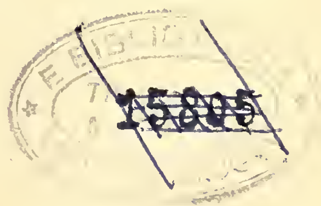






HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.

Par Mr FLEURY, *Prêtre, Abbé du Loc-Dieu, ci-devant ſous-precepteur du Roy d'Eſpagne, de Monſeigneur le Duc de Bourgogne & de Monſeigneur le Duc de Berry.*

TOME CINQUIE'ME.

Depuis l'an 395. juſques à l'an 429.



A PARIS,
Chez JEAN MARIETTE, ruë Saint Jacques, aux Colonnes d'Hercules.

M. DC. XCVII.

Avec Privilege du Roy, & Approbation des Docteurs.



SOMMAIRE
DES LIVRES.

LIVRE VINGTIE'ME.

SOMMAIRE

LIVRE XXI.

AN. 401. I. *Theophile condamne Origene.* II. *Ses lettres pascales.* III. *Il chasse les grands freres.* IV. *Saint Chrysostome résiste à Gaïnas.* V. *Accusation contre Antonin d'Ephese.* VI. *S. Chrysostome à Ephese.* VII. *Déposition de Geronce de Nicomedie.* VIII. *Saint Porphyre de Gaza à C P.* IX. *Entreprise de Severien de Gabales.* X. *Tumulte des Ariens à C P.* XI. *Les grands freres à C P.* XII. *Lettres de Theophile contre eux.* XIII. *Conciles de Carthage.* XIV. *Poursuites des grands freres.* XV. *Saint Epiphane à C P.* XVI. *Témoignage de Postumien.* XVII. *Theophile à C P.* XVIII. *Concile du Chêne.* XIX. *Evêques assemblez avec saint Chrysostome.* XX. *Suite du concile du Chêne.* XXI. *Condamnation de saint Chrysostome.* XXII. *Son rappel.* XXIII. *Fuite de*
402. *Theophile.* XXIV. *Saint Nilammon.* XXV. *Premier concile de*
403. *Mileve.* XXVI. *Concile de Carthage en 403.* XXVII. *Conduite envers les Donatistes.* XXVIII. *Dispute entre saint Jerôme &*
404. *saint Augustin.* XXIX. *Leur éclaircissement.* XXX. *Mort de sainte Paule.* XXXI. *Retour de sainte Melanie à Rome.* XXXII. *Lettre de saint Innocent aux évêques d'Espagne.* XXXIII. *Nouvelle conspiration contre saint Chrysostome.* XXXIV. *Canons d'Antioche.* XXXV. *Saint Chysostome chassé de l'église.* XXXVI. *Violences à pâque.* XXXVII. *Saint Chrysostome chassé de C P.* XXVIII. *Martyre de saint Eutrope & de saint Tygrius.* XXIX. *Arsace évêque de C P.* XL. *Sainte Olympiade.* XLI. *Autres saintes persécutées.* XLII. *Voyage de saint Chrysostome.* XLIII. *Il est maltraité à Cesarée.* XLIV. *Il arrive à Cucuse.* XLV. *Ses lettres.* XLVI. *S. Maruthas en Perse.* XLVII. *Mort de saint Flavien. Porphyre évêque d'Antioche.* XLVIII. *Punition des schismatiques.* XLIX. *Saint Chrysostome se plaint au pape.* L. *Diverses députations à Rome.* LI. *Saint Victrice & autres évêques de Gaule.* LII. *Concile de Turin.* LIII. *Concile de Carthage.* LIV. *Affaire de Spes & de Boniface.* LV. *Conference de saint Augustin avec Felix.* LVI. *Seconde journée.* LVII. *Autres ouvrages de saint Augustin.*

LIVRE XXII.

LIVRE XXIII.

LIVRE XXIV.

Approbation des Docteurs.

J'Ay lu cette suite de l'*Histoire Ecclesiastique*; & je croi que le Public n'en tirera pas moins d'instruction & d'édification que des premiers volumes. Rien n'est plus propre à entretenir la pieté que cette lecture : c'est le témoignage que je me tiens obligé de rendre à ce Livre. En Sorbonne le vingtiéme Aoust 1697.

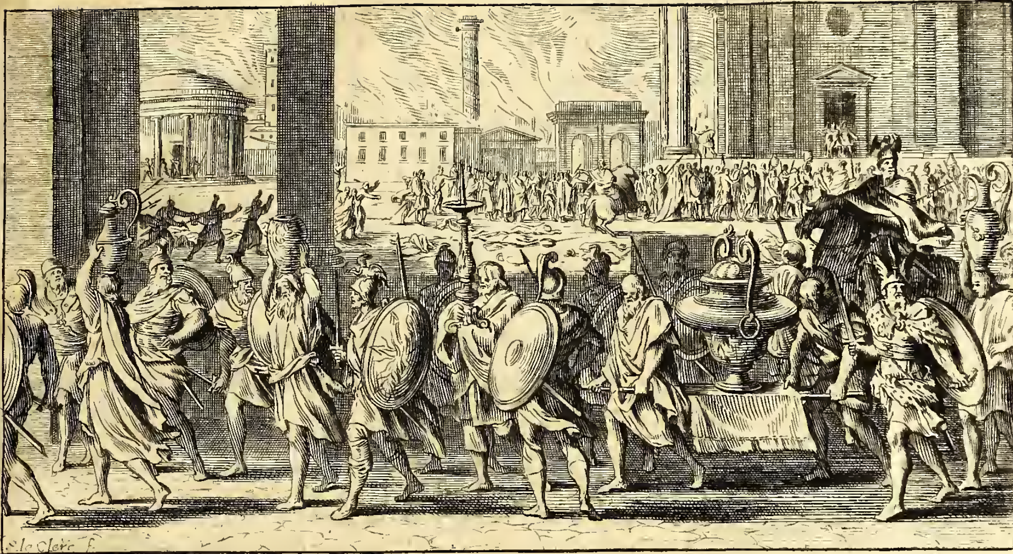
PIROT.

Autre Approbation.

LA suite de cette histoire que le pieux & sçavant auteur continuë avec une application infatigable, n'est pas moins édifiante que celle des premiers siecles. Si on voit dans les heresies & les schismes les efforts continuels de l'enfer contre la veritable Religion, on trouve dans ces grands évêques & les autres peres, qui ont paru principalement dans ces siecles heureux, ces *pasteurs & ces docteurs que Dieu a donné pour travailler à la perfection des saints, aux fonctions du ministere, à l'édification du corps de* JESUS-CHRIST ; & on éprouve cette puissance immortelle *qui confond les desseins des impies, & qui abat ces hauteurs qui s'élevent contre la science de Dieu.* Malgré tant d'agitations du dedans & du déhors, on voit selon la promesse de J. C. l'église toujours la même fondée sur cette pierre, contre laquelle les flots des opinions des erreurs & des passions humaines vont se briser ; & rien n'est plus sensible au milieu de tant de vicissitudes que le miracle perpetuel de la foi. A Angers ce quatriéme Aoust 1697.

D. LEGER, grand Archidiacre de l'église d'Angers.

HISTOIRE



HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.

LIVRE VINGTIE'ME.



APRE'S la mort de Theodose, ses deux fils partagerent l'empire, comme il l'avoit ordonné : Arcade âgé de vingt ans regna en Orient, Honorius âgé seulement de dix ans en Occident. Ils avoient été élevez par S. Arsene qui fut leur parain au baptême, leur gouverneur & leur precepteur : car on ne distinguoit pas alors ces deux fonctions. Il etoit Romain, parfaitement instruit des Lettres humaines & divines, & solidement vertueux. Il étoit diacre, & menoit à Rome une vie retirée avec une sœur qu'il avoit ; quand l'empereur

I. Retraite de S. Arsene.

Sup. liv. XIX. n. 58.

Vita PP. lib. III. c. 37.

Metaphr. ap. Sur. 19. Jul. c. 2. 3.

Theodoſe cherchant un homme à qui il pût confier la conduite de ſes enfans, en écrivit à l'empereur Gratien. Celui-ci s'adreſſa au pape qui lui indiqua
c. 5. Arſene : Gratien l'envoya à C.P. où Theodoſe l'ayant
c. 6. agréé, le mit au rang des ſenateurs, & voulut qu'il fût regardé comme le pere de ſes enfans. Un jour étant venu à leur étude, il vit qu'Arſene leur parloit
c. 7. debout, & qu'ils l'écoutoient aſſis. Il le trouva mauvais, leur ôta les marques de leur dignité, & fit aſſeoir Arſene dans une chaire.

Arſene conſervoit toûjours un grand amour pour la retraite: que les ſoins de ſon emploi & l'embarras d'une grande fortune lui faiſoient deſirer ardemment: car les honneurs ne le touchoient point. A la fin il en trouva l'occaſion. Arcade ayant commis une faute conſiderable: il vint au dernier châtiment, & le foüetta. Le jeune prince en fut tellement irrité, qu'il chargea un officier de ſes gardes de le défaire d'Arſene à quelque prix que ce fût. L'officier qui reſpectoit Arſene & craignoit l'empereur, découvrit à Arſene la mauvaiſe volonté du Prince, & lui conſeilla de ſe retirer ſecretement du palais: l'aſſurant qu'autrement ſa vie ne ſeroit pas en ſeureté. Arſene ſe mit en priere pour connoître la volonté de Dieu: & il entendit une
Apopht. PP. ap. Coteler. voix qui lui dit: Arſene fui les hommes, & tu te ſauve-
Monum. Græc. ras. Il executa auſſi-tôt cet ordre, il s'embarqua, paſſa
1. p. 353. n. 1. à Alexandrie, & delà au deſert de Scetis, où il embraſ-
n. 2. ſa la vie monaſtique. Y étant arrivé, il fit encore la même priere à Dieu, pour connoître la voye de ſon ſalut; & il oüit encore une voix qui lui dit: Arſene fui, garde le ſilence & le repos: ce ſont les moyens d'éviter le peché.

Metaph. c. 9. L'empereur Theodoſe affligé de ſa retraite, le fit

chercher dans toutes les îles & toutes les ſolitudes, mais inutilement. Enfin aprés la mort de Theodoſe, Arcade aprit le lieu de ſa retraite. Il lui écrivit une lettre où il ſe recommandoit à ſes prieres, confeſſoit le mauvais deſſein qu'il avoit eû contre lui, & lui en demandoit pardon, lui offrant la diſpoſition de tous les tribus d'Egypte, pour les diſtribuer aux monaſteres & aux pauvres; & le priant inſtament de lui répondre. Arſene ne put ſe reſoudre de lui écrire; mais il lui fit dire: Dieu veüille nous pardonner à tous nos pechez: pour la diſtribution de l'argent, je n'en ſuis point capable, puiſque je ſuis déja mort. Dans les commencemens il gardoit encore, ſans s'en *c. 19.* appercevoir, quelques manieres du ſiecle. Il croiſoit les jambes étant aſſis, & mettoit un pied ſur le genou. On avoit peine à l'en avertir ouvertement, à cauſe du reſpect qu'on lui portoit. L'abbé Paſteur ſe ſervit de cette induſtrie. Il convint avec un autre, de ſe mettre lui même en cette poſture, quand ils ſeroient aſſemblez; afin de donner occaſion de le reprendre. Paſteur le fit, on le reprit de ſon immodeſtie: Il ne s'en défendit point: Arſene comprit que la correction le regardoit, & en profita ſuivant l'intention des peres.

II. Vertus de S. Arſene. *Apopht. n. 4.*

Au reſte il ne ſe diſtingua que par ſes vertus entre les moines de la communauté de Scetis. Perſonne n'étoit mieux vêtu que lui à la cour, perſonne n'étoit vêtu plus ſimplement dans le monaſtere. Il s'occupoit juſques à midi à faire des nates de palmier; & travailloit aſſis, ayant un mouchoir dans ſon ſein pour eſſuïer les larmes qui tomboient continuellement de ſes yeux: ce qui dura pendant toute ſa vie. Il ne changeoit qu'une fois par an l'eau où trempoient les feuilles

n. 41. *n. 18.*

de palme qu'il employoit, ſe contenant d'en ajoûter de temps en temps. Les anciens du monaſtere lui dirent un jour : Pourquoi ne changez-vous point cette eau puante ? Il répondit : Je dois ſouffrir cette odeur à cauſe des parfums, dont j'ai uſé dans le monde. Il ne conſumoit par an pour ſa nourriture qu'une pe-
n. 17. tite meſure de bled nommée Thallis, encore ceux qui le venoient voir en mangeoient avec lui. On donna
n. 16. une fois aux freres de Scetis quelques figues. C'étoit ſi peu de choſe, qu'ils ne lui en envoyerent point, craignant de l'offenſer. Il ne vint point à l'égliſe, & dit : Vous m'avez excommunié, ne me jugeant pas digne d'avoir part à la benediction que Dieu vous a envoyée. Tous furent édifiez de ſon humilité : le prêtre alla lui porter des figues, & le ramena à l'égliſe
n. 14. avec joye. Il veilloit toute la nuit, & vers le matin la nature le forçant à dormir, il diſoit au ſommeil : Viens-çà, mauvais ſerviteur, & aprés en avoir pris un
n. 43. peu, il ſe relevoit auſſi-tôt. Il pria une fois deux moines, Alexandre & Zoïle, de l'obſerver pendant la nuit, & ils ne s'apperçurent point qu'il eût dormi, ſinon que le matin, il ſoufla trois fois comme en ſommeillant : encore douterent-ils s'il ne l'avoit point fait ex-
n. 30. prés. Le ſamedi au ſoir il ſe mettoit en priere, tournant le dos au ſoleil, & demeuroit ainſi les mains élevées au ciel juſques à ce que le ſoleil lui donnât
n. 15. ſur le viſage. Il diſoit que c'étoit aſſez pour un moine de dormir une heure.

n. 36. Un jour il étoit malade en Scetis : le prêtre vint, le porta à l'égliſe, & le mit ſur un lit de peaux avec un oreiller ſous ſa tête. Un des moines le vint voir, & ſcandaliſé de le trouver ſi bien couché, il dit : Eſt-ce là l'abbé Arſene ? Le prêtre le prit en particu-

lier, & lui dit : Que faisiez vous dans vôtre village ? Le vieillard répondit : J'étois berger. Et comment passiez vous vôtre vie ? dit le prêtre. J'avois, dit-il, beaucoup de peine. Et maintenant comment vivez-vous dans vôtre cellule ? J'ai plus de repos, dit-il. Alors le prêtre luy dit : Voyez-vous cet abbé Arsene? dans le monde, il étoit le pere des empereurs ; il avoit mille esclaves vêtus de soye, avec des bracelets & des ceintures d'or, il couchoit sur des lits précieux. Vous qui étiez berger, n'aviez pas dans le monde la douceur que vous avez ici, & il n'a pas ici les délices qu'il avoit dans le monde ; vous êtes soulagé, & il souffre. Le vieillard touché de ses paroles se prosterna, & dit : pardonnez-moy mon pere, j'ai peché ; il est dans le vrai chemin de l'humiliation ; & s'en retourna édifié. Saint Arsene étoit si pauvre,
qu'ayant besoin d'une chemise dans sa maladie, il n. 20.
souffrit qu'on lui donnât par charité de quoi l'acheter, & dit : Je vous remercie, Seigneur, de m'avoir fait
la grace de recevoir l'aumone en vôtre nom. Un n. 29.
officier de l'empereur vint lui apporter le Testament d'un Senateur son parent, qui lui laissoit une tres-grande succession. Il le prit & le vouloit déchirer. L'officier se jetta à ses pieds, & lui dit : Je vous prie ne le déchirez pas ; il y va de ma tête. S. Arsene dit : Je suis mort devant lui ; & ne voulut rien recevoir du Testament. n. 21.

La vertu qui éclata le plus en lui, fut l'amour de la retraite. Sa cellule étoit éloignée de trente-deux mille ; c'est-à-dire de plus de dix lieuës : il n'en sortoit pas volontiers ; & d'autres moines lui rendoient les
services necessaires. Quand il alloit à l'église, il de- n. 42.
meuroit assis derriere un pillier, afin que personne ne

n. 13. le vît au visage, & qu'il ne vît personne. L'abbé Marc lui dit un jour : Pourquoi nous fuyez-vous ? Arsene lui répondit : Dieu sçait que je vous aime ; mais je ne puis être avec Dieu & avec les hommes ; les troupes celestes n'ont qu'une volonté, les hommes en ont
n. 37. plusieurs. Un des peres vint fraper à sa porte : le S. vieillard ouvrit, croyant que ce fût celui qui le servoit ; mais voyant que c'étoit un autre, il se prosterna sur le visage. L'autre lui dit : Levez-vous, mon pere, afin que je vous embrasse. Je ne me leverai point, dit-il, que vous ne vous soyez retiré ; & quelque instance que l'autre pût faire, il ne se leva point.
n. 7. L'Archevêque Theophile vint un jour le voir avec un magistrat, & le pria de lui dire quelque chose. Arsene aprés avoir gardé un peu de silence, lui dit : Et si je vous dis quelque chose, l'observerez-vous ? ils le promirent ; & il leur dit : où vous sçaurez que sera Arse-
n. 8. ne n'en approchez pas. Une autre fois l'archevêque le voulant entretenir, envoya sçavoir auparavant s'il ouvriroit sa porte. Il répondit : Si vous venez, je vous ouvrirai ; & si je vous ouvre, j'ouvrirai à tout le monde ; aprés quoy je ne demeurerai plus ici. L'archevêque dit : J'aime mieux n'y point aller que de le chas-
n. 44. ser. Quelques anciens l'ayant un jour pressé de leur parler, & de leur expliquer la raison de cette grande retraite, il leur dit : Tant qu'une fille est dans la maison de son pere, plusieurs la recherchent ; quand elle est mariée, on en parle diversement, & on n'en fait plus tant de cas. Ainsi les choses spirituelles étant publiées ne peuvent être utiles à tout le monde.

n. 42. S. Arsene vêcut ainsi jusques à quatre-vingt-quinze
n. 21. ans. Car il avoit quarante ans quand il quitta la cour, & en passa quarante dans le desert de Scetis,

dont il sortit quand il fut ravagé par les barbares, & vêcut encore quinze ans. Il étoit de belle taille, mais un peu courbé dans sa vieillesse; il avoit bonne mine les cheveux tous blancs, la barbe jusques à la ceinture; mais ses larmes lui avoient fait tomber le poil des yeux. Il ne vouloit jamais parler d'aucune question de l'écriture, quoiqu'il eût bien pû le faire; & n'écrivoit pas volontiers de lettres. Il disoit un jour: Toute nôtre science du monde ne nous sert de rien, & ces Egyptiens rustiques ont acquis leurs vertus par leur travail. Comme il consultoit un vieil Egyptien sur ses propres pensées, un autre lui dit: Pere Arsene, vous qui êtes si bien instruit de toutes les sciences des Romains & des Grecs, comment consultez-vous cet homme grossier? Il répondit: Je sçai les sciences des Grecs & des Romains; mais je n'ai pas encore apris l'alphabeth de ce vieillard.

n. 5. *n. 6.*

III. Cassien en Egypte Cheremon, Nesteros, Joseph. *Gennad. c. 60. Cass. Coll.* XXIV. *c.* I. *Pref. ad Inst. Coll.* I. *c.* I. *Coll.* XI. *c.* I. *c.* 5.

On connoît la perfection des moines Egyptiens par les relations de Jean Cassien, qui les visitoit dans ce même temps. Il étoit Scythe de nation, né de parens riches & pieux: il fut instruit à la pieté dés sa premiere jeunesse dans un monastere de Palestine prés de Bethléem, different de celui de S. Jerôme, & apparemment plus ancien. Cassien y embrassa la vie monastique, & y contracta une amitié particuliere avec un moine nommé Germain: ils conceurent ensemble le desir de visiter les solitaires d'Egypte, pour s'instruire de la perfection de leur état. L'abbé & les moines de leur communauté y consentirent, à condition qu'ils reviendroient au monastere. S'étant embarquez, ils arriverent en Egypte à une ville nommée Tennese, dont le territoire étoit tout innondé de marais salez: en sorte que les habitans ne subsistoient

Coll. XI. c. 2. que de trafic. Ils y trouverent Archebius évêque de Panephiſe ville voiſine, qui les reçut avec une grande charité. Il avoit été tiré d'entre les anacoretes pour être fait évêque; & loin de s'en élever, il diſoit, qu'on l'avoit chaſſé de la vie anacoretique comme indigne; parcequ'il n'avoit pas profité des trente ſept ans qu'il y avoit paſſez: toutefois il conſervoit dans l'épiſcopat toute l'auſterité de ſon premier genre de vie. S'étant donc trouvé à Tenneſe pour l'élection d'un évêque; & ayant connu le motif qui avoit attiré en Egypte Caſſien & Germain, il leur dit: En attendant que vous paſſiez plus avant, venez voir prés de nôtre monaſtere des vieillards ſi courbez de vieilleſſe & d'un aſpect ſi venerable, que leur ſeule veuë eſt une grande inſtruction. Vous apprendrez d'eux ce que je ne puis plus vous enſeigner; parce que je l'ai oublié.

c. 3. Archebius ayant ainſi parlé, prit ſon bâton & ſa peau de chévre: car c'étoit ainſi que les moines d'Egypte voyageoient; & conduiſit ſes hôtes à Panephyſe. Le païs tout inondé ne laiſſoit de ſec que quelques hauteurs, qui faiſoient comme des îles. Là vivoient trois anciens anacoretes, Cheremon, Neſteros & Joſeph. Archebius mena d'abord ſes hôtes à Cheremon, qui étoit le plus proche & le plus vieux. Il avoit plus de cent ans, & la vieilleſſe l'a-

c. 4. voit tellement courbé, qu'il marchoit ſur ſes mains. Caſſien & Germain étonnez de ſon viſage & de ſa maniere de marcher, le ſupplierent de leur dire quelque choſe pour leur inſtruction, puiſque c'étoit le ſujet de leur voyage. Alors Cheremon leur dit avec un profond ſoûpir: Quelle inſtruction vous puis-je donner, puiſque la foibleſſe de l'âge m'obligeant à relâcher mon ancienne auſterité, m'a ôté la confiance de

de parler ? Comment puis-je enſeigner ce que je ne fais pas moi-même ? C'eſt pour cela que je ne permets à aucun jeune homme de demeurer avec moi, de peur qu'il ne ſe rêlache par mon exemple. Il ceda toutefois à leurs prieres, & les entretint premierement de la perfection, leur montrant qu'elle conſiſte dans la charité : Aprés le repas, il leur parla de la chaſteté ; & le landemain aprés les prieres du matin, il les entretint de la protection de Dieu, c'eſt-à-dire de la grace, ſans laquelle on ne peut conſerver la chaſteté, ni acquerir les autres vertus. Les queſtions qu'ils lui propoſoient, attirerent ces deux derniers entretiens.

c. 6.

Coll. XII.

Coll. XIII.

Ils allerent voir enſuite l'abbé Neſteros : car on donnoit le nom d'abbé à tous ces ſaints vieillards, à cauſe de leur âge & de leur vertu, quoi-qu'ils fuſſent ſimples anacoretes, ſans avoir d'autres moines à conduire. On croit que ce Neſteros, eſt le même qui eſt qualifié ailleurs ami de S. Antoine. Il entretint Caſſien & Germain de la ſcience ſpirituelle, & de la difference de la vie active & de la vie contemplative : où il marque en paſſant l'étude des poëtes, & des autres auteurs profanes comme un obſtacle à la perfection religieuſe. Aprés le repas & la priere du ſoir, ils s'aſſirent ſur des nattes à l'ordinaire, & Neſteros continuant la converſation, leur parla de la diverſité des dons de Dieu : c'eſt à dire des miracles & des autres graces ſemblables, afin qu'ils eſtimaſſent davantage les vertus. Le troiſiéme qu'ils viſiterent, fut l'abbé Joſeph. Il étoit né à Thmuis, d'une famille trés-noble, & des premiers de la ville ; & avoit été élevé avec grand ſoin ; enſorte qu'il parloit bien grec, & n'avoit point beſoin d'interprete comme les autres, qui ne

Coll. XIV.

Vita PP. lib. IX. *n.* 11. *Roſvv. p.* 562.

c. 12. 13.

Coll. XV.

Coll. XVI. *c.* 1.

ſçavoient que l'Egyptien. Il demanda d'abord à Caſſien & à Germain s'ils étoient freres ; & comme ils eurent répondu qu'ils ne l'étoient que ſpirituellement, il les entretint de l'amitié, montrant que la
Coll. XVIII. *c.* 1. veritable eſt celle qui eſt fondée ſur la vertu. Enſuite il les mit dans une cellule ſeparée, pour y paſſer la nuit ; mais ils ne purent dormir, tant ils étoient agitez par le zele que ſon diſcours avoit excité dans leurs cœurs.

c. 2. Ils ſortirent donc de la cellule, & s'aſſirent environ à cent pas, dans un lieu plus écarté. Alors Germain dit en gemiſſant : Que ferons-nous ? Ces ſaints nous montrent par leurs exemples, quel eſt le chemin de la perfection, & nous y pourroient conduire, ſans la promeſſe que nous avons faite de retourner promptement à nôtre monaſtere ; & ſi nous y retournons une fois, on ne nous permettra plus de revenir ici. Ils demeurerent quelque temps à s'affliger tous deux de
c. 3. cette penſée, ſe reprochant leur mauvaiſe honte, qui leur avoit fait faire cette promeſſe pour obtenir leur congé. Enfin, Caſſien dit : Conſultons ce vieillard, & prenons ce qu'il nous dira pour un oracle divin. Ils attendirent l'heure des prieres nocturnes ; & quand elles furent finies, ils s'aſſirent à l'ordinaire ſur les
c. 4. nattes où ils avoient couché ; & Joſeph les voyant triſ-
c. 5. tes, leur en demanda le ſujet. Germain le leur expli-
c. 6. qua, & Joſeph leur dit : Eſtes-vous perſuadé de tirer
c. 7. un plus grand profit pour les choſes ſpirituelles en ce
c. 8. 9. *&c.* païs cy ? Nous croyons, dit Germain, qu'il n'y a point de comparaiſon. Alors Joſeph leur fit un entretien ſur l'engagement des promeſſes, leur montrant qu'il eſt quelquefois meilleur de ne les pas accomplir. Il y aprouve même le menſonge officieux, & prétend

l'autoriser par des exemples de l'écriture ; suivant l'erreur de quelques Orientaux. Les deux amis persuadez par le discours de Joseph, résolurent de demeurer en Egypte, & y passerent sept ans; pendant lesquels ils écrivoient souvent à leurs freres. *c. 31.*

IV. Pynufe. *Coll. 20. c. 1. Instit. c. 30.*

Dans le voisinage de Panephyse, ils virent l'abbé Pinufe, qui leur étoit déja connu, pour avoir été dans leur monastere de Palestine. Il étoit prêtre & superieur d'un grand monastere, & honoré par toute la province pour ses vertus & ses miracles. Ne pouvant à son gré exercer l'humilité ; il prit un habit seculier, & s'en alla dans la Thebaïde au monastere de Tabenne, fondé par S. Pacome. Il sçavoit que la regularité y étoit grande ; & esperoit s'y cacher dans la multitude des moines joint la distance des lieux. On le laissa long-temps à la porte à postuler, & se jetter aux genoux des freres. Ils le regardoient comme un vieillard qui quittoit le monde, quand il nen pouvoit joüir, & qui cherchoit à s'assurer du pain, plûtôt qu'à procurer son salut. Enfin, aprés plusieurs refus, on l'admit & on le fit travailler au jardin sous un jeune frere. Il lui obéïssoit avec une extreme soumission : se chargeoit de tous les travaux les plus bas & les plus dégoûtans, & se relevoit même la nuit pour les faire secretement. Aprés avoir été ainsi caché pendant trois ans, quoique ses freres le cherchassent par tout le païs : enfin quelqu'un, qui venoit de la basse Egypte, le vit & le reconnut à grande peine; le trouvant avec un méchant habit, qui labouroit la terre tout courbé, pour semer des herbes, & qui portoit du fumier. Il douta trés-long-temps si c'étoit lui : mais l'ayant reconnu au visage & à la voix, il se jetta à ses pieds, au grand étonnement des moines de Tabenne qui le regar- *Sup. liv. xv. n. 58.*

doient comme le dernier de la communauté. Ils furent bien plus surpris, quand ils apprirent son nom, que la renommée avoit rendu celebre. Touchez d'une sensible douleur, ils lui demanderent pardon de la maniere indigne dont ils l'avoient traité par ignorance. Lui de son côté pleuroit abondamment d'avoir été découvert; & d'avoir perdu l'occasion de s'humilier, qu'il avoit tant cherchée. Ses freres le remenerent à son monastere, le gardant avec grand soin, de peur qu'il ne leur échapât encore.

c. 31. Toutefois il s'enfuit quelque temps aprés, & passa en païs étranger, pour n'être point reconnu. Etant sorti de nuit, il s'embarqua, & vint en palestine au monastere de Bethléem, où Cassien & Germain demeuroient alors. Il y fut reçû comme novice, & l'abbé le mit dans la même cellule qu'eux. Mais il y demeura peu de temps: des moines Egyptiens qui étoient venus aux lieux saints faire leurs prieres, le reconnu-
c. 23. c. 33. Coll. xx. c. 2. rent bien-tôt, & le ramenerent à son monastere. Cassien & Germain étant venus en Egypte, le chercherent avec grand soin; & furent témoins d'une instruction qu'il donna en presence de toute la communauté à un moine qu'il venoit de recevoir, aprés l'avoir laissé à la porte pendant plusieurs jours. Nous vous avons refusé long-temps, dit-il, non que nous ne desirions de tout nôtre cœur vôtre salut, & celui de tous les autres, & que nous ne voulions aller bien loin au-devant de ceux qui veulent se convertir: mais de peur de nous rendre & vous aussi trés-coupables devant Dieu si pour avoir été trop facilement reçu vous tombiez dans le relâchement. Ensuite il lui fit une grande instruction sur le renoncement parfait, que demande
c. 3. la vie monastique. Les deux amis en furent si touchez,

qu'ils tomberent presque dans le desespoir; tant ils se trouvoient éloignez de la perfection de leur état. Ce fut une occasion à l'abbé Pinufe de les entretenir de la penitence, & des moyens de réparer les fautes passées. Il les pria instamment de demeurer dans son monastere: mais le desir de voir le fameux desert de Scetis les empêcha de s'y arrêter. c. 4. 5 &c. c. 11. inf.

V. Piammon. Jean. Coll. XVIII. c. 1. Instit. X. c. 36.

Ils traverserent donc le Nil, & passerent à Diolcos, petite ville à l'une des sept embouchures de ce fleuve, où il y avoit plusieurs anciens & celebres monasteres. Il y avoit aussi des anacoretes dans une île fermée d'un coté par le Nil, & de l'autre par la mer; qui ne contenoit que des sables steriles; & où ils n'avoient d'eau que celle du fleuve, distant de leur habitation de plus de trois milles, ensorte qu'ils la ménagoient avec plus de soin, qu'on ne conserve ailleurs le vin le plus précieux. Encore ce chemin étoit des montagnes sabloneuses trés-difficiles à passer. Un de ses anacoretes nommé Archebius, voyant le desir de Cassien & de Germain de demeurer en ce lieu là, leur laissa sa cellule toute meublée, feignant d'avoir déja résolu de loger ailleurs; & aprés en avoir bâti une autre avec bien de la peine, il la laissa encore par le même artifice à d'autres freres survenans, & en bâtit pour lui une troisiéme. Cet Archebius étoit d'une bonne famille de Diolcos: il se retira dés l'enfance dans un monastere qui n'en étoit qu'à quatre milles; & pendant cinquante ans qu'il y vêcut, il ne revint pas à la ville, & ne vit aucune femme pas même sa mere. Toutefois sçachant qu'aprés la mort de son pere, elle étoit inquietée pour une dette de cent sols d'or qu'il avoit laissée: il fit si bien qu'en travaillant jour & nuit pendant une année sans sortir de son monastere, c. 37. c. 38.

il gagna cette ſomme, acquitta la dette, & mit ſa mere en repos.

Coll. XVIII. c. 1. Dans cette ſolitude de Diolcos, Caſſien & Germain virent l'abbé Piammon, le plus ancien de tous les anacoretes & leur prêtre. Il avoit le don des miracles, & en fit pluſieurs en leur preſence. Il les reçut avec beaucoup d'humanité; & leur ayant demandé le ſujet de leur voyage, il leur parla des trois genres de
c. 4. moines qui ſe trouvoient en Egypte: les Cenobites vivant en communauté: les anacoretes, qui aprés s'être formez dans la communauté, paſſoient à une ſolitude plus parfaite: les Sarabaïtes, qui étoient des vagabonds & des faux moines. Il rapporte aux temps des apôtres l'inſtitution des Cenobites, comme un
c. 5. reſte de la vie commune des fideles de Jeruſalem; & dit qu'ils ont produit les anacoretes, dont il compte
c. 6. pour les premiers S. Paul & S. Antoine. Quant aux Sarabaïtes, le libertinage & l'avarice les faiſoient vi-
c. 7. vre ſans regle; & ils s'étoient fort multipliez. Les Cenobites & les anacoretes étoient à peu prés en nombre égal dans l'Egypte; dans les autres païs il y avoit beaucoup plus de Sarabaïtes. Ce que j'ai reconnu, diſoit Piammon, du temps de la perſecution que Lucius
Sup. liv. XVI. n. 36. évêque des Ariens excita ſous l'empire de Valens: lorſque je portois des aumônes à nos freres releguez dans
c. 8. les mines de Pont d'Armenie. Il y avoit une quatriéme eſpece de moines: ſçavoir des Ermites libertins, qui ſe retiroient de l'obéïſſance pour vivre ſeuls ſous le nom d'Anacoretes.

Quelques jours aprés, Caſſien & Germain allerent
Coll. XIX. c. 1. au monaſtere de l'abbé Paul, habité de plus de deux cens moines: mais alors il s'y en étoit aſſemblé une multitude infinie des autres monaſteres, pour cele-

brer l'anniverſaire du precedent abbé. Comme ils étoient dans une grande cour rangez douze à douze pour prendre leur repas, un jeune frere tarda un peu trop à apporter un plat. L'abbé Paul lui donna un ſoufflet qui s'entendit de fort loin : mais le jeune homme ne murmura point, ne changea pas de couleur, ne perdit rien de ſa modeſtie, & tous les aſſiſtans en furent extrêmement édifiez. Le plus ancien de ce monaſtere, étoit le venerable Jean, diſtingué par ſon humilité, qui lui avoit fait quitter la vie d'anacorete, pour rentrer dans la communauté. Il entretint les deux amis de la difference de ces deux états, des avantages & des périls de l'un & de l'autre; il mettoit la ſouveraine perfection à en joindre les vertus : comme j'ai vû, dit-il, en l'abbé Moïſe, en Paphnuce & les deux Macaires. Ils étoient inſatiables du repos de la ſolitude, & de leur part ne deſiroient aucune ſocieté humaine : toutefois quand on les alloit viſiter, ils ſouffroient la multitude & les foibleſſes de leurs freres avec une patience inébranlable: comme s'ils n'euſſent fait que les ſervir toute leur vie.

c. 2. *c. 3. 4. & c.* *c. 9.*

Caſſien & Germain virent enſuite l'abbé Theonas, & apprirent l'occaſion de ſa converſion. Ses parens l'avoient marié trés jeune, pour éviter la débauche. Aprés qu'il eut vêcu cinq ans avec ſa femme : un jour il alla, ſelon la coûtume, avec les autres habitans, porter au monaſtere voſin les dixmes ou les prémices de ſes fruits. Ils furent reçûs par un vieillard nommé Jean, que l'on avoit choiſi pour cette fonction, à cauſe de ſon merite; & qui pour récompenſe de leur charité, leur fit une inſtruction ſur le devoir de donner à Dieu les dixmes & les prémices, afin qu'elles fuſſent employées aux beſoins des pauvres; &

VI. Thomas. Abraham. *Coll.* XXI. *c.* I. *c.* 2.

c. 5. 6. 7. ſur l'excellence de la perfection évangelique au deſſus de l'obligation de la loy. Theonas touché de cette exhortation, réſolut de quitter ſa femme, pour embraſſer la vie monaſtique ; & n'ayant pû lui perſuader d'en faire autant, il ne laiſſa pas d'executer ſon c. 10 deſſein, & la quitta malgré elle. Ce que Caſſien ne propoſe pas, comme un exemple à imiter ; mais comme une conduite extraordinaire, que Dieu avoit autoriſée, en donnant enſuite à Theonas le don des miracles. Il avança tellement dans la vertu, qu'aprés la mort d'Elie, ſucceſſeur de Jean, il fut élû d'un commun conſentement pour la même charge de recevoir & diſtribuer les aumônes, que l'on nommoit en grec la diaconie, & qu'ils eſtimoient trés-importante.

c. 11. L'abbé Theonas étant venu voir Caſſien & Germain dans leur cellule, & s'étant aſſis à terre avec eux comme c'étoit le temps paſcal, ils lui demanderent : Pourquoy chez vous obſerve-t-on ſi exactement de ne point fléchir du tout les genoux dans l'oraiſon pendant ces cinquante jours, & de ne point jeûner juſques à none ? Car nous ne voyons point qu'on le pratique ſi régulierement dans les monaſteres c. 12. 13. &c. de Syrie. Theonas répondit : Le jeûne eſt de ſoi une choſe indifferente, qui par conſequent peut être obc. 20. ſervée ou non, ſelon les occaſions. Il eſt de tradition apoſtolique de celebrer en joye, non ſeulement les quarante jours où JESUS-CHRIST parut aprés ſa reſurrection, mais encore les dix jours que ſes diſciples paſſerent en retraite juſques à la deſcente du S. Eſprit ; & afin que ce relâchement ne nous faſſe pas perdre le fruit de l'abſtinence du carême, nous ne le faiſons c. 23. conſiſter qu'à avancer un peu l'heure de nôtre repas : c'eſt

c'eſt-à-dire de le prendre à ſexte au lieu de none, ſans rien changer en la qualité ni en la quantité de la nourriture ; ainſi ils ne mangeoient toûjours que douze onces de pain par jour. Germain demanda *c. 24.*
pourquoi le carême n'étoit que de ſix ſemaines, ou de ſept en quelques païs : puiſque ni l'un ni l'autre nombre ne font que quarante jours, en ôtant le ſamedi & le dimanche où l'on ne jeûnoit point; mais ſeulement trente-ſix jours ? Theonas répondit : Ces trente-ſix *c. 25.*
jours ſont la dixme de toute l'année, qui eſt de trois cens ſoixante-cinq jours ; & ce qui fait la diverſité *c. 27.*
c'eſt que ceux qui ne jeûnent que ſix ſemaines, jeûnent le ſamedi. On n'a pas laiſſé de nommer tout ce *c. 28.*
temps carême ou quarantaine, peut-être à cauſe des quarante jours du jeûne de Moïſe, d'Elie & de J. C. même. Les parfaits ne s'aſtreignent pas à cette loi, *c. 29.*
& ne renferment pas leur jeûne à des bornes ſi étroites: les anciens jeûnoient toute l'année; & cette loi du *c. 30.*
carême n'a été introduite qu'en faveur des foibles: afin qu'ils donnaſſent à Dieu au moins la dixme de l'année. On voit ici combien Caſſien, & ceux dont il rapporte les diſcours, étoient perſuadez de l'antiquité & de l'utilité du carême. L'abbé Theonas les *Coll. XXII. XXIII.*
entretint enſuite des illuſions nocturnes & de cette parole de ſaint Paul : Je ne fais pas le bien que je veux, mais je fais le mal que je ne veux pas ; leur *Rom. VII. 19. c. 17. 18. &c.*
montrant que les ſaints même ne ſont pas exempts de peché, ni parfaits en cette vie.

Caſſien & Germain aprés avoir demeuré quelque *Coll. XXIV. c. 1.*
temps en Egypte, furent violemment tentez de retourner en leurs païs, auprés de leurs parens, qui étant riches & pieux, ne les détourneroient point de leur bon deſſein, & leur fourniroient abondamment

les necessitez de la vie. ils esperoient même en convertir d'autres par leur exemple & leurs instructions. Enfin ils se figuroient que dans le voisinage des terres de leurs ancêtres, ils trouveroient de belles forêts & des solitudes agreables & fertiles. Ils communiquerent ces pensées à l'abbé Abraham, qui en prit sujet
c. 2. de les entretenir de la mortification, & leur dit: Ces pensées si foibles marquent, que vous n'avez pas encore renoncé au monde ni mortifié vos desirs. Nous aurions pû chercher aussi les mêmes soulagemens. Nos parens nous nourriroient volontiers: & quand ils nous manqueroient, les riches de ce monde nous fourniroient avec joye tous nos besoins. Nous pouvions mettre nos cellules sur le bord du Nil, & nous épargner la peine d'aller querir de l'eau à quatre milles. Nous aurions aussi trouvé dans ce païs des deserts agreables, avec des arbres fruitiers & des jardins. Mais nous avons préferé à tout ces deserts tristes & secs,
c. 3. 4. & ces sables salez & stériles. Ceux qui tendent à la perfection, doivent chercher des lieux où rien ne les invite à sortir de leur cellule, pour travailler au grand air, qui dissipe & fait évaporer l'esprit en diverses
c. 11. 12. 13. pensées. Il insiste sur la necessité du travail des mains, pour ne point vivre aux dépens d'autrui, & ne dépendre de personne.

VII. Cassien à Scetis. Coll. XVII. c. 1.

Aprés que Germain & Cassien eurent demeuré sept ans en Egypte, ils retournerent à leur monastere de Bethléem, où ils furent tres-bien reçûs; & avec la permission de leurs anciens, ils revinrent pour visiter le fameux desert de Scetis; & y virent entre-autres, sept illustres solitaires, Moïse, Paphnuce, Daniel, Se-
Coll. I. c. 1. Coll. II. c. 2. rapion, Theodore, Serene & Isaac. L'abbé Moïse avoit été dans sa jeunesse auprés de S. Antoine; &

comme ils lui demandoient quelque instruction, il *Coll. I. c. 1.*
se fit beaucoup prier, ne voulant parler de la perfection
chrétienne, qu'à ceux qui la desiroient ardemment &
non pas à ceux à qui elle étoit indifferente : pour ne
pas tomber lui-même dans la vanité ou l'indiscretion.
Enfin se laissant toucher à leurs prieres & à leurs lar-
mes, il leur parla du but de la vie monastique, qui est *c. 5.*
d'acquerir la pureté de cœur, pour arriver à la vie éter-
nelle. Le lendemain il les entretint de la discretion, *Coll. III. c. 1.*
ou plûtôt du discernement des esprits & de la pruden-
ce qui regle toutes les autres vertus : dont il confirma
la necessité par plusieurs exemples.

Ils eurent aussi une conference avec l'abbé Paphnuce surnommé Bubale ou Busle, à cause de son grand amour pour la solitude : qui lui faisoit fuir la compagnie même des autres anacoretes. Il étoit prêtre du desert de Scetis, & alors âgé de plus de quatre-vingt-dix ans. Toutefois il n'avoit jamais voulu quitter la cellule qu'il avoit commencé d'habiter en sa jeunesse, quoi-qu'éloignée de l'eglise de cinq milles, qui font prés de deux lieuës. Il ne laissoit pas d'y aller tous les samedis & les dimanches ; & n'en revenoit pas à vuide, mais les épaules chargées d'un grand vase, qui contenoit sa provision d'eau pour toute la semaine ; & dans ce grand âge, il ne voulut jamais souffrir que les jeunes gens le soulageassent de ce tra-
vail. Il entretint les deux amis des trois sortes de re- *c. 6.*
nonciations necessaires à un solitaire : aux richesses
& aux biens exterieurs, à ses passions, à ses pensées,
pour oublier toutes les choses temporelles. Daniel *Coll. IV. c. 1.*
étoit principalement recommandable par son humilité. Paphnuce le fit ordonner diacre, le préferant à plusieurs autres plus âgez, & même ensuite il le fit

élever au ſacerdoce : mais Daniel ne voulut jamais en faire de fonction en ſa preſence , & continua de lui ſervir de diacre , tout prêtre qu'il étoit. Paphnuce le deſtinoit pour ſon ſucceſſeur ; mais il fut fruſtré de
c. 2. ſon eſperance , & Daniel mourut devant lui. Il entre-
c. 7. tint les deux amis de la cauſe des ſechereſſes ſpiri-
Gal. v. 17. tuelles & du combat de la chair & de l'eſprit. Serapion qui excelloit principalement dans la diſcretion,
Coll. 7. leur parla des huit vices principaux , c'eſt-à-dire des ſources de tous les pechez : la gourmandiſe , l'incontinence , l'avarice , la colere , la triſteſſe , l'ennui , la vanité & l'orgueil.

Coll. vi. c. 1. Il y avoit un monaſtere en Paleſtine prés de Thecué vers la mer morte & les deſerts d'Arabie , où de trés ſaints moines habitoient depuis trés-long-temps. Ils furent tuez dans une incurſion ſubite des Saraſins Les évêques du païs avec tout le peuple Arabe , enleverent leurs corps , & les enterrerent avec les reliques des martyrs. Il s'aſſembla une multitude infinie de peuples des deux villes voiſines , qui diſputoient leurs reliques juſqu'au combat & aux épées , les uns ſe fondant ſur le voiſinage de leur demeure , les autres ſur le lieu de leur origine : l'égliſe les honore
Martyr. Rom. comme martyrs le vingt-huitiéme de May. Caſſien & quelques autres ſcandaliſez de cet évenement , comme indigne de la bonté de Dieu , allerent conſulter Theodore , qui demeuroit aux Celles , entre Nitrie & Scetis : & il les entretint à cette occaſion ſur la nature
c. 3. &c. du mal & l'utilité des ſouffrances. Serene recommandable par ſa pureté angelique , leur parla de la mobilité de l'ame , & du pouvoir des démons ſur elle.
Coll. vii. c. 13. Il raporte comme un fait certain , que les premiers ſolitaires qui habiterent ces deſerts , étoient bien plus

tourmentez des démons, & attaquez même visiblement : ensorte que dans les communautez on étoit obligé de veiller tour à tour pour faire garde : mais alors leur pouvoir étoit sensiblement diminué. Cet entretien engagea l'abbé Serene à leur en faire un autre, de la nature des démons, de leur chûte, de leur subordination & de leurs emplois. L'abbé Isaac les entretint de l'oraison.

Coll. VIII.
Coll. IX. X.

VIII
Vie des moines d'Egypte.

Le long sejour que fit Cassien chez les moines d'Egypte, lui donna moyen de s'instruire parfaitement de leur maniere de vivre; & c'est par lui que nous en pouvons le plus sçavoir. Il décrit aussi leur habit. Ils portoient une tunique de lin, qui ne venoit guere au dessous des genoux, & dont les manches ne passoient pas les coudes, afin de laisser plus de liberté pour le travail. C'est la même qu'ils nommoient collobe ou lebitone. Ils n'approuvoient pas l'usage des cilices, comme extraordinaire; & en general ils blâmoient toute affectation. La tunique étoit large, & pour l'arrêter, ils portoient non-seulement une ceinture, mais encore une écharpe ou cordon de laine, qui descendant du cou, de part & d'autre, passoit sous les aisselles, & serroit les deux côtez, afin de donner aux bras toute liberté. Ils portoient des cuculles ou capuces, mais trés petits, & qui ne descendoient que jusques au haut des épaules; & ils ne les quittoient ni jour ni nuit. Ils marchoient nuds pieds pour l'ordinaire; mais ils se chaussoient quelquefois, pour se garantir du froid des matinées d'hyver, ou de la chaleur du midi; & alors ils portoient cette chaussure vulgaire, que l'on nommoit en latin *caligæ.* Par dessus la tunique, ils portoient un manteau, nommé Maforte, qui couvroit le cou & les épaules, & n'étoit que de

1. Instit. c. 5.
Sup. liv. XV. *n.* 58.
Reg. S. Pach. c. 81.
c. 3.
c. 2.
c. 6.
c. 4.
c. 10.
Hier. præf. in Reg. S. Pach.
c. 7.
c. 8.
c. 9.

lin comme la tunique : & par dessus une melote ou peau de chevre. Ils marchoient avec un bâton à la main.

Leur nourriture ordinaire n'étoit que du pain & de l'eau. Car aprés de longues experiences & de mûres déliberations, ils avoient préferé cette nourriture à celle des legumes, des herbes ou des fruits, que d'autres mangeoient sans pain. Le leur étoit du biscuit, & la quantité étoit d'une livre Romaine par jour : c'est-à-dire douze onces, en deux petis pains de six onces chacun, nommé *paximacia*, dont ils man-
Coll. XI. *c.* 23. geoient l'un à none, & l'autre le soir. Les jours qui n'étoient pas jeûnes comme les dimanches, & pendant
Coll. II. *c.* 26. le temps pascal, ils avançoient le premier repas jusques à midi, & ils l'avançoient aussi quelquefois en faveur des hôtes ; mais soit qu'ils mangeassent une ou plusieurs fois, ils n'excedoient jamais la mesure
c. 20. qu'ils s'étoient prescrite. Elle paroissoit grande d'abord, & les nouveaux moines avoient peine à manger leurs douze onces de pain : mais à la longue quand il
c. 21. falloit vivre de pain seul, sans y rien ajoûter, quelque jour que ce fût, cette nourriture si seche parois-
Coll. VIII. *c.* 1. soit legere. Toutefois ils ajoûtoient en certains jours quelques douceurs : & Cassien dit que l'abbé Serene les traitant un dimanche, leur donna une sausse avec un peu d'huile & du sel frit, trois olives, cinq pois chiches, deux prunes, chacun une figue. Ils ne prescrivoient pas à tous la même abstinence, ils avoient
V. *Instit. c.* 5. 9. égard à l'âge, au sexe, à la force de chacun. Ils n'aprouvoient pas les jeûnes de deux ou trois jours ou plus, sans manger : ils aimoient mieux que l'on prît chaque jour de la nourriture.

Ils s'assembloient pour prier le soir & la nuit ; &

à chaque fois ils recitoient douze pſeaumes, ce qu'ils croyoient avoir été enſeigné à leurs peres par un ange, qui vint chanter au milieu d'eux onze pſeaumes, avec une oraiſon aprés chacun; puis y en ajoûta un douziéme avec *alleluia*, & diſparut. Ils y ajoûterent pour ceux qui voudroient apprendre l'écriture deux leçons, une de l'ancien & une du nouveau teſtament: excepté le ſamedi, le dimanche & le temps paſcal, où les deux leçons étoient du nouveau teſtament: l'une des épîtres ou des actes, l'autre de l'évangile. Aprés chaque pſeaume, ils prioient debout les mains étenduës, ſe proſternoient un moment, & ſe relevoient auſſi-tôt de peur de s'endormir: ſuivant exactement les mouvemens de celui qui préſidoit à la priere. Un profond ſilence regnoit dans l'aſſemblée, quelque nombreuſe qu'elle fût. On n'entendoit qu'une ſeule voix, du chantre qui prononçoit le pſeaume, ou du prêtre qui faiſoit la priere. Celui qui chantoit étoit debout, tous les autres aſſis ſur des ſieges fort bas: parce que leur jeûne & leur travail continuel ne leur permettoit pas de demeurer debout. Si les pſeaumes étoient longs, ils les partageoient, ne cherchant pas à en dire beaucoup & promptement, mais à y donner grande attention.

c. 7. c. 10. c. 12. c. 13.

Le ſignal de la priere ſe donnoit avec une trompe, c'eſt-à-dire une corne; & celui qui étoit chargé d'éveiller les freres pour la priere de la nuit, obſervoit exactement l'heure aux étoilles: car le ciel eſt toûjours ſerein en Egypte. Ainſi ils n'avoient ni cloches ni horloges. Dans leurs cellules ils n'avoient pour tous meubles, outre leurs habits, qu'une natte pour ſe coucher & s'aſſeoir, & un paquet de groſſes feüilles de la plante nommée *papyrus*, commune en Egypte,

Reg. S. Pach. n. 1. *Caſſ. II. Inſt. c. 17.* *Hier. Praf.* *Caſſ. IV. Inſt. c. 13.* *Coll. I. c. 23.*

d'où vient le nom de papier, parce qu'on s'en servoit aussi pour écrire. Ce paquet étoit leur chevet pour la nuit & leur siege pour le jour : ils s'en servoient aussi dans l'églife. Les nattes étoient de jonc ou de feüilles de palmier, & ils les faisoient eux-mê-
III. *Instit. c.* 2 mes. Ils ne s'assembloient point le jour pour prier ensemble, si ce n'étoit le samedi & le dimanche à tierce pour la communion. Les autres jours ils demeuroient dans leurs cellules à travailler en priant continuelle-
II. *Instit. c.* 14. ment : car ils avoient reconnu, que rien n'est plus
c. 12. propre à fixer les pensées & empêcher les distrac-
Coll. XXIV. *c.* 4. 5. tions, que d'être toûjours occupez. Ils travailloient même la nuit quand ils veilloient. Et afin que le travail fût compatible avec la priere, ils choisissoient des ouvrages faciles & sedentaires, comme de faire des
X. *Instit. c.* 7. *&c.* nattes & des paniers. Ces moines d'Egypte étoient ceux de tous qui recommandoient le plus le travail des mains, comme l'unique remede à l'ennui de la
c. 23. solitude, & à une infinité d'autres maux. Ils disoient que le moine qui travaille n'a qu'un demon pour le
c. 22. tenter, & le moine oisif en a sans nombre. Ils ne permettoient point que les moines reçussent rien de personne pour leur subsistance ; au contraire ils travailloient si abondamment, qu'ils exerçoient l'hospitalité envers ceux qui les venoient visiter, & envoyoient de grandes aumônes dans les lieux steriles de la Lybie, & même dans les villes pour les pri-
c. 7. 8. *&c.* sonniers. Ils se fondoient outre l'experience sur les preceptes & l'exemple de saint Paul. Toutefois nous trouvons des exemples de liberalitez faites aux moi-
v. Sup. XVIII. 4. nes même d'Egypte. Ce qui fait croire que l'on se dispensoit de cette regle de ne rien prendre dans les cas de necessité.

Il

Il y avoit alors des monasteres dans toutes les parties de l'Egypte. Les plus anciens étoient dans la basse Thebaïde vers le fond de la mer rouge. Là étoit le mont Colzin où mourut S. Antoine, & le mont Pisper, autrement la montagne exterieure, qu'il avoit aussi habitée; & où demeurerent la plusspart de ses Disciples. On en comptoit jusques à cinq mille, qui aprés S. Antoine furent gouvernez par un S. Macaire, autre que les deux dont nous avons parlé, l'Alexandrin & l'Egyptien. S. Postume les gouverna aprés S. Macaire. Il y avoit un monastere de l'autre côté du Nil, prés de la Ville d'Hermopole, où l'on croyoit que la sainte Vierge & S. Joseph avoient amené JESUS enfant; & que l'on nomme aujourd'huy Matarée. Là vivoient environ cinq cens moines sous la conduite de S. Apollon ou Apollonius, qui fut mis en prison sous le regne de Julien. Leurs habits étoient toûjours blancs, ils observoient une grande propreté, & il leur conseilloit de communier tous les jours. Saint Isidore gouvernoit aussi dans la Thebaïde une communauté de milles moines, qui gardoient une clôture trés-exacte. Au dedans de leur enclos, ils avoient des puits, des jardins, & tout ce qui leur étoit necessaire. Personne n'y entroit que pour y passer sa vie. Un vieillard gardoit la porte pour répondre aux survenans, & exercer l'hospitalité. Le prêtre Dioscore gouvernoit environ cent moines dans quelque endroit de la Thebaïde. Prés d'Antinoopolis, il y en avoit environ deux mille: dont quelques-uns étoient anacoretes enfermez dans des cavernes.

IX. Dénombrement des monasteres d'Egypte.
Sup. liv. XIII. *n.* 36.
Rosvveid. p. 333.
Sup. liv. XVI. *n.* 31.
Vita PP. II. *c.* 7. *Pall. Laus. c.* 52.
Sup. XV. *n.* 33.
Pall. Laus. c. 71. *Vita PP, c.* 17.
Vita. PP. II. *c.* 20. *Pall. Laus. c.* 68. *c.* 96.

Mais la grande merveille de la basse Thebaïde étoit la ville Oxyrinque: ainsi nommée en grec du nom d'un poisson à bec pointu, que les Egyptiens

V. PP. II. *c.* 5. *Strab. lib.* 17. *p.* 12. D.

adoroient, & qui avoient un temple celebre en cette ville. Elle étoit peuplée de moines dedans & dehors: ensorte qu'il y en avoit plus que d'autres habitans. Les bâtimens publics & les temples d'idoles avoient été convertis en monasteres; & on en voyoit par toute la ville plus que de maisons particulieres. Les moines logeoient jusques sur les portes & dans les tours. Il y avoit douze églises pour les assemblées du peuple, sans compter les oratoires des monasteres.

Sup. liv. XIII. *n.* 33. *Libell. Marc. & Faust. p.* 75. 76. *&c.*

Cette ville qui étoit grande & peuplée, n'avoit ni heretiques ni payens, mais tous chrétiens catholiques. Elle fut toutefois divisée quelque temps par un schisme. Car Theodore qui en étoit évêque, ayant embrassé le parti de George évêque Arien d'Alexandrie, jusques à se faire réordonner: les Catholiques d'Oxyrinque se firent ordonner un autre évêque nommé Heraclide, que Theodore persecuta long-temps avec les vierges & les moines de sa communion. Cette ville avoit vingt mille vierges & dix milles moines: On y entendoit jour & nuit raisonner de tous côtez les loüanges de Dieu. Il y avoit par ordre des magistrats des sentinelles aux portes, pour découvrir les étrangers & les pauvres; & c'étoit à qui les retiendroit le premier pour exercer envers eux l'hospitalité.

Sup. XV. *n.* 58. 59. *Pall. Laus. c.* 38. 39.

Dans la haute Thébaïde étoit le monastere de Tabenne, fondé par S. Pacome, comme il a été dit: où il y avoit quatorze cens moines. De l'autre côté du Nil étoit celui de sa sœur, contenant quatre cens filles. Les successeurs de saint Pacome furent Petrone, puis Orsiesius, puis Théodore qui étoit entré dans le monastere dés l'âge de quatorze ans, & y avoit long-temps vêcu avec S. Pacome. Il étoit prê-

Sup. XIX. *n.* 31 *vita S. Pac. c.* 29. 30. *&c. Gennad script. vita S. Pac. c.* 24.

tre, quoique S. Pacome tint pour maxime generale, *Sup. XV. 59.* de ne point faire ordonner ses moines : de peur d'exciter entre eux des jalousies. S. Pacome avoit fondé plusieurs autres monasteres. Voyant que ses freres étoient trop pressez à Tabenne à cause de leur grand *Vita S. Pac. ap. Sur. c. 43.* nombre : il en transfera quelques-uns à un bourg nommé Pibi. Ce second monastere étant encore augmenté, il vint à lui quelque temps aprés un vieillard nommé Eponychius superieur d'un ancien monastere nommé Chenobosque, dont les moines vivoient dans une grande perfection. Il ne laissa pas de prier S. Pacome de prendre cette communauté sous sa conduite : ce qu'il fit ; & lui envoya des freres de son monastere. Il accorda la même chose aux freres d'un autre monastere nommé Machons ou Mochans ; & il y étendit sa regle. On a des lettres de S. Pacome à Corneille son disciple abbé de Mochans ; & à Syrus *Cod. Regul. p. 100. 105.* ou Surabbé de Chnum, qui vêcut plus de cent dix ans. S. Pacome fonda aussi un monastere prés de Panos, où *Hier. præf.* il y eut trois-cens moines. Ammon ou Ammonas gou- *Sup. liv. XV. n. 60.* vernoit un monastere de trois mille moines de la regle de Tabenne. Mais le plus grand monastere de *Pall c. 39. Id. c. 48. V. PP. c. 3. Epist. Pach.* cette regle se nommoit en Egyptien Baum ; & peut-être est-ce le même que Tabenne.

Ils s'y assembloient deux fois l'année : à pâque, & *Præf. Hier.* au mois Mesauri, c'est-à-dire d'Août. Cette derniere assemblée étoit pour pardonner les fautes & réconcilier ceux qui avoient quelque animosité. On y élisoit aussi les supérieurs & les officiers des monasteres. S. Jerôme dit qu'ils se trouvoient jusques à cinquante mille ensemble pour celebrer la pâque. C'est le premier exemple que nous trouvions de plusieurs monasteres unis en congregation sous une même re-

gle. Un monaſtere comprenoit trente ou quarante maiſons; dont trois ou quatre faiſoient une tribu pour aller enſemble au travail ou ſervir la même ſemaine. Chaque maiſon contenoit environ quarante freres d'un même métier: par exemple tous natiers ou tiſſerans, ou coûturiers, ou foulons. Chaque maiſon comprenoit pluſieurs cellules où ils logeoient trois à trois, mais ils mangeoient dans un refectoire commun. Chaque maiſon étoit marquée par une lettre de l'alphabeth que chacun des moines de la maiſon portoit ſur ſon capuce.

Vita. S. Pac. c. 21.

Reg. c. 99.

Vita S. Euphrax.

Dans une ville de la haute Thebaïde, il y avoit un monaſtere de femmes au nombre de plus de cent, fort renommées pour leur vertu. Elles ne beuvoient point de vin, ne mangeoient point de fruits & jeûnoient ſouvent deux ou trois jours: elles étoient vêtuës d'un cicile qui les couvroit juſques aux pieds, n'uſoient point de bain, & ne lavoient pas même leurs pieds. Elles travailloient tant qu'elles pouvoient, n'uſoient point de remedes dans leurs maladies, mais les recevoient comme une grande bénediction; & gardoient une clôture exacte. Euphraſie veuve d'un homme d'une grande qualité nommé Antigone, leur ayant offert vingt ou trente livres d'or de revenu, l'abbeſſe le refuſa & reçut ſeulement de l'huile pour les lampes, & des parfums pour l'oratoire. Euphraſie ou Eupraxie ſa fille y entra à l'âge de ſept ans, & devint illuſtre par ſes vertus & par ſes miracles. Prés d'Antinoüs il y avoit douze monaſteres de femmes, un entre-autres gouverné par l'abbeſſe ou Amma Thalida, qui pratiquoit la vie monaſtique depuis quatre-vingts ans. Elle avoit avec elle ſoixante jeunes vierges qui l'aimoient tellement, que le monaſtere ne fermoit point:

Pall. Lauſ. c. 137.

à clef comme les autres, mais elles lui étoient attachées par affection & par ses saintes instructions. Elles sortoient le dimanche pour aller à l'église recevoir la communion : mais une d'entre-elles nommée Taor qui étoit fort belle ne sortoit jamais, & demeuroit toûjours à travailler dans le monastere, couverte de haillons. *c. 138.*

Dans l'Egypte proprement dite, prés d'Arsinoé, l'abbé Serapion gouvernoit environ dix mille moines. Le desert de Nitrie en avoit cinq mille en cinquante Monasteres. Ils avoient une église & huit prêtres, dont le plus ancien faisoit seul les fonctions : les sept autres n'en faisoient aucune pendant sa vie. Proche de là étoit le monastere des Celles & le mont de Phermé, habité d'environ cinq cens moines. Entre-eux étoit Paul, qui faisoit trois cens oraisons par jour, & pour les compter se servoit de trois cens petites pierres, qu'il tenoit dans son sein & les jettoit à mesure. Là proche étoit le monastere de Scetis, où habitoient les deux Macaires, où demeura saint Arsene & où Cassien passa quelque temps. Prés d'Alexandrie il y avoit environ deux mille moines en divers monasteres. A Canope étoient plusieurs monasteres, entre-autres celui de Metanée. A Peluse il y avoit aussi des moines, entre-autres le fameux S. Isidore qui vivoit dans ce même temps. Et c'est l'état des monasteres d'Egypte à la fin du quatriéme siecle. Le nombre de tous les moines qui ont été marquez monte à plus de soixante & seize mille, celui des religieuses à vingt mille sept cens ou environ, sans compter les monasteres dont le nombre n'est pas exprimé. Je ne dis rien de plusieurs particuliers illustres, dont on peut voir les vertus dans les rélations d'Evagre & de Pallade.

Sup. XIV. n. 30. Pall. Laus. c. 76. Sup. 16. n. 35. Pall. 7. 14.

Sup. XVI. n. 37. Pall. c. 23.

Pall. c. 7.

Sup. XIX. n. 31.

AN. 395.

& les recüeils des vies des peres.

X. Chûte des herefies

Sozom. VIII. *c.* I.

La mort de l'empereur Theodofe n'arrêta point les progrés de la religion : au contraire ceux qui gouvernoient attribuant à fa pieté la défaite d'Eugene & des autres tyrans, s'appliquerent à l'imiter. Ils confirmerent les loix qu'il avoit fait en faveur de la religion, & en ajoûterent de nouvelles. Nous avons une loi d'Honorius pour conferver les privileges des églifes en 395. fept d'Arcade contre les heretiques, & une contre les payens; données à C P. partie en 374. pendant la vie de fon pere occupé en Occident, partie en 395. depuis fa mort : la plufpart adreffées à Rufin préfet du prétoire d'Orient, & comme l'on croit dreffées par fon confeil : car il avoit la principale autorité. Mais étant fufpect d'afpirer à l'empire, il fut tué le 27. Novembre de la même année 395.

L. 29. *C. Th. d. eccle.* *L.* 24. 25. 26. 27. 28. 29. *C. Th de haret.* *L.* 13. *de pagan.*

Socr. VI. *c.* I. *Marc. Chr. an.* 395. *Sozom.* VIII. *c.* I.

Les payens fe convertiffoient, & les heretiques revenoient à l'églife Catholique : particulierement les Eunomiens & les autres Ariens; à qui leurs divifions faifoient ouvrir les yeux, & juger que la verité n'étoit pas de leur côté. Les Macedoniens n'avoient point d'évêque à C P. & n'étoient gouvernez que par des prêtres depuis qu'Eudoxe leur eut ôté les églifes : ce qui ne contribuoit pas peu à les affoiblir. Les Novatiens étoient auffi troublez par le fchifme de Sabbatius : mais ils fe foutenoient à C P. par la réputation de leur évêque Sifinnius homme d'efprit & célebre en fon temps par plufieurs réponfes vives & ingenieufes. On vantoit fort fa fcience & fa vertu : toutefois il vivoit délicatement, fe baignoit deux fois le jour, & portoit des habits blancs; au lieu que les perfonnes de pieté s'habilloient de noir.

Sup. liv. XIX. *n.* 35.

En Afrique la divifion des Donatiftes continuoit

toûjours, & ils abuſoient des loix données contre les heretiques pour ſe pourſuivre les uns les autres. En execution du concile de Bagaïe tenu par les Primianiſtes, le délai qu'ils avoient donné aux Maximianiſtes pour ſe réünir à eux étant paſſé & deux mois au delà, les Primianiſtes preſenterent requête au proconſul de Carthage le 2. de Mars 395. contre Felicien de Muſtite & Prétextat d'Aſſurite, tous deux Maximianiſtes, pour les faire chaſſer des égliſes; & cette pourſuite dura juſques au 22. de Decembre de l'année ſuivante 396. Les Primianiſtes ſe diſoient catholiques, & pour le montrer ils produiſoient leur concile où les Maximianiſtes étoient condamnez, demandant qu'ils fuſſent chaſſez des égliſes en vertu des loix imperiales contre les heretiques. Le juge par connivence ou par erreur prononça en leur faveur; & en pluſieurs endroits les Maximianiſtes furent chaſſez par autorité de juſtice.

AN. 395.

Sup. liv. XIX. *n.* 54. *Aug.* III. *cont. Creſc. c.* 56.

Aug. in. ſp. 57. *n.* 15.

IX.
S. Auguſtin prêche contre les Agapes.

S. Auguſtin faiſoit toûjours à Hippone les fonctions de prêtre ſous l'évêque Valere, & prêchoit avec un grand ſuccés. La fête de S. Leonce évêque d'Hippone étant proche, le peuple murmuroit de ce qu'on vouloit l'empêcher de la celebrer avec les réjoüiſſances ordinaires: c'eſt-à-dire de faire dans l'égliſe des feſtins, qui dégeneroient en yvrogneries & en débauches. Car le concile d'Hippone tenu en 393. avoit ordonné, qu'on détourneroit le peuple de ces feſtins, autant qu'il ſeroit poſſible. S. Auguſtin, qui avoit conſeillé ce reglement, ſçachant le murmure du peuple, commença dés le mercredi, qui précedoit la fête, à lui parler ſur ce ſujet: à l'occaſion de l'évangile du jour où on avoit lû ce paſſage: Ne donnez pas les choſes ſaintes aux chiens, & ne jettez pas

Epiſt. 29. *ad Alyp.*

Sup. liv. XIX. *n.* 43.

Epiſt. 29. *n.* 2.

Matth. VII. 6.

vos perles devant les pourceaux. Il compara aux chiens ceux qui aboïoient contre les commandemens de Dieu, & aux pourceaux ceux qui s'attachoient aux sales plaisirs, & vouloient commettre dans l'église ce qui les rendoit indignes des choses saintes.

n. 3. Comme ce discours avoit eû peu d'auditeurs, & que beaucoup y contredisoient, il parla encore du même sujet dans une plus grande assemblée, où l'on
Matth. XXI. 12. avoit lû l'évangile des marchands chassez hors du temple. Il le relût lui-même, & montra combien J. C. auroit eû plus de zele à chasser du temple des festins dissolus, qu'un commerce de soi innocent. Il
n. 4. ajoûta que le peuple Juif tout charnel qu'il étoit, ne faisoit point de festin dans ce temple, où on offroit point encore le sang du Seigneur; & qu'on ne trouvoit point qu'ils se fussent enyvrez, sous prétexte de religion, qu'à l'occasion des idoles. Sur quoi il leur lût tout l'endroit de l'Exode; car il avoit préparé les
Ex. XXII. 6. n. 6. 5. livres & les passages. Ensuite il prit S. Paul, & leur
1. Cor. V. 11. VI. 9. lût les passages où il compte l'yvrognerie entre les plus grands pechez, & les œuvres de la chair, qui
Gall. 5. 19. excluënt du royaume de Dieu. Aprés avoir relû ces
n. 7. passages & plusieurs autres, avec une grande force: il rendit le livre, leur ordonna de prier, & recommença à parler avec toute la vehemence, dont il étoit capable, leur representant le péril commun des peuples & des prêtres, qui doivent rendre compte de leurs ames au chef des pasteurs. Je vous conjure, dit-il, par ses humiliations, ses souffrances, sa couronne dépines, sa croix & son sang: ayez du moins pitié de nous, & considerez la charité du venerable Valere, qui n'a pas craint de m'imposer à cause de vous la charge périlleuse de vous annoncer la parole

role de verité. Il s'est réjoüi que je sois venu ici, mais ce n'est pas pour me voir mourir avec vous, ou être spectateur de vôtre mort. Enfin je me confie en celui qui ne peut mentir : que si vous méprisez tout ce que je vous ai dit, il vous visitera par ses fleaux, & ne permettra pas que vous soyez condamnez avec ce monde. Il dit cela d'une maniere si touchante, qu'il tira les larmes de ses auditeurs, & ne put retenir les siennes.

Le lendemain qui étoit le jour du festin, il apprit que quelques-uns murmuroient encore, & disoient: De quoi s'avise-t-on maintenant ? ceux qui ont souffert cette coutume, n'étoient-ils pas Chrétiens ? S. Augustin ne sçachant quelle plus grande machine employer pour les ébranler, avoit résolu de lire le passage d'Ezechiel, qui dit que la sentinelle est déchargée, quand elle a annoncé le péril ; ensuite secoüer ses habits & se retirer. Mais avant qu'il montât en chaire, les mêmes qui avoient fait ces plaintes le vinrent trouver. Il les reçut doucement, & en peu de mots leur fit entendre raison. Quand le temps de prêcher fut venu, il laissa la lecture qu'il avoit préparée, & qui n'étoit plus necessaire, & pour répondre à cette objection : Pourquoi abolir maintenant cette coûtume ? il dit : Abolissons-la du moins à present. Mais pour justifier ceux qui l'avoient si long-temps soufferte, il expliqua la necessité qui l'avoit introduite. Aprés les persecutions, les payens qui se convertissoient en foule avoient peine à renoncer aux festins qu'ils faisoient à l'honneur de leurs idoles : on eut égard à cette foiblesse, & on leur permit de faire quelque réjoüissance semblable en l'honneur des martyrs, en attendant qu'ils fussent capables des joïes pu-

n. 8. *Ezech. XXXIII. 9.* *n. 9.*

rement ſpirituelles. Nous trouvons en effet que S.
Vita Thaum. p. 1006. C. Gregoire Thaumaturge uſa de cette condeſcendance, au rapport de S. Gregoire de Nyſſe. Mais à preſent, ajoûte S. Auguſtin, il eſt temps de vivre en vrais chrétiens, & de rejetter ce qui n'a été accordé à vos
n. 10. peres, que pour les rendre chrétiens. Il leur propoſa enſuite l'exemple des égliſes d'outre-mer, c'eſt-à-dire, d'Italie : dans leſquelles cette coutume n'avoit jamais eu de lieu, ou avoit été abolie par les bons évêques, entre-autres par S. Ambroiſe : comme S.
VI. Confeſſ. c. 12. Auguſtin témoigne lui-même ailleurs. On objectoit l'exemple de l'égliſe de S. Pierre au Vatican, où ces
Natal. 9. ſub. fin. feſtins ſe faiſoient tous les jours ; & S. Paulin ſe plaint de ce même abus. S. Auguſtin répondit : J'ai oüi dire qu'il a été ſouvent deffendu ; mais le lieu eſt éloigné du logement de l'évêque ; & dans une ſi grande ville, il y a une quantité d'homme charnels, principalement d'étrangers, qui y abordent de jour en jour. En ce temps-là, & long-temps aprés, le pape demeuroit au palais de Latran, & le Vatican étoit hors la ville.

Saint Auguſtin voyant tout le peuple d'accord d'abolir cette mauvaiſe coutume, les pria d'aſſiſter à midi aux lectures & au chant des pſeaumes, que l'on
n. 11. feroit au lieu des feſtins ordinaires : L'aſſemblée y fut encore plus nombreuſe que le matin : on lut & on chanta alternativement, juſques à l'heure où le clergé revint avec l'évêque, qui obligea S. Auguſtin de parler encore au peuple. Il y avoit répugnance, & ſouhaitoit que cette journée ſi dangereuſe fût terminée pour lui : mais il falloit obeïr. Il fit un petit diſcours, pour rendre graces à Dieu ; & ſçachant que les héretiques faiſoient dans leurs égliſes les feſtins

accoûtumez, il ne manqua pas de relever cette opposition. Ensuite on celebra l'office des vêpres, comme on faisoit tous les jours; & l'évêque s'étant retiré avec son clergé, il demeura encore quantité de peuple dans l'église, à chanter des prieres jusques à la nuit. S. Augustin écrivit cet heureux succés à son ami S. Alypius évêque de Thagaste. AN. 395.

XII. S. Augustin évêque d'Hippone. *Poss. vita c. 7.*

Il enseignoit en public & en particulier; & combattoit toutes les heresies, principalement les Donatistes & les Manichéens: soit en composant des livres, soit en parlant sur le champ. Les heretiques aussi-bien que les catholiques accouroient avec ardeur pour l'entendre; & plusieurs amenoient des écrivains en notes, pour conserver ses discours. Tout le monde en parloit: sa réputation s'étendoit de tous côtez, & jusques aux églises de deçà la mer, qui s'en réjoüissoient. Ce fut pendant ce temps de sa prêtrise qu'il *1. Retr. c. 18. 19.* commença à expliquer l'écriture sainte. De là vint le livre imparfait sur la Genese, les deux livres sur le sermon de la montagne: l'explication sur quelques propositions de l'épître aux Romains: car comme il *c. 23.* lisoit cette épître à Carthage, avec ceux de sa compagnie, ils faisoient écrire ce qu'il répondoit à leurs questions. Il expliqua aussi l'épître aux Galates, mais *c. 24.* tout de suite; & commença d'expliquer de même *c. 25.* l'épître aux Romains. Il fit depuis recüeillir ses ré- *c. 26.* ponses sur diverses questions, traitées depuis son retour en Afrique: ce qui produisit le livre des quatre-vingt-trois questions. Il écrivit un livre du mensonge, *c. 27.* dont il n'étoit pas content: mais il ne put empêcher qu'il ne devînt public. Le livre contre le Manichéen *c. 22.* Adimante est encore du même temps.

L'évêque Valere voyant sa réputation, commença *Poss. c. 8.*

AN. 395. à craindre qu'on ne le lui enlevât pour le faire évêque : ce qui fût arrivé, s'il n'avoit eu ſoin de le faire ſi bien cacher, qu'il ne put être trouvé par ceux qui le cherchoient. Cette experience redoubla la crainte de Valere ; & ſe ſentant accablé de vieilleſſe & d'infirmitez, il écrivit ſecretement à l'évêque de Carthage, le conjurant qu'Auguſtin fût ordonné évêque pour l'égliſe d'Hippone, comme ſon coadjuteur, plûtôt que comme ſon ſucceſſeur. Il obtint une réponſe favorable. Enſuite il pria le primat de Numidie, qui étoit Megalius évêque de Calame, de venir viſiter l'égliſe d'Hippone: & quand il fut arrivé, Valere lui déclara ſon intention, & aux autres évêques qui ſe trouverent preſens par hazard, à tout le clergé & à tout le peuple d'Hippone. Tout le peuple en fut agréablement ſurpris ; & le peuple demanda que la choſe fût executée, témoignant par ſes acclamations l'ardeur de ſon deſir. Il n'y eut que Megalius qui fit difficulté de l'ordonner. Ayant conçû de l'indignation contre S. Auguſtin, ſans qu'on en ſçache le ſujet; il écrivit qu'il avoit donné à une femme un poiſon pour s'en faire aimer, du conſentement de ſon mari ; & cela ſous prétexte d'un pain, qu'il avoit envoyé pour Eulogie, ſans y entendre fineſſe. Megalius preſſé par le concile de prouver ce qu'il avoit avancé, & ne le pouvant faire en demanda pardon, & l'obtint ; & reconnut ſi bien l'innocence de S. Auguſtin, qu'il lui impoſa les mains.

Conc. lit. Petil. III. c. 16.

Lib. IV. Conc. Creſc. c. 64.

Poſſ. c. 8.

S. Auguſtin ſoûtenoit qu'il ne devoit point être ordonné du vivant de ſon évêque, contre l'uſage de l'égliſe. Mais tout le monde lui ſoûtint que c'étoit une choſe ordinaire, & on lui en apporta pluſieurs exemples des égliſes d'Afrique, & de celles de

deçà la mer. Ainſi il fut contraint de ſe rendre, & ne trouvant plus d'excuſe, il n'oſa s'opiniâtrer à refuſer. Il fut donc ordonné évêque d'Hippone, conjointement avec Valere, ſous le conſulat d'Olybrius & de Probin, c'eſt-à-dire l'an 395. au mois de Decembre prés la fête de Noël, étant entré dans ſa quarante-deuxiéme année depuis le mois de Novembre. Il reconnut depuis qu'il avoit été ordonné contre les regles, & que le concile de Nicée avoit deffendu de donner un évêque à une égliſe, qui en avoit un vivant: mais ni lui ni Valere ne ſçavoient alors cette regle. Elle ſe trouve à la fin du canon huitiéme de Nicée, énoncée & rapportée en paſſant à l'occaſion de la réünion des Novatiens. Ainſi il ſe peut faire que ſaint Auguſtin & Valere euſſent lû pluſieurs fois ce canon, ſans peſer aſſez ces dernieres paroles: comme il eſt arrivé à un ſçavant évêque de nôtre temps; qui a crû devoir chercher ailleurs cette diſpoſition du concile de Nicée.

An 395.
Ep. 31. ad Paul. al. 34. n. 4.
Proſp. Chr. an. 396.
Aug. Serm. 339. l. 25. ex 50. c. 3. n. 5. v. not. Bened. ad. ep. 31.
Ep. 213. al. 110. n. 4.
Conc. Nic. 8.
Sup. liv. XI. n. 22.
Mr. God. Vie de S. Auguſtin. liv. 2. c. 33.

XIII.
Reliques des SS. Nazaire & Celſe.

Aug. Ep. 31.
Paul. Ep. 7. al. 46.

S. Auguſtin écrivant à S. Paulin, lui fit part de ſa promotion à l'épiſcopat; & S. Paulin manda cette agréable nouvelle à Romanien, l'ancien ami de S. Auguſtin; & en même temps écrivit une élégie à ſon fils Licentius, pour l'exhorter à s'attacher à un ſi grand maître, & à quitter toutes les eſperances du ſiécle. Peu de temps aprés, S. Paulin reçut de S. Ambroiſe des reliques des SS. Martyrs Nazaire & Celſe, qu'il mit dans l'égliſe de S. Felix. S. Ambroiſe avoit trouvé leurs corps dans un jardin hors de la ville de Milan. Paulin ſon ſecretaire qui étoit preſent, dit: Nous vîmes dans le ſepulcre où repoſoit le corps du martyr, ſon ſang auſſi frais, que s'il avoit été répandu le même jour, & ſa tête coupée ſi entiere avec les che-

Natal. 9.
Paul. vita n. 32.

AN. 395. veux & la barbe, qu'il nous sembloit qu'elle venoit d'être lavée & enterrée. Nous fûmes aussi remplis d'une odeur, dont la douceur étoit au dessus de tous les parfums. On recueillit ce sang avec du plâtre & avec des linges; & c'est ainsi que l'on envoyoit des reliques, car on ne divisoit pas encore les corps. Paulin avouë qu'il n'avoit pû sçavoir en quel temps S. Nazaire avoit souffert le martyre. Son corps fut mis sur un brancard, & porté à la basilique des apôtres, prés la porte Romaine. Aussi-tôt S. Ambroise retourna prier avec son clergé dans le même jardin où étoit S. Celse. Nous ne sçavons point, dit Paulin, qu'il y eût jamais prié auparavant: mais c'étoit la marque de la découverte du corps d'un martyr, quand le saint prélat alloit prier en un lieu où il n'avoit jamais été. Nous apprîmes toutefois des gardiens de ce lieu, que leurs parens leur avoient recommandé de ne le point quitter, tant que dureroit leur race, parce qu'il y avoit de grands trésors. Le corps du martyr, c'est-à-dire de S. Celse, fut aussi porté à la basilique des apôtres, où on avoit auparavant mis de leurs reliques avec grande dévotion. Là comme S. Ambroise prêchoit, un homme du peuple rempli de l'esprit immonde, commença à crier, qu'Ambroise le tourmentoit. Le S. évêque se tourna vers lui, & dit: Tais-toi démon: ce n'est pas Ambroise qui te tourmente, mais la foi des saints & ton envie, parce que tu vois des hommes monter au lieu d'où tu as été précipité. Ambroise ne sçait point s'en faire accroire. A ces mots, le possedé se tut, se coucha par terre, & ne fit plus aucun bruit. On prétend avoir reconnu depuis que S. Nazaire & S. Celse avoient souffert la persecution de Neron;

Gaudent. serm. 17 p. 90. c. to. bibl. Petr.

Ennod. Carm. 18.

& plusieurs églises ont été honorées de leurs reliques.

XIV. S. Gaudence évêque de Bresse.

Saint Gaudence en eut sa part : c'est-à-dire du sang recüeilli dans du plâtre ; & il se contenta d'avoir ce témoignage de leurs souffrances. S. Ambroise l'avoit ordonné évêque de Bresse quelque temps auparavant, aprés la mort de S. Philastre. Il fut élû absent, car il étoit allé à Jerusalem, & le peuple s'engagea par serment, à ne point avoir d'autre évêque : ce qui obligea S. Ambroise & les évêques de la province à lui écrire par les députez que le peuple lui envoya : pour lui ordonner de revenir, sous peine de désobéïssance, & d'être excommunié, même par les évêques d'Orient. Il revint donc, & quoi-qu'il alleguât sa jeunesse & son incapacité, malgré toute sa résistance, il fut ordonné évêque. Nous apprenons tout cela du sermon qu'il fit à son ordination. En un autre il dit, que dans son voyage de Jerusalem il passa en Cappadoce, & qu'étant à Cesarée, il y trouva des servantes de Dieu, qui gouvernoient un monastere, & qui étoient sœurs & niéces de S. Basile. Elles avoient autrefois reçu de lui des reliques des quarante martyrs, qu'elles donnerent à S. Gaudence : protestant qu'elles avoient toûjours demandé à Dieu de laisser ce précieux trésor à quelqu'un, qui l'honorât comme elles avoient fait. S. Gaudence apporta ces reliques en Italie, & les mit dans son église.

Gaud. serm. 16.

Serm. 17. p. 90. D.

Nous avons de lui dix-sept sermons, dont les dix premiers furent prononcez aux nouveaux baptisez pendant la semaine de pâque, & S. Gaudence les écrivit ensuite à la priere de Benevole, qui n'avoit pû y assister, étant encore foible des restes d'une grande maladie. C'est ce même Benevole, qui avoit été disgracié par l'imperatrice Justine, pour avoir re-

Sup. liv. XVIII. n. 43.

Gaud. praef.

fusé de dresser un édit en faveur des Ariens. Il s'étoit retiré à Bresse sa patrie, & étoit le principal ornement de cette église. Dans le second sermon qui avoit été fait pour les Neophytes au sortir des fonts, S. Gaudence leur explique les mysteres, que l'on ne pouvoit expliquer en presence des catecumenes, & il leur dit: Dans l'ombre de la pâque legale, on immoloit plusieurs agneaux, un en chaque maison: car un seul ne pouvoit suffire pour tous. Mais dans la verité où nous sommes, un seul est mort pour tous; & c'est le même qui en chaque maison de l'église dans le Sacrement du pain & du vin, nourrit, étant immolé, vivifie ceux qui le croyent, & sanctifie ceux qui le consacrent. C'est la chair de l'agneau, c'est son sang. Et ensuite le même créateur & seigneur de la nature, qui tire le pain de la terre, fait encore du pain son propre corps, parce qu'il le peut & l'a promis: & celui qui de l'eau a fait du vin, fait du vin son sang.

Dans ces sermons, il exhorte les Neophytes à mener desormais une vie véritablement chrétienne, à renoncer à toutes les parties de l'idolâtrie: les enchantemens, les ligatures, les augures, les sorts, l'observation des songes, les festins funebres. Au contraire, dit-il, soyez sobres, soigneux de venir à l'église, & de vous appliquer avec nous à la priere & à la psalmodie: que ce soit l'occupation de vôtre loisir. Il exhorte les gens mariez à la parfaite continence leur déclarant toutefois, qu'ils peuvent user librement de leur mariage. Il leur recommande d'éviter l'yvrognerie, les festins dissolus, accompagnez de danses, & d'instrumens de musique. Malheureuses, dit-il, sont les maisons, qui ne different point des théatres

Serm. 4. sub. fin.

Serm. 8. p. 59. D.

AN. 396.

théatres: que la maison du chrétien soit exempte de toute la suite du démon. Qu'on y exerce l'humanité & l'hospitalité: mais qu'elle soit continuellement sanctifiée par les pseaumes & les cantiques spirituels: que la parole de Dieu & le signe de J. C. soit dans le cœur, dans la bouche, sur le front: à table, au bain, au lit, en entrant, en sortant, dans la joye, dans la tristesse. A ces dix sermons du temps pascal, S. Gaudence en ajoûta quatre sur divers sujets de l'évangile, & un cinquiéme sur les Machabées: que Benevole avoit oüis, mais qu'il lui avoit encore demandez.

Præf.

XV. S. Ambroise sauve des criminels. *Paul. vita c. 34.*

L'empereur Honorius étant consul l'an 396. donna au peuple à Milan un spectacle de bêtes d'Afrique. Un criminel nommé Cresconius s'étoit refugié dans l'église: mais le peuple assemblé dans l'amphithéatre, obtint du comte Stilicon la permission de l'enlever, avec des soldats. Car Stilicon avoit toute l'autorité pendant le bas âge de l'empereur. Cresconius se refugia à l'autel, & S. Ambroise avec le clergé qui s'y trouva, l'entoura pour le deffendre: mais les soldats qui étoient en grand nombre, & conduits par des Ariens, furent les plus forts. Ils enleverent Cresconius, & s'en retournerent triomphans à l'amphithéatre. Ceux qui étoient dans l'église, demeurerent fort affligez; & S. Ambroise pleura long-temps, prosterné devant l'autel. Mais quand les soldats furent retournez, & eurent fait leur rapport: deux leopards étant lâchez, sauterent legerement à l'endroit où ils étoient assis, & les laisserent considerablement blessez. Stilicon en fut touché: il se repentit de la violence qu'il avoit faite à l'église, en fit satisfaction à S. Ambroise pendant plusieurs jours, & délivra Cresconius:

mais comme il étoit coupable de grands crimes, il l'envoya en éxil: dont toutefois il fut rappellé peu de temps aprés.

Sozom. VII. c. 25. Du temps de l'empereur Gratien, ſaint Ambroiſe avoit ſauvé la vie à un autre criminel. C'étoit un payen conſtitué en dignité, qui avoit mal parlé de Gratien, diſant qu'il étoit indigne de ſon pere. Il fut accuſé & condamné à mort. Comme on le menoit au ſupplice, S. Ambroiſe vint au palais demander ſa grace: mais les ennemis du coupable avoient fait enſorte, que l'empereur fût occupé à voir des combats de bêtes dans ſon palais. Ainſi perſonne de ceux qui étoient à la porte ne voulut l'annoncer, comme étant venu à contre-temps. Il ſe retira donc, mais il vint ſans qu'on s'en apperçût à la porte, par où on faiſoit entrer les bêtes; entra avec ceux qui les conduiſoient, & ne quitta point l'empereur, qu'il n'eût obtenu la grace du criminel.

II. Offic. c. 29. n. 150. S. Ambroiſe n'avoit pas moins de zéle pour ſauver les dépôts que l'on confioit à l'égliſe; & il réſiſta pluſieurs fois à des ordres de l'empereur pour les enlever. Un particulier avoit obtenu un reſcrit de l'empereur, pour s'attribuer un dépôt fait par une veuve dans l'égliſe de Pavie: le clergé ne réſiſtoit plus, les magiſtrats & les officiers chargez de l'execution du reſcrit, diſoient qu'on ne pouvoit s'y oppoſer, l'agent de l'empereur preſſoit. Mais l'évêque de Pavie de l'avis de S. Ambroiſe, deffendit ſi bien l'entrée du lieu où étoit le dépôt, qu'on ne le put enlever; & on ſe contenta d'une reconnoiſſance par écrit. On revint encore en vertu de cet écrit & d'un nouvel ordre de l'empereur. L'évêque refuſa: il fit lire l'hiſtoire d'Heliodore, qui fut ſéverement puni, pour avoir *2. Macc. III. 10.*

voulu enlever les dépôts ſacrez du temple ; & avec bien de la peine fit goûter ſes raiſons à l'empereur.

Un évêque nommé Marcel avoit une ſœur veuve, & un frere nommé Letus. Marcel donna à ſa ſœur une terre qui lui appartenoit, à la charge qu'en mourant elle la laiſſeroit aux pauvres & à l'égliſe, dont il étoit évêque. Letus conteſta la donation ; ce qui produiſit entre-eux un grand procés. Aprés avoir long-temps plaidé, fait de grands frais, & dit de part & d'autre des choſes fâcheuſes, ils deſirerent d'être jugez par S. Ambroiſe, & lui firent renvoyer l'affaire par le préfet du prétoire. S. Ambroiſe ne voulut point les juger à la rigueur, mais ſeulement comme arbitre pour les accommoder & les réconcilier enſemble. Il les fit donc convenir, que la terre ſeroit donnée à Letus en proprieté, à la charge d'une penſion viagere à la ſœur, conſiſtante en une certaine quantité de bled, de vin & d'huile ; & qu'aprés la mort de la ſœur, perſonne ne pourroit rien demander à Letus, ni au nom de l'évêque Marcel, ni au nom de l'égliſe. S. Ambroiſe prétendit leur faire ainſi gagner leur cauſe à tous : à Letus, parce qu'il acquit la proprieté de la terre : à la ſœur, parce qu'elle s'aſſûra un revenu, ſans procés, ſans ſoin, ſans péril de mauvaiſes années : à Marcel, en ce qu'il contenta ſon frere, auſſi-bien que ſa ſœur, & que l'on ſuivit l'expedient que lui-même avoit propoſé. Il n'y avoit que l'égliſe qui ſembloit perdre. Mais ſaint Ambroiſe ſoûtient qu'elle gagne aſſez par la charité qui eſt conſervée ; par les vertus que pratique ſon évêque, & le bon exemple qu'il donne en cette occaſion.

XVI. Jugemens notables de S. Ambroiſe. *Ambr. Epiſt. 83. al. 49.* *n. 2.* *n. 8.* *n. 9.* *n. 10.*

Il y avoit à Verone une vierge nommée Indicia, que Zenon évêque de cette ville avoit conſacrée à

Ep. 5. al 46. Siagr. n. 1.

n. 21. Dieu, aprés des épreuves de plusieurs années. Elle avoit demeuré à Rome avec sainte Marcelline, dans la maison de S. Ambroise, & avoit toûjours donné une grande opinion de sa vertu. Etant revenuë à Verone, elle demeura chez sa sœur, mariée à un nom-
n. 16. mé Maxime, vivant toûjours si retirée, que quelques-uns furent choquez de ce qu'elle ne rendoit pas
n. 19. visite à leurs femmes. On fit courir le bruit qu'Indicia étoit accouchée d'un enfant que l'on avoit fait mourir. Maxime son beau-frere s'adressa à Syagrius, alors évêque de Verone, se rendit lui-même dénonciateur, & pressa tellement l'évêque, qu'il appella à l'église les témoins. Trois femmes que l'on disoit avoir semé ce bruit, ne parurent point; mais seulement deux hommes qui disoient l'avoir oüi dire à ces femmes; & il y avoit contre ces deux hommes des reproches suffisans. Toutefois sur ce témoignage,
n. 2. l'évêque Syagrius sans oüir les deffenses d'Indicia, ni consulter les évêques ses confreres, ordonna qu'elle seroit visitée par des matrones.

Elle porta ses plaintes à S. Ambroise, & Maxime vint encore à Milan soûtenir le jugement de Syagrius.
c. 4. S. Ambroise pour proceder dans les regles, voulut qu'il y eût un accusateur certain; mais Maxime ne voulut jamais en prendre la qualité, quoi qu'en effet
n. 20. il en fît toutes les démarches. Les trois femmes que l'on prétendoit être les principaux témoins, nommées Mercuria, Lea, & Theodula, ne paroissoient plus, quoi-quelles eussent été amenées à Milan. Les deux hommes qui avoient déposé sur le rapport de ces femmes, nommez René & Leonce, furent interrogez par
n. 19. S. Ambroise, mais ils ne pûrent convenir des faits qu'ils avançoient. S. Ambroise assembla les évêques

pour juger le procés. Il n'y avoit ni accusateur ni témoins suffisans contre Indicia ; & d'ailleurs elle avoit pour elle des témoignages avantageux : de sa nourrice, personne libre & digne de foi : de sainte Marcelline sœur de saint Ambroise, de la vierge Paterna, avec laquelle elle avoit toûjours été à Milan pendant le procés. *n. 21. 22. 23.*

Les évêques prononcerent donc qu'Indicia n'avoit rien fait au préjudice de sa profession ; que Leonce & René demeureroient excommuniez, jusques à ce qu'ils eussent satisfait à l'église par leur penitence ; & que Maxime aussi ne pourroit être reçu à la communion, s'il ne se corrigeoit. S. Ambroise manda ce jugement à Syagrius, par une lettre forte & severe où il lui represente sa faute, d'ordonner qu'une vierge fût visitée, sans accusateur & sans témoins : que ces visites sont une peine rigoureuse contre une vierge ; & que d'ailleurs elles sont des preuves tres-incertaines, selon l'opinion des plus sçavans medecins, qu'il confirme par un exemple récent. Il semble même pancher à rejetter entierement ces épreuves honteuses. Syagrius s'excusoit, sur ce que quelques personnes l'avoient menacé de se retirer de sa communion. Sur quoi S. Ambroise lui reproche sa foiblesse, de souffrir que des particuliers donnent la loi aux évêques, & leur prescrive la forme de leurs jugemens. *n. 24.* *D. Ep. 5.* *n. 2.* *n. 5. 6. &c.* *n. 14.* *n. 15.*

XVII. Soin de S. Ambroise pour son clergé. *1. Offic. c. 18. n. 72.*

On peut juger du soin avec lequel saint Ambroise choisissoit son clergé, par ces exemples qu'il rapporte lui-même. Un de ses amis lui rendoit des devoirs assidus pour obtenir la place dans le clergé : toutefois S. Ambroise ne voulut point l'y admettre, par la seule raison de son geste qui étoit trés-indécent. Un autre qu'il avoit trouvé dans le clergé, ayant fait une faute,

fut interdit pour quelque temps : & en le rétabliſſant, S. Ambroiſe deffendit qu'il marchât jamais devant lui parce qu'il avoit une démarche extraordinaire qui lui bleſſoit les yeux. Car le S. évêque étoit perſuadé que les mouvemens mal reglez du corps, ſont un effet du déreglement de l'eſprit. L'évenement fit voir qu'il ne s'étoit trompé, ni en l'un ni en l'autre. Le premier abandonna la foy dans le temps de la perſecution des Ariens; le ſecond, pour n'être pas jugé par les évêques dans une affaire d'interêt, renonça auſſi à la religion Catholique. Il rapporte ces deux exemples dans le traité des offices ou des devoirs, qu'il compoſa pour l'inſtruction de ſon clergé : à l'imitation de Ciceron & des Grecs que Ciceron même avoit imitez en ſes offices. S. Ambroiſe prend ce que leur morale avoit de bon, l'appuyant par l'autorité de l'écriture, & l'éle-
1. Off. 36. n. 184. vant aux maximes de l'évangile. Il deffend aux clercs toute pourſuite d'affaires & tout trafic, voulant qu'ils ſe contentent de leur petit patrimoine, s'ils en ont,
Ep. 81. Clericis. ſinon de leurs gages. Quelques-uns ſe dégoûtoient du ſervice de l'égliſe pour les difficultez qu'ils y trouvoient. A quoi bon, diſoient-ils, demeurer dans le clergé, m'expoſer aux mauvais traitemens, me charger de travail : pouvant vivre de mon bien, ou en gagner d'une autre maniere? il leur répond, qu'ils ne ſont pas clercs ſeulement pour vivre, mais pour meriter devant Dieu aprés leur mort : & c'eſt le ſujet d'une de ſes lettres.

Ep. 2. n. 19. Il y en a une à Conſtantius nouvellement établi évêque dans le voiſinage de Ravenne, qui ſemble avoir été tiré de ſon clergé ; puiſqu'il le nomme ſon fils. Ce ſont des préceptes ſur ſa conduite, principalement pour l'inſtruction de ſon peuple. Il lui recom-

mande l'église de *Forum Cornelii*, que l'on croit être Imola, qui étoit vacante & proche de lui: afin qu'il la visite souvent, jusques à ce qu'on y ordonne un évêque. Car, dit-il, les occupations du carême qui s'approchent ne me permettent pas d'aller si loin. Il y en a une à un autre nouvel évêque nommé Vigile, qui lui avoit demandé des instructions: il lui recommande en particulier d'exhorter son peuple à rendre justice aux mercenaires, fuïr l'usure, & pratiquer l'hospitalité: mais sur tout d'empêcher les mariages avec les infideles.

AN. 396.

n. 27.

Ep. 19. al. 24.

Plusieurs disciples de S. Ambroise gouvernerent saintement des églises. On peut compter pour le premier S. Augustin, puis son ami Alypius & S. Paulin de Nole: mais entre ceux de son clergé, on remarque Venerius & Felix: qui avoient été ses diacres, dont Venerius fut évêque de Milan, & Felix de Boulogne, tous deux comptez entre les saints. Theodule qui avoit été secretaire de S. Ambroise, fut évêque de Modene. S. Ambroise imposa les mains à saint Gaudence de Bresse, comme il a été dit, à S. Felix de Come, & à S. Honorat de Verceil. On voit par ses lettres l'estime qu'il faisoit de S. Felix, & l'étroite amitié qui étoit entre-eux.

Martyr. R. 4. Dec. 4. Mai.

Paul. vita n. 35.

Ep. 3. & 4. al. 53. 60.

XVIII.
Lettre de S. Ambroise à l'église de Verceil.

L'ordination de S. Honorat fut une des dernieres actions de la vie de S. Ambroise. Aprés la mort de Limenius évêque de Verceil, qui avoit assisté au concile d'Aquilée, le siége demeura long-temps vacant par la division qui se trouva dans cette église: & on s'en prenoit à S. Ambroise, qui étant métropolitain, sembloit y devoir mettre ordre. Cela l'obligea à leur écrire une grande lettre, qui commence ainsi: Je suis accablé de douleur, de ce que vôtre église

Ep. 63. al. 25. Sup. XVIII. n. 10. V. not. in ep. 63.

Ep. 63. al. 25.

AN. 396. n'a point encore d'évêque ; & qu'elle eſt maintenant la ſeule qui en manque dans la Ligurie, l'Emilie, la Venetie, & les provinces voiſines : elle à qui les autres égliſes avoient accoûtumé d'en demander ; & ce qui eſt de plus honteux, on s'en prend à moi, bien que vôtre animoſité ſoit le ſeul obſtacle. Car tant qu'il y aura des diviſions entre vous, que pouvons-nous regler ? quel choix pouvez-vous faire ? qui peut voyant les eſprits partagez accepter une charge, qu'à peine peut-on porter dans la plus grande union ? ſont-ce là les inſtructions de ce ſaint confeſſeur ? êtes-vous les enfans de ceux qui préfererent à leurs citoyens S. Euſebe, qu'ils ne connoiſſoient point auparavant ?

n. 2. n. 68. 69. 70. 71. Il s'étend enſuite à pluſieurs repriſes, ſur les loüanges de S. Euſebe de Verceil. n. 7. 8. 9. Il les exhorte à ſe garder de deux moines apoſtats, Sarmation & Barbatieu, qui avoient vêcu quelque temps dans le monaſtere de Milan : mais ne pouvant en ſouffrir la régularité, les jeûnes, la clôture, le ſilence ; & n'ayant pas profité des avis charitables de S. Ambroiſe : ils en ſortirent, & ne furent pas reçus depuis, quand ils voulurent y rentrer. De quoi étant aigris ils ſemerent une doctrine pernicieuſe, aſſez conforme à celle de Jovinien : en diſant que l'abſtinence & le jeûne, la virginité, ni la continence ne ſervoient de rien. Saint Ambroiſe les traite d'Epicuriens, & les réfute amplement par les autoritez & les exemples de l'écriture.
n. 43. Enſuite il exhorte les fideles de Verceil à fuïr la me-
n. 52. diſance, la malignité, l'eſprit de diviſion, le deſir de
n. 83. vengeance : à ſouffrir les uns des autres, à ne point
n. 86. s'élever à cauſe des richeſſes : à exercer l'hoſpitalité,
n. 105. n. 106. &c. la charité, & les devoirs réciproques des maris & des femmes, des meres & des enfans, des maîtres & des

des esclaves. Il leur represente quelles doivent être les qualitez d'un évêque, principalement dans cette église de Verceil, où la vie monastique étoit jointe à la clericature. S. Ambroise fut obligé d'aller lui-même à Verceil peu de mois avant sa mort, pour réünir les esprits: & par ses soins on y élut pour évêque Honorat, homme de grand merite, que l'église compte entre les saints.

n. 66.

Vita S. Gaud. Novar. Boll. Feb. Martyr. R. 28. Octob.

XIX. Réputation de S. Ambroise.

Paul. vita c. 25.

La réputation de S. Ambroise s'étendoit aux païs les plus éloignez. Elle attira quelques années auparavant deux Perses des plus puissans, & des plus sages de la nation, qui vinrent à Milan, chargez de plusieurs questions, pour éprouver sa sagesse. Ils s'entretinrent avec lui par interprete, depuis la premiere heure du jour jusques à la troisiéme de la nuit: c'est-à-dire environ depuis six heures du matin jusques à neuf heures du soir; & se retirerent pleins d'admiration. Et pour montrer que l'unique sujet de leur voyage, étoit de le connoître par eux-mêmes: le lendemain ils prirent congé de l'empereur, s'en allerent à Rome, pour voir la puissance du préfet Probus, & retournerent chez eux. Le comte Argobaste étant à table avec quelques rois des Francs, avec qui il faisoit un traité de paix: ils lui demanderent s'il connoissoit Ambroise. Je le connois, dit-il, je suis de ses amis, & je mange souvent avec lui. Le roi Franc répondit: C'est pour cela, comte, que tu es victorieux, puisque tu es ami d'un homme, qui dit au soleil: Arrête, & il s'arrête. Paulin dit avoir appris ce fait d'un jeune homme, qui servoit à boire au comte Arbogaste en ce repas.

Id. n 30.

Peu de temps avant la mort de S. Ambroise, une reine des Marcomans, nommée Fritigil, ayant oüi

Id. n 36.

AN. 396. parler de lui à un Chrétien venu d'Italie, crut en J. C. & envoya des ambaſſadeurs chargez de preſens pour l'égliſe de Milan, priant S. Ambroiſe de l'inſtruire par écrit, de ce qu'elle devoit croire. Il lui écrivit une belle lettre en forme de catechiſme, où il l'exhortoit d'engager ſon mari à garder la paix avec les Romains. La reine ayant reçû cette lettre, perſuada au roi de ſe donner aux Romains avec ſon peuple ; elle vint elle-même à Milan : mais elle eut la douleur de ne plus trouver en vie S. Ambroiſe. Nous n'avons point la lettre qu'il avoit écrite à cette reine.

XX. Miracles de S. Ambroiſe.

Un eſclave du comte Stilicon, ayant été délivré du démon qui le tourmentoit, demeuroit dans la baſilique Ambroſiene ; & ſon maître qui l'aimoit, l'avoit recommandé à S. Ambroiſe. On découvrit qu'il faiſoit de fauſſes lettres, pour donner la charge de tribun : enſorte que l'on arrêta des gens, qui alloient exercer en vertu de ces proviſions. Stilicon relâcha à la priere de S. Ambroiſe, ceux qui avoient été ainſi trompez : mais il ne punit point ſon eſclave, & ſe contenta d'en faire des plaintes au ſaint Evêque. Comme cet homme ſortoit de la baſilique, S. Ambroiſe donna ordre de le chercher, & le lui amener. Il l'interrogea, & l'ayant convaincu de ce crime, il dit : Il faut qu'il ſoit livré à ſatan, pour la deſtruction de la chair, afin qu'à l'avenir perſonne n'oſe rien faire de ſemblable. Au même moment, & avant que le ſaint évêque eût achevé de parler, l'eſprit immonde ſe ſaiſit de lui, & commença à le déchirer : de quoi nous fûmes tous fort épouvantez, dit Paulin. Et il ajoûte : Nous vîmes pendant ces jours-là pluſieurs poſſedez délivrez par ſon commandement & par l'impoſition de ſes mains.

1. Cor. v. 5.

Nicetius auparavant tribun & notaire, avoit les pieds ſi douloureux, qu'il ne pouvoit preſque paroître en public: comme il s'approchoit de l'autel pour recevoir le S. Sacrement, S. Ambroiſe par hazard lui marcha ſur le pied & le fit crier; mais il lui dit: Allez, vous ſerez déſormais gueri. En effet, au temps de la mort du ſaint, il témoignoit avec larmes qu'il n'avoit point ſenti de mal depuis. AN. 396. Id. n. 44.

Peu de jours avant que S. Ambroiſe gardât le lit, comme il dictoit l'explication du pſeaume quarante-troiſiéme, Paulin qui écrivoit ſous lui, vit tout d'un coup un feu en forme d'un petit bouclier, qui lui couvroit la tête, & entra peu à peu par ſa bouche: enſuite ſon viſage devint éclatant comme la neige, puis il prit ſa premiere forme. J'en fus tellement épouvanté, ajoûte Paulin, que je demeurai immobile, & ne pûs écrire ce qu'il diſoit, qu'aprés que la viſion fut paſſée. Il diſoit un paſſage de l'écriture, que je retins fort bien, & il ceſſa ce jour-là d'écrire ou de dicter, enſorte qu'il ne put achever le pſeaume. Je rapportai auſſi-tôt ce que j'avois vû au diacre Caſtus, ſous la conduite duquel j'étois, & il me montra par les actes des apôtres, que j'avois vû le S. Eſprit deſcendre ſur le S. évêque. Nous avons cette explication de S. Ambroiſe ſur le pſeaume 43. où en effet il finit au verſet 25. & ne dit rien ſur les deux derniers. Il falloit qu'il ſe ſentît déja malade: Car Paulin témoigne que quand il ſe portoit bien, il ne ſe déchargeoit pas de la peine d'écrire ſes livres de ſa main. Et S. Ambroiſe dit lui-même, qu'il ne dictoit pas tout, principalement la nuit: pour n'incommoder perſonne, pour peſer davantage ce qu'il écrivoit, & rendre ſon ſtyle plus exact. n. 42. n. 38. Ep. 47. ad. Sab. al. 65.

Paulin ajoûte: il prenoit ſoin de toutes les égli-

AN. 397.

ses : il prioit jour & nuit avec une grande assiduité : Il veilloit beaucoup & jeûnoit tous les jours, ne dînant jamais que le samedy & le dimanche. Car à Milan on ne jeûnoit point le samedy, même en carême : mais quand il se trouvoit à Rome ou ailleurs, où l'on jeûnoit le samedy, il jeûnoit comme les autres : tenant pour maxime, de suivre en ce point l'usage des lieux où il se rencontroit. Il donnoit quelquefois à manger, même aux plus puissans de l'empire, aux consuls & aux préfets, qui le tenoient à honneur : comme on le voit dans la personne d'Arbogaste & de Vincent préfet des Gaules. Mais il n'alloit jamais manger chez personne, quoi qu'on l'en priât, tant qu'il étoit à Milan. Il tenoit encore pour Maxime, de ne se mêler jamais d'aucun mariage, & ne procurer à personne de charge à la cour ; de peur de s'en rendre responsable.

Aug. ep. 36. al. 85. ad Casul. in fin.

Paul. vita c. 30. Sulpic. dial. 1. c. 17. Poss. vita Aug. c. 27.

XXI. Mort de S. Ambroise.

Paul. vita c. 45. Poss. vit. Aug. c. 27.

Aprés avoir ordonné un évêque à Pavie, il tomba malade, & garda long-temps le lit. Alors le comte Stilicon dit que la mort d'un si grand homme menaçoit l'Italie de sa perte. C'est pourquoi il fit venir les hommes les plus considerables de Milan, qu'il sçavoit être aimez du S. évêque, & les obligea partie par prieres, partie par menaces de l'aller trouver, & le presser de demander à Dieu qu'il le laissât encore en vie. Comme ils étoient autour de son lit, & lui demandoient avec larmes cette grace, il leur répondit : Je n'ay pas vêcu avec vous, de maniere que j'aye honte de vivre ; & je ne crains pas de mourir, parce que nous avons un bon maître. Il étoit couché dans une galerie au bout de laquelle, quatre diacres, Castus, Polemius, Venerius & Felix s'entretenoient de celui qui pourroit lui succeder en l'épiscopat ; & par-

n. 46.

ſoient ſi bas, qu'à peine pouvoient-ils s'entendre l'un l'autre. Ils nommerent Simplicien; & S. Ambroiſe quoi qu'éloigné approuvant leur choix, comme s'il eût été preſent à leur converſation, s'écria par trois fois il eſt vieux, mais il eſt bon. Ils furent ſi épouvantez de l'entendre parler ainſi, qu'ils s'enfuïrent. Simplicien fut en effet ſon ſucceſſeur, & enſuite Venerius. Dans le même lieu, comme il étoit en priere, il vit J. C. venir à lui, avec un viſage riant. Il le dit à Baſſien évêque de Lodi, qui prioit avec lui, & de qui Paulin dit l'avoir appris. S. Ambroiſe mourut peu de jours aprés. Il demeura en priere depuis l'onziéme heure du jour, c'eſt-à-dire cinq heures du ſoir, juſques à l'heure qu'il expira, peu aprés minuit. Il prioit les mains étenduës, en forme de croix, remuant les lévres, ſans qu'on pût entendre ce qu'il diſoit. Honorat évêque de Verceil s'étant couché, pour prendre un peu de repos, dans un étage plus haut de la maiſon: il entendit une voix qui l'appella par trois fois, & qui lui dit: Leve-toi promptement, il va partir. Il deſcendit, & lui donna le corps de N. S. Quand il l'eut pris & avalé, il rendit l'eſprit. C'étoit la nuit où commençoit le ſamedy ſaint quatriéme d'Avril l'an 397. autrement la veille des nones d'Avril ſous le conſulat de Ceſarius & d'Atticus. S. Ambroiſe avoit été évêque vingt-deux ans & quatre mois, & en avoit vêcu au moins cinquante-ſept.

A la même heure & devant le jour, on porta le corps à la grande égliſe, & il y demeura la nuit ſuivante, qui étoit la veille de pâque. Pluſieurs enfans baptiſez cette nuit-là le virent au ſortir des fonts: les uns diſoient qu'il étoit aſſis dans ſa chaire, ſur le tribunal de l'égliſe: les autres qu'il marchoit; & ils le

An. 397. — *n. 47.* — *Martyrol. R. Pagi an. 397.* — *n. 64.* — *n. 48.*

AN. 397. montroient du doigt à leurs parens, qui toutefois ne le voyoient point. Plusieurs disoient avoir veu une étoile sur son corps. Le dimanche de pâque, quand le jour parut aprés avoir celebré les saints mysteres, on leva le corps pour le porter à la basilique Ambrosiene, où il fut enterré. Là une multitude de démons témoignoit leur rage par des cris insuportables; & l'on entendit de semblables cris à sa gloire, en plusieurs provinces, & pendant plusieurs années. Le peuple jettoit des mouchoirs pour les faire toucher au corps. Car il se trouva à ses funerailles une multitude innombrable de toutes conditions, de tout sexe, & de tout âge: non seulement de Chrétiens, mais de Juifs & de payens: Les nouveaux baptisez brilloient sur tous les
n. 49. autres, & tenoient le premier rang. Le même jour qu'il mourut, il parut en Orient à quelques saints personnages, priant avec eux, & leur imposant les mains. On le connut quelque temps aprés à Milan, par une lettre datée du jour de sa mort, qui lui étoit adressée comme vivant, & qui fut reçûë par Simplicien
n. 50. son successeur, & gardée soigneusement. S. Ambroise apparut aussi à Florence, suivant la promesse qu'il avoit faite à ceux qui le prioient de les visiter souvent. On le vit plusieurs fois prier devant l'autel de la basilique Ambrosiene, qu'il y avoit bâtie. C'est sur le témoignage de S. Zenon évêque de Florence, que Paulin rapporte ce fait dans la vie de S. Ambroise, qu'il
n. 1. 56. écrivit quelques années aprés, à la priere de S. Augustin, sur ce qu'il avoit veu lui-même, ou appris de sainte Marcelline sœur du saint, & d'autres personnes dignes de foi.

XXII. Martyrs d'Anaune.

S. Simplicien au commencement de son épiscopat, reçut une lettre de S. Vigile évêque de Trente, conte-

nant la relation du martyre de trois ecclesiastiques que les barbares des montages voisines avoient fait mourir : sçavoir Sisinius diacre, Martyrius lecteur, & Alexandre portier. Sisinius étoit Grec, natif de Capadoce, de race noble, & déja vieux. Ce fut le premier qui prêcha l'évangile à ces barbares, & il bâtit chez eux une église à ses dépens, tout pauvre qu'il étoit. Martyrius ayant quitté la milice du siécle & la compagnie de ses parens, reçut le baptême, & ensuite l'ordre de lecteur; & fut le premier qui fit entendre à ces barbares le chant des loüanges de Dieu. Il étoit continuellement appliqué aux œuvres spirituelles, & jeûnoit assiduëment. Alexandre étoit son frere, tous trois avoient gardé le célibat. Le lieu où il prêchoit l'évangile, étoit nommé Anagnia ou Anaunia, à vingt-cinq stades, c'est-à-dire à une lieuë de la ville de Trente, dans les détroits des montagnes. Ils souffrirent longtemps les insultes des barbares; enfin ils furent martyrisez à cette occasion. Les payens faisoient à la fin du mois de May des processions profanes autour de leurs terres, prétendant les purifier, & attirer sur leurs semences la bénédiction de leurs dieux; ils portoient des couronnes, chantoient des cantiques, & menoient en pompe les animaux qu'ils devoient immoler. Comme ils vouloient contraindre un des nouveaux Chrétiens à donner aussi des victimes, Sisinius l'empêcha, & fut blessé dangereusement. Le lendemain dés le point du jour, les payens armez de bâtons, de cognées, & de semblables instrumens, vinrent tout d'un coup à l'église, où ils trouverent quelques clercs, qui chantoient les prieres du matin: ils pillerent & foüillerent tout, profanerent les saints mysteres, & abbatirent l'église. Le

AN. 397.

Ap. Ruin. acta Marc. sinc. p. 864.

p. 690.

V. Baron. an. 400

AN. 397. diacre Sisinius étoit au lit à cause de ses blessures: ils le presserent encore de consentir à leurs sacrifices, le fraperent sur la tête de la trompette dont ils sonnoient en leur cérémonie profane, & l'acheverent à coups de cognées. Martyrius fut trouvé auprés de lui, pansant ses plaïes, & lui donnant un verre d'eau pour le soulager, comme il étoit prêt à rendre l'ame. Il se retira dans un jardin attenant l'église, & fut découvert par une fille à qui étoit le jardin. Etant pris il fut blessé à la tête, & percé de bâtons pointus; & comme on le menoit à l'idole, il expira. Les payens chercherent avec soin Alexandre, qui étoit fort connu, comme gardant toûjours la porte de l'église. Ils le prirent dans sa maison, & l'attacherent entre les corps des deux autres martyrs. Ils mirent une sonnette au cou de S. Sisinius, comme on en attache aux bêtes; & disoient en lui insultant: Que Christ se vange maintenant. Alexandre tout vivant étoit lié par les pieds, au milieu de deux corps morts, & ils le traînerent ainsi par des chemins raboteux, jusques au temple de Saturne où ils éleverent un grand bucher, du bois de l'église abbatuë. Ils y brûlerent les deux corps en sa presence, lui ordonnant de sacrifier s'il vouloit éviter le feu: & comme il refusa constamment, ils le firent mourir. Un grand nombre de Chrétiens étoient presens au spectacle; mais les payens se contenterent de leur faire des reproches. Ces trois saints souffrirent le martyre le vendredy 29. de May, & par consequent l'an 397. où la lettre Dominicale étoit D.

Aug. ep. 139. al. 18. ad Marcel. n. 2.

Les meurtriers des martyrs furent pris, & on en vouloit faire justice: mais les Chrétiens demanderent leur grace à l'empereur, qui l'accorda facilement, pour ne point deshonorer leur martyre. On apporta de leurs

leurs reliques à Milan, & ce fut apparemment pour les accompagner, que S. Vigile écrivit à S. Simplicien la lettre que nous avons. En même temps se trouva à Milan un aveugle de la côte de Dalmatie, qui recouvra la vûë, en touchant le coffre où l'on portoit les reliques. Il raconta qu'il avoit vû la nuit aborder au rivage un vaisseau, où étoient quantité d'hommes vêtus de blanc: que comme ils descendoient à terre, il pria un de la troupe de lui apprendre qui ils étoient. On lui dit que c'étoit Ambroise & sa compagnie. Ayant oüi ce nom, il pria le saint de lui faire recouvrer la vûë. Le saint lui dit: Vas à Milan au devant de mes freres, qui doivent y arriver un tel jour, tu recouvreras la vûë. Quoi-qu'il n'eût jamais été à Milan, il ne laissa pas d'y venir par le droit chemin. S. Vigile de Trente écrivit aussi quelque temps aprés une lettre à S. Jean Chrysostome, alors évêque de C P. au sujet de ces martyrs, pour accompagner les reliques que le comte Jacques emporta en Orient. S. Vigile souffrit lui-même le martyre par les mains de ces barbares, qui l'accablerent de pierres le sixiéme des calendes de Juillet sous le consulat de Stilicon. On croit que c'est son premier consulat & par consequent l'an 400. le 26. Juin. S. Gaudence de Bresse reçut aussi des reliques de ces Martyrs d'Anaune, comme il témoigne dans un sermon prononcé à la fête des quarante martyrs. Il en compte jusques à dix, outre ces quarante, dont son église avoit des reliques: sçavoir S. Jean-Baptiste, S. André, S. Thomas, S. Luc, S. Gervais, S. Protais, S. Nazaire, S. Sisinnius, S. Martyrius & S. Alexandre, qu'il marque avoir été martyrisez depuis peu, au lieu nommé l'autel d'Agathin.

AN. 397.

Paul. vita Amb. n. 52.

Boll. 29. Mai. & Rain. p. 686.

Usuardi martyr. Fortan. 1. Carm. c. 2.

Homil. 17.

XXIII.
Travaux de S. Auguftin.
Aug. ep. 37. de divers. q. ad Simpl. to. 60.

S. Simplicien étant évêque de Milan, écrivit à S. Auguftin une lettre pleine d'amitié, où il marquoit qu'il avoit lû fes livres, l'encourageoit à écrire, & lui propofoit diverfes queftions fur l'écriture. S. Auguftin y fatisfit en deux livres qu'il lui envoya, les foûmettant à fa cenfure : car il le regardoit toûjours comme fon maître ; & ce fut le premier ouvrage qu'il compofa depuis fon épifcopat. Il écrivit vers ce même temps le livre du combat chrétien d'un ftile fimple pour ceux qui ne fçavoient pas fi finement le latin. Il y parle de la maniere de combattre le démon, en combattant nos paffions ; & y réfute les Manichéens. Ce qu'il fit encore plus ouvertement dans le livre contre l'épître à Manes, qu'ils appelloient l'épître du fondement, & qui contenoit tout l'effentiel de leur doctrine. Il n'en réfuta que le commencement, dont il rapporte le texte ; & fait feulement des notes fur le refte pour la réfuter plus amplement, quand il en auroit le loifir. Il y marque les motifs qui le retenoient dans l'églife Catholique: le confentement des peuples ; l'autorité commencée par la foi des miracles, nourrie par l'efperance, augmentée par la charité, affermie par l'antiquité : la fucceffion dans le fiége de S. Pierre : le nom de Catholique tellement établi, que fi un étranger demande où eft l'églife Catholique, aucun heretique n'ofe lui montrer ni fon églife ni fa maifon.

2. Retract. c. 1. c. 3. c. 2
Poffid. vit. c. 9.
Cont. ep. fundam. c. 4.

Saint Auguftin ayant une plus grande autorité comme évêque, s'appliquoit avec plus de ferveur à prêcher, non feulement dans fon églife, mais par tout où on le prioit d'aller. Les Donatiftes entre les autres, étoient foigneux de rapporter à leurs évêques fes difcours ; & à lui leurs réponfes, aufquelles il re-

pliquoit avec douceur & patience, travaillant jour & nuit à les desabuser. Il écrivit même des lettres à quelques-uns de ces évêques, ou à des laïques distinguez, leur rendant raison de sa foi, & les exhortant à se desabuser, ou du moins à entrer en conference avec lui. Eux se défians de leur cause ne vouloient pas même lui répondre : mais ils disoient contre lui ce que leur fureur leur suggeroit : ils crioient en particulier & en public que c'étoit un imposteur & un loup qu'il falloit tuer, & que tous les pechez seroient remis à ceux qui en délivreroient leur troupeau. AN. 397.

Proculeien évêque Donatiste d'Hippone, s'étant un jour trouvé dans une maison avec Evode ami de S. Augustin, dit qu'il vouloit bien conferer avec lui, en presence de dix personnes de probité de chaque parti. Evode le rapporta avec joye à S. Augustin, qui ne s'en réjoüit pas moins, & écrivit à Proculeien une lettre pleine de douceur & de charité où il le prioit de tenir sa parole, & d'entrer en conference : lui donnant le choix des témoins, mais demandant que la conference fût écrite. Il lui offrit aussi de conferer seul à seul, ou par lettre que l'on liroit ensuite au peuple. Enfin, dit-il, j'embrasse volontiers ce que vous ordonnerez ; & je vous réponds du venerable Valere qui est maintenant absent. Proculeien n'accepta point la conference : prétendant que saint Augustin devoit aller à Constantinople ou à Mileve où les Donatistes alloient tenir un concile. S. Augustin répondit, que cette proposition étoit ridicule. Il n'y a, dit-il, que l'église d'Hippone qui me regarde, je n'ai affaire qu'à Proculeien ; s'il se trouve foible, qu'il implore le secours de tel de ses collegues qu'il voudra.

Aug. ep. 33. al. 147. n. 2.

n. 4.

Epist. 34. al. 168. ad Euseb. n. 5.

AN. 397. Nous ne traitons les affaires ecclesiastiques dans les autres villes, qu'autant que les évêques nos confreres nous le permettent ou nous en chargent. Encore ne vois-je pas ce qu'un homme qui se dit évêque depuis tant d'années, peut craindre en un novice, comme moi. Si ce sont les lettres humaines, elles n'ont rien de commun avec nôtre question. Enfin nous avons ici mon collegue Samsucius évêque de Turres, qui ne les a point étudiées : je le prierai de prendre ma place, & je me confie que le Seigneur l'aidera, combattant pour la verité.

XXIV. Troisiéme concile de Carthage. *To. 2. conc. p. 1167.*

Saint Augustin assista en ce temps-là au concile de Carthage, que l'on compte pour le troisiéme, & qui fut le premier sous l'évêque Aurelius. Quarante-quatre évêques y assisterent, & s'assemblerent dans la sale du conseil de la basilique de Restitute, sous le consulat de Cesarius & d'Atticus, le cinquiéme des calendes de Septembre : c'est-à-dire le vingt-huitiéme d'Aoust 397. Nous avons cinquante canons qui portent le nom de ce concile : on en soupçonne quelques-uns d'avoir été ajoutez des conciles suivans; mais
c. 1. la discipline n'en est pas moins sainte. Le premier porte : que tous les évêques d'Afrique recevront de l'église de Carthage l'instruction du jour où l'on doit celebrer
c. 41. la pâque ; & un autre canon ajoûte : que ceux qui seront députez chaque année au concile, porteront cette instruction par écrit à leur province. En effet de peur que les affaires ecclesiastiques ne vieillissent au
c. 2. préjudice du peuple, il est ordonné que le concile general de l'Afrique s'assemblera tous les ans ; & que toutes les provinces qui ont des premiers siéges, y envoyeront trois députez de leurs conciles particuliers. Le nombre n'en doit pas être plus grand, de peur

d'être à charge à leurs hôtes: c'eſt-à-dire aux évêques qui exerçoient l'hoſpitalité envers leurs confreres. La province de Tripoli n'envoyera qu'un député, à cauſe du petit nombre de ſes évêques: car elle n'en n'avoit que cinq. AN. 397. c. 39.

Sur les ordinations, il eſt dit que l'on n'ordonnera aucun clerc qui ne ſoit éprouvé par l'examen des évêques ou le témoignage du peuple. Que l'on n'ordonnera point de diacre avant l'âge de vingt-cinq ans. Qu'en ordonnant les évêques ou les clercs, on leur lira auparavant les decrets des conciles, afin qu'ils n'en prétendent cauſe d'ignorance. Ceux qui dans leur enfance auront été baptiſez chez les Donatiſtes, ne laiſſeront pas aprés leur converſion de pouvoir être admis au miniſtere du ſaint autel. Sur quoi les évêques diſoient, qu'ils conſulteroient leurs confreres Sirice & Simplicien, le pape & l'évêque de Milan, les deux premiers évêques de deçà la mer. Les tranſlations ſont deffenduës, comme les réordinations & les rebaptiſations. Et ſur la plainte de l'entrepriſe d'un évêque nommé Creſconius, qui avoit quitté ſon égliſe pour en uſurper une autre; le concile ordonne; qu'aprés l'avoir averti charitablement, on s'adreſſera au gouverneur de la province, pour le faire chaſſer par l'autorité ſéculiere; ſuivant les ordonnances des empereurs. Pour réprimer l'entrepriſe de deux évêques de Numidie, qui avoient ordonné un évêque: on demandoit que les ordinations ne puſſent être faites par moins de douze évêques. Sur quoi Aurelius de Carthage dit: On gardera l'ancienne forme que trois ſuffiſent. On dit qu'il n'y a que cinq évêques à Tripoli, deux peuvent être empêchez; & en chaque province, il eſt difficile que tous s'y

c. 22. c. 40. c. 3. c. 48. c. 38. c. 39.

AN. 397. trouvent. Cela doit-il empêcher l'utilité de l'église? Dans cette église où vous êtes assemblez, nous avons presque tous les dimanches des ordinations à faire; puis-je assembler souvent dix ou douze évêques? Mais il m'est facile d'appeller avec moi deux de mes voisins. Ce grand nombre d'ordinations d'évêques à Carthage, est remarquable, pour montrer qu'elles ne se faisoient pas toûjours sur les lieux. Aurelius
c. 40. ajoûte: s'il s'éleve quelque contradiction dans l'élection d'un évêque, trois ne doivent plus suffire pour le justifier: il y en faut ajoûter un ou deux: & l'opposition doit être vuidée publiquement dans le lieu même, pour lequel il doit être ordonné, avant que de proceder à l'ordination. Tous les évêques furent de cet avis.

c. 20. Les entreprises des évêques, les uns sur les autres, sont deffenduës: aucun ne doit usurper le peuple d'au-
c. 21. 44. trui; ni retenir ou promovoir aux ordres ses clercs sans sa permission: jusques aux lecteurs, aux psal-
c. 45. mistes & aux portiers. Sur quoi Aurelius dit: Il arrive quelquefois que les églises qui manquent d'évêques
V. Gr. c. 55. ou de prêtres m'en demandent. Pour observer les regles, je m'adresse à l'évêque, & l'avertis que son clerc est demandé par une telle église. Ils n'y ont point résisté jusques ici: mais de peur que cela n'arrive, que jugez-vous à propos de faire si un évêque le refuse, aprés que je lui aurai demandé en presence de deux ou trois de nos confreres? Car vous sçavez que je suis chargé du soin de toutes les églises. Numidius & Epigone rendirent témoignage, que le siége de Carthage avoit toûjours eû ce droit, d'ordonner des évêques par tout où l'on en demandoit, en les prenant où il vouloit, aprés une seule requisition à

l'évêque ; & qu'Aurelius en usoit trés-modestement. AN. 397.
Un évêque nommé Postmien dit : Et celui qui n'a qu'un prêtre, doit-on le lui ôter? Aurelius répondit : S'il est necessaire pour l'épiscopat, il faudra le donner : car il est plus aisé de trouver des prêtres que des évêques.

Le prêtre ne consacrera point de vierge sans l'ordre de l'évêque & ne fera jamais de S. crême. Les lecteurs ne doivent point saluer le peuple. Les lieux qui n'ont jamais eu d'évêques, ne doivent point en recevoir de nouveaux, sans le consentement de l'ancien évêque du diocese : & le nouvel évêque ne doit rien entreprendre sur le diocese qui reste à l'église matrice. Mais il paroît par le texte de ces canons : que l'on s'adressoit à l'évêque de Carthage, pour les érections d'évêchez. Les évêques qui s'étant attiré par de mauvaises voyes l'affection de leurs peuples, veulent faire un parti, refusent de venir au concile, & méprisent leurs freres, seront chassez par l'autorité séculiere, même de leurs propres églises. L'évêque du premier siége ne sera point nommé prince des prêtres ou souverain prêtre, ou d'autre titre semblable : mais seulement évêque du premier siége. Ce canon tend à retrancher, non pas le pouvoir des grands évêques, mais le titre ambitieux ; & de-là peut être venu le nom de primat, que prenoient en Afrique les premiers évêques de chaque province.

c. 36. c. 4. c. 42. c. 46. V. Gr. c. 56. c. 42. c. 43. c. 26.

XXV. Jugemens ecclesiastiques.

Quand aux jugemens, l'accusation contre un évêque doit être portée au primat de la province ; & l'accusé ne doit être suspendu de la communion, qu'en cas qu'étant appellé par le primat il ne se presente pas, dans le mois du jour qu'il aura reçu ses lettres. S'il a une excuse legitime, il aura un délai d'un se-

c. 7.

AN. 397. cond mois : aprés lequel il ſera hors de la communion, jusques à ce qu'il ſe juſtifie. S'il ne vient pas même au concile general annuel, il ſera réputé s'être condamné lui-même ; & tant qu'il ſera excommunié il ne communiquera pas même avec ſon peuple. Si l'accuſateur manque à quelques journées de la cauſe, il ſera excommunié, & l'évêque accuſé rétabli : l'accuſateur ne ſera point admis, s'il n'eſt lui-même ſans
c. 8. reproche. La même forme & les mêmes délais s'obſervent pour le jugement d'un prêtre, ou d'un diacre accuſé : mais c'eſt leur évêque qui les juge avec les évêques ſes voiſins. Il en doit appeller cinq pour
c. 9. un prêtre, & deux pour un diacre. Il juge ſeul les autres perſonnes. Un évêque, un prêtre, ou un autre clerc, qui étant pouſuivi dans l'égliſe, a recours aux juges ſéculiers, ſi c'eſt en matiere criminelle, il ſera dépoſé quoi-qu'il ait été abſous : ſi c'eſt en matiere civile, il prendra ce qui lui a été ajugé, s'il veut garder ſa place dans le clergé : pour l'affront qu'il a fait à l'égliſe, en témoignant ſe défier de ſon jugement.
c. 10. On n'imputera rien au juge eccleſiaſtique, dont la ſentence aura été caſſée, ſur l'appel par ſon ſuperieur eccleſiaſtique : s'il n'eſt convaincu de s'être laiſſé corrompre, par animoſité ou par faveur. Il n'y a point d'appel des juges choiſis du conſentement des parties.

c. 28. Il eſt deffendu aux évêques de paſſer la mer ſans la permiſſion & la lettre formée de l'évêque du premier ſiége de chaque province : qui doit auſſi adreſſer
c. 37. les lettres du concile aux évêques d'outre-mer. Les clercs ne doivent point s'arrêter dans une autre ville, que celle de leur réſidence, ſinon pour des cauſes approuvées par l'évêque ou par les prêtres du lieu. Les

évêques

évêques, les prêtres & les autres clercs ne doivent être ni fermiers ni gens d'afaires, ni gagner leur vie à aucun trafic ſordide : ni rien prendre au delà de ce qu'ils auroient prêté. Ils ne doivent rien donner par donation ou par teſtament, à ceux qui ne ſont pas Chrétiens Catholiques, quoique leurs parens. Ceux qui n'ayant rien au temps de leur ordination, aquierent enſuite des heritages en leur nom, ſeront réputez uſurpateurs des biens ſacrez, s'ils ne les donnent à l'égliſe. Mais s'il leur eſt venu du bien par donation, ou par ſucceſſion, ils en peuvent diſpoſer. Les enfans des évêques ou des clercs ne doivent point donner de ſpectacles profanes, ni même y aſſiſter, non plus que les autres laïques. Ils ne doivent point contracter mariage avec des payens, des heretiques, ou des ſchiſmatiques. Leurs peres, évêques ou clercs ne doivent point les émanciper, qu'ils ne ſoient ſûrs de leurs mœurs. On ne doit ordonner ni évêques, ni prêtres, ni diacres, juſques à ce qu'ils ayent rendu Chrétiens Catholiques tous ceux qui ſont dans leur maiſon.

AN. 397. c. 15. c. 16. c. 13. c. 49. c. 11. c. 12. c. 14. c. 18.

XXVI. Autres Canons.

Aucune femme étrangere ne doit demeurer avec aucun des clercs : mais ſeulement la mere, l'ayeule, les tantes, les ſœurs, les nieces : celles de leur famille qui y demeuroient avant leur ordination : les femmes de leurs enfans mariez depuis, ou de leurs eſclaves. Les lecteurs étant venus en âge de puberté, ſeront obligez de ſe marier, ou de faire profeſſion de continence. Les clercs ou les continens ne viſiteront les vierges ou les veuves, que par ordre de l'évêque ou du prêtre, & en la compagnie qu'ils leur auront donnée. Les évêques même ne les viſiteront qu'en preſence de clercs, ou d'autres perſonnes graves. Les

c. 17. c. 19. n. 25. c. 27.

An. 397. clercs n'entreront point dans les cabarets pour boire ou manger, sinon par la necessité des voyages. Les
c. 4. vierges ne seront consacrées qu'à l'âge de vingt-cinq
c. 33. ans. Celles qui auront perdu leurs parens, seront mises par le soin de l'évêque dans un monastere de vierges, ou en compagnie de quelques femmes vertueuses. On voit ici deux sortes de vierges, les unes vivant en communauté, des autres dans les maisons particulieres.

c. 34. Les malades qui ne peuvent répondre, seront ba-
c. 31. ptisez sur le témoignage de ceux qui sont auprés d'eux.
c. 32. L'évêque reglera le temps de la pénitence. Le prêtre ne reconciliera point un pénitent sans l'ordre de l'évêque, ou en son absence par necessité. Pour les pechez publics, on imposera les mains devant l'abside,
c. 35. c'est-à-dire devant le sanctuaire. On ne refusera ni le baptême ni la pénitence aux gens de Théatre,
c. 5. ou aux apostats convertis. On ne donnera aux catecumenes, même pendant les jours les plus solemnels
V. Albaspin. de la pâque que le sel à l'ordinaire. C'est qu'on donnoit souvent du sel aux catecumenes, pendant qu'on les disposoit au baptême, comme pour les préparer
c. 6. à l'eucharistie. On ne donnera point l'eucharistie aux
c. 24. corps morts. On n'offrira pour le sacrement du corps & du sang de N. S. que ce qu'il a ordonné, c'est-à-
c. 29. dire du pain & du vin meslé d'eau. On ne celebrera qu'à jeun le sacrement de l'autel, si ce n'est le jeudi saint; & quand on fera des funerailles aprés dîner,
c. 48. c. 30. on n'y employera que les prieres. On empêchera autant que l'on pourra les repas dans les églises. A
c. 23. l'autel on adressera toûjours la priere au Pere: & ceux qui copieront des prieres, ne s'en serviront point qu'ils ne les ayent communiquées aux personnes les

mieux inſtruites. A la fin de ce concile, il y a un catalogue des ſaintes écritures, entierement conforme à celui dont nous uſons aujourd'hui. AN. 398. c. 47.

XXVII. S. Chryſoſtome évêque de C P. Socr. VI. c. 2. Sozom. VIII. c. 2. Pallad. dial. p. 42.

Peu de temps aprés ce concile de Carthage, mourut Nectaire évêque de C P. Il avoit gouverné cette égliſe pendant ſeize ans, & mourut le cinquiéme des calendes d'Octobre, ſous le conſulat de Ceſarius & d'Atticus: c'eſt-à-dire le 27. de Septembre 397. On délibera quelque temps ſur le choix d'un ſucceſſeur, on propoſa divers ſujets; & quelques-uns ſe preſenterent d'eux mêmes. C'étoient des prêtres qui s'empreſſoient à la porte du palais, ou faiſoient des preſens, ou même ſe mettoient à genoux devant le peuple qui en fut indigné, & preſſa l'empereur de chercher un homme digne du ſacerdoce. L'eunuque Eutrope qui gouvernoit l'empereur Arcade, avoit connu le mérite de S. Jean Chryſoſtome, dans un voyage qu'il avoit fait en Orient, pour le ſervice de l'empereur; & ſa réputation étoit répanduë par tout l'empire: ainſi il fut élû évêque de Conſtantinople par le conſentement unanime du peuple & du clergé, & avec l'approbation de l'empereur. Mais on ſçavoit combien il étoit aimé à Antioche, où il faiſoit depuis douze ans les fonctions de prêtre, & combien le peuple d'Antioche étoit facile à émouvoir. Eutrope fit donc écrire par l'empereur à Aſterius comte d'Orient, de l'envoyer ſans bruit, & le comte ayant reçu la lettre, pria Jean de venir le trouver, comme pour quelque affaire, dans une égliſe prés de la porte Romaine. Là il le prit dans ſon chariot, & fit marcher en diligence, juſques à un lieu nommé Bagras: où il le remit entre les mains d'un eunuque & d'un officier envoyez pour le conduire à C P.

Sup. liv. XIX. n. 7.

AN. 398.

Afin de rendre ſon ordination plus ſolemnelle, l'empereur avoit convoqué un concile, & y avoit apellé Theophile d'Alexandrie, comme l'évêque du premier ſiége de ſon empire. Theophile vouloit faire évêque de C P. le prêtre Iſidore, qui avoit pratiqué long-temps la vie monaſtique dans le deſert de Scetis, & gouvernoit alors l'hôpital d'Alexandrie. Outre ſon merite qui étoit grand, on prétendoit que Theophile lui avoit obligation, pour s'être bien aquité d'une commiſſion tres-délicate. On dit que dans la guerre du tiran Maxime, Theophile chargea Iſidore de lettres & de preſens pour les deux concurrens, l'empereur Theodoſe & Maxime: lui ordonnant d'aller à Rome, d'attendre l'évenement de la guerre, & de donner au vainqueur les lettres & les preſens. Qu'Iſidore executa ſa commiſſion, mais qu'il fut découvert & obligé de s'enfuir à Alexandrie. Voilà comme on diſoit qu'il avoit gagné la confiance de Theophile. Quand ſaint Jean Chryſoſtome fut arrivé à C P. Theophile qui étoit habile à connoître les hommes ſur la phyſionomie, fut ſurpris de la hardieſſe & de la fermeté, qui paroiſſoit à ſon exterieur; & il en eut encore plus de répugnance à conſentir à ſon ordination. Mais enfin on l'y fit réſoudre: Eutrope lui montra pluſieurs memoires, donnez aux évêques contre lui: diſant qu'il n'avoit qu'à choiſir, de ſe défendre contre les accuſations, ou de ſe rendre à l'avis des autres évêques. Il ceda, & ordonna Jean: qui fut ainſi établi évêque de C P. le 26. de Février, ſous le conſulat d'Honorius pour la quatriéme fois & d'Eutichien, c'eſt-à-dire l'an 398.

Sup. liv. XVI. n. 30.

Dans ſon premier diſcours que nous n'avons plus, il parla ſur le combat de David contre Goliath, &

Homil. contr. nom. Gr. to. 6. p. 434. Lat. to. 1.

AN. 398.

promit de parler contre les Anoméens, ce qu'il executa dans le ſecond qui commence ainſi: Je vous ay parlé un ſeul jour, & je vous aime déja, comme ſi j'avois été nourri avec vous. Ce n'eſt pas que j'aye beaucoup de charité: mais c'eſt que vous êtes fort aimables. Car qui n'admireroit vôtre zele ardent, vôtre charité ſincere, l'affection pour ceux qui vous inſtruiſent, l'union entre-vous? Tout cela attireroit une ame de pierre. C'eſt pourquoi je ne vous aime pas moins que l'égliſe où je ſuis né, où j'ay été nourri & élevé. Elle eſt ſœur de la vôtre: vous le montrez par la conformité de vos actions. Si elle eſt plus ancienne, celle-cy eſt plus ardente pour la foy. L'aſſemblée y eſt plus nombreuſe, & l'auditoire plus celebre: mais celle-cy montre plus de patience & de courage. Les loups environnent de tous côtez le troupeau, qui ne diminuë pas, vous réſiſtez à la tempête & à la flâme de l'hereſie. En effet quoique les Anoméens & les autres Ariens n'oſaſſent s'aſſembler publiquement à C P. le païs en étoit encore rempli: ſans compter les Marcionites, les Manichéens & les Valentiniens, qu'il attaque dans le même diſcours.

XXVIII. Loix pour l'égliſe.

On peut juger de l'opiniâtreté des heretiques de C P. par la multitude des loix, que l'on fut obligé de faire pour les réprimer. Outre celles des années precedentes, il y en a trois de l'année 396. une de l'année 397. & une de 398. partie contre tous les heretiques, partie contre les Eunomiens & les Apollinariſtes en particulier. La derniere eſt la plus ſevere: elle ordonne de chaſſer de toutes les villes les clercs des Eunomiens & les Montaniſtes; & leur défend de s'aſſembler même à la campagne, ſous peine de confiſcation de la maiſon, & du dernier ſuplice contre le concierge.

L. 30. 31. 32. 33. 34. C. Th. de hær.

AN. 398. Elle ordonne auſſi de brûler leurs livres, & deffend

Philiſt. XI. c. 5. de les garder ſous peine capitale. Cette loi eſt dattée du quatriéme jour de Mars, & attribuée à Eutrope, par l'hiſtorien Philoſtorge heretique Eunomien; ce qui fait croire qu'elle fut faite par l'autorité de cet eunuque, pour autoriſer davantage S. Chryſoſtome à ſon entrée en l'épiſcopat.

On fit auſſi en Occident ſous le nom de l'empereur Honorius des loix favorables à l'égliſe. Premierement deux generales, pour lui conſerver ſes privileges: l'une peu aprés la mort de Theodoſe en 395. l'autre en 397. une autre plus particuliere le 25. d'Avril 398. pour réprimer les violences commiſes contre les égliſes. Elle porte que ſi quelqu'un attaquant les égliſes catholiques, fait quelques injures aux prêtres, aux miniſtres, au ſervice & au lieu ſaint: le fait doit être dénoncé aux puiſſances, par les lettres des magiſtrats & des ſoldats ſtationaires; ſpecifiant les noms de ceux que l'on aura pû reconnoître, ſi la violence a été commiſe par une multitude, & que l'on en connoiſſe au moins quelques-uns qui puiſſent découvrir leurs complices: le gouverneur de la province punira de peine capitale, ceux qui ſeront convaincus: ſans attendre la plainte de l'évêque à qui la ſainteté de ſon miniſtere ne laiſſe que la gloire de pardonner. Ce ſont les termes de la loi. Il ſera non ſeulement libre mais loüable à tous, de pourſuivre comme un crime public, les injures atroces faites aux prêtres & aux miniſtres. Que ſi la multitude rebelle ſe deffend par les armes & par l'avantage des lieux, enſorte que les officiers ne les puiſſent prendre: les gouverneurs des provinces d'Afrique demanderont du ſecours au comte, qui avoit le commandement des troupes.

L. 29. 30. C. Th. de epiſc.

L. 31. Cod.

On voit par-là que cette loy fut faite, particulierement pour l'Afrique; & on croit avec raiſon, que ce fut à l'occaſion des violences que les Donatiſtes y exerçoient, & qui vinrent cette année 398. à un plus grand excés à la faveur de la guerre de Gildon. Nubel un des plus puiſſans entre les petits rois Maures, laiſſa entre-autres trois fils, Firmus, Gildon & Maſcezel, qui vivoient ſous la protection des Romains. Firmus ſe révolta ſous Valentinien premier, & fut défait par Theodoſe pere de l'empereur. Gildon étant demeuré fidele aux Romains, fut élevé par l'empereur Theodoſe à la dignité de comte, avec le commandement des troupes d'Afrique: mais il ſe révolta auſſi, aprés la mort de Theodoſe. Son frere Maſcezel le quitta, & revint en Italie, laiſſant en Afrique ſes deux fils, que Gildon leur oncle fit mourir. On le renvoya pour faire la guerre à ſon frere; & en paſſant, il alla à l'iſle Capraria, & en prit quelques moines, qu'il pria de venir avec lui pour l'aider de leurs prieres. On croit que ces moines étoient Euſtaſe & André, dont parle S. Auguſtin; & que leur voyage lui donna occaſion d'écrire à leur abbé Eudoxe & à ſes moines. Il les exhorte à ne pas tant aimer leur repos, qu'ils refuſent de ſervir l'égliſe, ſi elle a beſoin de leur travail. Maſcezel ayant amené ces moines en Afrique paſſoit avec eux les jours & les nuits dans les oraiſons & dans les jeûnes: ayant appris ſous Theodoſe la force de telles armes. Il n'avoit que cinq mille hommes contre ſoixante & dix mille: & deſeſperant du ſalut de ſon armée, & de ſa propre vie; il vouloit décamper, & paſſer un défilé. La nuit ſaint Ambroiſe lui apparut, & frapant trois fois la terre de ſon bâton, lui dit: Ici, ici, ici. Il comprit que le ſaint

AN. 398.
Guerre de Gildon.
XXIX.

Amm. Mart. XXIX. *c. 5.*

Oroſ. lib. VII. *c.* 36. *Marcel. Chr. an.* 398.

Aug. ep. 48. *al.* 81.

Paul. vita Ambr. n. 51.

AN. 398.

lui promettoit la victoire au même lieu trois jours aprés. Il y demeura donc, & le troisiéme jour, ayant passé la nuit en prieres, il marcha contre les ennemis qui l'environoient. Il proposa la paix aux premiers qui s'avancerent : mais voyant un enseigne qui s'y oposoit, & excitoit les autres au combat, il lui donna un coup d'épée dans le bras, ensorte qu'il l'obligea de baisser l'enseigne qu'il portoit. Les troupes plus éloignées, croyant que les premiers se rendoient, vinrent à l'envi se rendre à Mascezel, & les barbares qui suivoient Gildon en grand nombre, abandonnez par les troupes reglées, se dispersèrent par la fuite. Gildon s'enfuït lui-même, & s'étant embarqué, fut ramené en Afrique, où il s'étrangla peu de jours aprés. Cette guerre fut terminée dans les trois premiers mois de l'année 398. Gildon étoit payen : mais sa femme étoit chrétiene & vertueuse : il avoit une sœur qui consacra à Dieu sa virginité. Sa fille Salvine qui avoit épousé Nebridius, neveu de l'imperatrice, fut aussi pieuse, comme il paroît par une lettre que S. Jerôme lui écrivit, touchant la conduite qu'elle devoit tenir dans sa viduité.

Pagi, an. 398. n. 7. 8. 9. &c.

Hier. ep. 9.

Les Donatistes profiterent de cette guerre, pour continuer leurs violences avec plus d'impunité. Optat évêque de Thamagude, dans la province de Carthage, s'y signala entre les autres ; & fut tellement attaché à la suite de Gildon, qu'on le nomma Optat Gildonien. Il marchoit accompagné d'une troupe de soldats : avec lesquels il commit une infinité de crimes par toute l'Afrique pendant dix ans. Il oprima des veuves, ruïna des orfelins, separa des personnes mariées, fit vendre le bien des innocens. Il fit la guerre à outrance par terre & par mer à l'église Catholique ; &

Aug. I. contr. Gaud. c. 38. n. 51.

II. Contr. ep. Parm. c. 2. n. 4. c. 4. n. 8.

&ſe rendit ſi terrible entre les Donatiſtes mêmes, que ceux de Muſtite & d'Aſſure contraignirent leurs évêques Felicien & Prétextat de quitter le ſchiſme de Maximien, pour revenir à la communion de Primien; & obligerent les Primianiſtes à les recevoir, quoique nommément condamnez dans leur concile de Bagaïe. Enfin Optat étant accuſé comme complice de Gildon, mourut en priſon cette année 398. & toutefois les Donatiſtes ne ſe ſéparerent jamais de ſa communion, ils le reconnurent toûjours pour évêque, & aprés ſa mort lui donnerent le titre de martyr.

AN. 398.

III. Cont. Creſc. c. 70. IV. c. 24.

Ep. 53. al. 16. c. 3.

II. Cont. lit. Petil. c. 23. c. 92. n. 209. c. 83. Ep. 76. al. 11. n. 3.

XXX. Conference de S. Auguſtin avec Glorius, &c.

Ep. 43. al. 162. n. 1.

S. Auguſtin continuoit toûjours de travailler à la réünion des Donatiſtes & ne faiſoit point de difficulté de conferer avec eux, ou de leur écrire: non des lettres de communion qu'ils n'auroient pas reçuës, mais des lettres ſimples comme à des payens; & ſans y prendre le titre d'évêque. Un jour comme il étoit à Tuburſe avec Glorius, Eleuſius & quelques autres Donatiſtes, traitant de leur réünion, ils produiſirent les actes par leſquels il étoit porté que Cecilien évêque de Carthage avoit été condamné avec ſes ordinateurs, par environ ſoixante & dix évêques; & la cauſe de Felix d'Aptunge fut traitée d'une maniere trés-odieuſe. Aprés cette lecture S. Auguſtin dit: Nous avons auſſi des actes eccleſiaſtiques, où Second de Tigiſi, alors primat de Numidie, laiſſa au jugement de Dieu les évêques qui ſe confeſſoient traditeurs, dont les noms ſe trouvent entre les juges de Cecilien, & Second à leur tête. Enſuite il raporta, comme aprés l'ordination ſchiſmatique de Majorin, les Donatiſtes demanderent à l'empereur Conſtantin des juges eccleſiaſtiques; comme Cecilien preſent fut abſous par le jugement du pape Melchiade, enſuite par le concile

c. 2. n. 3.

Sup. liv. IX. n. 34.

Sup. liv. IX. n. 13

AN. 398. d'Arles, & par l'empereur même à qui ils avoient appellé : & comme Felix d'Aptunge fut justifié par le proconsul. S. Augustin fit même aporter les actes qui prouvoient tous ces faits & les fit lire en leur presence pendant un jour entier : on lut avant midi ce qui regardoit Second de Tigisi & Felix d'Aptunge ; aprés
n. 17. midi la justification de Cecilien : mais il n'y eut pas assez de temps pour lire les actes de la condamnation
Sup x. n. 23. de Silvain de Cirthe.

Saint Augustin étant retourné chez lui, leur écrivit une lettre, où il releve la force de toutes ces preuves.
n. 7. L'injustice de Second de Tigisi, qui sous prétexte de conserver l'union, avoit laissé au jugement de Dieu les traditeurs presens, convaincus par leur propre confession ; & avoit condamné Cecilien absent & innocent, avec qui tout le reste de l'église étoit en communion. Au contraire, dit-il, Cecilien pouvoit mépriser la multitude de ses ennemis, se voyant uni par les lettres de la communion à l'église Romaine, en laquelle a toujours été la primauté de la chaire apostolique, & avec les autres païs, d'où l'Afrique même
n. 8. a reçu l'évangile. Il faloit se plaindre aux évêques d'outre-mer, de la contumace des accusez ; & s'ils y avoient perseveré, les dénoncer par une lettre circulaire, pour les exclure de la communion de toutes les églises du monde. Alors on auroit pû ordonner en seureté un autre évêque à Carthage. Mais Second & ses complices vouloient couvrir le crime, dont ils se sentoient coupables, d'avoir livré les écritures,
n. 12. en accusant faussement les autres. Encore n'oserentils specifier dans leurs actes les crimes dont ils les accusoient.

n. 14. Il releve la sagesse du concile de Rome, & du Pape

Melchiade; & il ajoûte: Dira-t-on qu'il n'a pas dû s'attribuer la conoiſſance d'une affaire jugée par ſoixante & dix évêques d'Afrique, avec le primat à leur tête? mais ce n'eſt pas lui qui ſe l'eſt attribuée: c'eſt l'empereur, qui à vôtre priere a envoyé des évêques, pour en juger avec lui. Et enſuite: Supoſons que ces évêques qui jugerent à Rome, furent de mauvais juges: il reſtoit encore le concile plenier de l'égliſe univerſelle, où l'affaire pouvoit être traitée avec les juges mêmes; afin que s'ils étoient convaincus d'avoir mal jugé, leur ſentence fût caſſée. AN. 398. n. 19.

XXXI. Conference avec Fortunius. Epiſt. 44. al. 163.

Saint Auguſtin paſſant une autre fois à Tuburſe, alla trouver l'évêque Donatiſte Fortunius, qui étoit un vieillard doux & traitable. Il y alla en aſſez grande compagnie; & le bruit s'étant répandu qu'il y étoit, il s'y amaſſa une grande multitude: par ſimple curioſité pour la plupart, comme à un ſpectacle: auſſi faiſoient-ils tant de bruit, que la conference fut peu reglée. S. Auguſtin demanda pluſieurs fois qu'elle fût redigée par des écrivains en notes; & à peine put-il obtenir que ceux qui étoient avec lui commençaſſent à le faire: encore furent-ils obligez de quitter à cauſe du tumulte. S. Auguſtin en écrivit depuis la ſubſtance à Glorius & aux autres, les priant de communiquer ſa lettre à Fortunius.

On commença par la queſtion de l'égliſe; & Fortunius ayant avancé qu'il étoit en communion avec toute la terre, S. Auguſtin lui demanda: Pouvez-vous me donner des lettres de communion, que nous appellons formées, pour tel lieu que je vous diray? Pour moi je ſuis prêt d'envoyer de ces lettres à toutes les égliſes que les écrits des apôtres nous marquent, comme ſubſiſtant dés-lors. Fortunius paſſa enſuite à la n. 3. n. 4. Sup. liv. XII. n. 48.

AN. 398. prétenduë perſécution de Macaire ; & ſoutint que les vrais Chrétiens ſont ceux qui ſouffrent perſécution, *Matth. v. 10.* alleguant le paſſage de l'évangile. Mais S. Auguſtin lui fit remarquer qu'il y a : Ceux qui ſouffrent perſécution pour la juſtice ; & qu'il faloit commencer par prouver la juſtice de leur cauſe & de leur ſéparation, *n. 5.* non ſeulement d'avec les prétendus traditeurs d'Afrique, mais d'avec toutes les égliſes du monde.

n. 6. Alors Fortunius produiſit un livre, où il prétendit montrer, que le concile de Sardique avoit écrit à des évêques d'Afrique de la communion de Donat. S. Alypius dit à l'oreille de S. Auguſtin : Nous avons oüi dire que les Ariens ont voulu s'attirer en Afrique les Donatiſtes. S. Auguſtin prit le livre, & conſiderant les decrets de ce concile, il trouva que S. Athanaſe & le pape Jules y étoient condamnez : ce qui lui fit *Sup. liv. XII. n. 40.* connoître, que c'étoit un concile d'Ariens. C'étoit ſans doute celui de Philippopolis qui prenoit le nom de celui de Sardique. Saint Auguſtin demanda permiſſion d'emporter le livre, pour examiner plus à loiſir la circonſtance des temps, ou du moins de le marquer de ſa main, de peur qu'on ne le changeât, mais on lui refuſa l'un & l'autre. On convint à la fin que l'on ne devoit de part ni d'autre ſe reprocher les violences commiſes par les méchans, & qu'il faloit examiner la queſtion du ſchiſme. S. Auguſtin conjura Fortunius de travailler avec lui pour terminer cette queſtion. Fortunius répondit honnêtement : Vous étes les ſeuls qui le demandez ; les autres de vôtre parti ne veulent point qu'on l'examine. Saint Auguſtin dit : Je vous trouverai pour le moins dix de nos confreres, qui entreront dans cet examen, avec autant de douceur & de droiture d'intention, que

vous en avez trouvé en nous. Fortunius promit d'en fournir autant de son côté, & là-dessus ils se séparerent. AN. 398.

Saint Augustin écrivant tout ceci à Glorius & aux autres, les conjure de faire souvenir Fortunius de sa promesse ; & dit que pour éviter la foule : il est d'avis que l'on s'assemble dans quelque bourgade mediocre, où il n'y ait point d'église, de l'une ni de l'autre communion : que l'on y porte les saintes écritures, & toutes les pieces que l'on pourra produire de part & d'autre. Afin, dit-il, que n'étant point interrompus ; & préferant cette affaire à toute autre, nous y employions autant de jours que nous pourrons ; & que chacun priant le Seigneur dans son logis, nous puissions par sa grace terminer une affaire si importante. Faites-moi sçavoir quel sera sur cela vôtre avis, ou celui de Fortunius. Vers le même temps, il écrivit à Honorat autre Donatiste, qui l'avoit invité à traiter par lettres cette controverse. Il accepte le parti & prie Honorat de lui répondre sur le point de l'église : comment elle peut être renfermée dans une partie de l'Afrique, contre la promesse de la répandre dans toute la terre, si évidemment accomplie par la prédication de l'évangile. *n. 13.* *Ep. 49. al. 68.*

XXXII. Quatriéme concile de Carthage. *Tom. 2. conc. p. 1198.*

La paix ayant été renduë à l'Afrique, par la défaite de Gildon, le concile national s'assembla à Carthage le huitiéme de Novembre de la même année 398. autrement le sixiéme des ides, sous le consulat d'Honorius & d'Eutichien. Aurelius y présida avec Donatien & Talabrique, primat de Numidie. Saint Augustin y assista, & il y eut en tout deux cens quatorze évêques. On compte ce concile pour le quatriéme de Carthage, & c'est le second sous Aurelius.

AN. 398. On y fit cent quatre canons, la plupart touchant l'ordination, & les devoirs des évêques & des clercs. Le premier marque l'examen qui se doit faire, avant que d'ordonner un évêque: premierement sur les mœurs, puis sur la foi; & il est à peu prés semblable à celui, par lequel commence encore la ceremonie

Pontific. Rom. de la consecration d'un évêque. L'examen de la foy a principalement raport aux heresies qui regnoient alors, particulierement en Afrique. Ensuite est marquée la forme des ordinations, premierement de l'évêque.

c. 2. Deux évêques devoient tenir sur sa tête & sur ses épaules le livre des évangiles: un prononce la benediction, & tous les autres évêques presens lui touchent

c. 3. la tête de leurs mains. Pour le prêtre; tandis que l'évêque le benit & tient la main sur sa tête, tous les autres prêtres qui sont presens y mettent

c. 4. aussi les mains. Pour le diacre, l'évêque seul lui met la main sur la tête, parce qu'il n'est pas consacré pour

c. 5. le sacerdoce, mais pour le ministere. Le soudiacre ne reçoit point l'imposition des mains: mais il reçoit de la main de l'évêque, la patente & le calice vuide; & de la main de l'archidiacre la burette, avec l'eau

c. 6. & l'essuïe-main. L'acolyte reçoit de l'évêque l'instruction de sa charge; mais il reçoit de l'archidiacre le chandelier, avec le cierge & la burette vuide, pour

c. 7. servir le vin de l'eucharistie du sang de J. C. L'exorciste reçoit de la main de l'évêque le livre des exor-

c. 8. cismes. En ordonnant le lecteur, l'évêque doit instruire le peuple de sa foy, de ses mœurs, & de ses bonnes dispositions: ensuite il lui donne le livre en pre-

c. 9. sence du peuple. L'archidiacre doit instruire le portier de ses devoirs; puis à sa priere, l'évêque lui don-

ne les clefs de l'église de dessus l'autel. En toutes ces ordinations des quatres moindres ordres, le concile de Carthage fait dire à l'évêque les mêmes paroles, que l'on dit encore aujourd'hui. AN. 398.

Le Psalmiste ou chantre peut recevoir cette charge du prêtre seul. La vierge doit être presentée à l'évêque pour être consacrée dans l'habit de sa profession. Les veuves choisies pour servir au baptême des femmes, doivent être capables d'instruire les plus grossieres, comment elles doivent répondre au baptême & comment elles doivent vivre ensuite. Les époux ayant reçu la benediction du prêtre, doivent par respect garder la continence cette nuit. c. 10. c. 11. c. 12. c. 13.

Le concile regle ensuite la conduite des évêques & des clercs. L'évêque doit avoir son petit logis prés de l'église : ses meubles doivent être de vil prix, sa table pauvre : il doit soutenir sa dignité par sa foy & sa bonne vie. Il ne lira point les livres des payens, & lira ceux des heretiques, seulement par necessité. Il ne se chargera ni d'execution de testamens, ni du soin de ses affaires domestiques, & ne plaidera point pour des interêts temporels. Il ne prendra pas par lui-même le soin des veuves, des orphelins & des étrangers : il s'en déchargera sur l'archiprêtre ; & s'occupera entierement de la lecture, de la priere & de la prédication. Il n'ordonnera point de clercs, sans le conseil de son clergé, & le consentement du peuple. Il ne jugera qu'en presence de son clergé sur peine de nullité. Il exhortera ceux qui sont en different à s'accommoder, plutôt qu'à se faire juger. On examinera dans les jugemens les mœurs & la foy de l'accusateur & de l'accusé. L'évêque usera du bien de l'église, comme dépositaire, & non comme pro- c. 14. c. 15. c. 16. c. 18. c. 20. c. 19. c. 17. c. 22. c. 23. c. 25. c. 31. c. 32.

AN. 398. prietaire ; & l'alienation qu'il en aura faite, sans le consentement & la souscription des clercs, sera nulle.

c. 35. L'évêque aura un siége plus élevé dans l'église : mais dans la maison, il reconnoîtra les prêtres pour ses collegues ; & ne souffrira point qu'ils soient debout, c. 33. lui étant assis, en quelque lieu que ce soit. Les évêques ou les prêtres venant dans une autre église, garderont leur rang ; & seront invitez à prêcher, & à c. 24. consacrer l'oblation. Celui qui sortira quand l'évêque c. 84. prêche, sera excommunié. L'évêque ne doit empêcher personne, soit payen, soit heretique, soit Juif, d'entrer dans l'église pour oüir la parole de Dieu, jusques à la messe des catecumenes ; c'est-à-dire jusques c. 21. à ce qu'on les renvoye. L'évêque ne se dispensera point d'aller au concile sans cause grave ; & en ce cas c. 25. y envoyera un député. Le concile reconciliera les évê- c. 9. ques divisez. Il jugera l'accusation intentée par l'évê- c. 30. que, contre un clerc ou contre un laïque. Si les juges prononcent en l'absence de la partie, la sentence sera c. 28. nulle, & ils en rendront compte au concile. La condamnation injuste prononcée par un évêque sera re- c. 27. vûë dans un concile. Les translations sont défenduës, si ce n'est pour l'utilité de l'église, par l'autorité du concile pour les évêques, & par l'autorité de l'évêque pour les prêtres & les autres clercs.

XXXIII. Suite des canons de Carthage.

Les prêtres qui gouvernent les paroisses, demanderont le crême avant pâque à leurs propres évêques c. 36. en personne, ou par leur sacristain. Le diacre est le c. 37. c. 49. c. 40. c. 38. ministre du prêtre, comme de l'évêque. Il ne s'asseyera que par l'ordre du prêtre. Il ne parlera point dans l'assemblée des prêtres, s'il n'est interrogé. En presence du prêtre, il ne distribuera point au peuple l'eucharistie du corps de J. C. si ce n'est par son ordre,

ordre en cas de neceſſité. Il portera l'aube pendant AN. 398.
l'oblation ou la lecture. C'eſt la premiere mention c. 41.
que je trouve d'habits deſtinez au ſervice de l'autel.
Les clercs ne doivent nourrir ni leurs cheveux ni leur c. 44.
barbe. C'étoit l'uſage des Romains en ce temps-là. Ils
doivent faire paroître leur profeſſion dans leur exte- c. 45.
rieur : & ne chercher l'ornement, ni dans leurs ha-
bits, ni dans leur chauſſure. Ils ne doivent point ſe c. 47.
promener dans les ruës & les places ; ni ſe trouver c. 48.
aux foires que pour acheter : ſous peine de dépoſition.
Celui qui manque aux veilles ſans maladie, ſera pri- c. 49.
vé de ſes gages. Tous les clercs qui ont la force de 51. 53. 58.
travailler doivent apprendre des métiers, & gagner
leur vie : c'eſt-à-dire, dequoi ſe nourrir & ſe vêtir,
ſoit par un métier, ſoit par l'agriculture, quelque
inſtruits qu'ils ſoient dans la parole de Dieu, ſans
préjudice de leur fonctions. On condamne les clercs 54. 55. 56.
envieux, delateurs, flateurs, mediſans, querelleurs, 57. 58. 60.
jureurs, boufons, ou trop libres en leurs paroles :
ceux qui chantent à table, ou qui rompent le jeûne 61. 62. 63.
ſans neceſſité. L'évêque doit réconcilier les clercs di- 59.
viſez, ou les dénoncer au concile. On ne doit jamais 67.
ordonner clercs, des ſeditieux, des vindicatifs, des 68.
uſuriers, ni des pénitens, quelque bons qu'ils ſoient.
On avancera dans les ordres les clercs qui s'appliquent 42.
à leur devoir au milieu des tentations : & on dépoſera 50.
ceux qu'elles rendent négligens.

Celui qui communique ou qui prie avec un excom- 73.
munié, ſera excommunié. Le prêtre donnera la péni- 74.
tence à ceux qui la demandent : mais on recevra plus 75.
tard les pénitens les plus négligens. Si un malade 76.
demande la pénitence, & qu'avant que le prêtre ſoit
venu, il perde la parole, ou la raiſon : il recevra la

AN. 398. penitence, ſur le témoignage de ceux qui l'ont oüi.
Si on le croit prêt à mourir, qu'on le reconcilie par
l'impoſition des mains, & qu'on faſſe couler dans ſa
bouche l'euchariſtie. S'il ſurvit, il ſera ſoûmis aux loix
de la penitence, tant que le prêtre jugera à propos.
77. 78. En general les penitens pour avoir reçû le viatique,
ne ſont point quites de leur penitence, juſques à ce
79. qu'ils ayent reçû l'impoſition des mains. Ceux qui
ayant obſervé exactement les loix de la penitence,
meurent en voyage ou autrement ſans ſecours, ne
81. laiſſeront pas de recevoir la ſepulture eccleſiaſtique,
82. & de participer aux prieres & aux oblations. Les pe-
nitens doivent fléchir les genoux, même les jours de
85. relâche: comme dans le temps paſcal. Ceux qui doi-
vent être baptiſez donneront leur nom, & ſeront long-
temps éprouvez, par l'abſtinence du vin & de la
86. chair, & la frequente impoſition des mains. Les
Neophytes s'abſtiendront quelque temps des feſtins,
88. des ſpectacles, & de leurs femmes. Celui qui en un
jour ſolemnel va aux ſpectacles, au lieu d'aller à l'of-
c. 89. fice de l'égliſe, ſera excommunié. De même celui qui
s'adone aux augures, aux enchantemens, ou aux ſu-
perſtitions judaïques.

91. Les énergumenes balliecont le pavé des égliſes:
ils y ſeront aſſidus, & recevront leur ſubſiſtance jour-
92. naliere, par les mains des exorciſtes. On aura ſoin
93. des Chrétiens qui ſouffrent pour la foy catholique,
& les diacres leur fourniront la ſubſiſtance. Ce canon,
auſſi-bien que le quarante-deuxiéme & le cinquan-
tiéme, regardent apparemment la perſecution des Do-
95. natiſtes. Ceux qui refuſent aux égliſes les oblations
des défunts, ou les rendent avec peine, ſeront ex-
communiez comme meurtriers des pauvres. On ne

recevra point les oblations de ceux qui ſont en diffe- AN. 398.
rent, ni de ceux qui oppriment les pauvres. On hono- 93.
rera plus que les autres, les pauvres vieillards de l'é-
gliſe. Un laïque n'enſeignera point en preſence des 94.
clercs, que par leur ordre. Une femme, quelque in- 83.
ſtruite & quelque ſainte qu'elle ſoit, n'enſeignera 98.
point les hommes dans l'aſſemblée, & ne baptiſera 99.
point. Il faut l'entendre hors le cas de neceſſité. L'é- 100.
vêque examinera celui qui doit gouverner des reli- 97.
gieuſes. Elles ne doivent point, ſous prétexte de leur
ſubſiſtance, vivre familierement avec des clercs. Les 46. 102.
veuves que l'égliſe nourrit, doivent être toutes occu- 103.
pées de Dieu. Si elles ſe marient, même aprés avoir 104.
été enlevées, épouſant le raviſſeur, elles ſeront ex-
communiées. Tels ſont les canons du quatriéme con-
cile de Carthage, celebres dans l'antiquité, & encore
obſervez pour la pluſpart.

XXXIV.
Du travail des moines.

Le travail des mains recommandé aux clercs dans ce concile étoit encore plus recommandé aux moines: & nous en avons un traité de S. Auguſtin, écrit peu de temps aprés. Il en rapporte ainſi l'occaſion. Comme *II. Retract. c. 21.* il commençoit d'y avoir des monaſteres à Carthage, les uns obéïſſans à l'apôtre, ſubſiſtoient de leur travail: les autres vouloient vivre des oblations des gens de bien, ſans travailler, & prétendoient accomplir mieux le précepte de l'évangile, où il eſt dit: Voyez *Matt. VI. 26.* les oiſeaux du ciel, & le reſte. Les ſimples laïques ſeculiers prenoient parti dans cette diſpute, & elle commençoit à troubler l'égliſe. C'eſt pourquoi le venerable Aurelius m'ordonna d'en écrire, & je le fis. Il y traite à fond le ſens de ces paroles de ſaint Paul: Que celui qui ne veut point travailler, ne mange *2. Theſſ. III. 10.* point. Car les moines faineans, les expliquoient des

AN. 398. travaux ſpirituels, diſant qu'ils inſtruiſoient les ſéculiers, les conſoloient & les exhortoient. S. Auguſtin montre, que le précepte de l'apôtre ſe doit entendre du travail corporel, mais du travail qui n'occupe point l'eſprit, & ne détourne point des choſes ſpirituelles ; & que S. Paul a également commandé aux ſerviteurs de Dieu de travailler, & à leurs freres de les aſſiſter pour ſupléer à leur travail. Il avouë que les miniſtres de l'autel ont droit de ſe faire nourrir par le peuple ; mais les moines contre leſquels il écrit, ne l'étoient pas. Il remarque, que la plûpart de ces faineans avoient mené dans le monde une vie pauvre & laborieuſe : c'étoient des eſclaves, des affranchis, des païſans, des artiſans ; & il ajoûte que ce ſeroit un grand peché de ne pas recevoir à la profeſſion monaſtique ces gens de condition vile, parce que ſouvent il en vient de grands ſaints. Mais il veut que ceux qui ont été riches travaillent auſſi ſelon leurs forces.

c. 1. n. *c. 2. 3. &c.* *c. 15.* *c. 16.* *c. 21.* *c. 23.*

Il ſe plaint que la gloire de la vie monaſtique étoit obſcurcie par un grand nombre d'hypocrites diſperſez de tous côtez, ſous l'habit de moines : qui parcouroient les provinces, ſans être envoyez, ni s'arrêter nulle part. Les uns, dit-il, font valoir des reliques des martyrs, ſi toutefois elles en ſont : d'autres vantent leur habit : d'autres feignent d'aller trouver leurs parens qui ſont en tel & tel pais : tous demandent, tous exigent, ou de quoi ſoûtenir leur pauvreté lucrative, ou de quoi récompenſer leur ſainteté feinte ; & quand leurs crimes ſont découverts, le nom de moines qu'ils portent, ne ſert qu'à décrier une ſi ſainte profeſſion. Il réfute à la fin l'attachement de ces moines faineans à porter de longs cheveux : ce qui joint au reſte, fait croire qu'ils étoient du genre des

c. 28. *c. 33. &c.*

Maſſaliens. On y peut auſſi rapporter le canon du concile de Carthage, qui deffend aux clercs les cheveux longs. AN. 398. Can. 44.

XXXV. Arbitrage des évêques.

En ce traité S. Auguſtin prend J. C. à temoin, que pour ſa commodité, il aimeroit beaucoup mieux travailler de ſes mains, tous les jours, à certaines heures, autant qu'il eſt ordonné dans les monaſteres bien reglez; & avoir le reſte du temps libre, pour lire, prier & traiter de l'écriture ſainte: que de ſouffrir l'embarras des affaires temporelles, dont il étoit obligé de prendre connoiſſance. Il ſe plaint ſouvent de cet accablement d'affaires, où la charité l'engageoit, pour ſatisfaire au précepte de l'apôtre, qui défend aux Chrétiens de plaider devant des juges payens; & Poſſidius dans ſa vie en parle ainſi: A la priere des Chrétiens ou des gens de quelque ſecte que ce fût, il entendoit les cauſes, avec bonté & application: quelquefois juſques à l'heure du repas, quelquefois tout le jour ſans manger: obſervant la diſpoſition des eſprits, & combien chacun avançoit ou reculoit dans la foy & les bonnes mœurs; & quand il trouvoit l'occaſion, il les inſtruiſoit de la loy de Dieu, & les exhortoit: ne leur demandant autre choſe que l'obéïſſance chrétienne. Il écrivoit quelquefois des lettres, quand il en étoit prié, pour des affaires temporelles; mais il regardoit tout cela comme des corvées, qui le détournoient de ſes meilleures occupations. On trouve une loy d'Honorius du 27. de Juillet 398. à Milan, qui confirme ces arbitrages des évêques en ces termes: Ceux qui voudront de gré à gré plaider devant l'évêque, on ne les empêchera point: mais ils recevront ſon jugement, comme d'un arbitre volontaire, ſeulement en matiere civile.

c. 29.

In pſ. 118. ſerm. 24. n. 3.

Poſſ. c. 10.

L. 7. de epiſ. aud.

AN. 398. Ce qui ne nuira point à ceux, qui y étant appellez, ne voudront pas s'y presenter.

XXXVI. Loy contre les Asyles.

Une autre loy donnée en Orient le même jour sixiéme des calendes d'Aoust, sous le consulat d'Honorius & d'Eutychien, c'est-à-dire le 27. Juillet 398. réprime l'abus de l'intercession des clercs & des moines, pour sauver les personnes chargées de dettes ou de crimes. En voici les termes: Qu'il ne soit permis à aucun clerc, ou moine, même de ceux qu'on appelle Cenobites, de revendiquer ou retenir par force les criminels condamnez au supplice. Et ensuite: Que personne aussi ne retienne ou ne deffende les coupables, que l'on conduit aprés l'appel au lieu de l'execution. Que si l'audiance des clercs & des moines est telle qu'il en faille venir à une guerre plûtôt qu'à une procedure judiciaire, qu'on nous en donne avis, afin que nous puissions au plûtôt en faire une severe punition. Au reste, on s'en prendra aux évêques, s'ils sçavent que les moines ayent commis dans leurs diocéses quelques excés au préjudice de cette loy, & ne les ont pas châtiez. Et comme les évêques ordonnoient quelquefois ceux qui avoient ainsi été sauvez de la prison pour crimes ou pour dettes: la loy ajoûte, qu'ils doivent plûtôt prendre dans le nombre des moines, les clercs, dont ils croyoient avoir besoin. La même loy porte: que si un esclave, un débiteur, un homme chargé de commission publique, enfin qui que ce soit obligé à rendre compte, pour quelque affaire publique ou particuliere: se refugie dans l'église, & est ordonné clerc, ou deffendu par les clercs en quelque maniere que ce soit, ensorte qu'ils ne le rendent pas en même état à la premiere sommation: les décurions & les autres qui sont engagez à des fon-

D. l. 16. & l. 32. de episc.

L. 3. Th. de his qui ad Eccl. confug.

ctions publiques, seront remis en leur premier état, même par force, à la diligence des juges : sans qu'ils puissent se prévaloir de la loy qui permettoit aux décurions d'être clercs, en abandonnant leur patrimoine. De plus ceux qui administrent les affaires des églises, & que l'on nomme économes, seront contraints sans delai à la restitution de la dette publique ou particuliere, dont étoient tenus ceux que les clercs ont refusé de presenter. AN. 399.

On croit que toutes ces dispositions sont d'une même loy, quoique distribuées sous divers titres du code Theodosien ; & on attribuë cette loy à Eutrope, qui gouvernoit sous le nom d'Arcade. On dit même qu'Eutrope la fit, pour satisfaire sa passion particuliere contre Timase fameux capitaine, qu'il fit condamner & envoyer en exil dans le desert d'Osias, où il mourut. Car sa femme Pentadie s'étant réfugiée dans l'église, il fit publier cette loy, qui non seulement défendoit de s'y réfugier à l'avenir, mais ordonnoit d'en chasser ceux qui y étoient déja. Cette loy semble avoir été l'occasion d'un concile de Carthage, tenu le 27. d'Avril 399. où deux évêques Epigone & Vincent se chargerent d'une députation, pour obtenir des empereurs une loy, qui défendit d'enlever des églises ceux qui s'y réfugioient prévenus de quelques crimes. *V. Gothofr.* *Socr. VI. c. 5.* *Sozom. VIII. c. 7.* *To. 2. conc. p. 1642.*

XXXVIII. Cheute d'Eutrope.

Eutrope fut réduit avant les six mois à violer lui-même cette loy. Sa puissance étoit montée au comble : il avoit la dignité de patrice, & se fit declarer consul en Orient l'an 399. avec Theodore en Occident : chose sans exemple devant ni aprés, qu'un eunuque fût consul. Ses richesses étoient immenses, & croissoient tous les jours, par les confiscations &

AN. 399. la vente de tous les emplois. Gaïnas capitaine Goth, qui commandoit les armées, ne le put souffrir, il suscita sous main Tribigilde son parent, qui ravagea la Phrygie, & les provinces voisines; & l'empereur Arcade, que Gaïnas trahissoit, fut obligé pour faire la paix avec Tribigilde, d'abandonner Eutrope, comme la cause de tous les maux de l'empire. On dit même qu'il avoit offensé l'imperatrice Eudoxia, jusques à la menacer de la chasser du palais: qu'elle alla trouver l'empereur en pleurant, & qu'elle acheva de le résoudre.

Zosim lib. 5. p. 733. Sozom. VIII. c. 7. Philost. XI. c. 6.

En cette extremité, Eutrope se refugia dans l'église pour sauver sa vie, & S. Chrysostome s'oposa genereusement à ceux qui voulurent l'en tirer par violence. Il fit même en cette occasion un discours au peuple profitant du concours prodigieux qu'avoit attiré un tel spectacle. D'abord il releve par cet exemple la vanité des choses humaines, & la fragilité des grandes fortunes. Où sont maintenant, dit-il à Eutrope, ceux qui vous servoient, & qui vous faisoient faire place dans les ruës, ceux qui vous donnoient des loüanges? Ils s'en sont fuïs, ils ont renoncé à vôtre amitié, ils cherchent leur seureté à vos dépens. Nous n'en usons pas ainsi: l'église à qui vous avez fait la guerre, ouvre son sein pour vous recevoir; & les theatres, que vous avez cheris, qui vous ont tant coûté, qui nous ont si souvent attiré vôtre indignation, vous ont trahi. Je ne le dis pas pour insulter à celui qui est tombé, mais pour soûtenir ceux qui sont debout. Il ajoûte en parlant d'Eutrope: Hier quand on vint du palais pour le retirer d'ici par force, il courut aux vases sacrez, ayant le visage d'un mort, tremblant de tout le corps, parlant d'une voix entrecou-

Orat. in Eutrop. A. to 8. p. 67. P. to. 4. p. 481.

pée,

pée, & d'une langue begayante. Il exhorte ses auditeurs à en avoir pitié, & ajoûte : Vous direz qu'il a fermé cet asile par diverses loix ? mais il a appris par experience le mal qu'il a fait : lui-même a violé la loy le premier, & sa disgrace est une instruction pour tout le monde. L'autel paroît maintenant plus terrible, en tenant ce lion enchaîné : c'est comme l'image du prince, qui foule aux pieds les barbares vaincus & captifs. Et ensuite : Ai-je adouci vos esprits ? ai-je chassé la colere ? ai-je éteint l'inhumanité ? ai-je excité la compassion ? oüi je le croi, vos visages le témoignent & ces torrens de larmes. Allons donc nous jetter aux pieds de l'empereur, ou plutôt prions le Dieu de misericorde de l'adoucir, ensorte qu'il nous accorde la grace entiere. Il est déja fort changé. Car ayant appris qu'Eutrope s'étoit refugié en ce lieu saint, il a parlé à toute sa cour, qui vouloit l'aigrir contre le coupable, & le demandoit pour l'égorger. Il a répandu des larmes, & faisant mention de la table sacrée, à laquelle il s'est refugié, il a appaisé leur colere. Aprés cela quelle grace meriteriez-vous si vous gardiez la vôtre ? comment vous approcheriez-vous des saints mysteres, & demanderiez-vous le pardon de vos pechez ? Prions plutôt le Dieu de misericorde, de délivrer ce malheureux de la mort, & de lui donner le temps d'expier ses crimes. C'est-à-dire de recevoir le baptême : car Eutrope étoit payen.

Ce discours eut son effet ; & S. Chrysostome sauva la vie à Eutrope : mais ce ne fut pas sans peine, & sans livrer des combats. On vint à l'église en armes, on tira des épées, on mena le S. évêque au palais, on lui fit un crime du sermon qu'il avoit prononcé, on le

AN. 399.

De promiss. Dei ap. Prosp. p. 3. c. 38.

Serm. in ps. 94. A. to. 5 p. 100.

An. 399. menaça de mort : tout cela ne l'ébranla point, il ne rendit point Eutrope; & fit voir, comme il dit, la for-
Mat. XVI. 18. ce invincible de l'église, fondée sur la priere: L'église, ajoûte-t-il, qui ne consiste pas dans le lieu, ni dans les murailles & les toits; mais dans ses mœurs & ses loix. C'est-à-dire, que ce qui mettoit en seureté ceux qui s'y refugioient, n'étoit pas la force des portes ou des bâtimens, mais le respect de la religion & la sainteté de ses ministres. Eutrope fut pris toutefois, mais par sa faute, étant sorti de l'enceinte de l'église; & il fut condamné à demeurer relegué dans l'isle de Chipre, avec confiscation de tous ses biens, & privation de tous ses honneurs, jusques à effacer son nom des fastes: ensorte que l'on ne compta pour consul de cette année que Theodore, qui étoit un homme de
Aug. I. de Ord. c. II. I. Retract. c. 2. Claud. de Cons. Thead. merite, Chrétien & sçavant, loüé par S. Augustin & par le poëte Claudien. La condamnation d'Eutrope
L. 17. C. Th. de pœn. est datée du seiziéme des calendes de Février à C P. sous le consulat de Theodore : c'est-à-dire du dix-septiéme de Janvier 399. Mais Gaïnas ne pouvant souffrir qu'il demeurât en vie : obtint qu'on le fît venir de
Zos. lib. 5. 794. Philostorg. X. c. 6. Chipre à Calcedoine, où on lui fit son procés de nouveau, & il eut la tête tranchée.

XXXVIII. S. Jean Chrysostome réforme son clergé. Socr. VI. c. 13. Sozom. VIII. c. 7.

Quelques-uns blâmerent le discours de S. Chrysostome sur Eutrope, disant qu'il avoit insulté à ce malheureux : mais la veritable cause de ce reproche, étoit le chagrin qu'ils avoient contre le saint évêque. Il n'y avoit pas encore un an qu'il gouvernoit l'église de C P. & l'ardeur de son zele lui avoit déja attiré beaucoup d'ennemis à la cour & dans son clergé. Il attaqua premierement les ecclesiastiques, qui sous prétexte de charité, vivoient avec des vierges qu'ils
Pall. vita, p. 45. traitoient de sœurs adoptives, & que l'on nommoit

ſous introduites, ou ſœurs agapetes, comme qui di- AN. 399.
roit charitables. Les prétextes étoient, d'aſſiſter une Sup liv. VIII. n.
vierge abandonnée, ſans parens ni amis : de prendre 4. XI. n. 7.
ſoin de ſes affaires, ſi elle étoit riche; & de la nour- 17. Hier. ep. 22.
rir par charité, ſi elle étoit pauvre : de faire pour elle c. 5.
tout ce que la bienſeance ne lui permettoit pas de faire par elle même : principalement en des païs où les femmes ne paroiſſent gueres en public. D'un autre côté les clercs prétendoient ſe décharger ſur elles de leur ménage, & de ces petits ſoins auſquels les femmes ſont plus propres, afin d'être plus libres pour les fonctions de leur miniſtere. Au reſte, ils ſoutenoient que dans cette familiarité ils ne prenoient aucune liberté criminelle, n'en faiſant pas moins profeſſion de continence. S. Chryſoſtome ſoutenoit au contraire, que cette cohabitation étoit pire, que d'entretenir ouvertement des femmes publiques : Ces infames, dit-il, qui le font ſont des payens, qui offrent des moyens de ſe corrompre à ceux qui le veulent bien; ceux-ci ſont des Chrétiens, qui invitent au mal les ſaints mêmes.

Nous avons de lui deux diſcours ſur ce ſujet, qui A. to. 6. p. 214.
ſemblent être de ce temps. Dans l'un il attaque les hommes qui avoient de ces fauſſes ſœurs, dans l'au- p. 230.
tre il attaque les vierges, qui vivoient avec des hommes. Il ſupoſe, comme ils prétendoient, qu'il ne ſe paſſe en eux rien de criminel, contre la pureté du corps : mais il ne laiſſe pas de condamner cette cohabitation, principalement à cauſe du ſcandale qu'elle cauſe; & qui ne doit point être mépriſé, puiſqu'il eſt bien fondé, & que le ſujet de le donner n'eſt point une choſe bonne en ſoi, & neceſſaire. Il ruïne tous les prétextes de ces honteuſes ſocietez, & en montre

An. 399. tous les inconveniens. Le péril continuel de tomber dans le crime : les mœurs effeminées, que produit un tel commerce : l'attachement, quand il n'y auroit autre chose, au plaisir de se voir & de se parler, plus p. 231. l. 35. sensible entre les personnes de different sexe. Dans le traité adressé aux vierges, il marque qu'elles étoient souvent exposées à des épreuves honteuses : & soutient que tout leur mal vient de faire consister la virginité dans le seul éloignement du crime grossier, sans renoncer à la parure & aux autres sujets de la vie mondaine. Ces discours commencerent à aigrir contre S. Chrysostome ceux de son clergé, qui étoient Pall. p. 45. attachez à cet abus. Il attaqua ensuite leur avarice : puis leur maniere de vivre, les exhortant à se contenter p. 46. de leurs pensions, & à ne point courir les tables des riches, ni se rendre leurs flateurs & leurs Hom. 15. in 1. Tim. ad v. 18. parasites. Il vouloit que l'on donnât abondamment aux prêtres les choses necessaires : de peur que le travail ne les abatît, & que les petits soins du temporel ne les détournassent des occupations spirituel- Hom. 21 in P. Cor. ad 9. 7. les : mais il vouloit qu'ils fussent contens de la nourriture & du vêtement, sans attachement aux biens temporels.

XXXIX. S. Jean Chrysostome prend soin des pauvres. Pall. p. 46.

Ensuite il examina les memoires de l'économe, & retrancha des dépenses qui n'étoient point utiles à l'église. Il trouva même de la profusion dans la dépense particuliere de l'évêque, & appliqua ce superflu à l'hôpital des malades. Comme les besoins des pauvres augmentoient, il bâtit plusieurs hôpitaux, dont il donna la charge à deux prêtres pieux ; & mit pour les servir des medecins, des cuisiniers, & d'autres ouvriers, du nombre de ceux qui n'étoient point ma- Hom. 45. in acta mor. riez. Il exhortoit les fideles de C P. d'avoir chacun

leur hôpital domeſtique, c'eſt-à-dire en chaque maiſon une petite chambre, pour les pauvres. Il alloit plus loin; il leur propoſoit d'imiter les premiers Chrétiens de Jeruſalem, & de mettre tous leurs biens en commun. Combien penſez-vous, dit-il, que l'on amaſſeroit d'or, ſi tous les fideles vendoient leurs biens? cela monteroit peut être à un million de livres d'or, ou plutôt à deux ou trois. Car il y a bien cent mille Chrétiens dans cette ville: le reſte eſt de Juifs & de payens; & je ne crois pas qu'il y ait plus de cinquante mille pauvres. Quelle facilité de les nourrir? encore la dépenſe ſeroit-elle beaucoup moindre, les faiſant vivre en commun. Ceux même qui ne ſont pas Chrétiens y contribueront. Et qui demeureroit payen aprés cela? Je ne crois pas qu'il en reſtât un ſeul: nous les attirerions tous. Si nous avançons, j'eſpere avec l'aide de Dieu que cela ſera: croyez-moi ſeulement, & faiſons les choſes par ordre. Enſuite il fit venir devant lui les veuves: & examina celles qui ne ſe gouvernoient pas bien, & en trouvant quelques-unes attachées aux plaiſirs ſenſuels, il les exhorta à s'addonner aux jeûnes, & s'abſtenir du bain & de la ſuperfluité dans les habits: ou à ſe remarier au plutôt, pour ne pas deshonorer la religion. Car, dit-il, étant délivrées de la ſujetion d'un mari, & n'étant pas attachées à Dieu, elles deviennent oiſives, cauſeuſes, curieuſes, occupées des affaires d'autrui.

AN. 397.

Pall. p. 47.

Hom. 15. in 1. Tim. ad v. 14.

XL.
Il inſtruit ſon peuple.
Pall. 7. p. 47.

Il exhortoit le peuple à être aſſidu aux offices de la nuit, c'eſt-à-dire les hommes, qui pendant le jour n'en avoient point le loiſir: car pour les femmes, il vouloit qu'elles demeuraſſent chez elles & ne vinſſent à l'égliſe que le jour. Il faut, dit-il, ſe ſouvenir toujours de Dieu: mais principalement quand l'eſprit

Hom. 23. in ep. ad Hebr. Mor.

AN. 399. est tranquille, c'est-à-dire la nuit, car le jour d'autres soins nous troublent. Et ailleurs : La nuit n'est pas faite pour être passée toute entiere dans le sommeil & l'oisiveté. Les artisans, les voituriers, les marchands, le font voir ; & l'église qui se releve à minuit. Relevez-vous aussi, & voyez le bel ordre des étoiles, ce silence profond, ce grand repos : l'ame est alors plus pure, plus legere, plus élevée : les tenebres & le silence excitent à la componction : tous les hommes étans dans leurs lits, comme dans des sepulchres, representent la fin du monde. Je parle aux hommes & aux femmes: fléchissez les genoux, gemissez, priez: si vous avez des enfans, éveillez-les aussi, & que vôtre maison devienne une église pendant la nuit. S'ils sont trop délicats pour souffrir la veille, faites-leur faire une priere ou deux & les recouchez seulement pour les accoutumer à se lever. Ces exhortations déplaisoient aux clercs paresseux, accoutumez à dormir toute la nuit.

Hom. 26. in acta Mor.

Pall. p. 47. Homil. de insc. alt. A. to. 6. 723.

S. Jean Chrysostome s'appliqua encore à réprimer l'orgüeil des riches, & à leur enseigner la moderation & l'humilité. Quel sujet avez-vous, disoit-il, de vous estimer si fort ; & de croire nous faire grace, quand vous venez ici écouter ce qui sert à vôtre salut? Vôtre richesse, vos habits de soye ? & ne sçavez-vous pas que des vers l'ont filée, & que des barbares l'ont mis en œuvre ? que les courtisanes, les voleurs, les sacrileges, les hommes les plus infames s'en servent ? Descendez une fois de ce faste, considerez la bassesse de la nature, vous n'êtes que terre, poussiere, cendre, fumée, vous commandez à plusieurs hommes ; mais vous êtes esclaves de vos passions. C'est comme celui, qui dans sa maison se laisseroit battre

par ſes valets, & au dehors ſe vanteroit de ſa puiſſance. AN. 399.

Ses exhortations furent d'un ſi grand fruit, que l'on voyoit de jour en jour toute la ville de C P. avancer dans la pieté. Ceux même qui avoient été paſſionnez pour les courſes des chevaux, & les autres ſpectacles, abandonnoient leur cirque & le theatre, pour accourir à l'égliſe: auſſi voyons-nous des diſcours très-puiſſans contre cet abus, prononcez à Conſtantinople. Ce fut là qu'il expliqua entr'autres l'épître aux Epheſiens, l'épître aux Coloſſiens, l'épître aux Hebreux, & les actes des Apôtres. Il parloit trois fois la ſemaine, & quelquefois ſept jours de ſuite. La foule étoit telle à ſes ſermons, que pour ſe faire entendre de plus prés, il fut obligé de quitter la place ordinaire, & de s'aſſeoir au milieu de l'égliſe ſur la tribune des lecteurs. Quelques-uns y venoient par curioſité: mais pluſieurs ſe convertiſſoient, tant des payens que des heretiques.

Pall. p. 48.

A. to. 5. ſerm. 29. Intrate in ang. p. 171.

Hom. 24. 42. mor. in act a.

Hom. 44. in acta mor.

Sozom. VIII. c. 5.

Un homme de la ſecte des Macedoniens, ayant été converti par ſes inſtructions, voulut auſſi ramener ſa femme à l'égliſe Catholique. Il l'exhorta long-temps inutilement, parce que la coutume & les converſations des autres femmes la retenoient: enfin, il la menaça de ſe ſéparer d'elle. La femme promit ce qu'il voulut, & vint à l'égliſe: le temps de la communion étant venu, elle reçut l'euchariſtie, & baiſſa la tête comme pour prier. Mais au lieu de conſommer l'euchariſtie, elle la garda, & mit à ſa place un pain que lui donna ſecretement une ſervante affidée. Ayant porté ce pain à ſa bouche, elle ſentit qu'il devint une pierre ſous ſes dents. Effrayée de ce miracle, elle courut à l'évêque, lui découvrit tout, & lui

AN. 396. montra la pierre où l'on voyoit la marque de la morsure, & qui étoit d'une matiere & d'une couleur extraordinaire. Elle demanda pardon avec larmes, & vêcut en bonne intelligence avec son mari. La pierre miraculeuse fut gardée dans le trésor de l'église de C P. & on l'y voyoit du temps de Sozomene qui raconte cette histoire.

XLI.
Il prend soin des autres églises.
Sozom. 8. c. 3.
Theod. 5. c. 28.

Saint Jean Chrysostome ne bornoit pas ses soins à son église de C P. il les étendoit sur toutes les églises. Il réforma celles des six provinces de Thrace: celles des onze provinces d'Asie, & des onze provinces du Pont; ce sont en tout vingt-huit provinces. Dés le commencement de son épiscopat, il entreprit de réünir les évêques d'Orient avec ceux d'Egypte & d'Occident, dont ils étoient divisez au sujet de Paulin. Il pria Theophile d'Alexandrie d'y travailler avec lui, & de réconcilier avec le pape l'évêque Flavien, qu'il regardoit toujours comme son maître & son pere spirituel. Theophile en étant convenu, on choisit Acace évêque de Berée, & le prêtre Isidore d'Alexandrie, pour aller à Rome. Ils y negocierent avec succés, & revinrent en Egypte, d'où Acace retourna en Syrie, portant à Flavien & aux siens des lettres pacifiques des évêques d'Egypte & d'Occident. Ainsi la communion fut établie entre ces églises.

Theod. v. c. 30.

Saint Chrysostome s'appliqua aussi à la conversion des Scythes. Il en trouva à C P. qui étoient Ariens; & pour les ramener, il leur donna des prêtres, des diacres & des lecteurs de leur langue, & leur destina une église particuliere, où il alloit quelquefois lui-même, & leur parloit par interprete. Il en convertit ainsi plusieurs. Il apprit qu'il y avoit des Scythes Nomades

c. 31.

mades, c'eſt-à-dire pâtres & errans, campez prés du Danube, qui deſiroient de s'inſtruire dans la religion. Il chercha des hommes apoſtoliques qu'il leur envoya, & ils y travaillerent avec ſuccés. Sçachant qu'il y avoit des Marcionites dans le territoire de Cyr; il écrivit à l'évêque, l'exhortant à en délivrer le païs, & lui offrant le ſecours des loix imperiales. Il aida de ſon credit le diacre Marc, envoyé par S. Porphyre évêque de Gaze, pour obtenir la protection de l'empereur contre les payens; & procura la démolition des temples de la Phenicie. Il aſſembla des moines zelez, qu'il envoya travailler à cet ouvrage, autoriſez par des reſcrits de l'empereur, à qui toutefois il ne demanda rien pour les frais de cette miſſion : mais des dames riches & pieuſes y fournirent abondamment.

AN. 399.

Vita S. Porph. ap. Sur. 26. Febr.

Theod. 5. c. 29.

XLII. Loix contre l'idolâtrie.

L. 16. C. Th. de pag. & ibi Gothofr.

Nous avons en effet une loy d'Arcade du troiſiéme des ides de Juillet, ſous le conſulat de Theodore, c'eſt-à-dire du 13. Juillet 399. qui ordonne d'abattre les temples de la campagne, mais ſans bruit & ſans tumulte. Et comme elle eſt adreſſée à Eutychien préfet du prétoire d'Orient, on croit avec raiſon qu'elle regarde la Phenicie. Une autre loy de la même année du ſecond jour d'Octobre, défend le ſpectacle honteux, nommé Majuma, qui avoit lieu principalement dans le même païs. Honorius de ſon côté, ou plutôt Stilicon ſous ſon nom fit auſſi des loix contre les payens. Il y en a trois de cette année : une du 29. de Janvier, adreſſée aux gouverneurs d'Eſpagne & des cinq provinces de Gaule; qui en défendant les ſacrifices, défend auſſi d'ôter les ornemens des ouvrages publics, c'eſt-à-dire les ſtatuës qui étoient dans les bains, les places publiques, les ruës & les

L. 2. C. Th. de Mai & ibi Gothofr.

L. 15. C. Th. de pag.

AN. 399. autres lieux. La ſeconde loy d'Honorius eſt du vingtiéme d'Aouſt, qui confirmant toujours la défenſe des ſacrifices & des autres ſuperſtitions payennes, permet les aſſemblées, les ſpectacles, les feſtins ſolemnels. Elle eſt adreſſée au proconſul d'Afrique : auſſi-bien que la troiſiéme, à peu prés de même date : qui défend d'abattre les temples, mais confirme la défenſe des ſacrifices, & ordonne d'ôter les idoles. Peut-être elle fut donnée à l'occaſion de ce qui étoit arrivé à Carthage la même année le dix-neuviéme de Mars. Car les comtes Gaudence & Jovius y ruïnerent les temples des faux dieux, & abattirent les idoles : ce qui fit voir la fauſſeté d'un prétendu oracle des payens, que la religion chrétienne ne devoit durer que 365. ans. Car à ne compter que depuis la prédication de l'évangile, les 365. ans étoient finis en 398. ſuivant le calcul de ſaint Auguſtin : qui marque que pluſieurs ſe convertirent, quand ils virent la fauſſeté de leur oracle.

L. 18. Cod.

Aug. XVIII. civit. c. ult.

Ap. Proſp. III. de promiſſ. c. 38.

Le plus fameux temple de Carthage, étoit celui de la déeſſe Celeſte, que l'on croit être Cybele. Il ne fut pas abattu alors : mais il avoit été fermé depuis long-temps, l'herbe & les ronces y étoient cruës ; & les payens diſoient, qu'il étoit gardé par des dragons & des aſpics. Le peuple Chrétien demandoit qu'on en fiſt une égliſe, ce que l'évêque Aurelius leur accorda, & y mit ſa chaire épiſcopale. Ce fut à la ſolemnité de pâque : on ouvrit & on nétoya le temple ſans péril ; & on remarqua ſur le frontiſpice écrit en groſſes lettres : Aurelius pontife l'a dedié. C'étoit quelque pontife payen : mais la rencontre du nom parut au peuple un préſage de la verité. Les payens rapportoient un oracle de la déeſſe Celeſte, qui promettoit

le rétabliſſement de ſon culte dans ce temple : mais au contraire, il fut ruïné environ vingt ans aprés, & converti en cimetiere. Vers ce même temps arriva le martyre de ſoixante Chrétiens, qui furent maſſacrez par les payens de la colonie de Suffecte pour avoir abattu & briſé une idole d'Hercule. Nous l'aprenons par une lettre de ſaint Auguſtin, adreſſée aux anciens de cette colonie, où il leur reproche leur cruauté, & leur mépris des loix. L'égliſe honore ces martyrs le 30. d'Aouſt. AN. 399. *Aug. ep. 50. al 267.*

XLIII. Cinquiéme concile de Carthage. *Tom. 2. conc. p. 1215.* *V. Schoſtr. Diſſ. 3. c. 9.*

Nous avons un concile d'Afrique, dont la datte la plus certaine eſt l'Ere d'Eſpagne 438. le ſixiéme des calendes de Juin, c'eſt-à-dire le 27. May 400. Aurelius y préſida, & ſoixante & deux évêques y ſouſcrivirent avec lui : on y fit quinze canons, dont le dernier porte, que l'on demandera aux empereurs l'abolition de tous les reſtes d'idolâtrie, même dans les bois & les arbres. Il y fut défendu d'appeller les clercs en juſtice pour être témoins. Il fut dit que le clerc de quelque rang que ce ſoit, condamné par le jugement des évêques, ne doit être défendu ni par l'égliſe qu'il a gouvernée, ni par quelque autre perſonne que ce ſoit : c'eſt-à-dire, comme il eſt expliqué ailleurs, qu'il faloit demander aux empereurs une loy qui l'ordonnât ; & en effet nous en trouvons une d'Honorius en datte du quatriéme Février de la même année 400. qui confirme les dépoſitions d'évêques, faites par les conciles : défendant à l'évêque dépoſé, de demeurer à cent mille prés de la ville qu'il a gouvernée ; & à qui que ce ſoit, de ſoliciter l'empereur pour le rétablir. *Can. 1.* *c. 2.* *Dion. Exig. n. 61.* *L. 35. C. Th. de epiſc.*

Le concile défend aux évêques d'aliener le bien de l'égliſe, ſans l'autorité du primat de la province & du *c. 4.*

c. 5. concile : de résider dans le diocese ailleurs qu'en l'é-
c. 8. glise cathedrale. D'intercesseur, c'est-à-dire celui qui prenoit soin d'une église vacante, nommé autrement visiteur, doit y procurer un évêque dans l'an : autrement au bout de l'an, on y mettra un autre intercesseur.
10. Les évêques doivent se trouver au concile : ou s'ils ont une excuse legitime, la déclarer par écrit ; & les primats doivent diviser en deux ou trois bandes les évêques de la province, afin qu'ils viennent tour à
c. 11. tour au concile. Aussi le nombre des évêques étoit grand en chaque province. On ne doit point imposer les mains aux prêtres, ou aux diacres coupables pour les mettre en pénitence comme les laïques.
Optat. lib. 1. c. 12. C'étoit un abus que pratiquoient les Donatistes. Un clerc excommunié ne sera plus reçu à se justifier
c. 13. aprés l'an. L'évêque qui aura ordonné clerc ou superieur de son monastere, un moine dépendant d'un autre évêque, sera réduit à la communion de son é-
Ep. 60. al. 76. ad Aurel. ep 64. al. 235. ad Quentian. glise : & le moine ne sera ni clerc ni superieur. S. Augustin fait mention de ce canon dans deux de ses lettres : où il dit, que l'on ne doit pas ordonner clercs les deserteurs des monasteres, mais les meilleurs d'entre les moines.

c. 6. Il est ordonné de baptiser sans scrupule les enfans, dont le baptême n'est pas prouvé trés-certainement :
c. 14. d'ôter les autels consacrez à la memoire des martyrs, sans preuve certaine ou sur de prétenduës révelations.
c. 7. Le jour de la pâque doit être déclaré par les lettres
c. 3. formées. La loy de la continence est confirmée pour les évêques, les prêtres & les diacres. Ce sont les reglemens de ce concile, que l'on compte le cinquiéme de Carthage, & le troisiéme sous Aurelius.

XLIV. Saint Augustin continuoit toujours ses travaux

pour l'église ; & c'est en ce temps vers l'an 400. qu'il composa un plus grand nombre de livres. Comme le petit traité de la foy des choses qu'on ne voit pas ; qui semble avoir été un sermon : d'où vient qu'il n'en parle point dans ses retractations : mais il l'envoya long-temps aprés au comte Darius, comme étant de lui. Il y combat les payens, qui se mocquoient de la religion Chrétienne, parce qu'elle ordonnoit de croire des choses qu'on ne voyoit point. Il montre d'abord que personne ne peut, sans renverser les fondemens de la societé civile, se dispenser de croire des choses, qu'il ne voit ni au dehors par les yeux, ni au dedans de lui par la pensée. Ensuite il montre que nôtre foy est établie sur des preuves sensibles : les propheties que nous lisons, & dont nous voyons l'accomplissement ; particulierement la vocation des gentils, & l'établissement de l'église par tout le monde, d'autant plus sensible alors, qu'il étoit plus récent. Les choses presentes que nous voyons, nous font croire les passées & les futures promises dans les mêmes livres. Ces livres sont entre les mains des Juifs nos ennemis, conservez exprés pour rendre témoignage. Et quand il n'y auroit point eu de propheties, le seul changement du monde, qui a quitté ses anciennes superstitions, pour adorer un homme crucifié, prêché par des ignorans, dont les successeurs ne se sont défendus que par leurs souffrances : ce changement suffiroit pour montrer que c'est l'ouvrage de Dieu.

Ecrits de saint Augustin.
II. *Retr. c.* 4.
De catech. to 6. *p.* 114.
Epist. 131. *n.* 14.

Saint Augustin composa vers le même temps le traité du catechisme, à la priere de Deo-gratias diacre de Carthage, qui étoit chargé de cette fonction. Il lui marque donc la maniere dont il doit s'en acqui-

ter, & la ſubſtance des choſes qu'il doit dire aux catecumenes. Car il s'agit ici, non pas de l'inſtruction des enfans Chrétiens, mais des payens qui ſe convertiſſent en âge de raiſon. S. Auguſtin avoit commencé quelques années auparavant le traité de la doctrine Chrétienne, pour montrer plus à fonds la maniere d'entendre & d'expliquer l'écriture ſainte; mais il ne l'acheva que plus de vingt-cinq ans aprés.

11. Retract. c. 4.

Il commençoit alors, c'eſt-à-dire vers l'an 400. le grand ouvrage de la Trinité qu'il dictoit peu à peu & ne l'acheva que plus de quinze ans aprés. Il l'interrompit pour écrire de ſuite, les quatre livres de la conformité des évangeliſtes: dont il employe le premier à réfuter les payens, qui ſous prétexte d'honorer J. C. comme un homme trés-ſage, mépriſoient les évangiles, parce qu'il ne les avoit pas écrits lui-même; & ſoutenoient que ſes diſciples avoient ajoûté à ſa doctrine, lui attribuant la divinité & la défenſe d'adorer les autres dieux. Ce livre eſt donc une excellente controverſe contre les payens, où il montre la ſuperiorité du dieu des Juifs, par l'accompliſſement des propheties, touchant la converſion de toutes les nations, & la ruïne de l'idolâtrie, executée par les dernieres loix des empereurs. Les trois autres livres levent en détail les contrarietez aparentes des évangeliſtes. Au même temps ſe raportent les queſtions ſur les deux évangiles de ſaint Matthieu & de S. Luc, & les annotations ſur Job. Dans le même temps, c'eſt-à-dire vers l'an 400. S. Auguſtin écrivit les treize livres de ſes confeſſions, pour ſon édification & celle des autres. Les dix premiers ſont l'hiſtoire de ſa vie: les trois derniers ſont les meditations ſur le ſens allegorique du commencement de la Geneſe, qu'il entreprit peu de temps aprés

Ibid. c. 15.
Ibid. c. 16.
Sup. n. 42.
11. Retr. c. 12.
11. Retr. c. 6.
Ibid. c. 24.

d'expliquer ſuivant le ſens litteral, dans les douze livres de la Geneſe à la lettre. Ces livres tendent principalement à fournir des réponſes aux calomnies des Manichéens, & contiennent plus de queſtions que de réſolutions: ils ne furent achevez que quatorze ans aprés. Il réfuta encore plus ouvertement les Manichéens dans les trente-trois livres contre Fauſte, ce même évêque Manichéen qu'il avoit connu en ſa jeuneſſe, & dont il avoit tiré ſi peu de ſatisfaction. Il étoit Africain de Mileve: & ayant été dénoncé au proconſul, avec quelques autres Manichéens, au lieu de la peine de mort qu'il avoit encouruë ſelon les loix, il fut ſeulement relegué dans une iſle à la priere des Chrétiens, & rappellé peu de tems aprés. Il compoſa un livre contre la foy Catholique, que S. Auguſtin entreprit à la priere des fideles, de réfuter pied à pied, mettant d'abord le texte de Fauſte, & enſuite ſes réponſes. Ce qui rend ces livres fort inégaux, ſuivant que ceux de Fauſte lui fourniſſent plus ou moins de matiere. C'eſt principalement une défenſe de l'ancien Teſtament contre les Manichéens.

Ibid. c. 7.

Sup. liv. XVIII. n. 50.

Lib. I. conc. Fauſt. Lib. V. c. 8.

Quoique l'hereſie de Jovinien eût été condamnée à Rome où elle avoit paru: quelques-uns en diſputoient encore en ſecret; & inſiſtoient principalement ſur ce qu'ils prétendoient que l'on n'avoit pû répondre à Jovinien, en faveur de la virginité, qu'en blâmant le mariage: reproche qui tomboit principalement ſur ſaint Jerôme. Pour le détruire, ſaint Auguſtin écrivit le livre du bien conjugal, où il montre que le mariage eſt bon en ſoy: non comme un moindre mal, mais comme un vrai bien; & qu'il a trois biens principaux, les enfans, la fidelité reciproque, le ſacrement ou myſtere, qui le rend indiſſo-

luble. Et comme l'argument le plus séduisant de Jovinien, étoit de dire aux vierges: Etes-vous plus parfaites que Sara ou Anne ? il soutient que les saints de l'ancien testament étoient dans leurs mariages, pour le moins aussi parfaits, que les continens du nouveau testament; parce qu'ils avoient la même vertu dans la disposition de leur cœur, & l'obéïssance parfaite, qui vaut mieux que la continence. On attendoit que saint Augustin écrivît aussi de la sainte virginité: il ne differa pas; & il montra combien ce don de Dieu est grand, & avec quelle humilité il doit être conservé. On rapporte ces deux traitez à l'an 401.

XLV. Lettres à Janvier.

c. 20.

Epist. 54. al. 118.

V. lib. IV. de bapt. c. 24.

Les réponses aux questions de Janvier, que nous mettons au rang des lettres de saint Augustin, sont aussi du même temps. Ces questions sont toutes sur les divers usages des églises; & S. Augustin y donne pour maxime fondamentale, que J. C. n'a donné au nouveau peuple, qu'un trés-petit nombre de sacremens, & trés-faciles à observer: comme le baptême, l'eucharistie & les autres, qui sont recommandez dans les écritures du nouveau testament. Quant à ce que nous observons, dit-il, par tradition, si on l'observe par toute la terre, nous devons croire qu'il a été ordonné par les apôtres ou par les conciles generaux. Comme la célébration annuelle de la passion, de la résurrection, de l'ascension de Jesus-Christ & de la descente du saint Esprit. Mais ce qui s'observe differemment en divers lieux: comme de jeûner le samedi, ou non; de communier tous les jours, ou bien le samedi; ou non: de communier tous les jours, ou à certains jours seulement: d'offrir tous les jours ou bien le samedi & ou le dimanche; ou le dimanche

manche ſeulement: on eſt libre ſur ces choſes; & il n'y a point de meilleure regle pour un Chrétien ſage, que de ſuivre ce qu'il voit pratiquer dans l'égliſe où il ſe trouve. Car tout ce qui n'eſt ni contre la foy ni contre les bonnes mœurs, doit paſſer pour indifferent, & être obſervé pour le bien de la ſocieté. Il approuve ceux qui ne communient pas tous les jours par reſpect, & ceux qui communient tous les jours par d'autres motifs de reſpect: pourvû qu'ils ne communient pas dans le temps où on doit s'éloigner de l'autel pour faire pénitence, par l'autorité du paſteur. Mais il approuve encore plus celui qui les exhortoit à demeurer en paix, nonobſtant la diverſité de leur conduite. Il marque en cette lettre differens uſages des égliſes. En quelques lieux, on ne jeûnoit point les jeudis de carême; quelques-uns offroient deux fois le ſacrifice le jeudi ſaint, le matin & le ſoir aprés ſouper: hors ce ſeul cas, la coûtume de recevoir l'euchariſtie à jeun, étoit deſlors univerſelle dans l'égliſe. On ne ſe baignoit point les jours de jeûne: mais on ſe baignoit ordinairement le jeudi ſaint, ce que ſaint Auguſtin croit être venu de ceux qui devoient recevoir le baptême, & qui s'y diſpoſoient par cette propreté exterieure.

Dans la ſeconde lettre à Janvier, S. Auguſtin rend *Ep. 55. al. 119.* raiſon, pourquoi à pâque on obſerve le jour de la lune & de la ſemaine, plûtôt qu'à noël. C'eſt que le jour de pâque ne contient pas la ſimple memoire, mais la ſignification des myſteres qui s'y ſont accomplis. S. Paul défend d'obſerver les jours & les temps en *Gal. IV. 11.* deux manieres: ou comme les Juifs aſſujetis aux céremonies de l'ancienne loy; ou comme les payens, qui croyoient des jours heureux & malheureux, pour les

actions ordinaires de la vie ; mais il ne nous défend pas de nous servir des divisions du temps, pour re-
n. 32. gler prudemment nôtre conduite. On observe par toute l'église, le jeûne des quarante jours avant pâque, c'est-à-dire le carême, & les cinquante jours de joïe jusques à la pentecôte, pendant lesquels on ne jeûne point, on chante *alleluia*, & on prie debout. Je ne sçai, dit S. Augustin, si on observe par tout de prier debout ces jours là & le dimanche. Il y a des lieux où on chante aussi *alleluia* en d'autres temps : mais par tout on le chante dans le temps pascal. L'octave des
n. 33. neophytes est distinguée du reste. Le lavement des pieds étoit en usage, à l'imitation de N. S. Quelques-uns n'avoient pas voulu le recevoir, de peur qu'il ne fût regardé comme partie du baptême : d'autres l'a-
n. 34. voient aboli par la même raison. Le chant des hymnes & des pseaumes étoit diversement pratiqué, & les églises d'Afrique s'y appliquoient moins. S. Augustin est d'avis, que l'on y employe tout le temps des assemblées ecclesiastiques, hors les lectures, les instructions & les prieres.

Enfin il donne pour regle, de conserver & d'imiter tout ce qui peut nous porter à mieux vivre : à moins que la foiblesse de quelques-uns ne le rende dangereux. Je ne puis approuver, ajoûte-t-il, les nouvelles
n. 35. pratiques, qu'on introduisit quasi comme des sacremens ; quoique je n'ose les désaprouver trop librement, pour ne scandaliser personne. Mais je suis sensiblement affligé, que l'on néglige tant de préceptes si salutaires des livres divins ; & que tout soit plein d'instructions humaines : jusques-là que si quelqu'un met le pied nud à terre dans l'octave de son bâpteme, on lui en fait un plus grand crime, que

s'il s'étoit enyvré. Donc toutes ces pratiques qui ne ſont ni contenuës dans l'écriture, ni ordonnées par les conciles, ni confirmées par l'uſage univerſel de l'égliſe, & dont on ne voit pas de raiſon: j'eſtime ſans aucune difficulté qu'elles doivent être retranchées. Car encore qu'on ne puiſſe montrer en quoi elles ſont contraires à la foy: c'eſt aſſez qu'elles chargent de pratiques ſerviles la religion, que Dieu par ſa miſericorde a voulu rendre libre: enſorte que la condition des Juifs eſt plus tolerable, puiſqu'au moins ils ſont aſſujetis à la loy de Dieu, & non à des inſtitutions humaines. Mais l'égliſe ſe trouvant environée de beaucoup de paille & d'yvroïe, tolere beaucoup de choſes, ſans toutefois aprouver ni diſſimuler ce qui eſt contre la foy & les bonnes mœurs. Saint Auguſtin condamne en particulier l'uſage de chercher un ſort dans l'évangile: pour regler les affaires temporelles ſur les paroles qui ſe trouvoient à l'ouverture du livre.

n. 37. V. Baluz. not. ad 3. capitulare an. 789. c. 4. S. Aug. p. 213.

XLIV. Livres contre Parmenien.

Cependant S. Auguſtin ne ceſſoit pas de combatre les Donatiſtes. Parmenien qui avoit ſuccedé à Donat, en qualité de leur évêque à Carthage, & que S. Optat avoit combattu de ſon temps, avoit laiſſé une lettre à Tichonius que S. Auguſtin entreprit de réfuter. Tichonius étoit un Donatiſte, homme d'eſprit, ſçavant & éloquent, qui avoit fort étudié l'écriture ſainte, & compoſé divers ouvrages: entre-autres une explication de l'apocalypſe, & des regles pour l'intelligence de l'écriture, que nous avons encore, & que S. Auguſtin recommande, pourvû qu'elles ſoient apliquées avec jugement. Ce Thiconius en étudiant l'écriture reconnut que l'égliſe devoit être répanduë par tout le monde, & qu'aucun peché ne pouvoit empêcher l'effet

Sup. liv. XVI. n. 40.

Gennad. n. 18.

Aug. III. doctr. Chr. c. 30. Bibl. PP. 1677. to. 6.

des promesses de Dieu. Il commença à défendre fortement cette verité, sans toutefois cesser d'être Donatiste ni avoir la consequence de son principe : que les Chrétiens d'Afrique, qui étoient uns de communion avec tout le reste du monde, apartenoient à la veritable église. Parmenien & les autres Donatistes virent bien cette consequence : & pour ne la pas accorder, ils aimerent mieux nier le principe, soûtenant que l'église étoit cotrompuë par la communion des méchans. Parmenien écrivit donc une lettre à Tichonius, comme pour le desabuser : mais il demeura dans son opinion, & fut ensuite condamné par les Donatistes, dans un de leurs conciles. C'est à cette lettre de Parmenien, déja mort depuis long-temps, que S. Augustin entreprit de répondre à la priere des freres ; & il divisa sa réponse en trois livres.

II. Retract. c. 17. Il y traita la question de droit contre les Donatistes : sçavoir si les bons sont soüillez par le commerce des méchans, en demeurant dans l'unité de la même église & la participation des mêmes sacremens. Il montre donc que les reproches des Donatistes, contre ceux *Lib. 3. c. 2. c. 7.* qu'ils accusoient d'avoir été traditeurs, ne pouvoient nuire aux Chrétiens des autres païs, qui n'avoient point eu de connoissance de ce qui s'étoit passé en Afrique : ni empêcher l'effet des promesses de Dieu, exprimées en tant d'endroits de l'ancien & du nouveau testament, pour l'universalité de l'église repanduë par toute la terre, & son éternité dans tous les siecles. Et comme les Donatistes se prévaloient des passages de l'écriture, qui défendent de communiquer avec les méchans, & qui semblent rejetter le sacrifice, la priere & la prédication des impies : S. Augustin explique tous ces passages, & montre que le prêtre,

quoïque pecheur, eſt exaucé quand il prie pour le peuple : que ſa prédication eſt utile aux autres : quand il enſeigne la verité : & que le ſacrifice de l'impie ne nuit qu'à lui-même : parce qu'il n'y a qu'un ſacrifice toûjours ſaint, offert principalement par J. C. toûjours juſte. *Lib. II. c. 3. n. 7. c. 9. c. 6.*

En un mot tous les ſacremens profitent à ceux qui les reçoivent dignement, & ne nuiſent qu'à ceux qui les adminiſtrent indignement : ſoit que leur peché ſoit connu, ſoit qu'il ne le ſoit pas. Le bon miniſtre en communiquant la grace au peuple, merite pour ſoi la recompenſe, le mauvais ne laiſſe pas de communiquer la grace. Car c'eſt Dieu qui donne la grace par les hommes, comme il la donne quelquefois par lui-même ſans le miniſtere des hommes. Ce n'eſt donc pas participer au peché, que de communiquer avec le pécheur, en vivant avec lui, & recevant de lui la parole de Dieu ou les ſacremens : mais en conſentant à ſon peché. Ni les prophetes, ni les apôtres, ni J. C. même, ne ſe ſont point ſéparez de la ſocieté des pécheurs qu'ils reprenoient. Toutefois, comme il eſt quelquefois ordonné de ſe ſéparer des méchans, S. Auguſtin donne les regles de cette ſéparation, c'eſt-à-dire de l'excommunication. La ſeverité de l'égliſe eſt un effet de ſa charité, auſſi-bien que ſa douceur. Quand un Chrétien eſt convaincu d'un peché, digne d'anathême, l'égliſe le ſépare pour le corriger, & s'il ne fait pénitence, c'eſt lui-même qui ſe retranche de l'égliſe. Mais c'eſt au cas qu'il n'y ait aucun péril de ſchiſme : que ce particulier ſoit ſans apui, & que la multitude aide le paſteur contre lui. Car quand la maladie a gagné le grand nombre, il ne reſte aux gens de bien que de gémir : de peur d'arracher le bon grain avec l'y- *c. 10. n. 21. c. 11. n. 24. c. 15. n. 34. c. 20. n. 40. Lib. III. c. 4. Lib. II. c. 15. n. 35. Lib. III. c. 1. c. 2. n. 13. n. 14. 15.*

vroïe. On peut ſeulement uſer de reproche envers la multitude ; & encore bien à propos : comme à l'occaſion des calamitez publiques, qui l'humilient & la rendent un peu plus docile. Mais la ſéparation eſt inutile, pernicieuſe & ſacrilege, parce qu'elle ne vient que d'orgueil : elle trouble les gens de bien foibles, ſans corriger les méchans emportez. Il n'eſt donc jamais permis de ſe ſéparer de l'égliſe ; & il n'y a aucune ſeureté, que dans l'unité de cette égliſe, fondée ſur les promeſſes de Dieu, & neceſſairement connuë par toute la terre.

c. 5. n. 28.

XLVII. Livres du baptême.

Dans ces livres contre Parmenien, S. Auguſtin avoit promis de traiter plus exactement la queſtion du baptême : il en fit incontinent aprés un ouvrage ſéparé, diviſé en ſept livres, où il répond auſſi aux objections que les Donatiſtes tiroient des écrits & de la conduite de S. Cyprien. Pour montrer la validité du baptême des heretiques, S. Auguſtin raiſonne ainſi : On convient que les apoſtats & les ſchiſmatiques conſervent leur baptême, puiſqu'on ne les rebaptiſe point, quand ils reviennent à l'égliſe : ils conſervent auſſi leur ordination, puiſqu'on ne les reordonne point. On peut donc auſſi recevoir le baptême hors de l'égliſe : comme on le peut garder. Les ſchiſmatiques ne ſont ſéparez de nous que ſpirituellement, par les ſentimens & la volonté : donc ils ſont avec nous en tout ce qu'ils croyent comme nous, mais les biens qu'ils ont communs avec nous, c'eſt-à-dire la créance & les ſacremens, leur ſont inutiles ſans la charité donc le défaut les ſépare de nous ; & quand il reviennent, ces biens qu'ils ont déja ne leur ſont pas donnez, mais ils commencent à leur être utiles. Il en eſt de même des méchans qui ſont dans l'égliſe, vivant ſelon la chair

II. cont. Parm. c. 14.

II. Retr. c. 18.

I. de bapt. c. 1.

VI. c. 3. 4. 5.

& ſans charité : ils reçoivent les ſacremens ; mais ſans fruit. Ils peuvent recevoir ainſi même le baptême : on ne les rebaptiſe pas quand ils ſe convertiſſent, mais le ſacrement qui ne ſervoit qu'à leur perte, commence à ſervir à leur ſalut. *1. c. 17.*

Il en eſt de même des miniſtres de l'égliſe ; pour être avares, envieux, vindicatifs ou tachez d'autres vices ils n'ont pas moins le pouvoir de baptiſer ; ils ne le perdroient pas même, quand ils auroient des erreurs dans la foy ; ſoit que leurs vices ou leurs erreurs ſoient connuës ou cachées. Que ſi les méchans qui ſont dans l'égliſe, peuvent donner & recevoir le baptême, ils le peuvent auſſi hors de l'égliſe ; puiſqu'ils ne le donnent, & ne le reçoivent pas en tant qu'ils en ſont dehors, mais par la créance & les ſacremens qu'ils en ont reçûs. C'eſt l'égliſe, qui dans les ſocietez ſéparées, engendre des enfans par le ſacrement qui eſt à elle ou plûtôt, c'eſt Jeſus-Chriſt qui baptiſe par quelque miniſtere que ce ſoit, digne ou indigne ; la ſainteté de ſon baptême ne peut être profanée par les hommes ; la vertu de Dieu y eſt toûjours ; ſoit pour le ſalut de ceux qui en uſent bien, ſoit pour la perte de ceux qui en abuſent. Donc pour la verité du ſacrement, ni la foi ni les bonnes mœurs ne ſont neceſſaires, dans celui qui le donne ou qui le reçoit ; mais bien pour l'effet & l'utilité du ſacrement. Il ſuffit que le baptême ſoit donné par les paroles de l'évangile ; quelque mauvais ſens que leur donne celui qui baptiſe ou celui qui eſt baptiſé. Cette doctrine eſt generale à tous les ſacremens ; & ſaint Auguſtin dit expreſſement ; que ceux qui reçoivent l'euchariſtie indignement, ne reçoivent pas moins le corps de Jeſus-Chriſt.

c. IV. 2. 3. — *1. Cont. Petil. c. 2.* — *De bapt. IV. c. 4.* — *Lib. 1. c. 10.* — *II. c. 10.* — *II. c. 14. 15.* — *IV. c. 11. 15.* — *Lib. 5. c. 8.*

Le baptême des enfans montre que la validité ne
IV. c. 23. dépend d'aucune diſpoſition interieure. Car aucun Chrétien, dit S. Auguſtin, ne dira que le baptême des enfans ſoit inutile. Et ce baptême ſeul ſauve les enfans, qui meurent avant que de pouvoir croire & faire de bonnes œuvres. Au contraire la foy ſeule & la charité ſauve celui qui ne peut recevoir le baptême, comme le bon larron. Mais la vertu ſeule ne ſuffit pas à celui qui peut être baptiſé, comme le centenier Cor-
IV. c. 23. neille; parce que le mepris du baptême marqueroit
IV. c. 25. que ſa converſion ne ſeroit pas ſincere. Tout de même le baptême ſeul ne ſuffit pas à celui qui vient en âge de pratiquer la vertu. Mais Dieu ſupplée à ce qui
IV. c. 25. manque abſolument; la foy dans l'enfant; & le ſacrement dans l'adulte. Quoique le baptême donné hors
I. de bapt. c. 2. VI. c. 5. l'égliſe ſoit valide, celui qui le reçoit peche, ſi ce n'eſt
VII. de bapt. c. 53. dans l'extrême neceſſité. Dans l'égliſe même un laïque peut baptiſer validement; mais il peche s'il n'y a
II. cont. parm. c. 13. n. 29. neceſſité. Si celui qui n'eſt pas baptiſé pouvoit donner le baptême, c'étoit une queſtion, ſur laquelle S. Auguſtin attendoit la déciſion d'un concile; & cependant il inclinoit à dire qu'il étoit valide: comme il a été décidé depuis.

Quant à S. Cyprien, S. Auguſtin n'en parle qu'avec un extreme reſpect, & ne combat ſon ſentiment qu'avec une tres-grande circonſpection. Il l'excuſe
II. bapt. c. 1. VI. c. 1. II. Gal. 11. par l'exemple de ſaint Pierre qui ſe trompa dans la queſtion des obſervances légales; par l'obſcurité de la queſtion que S. Cyprien avoit à traiter; & par la liberté où il étoit de ſoûtenir ſon opinion avant que cette queſtion eût été décidée par l'autorité d'un concile plenier, c'eſt-à-dire univerſel. Il nous donne ces regles, touchant l'autorité que l'on doit ſuivre

dans

dans l'église. L'écriture eſt au deſſus de tout, & il n'eſt pas permis de diſputer de la verité ou de la droiture de ce qui y eſt contenu. Les écrits des évêques peuvent être corrigez par d'autres évêques plus habiles & par les conciles. Les conciles provinciaux cedent à l'autorité des generaux ; & les generaux eux-mêmes peuvent être corrigez par des conciles poſterieurs. 2. c. 3.

Ce n'eſt pas mon ſentiment particulier, dit-il, que je préfere à celui de Cyprien, mais celui de toute l'église, qu'il auroit embraſſé, s'il l'avoit connu clairement. J'uſe de la liberté qu'il a laiſſée à chacun, de ſuivre un autre ſentiment. Il reconnoît lui-même que l'ancienne coutume de l'égliſe lui étoit contraire ; & que l'uſage de baptiſer les heretiques n'étoit que depuis Agrippin. Il n'a point condamné ceux qui étoient morts ſans autre baptême, que celui qu'ils avoient reçu hors de l'égliſe ; & ne s'eſt point ſéparé de la communion de ceux qui ſoutenoient contre lui l'ancienne coutume : non plus que des évêques avares & uſuriers, dont il déploroit la conduite ſcandaleuſe. Il a toujours conſervé la charité ; & par là, il a condamné manifeſtement le ſchiſme des Donatiſtes ; en montrant qu'il n'eſt permis de ſe ſéparer, ni pour la diverſité d'opinions, quand la ſouveraine autorité de l'égliſe n'a pas encore decidé, ni pour les crimes que l'on ne peut corriger. Enfin ſaint Auguſtin invoque S. Cyprien, regnant dans le ciel, afin d'être aidé par ſes prieres, pour imiter ſes vertus, & réſiſter aux heretiques & aux ſchiſmatiques qui veulent abuſer de ſes écrits.

V. c. 17. II. c. 4. VI. c. 7. II. c. 8. I. c. 18. II. c. 6. III. cont. Par. c. 2. n. 8. De bapt. VII. c. 1.

Il preſſe encore les Donatiſtes ſur la perpetuité de l'égliſe, & dit : Si c'eſt un ſacrilege, & une prévari-

cation de recevoir les heretiques sans les baptiser ;
III. c. 2. toute l'église avant Agrippin étoit tombée dans la prévarication, c'est-à-dire, qu'il n'y avoit plus d'é-
VII. c. 2. 25. 54 glise. D'où est donc venu Donat ? & nous & les Donatistes, nous descendons de ces prévaricateurs, qui avoient dés-lors perdu l'église. Que si la réception de ces heretiques n'a pas été une cause de séparation, on peut donc communiquer avec les pecheurs. Vous avez donc tort de nous reprocher les prétendus crimes de Cecilien, & des autres que vous nommez traditeurs ; & d'en faire le fondement de vôtre schisme : puisque si nous descendons de ces traditeurs, vous descendez comme nous de ces anciens prévaricateurs.

I. Conc. Petil. c. 1. Vers ce même temps, S. Augustin se trouvant dans l'église de Cirthe ou Constantine en Numidie, avec Fortunat, qui en étoit évêque catholique, on lui presenta une lettre de Petilien évêque Donatiste de la même ville, écrite à ses prêtres. Saint Augustin crut
II. Retr. c. 25. y devoir répondre : ce qu'il fit par une lettre adressée aux fideles de son diocese. Mais comme on ne lui avoit donné qu'une partie de la lettre de Petilien, l'ayant ensuite recouvrée toute entiere, il y répondit plus exactement : mettant d'abord les paroles de Petilien, puis ses réponses, comme si c'eût été une conference. C'est le second livre contre Petilien, qu'il n'écrivit qu'environ deux ans aprés le premier, c'est-à-dire en 402. au plus tard ; puisqu'il suppose le pape Anastase encore vivant. Ensuite il écrivit une
c. 15. n. 118. grande lettre aux Catholiques de son diocese : que l'on nomme ordinairement le livre de l'unité de l'église. Il y traite la question de la vraye église ; & laissant à part toutes les disputes sur les faits, il n'employe que les passages de l'écriture sainte : établissant

d'abord la regle, que dans les matieres de controverſe, on ne doit ſuivre que le ſens litteral. Il prouve donc que la vraye égliſe doit être univerſelle & répanduë par toute la terre ; & réfute les paſſages dont les Donatiſtes abuſoient, pour montrer que l'égliſe n'étoit que chez eux. Petilien ayant vû la premiere lettre de S. Auguſtin y fit une réponſe ; où faute de raiſons, il le chargeoit d'injures & de calomnies. La replique de S. Auguſtin fait le troiſiéme livre contre Petilien, où il montre d'abord l'inutilité des reproches perſonnels dans les diſputes de religion, dans leſquels on ne doit compter pour rien l'autorité de l'homme, mais ſeulement la cauſe de Dieu qu'il ſoutient. *c. 1.*

XLVIII.
Premier concile de Tolede.
To. 2. conc. p. 1222.

L'Eſpagne étoit toujours diviſée par les Priſcillianiſtes, & par le peu de conformité dans la diſcipline. Ce fut la cauſe du premier concile de Tolede, tenu au commencement de Septembre de l'Ere 438. ſous le conſulat de Stilicon, c'eſt-à-dire l'an 400. de J. C. Il y aſſiſta dix-neuf évêques de toutes les provinces d'Eſpagne, dont le premier étoit Patruin de Merida ; & le plus fameux Olympius qui écrivit un traité contre ceux qui attribuoient les péchez à la nature, & non pas au libre arbitre : erreur que les Priſcillianiſtes avoient tirée des Manichéens. Patruin propoſa d'ôter la diverſité ſcandaleuſe qui ſe trouvoit dans leur conduite, principalement touchant les ordinations & qui alloit juſques au ſchiſme, & de ſuivre les reglemens du concile de Nicée : tous les évêques en convinrent & on dreſſa vingt canons. *Innoc. I. ep. 23. c. 25.* *Gennad c. 23.* *Aug. 1. in Jul. c. 3 n. 8.*

Ils portent que les diacres ou les prêtres mariez, qui n'auront pas gardé la continence avec leurs femmes, ne pourront être promus à la prêtriſe ou à l'é- *Can. 1.*

AN. 400. piſcopat. Que ceux qui auront fait la pénitence pu-
c. 2. blique, ne pourront être ordonnez clercs, c'eſt-à-dire
portiers ou lecteurs, ſi ce n'eſt en cas de neceſſité.
c. 7. Celui qui s'eſt engagé dans la milice depuis ſon bap-
tême, s'il eſt reçu dans le clergé, ne pourra arriver au
c. 3. diaconat. Le lecteur qui ſe remarie demeure lecteur,
le ſoudiacre devient portier ou lecteur : mais à la
c. 4. charge de ne lire ni l'épître ni l'évangile ; ce qui mar-
que que les lecteurs régulierement les pouvoient lire,
Sup. liv. VI. n. 50. comme en Afrique du temps de S. Cyprien. Un clerc
c. 5. qui ſe trouvant dans le lieu où il y a une égliſe, n'aſſi-
ſtera pas au ſacrifice que l'on offrira tous les jours, ne
c. 13. ſera plus tenu pour clerc. Ceux qui entrent dans l'é-
gliſe, & ne communient jamais, ſeront avertis de ſe
mettre en pénitence, ou ne point s'abſtenir de la com-
c. 14. munion. Mais celui qui ayant reçu l'euchariſtie de
Sup. liv. XVII. n. 56. la main du prêtre, ne l'aura pas conſumée, ſera chaſſé
comme ſacrilege : c'étoit un des abus des Priſcillia-
c. 20. niſtes. Il eſt défendu au prêtre de faire le ſaint chrê-
me ; mais on doit envoyer de chaque égliſe un dia-
cre ou ſoudiacre, pour le recevoir de l'évêque à pâ-
c. 9. ques. Aucune religieuſe ne doit faire les prieres pu-
bliques dans ſa maiſon, ſans la preſence d'un prêtre.
c. 7. Si la femme d'un clerc a peché, il peut la lier dans ſa
maiſon, la faire jeûner & la châtier, ſans toutefois
attenter à ſa vie : mais il ne doit pas même manger
avec elle juſques à ce qu'elle ait fait pénitence.
Saint Auguſtin témoigne cet uſage de ſe ſéparer des
perſonnes proches qui vivoient mal, & ne point
c. 16. manger avec elles, pour les corriger. La religieuſe
qui peche ſera dix ans de pénitence ; & ſi elle s'eſt
mariée, elle ne ſera admiſe à la pénitence qu'aprés
c. 19. s'être ſéparée de ſon mari. Si c'eſt la fille d'un

...ne par Alaric roi des Gots en 409.

évêque, d'un prêtre ou d'un diacre, elle ne recevra la communion qu'à la mort ; & le pere & la mere seront excommuniez, s'ils ne se séparent d'elle. La veuve d'un évêque, d'un prêtre ou d'un diacre qui se remarie, ne recevra la communion qu'à la mort. AN. 400. c. 18.

Celui qui avec une femme fidelle a une concubine, est excommunié : mais si la concubine lui tient lieu d'épouse, ensorte qu'il se contente de la compagnie d'une seule femme à titre d'épouse ou de concubine à son choix, il ne sera point rejetté de la communion. Ce canon est trés-remarquable, pour montrer qu'il y avoit des concubines legitimes approuvées par l'église. C'est que selon les loix Romaines, toute femme ne pouvoit être épouse legitime de tout homme : il faloit que l'un & l'autre fussent citoyens Romains & qu'il y eût une proportion entre les conditions. Un senateur ne pouvoit épouser une affranchie: un homme libre ne pouvoit épouser une esclave ; & les conjonctions des esclaves n'étoient point nommées mariages. Or la femme qui ne pouvoit être tenuë à titre d'épouse, pouvoit être concubine ; & les loix le souffroient, pourvû qu'un homme n'en eût qu'une & ne fût point marié. Les enfans qui en venoient n'étoient ni legitimes ni bâtards : mais enfans naturels, reconnus par les peres, & capables de donations. L'église n'entroit point dans ces distinctions, & se tenant au droit naturel, aprouvoit toute conjonction d'une homme & d'une femme, pourvû qu'elle fût unique & perpetuelle. D'autant plus que l'écriture sainte employe quelquefois indifféremment les noms d'épouse & de concubine. c. 17. *L. 3. §. ff. de concub.* *L. 13. l. 34. ff ad leg Jul. de adult.* *Aug. de bono conjug c. 5.* *Gen.* XXV. 1. 6. *Jud.* XIX. 2. 9. 10. 24. 25. 27. 29.

En ce même concile, Symposius & Dictynnius évê-

AN. 400.

Chr. Idac. edit. Serm. Olym 294.

To. 2. conc. p. 229. Sup. liv. XVII. n. 57.

ques & Comasius prêtre, abjurerent les erreurs des Priscillianistes. Symposius avoit souscrit à leur condamnation, au concile de Sarragoce, tenu vingt ans auparavant en 380. Dictynnius étoit son fils, & évêque d'Astorga, & Comasius son disciple: tous trois condamnerent les écrits de Priscillien, & particulierement ce qu'il disoit, qu'il y avoit deux principes, & que le fils de Dieu étoit inaccessible. Il paroît que Dictynnius avoit composé quelques écrits, où il y avoit des erreurs, & qu'il les avoit déja rétractées. Sur leur rétractation, les évêques du concile de Tolede rendirent une sentence: qui porte que saint Ambroise avoit pris connoissance de l'affaire de ces deux évêques, & avoit été d'avis qu'ils fussent reçus, s'ils condamnoient ce qu'ils avoient mal fait; & que Dictynnius demeurât prêtre, comme il étoit alors, sans pouvoir être élevé à un plus haut rang: à quoi Symposius répondit, que le peuple l'avoit forcé de l'ordonner évêque. Il est marqué aussi que le pape Sirice avoit donné son avis sur cette affaire. Il est parlé de plusieurs autres évêques, principalement en Galice, qui avoient suivi le parti des Priscillianistes: dont les uns sont condamnez, les autres reçus à la communion. Il est dit de Paterne de Brague, qu'il s'étoit converti par la lecture des œuvres de S. Ambroise. On lui permet de demeurer dans son église, & on promet de le recevoir à la communion, quand le siége apostolique en aura écrit. On promet aussi de recevoir les autres évêques de Galice, s'ils souscrivent à la formule envoyée par le concile; en attendant, disent les peres, ce que le pape qui est à present, ce que saint Simplicien évêque de Milan, & les autres évêques écriront. C'est la premiere fois que l'on trouve l'évê-

que de Rome nommé simplement le pape, comme par excellence. AN. 400.

XLIX. Mort de S. Martin.

C'est à cette même année 400. que l'on rapporte avec plus de vrai-semblance la mort de saint Martin, arrivée le dimanche onziéme de Novembre, jour auquel l'église honore encore sa memoire. Il étoit parvenu à une extrême vieillesse, & avoit plus de quatre-vingt ans. Il sçavoit depuis long-temps que sa mort étoit proche, & en avoit averti ses disciples. Ayant appris qu'il y avoit de la division entre les clercs de l'église de Cande, à l'extrêmité de son diocese; il y alla pour établir la paix, suivi à son ordinaire d'un trés-grand nombre de ses disciples. S. Martin ayant demeuré quelque temps en ce lieu-là, & fait ce qu'il desiroit, il songeoit à retourner à son monastere: quand tout d'un coup les forces lui manquerent, & ayant appellé ses disciples, il leur déclara que sa fin étoit venuë. Alors ils commencerent à lui dire tout d'une voix en pleurant: Mon pere, pourquoi nous quittez-vous? les loups ravissans se jetteront sur vôtre troupeau. Nous sçavons que vous desirez J. C. mais vôtre récompense vous est assurée. Touché de leurs larmes, il pleura lui-même, & dit: Seigneur, si je suis encore nécessaire à vôtre peuple, je ne refuse pas le travail, que vôtre volonté soit faite. *Sulpic. ep. 3.*

Il avoit la fiévre qui dura quelques jours, mais il ne laissoit pas de passer les nuits en priere: couché sur la cendre & le cilice; & comme ses disciples le prioient de souffrir au moins, que l'on mît sous lui de la paille, il dit: Mes enfans, il sied mal à un Chrétien de mourir autrement que sur la cendre: Il avoit donc toujours les yeux & les mains levées au ciel; & comme les prêtres qui étoient autour de lui, le

AN. 400. prioient de se tourner de côté pour se soulager, il dit: Mes freres, laissez-moi regarder le ciel, plutôt que la terre, afin que mon ame prene sa route pour aller à Dieu. Puis voyant le démon prés de lui, il dit: Que fais-tu là, cruelle bête? Tu ne trouveras rien en moi: j'irai dans le sein d'Abraham. En disant ces mots, il expira; & les assistans admirerent l'éclat de son visage & de tout son corps, qui leur parut comme déja glorieux. Les habitans de Poitiers prétendoient enlever ses reliques à cause du séjour qu'il avoit fait chez eux, en son premier monastere de Ligugé: mais le peuple de Tours l'emporta. Il y eut une multitude incroyable de peuple à ses funerailles. Comme on le raportoit à Tours, toute la ville vint au devant: tout le peuple de la campagne y accourut, & plusieurs des villes voisines: il s'y assembla environ deux mille moines, & grande troupe de vierges. Tous fondoient en larmes, quoique personne ne doutât de sa gloire. On le porta en chantant des hymnes jusques au lieu de son sépulcre: où fut depuis bâtie une grande église, & l'illustre monastere de S. Martin de Tours. Il gouverna cette église pendant vingt-six ans, & eut pour successeur S. Brice un de ses disciples. Un autre de ses disciples, sçavoir Severe Sulpice, écrivit sa vie.

Greg. Tur. I. hist. c. ult.
Id. IV. mirac. c. 30.
Sup. XIV. n. 25.
Greg. II. hist. c. 1.

L.
Rufin traduit Origene.

Vers le même temps Rufin d'Aquilée fut condamné par le pape Anastase, ce qu'il faut reprendre de plus haut. Rufin ayant demeuré environ vingt-cinq ans à Jerusalem avec sainte Melanie, revint à Rome vers l'an 397. Il y publia une version latine de l'apologie d'Origene, attribuée au martyr S. Pamphile, avec une lettre, pour montrer que les œuvres d'Origene ont été falsifiées; l'une & l'autre adressée

Sup. liv. XVII. n. 6.
Ap. Hier. to. ult.

à

à Macaire, qui avoit été vicaire du préfet du prétoire, *Pall. Lauf. c. 123.*
& faisoit profession de pieté. Ensuite Rufin donna une traduction de l'ouvrage d'Origene *Peri-archôn*, c'est-à-dire des principes; avec une préface adressée au même Macaire, où il dit: Je sçai que plusieurs de nos freres ont desiré qu'Origene fût traduit en latin par quelques sçavans hommes; & en effet, nôtre confrere ayant traduit deux homelies sur le cantique, à la priere de l'évêque Damase, y a mis une préface si magnifique, qu'il n'y a personne à qui il ne donne envie de lire Origene; & il promet de traduire plusieurs autres de ses ouvrages. Je veux donc suivre, quoique d'un stile bien inferieur, ce qu'il a commencé & aprouvé: & faire connoître cet homme, qu'il apelle le second docteur de l'église aprés les apôtres, & dont il a traduit plus de soixante & dix homelies. Je suivrai aussi sa methode, en éclaircissant les endroits obscurs, & suprimant ce qui ne s'accorde pas avec ce qu'il a dit ailleurs touchant la foy catholique: de quoi je vous ai rendu raison dans l'apologie de Pamphile. Il finit sa préface, en conjurant le copiste de transcrire fidelement cet ouvrage. Le confrere que Rufin ne nomme point, & qu'il semble tant loüer, est S. Jerôme: qu'il vouloit ainsi prévenir, en montrant comme il étoit engagé à aprouver Origene.

Sup. liv. v. n. 54.

Ap. Hier. to. 1. ep. 63. & to. ult.

Rufin ayant répandu cette version à Rome, se retira à Aquilée sa patrie: avec une lettre de communion du pape S. Sirice, qui ne se défiant de rien, la lui avoit accordée facilement. Ce saint pape mourut peu de temps aprés, c'est-à-dire le vingt-sixiéme de Novembre 398. ayant gouverné l'église Romaine prés de quatorze ans. Incontinent aprés on élût Anastase, qui ne tint le saint siége que trois ans & demi. On lui

Hier. in Ruf. III. c. 6. 7.

Sup liv. XVIII. n. 33.

défera Rufin, comme ayant ſemé dans Rome les erreurs d'Origene. Sainte Marcelle fut la premiere qui s'y oppoſa publiquement, pouſſée par ſon zele pour la foy & ſon amitié pour S. Jerôme. Car elle voyoit que cet écrit de Rufin faiſoit beaucoup de mal; que quelques prêtres, quelques moines, pluſieurs ſeculiers ſe laiſſoient entraîner à ſes erreurs. Les autres amis de S. Jerôme qui ſe trouvoient à Rome, ſe joignirent à elle: particulierement Paulinien ſon frere & ſon ami Euſebe, & deux autres prêtres nommez Vincent & Rufin. Vincent étoit à Rome long-temps avant Rufin d'Aquilée: Paulinien & Euſebe partirent un an aprés lui; l'autre Rufin deux ans aprés. S. Jerôme avoit envoyé ſon frere Paulinien, pour vendre ce qui reſtoit de leur patrimoine en Pannonie, à deſſein d'augmenter le monaſtere qu'il avoit bâti à Bethléem, & y exercer plus aiſément l'hoſpitalité. Rufin d'Aquilée fut donc déferé au pape Anaſtaſe: on produiſit contre lui des témoins, qui ayant été infectez des erreurs d'Origene en étoient revenus: on produiſit ſa traduction d'un livre des principes; & comme il n'y avoit pas mis ſon nom, on en repreſenta des exemplaires corrigez de ſa main. Le pape lui écrivit pluſieurs fois, pour l'obliger à venir à Rome ſe défendre en perſonne, mais il s'en excuſa toujours.

Apol. II. Ruf. III. c. 7.

Ep. 25. ad Pamm. in fine.

Ep. 16. ad Princip. c. 5.

Cependant les amis de S. Jerôme l'avertirent de ce qui ſe paſſoit à Rome. Pammaque & Ocean lui écrivirent, qu'on leur avoit aporté des papiers, contenant la verſion des principes d'Origene. Nous y trouvons, diſent-ils, pluſieurs propoſitions, qui ne nous paroiſſent pas catholiques, nous ſoupçonnons même, que l'on en a ſuprimé pluſieurs, qui auroient découvert l'impieté de l'auteur. C'eſt pourquoi nous

Ap. Hier. ep. 64.

vous ſuplions, pour l'utilité de tous ceux qui ſont à Rome, de nous faire connoître ce livre d'Origene, tel qu'il eſt; & de réfuter les erreurs ou les ignorances de cette verſion. Et comme le traducteur, ſans vous nommer, fait entendre adroitement dans ſa préface, qu'il a exécuté l'ouvrage qae vous aviez promis, & que vous êtes dans les mêmes ſentimens : vous devez vous purger de ce ſoupçon, de peur que vôtre ſilence ne ſoit pris pour un aveu.

LI. S. Jerôme écrit contre Rufin.

Saint Jerôme ayant reçu cette lettre avec la verſion & la préface de Rufin, écrivit une lettre à Pammaque & à Ocean, où il ſe juſtifie des loüanges qu'il avoit données à Origene. Il dit qu'il a loüé ſon eſprit & ſon érudition, mais ſans aprouver ſa doctrine; & qu'il s'en eſt ſervi comme S. Cyprien de Tertullien, comme on ſe ſert des livres d'Apollinaire contre Porphyre, & de l'hiſtoire eccleſiaſtique d'Euſebe. Il avoüe qu'il a étudié ſous Apollinaire & ſous Didyme, & qu'il a eu même un Juif pour maître. J'ai lû Origene, ajoûte-t-il, je ſçai tout ce qu'il a écrit: croyez-moi, j'en parle par experience, ſes dogmes ſont empoiſonnez, & font violence à l'écriture. Il loüe les mœurs d'Origene & ſes travaux immenſes; il convient qu'il eſt excuſable en ſes erreurs; ſeulement il ne veut pas qu'on le vante comme un apôtre, & qu'on prétende qu'il ne s'eſt trompé en rien. Quant à l'apologie d'Origene attribuée au martyr S. Pamphile: il ſoutient qu'elle n'eſt pas de lui, mais d'Euſebe. Il écrivit auſſi à Rufin; car ils s'étoient ſéparez en paix, quand Rufin quitta la Paleſtine. S. Jerôme ſe plaint doucement de cette préface, où Rufin le loüant en aparence, l'accuſoit en effet d'Origeniſme; & il le prie de ne plus en uſer ainſi, de peur que d'autres ne fuſſent pas ſi patiens.

c. 3. c. 4. Ep. 66.

Apol. ad Pam. lib. 1. §. 2.

En même temps S. Jerôme traduisit les livres des principes d'Origene, comme Pammaque & Ocean l'en avoient prié; & il reconnut lui-même la necessité d'en faire une nouvelle traduction, quand il eut conferé avec le grec la version qu'ils lui avoient envoyée. Car il remarque que Rufin avoit corrigé les erreurs d'Origene contre la Trinité, qui n'eussent pas été souffertes à Rome; mais qu'il avoit laissé les autres dogmes, de la chûte des anges & des ames, de la résurrection, de la multitude des mondes, du rétablissement de toutes choses. Rufin avoit laissé toutes ces erreurs, comme il les avoit trouvées dans l'original: ou les avoit fortifiées par les memoires de Didyme. S. Jerôme se crut donc obligé de faire une version plus sincere de cet ouvrage, où toutes les erreurs d'Origene parussent également.

Hier. ad Avit. ep. 59.

Pammaque l'ayant reçuë, eut horreur de ces erreurs, & tint le livre enfermé, de peur qu'elles ne se répandissent dans le public. Mais un frere poussé d'un zele indiscret, les demanda pour les lire, promettant de les rendre aussi-tôt: & Pammaque les lui prêta sans se défier de rien. L'autre prit aussi-tôt des écrivains en notes, & fit copier tout l'ouvrage si promptement, qu'il le rendit plutôt qu'il n'avoit promis. Il communiqua cette copie à d'autres: mais elle étoit pleine de fautes & manquoit de sens en plusieurs endroits; tant par l'obscurité de la matiere, que par la précipitation des copistes. C'est pourquoi dix ans aprés, & vers l'an 409. un nommé Avitus pria saint Jerôme de lui envoyer cette version dans sa pureté. Saint Jerôme le fit; & pour lui donner en même temps le contrepoison il lui écrivit une lettre, où il marque les erreurs contenuës dans chacun des

quatre livres des principes. Nous avons perdu la version de ſaint Jerôme, & il ne reſte que celle de Rufin. Quand il aprit que S. Jerôme avoit traduit les livres des principes, il fut tellement irrité, que ſes amis de Rome ne jugerent pas à propos de lui envoyer à Aquilée la lettre que S. Jerôme lui adreſſoit. Il compoſoit cependant trois livres contre S. Jerôme, qui parurent quelque temps aprés; & ce fut à peu prés dans le même temps qu'il traduiſit l'hiſtoire eccleſiaſtique d'Euſebe, à la priere de Chromace évêque d'Aquilée. Il y ajoûta deux livres, qui la continuent juſques à la mort du grand Theodoſe. Il témoigne qu'il y travailloit, lors qu'Alaric paſſa les Alpes pour entrer en Italie.

LII.
Rufin condamné à Rome.

Le pape Anaſtaſe l'avoit appellé pluſieurs fois à Rome pour ſe juſtifier. Il n'y alla point & ſe contenta de lui écrire une lettre: où il dit pour excuſe, qu'ayant été trente ans ſans voir ſes parens, il eût été dur de les quitter ſi-tôt, & qu'il étoit trop fatigué de ſes grands voyages. Il prétend que ſa foy eſt aſſez éprouvée par la perſécution qu'il a ſoufferte à Alexandrie: C'eſt celle du temps de Valens; & toutefois il fait ſa profeſſion de foy, touchant la Trinité, l'incarnation, la réſurrection de la chair, l'éternité des peines, aſſez conforme à la doctrine catholique. Touchant l'origine des ames, il raporte trois opinions: entre leſquelles il dit, qu'il n'a point pris de parti, & qu'il s'en tient à ce que l'égliſe enſeigne manifeſtement: que Dieu eſt l'auteur des ames & des corps. Sur la tradition d'Origene, il dit, qu'il n'eſt ni ſon défenſeur ni ſon aprobateur, mais ſeulement ſon interprete; & proteſte qu'il n'a eu ni aura jamais d'autre foy, que celle de l'égliſe Romaine

To. ult. Hier.

Sup. liv. XVII. n. 5.

& des églises d'Aquilée & de Jerusalem.

Cette apologie ne contenta pas le pape Anastase: il ne laissa pas de condamner Rufin; & ayant apris que Theophile d'Alexandrie avoit condamné les écrits d'Origene, & en défendoit la lecture: il les condamna aussi à Rome. Ce qu'il fit principalement à la poursuite de sainte Marcelle, & comme l'on croit l'an 401. L'année suivante il écrivit à Jean évêque de Jerusalem, qui l'avoit consulté au sujet de Rufin; & lui en parla ainsi: C'est à lui à voir comment il se justifiera devant Dieu, qui est juge de sa conscience. Pour Origene qu'il a traduit en nôtre langue, je ne sçavois point auparavant qui il étoit, ni ce qu'il avoit dit. Il témoigne ensuite desaprouver tout à fait cette traduction, comme n'étant propre qu'à infecter l'église Romaine d'une mauvaise doctrine. Il se confie en la providence divine, que sa conduite sera aprouvée par tout le monde; & dit qu'il en a écrit plus amplement à son confrere Venerius. C'étoit l'évêque de Milan, qui avoit succedé à Simplicien. Il ajoûte qu'il y a un rescrit des empereurs, qui défend à tous les fideles la lecture des livres d'Origene. Il exhorte Jean à ne point s'arrêter aux discours du peuple, & ne prendre de mauvais soupçons contre personne: ce qui semble regarder S. Jerôme; & conclut, parlant de Rufin: Sçachez que je le tiens séparé de nous, ensorte que je desire d'ignorer ce qu'il fait & où il est: enfin qu'il voye où il pourra être absous. Ainsi finit la lettre du pape Anastase, qui est le seul écrit que nous ayons de lui. Il y traite Jean de Jerusalem avec beaucoup d'honneur, & dit que la gloire de son épiscopat se répand par tout le monde: ce qui montre que les reproches d'Origenisme avancez contre lui

Hier. ep. 78. ad Pamm. & Marc. in fi.

To 2. conc. p. 1194. & ap. Hier. to. ult.

par S. Epiphane & par S. Jerôme, n'avoient pas fait grande impression à Rome, ou qu'elle étoit effacée. Origene fut aussi condamné en Italie par Venerius de Milan, & même par Chromace d'Aquilée : enfin tout l'Occident le condamna.

Hier. 2. apolog. c. 6.
Epist. Justin. to. 5. conc. p. 658. B.

LIVRE VINGT-UNIE'ME.

I. Theophile condamne Origene.

CELUI qui entreprit le premier & avec le plus de chaleur la condamnation d'Origene, fut Theophile évêque d'Alexandrie. Il fut long-temps à s'y résoudre, quoique pressé par S. Epiphane & par S. Jerôme, qui lui écrivit que plusieurs saints n'approuvoient pas la patience dont il usoit envers les heretiques, qu'il esperoit en vain corriger par la douceur. Enfin il fut déterminé par cette occasion. Entre les moines d'Egypte, il y en avoit plusieurs de simples & grossiers : qui s'attachant à l'écorce des expressions de l'écriture sainte, s'imaginoient que Dieu avoit une figure humaine, ce qui les fit nommer en grec Antropomorphytes. Les mieux instruits voulant les desabuser, il s'excitoit des disputes ; & comme Origene, décrié d'ailleurs, étoit le plus éloigné de cette grossiere explication de l'écriture : les Antropomorphytes traitoient d'Originistes ceux qui les vouloient desabuser, & ceux-ci les traitoient eux-mêmes de blasphêmateurs & d'idolâtres.

Prosp. Chr. Pith. an. 7. Arcad. p. 57. Sever. dial. 1. Ep. ad Epiph. ap. Hier. 67. 63. Hier. ep. 68.
Socr. VI. c. 7. Sozom. VIII. c. 11.
Sup. liv. XIX. n. 45.

L'évêque Theophile soutenoit la saine doctrine, & enseignoit publiquement que Dieu est incorporel. Il s'en expliqua même dans une lettre pascale, où il réfuta fort au long l'erreur contraire. Cette lettre étant portée à l'ordinaire dans les monasteres, irrita

Cass. coll. X. c. 2.

étrangement presque tous les moines d'Egypte. Ils di-soient que l'évêque Theophile étoit tombé dans une dangereuse heresie; & la plûpart de leurs anciens avoient résolu de se séparer de sa communion : parce, disoient-ils, qu'il combattoit l'écriture sainte, en disant que Dieu n'avoit point de figure humaine, quoique l'écriture témoignât si expressément, qu'Adam avoit été créé à son image. Les moines de Scetis, qui passoient pour les plus parfaits de toute l'Egypte, rejetterent cette lettre, & entre les prêtres qui les gouvernoient, il n'y eut que l'abbé Paphnuce qui la reçût; ceux des trois autres églises ne permirent pas seulement de la lire dans leurs assemblées.

c. 3. Entre ces Antropomorphytes, étoit un vieillard nommé Serapion, dont l'austerité & la vie exemplaire autorisoit beaucoup l'heresie. Paphnuce essaya de le desabuser par plusieurs exhortations, mais inutilement : car Serapion regardoit toujours ce qu'on lui disoit, comme une nouveauté contraire à l'ancienne tradition. Il arriva qu'un diacre fort sçavant, nommé Photin, vint alors de Cappadoce. Paphnuce le reçut avec grande joye, & l'ayant fait venir devant tous les freres, lui demanda comment les églises Catholiques de tout l'Orient expliquoient ce passage : Faisons l'homme à nôtre image & ressemblance. Photin répondit que tous les évêques l'entendoient, non suivant la bassesse de la lettre, mais spirituellement; & prouva doctement par un grand discours & par plusieurs passages de l'écriture, que Dieu est immense, invisible & incorporel. Serapion en fut persuadé : Paphnuce avec les autres qui étoient presens furent ravis, que Dieu eût délivré ce saint vieillard de l'erreur où il étoit tombé par simplicité. Ils se

se leverent pour prier tous ensemble, & Serapion prosterné à terre, crioit en pleurant : Helas ! on m'a ôté mon Dieu & je ne sçai plus qui j'adore ? voulant dire qu'il avoit perdu ce fantôme, qu'il avoit accoûtumé de former dans son imagination, pour se representer Dieu, dans la priere. Cassien & Germain furent presens à cette conversion ; & ce fut l'occasion du second entretien qu'ils eurent avec l'abbé Isaac touchant la priere : où il fit voir, que cette erreur étoit un reste de l'impression qu'avoit fait l'idolâtrie dans l'esprit des hommes.

Sup. liv. XX. *n.* 7.
Coll. X. *c.* 5.

Mais la multitude des moines ne fut pas si-tôt desabusée. Ils quitterent leurs monasteres, & vinrent en foule à Alexandrie: murmurant contre Theophile, le traitant d'impie, & le voulant tuer. En cette extremité il usa d'industrie, & se presenta devant eux, en disant : En vous voyant, je croi voir le visage de Dieu. Cela les appaïsa ; & ils lui dirent : Si vous dites vrai, & si vous croyez que Dieu à un visage comme le nôtre, anathematisez les livres d'Origene ; sinon attendez vous à être traité comme un impie & un ennemi de Dieu. Je le ferai, dit Theophile, car je suis aussi ennemi des livres d'Origene ; & il y a long-temps que j'avois resolu de le condamner. Il renvoya ainsi les moines ; & tint un concile, où il fut ordonné, que quiconque approuveroit les œuvres d'Origene, seroit chassé de l'église ; & il en écrivit une lettre synodale à tous les évêques.

Prosp. Chr. Pith. Sever. dial. I.

II.
Lettres pascales de Theophile.

Il se déclara encore contre Origene, dans les lettres pascales qu'il envoyoit tous les ans à toutes les églises suivant la coûtume. Car depuis le concile de Nicée, l'évêque d'Alexandrie étoit chargé d'avertir tous les autres du jour de la pâque. On envoyoit ces lettres

Synes. ep. 9.
S. Leo. ep. 49. *al.* 64. *ad Marian.*
Cass. Coll. X. *c.* 2.

AN. 401. aprés l'épiphanie, afin que tout le monde sçût de bonne heure le jour où commençoit le carême, & les autres fêtes mobiles dépendantes de la pâque; & ceux qui portoient ces lettres étoient bien reçûs dans toutes les villes: on leur donnoit les choses necessaires, & des chevaux à changer pour continuer le voyage. Nous avons trois de ces lettres pascales de Theophile pour les années 401. 402. & 404. mais nous les avons seulement en latin de la traduction de S. Jerôme, & dans les éditions les deux premieres sont transposées.

Synes. ep. 13.

Bibl. PP. Paris. to. 3. p. 123.

Celle qui est veritablement la premiere, combat plusieurs erreurs d'Origene. Premierement, que le regne de J. C. dût finir: ce que nous ne trouvons expréssement en aucun de ses ouvrages. Mais c'étoit une suite de ces principes. Car si tous les corps doivent être à la fin détruits, comme n'étant faits que pour la punition des esprits; J. C. doit être sans corps, & cesser d'être homme, & par consequent d'être roi des hommes, au moins selon son humanité. La seconde erreur, est que les démons doivent être sauvez; ce qu'Origene disoit, croyant que par leur libre arbitre, ils pouvoient aprés de trés-longs suplices se purifier enfin, & que J. C. devoit être le Sauveur de toutes les créatures raisonnables. La troisiéme erreur est, que les corps ne ressusciteront pas entierement incorruptibles; c'est-à-dire qu'ils seroient à la fin aneantis. Ce qu'Origene avançoit, en consequence de son principe, que les corps n'étoient que pour la punition des esprits: d'où s'ensuivoit qu'ils devenoient inutiles, quand l'esprit étoit entierement purifié. La quatriéme erreur est, qu'il ne faloit point prier le fils de Dieu; ce que j'ay expliqué en son lieu.

II. Princip. c. 3.

Theophile releve avec beaucoup de vehemence toutes ces erreurs d'Origene, & les réfute par des passages de l'écriture. A la fin de la lettre, il dit : Nous aurons le commencement du carême le huitiéme jour du mois Egyptien Phamenot : la semaine sainte le treiziéme de Pharmouthi : le samedi saint le dix-huitiéme ; & le jour de pâque le dix-neuviéme du même mois. C'est-à-dire que le carême commençoit cette année-là le lundi quatriéme de Mars : la semaine sainte le lundi huitiéme d'Avril ; & que le jour de pâque étoit le dimanche quatorziéme du même mois : qui sont des caracteres certains de l'année 401. Les Grecs commencent encore le carême par le lundi de la premiere semaine.

La seconde lettre pascale de Theophile mal comptée pour la premiere, réfute d'abord les erreurs d'Apollinaire, & ensuite celles d'Origene. Elle est encore plus vehemente que la premiere ; & il y a sujet de soupçonner Theophile, d'avoir trop pris à la rigueur quelques expressions d'Origene, qui pouvoient être bien expliquées. Cette lettre marque le commencement du carême le trentiéme jour du mois Mechir, c'est-à-dire le lundi vingt-quatriéme de Fevrier : la semaine sainte le cinquiéme de Pharmouthi, c'est-à-dire le lundi trente-uniéme de Mars : le jour de pâque l'onzieme de Pharmouthi, c'est-à-dire le dimanche sixiéme d'Avril. Ce sont les caracteres de l'année 402. A la fin de la lettre, il est dit : Vous devez sçavoir qu'à la place des saints évêques qui se sont endormis au Seigneur ; on a ordonné : à Lemnade pour Heron, Nascas : à Erythro, pour Sabatius, Paul : à Omboës pour Silvain, Verez : Ecrivez-leur donc des lettres pacifiques, & recevez les leurs, suivant la

V. Huet. Orig. II. q. 2. n. 28. & q. 5. n. 8.

coûtume de l'églife. La troifiéme lettre pafcale marque l'abftinence du vin prefcrite en carême, comme celle de la chair; & montre la maniere de le paffer faintement. Theophile y parle encore contre Origene; & indique le commencement du carême l'onziéme de Phamenoth; la femaine fainte le feiziéme de Pharmouthi, la pâque le vingt-deuxiéme; ce font le feptiéme de Mars, l'onziéme & le dix-feptiéme d'Avril, & par confequent l'an 404. Il marque auffi les nouveaux évêques à qui l'on devoit écrire & recevoir leurs lettres. S. Jerôme traduifit ces lettres à mefure qu'elles parurent, & les envoya en grec & en latin à fes amis de Rome. Nous avons fa lettre de Pammaque & à Marcelle, dont il accompagna la feconde lettre pafcale: il y fait mention de la premiere, & loüe extrêmement le zéle de Theophile.

Hier. ep. 78.

III. Theophile chaffe les grands freres.

Une animofité particuliere excita Theophile à paffer encore plus avant. Le prêtre Ifidore ordonné par S. Athanafe, & âgé de quatre-vingts ans, gouvernoit alors l'hôpital d'Alexandrie. Une veuve de qualité lui donna mille fous d'or, & lui fit jurer par la table facrée, qu'il en acheteroit des habits pour les plus pauvres femmes de la ville, fans en donner connoiffance à l'évêque Theophile; de peur qu'il n'employât cet argent à acheter des pierres; car il étoit paffionné pour les bâtimens; & il en faifoit d'inutiles à l'églife. Ifidore ayant pris l'argent, l'employa pour les pauvres femmes & les veuves. Theophile le fçut; car il avoit des efpions qui l'avertiffoient de tout. Il appella Ifidore, & lui demanda doucement ce qui en étoit. Ifidore avoüa la chofe: Theophile en fut irrité: mais il diffimula fon reffentiment. On raporte encore quel-

Sup. liv. XVI. n. 36. Pallad. vita Chryf. p. 50.

qu'autre cause de la haine de Theophile contre Isidore. Deux mois aprés ayant assemblé les prêtres, il produisit un papier, & dit s'adressant à Isidore: Il y a dix-huit ans que j'ay recu ce memoire contre vous; mes occupations me l'avoient fait oublier; je viens de le trouver en cherchant d'autres papiers; répondez à la plainte qu'il contient. Il s'agissoit d'un crime abominable. Isidore répondit: Quand il seroit vrai que vous auriez receu ce memoire, & qu'il vous auroit échapé; celui qui l'avoit donné ne pouvoit-il pas le redemander? Il s'étoit embarqué, dit Theophile. Mais, dit Isidore, n'est-il point revenu du moins au bout de deux ou trois ans? s'il est present, faites-le venir. Theophile ainsi pressé, remit l'affaire à un autre jour. Cependant il gagna par promesses un jeune homme pour accuser Isidore, & lui donna, comme on disoit, quinze sous d'or. Celui-ci les porta à sa mere, qui craignant qu'Isidore ne la poursuivît devant le gouverneur; alla le trouver, & lui montra l'argent qu'elle dit avoir recu de la sœur de Theophile. Isidore demeura dans sa maison à prier Dieu. Le jeune homme craignant les loix & la colere de Theophile, se refugia dans l'église. Theophile condamna sourdement Isidore, & le chassa de l'église, sous prétexte d'un crime infame, que la bienseance ne permettoit pas d'expliquer. Isidore craignant qu'il n'attentât même à sa vie, s'enfuït à la montagne de Nitrie, où il avoit passé sa jeunesse, & se retira dans sa cellule à prier Dieu. Soz. VIII. c. 12.

Alors Theophile écrivit aux évêques voisins, leur ordonnant, sans en rendre de raison, de chasser de la montagne & du fond du desert les moines qui étoient à la tête des autres. Ils vinrent à Alexandrie,

& prierent Theophile de leur dire le ſujet de leur condamnation. Alors changeant de couleur, & les regardant de travers avec des yeux enflammez, il s'adreſſa au vieillard Ammonius, lui jetta au col ſon pallium, lui donnant des ſouflets, qui le fit ſeigner du nez, & criant: Heretique, anathematiſe Origene. Ammonius étoit un des quatre grands freres, celebres entre ces moines. Ainſi maltraitez, ils s'en retournerent à leurs demeures, & continuerent leurs exercices ordinaires: s'aſſurant ſur la pureté de leur conſcience. Theophile aſſembla contre-eux un concile des évêques voiſins; & ſans les avoir apellez, ni leur avoir donné moyen de ſe défendre, il en excommunia trois des principaux: Ammonius, Dioſcore & un autre, ſous prétexte de doctrine corrompuë: n'oſant prononcer contre toute la multitude. Enſuite il fit venir de la même montagne cinq moines qui n'étoient pas Egyptiens: en fit venir un évêque de bourgade, un autre prêtre les trois autres diacres; & ſe ſervit d'eux, pour donner contre ces trois des requêtes qu'ils n'avoient fait que ſouſcrire, & lui-même avoit compoſées. Ayant receu d'eux ces requêtes dans l'égliſe: il va trouver le préfet d'Egypte, & lui preſente une requête en ſon nom, à la quelle il attacha celles qui contenoient des accuſations contre les trois moines: demandant qu'ils ſoient chaſſez de toute l'Egypte à main armée. Il obtient un ordre avec des ſoldats: il va de nuit avec des gens fondre ſur les monaſteres. D'abord il fit chaſſer Dioſcore, l'un des grands freres, évêque de la montagne, qui fut tiré de ſon ſiége par des valets Ethiopiens. Enſuite il pille la montagne, abandonnant aux jeunes gens qui le ſuivoient les petits meubles des moines. Ayant pillé leurs cellules,

Sup. liv. XVII. n. 4.

il cherchoit les trois freres Ammonius, Eusebe & Euthymius; mais on les avoit descendus dans un puits, que l'on avoit couvert d'une natte. Ne les ayant point trouvez, il fit brûler leurs cellules; avec lesquelles furent brûlées les saintes écritures & d'autres bons livres, un jeune garçon, & les saints mysteres. Theophile retourna ensuite à Alexandrie, & les trois grands freres s'enfuïrent en Palestine, & arriverent à Jerusalem. Les prêtres & les diacres de la montagne les suivirent, & trois cens moines; les autres se disperserent en divers lieux. Ceux qui étoient en Palestine, se retirerent la plûpart à Scytopolis; à cause qu'elle abondoit en palmiers, dont ils avoient besoin pour leurs ouvrages. Ils étoient environ quatre-vingt. Theophile ayant apris qu'ils s'étoient retirez en Palestine, écrivit aux évêques du païs en ces termes: Vous ne deviez pas recevoir ces gens-là contre ma volonté; mais puis que vous l'avez fait par ignorance, je vous le pardonne. Prenez-donc garde de les recevoir à l'avenir, ni dans l'église, ni dans aucun autre lieu. Ainsi les moines furent obligez de changer souvent de place, & enfin se résolurent d'aller à C P.

Sozom. VIII. c. 13.

Pall. dial. p. 50.

IV.
S. Chrysostome résiste à Gaïnas.

Saint Jean Chrysostome s'y faisoit de plus en plus aimer du peuple par son éloquence & sa magnanimité, & devenoit en même temps plus odieux aux grands & à une partie du clergé. Aprés la chute de Rufin & d'Eutrope, Gaïnas capitaine Goth devint le plus puissant dans l'empire d'Orient, & l'empereur Arcade fut contraint de lui donner le commandement de toutes ses troupes, tant de cavalerie que d'infanterie. Il étoit Arien comme la plûpart des Goths, & il voulut profiter de son credit, pour leur procurer une église à C. P. disant à l'empereur, qu'il

Socr. VI. c. 6.
Sozom. VIII. c. 4.
Theod. V. c. 32.

n'étoit ni juste ni honnête, qu'ils fussent obligez de faire leurs prieres hors de la ville. L'empereur répondit qu'il verroit & qu'il y mettroit ordre, puis il envoya querir S. Jean Chrysostome, & lui proposa la demande de Gaïnas, lui representa son pouvoir, & lui fit entendre qu'il aspiroit à l'empire, concluant que pour l'apaiser il faloit lui accorder sa demande.

Saint Chrysostome lui répondit : ne le promettez pas, Seigneur, & ne m'ordonnez pas de donner aux chiens les choses saintes. Car je ne pourrai me resoudre à chasser ceux qui reconnoissent la divinité du Verbe, pour livrer les temples de Dieu à ceux qui le blasphêment. Au reste, ne craignez point ce barbare; faites-nous venir ensemble, & je sçaurai bien lui fermer la bouche. L'empereur accepta ce parti avec joïe, & les fit venir le lendemain. Gaïnas renouvella sa demande, & somma l'empereur de sa promesse. S. Chrysostome accompagné de tous les évêques, qui se trouverent à CP. dit qu'un empereur Chrétien ne pouvoit rien entreprendre contre la loy de Dieu. Gaïnas dit : Mais je dois avoir aussi-bien que les autres un lieu de priere. Jean répondit : Toutes les églises vous sont ouvertes, personne ne vous empêche d'y prier. Mais, dit Gaïnas, je suis d'une autre communion, je demande une église pour ceux qui en sont; & je puis bien le demander, aprés les services que j'ai rendu aux Romains. Jean répondit : Vous avez été recompensé au-delà de vos services. Vous êtes general, vous portez l'habit consulaire; vous devez considerer ce que vous étiez autrefois, & ce que vous êtes maintenant; comment vous étiez vêtu avant que de passer le Danube, quelle étoit vôtre pauvreté, quelles sont aujourd'huy vos richesses.

richesses. En effet, Gaïnas avoit commencé par être simple soldat. Le S. évêque continua, en lui representant les sermens qu'il avoit faits à l'empereur Theodose, de lui être fidele & à ses enfans, & de maintenir l'empire & ses loix; & il montra celle qui défendoit les assemblées des heretiques dans les villes. Puis se tournant vers l'empereur, il l'exhorta à soutenir cette loy: disant qu'il lui eût mieux valu quitter l'empire, que de livrer la maison de Dieu. Gaïnas n'osa insister davantage, & les Ariens n'eurent point d'église dans C P.

AN. 401.

Sozom. ibid.

Quelque temps aprés, Gaïnas se révolta ouvertement. Il ravageoit la Thrace, & personne n'osoit s'opposer à lui, ni même se charger d'une députation. On eut recours à S. Chrysostome, & il accepta la commission, sans craindre le ressentiment du barbare, pour l'affaire de l'église qu'il avoit demandée. Gaïnas ayant apris qu'il venoit, alla loin au devant de lui; lui prit la main, la mit sur ses yeux, & lui presenta ses enfans, les mettant à ses genoux. Toutefois cette députation ne termina pas la guerre. Gaïnas persista dans sa révolte, & fut enfin défait par Vides chef des Huns, qui envoya sa tête à C P. Elle fut portée par la ville au bout d'une pique le troisiéme de Janvier, sous le consulat de Vincent & de Fravitta, en 401.

Theod. v. c. 33.

Chr. Marcel. an. 401.
Chr. Pasch. eod.

V.
Accusation contre Antonin d'Ephese.

Pendant cette guerre & sous l'indiction treiziéme, c'est-à-dire en 400. avant le mois de Septembre, les évêques d'Asie vinrent à C P. pour quelques affaires. Il s'y en trouva aussi quelques autres: Theotime de Scythie, Ammon de Thrace, Arabien de Galatie: tous métropolitains & vieux. Theotime évêque de Tomi, & successeur de S. Vetranion, étoit Scythe de nation, mais nourri dans la vie monastique; & il en

Pall. dial. p. 125.

Sozom. VII. c. 26.

AN. 401.

garda l'habit & les grands cheveux: vivant tres-simplement, & mangeant selon le besoin, sans avoir de repas reglez. Les Huns des environs du Danube admiroient tellement sa vertu, qu'ils l'apelloient le dieu des Romains. Un jour comme il marchoit dans le païs des barbares, il en rencontra qui par le même chemin alloient à Tomi, qui étoit le lieu de sa résidence. Ceux qui l'accompagnoient, commencerent à crier se croyant perdus: pour lui il descendit de cheval, & se mit en priere: les barbares passerent sans le voir, il ceux de sa suite, ni leurs chevaux. Comme ils maltraitoient les Scythes par leurs frequentes incursions, ni les adoucit en leur donnant à manger, & leur faisant des presens. Cela fit croire à un barbare qu'il étoit riche: il voulu le prendre, & ayant preparé une corde à nœud coulant, il s'appuyoit sur son bouclier, comme il avoit accoûtumé en parlant aux ennemis. Il leva la main pour lui jetter la corde, & l'attirer vers les siens: mais sa main demeura étenduë en l'air, & il ne put la retirer qu'aprés que S. Theotim eut prié pour lui. Tel étoit ce S. évêque, dont l'église honore la memoire le vingtiéme d'Avril.

Martyr. R. 20. Apr.

Pall. p. 126.

v. Baudr.

Tous ces évêques avec S. Jean Chrysostome étant assemblez en concile, un dimanche à C P. au nombre de vingt-deux, Eusebe évêque de Valentinianople ou Cilbianie en Lydie, se presenta devant eux, & leur donna un libelle contre Antonin évêque d'Ephese son métropolitain, contenant sept chefs d'accusation. Le premier d'avoir fondu des vases sacrez, & employé l'argent au profit de son fils. Le second d'avoir ôté du marbre de l'entrée du baptistere, pour le mettre dans son bain particulier. Le troisiéme d'avoir fait dresser dans sa sale à manger, des colomnes

de l'église, couchées depuis long-temps. Le quatriéme, de tenir à son service un valet, qui avoit commis un meurtre, sans lui avoir fait de correction. Le cinquiéme d'avoir vendu à son profit des terres que Basiline mere de l'empereur Julien avoit laissées à l'église. Le sixiéme d'avoir repris sa femme, aprés l'avoir quittée, & en avoir eû des enfans. Le septiéme de tenir pour loy & pour maxime de vendre les ordinations des évêques, à proportion du revenu. Eusebe ajoûtoit : Ceux qui ont été ordonnez à prix d'argent sont presens, & celui qui l'a reçû ; & j'ay les preuves de tout ce que j'avance. P ill. p. 127.

Saint Jean Chrysostome lui dit : Mon frere Eusebe, souvent les accusations qui se font par passion, ne sont pas faciles à prouver. Croyez-moi, n'accusez point par écrit mon frere Antonin : nous accomoderons cette affaire. Eusebe s'échaufa & s'emporta contre Antonin, persistant dans son accusation. Alors S. Chrysostome pria Paul d'Heraclée, qui paroissoit ami d'Antonin de les reconcilier : Puis il se leva, & entra dans l'église avec les évêques, car c'étoit le temps du sacrifice ; & aprés avoir salué le peuple, en donnant la paix à l'ordinaire, il s'assit avec les autres évêques. Eusebe entra secretement, & en presence de tout le peuple & des évêques, il donna un autre libelle contenant les mêmes accusations ; & il conjura saint Chrysostome de lui faire justice par des sermens terribles, y joignant même la vie de l'empereur, pour lui conserver la vie. Saint Chrysostome voyant son emportement, & voulant empêcher que le peuple ne fût troublé, reçut le libelle ; mais aprés la lecture des saintes écritures, il pria Pansophius évêque de Pisidie d'offrir le saint sacrifice. Pour lui il sortit p. 128.

avec les autres évêques : car il ne vouloit pas ſacrifier ayant l'eſprit agité, ſuivant cette parole de l'évangile: Si tu offres ton preſent à l'autel, & le reſte.

Matth. v. 23.

Aprés que le peuple fut congedié, ſaint Chryſoſtome s'aſſit dans le baptiſtere avec les autres évêques, & ayant appellé Euſebe, il lui dit devant tout le monde : Je vous le dis encore : ſouvent on avance par paſſion des choſes que l'on a peine à ſoutenir; ſi vous pouvez prouver clairement vôtre accuſation, nous ne la rejettons pas : ſinon, nous ne vous obligeons point à la ſoutenir. Prenez vôtre parti avant la lecture du libelle. Car quand il aura été lû & entendu de tout le monde, & que l'on aura dreſſé des actes, il ne vous ſera plus permis étant évêque de vous déſiſter. Euſebe perſiſta : on fit lire ſon libelle, & les anciens évêques dirent à S. Jean Chryſoſtome : Quoiqu'il n'y ait aucun de ces chefs d'accuſation qui ne ſoit criminel; pour ne pas perdre de temps, attachons-nous au dernier qui eſt le plus horrible : car celui qui aura vendu à prix d'argent la communication du S. Eſprit, n'aura pas épargné les vaſes, les marbres ou les terres de l'égliſe. Alors ſaint Jean Chryſoſtome commença l'inſtruction du procés, & dit : Mon frere Antonin, que dites-vous à cela ? Il ne manqua pas de le nier: On interrogea ceux qui avoient donné l'argent, ils le nierent auſſi. On continua l'inſtruction ſur quelques indices, & on y travailla avec ſoin juſques à la huitiéme heure, ou deux heures aprés midi. Enfin on en vint aux témoins, devant leſquels l'argent avoit été donné & reçu, mais ils n'étoient point preſens. S. Chryſoſtome voyant la neceſſité d'entendre ces témoins, & la difficulté de les faire venir, réſolut d'aller lui-même en Aſie achever cette inſtruction. Mais

Pall. p. 129.

p. 130.

Antonin pressé par le reproche de sa conscience, s'adressa à une personne puissante, dont il étoit comme l'intendant, pour quelques terres que ce seigneur avoit en Asie: & le pria d'empêcher le voyage de Jean, promettant de faire venir les témoins. On fit donc dire à S. Chrysostome de la part de l'empereur: Il n'est pas à propos que vous qui êtes nôtre pasteur, nous quittiez à la veille d'un si grand trouble, & que vous alliez en Asie pour des témoins, que l'on peut aisément faire venir. Ce trouble étoit la révolte de Gaïnas. Ainsi on persuada à saint Chrysostome de demeurer; & Antonin crut avoir gain de cause par ce délai, esperant écarter les témoins par argent ou par autorité. S. Chrysostome le prévint, & résolut avec le concile d'envoyer quelques-uns des évêques presens en Asie pour interroger les témoins. On y en envoya trois: Syncletius métropolitain de Trajanople: Hesychius évêque de Parium, & Pallade d'Helenople. Les actes du concile portoient, que celui des deux parties, l'accusateur ou l'accusé, qui dans deux mois ne se rendroit pas à Hypepe, pour la poursuite de ses droits, seroit excommunié. Hypepe étoit une ville d'Asie voisine des parties, & des deux évêques commis avec Syncletius.

p. 131.

p. 132.

Hesychius un de ces deux commissaires étant ami d'Antonin, feignit d'être malade, Syncletius & Pallade se rendirent à Smirne, d'où ils écrivirent aux deux parties de se trouver au lieu marqué, mais ils étoient déja d'accord. Antonin avoit gagné par argent Eusebe, qui lui avoit promis par serment de ne le point poursuivre. Ils ne laisserent pas de se rendre à Hypepe pour la forme, & dirent que les témoins étoient absens pour diverses affaires. Les juges demanderent

à Euſebe : Dans combien de jours les preſenterez-vous ? nous les attendrons. Euſebe croyant les fatiguer, car c'étoit dans le plus grand chaud de l'été, s'obligea de repreſenter les témoins dans quarante jours, ou de ſubir la peine des canons. Mais au lieu de les aller chercher, il abandonna l'affaire, & s'alla
p. 133. cacher à C P. Les juges attendirent les quarante jours; & comme Euſebe ne paroiſſoit point, ils écrivirent à tous les évêques d'Aſie, pour le déclarer excommunié, comme défaillant ou comme calomniateur. Ils attendirent encore un mois, & revinrent a C P. où ils le rencontrerent, & lui firent des reproches. Il s'excuſa ſur une maladie, & promit de repreſenter les témoins.

VI. S. Chryſoſtome à Epheſe.

Cependant Antonin mourut; & S. Chryſoſtome reçut un decret du clergé d'Epheſe & des évêques voiſins, qui le prioient avec des conjurations terribles, de venir réformer cette égliſe, affligée depuis long-temps par les Ariens & par les mauvais Catholiques,
p. 134. & empêcher les brigues de ceux qui s'efforçoient par argent d'occuper le ſiége vacant. S. Chryſoſtome voyant qu'il s'agiſſoit de rétablir la diſcipline dans tout le dioceſe d'Aſie où elle étoit tombée, tant par le défaut des paſteurs, que par leur ignorance, réſolut de faire ce voyage; nonobſtant ſa mauvaiſe ſanté &
Socr. VI. c. 11. *Sozom.* VIII. c. 10. la rigueur de l'hyver. Il laiſſa le ſoin de l'égliſe de C P. à Severin évêque de Gabales en Syrie, qui y étoit venu prêcher, & en qui il avoit une entiere confiance; & prit pour l'accompagner en ſon voyage trois évêques, Paul, Syrien & Pallade.

Quand ils furent arrivez à Epheſe, les Evêques de Lydie, d'Aſie, de Phrygie & de Carie, s'y aſſemblerent au nombre de ſoixante-&-dix : attirez par la

réputation de S. Chryſoſtome, qu'ils deſiroient d'entendre, principalement les Phrygiens. Ce concile ordonna pour évêque d'Epheſe Heraclide natif de Chypre, diacre de ſaint Chryſoſtome; qui avoit été moine en Scetis, & diſciple du moine Evagre. Euſebe de Valentinople vint ſe preſenter au concile, demandant à être admis à la communion. Quelques évêques s'y oppoſoient, diſant que c'étoit un calomniateur. Il leur dit: On inſtruit ce procés depuis deux ans: les témoins ont été cauſe du retardement; permettez-moi de les repreſenter aujourd'hui. Car encore qu'Antonin ſoit mort, ceux qui lui ont donné de l'argent pour être ordonnez, ſont vivans. Le concile trouva bon d'examiner la choſe. On commença par la lecture du procés commencé. Les témoins entrerent: ſix de ceux qui avoient été ordonnez pour de l'argent entrerent auſſi. D'abord ils nierent: mais les témoins perſiſterent, même les prêtres en qui les accuſez ſembloient avoir confiance: il y avoit des laïques, il y avoit des femmes. Ils ſpecifioient les gages qui avoient été donnez, les lieux, les temps, la quantité. Enfin les accuſez preſſez par leur conſcience, confeſſerent ſans beaucoup de peine. Il eſt vray, dirent-ils, nous avons donné; mais nous avons cru que c'étoit l'ordre, pour nous affranchir des charges curiales. Nous vous prions maintenant de nous laiſſer, s'il ſe peut, dans le ſervice de l'égliſe; ſinon de nous faire rendre l'or que nous avons donné: car il y en a d'entre-nous qui ont donné les ornemens de leurs femmes. Saint Chryſoſtome dit au concile: J'eſpere que l'empereur à ma priere les délivrera des charges curiales: ordonnez que les heritiers d'Antonin leur rendent ce qu'ils ont donné. Le concile

AN. 401.
Pall. p. 135.
Socr. VI. c. 11.
Sozom. VIII. c. 5.
Pall p. 135.

AN. 401.

ordonna cette restitution; & déposa ces six évêques simonaiques, leur permettant seulement de communiquer dans le sanctuaire. Ils acquiescerent au jugement; & on mit en leur place d'autres évêques, de mœurs & de capacité convenables; & qui avoient toûjours gardé la continence. Saint Jean Chrysostome ôta en passant plusieurs églises aux Novatiens & aux Quartodecimains.

p. 137.

VII. Déposition de Geronce de Nicomedie.

Sozom. VIII. 6.

V. Vales. hic.

Il ôta aussi de Nicodemie l'évêque Geronce. Il avoit été diacre de S. Ambroise à Milan, & se vanta d'avoir pris la nuit une onoscelide: c'est ainsi que les Grecs nommoient un spectre, qu'ils se figuroient avec des jambes d'âne. Geronce disoit donc, qu'il avoit pris ce monstre, qu'il lui avoit rasé la tête, & l'avoit mis dans un moulin pour tourner la meule: qui étoit le châtiment des esclaves. Soit qu'il le dît par vanité pour se faire admirer, soit par illusion du demon, saint Ambroise trouva ce discours indigne d'un ministre de Dieu; & ordonna à Geronce de demeurer quelque temps chez lui à faire pénitence. Lui qui étoit excellent medecin, homme agissant, persuasif & propre à se faire des amis, se mocqua de S. Ambroise & s'en alla à C P. En peu de temps il aquit l'amitié de quelques persones puissantes au palais, qui lui procurerent l'évêché de Nicodemie. Il fut ordonné par Hellade évêque de Cesarée en Cappadoce: en récompense de ce qu'il avoit obtenu à son fils un emploi considerable à la cour. S. Ambroise l'ayant apris, écrivit à Nectaire évêque de C P. de déposer Geronce, & de ne pas souffrir l'injure qu'on lui faisoit & à la discipline ecclesiastique. Quelque desir qu'en eût Nectaire, il ne put y réüssir, par la forte résistance de tout le peuple de Nicomedie.

Saint

S. Jean Chryſoſtome dépoſa Geronce, & ordonna à ſa place Panſophius, qui avoit été précepteur de l'imperatrice. Il étoit pieux, de mœurs douces & reglées: mais il n'étoit point agréable au peuple de Nicomedie. Ils ſe ſoûleverent pluſieurs fois, & racontoient en public & en particulier les bienfaits de Geronce: l'utilité qu'ils recevoient de ſon art; l'honnêteté & l'aplication avec laquelle il s'employoit à ſoulager tous les malades également, tant les riches que les pauvres. Ils relevoient ſes autres bonnes qualitez: & faiſant des proceſſions dans les ruës de Nicomedie & de C P. comme à l'occaſion des tremblemens de terre, des ſchereſſes, & des autres calamitez publiques, ils chantoient & demandoient à Dieu de leur conſerver leur évêque. Enfin on les contraignit à l'abandonner malgré leurs gémiſſemens & leurs larmes; & cette dépoſition attira encore bien des ennemis à S. Jean Chryſoſtome. Pendant ſon abſence, l'imperatrice Eudoxia accoucha d'un fils qui fut nommé Theodoſe, comme ſon ayeul. Il naquit le quatriéme des ides d'Avril, ſous le conſulat de Vincent & de Fravitta, c'eſt-à-dire le dixiéme d'Avril 401. & cette naiſſance fut favorable à ſaint Porphyre évêque de Gaze, qui étoit venu à C P. pour les interêts de ſon égliſe.

Socr. VI. c. 6.
Sozom. VIII. c. 4.
Marcell. Chr. an. 401. Chr. paſch. eod.

VIII.
S. Porphyre de Gaze à C P.

Vita S. Porph. ap. Sur. & Boll. 26. Feb.

Etant né à Theſſalonique de parens nobles & riches, il paſſa en Egypte vers l'an 378. & prit l'habit monaſtique à Scetis. Cinq ans aprés, il ſe retira en Paleſtine, vendit ſon patrimoine, le diſtribua aux pauvres, & aprit à faire des ſouliers, pour vivre de ſon travail. L'évêque de Jeruſalem l'ordonna prêtre malgré lui, & lui commit la garde de la ſainte croix. Il fut encore ordonné malgré lui évêque de Gaze vers

AN. 401. l'an 396. mais il continua de pratiquer la vie monastique, ne mangeant que du pain & des legumes, & aprés le soleil couché. Sa ville de Gaze étoit remplie de payens, qui avoient jusques à huit temples, & comme il en convertissoit un grand nombre, ils s'éleverent avec fureur contre lui & contre son troupeau.

Pour se mettre à couvert de leurs insultes, il envoya son diacre Marc à C P. demander à l'empereur la démolition des temples, principalement celui de Marnas. C'étoit lors qu'Eutrope étoit encore en credit, & S. Jean Chrysostome déja évêque, par conséquent en 398. Marc obtint un ordre de fermer les temples; mais les officiers envoyez pour l'execution, se laisserent corrompre par argent; ensorte qu'aprés avoir abattu les idoles & fermé des temples, ils permirent de consulter en secret l'idole de Marnas. Les idolâtres persécutant les Chrétiens de plus en plus, S. Porphyre alla trouver l'évêque Jean de Cesarée, & le pria de le décharger de cette église, & lui permettre de se retirer. Jean le consola & l'exhorta à demeurer, & Porphyre le conjura de venir donc avec lui à C P. Etant arrivez à C P. ils s'adresserent à S. Jean Chrysostome, qui les reçut avec joie, & reconnut le diacre Marc qui les accompagnoit, & qui a écrit la vie de S. Porphyre. Il les recommanda à l'eunuque Amantius, qui avoit grand crédit auprés de l'imperatrice, & étoit grand serviteur de Dieu.

Amantius les introduisit en effet chez l'imperatrice, qu'ils trouverent couchée sur un lit d'or. Elle les salua la premiere; leur demandant leur benediction; & leur fit excuse de ce qu'elle ne se levoit pas, à cause de sa grossesse. Ils lui raconterent la persécution des

idolâtres, qui ne laiſſoient pas même aux Chrétiens la liberté de cultiver leurs terres, pour pouvoir payer les tributs à l'empereur. L'imperatrice leur dit: Ne vous inquietez point, mes peres; j'eſpere que Dieu me fera la grace de perſuader l'empereur de vous contenter; allez vous repoſer, & priez Dieu pour moi. Enſuite elle ſe fit aporter de l'argent & leur en donna environ trois poignées, diſant: Prenez toûjours ceci pour vôtre dépenſe. Ils le prirent, & en ſortant ils en donnerent la plus grande partie aux officiers qui tenoient les portes. AN. 401.

L'imperatrice propoſa la choſe à l'empereur, qui en fit difficulté, craignant de diminuer ſes revenus, s'il traitoit mal les habitans de Gaze. Les évêques étans revenus la voir, elle leur en rendit compte, les exhortant toutefois à ne ſe pas décourager. Alors S. Porphyre ſe ſouvint de ce que leur avoit dit un ſaint anacorete nommé Procope, qu'ils avoient vû en venant dans l'Iſle de Rodes; & ſuivant ſon inſtruction, il dit à l'imperatrice: Travaillez pour J. C. & il vous donnera un fils. L'imperatrice rougit, & treſſaillit de joye & dit aux évêques: Priez Dieu, mes peres, que j'aye un fils comme vous dites; & je vous promets de faire tout ce que vous deſirez; & de plus de bâtir une égliſe au milieu de la ville de Gaze. Peu de jours aprés, l'imperatrice accoucha de Theodoſe; la joye fut grande & le baptême fort ſolemnel; & à cette occaſion l'imperatrice obtint de l'empereur ce que demandoient les évêques; c'eſt-à-dire la démolition des temples de Gaze, des privileges & des revenus pour les égliſes. Ils paſſerent à C P. la fête de pâque, qui cette année 401. étoit le quatorziéme d'Avril. A leur départ, l'empereur & l'imperatrice leur firent de

grands presens. Quand ils furent arrivez en Palestine, S. Porphyre fit abatre tous les temples de Gaze, avec le secours d'un officier que l'empereur lui avoit donné pour executer ses ordres. Il ruina même le temple de Marnas, & bâtit une église à la place, suivant le vœu de l'imperatrice.

IX.
Entreprise de Severien de Gabales.
Chrys. homil. de regres. ed. A. to. 7. p. 944.
Socr. VI. c. 11.
Sozom. VIII. c. 10.

Saint Jean Chrysostome revint à C P. un peu aprés pâque, ayant été absent plus de cent jours: c'est-à-dire environ trois mois. A son retour, il trouva que Severien, à qui il avoit confié l'église de C P. cherchoit à s'y établir à son préjudice. Severien étoit évêque de Gabales en Syrie, & avoit de la réputation pour son éloquence: aussi bien qu'Antiochus évêque de Ptolemaïde en Phenicie, qui parloit avec beaucoup de facilité, & un beau son de voix, d'où vient que quelques-uns le nommoient Chrysostome ou bouche d'or. Severien étoit plus fort dans les pensées & dans les citations de l'écriture; mais il étoit moins agreable, en parlant grec, il conservoit la prononciation pesante des Syriens. Antiochus vint à C P. y prêcha quelque temps, y amassa beaucoup d'argent & retourna chez lui. Severien excité par cet exemple composa beaucoup de sermons, & s'en alla aussi à C P. S. Jean Chrysostome le reçut agreablement, & Severien de son côté ne manqua pas de chercher son amitié. Son éloquence le fit bientôt reconnoître à la cour: il fut aimé & estimé de plusieurs grands, & connu de l'empereur même & de l'imperatrice: car il s'apliquoit à plaire à ses auditeurs. Il fit encore de plus grands progrés pendant l'absence de S. Chrysostome, qui en fut averti par l'archidiacre Serapion. C'est-à-dire que Severien troubloit par ses cabales l'église de C P.

Serapion étoit Egyptien, homme colere & prompt: odieux à Severien qu'il méprisoit de son côté. Un jour comme Severien passoit, Serapion qui étoit assis ne daigna pas se lever & lui rendre l'honneur qu'il devoit à sa dignité. Severien outré de colere s'écria: Si Serapion meurt Chrétien, J. C. ne s'est pas fait homme. Serapion releva cette parole, pour animer saint Chrysostome contre Severien. On dit même qu'il en suprimoit la moitié, & faisoit dire à Severien absolument: J. C. ne s'est pas fait homme, & en produisoit des témoins. La chose alla si loin, que saint Chrysostome chassa Severien de C P. L'imperatrice Eudoxia prit son parti, & le fit revenir de Calcedoine, où il s'étoit retiré. S. Chrysostome refusoit toujours de le recevoir à son amitié, ne pouvant s'y fier. Mais l'imperatrice lui presenta dans l'église des apôtres le jeune Theodose son fils, & le mit sur ses genoux, le conjurant de recevoir Severien. C'est ainsi que Socrate & Sozomene racontent la chose. Nous avons la traduction latine des discours que S. Jean Chrysostome & Severien prononcerent aprés leur reconciliation devant le peuple de C P. Saint Chrysostome parla le premier, & Severien le lendemain, témoignant recevoir la paix à bras ouverts. Mais la suite fit voir qu'il n'étoit pas revenu de bonne foy.

Sozom. VIII. c. 9.

To. 7. ed. A. in fine. P. to. 2.

X. Tumulte des Ariens à C P.

Socr. 6. c. 8. *Sozom. VIII. c. 8.*

Les Ariens étoient encore en grand nombre à C P. & comme ils étoient contraints de tenir leurs assemblées hors de la ville: ils s'assembloient au dedans vers les galeries publiques, pour sortir ensemble les jours solemnels de chaque semaine, c'est-à-dire le samedi & le dimanche. Ils chantoient à deux chœurs des cantiques conformes à leur doctrine; & aprés

avoir ainſi paſſé la plus grande partie de la nuit, ils ſortoient le matin, & traverſoient la ville pour ſe rendre au lieu de leur aſſemblée. En ces cantiques, ils affectoient d'irriter les Catholiques, en diſant: Où ſont ceux qui diſent que trois choſes ne ſont qu'une puiſſance? S. Jean Chryſoſtome craignit qu'ils n'ébranlaſſent quelques-uns des ſimples; & excita des Catholiques à chanter auſſi de leur coté pendant la nuit. Le ſuccés n'en fut pas auſſi heureux, que ſon intention étoit bonne. Les prieres nocturnes des Catholiques ſe faiſoient avec plus d'éclat, que celles des Ariens. Car ils portoient des croix d'argent, chargées de flambeaux de cire: l'invention étoit de S. Chryſoſtome, & l'imperatrice Euxodia en faiſoit la dépenſe. Les Ariens encore fiers de leur puiſſance paſſée, ne le purent ſouffrir: ils ſe jetterent une nuit ſur les Catholiques, enſorte qu'un eunuque de l'imperatrice, nommé Briſon, qui chantoit avec les autres, fut bleſſé au front d'un coup de pierre, & quelques particuliers furent tuez de part & d'autre. Cela fut cauſe que l'empereur défendit aux Ariens de chanter en public: renouvellant la défenſe qui leur avoit été faite ſous le pontificat de Nectaire en *396.* de s'aſſembler dans la ville pour faire des litanies, c'eſt-à-dire des prieres de jour & de nuit. Tout cela augmentoit l'affection du peuple pour S. Chryſoſtome, & lui attiroit d'ailleurs des ennemis.

L. 90. C. Th. de hær.

XI. Les grands freres à C P.

Les choſes étoient en cet état, quand les moines chaſſez d'Egypte par Theophile ſe retirerent à C P. Ils ſe preſenterent à S. Chryſoſtome, qui voyant à ſes piés cinquante vieillards, venerables par leurs cheveux blancs & leur exterieur mortifié, en fut touché, juſques à verſer des larmes; & leur demanda

qui les avoit maltraitez. C'eſt, dirent-ils, le pape Theophile. Si vous le craignez, comme font les autres évêques, il ne nous reſte que de nous adreſſer à l'empereur. Mais ſi vous aimez l'honneur de l'égliſe, perſuadez à Theophile, qu'il nous permette de demeurer en Egypte; puis que nous n'avons failli, ni contre la loy de Dieu ni contre lui. S. Chryſoſtome croyant qu'il ſeroit aiſé d'adoucir Theophile, s'en chargea volontiers: mais juſques à ce qu'il lui eût écrit, il exhorta les moines à ne dire à perſonne le ſujet de leur voyage. Il les logea à l'égliſe, nommée Anaſtaſie: des femmes pieuſes, entre autres ſainte Olympiade, fournirent leur ſubſiſtance; & eux-mêmes y contribuoient par le travail de leurs mains. En même temps qu'ils arriverent à C P. il s'y trouva des clercs de Theophile, qu'il avoit envoyez pour gagner par des preſens l'affection des officiers, que l'on devoit envoyer pour gouverner l'Egypte; afin d'employer leur autorité contre ceux qui lui déplaiſoient. S. Chryſoſtome ayant appellé ces eccleſiaſtiques, leur demanda s'ils connoiſſoient les moines fugitifs. Ils dirent ſincerement: Nous les connoiſſons; ils ont ſouffert une grande violence; vous pouvez, ſeigneur, ne les pas recevoir à la communion ſpirituelle, pour ne pas choquer nôtre évêque: mais les bien traiter d'ailleurs. S. Chryſoſtome prit ce parti, & ne les admit point à la communion des myſteres; leur permettant ſeulement de faire leurs prieres dans l'égliſe: Cependant il écrivit à Theophile, & lui demanda en grace, comme ſon fils & ſon frere, de les recevoir. Theophile n'eut point d'égard à cette priere; au contraire il envoya à C P. les cinq moines qu'il avoit ſubornez pour les accuſer & qu'il avoit ordonnez

Pall. dial. c. 6.

Sozom. VIII. c. 13.

Pall. p. 56. p. 61.

pour cet effet, l'un évêque, l'autre prêtre & les autres diacres. Il les chargea des requêtes qui attaquoient leur doctrine: car il n'y avoit rien à dire contre leurs mœurs; & ces accusations firent un tel effet dans le palais, qu'on les montroit au doigt comme des magiciens.

Les moines accusez, aprés avoir anathematisé toute mauvaise doctrine, presenterent des requêtes à S. Jean Chrysostome, contenant plusieurs articles des violences de Theophile, & quelques autres accusations plus honteuses. S. Chrysostome les exhorta, par lui-même, & par d'autres évêques, à se désister de cette procedure, à causes des suites fâcheuses qu'elle pourroit avoir. Il écrivit aussi à Theophile, en ces termes: Leur chagrin les a emportez jusques à vous accuser par écrit. Mandez-moi donc vôtre résolution: car je ne puis leur persuader de quitter la cour. Theophile en fut tellement irrité, qu'il chassa l'évêque
p. 62. Dioscore de sa propre église. C'étoit l'un des quatre grands freres, qui avoient vieilli dans le service de l'église, les trois autres étoient à la tête des exilez. Theophile écrivit aussi à S. Jean Chrysostome, en ces termes: Je croi que vous n'ignorez pas la disposition des canons de Nicée, qu'un évêque ne doit point juger des causes hors de son ressort. Si vous l'ignorez, aprenez-la, & ne recevez point de requête contre moi. Car si je dois être jugé, c'est par les Egyptiens & non par vous, qui êtes à soixante & quinze journées de distance. S. Chrysostome ayant lû cette lettre, la garda pardevers lui, & exhorta à la paix les moines des deux partis: c'est-à-dire les refugiez, & ceux que Theophile avoit envoyez depuis pour les accuser. Mais les premiers étoient aigris,

gris, comme tyrannisez par Theophile; les autres disoient qu'ils n'avoient pas le pouvoir de faire la paix sans lui. S. Chrysostome leur ayant ainsi parlé n'y pensa plus.

XII. Lettres de Theophile contre les grands freres. *Socr.* VI. *c.* 10. *Sozom.* VIII. *c.* 14. *Ap. Hier. ep.* 67.

Theophile sçavoit combien S. Epiphane étoit zelé contre l'Origenisme; & l'avoit autrefois traité d'Anthropomorphite. Mais il lui écrivit alors; & lui envoyant la lettre synodale de son concile d'Alexandrie, il y en ajoûta une particuliere par laquelle il le prie d'assembler tous les évêques de l'isle de Chypre, & d'envoyer des lettres synodales à l'évêque de C P. à lui-même, & aux autres qu'il jugera à propos, afin qu'Origene soit condamné de tout le monde. Car j'ai apris, dit-il, que les calomniateurs de la vraye foy, Ammonius, Eusebe & Euthymius sont allez à C P. pour tromper quelqu'un de nouveau, s'ils peuvent, & se joindre à ceux qui sont déja dans leur erreur. Ayez donc soin de faire sçavoir la chose à tous les évêques d'Isaurie, de Pamphilie, & des provinces voisines: envoyez-leur ma lettre, si vous le jugez à propos; & afin qu'elle arrive plutôt à C P. envoyez-y quelque homme habile, & quelqu'un de vos clercs: comme j'ai envoyé moi-même des monasteres de Nitrie des abbez, avec d'autres saints personnages, pour instruire tout le monde de vive voix de ce qui s'est passé. Saint Epiphane ne manqua pas d'assembler un concile des évêques de son isle, où il défendit la lecture des livres d'Origene. Il écrivit aussi à S. Jean Chrysostome, l'exhortant à faire la même chose.

Sozom. VII. *c.* 14. *Socr.* VI. *c* 10. *Ap. Hier. ep.* 73.

D'ailleurs S. Epiphane envoya à S. Jerôme la lettre generale de Theophile, contre Apollinaire & Origene; ce qui semble marquer la seconde lettre pas-

AN. 401. cale : l'exhortant à écrire en latin sur la même matiere pour les Occidentaux. S. Jerôme traduisit cette lettre de S. Epiphane, à lui ; & celle de Theophile à S. Epiphane. Il traduisit aussi une lettre que Theophile lui avoit écrite à lui-même, pour l'exhorter à fuïr les Origenistes qui étoient en Palestine ; & une autre par laquelle il lui recommandoit l'évêque Agathon & le diacre Athanase, qu'il envoyoit pour la même affaire. S. Jerôme y joignit ses réponses ; dans lesquelles il loüe hautement le zéle de Theophile. Dans l'une il excuse l'évêque de Jerusalem d'avoir reçu un homme suspect ; ce qui marque qu'il ne tenoit plus cet évêque pour Origeniste : dans l'autre il témoigne que Theophile avoit écrit sur ce sujet au pape Anastase. Cependant S. Jerôme ayant reçu les deux livres d'invectives de Rufin, continuoit d'y répondre par son apologie, divisée en trois livres, & adressée à Pammaque & à Marcellin. Dans le premier livre, il se défend des accusations de Rufin ; dans le second, il réfute son apologie adressée au pape Anastase : dans le troisiéme, il répond à des lettres de Rufin pleines de reproches.

Ep. 72. *Ep. 69.* *Ep. 70.* *Ep. 71.* *Post. ep. 66.*

XIII. Concile de Carthage. *Ap. Dion. Exig. & Cod. Gr. n. 57. to. 2. conc. p. 1642. & 1648.*

A Carthage il se tint un concile le quatorziéme des calendes de Juillet, aprés le consulat de Stilicon, c'est-à-dire le dix-huitiéme Juin 401. L'évêque Aurelius y présida, & parla ainsi : Vous connoissez comme moi, mes freres, les necessitez des églises d'Afrique ; & il semble à propos de choisir un d'entre nous pour aller en Italie, & representer nos besoins à nôtre S. frere Anastase évêque du siége Apostolique, & à nôtre S. frere Venerius évêque de Milan. Car de ces siéges est venuë la défense à laquelle ils verront qu'il est necessaire de pourvoir. La disette de

AN. 401.

clercs est si grande, & plusieurs églises tellement abandonnées, qu'il n'y a pas un seul diacre, même non lettré ; & nous ne pouvons plus souffrir les plaintes journalieres de diverses paroisses languissantes, & la perte d'une infinité d'ames, dont nous rendrons compte à Dieu. Vous vous souvenez que dans le concile précedent il a été ordonné que ceux qui ont été baptisez enfans chez les Donatistes, avant que de pouvoir connoître leur erreur, & se convertissent en âge de raison avec connoissance de cause: que ceux-là puissent être reçus dans le clergé, quand ils seront de bonnes mœurs, principalement dans une si grande necessité. Il y en a aussi quelques-uns de la même secte, qui desirent passer à nous avec leurs peuples, en conservant leur rang : mais je croi qu'il faut laisser ce cas à nos freres, pour l'examiner plus mûrement, & nous en donner leur avis. Nous demandons seulement leur consentement pour l'ordination de ceux qui sont baptisez dans l'enfance.

On voit par ce discours d'Aurelius la disette des clercs en Afrique, qui venoit en partie de l'oppression des Donatistes & de leur multitude, en partie du grand soin des évêques pour les choisir: qui ne les empêchoit pas d'ordonner des diacres non lettrez : c'est-à-dire suivant le stile de ce temps-là, qui ne sçavoient ni lire ni écrire. On voit aussi qu'il y avoit eu quelque concile d'Italie, où le pape Anastase & Venerius de Milan à la tête des autres évêques, avoient défendu d'ordonner les heretiques convertis.

Ce concile de Carthage n'étoit pas nombreux: mais la même année le treiziéme de Septembre il y en eut un autre à Carthage qui fut general de toutes les provinces d'Afrique ; & Aurelius y présida encore. On

Dion. Exig. n. 66. Cod. Gr. eod. to. 2. conc. p. 1651.

AN. 401. y lut les lettres du pape Anastase, où il exhortoit paternellement les évêques d'Afrique à ne point dissimuler les artifices & les violences des Donatistes. C'étoit apparemment la réponse aux lettres du concile précedent. Celui-ci rend graces à Dieu de la charité du pape: toutefois il se détermine à agir doucement avec les Donatistes, & par voye de persuasion autant qu'il sera possible. On ordonne donc
n. 67. que le concile écrira aux juges d'Afrique, pour aider l'église catholique, en recherchant tout ce qui s'est passé dans tous les lieux où les Maximianistes ont possedé les églises, & les obligeant à s'en tenir aux
n. 68. actes publics; afin que la verité soit connuë de tout le monde. Que l'on envoyera des députez d'entre les évêques catholiques, pour exhorter les Donatistes à la réünion: en leur faisant voir comment ils en ont usé avec les Maximianistes leurs schismatiques, qu'ils ont condamnez dans un concile general; & dont toutefois ils ont reçu quelques-uns sans les dégrader, & ont approuvé le baptême qu'ils avoient
V. Schelstr. diss. 3. c. 10. donné. On ordonne encore comme dans le concile précedent, d'envoyer des lettres aux autres évêques, principalement au pape Anastase, pour lui faire voir la necessité de recevoir dans leur rang les clercs des Donatistes qui se voudront convertir, comme il a été fait dans le commencement du même schisme. Non pour contrevenir au concile d'outre-mer, qui défend de recevoir les clercs Donatistes dans leur rang: mais pour excepter de cette regle ceux qui serviront à l'utilité de l'église. Ce concile d'outre-mer semble être le même que le concile d'Italie, dont parloit le concile précedent de Carthage: mais il ne nous est
Sup. liv. x. n. 11. point connu d'ailleurs. Quant à la reception des

clercs Donatistes au commencement du schisme : on peut entendre le decret du concile de Rome, sous le pape Melchiade, qui conservoit les évêques ordonnez par Majorin en renonçant à leur schisme. AN. 401.

Aug. ep. 43. al. 162. ad Glor. n. 16.

En exécution de ce concile de Carthage, S. Augustin promit par écrit & avec serment, de recevoir les Donatistes avec tout ce qu'ils avoient de bon, c'est-à-dire le baptême, l'ordination, la profession de continence, la benediction des vierges. Car, dit-il, nous ne rejettons que leur erreur ; & nous reconnoissons & respectons en eux le nom de Dieu, & ses sacremens. Quand donc ils reviennent à l'église catholique, ils n'y reçoivent pas ce qu'ils avoient : mais afin qu'il commence à leur être utile, ils y reçoivent ce qu'ils n'avoient pas, c'est-à-dire la charité. Pour faire mieux connoître à tout le monde la conduite honteuse des Donatistes : l'empereur Honorius avoit ordonné que l'on affichât publiquement le rescrit qu'ils avoient obtenu de l'empereur Julien, avec les actes qui les concernoient. Cette loy d'Honorius est du vingt-sixiéme de Février l'an 400. Il y a aussi deux loix du même empereur, qui semblent regarder les vexations des Donatistes, étant faites pour l'Afrique : elles concernent toutes deux les privileges des clercs ; & sont dattées l'une du vingt-cinquiéme de Juin 399. l'autre du quatorziéme de Juillet 401.

Aug. ep. 61. ad Theod. al. 223.

L. 37. C. Th. de haret.

Sup. liv. xv. n. 321.

L. 34. l. 36. C. Th. de episc.

XIV. Poursuites des grands freres.

Pall. dial. p. 62.

Les grands freres & les autres moines d'Egypte, qui s'étoient retirez à CP. ne trouvant pas que saint Jean Chrysostome leur fist assez prompte justice, s'adresserent à l'empereur ; & composerent de longues requêtes, où ils accusoient les moines envoyez par Theophile comme des calomniateurs, & Theophile même comme coupable de divers crimes. Ils se presen-

p. 63.

terent à l'empereur & à l'imperatrice en particulier dans l'église de S. Jean : demandant que la requête des moines leurs adverſaires fût examinée devant les préfets, & que Theophile fût tenu de ſe repreſenter bon gré, malgré, pour être jugé par S. Chryſoſtome. La requête eut ſon effet : un officier nommé Elaphius fut envoyé à Alexandrie, pour amener Theophile : & les préfets examinerent l'accuſation formée par ſes députez contre les grands freres. Ils ne prouvoient rien, & devoient perdre la vie, ſelon les loix, comme calomniateurs. Mais ils rejetterent tout ſur Theophile, ſoutenant qu'il les avoit ſurpris, & leur avoit dicté leurs requêtes. Ainſi on les mit en priſon juſques à l'arrivée de Theophile : car on ne ſe contenta pas qu'ils donnaſſent caution de ſe repreſenter. Quelques-uns moururent en priſon, pendant le long-
p. 64. temps que Theophile mit à venir. Les autres aprés ſon arrivée, & moyennant l'argent qu'il donna, en furent quittes pour être envoyez à Proconeſe, comme convaincus de calomnie.

XV.
S. Epiphane à C P.
Socr. VI. c. 12.
Sozom. VIII. 4.

Saint Epiphane excité par Theophile, vint le premier à C P. peu de temps aprés le concile de Chypre, dont il apporta les actes, qui contenoient la condamnation des livres d'Origene, ſans condamner ſa perſonne. Ayant mis pied à terre, il s'arrêta d'abord à l'église de S. Jean à l'Hebdomon : où il fit l'office, & ordonna un diacre : puis il entra à C P. Saint Jean Chryſoſtome envoya tout ſon clergé au devant de lui, pour lui faire honneur, & l'invita à prendre un logement dans les maiſons eccleſiaſtiques : mais il ne l'accepta pas, & refuſa même de ſe trouver avec S. Chryſoſtome, tant on l'avoit prévenu contre lui. Au contraire, il aſſembla en ſon particulier les évê-

ques qui se trouvoient à C P. leur montra ce qui avoit été ordonné dans son concile contre les œuvres d'Origene ; & en persuada quelques-uns d'y souscrire : mais la plupart le refuserent. S. Theotime l'évêque des Scythes résista en face à S. Epiphane. Il dit qu'il n'étoit pas permis de faire injure à un homme mort depuis si long-temps : ni condamner le jugement des anciens, & renverser leurs ordonnances. En même temps il tira un livre d'Origene, en lut quelque chose, & montra qu'il étoit utile à l'église ; ajoûtant : Ceux qui blâment ces écrits, se mettent au hazard de rejetter sans y penser les veritez mêmes qu'ils contiennent. S. Jean Chrysostome gardoit toujours un grand respect pour S. Epiphane, & l'invitoit à venir avec lui aux assemblées ecclesiastiques, & à loger chez lui. Mais S. Epiphane réfusa l'un & l'autre, si Jean ne condamnoit les écrits d'Origene, & ne chassoit Dioscore & sa suite. S. Chrysostome differoit & disoit qu'il ne faloit rien précipiter, ni condamner personne sans connoissance de cause. Alors ses ennemis inspirerent à S. Epiphane une autre résolution. Car comme on devoit s'assembler le lendemain dans l'église des apôtres, ils lui persuaderent de se presenter devant le peuple, & de condamner publiquement les livres d'Origene, & ceux du parti de Dioscore comme Origenistes ; & de blâmer l'évêque Jean lui-même comme leur adherant. Ils croyoient ainsi décrier saint Chrysostome parmi le peuple. Le lendemain S. Epiphane sortit pour ce dessein, & il étoit déja prés de l'église, quand il rencontra le diacre Serapion, que Chrysostome avoit envoyé au devant : car il avoit été averti du dessein que l'on avoit formé la veille. Serapion déclara à S. Epiphane, que ce qu'il vouloit

Sup. n. 5.

Socr. VI. c. 14.

faire n'étoit ni juste ni en soi ni avantageux pour lui. Il pourroit, dit-il, s'élever une sédition, & vous seriez en péril comme auteur du desordre. Cette remontrance arrêta S. Epiphane.

Sozom. VIII. *c.* 15. Cependant le jeune Theodose tomba malade; & l'imperatrice craignant pour lui, envoya à saint Epiphane, le recommandant à ses prieres. Il promit que l'enfant vivroit, si l'imperatrice s'éloignoit de Dioscore & des autres heretiques. L'imperatrice répondit: Si Dieu veut prendre mon enfant, il est le maître, pour vous si vous pouviez ressusciter les morts, vôtre archidiacre ne seroit pas mort. Cet archidiacre étoit Crispion, frere de Fuscon & de Salamas, moines fameux sous le regne de Valens. Ammonius & les autres moines d'Egypte, par le conseil de l'imperatrice allerent trouver S. Epiphane. Il leur demanda qui ils étoient. Ammonius répondit: Mon pere, nous sommes les grands freres: mais je voudrois bien sçavoir, si vous avez jamais vû nos disciples ou nos écrits. Il dit que non; & Ammonius reprit: Comment donc nous avez-vous jugez heretiques, sans avoir aucune preuve de nos sentimens? C'est que je l'ai oüi dire, dit saint Epiphane. Ammonius repliqua: Nous avons fait tout le contraire; car nous avons souvent trouvé de vos disciples, & de vos écrits, entr'autres l'Ancorat; & comme plusieurs vouloient le blâmer & l'accuser d'heresie, nous l'avons défendu, & nous avons pris vos interêts comme d'un pere. Vous ne deviez donc pas sur un oüi-dire, nous condamner sans nous entendre: ni irriter ainsi ceux qui ne disent que du bien de vous. S. Epiphane leur parla plus doucement & les renvoya.

Peu de temps aprés, il partit de C P. pour retourner

tourner en Chypre : ſoit qu'il ſe repentît d'être venu, ſoit qu'il eût revelation de ſa mort. On dit qu'étant prêt à s'embarquer, il dit aux évêques qui le conduiſoient juſques à la mer : Je vous laiſſe la ville, le palais, le theatre : pour moi je m'en vais : car j'ay hâte, j'ay grand' hâte. En effet, il mourut ſur mer avant que d'arriver en Chypre. On ne ſçait pas préciſément le temps de ſa mort : il eſt certain qu'il gouverna pendant trente-ſix ans l'égliſe de Conſtantia en Chypre, & qu'il arriva à une extrême vieilleſſe. L'égliſe honore ſa memoire le douziéme de May. Il avoit une trés-grande érudition, mais ſa critique n'eſt pas toûjours ſûre : ſa bonté naturelle le rendoit credule & capable de ſe laiſſer prévenir.

Pall. dial. p. 151. Hier. ſcript. Epiph. Mart.

R. 12 Mai.

XVI. Temoignage de Poſthumien.

En effet, nous ne voyons aucune preuve que les grands freres ſoûtinſſent les erreurs d'Origene ; & nous avons un témoin oculaire, qui leur eſt trés-avantageux : c'eſt Poſthumien Gaulois ami de Severe Sulpice, qui le fait ainſi parler, racontant ſon voyage d'Orient : Le ſeptiéme jour nous arrivâmes heureuſement à Alexandrie, où les évêques & les moines ſe faiſoient une guerre honteuſe : à l'occaſion de ce que les évêques ſouvent aſſemblez avoient ordonné dans leurs conciles, que perſonne ne lût ou ne retînt des livres d'Origene, qui paſſoit pour le plus habile interprete des ſaintes écritures. Mais les évêques raportoient quelques endroits peu ſenſez de ſes écrits, que ſes défenſeurs n'oſoient ſoûtenir ; & diſoient que les heretiques les avoient inſerez malicieuſement, & qu'il ne faloit pas pour cela condamner le reſte, puis que les lecteurs en pouvoient aiſément faire le diſcernement. Les évêques s'y opoſoient opiniâtrement, & uſoient de leur puiſſance, pour contraindre

Sever. dial. 1.

& condamner le bon avec le mauvais, & l'auteur même; disant que les livres reçus par l'église, étoient plus que suffisans, & qu'il faloit rejetter une lecture qui nuiroit plus aux ignorans, qu'elle ne serviroit aux habiles gens.

Posthumien ajoûte : La chaleur des partis alla jusques à la sedition: qui ne pouvant être réprimée par l'autorité des évêques, on employa le préfet par un fâcheux exemple, pour regler la discipline de l'église. Il épouvanta les moines, & les dissipa : ils s'enfuïrent en divers païs, & les ordonnances affichées contre-eux ne leur permettoient de s'arrêter en aucun lieu. Ce qui me touchoit le plus, c'est que Jerôme homme trés-catholique & trés-sçavant dans la loi de Dieu, passoit pour avoir d'abord suivi Origene & qu'il étoit maintenant le premier à le condamner & tous ses écrits. Je n'ose juger legerement de personne : mais on dit que les plus habiles gens étoient partagez sur ce different. Soit que ce fût une erreur comme je l'estime, ou une heresie, comme l'on croit : non seulement elle n'a pû être arrêtée par les châtimens souvent employez par les évêques, mais elle n'eût pû s'étendre si loin, si la dispute ne l'eût fait croître. Alexandrie étoit donc agitée de ce trouble quand j'y arrivay. L'évêque me reçut avec beaucoup d'honêteté, & mieux même que je ne pensois, & s'efforça de me retenir avec lui. Mais nous ne crûmes pas devoir nous arrêter en un lieu, où nos freres venoient d'être persecutez d'une maniere si odieuse. Car quoi-qu'il semble peut-être qu'ils devoient obéïr aux évêques : toutefois ce n'étoit pas un sujet, pour lequel une si grande multitude vivant sous la confession de J. C. dût être persecutée, prin-

cipalement par des évêques. Posthumien raconte ensuite comme il alla à Bethlehem, & demeura six mois chez S. Jerôme, dont il louë extrêmement le travail infatigable, la profonde érudition, le zéle contre les heretiques, & contre les moines & les clercs relâchez ou interessez. Ce qui le purge de tout soupçon d'Origenisme.

XVII.
Theophile à C P.
Chrysost. ep. ad In.
Pall. dial. p. 64.
Socr. VI. c. 15.

Theophile d'Alexandrie vint enfin à C P. suivant l'ordre de l'empereur; mais quoiqu'il fût mandé seul, il amena un grand nombre d'évêques d'Egypte, & même des Indes. Il arriva un jeudi, à midi, & reçut d'abord de grands aplaudissemens des mariniers Egyptiens, qui avoient amené du blé, à C P. Ayant mis pié à terre, il passa devant le vestibule de l'église sans y entrer, comme il devoit suivant la coûtume; & se logea hors de la ville dans une des maisons de l'empereur, nommée Placidiene. S. Jean Chrysostome avoit préparé des logemens pour lui & pour toute sa suite; & les pria instamment de venir chez lui: mais ils le refuserent & Theophile ne voulut ni le voir, ni lui parler, ni prier avec lui, ni lui donner aucune marque de communion. Il en usa ainsi pendant trois semaines qu'il demeura à C P. & n'aprocha pas de l'église; quoique S. Chrysostome l'invitât continuellement à s'y trouver, à le voir, ou du moins lui dire le sujet de cette guerre, qu'il lui déclaroit dés son entrée, & dont le peuple étoit scandalisé: mais Theophile ne voulut jamais lui répondre.

Epist. Joan. ad Innoc. ap. Pall. p. 12.

Ses accusateurs, c'est-à-dire les moines qu'il avoit chassez d'Egypte, pressoient S. Jean Chrysostome de leur faire justice; & l'empereur l'ayant appellé; lui commanda d'aller au delà du port où logeoit Theophile & d'entendre sa cause. Car on l'accusoit de vio-

lences, de meurtres, & de plusieurs autres crimes. Mais S. Chrysostome n'en voulut point prendre connoissance; & par consideration pour Theophile, & encore plus par respect pour les canons: qui défendoient de juger les causes hors de leurs provinces, & sur lesquels Theophile lui-même insistoit, dans ses lettres que saint Chrysostome gardoit.

Pall. p. 65. Cependant Theophile travailloit jour & nuit aux moyens de chasser S. Chrysostome de son siége. Il trouva à C P. plusieurs personnes animées contre lui. Id. p. 48. Acace évêque de Berée y étoit venu quelque temps auparavant: & n'ayant pas été bien logé à son gré, il crut que c'étoit un effet du mépris de S. Chrysostome; & outré de colere, il s'emporta, jusques à dire à quelques-uns des clercs de S. Chrysostome: Je lui prépare un plat de ma façon. Il se lia à Severien de Gabales, à Antiochus de Ptolemaïde & à un abbé Syrien nommé Isaac, exercé à courir en divers païs, & à calomnier des évêques. Ils envoyerent d'abord à Antioche, pour rechercher la jeunesse de S. Chrysostome: & ne trouvant rien, ils envoyerent à Alexandrie, vers Theophile, qui chercha dés-lors avec soin dés prétextes pour l'accuser.

Pall. p. 45. Sup. xx. n. 38. La ville même de C P. fournit à Theophile plusieurs ennemis de S. Chrysostome: sçavoir, ceux de son clergé, qui souffroient avec peine la regle qu'il y Pall. dial. p. 38. vouloit introduite; & en particulier deux prêtres & cinq diacres: deux ou trois personnes de la cour de l'empereur, qui procurerent à Theophile des soldats pour lui prêter main-forte: trois veuves du premier rang, Marsa veuve de Promotus, Castricia veuve de Id. p. 66. Saturin, tous deux consuls, & Eugraphia, dont le mari n'est pas nommé. S. Chrysostome avoit accoû-

tumé de les reprendre, de ce qu'étant vieilles elles se paroient encore & portoient sur le front des cheveux frisez. Les évêques d'Asie qui avoient été déposez ne manquoient pas non plus de ressentiment. *Socr. VI c. 15.* Theophile fomentoit avec soin toutes ces inimitiez: *Pall. p. 65.* il répandoit de l'argent avec profusion, tenoit une grande table: usoit de caresses, & flatoit l'ambition des ecclesiastiques, en leur promettant de plus grandes dignitez. Il trouva deux diacres que S. Jean Chrysostome avoit chassez de l'église pour leurs crimes, l'un pour un meurtre, l'autre pour un adultere: il leur promit de les rétablir dans leur rang, & leur tint parole aprés l'exil de S. Chrysostome. Sous cette promesse, il leur persuada de lui presenter des requêtes qu'il avoit dictées lui-même, & qui ne contenoient que des faussetez, hors un seul article. C'est *p. 66.* que l'on accusoit l'évêque Jean de conseiller à tout le monde, de prendre aprés la communion de l'eau, & quelque pastille, de peur de rejetter involontairement avec la salive quelque chose des especes; & il en usoit ainsi lui-même. Theophile ayant reçu ces requêtes, se rendit chez Eugraphia avec Severien, Antiochus, Acace, & les autres enemis de Jean; & là tous ensemble ils cherchoient la maniere de commencer son procez. Un d'entre-eux proposa de presenter une requête à l'empereur, & de le faire venir malgré lui dans leur assemblée. Cet avis fut suivi, & l'argent en aplanit les difficultez. On prétend même que l'imperatrice Eudoxia étoit personnellement irritée contre Jean. Qu'ayant apris qu'elle avoit excité S. Epiphane contre lui, il avoit suivi l'ardeur de son temperament & fait un discours contre les femmes en general, mais que le peuple avoit apliqué à l'imperatrice

Qu'en étant avertie par des gens mal intentionnez, elle s'en étoit plainte à l'empereur, qui avoit éxcité Theophile à aſſembler au plus vîte un concile contre Jean.

XVIII. Concile du Chêne.

On choiſit pour le lieu du concile le bourg du Chêne prés de Calcedoine, dont l'évêque étoit Cyrin, Egyptien de naiſſance & ennemi de S. Jean Chryſoſtome. Quand Theophile avec les évêques de ſa ſorte paſſa à Calcedoine en allant à C P. Cyrin s'emporta fort contre Jean, le nommant impie, inſolent, inexorable: ce qui faiſoit plaiſir aux autres évêques. Mais il ne put aller avec eux à C P. parce que Marutas évêque de Meſopotamie l'avoit bleſſé par mégard, en lui marchant ſur le pié. Cependant comme Theophile croioit Cyrin neceſſaire au concile, où on devoit accuſer S. Chryſoſtome, il alla le tenir chez lui: joint qu'il craignoit l'affection que le peuple de C P. portoit à ſon évêque. Le lieu du concile fut donc le bourg du Chêne, où Rufin avoit fait bâtir un palais avec une égliſe dediée aux apôtres S. Pierre & ſaint Paul, & un monaſtere.

Sup. XIX. n. 49.

Pall. p. 71. Phot. Cod. 59. in fin.

Ce fut là que Theophile aſſembla trente-ſix évêques de ſa province, & quelques autres, juſques au nombre de quarante-cinq: les principaux étoient, Theophile lui-même, Acace de Berée, Antiochus de Ptolemaïde, Severien de Gabales, Cyrin de Calcedoine, Paul d'Heraclée, qui préſidoit au concile, du moins aux dernieres ſéances. Alors Theophile manda avec autorité l'archidiacre de l'égliſe de C P. nommé Jean, comme ſi le ſiége eût déja été vacant: l'archidiacre obéït, attira la plûpart du clergé: ſe porta pour le premier accuſateur, & propoſa vingt-neuf chefs d'accuſation.

Chryſ. ep. ad Inn. ap. Pall. p. 13.

Act. ap. Phot.

Que S. Chryſoſtome l'avoit excommunié lui-même, *art.*
parce qu'il avoit frappé ſon valet nommé Eulalius.
Qu'un moine nommé Jean avoit été battu, traîné, *2.*
& enchaîné comme les poſſedez du démon, par or-
dre de S. Chryſoſtome. Peut-être étoit-ce un de
ceux que Theophile avoit envoyez contre les grands
freres, & qui avoient été mis en priſon comme ca-
lomniateurs. A quoi ſe rapporte un autre article: Que *19.*
des hommes qui étoient en communion avec toute
l'égliſe, ayant été mis en priſon par ſon ordre & y
étant morts, il les avoit mépriſez, juſques à ne pas
accompagner leurs corps à la ſepulture. On l'accu-
ſoit encore d'avoir injurié les clercs; les apellant gens *1.*
corrompus, prêts à tout faire, qui ne valoient pas
trois oboles: & d'avoir compoſé contre-eux un li- *8.*
vre plein de calomnie. C'étoit apparemment le trai-
té contre les femmes ſous-introduites. D'avoir fait *Sup.* xx. *n.* 30.
venir devant ſon clergé trois diacres, Acace, Eda- *art.* 9.
phius & Jean, & les avoir accuſez d'avoir dérobé ſon
pallium; demandant s'ils l'avoient pris pour quelque
autre uſage. S. Iſidore de Peluſe, qui vivoit dans le *Lib.* 1. *ep.* 136.
même temps, dit que cet ornement, qui eſt de lai-
ne, ſignifie la brebis ſur les épaules du bon paſteur.
On accuſoit encore S. Chryſoſtome d'avoir fait in- *art.* 20.
jure au trés-ſaint Acace c'eſt-à-dire à l'évêque de
Berée, & n'avoit pas voulu même lui parler: d'avoir
livré le prêtre Porphire à Eutrope, pour le faire *art.* 21.
bannir. Porphire étoit un prêtre d'Antioche, dont
la conduite ne donnoit que trop de priſe ſur lui. On
acuſoit S. Chryſoſtome d'avoir auſſi livré le prêtre *22.*
Venerius d'une maniere outrageuſe. D'avoir donné *27.*
un coup de poing à Memnon dans l'égliſe des apô-
tres, juſques à lui faire ſortir le ſang de la bouche, &

6. n'avoir pas laissé d'offrir les saints mysteres. D'avoir
appellé S. Epiphane radoteur & petit démon. Mais
on voit par plusieurs exemples, que le nom de dé-
mon n'étoit pas si odieux chez les anciens, que parmi
7. nous. On disoit encore qu'il avoit fait une conjura-
tion contre Severien de Gabales, & qu'il avoit excité
art. 26. contre lui les doyens. C'étoit certains bas officiers de
l'église qui servoient aux enterremens. Qu'il avoit de-
Epiph. expos. fid. in fi. celé le comte Jean dans une sédition militaire. Enfin
qu'il étoit lui-même l'accusateur, le témoin & le juge:
comme il paroissoit en l'affaire de l'archidiacre Mar-
tyrius, & dans celle de Proëresius évêque de Lycie.
Voilà ce que l'on avoit ramassé, pour accuser S. Chry-
sostome d'orgueil, d'injustice & de violence.

art. 3. On l'accusoit aussi d'avarice. D'avoir vendu quan-
tité de meubles precieux de l'église, & les marbres
4. que Nectaire son prédecesseur avoit préparez pour
16. orner l'Anastasie: d'avoir vendu par un nommé Theo-
17. dule la succession de Thecle, laissée aparemment à
l'église. Enfin, disoit-on, on ne sçait où sont allez les
13. revenus de l'église. Sur les ordinations, on disoit:
qu'il avoit ordonné sans autel des diacres & des prê-
24. tres, & plusieurs sans attestations. Qu'il avoit fait
quatre évêques dans une seule ordination; qu'il
14. avoit ordonné prêtre Serapion prévenu de crime; &
18. évêque Antoine convaincu d'avoir foüillé dans des
10. tombeaux. Enfin qu'il donnoit de l'argent aux évê-
ques qu'il avoit ordonnez, afin de se servir d'eux pour
29. persecuter le clergé. On attaquoit même ses mœurs &
12. sa religion. Il est allé, disoit-on, à l'église sans prier,
& y est entré de même. Il se deshabille & s'habille
28. dans son trône, & y mange des pastilles. C'est ce qui
a été marqué, qu'il mâchoit quelque chose par res-
pect

peɑ̃ aprés la communion; le reſte fait voir que dés-lors on changeoit d'habit pour le miniſtere de l'autel : mais peut-être n'étoit-il pas ordinaire de le faire dans l'égliſe. On diſoit encore : On chauffe le bain
pour lui ſeul; & aprés qu'il s'eſt baigné, Serapion en 23.
ferme l'entrée, afin que perſonne ne s'y baigne. Il 25.
mange ſeul, vivant licentieuſement comme un Cy-
clope. Il reçoit des femmes ſeul à ſeul, aprés avoir 15.
fait ſortir tout le monde. Voilà les vingt-neuf chefs d'accuſation contenus dans le libelle de l'archidiacre Jean.

On pouſſa cette derniere calomnie juſques à l'accuſer ouvertement d'abuſer d'une femme; & il offroit de s'en juſtifier par l'inſpection de ſa perſonne, & l'état où l'avoient réduit les auſteritez exceſſives de ſa jeuneſſe. L'autre accuſation de vivre en Cyclope, étoit fondée ſur ce qu'effectivement il mangeoit ſeul, & voyoit peu de monde chez lui. Ce que ſes ennemis comparoient à la vie farouche des Cyclopes, que les poëtes repreſentoient comme des hommes ſans ſocieté, enfermez chacun dans ſa caverne. Ils ſuppoſoient que S. Chryſoſtome en uſoit ainſi pour faire bonne chere avec plus de liberté : mais c'étoit tout le contraire. Il ne bûvoit point de vin, à cauſe qu'il avoit la tête échauffée : ſi ce n'eſt que dans les chaleurs il prenoit du vin paſſé par les roſes. Son eſtomac étoit tellement affoibli & dereglé, que ce qu'on lui avoit préparé le dégoûtoit, & il deſiroit ce qu'il n'avoit pas. Souvent il oublioit de manger, détourné par les affaires eccleſiaſtiques ou par l'étude de l'écriture; & demeuroit ainſi juſques au ſoir. Il plaignoit extrêmement la dépenſe de la table, regardant comme un ſacrilege d'ôter aux pauvres pour donner aux

Ep 143. ad Cyriac. Sup. XIX. n. 7.

Homer. Odiſſ. IX. v. 112.

Pall. p. 102.

gens de plaisir; & il craignoit que ce ne fût un prétexte aux économes, pour enfler excessivement leurs comptes. Enfin il croyoit, que dans une si grande ville il faloit recevoir à sa table toutes les personnes constituées en dignité, ou n'y recevoir personne. C'est ainsi qu'en parle l'évêque Pallade son ami: mais le soin qu'il prend de le justifier sur cet article, fait voir que cette conduite étoit extraordinaire: à cause de l'hospitalité que l'on comptoit, suivant S. Paul, pour un devoir des évêques.

p. 103.

1. Tim. III. 2. Tit. I. 8.

XIX. Evêques assemblez avec S. Chrysostome. *Pall. dial. p. 67.*

Pendant que Theophile tenoit son concile au Chêne prés de Calcedoine: S. Jean Chrysostome étoit à C P. & avec lui quarante évêques assis dans la sale de l'évêché. Ils s'étonnoient comment Theophile apellé pour répondre à des accusations atroces, avoit pû si-tôt changer l'esprit des puissances, & attirer à son parti la plupart du clergé. S. Chrysostome leur dit: Priez mes freres; & si vous aimez J. C. que personne n'abandonne pour moi son église. Car, comme il est écrit: Je suis prêt d'être imolé, & le temps de ma séparation approche; & je vois bien que je quitterai la vie, aprés avoir souffert plusieurs afflictions. Je connois la conjuration de Satan: il ne peut plus souffrir la guerre que je lui fais par mes discours. Souvenez-vous de moi dans vos prieres: ainsi Dieu vous fasse misericorde. A ces mots étant tout accablé de douleur & fondant en larmes, les uns demeurerent, les autres sortirent de l'assemblée, aprés lui avoir baisé la tête, les yeux & la bouche.

2. Tim. IV. 6.

p. 68.

Il les pria de revenir, & leur dit: Asseyez-vous, mes freres, sans pleurer ni m'attendrir davantage. JESUS-CHRIST est ma vie, & la mort m'est utile. Car le bruit couroit, qu'on devoit lui couper la tête, à cau-

Philip. I. 21.

ſe de la liberté de ſes diſcours. Souvenez-vous, continua-t-il, de ce que je vous ai dit ſouvent, que cette vie n'eſt qu'un paſſage. Valons-nous mieux que les patriarches, les prophétes & les apôtres, pour être être immortels en ce monde? Un des aſſiſtans dit en gémiſſant: Nous pleurons de nous voir orfelins, l'égliſe veuve, ſes loix mépriſées, l'ambition triomphante, les pauvres abandonnez, le peuple ſans inſtruction. S. Chryſoſtome frapant du ſecond doigt ſur ſa main gauche, comme il faiſoit quand il révoit profondément répondit ainſi: C'eſt aſſez, mon frere, n'en dites pas davantage; mais comme j'ai dit, ne quittez pas vos égliſes. La prédication n'a pas commencé p. 69.
par moi, & ne finira pas avec moi. Eulyſius évêque d'Apamée en Bithynie, dit: Si nous gardons nos égliſes, on ne manquera pas de nous contraindre à communiquer & à ſouſcrire. Communiquez, dit S. Chryſoſtome, pour ne pas faire de ſchiſme, mais ne ſouſcrivez pas. Car ma conſcience ne me reproche rien qui merite la dépoſition.

Comme ils en étoient là, on avertit qu'il y avoit des députez de Theophile. Il les fit entrer, & leur demanda quel rang ils tenoient dans l'égliſe? Ils répondirent: D'évêques. C'étoit deux jeunes hommes nouvellement ordonnez en Lybie, nommez Dioſcore & Paul. S. Chryſoſtome les pria de s'aſſeoir; & de dire pourquoi ils venoient. Ils répondirent: Nous n'avons qu'une lettre à preſenter. Il ordonna qu'on la lût. Les députez la firent lire par un jeune domeſtique de Theophile. Elle portoit: Le ſaint concile aſ- p. 70.
ſemblé au Chêne à Jean: ſans lui donner le titre d'évêque. Nous avons reçu contre vous des libelles, qui contiennent une infinité de maux. Venez donc,

Socr. VI. c. 11. Sozom. VIII, c. 17. & amenez avec vous les prêtres Serapion & Tigrius : car on en a besoin. Tigrius étoit eunuque. Ils demanderent aussi le lecteur Paul. Aprés la lecture faite de cette lettre, les évêques qui étoient avec S. Chrysostome, députerent trois évêques ; Lupicin, Demetrius & Eulysius ; & deux prêtres, Germain & Severe, & les chargerent de dire à Theophile : Ne faites point de schisme dans l'église. Si au mépris des canons de Nicée, vous voulez juger hors de vos limites : passez vous-même vers nous en cette ville, afin que nous vous jugions le premier. Car nous avons des memoires contre vous, qui contiennent soixante & dix articles de crimes manifestes ; & nôtre concile est plus nombreux que le vôtre : vous n'êtes que trente-six d'une seule province, & nous sommes quarante de diverses provinces, entre lesquels il y a sept métropolitains. Nous avons encore vôtre lettre, par laquelle vous déclarez à nôtre confrere Jean, qu'il ne faut pas juger hors des limites.

Ep. ad Innoc. ap. Pall. p. 13.

p. 71.

Alors S. Chrysostome, dit à ses évêques : Protestez comme il vous plaira : il faut aussi que je réponde à ce qui m'a été dénoncé. Et s'adressant aux députez de Theophile, il leur fit cette réponse : Jusques ici je n'ai point eu de connoissance, que personne eût rien à me reprocher : mais si vous voulez que je me presente, chassez de vôtre assemblée mes ennemis manifestes ; & je ne disputerai point du lieu où je devrois être jugé : quoique ce dût être assurement, en cette ville. Or ceux que je recuse sont : Theophile, que je convaincrai d'avoir dit à Alexandrie & en Lybie ; Je vais à la cour déposer Jean. Ce qui est si vrai, que depuis qu'il est arrivé, il n'a voulu ni me parler ni communiquer avec moi. Je recuse aussi Acace, parce

p. 72.

qu'il a dit : Je lui prépare un plat de ma façon. Je n'ai pas besoin de parler de Severien & d'Antiochus: Dieu en fera bien-tôt justice, & les theatres publics chantent leurs entreprises. Si vous voulez donc effectivement que je me presente : ôtez ces quatre du nombre des juges, & ne les faites paroître que comme accusateurs : alors j'irai non seulement devant vous, mais devant un concile de toute la terre. Et sçachez, que quand vous envoyeriez mille fois vers moi, vous n'aurez pas d'autre réponse. p. 73.

A peine les deputez de Theophile étoient-ils sortis, qu'il vint un notaire de l'empereur, chargé d'un ordre de contraindre Jean à se presenter pour être jugé comme ses ennemis l'avoient demandé. Le notaire le pressoit d'obéïr ; & aprés qu'on lui eut répondu, deux prêtres de S. Chrysostome envoyez par Theophile demanderent à entrer. C'étoit Eugene, qui depuis pour récompense eut l'évêché d'Heraclée & le moine Isaac. Ils lui dirent : le concile vous mande de passer vers lui, pour vous justifier. S. Jean Chrysostome répondit par d'autres évêques : Quelle est vôtre procedure, de ne point chasser mes ennemis, & de me citer par mes clercs ? Les partisans de Theophile prirent ces évêques, battirent l'un, déchirerent les habits de l'autre, chargerent le troisiéme des fers qu'ils avoient préparez pour S. Chrysostome, le jetterent dans une barque, & l'envoyerent dans un lieu inconnu.

XX. Suite du concile du Chêne. Phot. cod. 59.

Saint Jean Chrysostome fut ainsi cité jusques à quatre fois, & ne fit point d'autre réponse : mais le concile du Chêne ne laissa pas de proceder contre lui. Aprés que l'on eut examiné quelques-uns des vingt-neuf chefs d'accusation, proposez par l'archi-

diacre Jean : l'évêque Isaac donna aussi un libelle, qui
en contenoit dix-huit, mais à peu prés les mêmes. Il y
ajoûtoit que S. Chrysostome l'avoit souvent mal-traité
c. 18. lui-même. Que S. Epiphane n'avoit point voulu com-
2. muniquer avec S. Chrysostome, à cause des Orige-
nistes : c'est-à-dire d'Ammonius, Eutymius, Eusebe,
Heraclide & Pallade. Il ne parle point de Dioscore
le quatriéme des grands freres, parce qu'il étoit mort.
12. Isaac disoit encore : Il traite injurieusement les évê-
11. ques, & les fait chasser de sa maison. Il entreprend
sur les provinces des autres, & y ordonne des évê-
ques. Il fait les ordinations sans assembler le clergé,
15. & sans prendre son avis. Il a ordonné évêques des
17. esclaves étrangers, non affranchis & même accusez.
10. Il a receu des payens, qui avoient fait beaucoup de
mal aux Chrétiens : il les retient dans l'église & les
9. protege. Il excite le peuple à sédition, même con-
14. tre le concile. Il a enlevé de force des depôts. Il dit
4. que la table de l'église est pleine de furies. Il se vante
5. en disant : J'aime, j'en sui fou. Il doit expliquer ce
6. que c'est que ces furies, cet amour, cette folie. Car
l'église ne connoît point ce langage. C'étoit quelques
expressions de l'ardeur de son zéle, qu'ils prenoient
7. au criminel. Isaac l'accusoit encore de donner trop
de confiance aux pécheurs, en disant : Si tu peches
8. encore fais encore pénitence. Viens à moi, & je te
Socr. VI. c. 12. guerirai. C'est ce que raporte l'historien Socrate, que
S. Chrysostome, avoit osé dire : Si tu te repens mille
fois, viens encore. Il dit que plusieurs de ses amis l'en
reprirent, & particulierement Sisinnius évêque des
Novatiens. Mais il ne paroît point que S. Chrysosto-
me parlât de la pénitence publique, qui selon les ca-
nons ne s'accordoit qu'une fois. Isaac l'accusoit enfin

de dire dans l'église ce blasfême : que la priere de J. C. n'avoit pas été exaucée, parce qu'il n'avoit pas prié comme il faloit.

Saint Chryſoſtome raporte dans ſes lettres une autre accuſation, qu'il dénie formellement. On a, dit-il, inventé pluſieurs choſes contre moi : on dit que j'ai communié quelques perſonnes qui avoient mangé auparavant. Si je l'ai fait, que mon nom ſoit effacé du livre des évêques, & qu'il ne ſoit pas écrit dans le livre de la foy orthodoxe. Quant à la calomnie d'exciter le peuple à ſédition, particulierement contre le concile du Chêne, elle peut être fondée ſur les ſermons qu'il faiſoit cependant à C P. Nous en avons un qui commence ainſi : Voici une terrible tempête ; mais nous ne craignons point d'être ſubmergez, car nous ſommes établis ſur la pierre. Que craindrons-nous, dites-moi ? la mort ? ma vie eſt J. C. & la mort m'eſt avantageuſe. L'exil ? la terre eſt au Seigneur, & ce qu'elle contient. La confiſcation ? Nous n'avons rien aporté en ce monde, & nous n'en emporterons rien. Il fait voir enſuite que l'égliſe eſt invincible : que rien ne peut le ſéparer de ſon peuple, dont il portera l'affection par tout : Il le loüe de celle qu'il lui témoigne.

Ep. 143. ad. Cyriac.

To. 8. p. 259. Gr. to. 7. p. 941. A.

Philip. I. 21. Pſ. 23.

I. Tim. VI. 7.

Il vient enſuite aux calomnies dont on le chargeoit. Ils diſent : Tu as mangé & puis baptiſé. Si je l'ai fait, que je ſois anathême. Toutefois, ajoûte-t-il, il faudroit auſſi condamner S. Paul, qui donna le baptême au geolier aprés ſouper. J'oſerai le dire, qu'ils condamnent J. C. même, qui donna aprés ſouper la communion à ſes diſciples. C'eſt la même calomnie, dont il parle dans la lettre à Cyriaque ; & il s'explique ainſi, parce que l'on ne ſéparoit point

p. 261.

Act. XVI. 33.

alors l'euchariftie du baptême. Il ajoûte : Vous fçavez, mes chers freres, pourquoi on me veut dépofer. C'eft que je n'ai pas de tapifferie, que je ne fuis pas vêtu de foye, que je ne tiens pas de table. Car la race de l'afpic domine : il refte de la pofterité de Jezabel : la grace combat encore contre Elie. Il aporte enfuite l'exemple de S. Jean-Baptifte, de fon martyre & de fa gloire ; & il ajoûte : Herodiade danfe encore, en cherchant la tête de Jean. C'eft ici un temps de larmes, tout fe tourne à l'infamie. Puis à l'occafion du pfeaume ; qui exhorte à ne fe pas confier aux richeffes, il releve l'exemple de David ; il dit qu'il ne fe laiffoit pas gouverner par fa femme, & exhorte les femmes à ne point donner de mauvais confeils à leurs maris. Ce difcours fut tourné en crime d'état. On crut qu'il marquoit l'imperatrice par Jezabel & par Herodiade : qu'il avoit fait allufion à fon nom d'Eudoxia, en difant que tout fe tournoit à l'infamie, *eis adoxian*: enfin qu'il oppofoit la fageffe de David à la foibleffe d'Arcade, que fa femme gouvernoit. Peut-être auffi par la race de l'afpic, vouloit-il marquer l'imperatrice fille de Bauton, de la nation des Francs qui fut conful en 385. Car elle tenoit de la ferocité de fon pere.

Pf. 61. 11.

Pall. p. 74.

Philoftorg. XI. c. 6.

XXI.
Condamnation de faint Chryfoftome.
Phot. c. 59.

Cependant le concile du Chêne continuoit fes féances. Aprés que l'évêque Ifaac eut propofé ces dixhuit articles d'accufations contre S. Chryfoftome ; on en examina quelques-uns, puis on revint au troifiéme de l'archidiacre Jean, touchant la vente de quelques meubles précieux. Sur cet article, on entendit pour témoins, Arface premier prêtre, Atticus & Elpidius prêtres, dont les deux premiers fuccederent à S. Chryfoftome dans l'églife de C P. Les trois mêmes avec le

le prêtre Acace, déposerent sur le quatriéme article des marbres vendus. Aprés cet examen, les mêmes prêtres, & encore Eudemon & Onesime, presserent la prononciation de la sentence.

Paul évêque d'Heraclée présidoit au concile, aparemment comme ancien métropolitain de Thrace: car Byzance dépendoit d'Heraclée, avant qu'elle fût CP. Il prit les voix de tous les évêques, au nombre de quarante-cinq: commençant par un évêque nommé Gymnase, & finissant par Theophile d'Alexandrie. Ils prononcerent la déposition de S. Jean Chrysostome. Puis ils écrivirent une lettre synodale au clergé de CP. & une autre aux empereurs. Geronce, Faustin & Eugnomone, trois évêques qui se prétendoient injustement déposez par saint Chrysostome, presenterent encore trois requêtes: Geronce est sans doute celui de Nicomedie, dont j'ai raporté l'histoire. Ensuite le concile reçut la réponse de l'empereur. Ainsi se termina la douziéme séance.

Sup. liv. XI. *n.* 44.

Sup. n. 7.

Le seul prétexte de la condamnation de S. Chrysostome fut la contumace; & qu'ayant été quatre fois appellé par le concile, il n'avoit pas voulu se presenter. Aussi la lettre ou relation à l'empereur commençoit par ces mots: Comme Jean accusé de quelques crimes, & se sentant coupable, n'a pas voulu se presenter, il a été déposé selon les loix. Mais parce que les libelles contiennent aussi une accusation de leze majesté, vôtre pieté commandera qu'il soit chassé & puni pour ce crime: car il ne nous apartient pas d'en prendre connoissance. Ce crime étoit d'avoir parlé contre l'imperatrice; & l'avoir nommée Jezabel. Au reste, on voit icy que les évêques n'osoient en connoître: car quelque injuste que fût

Socr. VI. *c.* 15.
Sozom. VIII. *c.* 17.
Pall. p. 74.

d'ailleurs le procedé de ceux-ci, les plus zélez défenseurs de S. Chryſoſtome ne les blâment point ſur cet article. L'empereur donna un ordre conforme à la demande du concile pour chaſſer S. Chryſoſtome de l'égliſe & de la ville de C P. Cet ordre fut executé promptement, parce que le ſaint évêque appelloit de ce concile à un jugement plus juſte. Il fut chaſſé de l'égliſe par un comte accompagné de ſoldats; & le ſoir bien tard ſuivi de tout ſon peuple, il fut traîné au milieu de la ville par un de ces officiers que l'on nommoit Curieux, & jetté dans un vaiſſeau, qui le porta en Aſie pendant la nuit. Il arriva dans une maiſon de campagne prés de Prénete en Bithynie.

Ep. ad Innoc. ap. Pall. p. 15.

p. 75.

XXII. Rapel de S. Chryſoſtome.

Theod. v. c. 34. Pall. p. 75. Chryſ. poſt red. A. to. 8. p. 264.

Mais cet exil ne dura qu'un jour. La nuit ſuivante il ſurvint un grand tremblement de terre, qui ébranla même la chambre de l'empereur. L'imperatrice épouvantée le pria de rapeller le ſaint évêque, & lui écrivit elle-même en ces termes: Que vôtre ſainteté ne croye pas que j'aie ſçu ce qui s'eſt paſſé. Je ſuis innocente de vôtre ſang. Des hommes méchans & corrompus ont formé ce complot. Dieu eſt témoin des larmes que je lui offre en ſacrifice. Je me ſouviens que mes enfans ont été baptiſez par vos mains. Si-tôt qu'il fut jour, elle envoya des officiers le prier de revenir au plus vîte à C P. pour y faire ceſſer le péril. Mais comme on ne ſçavoit où il s'étoit retiré, aprés les premiers on en envoya d'autres, & d'autres encore aprés ceux-là: enſorte que le Boſphore étoit plein de ceux qui le cherchoient. Le tumulte étoit grand à C P. Ceux même qui avoient été oppoſez à S. Chryſoſtome en avoient alors pitié, & diſoient qu'il avoit été calomnié. Ils crioient contre l'empe-

Socr. VI. c. 16. Sozom. VIII. c. 18.

reur & contre le concile, & reconnoiſſoient la conjuration de Theophile. Severien de Gabales augmenta encore le deſordre. Car prêchant dans une égliſe de C.P. il crut bien prendre ſon temps pour blâmer S. Chryſoſtome, & dit que quand il n'auroit pas été convaincu d'autre choſe, ſa hauteur ſuffiſoit pour le dépoſer. Car, diſoit-il, tous les autres pechez ſont remis aux hommes; mais Dieu reſiſte aux ſuperbes ſelon l'écriture. Ce ſermon émeut encore plus le peuple. Il ne pouvoit ſe contenir ni dans les égliſes ni dans les places; il s'avança avec de grands cris juſques au palais, demandant que l'évêque Jean fût rappellé. L'eunuque Briſon notaire de l'empereur fut envoyé en diligence: on trouva enfin le ſaint évêque à Prenete; & quand le peuple l'eut apris, il courut au devant: l'embouchure de la Propontide fut bien-tôt couverte de bâtimens: tout s'embarquoit, juſques aux femmes, tenant leurs enfans entre leurs bras. Ainſi ſaint Chryſoſtome revint comme en triomphe, accompagné de plus de trente évêques.

Jac. IV. 6.

Ep. ad Innoc. p. 16.

Mais il ne rentra pas d'abord à C.P. il s'arrêta dans un bourg nommé Marianes, en une maiſon de l'imperatrice: s'excuſant de rentrer dans la ville, juſques à ce qu'il eût été juſtifié par un concile plus nombreux. Le peuple ne put ſouffrir ce retardement. Il s'emportoit contre la cour, & força le ſaint évêque à rentrer. Ils allerent au devant chantans des cantiques compoſez exprés, & portant des cierges allumez: ils l'amenerent dans l'égliſe; & quelque proteſtation qu'il pût faire, que la ſentence prononcée contre lui devoit être revoquée, avant qu'il reprît ſes fonctions, ils le contraignirent de leur an-

Socr. VI. c. 16.

noncer la paix, & de monter sur son siége, tant ils avoient de passion d'entendre ses instructions. Alors il leur fit sur le champ un discours que nous avons encore, & qui commence par une comparaison de son église avec Sara, & de Theophile avec le roi d'Egypte, qui avoit voulu la corrompre. Il y loüe l'affection de son peuple, & témoigne sa reconnoissance pour l'empereur, particulierement pour l'imperatrice. Il n'oublie rien de ce qu'elle avoit fait pour procurer son retour; la lettre qu'elle lui avoit écrite, le compliment qu'elle lui avoit fait faire à son arrivée, ses instances auprés de l'empereur pour le rapeller. Ce discours attira de si grands applaudissemens, que S. Jean Chrysostome ne pût l'achever.

A. to. 8. p. 262.

XXIII. Fuite de Theophile.

Socr. VI. c. 17. Sozom. VIII. c. 19. Sup. n. 6. Phot. Cod. 59.

Le concile du Chêne ne laissoit pas de continuer, & on y tint une treiziéme séance contre Heraclide, que S. Chrysostome avoit ordonné évêque d'Ephese à la place d'Antonin, & dont par consequent la condamnation retomboit indirectement sur lui. Le principal accusateur d'Heraclide étoit Macaire évêque de Magnesie: mais le moine Jean & l'évêque Isaac avoient aussi proposé quelques plaintes contre lui. On prétendoit qu'il avoit frappé quelques personnes, & les avoit fait traîner chargées de chaînes au milieu de la ville d'Ephese; & qu'avant son épiscopat, il avoit été convaincu de larcin à Cesarée de Palestine. Mais comme Heraclide étoit absent, ses amis s'éleverent contre cette injuste procedure. Ceux du parti de Theophile voulurent la soutenir: le peuple prit part à la querelle des Alexandrins, les Egyptiens contre ceux de C P. on en vint aux mains, plusieurs furent blessez, & quelques-uns même tuez: Severien & les autres évêques opposez à saint Chrysostome s'enfui-

rent de C P. ſaiſis de crainte, & ſe retirerent chacun chez eux. Theophile lui-même fut épouventé: car on le menaçoit de le jetter dans la mer. Ainſi quoique l'empereur eût écrit de tous côtez, à la priere de S. Chryſoſtome, pour aſſembler des évêques, & compoſer un concile nombreux, où il pût ſe juſtifier, Theophile s'embarqua au commencement de l'hyver & au milieu de la nuit. avec le moine Iſaac, & s'enfuit à Alexandrie. Avant que de partir, il s'étoit reconcilié avec Euſebe & Euthymius, les deux des grands freres qui reſtoient en vie. Car l'évêque Dioſcore & Ammonius étoient morts quelque temps auparavant: Ammonius avoit paſſé au Chêne; & pendant qu'on ſe préparoit au concile, il y tomba malade, & propheriſa avant ſa mort qu'il y auroit une grande perſécution, & un ſchiſme, dont les auteurs finiroient honteuſement, & qu'enſuite l'égliſe ſeroit réünie. Il fut enterré au monaſtere prochain. Theophile pleura ſa mort, & dit qu'il n'y avoit point eu de ſon temps de moine tel qu'Ammonius, quoiqu'il eût été cauſe du trouble. Dioſcore fut enterré à C P. en l'égliſe de S. Moce ou Mucius; & les femmes juroient par ſes prieres. Le ſaint vieillard Iſidore mourut auſſi vers le même temps, c'eſt-à-dire vers l'an 403. âgé de quatre-vingt-cinq ans. Theophile invita donc dans le concile du Chêne Euſebe & Euthymius à témoigner du repentir; leur promettant de ne leur faire aucun mal, & d'oublier tout le paſſé. Car dans ce concile, il ne fut plus queſtion des livres d'Origene. Les partiſans de Theophile criérent à ces moines de demander pardon, feignant d'interceder pour eux. Ces bons moines troublez de la preſence de tant d'évêques, & accoutumez à dire leur coulpe, même quand on les

AN. 403.

Epiſt. ad Innoc. p. 16.

Sozom. VII. c. 17.

Pall. dial. p. 157.

Ibid. p. 159.

Pall. Lauſ. c. xv.

mal-traitoit : se résolurent aisément à demander pardon. Theophile les reçut volontiers, & leur rendit la communion ; & ainsi finit son differend avec les moines de Sceté. Mais cette reconciliation si facile augmenta fort la haine contre Theophile, d'autant plus qu'il ne fit plus de difficulté de lire les livres d'Origene. Et comme on lui demandoit, comment il les cherissoit tant aprés les avoir condamnez, il répondit : les livres d'Origene sont une prairie, dont je cueille les fleurs sans m'arrêter aux épines. Theophile donc, & ceux de son parti s'étant retirez, saint Chrysostome demeura en paix, plus cheri du peuple que devant, & faisant toutes les fonctions de son ministere. Il ordonna évêque d'Heraclée en Thrace le diacre Serapion, le premier objet de la haine de ses ennemis.

Socr. v. c. 17.

XXIV.
S. Nilammon.
Sozom. VIII. c. 9.

Theophile arrivant en Egypte, aborda par hazard à une petite ville nommée Gerés, à cinquante stades ou deux lieuës & demie de Peluse. L'évêque du lieu étoit mort, & les citoyens avoient élû pour son successeur un saint personnage nommé Nilammon, qui étoit arrivé à la perfection de la vie monastique. Il demeuroit hors de la ville, dans une cellule où il s'étoit enfermé, & en avoit muré la porte avec des pierres. Comme il refusoit l'épiscopat, Theophile vint le trouver, & lui conseilla de se rendre, & de recevoir l'ordination de sa main. Nilammon s'en excusa plusieurs fois ; & voyant qu'il ne pouvoit persuader Theophile, il lui dit : Demain, mon pere, vous ferez ce qu'il vous plaira : permettez-moi de disposer aujourd'hui mes affaires. Theophile revint le lendemain, suivant la convention, & lui dit d'ouvrir sa porte : Nilammon répondit : Prions auparavant. C'est bien

dit, répondit Theophile, & il se mit en priere. La journée se passa ainsi. Theophile & ceux qui étoient avec lui hors de la cellule, aprés avoir attendu longtemps, appellerent Nilammon à haute voix : il ne répondit point. Enfin ils ôterent les pierres, ouvrirent la porte, & le trouverent mort. On le revêtit d'habits précieux, on l'enterra aux dépens du public; on bâtit une église sur son tombeau, & on celebra tous les ans le jour de sa mort avec grande solemnité. L'église en fait encore la memoire le sixéme de Janvier.

AN. 402.

Martyr. R. 6. Jan.

XXV. Premier concile de Mileve.

Dion. Exig. n. 85.

En Afrique il y eut un concile à Mileve, le sixiéme des calendes de Septembre, sous le cinquiéme consulat des deux empereurs Arcade & Honorius; c'est-à-dire le vingt-septiéme d'Août 402. Aurelius de Carthage y présidoit avec Xantipe primat de Numidie, & Nicetius primat de la Mauritanie de Sitifi. On y ordonna que suivant l'ancienne regle, les nouveaux évêques cederoient à leurs anciens. L'occasion de ce canon semble avoir été la dispute entre Xantipe & Victorin, pour la primatie de Numidie. Il paroît par une lettre de S. Augustin, que Victorin avoit voulu comme primat convoquer un concile, non seulement de Numidie, mais de Mauritanie; & que Xantipe évêque de Tagose lui disputoit la primatie, comme plus ancien évêque. Car en Afrique, la dignité de primat se regloit par l'antiquité de l'ordination, & non par la qualité du lieu, qui n'étoit quelquefois qu'une bourgade. Le concile de Mileve ordonne encore, que la matricule & les archives de Numidie soient au lieu du premier siége, c'est-à-dire alors à Tagose; & la métropole civile, qui étoit Constantine, anciennement nommée Cirthe. Et afin qu'il n'y

Dion. n. 86.
Ferrandi Brev. n. 78.

Ep. 59. al. 217. ad Victor.

An. 403. eut plus de difficulté, pour la datte des ordinations, que l'on devoit trouver dans ces archives; le concile ordonne: que desormais tous les évêques, qui seront ordonnez dans les provinces d'Afrique, recevront de leurs ordinateurs des lettres souscrites de leur main, contenant le jour & le consul, c'est-à-dire l'année.

n. 89. Ferr. n. 10.

n. 90. Il fut aussi ordonné en ce concile, que quiconque auroit fait une seule fois fonction de lecteur dans une église, ne pourroit être retenu pour être clerc dans une autre église. L'occasion de ce canon semble avoir été la prétention de l'évêque Severe, qui revendiquoit un nommé Timothée, quoiqu'il eût fait plusieurs fois fonction de lecteur dans le diocese de S. Augustin. Maximin évêque de Bagaïe ou de Vagine, s'étant converti du schisme des Donatistes, offroit volontairement de ceder, pour le bien de la paix. Le concile accepte sa cession, & ordonne que l'on écrira des lettres à lui & à son peuple, afin qu'il se retire, & qu'on mette à sa place un autre évêque. On choisit son frere Castorius, à qui S. Augustin & S. Alypius écrivirent, pour l'exhorter à accepter cette charge, & à quitter pour Dieu toutes les esperances du siecle: ce qui semble montrer qu'il n'étoit que simple laïque. Ils donnerent ordre, qu'on ne lui lût cette lettre que quand son peuple le tiendroit, craignant sans doute qu'il ne s'enfuît.

Aug. ep. 61. & 63. al. 241. 240.

n. 88. Ep. 69. al. 138.

XXVI. Concile de Carthage.

Dion. Exig. n. 90.

L'année suivante vers le même temps, on tint à Carthage un concile general de toutes les provinces d'Afrique, le neuviéme des calendes de Septembre, sous le consulat du jeune Theodose & de Rumoride: c'est-à-dire le vingt-quatriéme d'Août 403. Aurelius évêque de Carthage y présidoit; & d'abord il dit que les députez envoyez outre-mer, étant de retour, devoient

devoient rendre compte au concile de leur commiſ-ſion : Et quoi qu'hier, ajoûte-t-il, nous ayons examiné ſoigneuſement ce qu'ils ont fait ; comme on n'en a point dreſſé des actes, il faut aujourd'huy confirmer par des actes eccleſiaſtiques, ce que nous fiſmes hier. C'eſt apparemment la députation du concile, tenu le treiziéme de Septembre l'an 401. au pape Anaſtaſe & aux évêques d'outre-mer, pour conſerver dans le clergé les Donatiſtes convertis. La réponſe que les deputez avoient raportée, devoit être du pape Innocent : car le pape Anaſtaſe mourut en 402. vers la fin du mois d'Avril, aprés avoir tenu le ſiége trois ans & demi. On dit qu'il ordonna que ceux qui viendroient d'outre-mer, ne pouroient être reçûs dans le clergé, ſans le témoignage par écrit de cinq évêques; parce qu'il ſe trouva de ſon temps des Manichéens à Rome. S. Jerôme releve extrêmement les vertus de ce S. Pape, & particulierement ſa pauvreté qu'il nomme trés-riche : l'égliſe honore ſa memoire le vingt-ſeptiéme d'Avril. Trois ſemaines aprés Innocent fut élû pape, & tint le ſaint ſiége quinze ans. Ce fut donc de ſon temps que les députez du concile de Carthage retournerent en Afrique.

AN. 403.

Sup. n. 13.

Dion. n. 68.

Lib. Pontif.

Sup. xx. n. 50. L. Pagi. an. 398. n. 2.

Hier. ep. 16. ad Princip. c. 4. p. 8. ad Demetr. c. 8.

Martyr. R. 27. Apr.

Avant qu'ils fiſſent publiquement leur raport, on examina les lettres de députation des évêques, qui ſe trouvoient preſens à ce concile du vingt-quatriéme d'Aouſt 403. Les quatre députez de l'Afrique Byzacene & les deux de la Mauritanie de Sitifi preſenterent leurs lettres, qui furent lûës & inſerées aux actes. Ces derniers excuſerent ceux de la Mauritanie Ceſariene, en diſant qu'ils avoient reçû tard la lettre de convocation nommée *Tractoria* : Mais, ajoûterent-ils, il faut qu'ils viennent, & nous nous aſſurons qu'ils con-

AN. 403.

ſentiront à ce qui aura été fait en ce concile. Il n'y avoit point de deputez de la province de Numidie; mais ſeulement trois évêques, S. Auguſtin, Alypius & Poſſidius. Alypius en rendit la raiſon : que les évêques étoient retenus dans leurs villes à cauſe du tumulte des nouveaux ſoldats. On croit que c'étoit des deſerteurs, contre leſquels on trouve pluſieurs loix d'Honorius données cette année 403. & particulierement une qui donne pouvoir aux habitans des provinces, d'en faire eux-mêmes juſtice, s'il les pillent; excepté de ceux qui ſont enrollez depuis peu, qu'elle ordonne de ramener à leurs compagnies. Alypius continuë parlant à Aurelius : Je portois la lettre de vôtre ſainteté au S. vieillard Xantippe, & l'on avoit réſolu de tenir un concile pour députer à celui-cy. Mais l'ayant averti enſuite du déſorde des déſerteurs, il s'eſt excuſé par ſes lettres. Aurelius dit : Il n'y a pas de doute, que quand nos confreres de Numidie auront reçû les actes de ce concile; ils y donneront leur conſentement, & en executeront les réſolutions. C'eſt moi que regarde le ſoin de leur en donner connoiſſance. Quant à nos freres de Tripoli, j'ay appris qu'ils avoient envoyé pour député nôtre frere Dulcitius, & qu'il s'eſt embarqué; il faut donc croire que le mauvais temps l'a retardé. C'eſt pourquoy ſi vous le trouvez bon, nous leur envoyerons auſſi les decrets du concile. Tous les évêques approuverent la propoſition. On voit ici diſtinctement la procedure des conciles generaux d'Afrique. L'évêque de Carthage envoyoit à tous les primats ſes lettres de convocation. Chaque primat envoyoit les ſiennes, pour aſſembler le concile de ſa province; où on choiſiſſoit les deputez plus ou moins en nombre, ſelon que la province

L. 14. C. Th. de deſert.

étoit grande. On excuſoit les abſens, & l'évêque de Carthage leur envoyoit les decrets du concile, pour les confirmer par leur conſentement. AN. 403.

Aprés ces préliminaires, on convint au concile de Carthage, que chaque évêque dans ſa ville iroit trouver lui-même l'évêque Donatiſte, ou ſe feroit accompagner de l'évêque voiſin; & qu'il ſeroit auſſi aſſiſté des magiſtrats, ou des anciens de chaque lieu. Et afin que la conduite fût uniforme, on fit lire dans le concile la formule de l'acte, que les évêques devoient faire devant les magiſtrats: requerant en vertu de l'ordre du préfet du prétoire, de le faire notifier aux Donatiſtes. Cet acte portoit en ſubſtance: Nous vous invitons charitablement de l'autorité de nôtre concile, de choiſir ceux à qui vous voudrez confier la défenſe de vôtre cauſe, comme nous en choiſirons de nôtre part pour examiner avec eux dans le temps & le lieu marqué, la queſtion qui nous ſépare de communion. Si vous l'acceptez, la verité paroîtra: Si vous refuſez on verra que vous vous défiez de vôtre cauſe. *Dion. Exig. n. 91.*

XXVII. Conduite envers les Donatiſtes. *Aug. III. cont. Creſc. c. 45.*

Pluſieurs d'entre les Donatiſtes, avoient demandé ces conferences. Car quand les évêques Catholiques les preſſoient de ſe convertir, ils diſoient: il faut traiter avec nos évêques; nous deſirons ardemment une conference, où l'on puiſſe connoître la verité. Mais quand on s'adreſſa aux évêques, en execution de ce concile de Carthage, ils refuſerent la conference avec des paroles artificieuſes & injurieuſes. Criſpin évêque Donatiſte de Calame étant ſommé juridiquement par Poſſidius évêque Catholique de la même ville, remit d'abord la choſe à un concile, où il devoit voir avec ſes confreres, ce qu'il avoit à répon- *c. 46.*

AN. 403. dre. Assez long-temps aprés étant pressé de nouveau, il répondit par un acte judiciaire, contenant des passages de l'écriture, qui ne faisoient rien au sujet, & marquoient seulement de l'aigreur contre les Catholiques. Ensorte que tout le monde s'en moquoit; d'autant plus que Possidius étoit jeune, & nouvel évêque, sorti depuis peu du monastere & du clergé de S. Augustin; & Crispin étoit un vieillard, qui avoit grande réputation de doctrine dans son parti. Peu de jours aprés, comme Possidius étoit en chemin, visitant son diocese; & prêchant contre l'heresie; un autre Crispin prêtre & parent de l'évêque, lui dressa une embuscade avec des gens armez. Possidius y pensa donner; mais étant verti, il se sauva dans une maison, où le prêtre Crispin vint l'assieger, jettant des pierres & mettant le feu autour. Les gens de la maison trop foibles pour résister, demandoient grace, & tâchoient d'éteindre le feu. Crispin poussa son entreprise; on enfonça la porte, on blessa les chevaux qui étoient au bas de la maison, on fit descendre d'en haut Possidius, le battant & le mal-traitant. Enfin Crispin feignit de ceder aux prieres des autres, & empêcha qu'on ne lui fist plus de mal. Il y perdit toutefois ses chevaux & ce qu'il avoit.

Possid. vita Aug. n. 12.

Aug. III. cont. Cresc. c. 47.

La nouvelle de cette violence étant venuë à Calame on attendoit que l'évêque Crispin fist justice de son prêtre; & il en fut même sommé juridiquement: mais il n'en fit rien, & les Donatistes commençoient à s'émouvoir, jusques à empêcher la liberté des chemins. Alors les Catholiques eurent recours aux loix, dont ils n'avoient pas encore voulu se servir. L'évêque Crispin poursuivi par le défendeur de l'église, fut déclaré avoir encouru l'amende de dix livres d'or;

ordonnée contre les heretiques. Il en appella au proconsul, & s'y presenta, disant qu'il n'étoit point heretique. Pour l'en convaincre, on en vint à une conference, à la poursuite de S. Augustin: les deux évêques de Calame, Possidius & Crispin, disputerent trois fois à Carthage, devant une grande multitude de peuple. Le proconsul déclara Crispin heretique, & le condamna à l'amende de dix livres d'or, suivant la loy de Theodose; mais à la sollicitation de Possidius, il ne fût pas contraint à la payer. Il appella aux empereurs, prétendant n'être pas heretique; & il intervint un rescrit du huit Decembre 405. qui ordonna que les Donatistes payeroient cette amende, comme heretiques: on condamna aussi le juge & ses officiers à pareille amende, pour n'avoir pas fait payer Crispin. Mais les évêques Catholiques, & principalement S. Augustin les en firent encore tous exempter. Ce qui servit beaucoup à la réünion des heretiques.

AN. 405.

L. 39. C. Th. de hæret.

Quelque temps auparavant, ce même Crispin de Calame ayant pris une terre nommée Mappale à bail emphyteotique, intimida tellement les habitans serfs, qui étoient Catholiques, qu'il les contraignit à se faire rebaptiser au nombre d'environ quatre-vingt; nonobstant les loix qui le défendoient. S. Augustin lui en fit des reproches, par une lettre où il dit: Si c'est volontairement que ceux de Mappale ont passé à vôtre communion: qu'ils nous entendent l'un & l'autre, qu'on écrive ce que nous dirons, qu'aprés que nous l'aurons souscrit, on le leur traduise en langue Punique; & qu'étant hors d'état de vous craindre, ils choisissent ce qu'ils voudront. S'ils ne peuvent comprendre ce que nous dirons, quelle temerité est la vôtre d'avoir abusé de leur ignorance? Si vous prétendez qu'entre

II. Cont. lit. Petil. c. 83.

Tot. tit. Ne sanct. bapt.

Ep. 66. al. 173.

ceux qui ſont paſſez à nôtre communion ; il y en a qui ont été forcez par leurs maîtres, faiſons la même choſe : qu'ils nous entendent, & qu'ils choiſiſſent ce qui leur plaira. Si vous le refuſez, qui ne voit que vous ne vous confiez pas en la verité ?

Ep. 88. al. 68. n. 7.

A Hippone S. Auguſtin s'adreſſa à l'évêque Donatiſte Proculeien, qui répondit d'abord, qu'ils tiendroient un concile, où ils verroient ce qu'ils auroient à répondre. Enſuite ayant été ſommé une ſeconde fois ſur ſa promeſſe, il refuſa de conferer à l'amiable ; & tout cela paroiſſoit par les actes publics. Alors S. Auguſtin écrivit une lettre aux laïques Donatiſtes, où il ramaſſe en abregé l'état de la queſtion, & les principaux faits qui ſervoient à la décider, & conclut ainſi : Que vos évêques vous répondent ſur tout cela, du moins à vous autres laïques, s'ils ne veulent pas parler à nous ; & penſez, ſi vôtre ſalut vous touche, ce que c'eſt que de ne vouloir pas nous parler. Si les loups ſont convenus entre-eux de ne point répondre aux paſteurs, à quoi ſongent les brebis d'aprocher des cavernes des loups ? Enfin les évêques Donatiſtes firent par tout la même choſe, & étant ſommez par les évêques Catholiques de conferer amiablement, ils le refuſerent toûjours, ſous prétexte de ne point parler à des pécheurs. Les Circoncellions enragez du grand nombre des Donatiſtes, que S. Auguſtin ramenoit à l'égliſe, lui dreſſerent quelquefois des embûches, lorſqu'il alloit à ſon ordinaire viſiter & inſtruire les paroiſſes Catholiques. Il arriva un jour qu'ils le manquerent, parce que ſon guide s'égara, & quitta ſans y penſer le droit chemin, où les Donatiſtes l'attendoient. Il rendit graces à Dieu de cette erreur ſi ſalutaire.

Epiſt. 76. al. 171.

Epiſt. 105. al. 166. c 4 n. 13. Poſſid. c. 12. Aug. Enchir. c. 17.

C'eſt icy le temps d'un éclairciſſement entre ſaint Jerôme & S. Auguſtin, qui eût pû alterer la charité entre des perſonnes moins vertueuſes. Alypius étant revenu de Paleſtine, & ayant parlé à ſaint Auguſtin de S. Jerôme qu'il y avoit veu, S. Auguſtin lui écrivit une lettre pleine d'amitié: où il le prioit au nom de toutes les égliſes d'Afrique, de s'appliquer à traduire les interpretes grecs de l'écriture, plûtôt que d'entreprendre de traduire en latin le texte même ſur l'hebreu: ne croyant pas mieux faire que ceux qui l'avoient déja traduit en grec. Il l'exhorte à marquer ſeulement les differences de l'hebreu & des ſeptante, comme il avoit fait ſur Job. Enſuite il témoigne ne pouvoir approuver l'explication que donnoit S. Jerôme, à l'endroit de l'épître aux Galates, où ſaint Paul dit qu'il réſiſta en face à S. Pierre, parce qu'il étoit reprehenſible: s'abſtenant de manger avec les Gentils convertis, pour ne pas choquer les Juifs. S. Jerôme diſoit, que les deux apôtres n'en avoient ainſi uſé, que par un artifice charitable: que S. Pierre, quoiqu'il ſçût bien que les Gentils n'étoient point immondes, s'étoit ſeparé d'eux, pour ne pas éloigner les Juifs de l'évangile; & que S. Paul lui avoit réſiſté publiquement, quoi qu'il ſçût bien qu'il ne ſe trompoit pas; non pour le corriger, mais pour inſtruire en ſa perſonne les autres Juifs & les déſabuſer de la neceſſité des obſervances légales. S. Auguſtin ſoûtient que cette interpretation renverſe toute l'autorité de l'écriture ſainte. Car s'il eſt permis, dit-il, d'y admettre des menſonges officieux, & de dire que S. Paul en cet endroit, ait parlé contre ſa penſée, & traité S. Pierre de reprehenſible, lorſqu'il ne l'étoit pas: il n'y a point de paſſage que l'on ne puiſſe éluder de

XXVIII. Diſpute entre S. Jerôme & S. Auguſtin.

Sup. liv. XIX. *n.* 41.

Ep. 28. *al.* 8.

Gal. II. 2.

Sup. I. *n.* 33.

In. Epiſt. ad Gal. *c.* 2.

même. Les heretiques qui condamnent le mariage, diront que S. Paul ne l'a aprouvé que par condeſcendance, pour la foibleſſe des premiers fideles, & ainſi du reſte.

Ep. 28. n. 1. Ep. 40. n. 8 71. n. 2.

Saint Auguſtin écrivit cette lettre, n'étant encore que prêtre vers l'an 395. & en chargea un de ſes amis nommé Profuturus, qui penſoit aller en Paleſtine: mais comme il ſe préparoit à partir, il fut fait évêque, & mourut peu de temps aprés, enſorte que la lettre ne fut point alors renduë à S. Jerôme. Enſuite S. Auguſtin ayant fait un compliment à S. Jerôme au bas d'une lettre: S. Jerôme lui en écrivit une en 396. par un ſoudiacre nommé Aſterius. Nous n'avons plus cette lettre: mais elle donna occaſion à S. Auguſtin d'écrire encore à S. Jerôme, & de lui faire encore la même objection, mais plus fortement, ſur ſon explication de l'épître aux Galates: car il ſçavoit que ſa premiere lettre n'avoit pas été renduë. Il écrivit celle-ci vers l'an 397. étant déja évêque; & vers le même temps, S. Jerôme lui en écrivit une ſeconde par le diacre Preſidius, ſans avoir encore reçû la ſienne. Car la ſeconde lettre de S. Auguſtin fut encore plus malheureuſe que la premiere. Paul qui s'en étoit chargé, ne s'embarqua point, craignant les périls de la mer; & au lieu de rendre à S. Auguſtin ſa lettre, il en donna des copies: enſorte qu'elle ſe répandit à Rome & en Italie, & S. Jerôme la reçut par le diacre Siſinnius, qui la trouva dans une iſle de la mer Adriatique. S. Jerôme en fut piqué, & ſe plaignit que S. Auguſtin eût écrit un livre contre lui, & l'eût envoyé à Rome; mais ſaint Auguſtin l'ayant apris, lui écrivit, prenanr Dieu à témoin, qu'il ne l'avoit point fait, & le pria de lui écrire. C'étoit environ l'an

Ep. 40. al. 9.

Ep. Hier. 98. ap. Aug. 39. al. 17.

Ep. 67. al. 12.

l'an 402. S. Jerôme reçut cette lettre comme le soudiacre Asterius étoit sur le pointde partir. Il le chargea donc de la réponse : où il prie S. Augustin de lui expliquer si sa lettre, dont le diacre Sisinnius lui a aporté la copie, est veritablement de lui, de peur, dit-il, qu'étant choqué de ma réponse, vous n'eussiez sujet de vous plaindre, que j'eusse répondu avant que d'être assuré qu'elle fût de vous. Il lui envoye en même temps son apologie contre Rufin. *Hier. ep. 91. ap. Aug. 68. al. 13.*

Avant que de recevoir cette lettre, S. Augustin trouvant une occasion favorable du diacre Cyprien, écrivit encore à S. Jerôme en 403. & lui renvoya les trois lettres qu'il lui avoit déja écrites, par Profuturus, par Paul & par un autre : sçachant qu'il n'avoit pas reçu la premiere, & doutant des deux autres. Dans cette quatriéme il continuë à l'exhorter à corriger plûtot l'ancienne version de l'Ecriture, que d'en faire une nouvelle. S. Jerôme lui écrivit vers le même temps une autre lettre, avant que d'avoir reçu celle-cy. Il y répond encore à la troisiéme que nous comptons pour la soixante septiéme de S. Augustin, & se plaint de celle qui s'étoit répanduë en Italie, c'est à-dire de la quarantiéme. S. Augustin ayant reçû par Asterius la lettre précedente de S. Jerôme, que nous comptons la quatre-vingt-onziéme entre les siennes, & la soixante-huitiéme dans S. Augustin : comprit qu'il étoit choqué de sa lettre, qui s'étoit répanduë en Italie : c'est pourquoi il lui écrivit vers l'an 404. la lettre soixante & treiziéme, où il s'efforce de lui montrer, qu'il n'a pas dû craindre qu'il s'offensât de sa réponse. Il lui parle de son differend avec Rufin avec une grande charité : disant que cet exemple lui fait peur, & qu'il vaudroit mieux qui- *Ep. 71. al.* *Ep. 92. ap. Aug. 72. al. 14.* *Ep. 73. al. 15.* *c. 3. n. 9.*

ter toutes les conteſtations de doctrine, que d'alterer la charité. Il envoya cette lettre à l'évêque Preſidius, pour la faire tenir à S. Jerôme : lui envoyant en même temps des copies des lettres précedentes, tant de S. Jerôme que des ſiennes ; & le priant de l'avertir, s'il trouvoit quelque choſe à redire dans ſon procedé.

Ep. 74. al. 16.

XXIX. Eclairciſſement entre S. Jerôme & S. Auguſtin.

Ep. Hier. 89. ap. Aug. 75. al. 11.

Enfin S. Jerôme ayant reçû par le diacre Cyprien les trois lettres de S. Auguſtin 28. 40. & 71. répondit aux queſtions qu'elles contenoient : dont la principale eſt celle de l'explication de l'épître aux Galates. Cette lettre eſt la quatre-vingt-neuviéme dans S. Jerôme, & la ſoixante-quinziéme dans S. Auguſtin. S. Jerôme y ſoutient ſon opinion par l'autorité d'Origene, & des autres interpretes Grecs, qu'il a ſuivis dans ſon commentaire. Il y marque S. Jean Chryſoſtome, comme n'étant plus évêque de C P. ce qui montre que la lettre eſt écrite vers la fin de l'an 404. Au fonds il ſoûtient que S. Pierre ne pouvoit ignorer, qu'aprés l'évangile on n'étoit plus obligé à l'obſervation de la loy : puiſque lui-même avoit été l'auteur du decret du concile de Jeruſalem, qui l'avoit decidé. D'ailleurs S. Paul pratiquoit la loy ceremoniale ; quand il craignoit de choquer les Juifs, comme lorſqu'il circoncit Timothée, lorſqu'il ſe fit couper les cheveux à Cencrée, lorſqu'il ſacrifia à Jeruſalem avec quatre Nazaréens. Il n'avoit donc rien à reprocher à S. Pierre. S. Auguſtin répondoit, que S. Paul avoit quelquefois pratiqué la loy, pour montrer qu'il ne la rejettoit pas comme mauvaiſe, mais ſeulement comme n'étant plus neceſſaire au ſalut aprés J. C. & qu'il n'avoit repris S. Pierre, qu'en ce que ſa conduite faiſoit regarder ces ceremonies comme

n. 3.

n. 6.

n. 8.

Act. XVI. 1. XVIII. 18. XXI. 20.

Ep. 40. c. 4.

necessaires. S. Jerôme replique : Les Juifs feroient donc bien, si aprés l'évangile ils observoient encore la loy : s'ils offroient des sacrifices, s'ils pratiquoient la circoncision & le sabat. Ainsi nous retombons dans l'heresie de Cerinthe & d'Ebion, qui ont mêlé la loy ceremoniale avec l'évangile. S. Jerôme envoya cette lettre avec sa précedente, la soixante-douziéme, par le diacre Cyprien. *Ep. 75. n. 15.*

Il écrivit ensuite la lettre quatre-vingt-seiziéme entre les siennes, & quatre-vingt-uniéme dans S. Augustin. Le porteur de cette lettre fut Firmus; & S. Jerôme semble ne l'avoir écrite que pour excuser l'âcreté de la précedente, & donner à S. Augustin des témoignages de son amitié. S. Augustin l'ayant reçuë répondit en même temps aux deux précedentes, soixante & douze & soixante & quinze, par une grande lettre qui fut la derniere entre-eux sur cette dispute. *Hier. ep. 96. ap. Aug. 81. al. 18.*

S. Augustin y pose cette maxime. Les livres canoniques sont les seuls que j'ay appris à reverer, jusques au point de croire trés-fermement qu'aucun de leurs auteurs ne se soit mépris en rien. Et si j'y trouve quelque chose qui semble contraire à la verité, je croy que l'exemplaire est fautif, que le traducteur n'a pas bien pris le sens, ou que je ne l'ay pas entendu. Pour les autres auteurs, quelque sainteté & quelque doctrine qui les distinge, je ne me fais pas une loy, en les lisant, de croire vray ce qu'ils disent, parce qu'ils l'ont cru : mais parce qu'ils me l'ont persuadé par les auteurs canoniques, ou par quelque bonne raison. Ensuite il répond à l'objection de S. Jerôme : que si S. Paul avoit pratiqué serieusement la loy ceremoniale depuis son apostolat : les Juifs qui se convertissent pourroient encore la pratiquer, & qu'en les aprou- *Ep. 82. al. 19. ap. Hier. 97.* *n. 3.* *n. 15.*

vant, nous retomberions dans l'hereſie d'Ebion & des autres Chrétiens judaïſans. S. Auguſtin ſoûtient qu'il n'y auroit pas moins d'inconveniens à obſerver ces ceremonies par feinte, comme S. Jerôme diſoit qu'avoit fait S. Paul, que de les obſerver ſerieuſement; & qu'il vaut mieux dire que S. Paul & les autres apôtres les obſervoient quelquefois, pour les abolir inſenſiblement, & montrer qu'elles n'étoient pas mauvaiſes, mais ſeulement inutiles: que bien qu'elles fuſſent mortes, elles meritoient d'être enſevelies honorablement. Mais qui voudroit à preſent les déterer, & en ramener la pratique aprés l'établiſſement parfait de l'évangile, ſembleroit les juger neceſſaires, & retomberoit dans la Judaïſme. J'avouë donc, dit S. Auguſtin, qu'en diſant que S. Paul pratiqua ces ceremonies, pour montrer qu'elles n'avoient rien de pernicieux, je devois ajoûter: Seulement dans le temps où la grace de la foy commença à être decouverte. Ainſi je dois plûtot accuſer ma négligence, que vôtre cenſure. On croit que S. Jerôme ſe rendit enfin à l'avis de S. Auguſtin, parce qu'il écrivit depuis que S. Pierre même fut reprehenſible, ſelon S. Paul; pour montrer que perſonne ne ſe doit croire irréprehenſible. S. Auguſtin reconnoît auſſi dans cette lettre l'utilité de la traduction que S. Jerôme avoit faite ſur l'hebreu. On rapporte à l'an 405. ces deux dernieres lettres de S. Jerôme & de S. Auguſtin ſur cette matiere.

n. 16. *n. 17.* *Lib. 1. in. Pelag. c. 8. Ep. 82. n. 34.*

XXX. Mort de ſainte Paule. *Hier. ep. 27. ad Euſtoch.*

Pendant cette diſpute, c'eſt-à-dire au commencement de l'an 404. S. Jerôme reçut une grande affliction par la perte de ſainte Paule. Elle mourut le mardi ſeptiéme des calendes de Février, ſous le conſulat d'Honorius & d'Ariſtenete, c'eſt-à-dire le vingt-

ſixiéme Janvier 404. Elle étoit âgée de cinquante-ſix ans ; dont elle avoit paſſé dans la pieté cinq ans à Rome, & vingt ans à Bethléem. En mourant elle faiſoit le ſigne de la croix ſur ſes lévres, & diſoit des verſets des pſeaumes. L'évêque de Jeruſalem & ceux de pluſieurs autres villes étoient preſens, avec une infinité de prêtres & de diacres ; & tout le monaſtere étoit plein de vierges & de moines. Des évêques la porterent à l'égliſe ſur leurs épaules ; d'autres portoient des flambeaux & des cierges ; d'autres conduiſoient les troupes, qui chantoient des pſeaumes en Hebreu, en Grec, en Latin & en Syriaque. Tous les moines, toutes les vierges & tout le peuple des villes voiſines accourut à ſes funerailles ; les veuves & les pauvres la regretoient comme leur mere. On la mit au milieu de l'égliſe de la grotte de Bethléem ; & le troiſiéme jour elle fut enterrée au-deſſous prés de la grotte : mais le concours du peuple dura toute la ſemaine. Sa fille Euſtochium étoit inconſolable ; & ce fut pour adoucir ſa douleur, que S. Jerôme trés-affligé lui-même lui adreſſa la vie ou plûtôt l'éloge funebre de ſa ſainte mere.

XXXI. Retour de ſainte Melaine à Rome. *V. Præf. ad ep. Aug. 95. Sup. liv.* XVII. *n. 6.* *Pall. Lauſ. c.* 18.

Quelque temps auparavant, ſainte Melaine avoit quitté la Paleſtine, aprés avoir demeuré vingt-cinq ans à Jeruſalem ; & étoit revenuë à Rome. Le ſujet de ſon retour étoit, qu'elle avoit appris que ſa petite fille Melaine la jeune mariée à Pinien vouloit renoncer au monde, elle craignoit qu'elle ne ſe laiſſât ſéduire, & ne tombât dans quelque erreur contre la foy, ou dans la corruption des mœurs. Sainte Melaine âgée de ſoixante & deux ans, s'embarqua donc à Ceſarée ; & aprés une navigation de vingt jours, elle arriva en Italie. De Naples où elle aborda, elle alla

Paul. ep. 10. *al.* 29. *ad Sever.*

à Nole voir S. Paulin; qui vit avec une joïe, comme il le rapporte, le triomphe de son humilité. Elle étoit montée sur un petit cheval, qui ne valoit pas un âne; vêtu d'un méchant habit noir, mais suivie de ses enfans & de ses petits enfans, qui tenoient à Rome les premieres places, & qui étoient venus audevant d'elle jusques à Naples, avec une suite nombreuse. Ils remplissoient la voye Appienne, & la faisoient briller des ornemens de leurs chevaux & de leurs chariots dorez: la pourpre & la soye qu'ils portoient, relevoient la pauvreté de la sainte veuve, dont ils s'estimoient heureux de toucher les haillons.

Saint Paulin les reçut dans son petit logis, où il n'y avoit qu'une chambre haute, & une galerie qui communiquoit aux cellules des hôtes. Il trouva toutefois de quoi loger toute cette compagnie, & tandis que les jeunes gens & les vierges chantoient les loüanges de Dieu dans l'église de S. Felix, cette nombreuse suite de séculiers demeuroit dans un silence respectueux. S. Paulin lut à sainte Melaine la vie de S. Martin, écrite par Severe Sulpice, sçachant combien elle étoit curieuse de telles histoires; & demeura lui-même charmé des vertus de cette sainte veuve. Elle lui fit present d'une petite particule du bois de la sainte Croix, qu'elle avoit reçûë de Jean évêque de Jerusalem; & S. Paulin s'en servit un jour, pour arrêter le feu, qui s'étant pris à une loge pleine de foin, menaçoit de consumer toute son habitation. Il donna depuis cette relique à Severe son ami, pour mettre dans une église qu'il faisoit bâtir. S. Paulin reçut dans le même temps S. Nicetas évêque de Dacie, apôtre des nations septentrionales: c'est-à-dire des Scythes, des Besses, des Getes & des Daces, dont il convertit un grand

Nat. 10. p. 620.

Ep. 11. al. Ep. 10. al. Nat. 9. poëm. de red. Nic.

nombre ; les ramenant de leurs mœurs barbares à la douceur de l'évangile, & faiſant des ſaints moines de ceux qui vivoient de brigandages. Il vint en Italie viſiter les ſaints lieux ; il y fut l'admiration des Romains, & paſſa deux fois chez S. Paulin en venant & en retournant quatre ans aprés. L'égliſe honore ſa memoire le ſeptiéme Janvier.

Sainte Melaine étant errivée à Rome, convertit à la foy Apronien mari d'Avita ſa niéce. Il étoit du rang des clariſſimes, & homme de grande réputation : mais payen. Melaine ne le rendit pas ſeulement Chrétien, mais encore elle lui perſuada de vivre en continence avec ſa femme. Elle inſtruiſit auſſi dans la foy Albine ſa bru, femme de ſon fils ; & confirma ſa petite fille Melaine, dans la bonne réſolution qu'elle prit, de garder la continence avec ſon mari Pinien, fils de Severe qui avoit été préfet. La jeune Melaine avoit été mariée malgré elle à treize ans : car elle deſiroit ardemment imiter ce qu'elle entendoit raconter des vertus de ſon ayeule. Ayant eu deux fils, & les ayant perdus en leur enfance, elle dit à ſon mari : Si Dieu avoit voulu que nous vêcuſſions dans le monde, il ne nous auroit pas ôté nos enfans ſi jeunes ; & aprés bien du temps, c'eſt-à-dire aprés ſept années de mariage, elle lui perſuada la continence, & renonça au monde à vingt ans.

Martyr. Rom. Lauſ. c. 118.

c. 119.

XXXII. Lettres de S. Innocent aux évêques d'Eſpagne.

Innoc. epiſt. 23. ex edit. Sirm. Sup. XXX. n. 47.

Le pape S. Innocent écrivit cependant aux évêques d'Eſpagne, qui avoient tenu le concile de Tolede en 400. L'évêque Hilaire qui y avoit aſſiſté, alla à Rome avec le prêtre Elpide, & ſe plaignit au pape que la paix de l'égliſe étoit troublée en Eſpagne, par le ſchiſme & le mépris des canons. Ils furent entendus par l'aſſemblée des prêtres de l'égliſe Romaine,

& on dressa des actes. Le schisme venoit des évêques de la province Betique & de la Carthaginoise, qui s'étoient séparez des autres, parce qu'ils avoient reçu à leur communion les évêques de Galice, qui aprés avoir suivi les erreurs de Priscilien, les avoient abjurées: entre-autres Symphosius & Dictynnius reçus au concile de Tolede. Nonobstant leur conversion, les évêques de la Betique ne pouvoient se résoudre à leur pardonner, ni à ceux qui ne communiquoient avec eux. Quand à la discipline, Hilaire se plaignit de Rufin & Minicius évêques: qui avoient ordonné des évêques hors de leurs provinces, & sans le métropolitain: contre les canons de Nicée, & sans avoir égard à la volonté du peuple. Rufin lui-même avoit été ordonné contre les canons, aprés avoir postulé dans la place publique depuis son baptême; & on faisoit le même reproche à Gregoire évêque de Merida. Ce fut donc sur ces plaintes, que le pape S. Innocent écrivit aux évêques du concile de Tolede, tenu quelque temps auparavant, pour les exhorter à la concorde & à l'observation des canons; particulierement touchant les ordinations, sur lesquels il leur donne les mêmes regles que dans ses autres decretales.

Nic. can. 4.

XXXIII.
Nouvelle conspiration contre S. Chrysostome.
Pall. dial.
Socr. VI. *c.* 18.
Sozom. VIII. *c.* 20.

A peine S. Jean Chrysostome avoit été deux mois en repos depuis son retour, quand on dressa à C.P. une statuë en l'honneur de l'imperatrice Eudoxia. Elle étoit d'argent posée sur une colomne de porphyre avec une base élevée; dans la place entre le palais, où se tenoit le senat, & l'église de sainte Sophie qui étoit vis-à-vis de ce palais, séparé par la place & par une ruë qui la traversoit. On la dressa sous le consulat de Theodose le jeune & de Rumoride, c'est-à-dire l'an 403.

Prosp. Chr. an. 404.

403. aparemment au mois de Septembre, où commençoit l'indiction premiere. A la dedicace de cette statuë, on fit à l'ordinaire de grandes réjoüissances. Car c'étoit des actions trés-solemnelles, & encore mêlées de superstition : comme il paroît par une loi de Theodose le jeune, donnée vingt-deux ans aprés, pour en retrancher ce qui sentoit l'idolâtrie. Donc à l'occasion de cette statuë d'Eudoxia, le préfet de C P. Manichéen & demi payen, excita le peuple à des réjoüissances extraordinaires : il y eut des danses & des spectacles de farceurs, qui attiroient de grands aplaudissemens & des cris, dont le service divin étoit troublé.

An. 403.

Marcell. an. 403.

L. un. de imag. imp. C. Th. lib. 15. Theophan. p. 68.

Saint Jean Chrysostome ne put souffrir ces insolences : il en parla avec sa liberté ordinaire ; & blâma non seulement ceux qui les faisoient, mais ceux qui les commandoient. L'imperatrice en fut offensée, & résolut d'assembler encore un concile contre S. Chrysostome : mais il ne se relâcha point, & l'on dit qu'il fit en cette occasion un discours celebre, qui commençoit par ces paroles : Herodiade est encore furieuse & demande encore la tête à Jean. Nous en avons un qui commence ainsi, & qui est une invective contre les femmes : mais on ne le croit pas de S. Chrysostome. Quoiqu'il en soit, il y eut une nouvelle conspiration contre lui. Mais ses ennemis ne sçachant comment s'y prendre, envoyerent à Alexandrie consulter Theophile, & le prierent de revenir pour les conduire : ou du moins leur fournir quelque moyen de commencer. Theophile n'osa retourner à C P. se souvenant de la maniere dont il s'en étoit sauvé ; mais il y envoya trois évêques : Paul, Pemen, & un troisiéme ordonné depuis peu ; & les chargea des

To. 7. ed. A. To. 6. ed. P.

Pall. dial. p. 76.

Sup. liv. XII. *n.* 10.

canons du concile d'Antioche, tenu à la dedicace en 341.

Pall. p. 77.

Ces évêques étant arrivez, apellerent de Syrie, de Cappadoce, de Pont & de Phrygie, tous les métropolitains & les autres évêques, & les assemblerent à C P. Les principaux de ceux qui s'y trouverent, furent Leonce d'Ancyre en Galatie, Ammonius de Laodicée en Pisidie, Acace de Berée, Antiochus de Ptolemaïde en Syrie, Brison de Philippopolis en Thrace. Etant arrivez à C P. ils communiquerent avec S. Jean Chrysostome, pour ne pas faire comme les premiers; mais la cour le trouva mauvais. Aussi la fête de Noël étant venuë, l'empereur n'alla point à l'église à l'ordinaire; & fit dire à Jean qu'il ne communiqueroit point avec lui, qu'il ne se fût justifié. Theodore de Tyane étoit venu comme les autres à C P. mais ayant appris la conjuration formée contre S. Jean Chrysostome, il s'en alla sans dire adieu, & retourna à son église, & demeura jusques à la fin dans la communion de S. Chrysostome & de l'église Romaine. Au contraire Pharetrius de Cesarée en Cappadoce ne sortit point de chez lui: & ne laissa pas de s'unir par lettres aux ennemis de S. Chrysostome.

Socr. VI. *c.* 18. *Sozom.* VIII. *c.* 20.

XXXIV. Canon du concile d'Antioche.

Dans ce second concile composé d'évêques séduits par les liberalitez de la cour, il ne fut plus mention des premieres accusations, dont S. Jean Chrysostome offroit hardiment de se justifier: mais pour lui ôter toute défense, on s'attacha aux canons du concile d'Antioche, c'est-à-dire au quatriéme & au douziéme. Le quatriéme portoit: si un évêque déposé par un concile ose s'ingerer dans le ministere, pour servir comme auparavant, il n'aura plus d'esperance d'être rétabli dans un autre concile, & ses défenses ne seront

Sup. liv. XII. *n.* 13.

plus écoutées. Et le douziéme : si un évêque déposé par un concile ose importuner l'empereur, au lieu de se pourvoir devant un plus grand concile, il sera indigne de pardon ; on n'écoutera point sa défense, & il n'aura point d'esperance d'être rétabli. Les ennemis de S. Chrysostome prétendoient qu'il étoit dans le cas de ces canons, étant rentré dans son siége, sans avoir été justifié par un concile. Ses amis soutenoient que ces canons avoient été faits par les Ariens contre S. Athanase : que le canon quatriéme, comme injuste avoit été rejetté à Sardique par les Romains, les Italiens, les Illyriens, les Macedoniens & les Grecs. AN. 404.

Alors Ammonius de Laodicée & Acace de Berée, joints à Antiochus de Ptolemaïde, Cyrin de Calcedoine & Severien de Gabales allerent trouver l'empereur, & lui proposerent de faire venir dix évêques du parti de Jean ; car il y en avoit plus de quarante, pour convenir de l'autorité de ces canons. Elpide évêque de Laodicée en Syrie, vieillard venerable par sa vertu & par ses cheveux blancs, vint au palais avec un autre évêque nommé Tranquille ; & ils dirent à l'empereur : Jean n'a point été déposé juridiquement la premiere fois, mais seulement chassé par un comte : il n'est point rentré de lui-même dans son siége ; mais par vôtre ordre, porté par un de vos notaires ; & quant aux canons que l'on produit maintenant, nous montrons que c'est l'ouvrage des heretiques. Comme les ennemis de S. Chrysostome continuoient de disputer, criant confusément, & s'agitant devant l'empereur ; Elpide profitant d'un petit intervalle de silence, lui dit doucement : Seigneur, sans tant importuner vôtre clemence, faisons ceci : que nos fre- *Pall. p. 79.* *Pall. p. 80.*

AN. 404. res Acace & Antiochus souscrivent les canons, qu'ils proposent comme faits par des orthodoxes ; & qu'ils disent : Nous sommes de la même foi que ceux qui les ont dressez, alors nôtre dispute sera finie. L'empereur frapé de la simplicité de cette proposition, dit à Antiochus en souriant : Il n'y a point de meilleur expedient. Severien & sa cabale changerent de couleur, & se regarderent les uns les autres. Toutefois pressez par la circonstance du lieu, ils promirent de souscrire, & se retirerent ainsi d'embarras : mais ils ne tinrent pas leur parole.

Neuf ou dix mois se passerent dans ces poursuites : & cependant saint Jean Chrysostome tenoit ses assemblées avec quarante-deux évêques ; & le peuple écoutoit toujours ses instructions avec une merveilleuse affection. On raporte avec raison à ce temps-là une de ses homelies sur l'épître aux Ephesiens, où il montre que le schisme n'est pas moins dangereux que l'heresie ; & parle fortement contre les évêques qui se séparoient de lui sans sujet, & renversoient par leurs entreprises l'ordre de la hierarchie. Ensuite il s'adresse aux femmes en particulier ; & leur dit : S'il y en a quelqu'une qui veüille se vanger de moi, je lui en donnerai un moyen pernicieux. Donnez-moi des soufflets, crachez-moi au visage devant tout le monde, chargez-moi de coups. Quoi ! vous fremissez quand je vous dis de me donner des soufflets, & vous ne fremissez point de déchirer le corps de vôtre maître ? Les ennemis de S. Chrysostome voyant le crédit qu'il avoit, & craignant que ce schisme ne produisît quelque sédition, firent publier une loi, qui défend à tous les officiers du palais de se mêler aux assemblées tumultueuses, comme ils appellent, sous pei-

Pall. p. 81. Hom. 11. in Ephes. iv. Mor.

L. 4. C.Th. de his qui su. relig.

ne de privation de leurs charges & de confiſcation de biens. Cette loi eſt donnée à CP. le quatriéme des calendes de Février, ſous le conſulat d'Honorius & d'Ariſtenete: c'eſt-à-dire le vingt-neuviéme Janvier 404. AN. 404.

XXXV. S. Chryſoſtome chaſſé de l'égliſe. *Pall. p.* 81.

Le carême étant venu, Antiochus & ſa cabale eurent une audience ſecrete de l'empereur: & lui firent entendre que Jean étoit convaincu, & qu'il devoit donner ordre de le chaſſer avant la fête de pâque. L'empereur Arcade ne put leur réſiſter, & fit dire à S. Chryſoſtome de ſortir de l'égliſe. Il répondit: J'ai reçu de Dieu cette égliſe pour procurer le ſalut du peuple, & je ne puis l'abandonner: mais comme la ville eſt à vous, ſi vous voulez que je quitte, chaſſez-moi de force, afin que j'aie une excuſe legitime. On envoya donc du palais, non ſans quelque honte, des gens qui le chaſſerent: avec ordre de demeurer cependant dans la maiſon épiſcopale. Ils attendoient, dit Pallade, ſi la vengeance divine ſe déclareroit, pour le rétablir dans l'égliſe, en cas d'accident: ou le maltraiter de nouveau. Le jour du grand ſamedi on lui dénonça encore de ſortir de l'égliſe: il répondit comme il devoit. L'empereur craignant la ſainteté du jour & le tumulte de la ville, envoya querir Acace & Antiochus, & leur dit: Que faut-il faire? prenez garde que vous ne m'ayez donné un mauvais conſeil. Ils répondirent hardiment: Seigneur, nous prenons ſur nôtre tête la dépoſition de Jean. *Pall. p.* 82.

Les quarante évêques qui lui demeuroient unis, ſe preſenterent dans les égliſes devant l'empereur & l'imperatrice: les priant avec larmes d'épargner l'égliſe de J. C. & de lui rendre ſon évêque; principalement à cauſe de la pâque, & de ceux qui devoient *Pall. p.* 83.

AN. 404. être baptisez, étant déja tout instruits. Ils ne furent point écoutez : mais Paul de Carteïa dit hardiment à l'imperatrice : Eudoxia, craignez Dieu, ayez pitié de vos enfans, & ne profanez pas la fête de J. C. par l'effusion du sang. Ensuite ces évêques se retirerent, & passerent la sainte veille chacun dans son logis, accablez de tristesse. Les prêtres de C P. qui étoient demeurez fideles à S. Jean Chrysostome, assemblerent le peuple dans le bain public, nommé les thermes Constantiennes ; & y célebrerent la veille de pâque à l'ordinaire, en lisant les saintes écritures, & baptisant les catecumenes.

Socr. VI. c. 18.

Antiochus, Acace & Severe l'ayant appris, demanderent que l'on empêchât cette assemblée. Le maître des offices leur dit : Il est nuit, le peuple est grand : il pourroit arriver du desordre. Acace répondit : Les églises sont desertes, nous craignons que l'empereur y venant, & ne trouvant personne, ne s'aperçoive de l'affection du peuple pour Jean, & ne nous regarde comme des envieux. Principalement aprés que nous lui avons dit que personne ne suit volontiers cet homme, qui n'est point sociable. Le maître des offices, aprés avoir protesté contre eux de ce qui pourroit arriver, leur donna un nommé Lucius, chef d'une compagnie de gens de guerre, qui passoit pour payen : avec ordre d'inviter doucement le peuple à venir dans l'église. Il y alla, mais il ne fut point écouté : & revint trouver Acace & les siens, leur representant l'ardeur & la foule du peuple. Ils le prierent instamment de retourner, joignant à leurs prieres l'or & les promesses ; ils lui recommanderent d'amener le peuple à l'église par la douceur, ou de dissiper par force cette assemblée.

Pall. p. 84.

Lucius retourna donc accompagné de quelques clercs du parti d'Acace à la ſeconde veille de la nuit, c'eſt-à-dire aprés neuf heures: car à C P. le peuple veilloit cette nuit-là juſques au premier chant du coq. Quatre cens nouveaux ſoldats Thraciens, fort inſolens, le ſuivoient l'épée à la main. Ils fondirent tout d'un coup ſur ce peuple, écartant la foule par l'éclat de leurs épées. Lucius marcha juſques dans les eaux ſacrées pour empêcher que l'on n'adminiſtrât le bâptême, & pouſſa le diacre ſi rudement, qu'il répandit les ſymboles, c'eſt-à-dire le ſaint crême. Il frapa les prêtres à coups de bâton ſur la tête, ſans reſpect pour leur grand âge; & le ſacré lavoir fut mêlé de ſang. Les femmes déja dépoüillées pour le baptême, s'enfuyoient confuſément avec les hommes, crainte d'être tuées ou deshonorées ſans avoir le temps de ſe couvrir autant que la bienſéance le demandoit; pluſieurs même furent bleſſées. On entendoit leurs cris & ceux des enfans: les prêtres & les diacres étoient chaſſez tout revêtus. L'un bleſſé à la main ſe retiroit en criant: l'autre traînoit une vierge déchirant ſes habits: les vaſes ſacrez étoient au pillage. L'autel étoit entouré de gens armez: les ſoldats dont quelques-uns n'étoient pas baptiſez, vinrent juſques au lieu où repoſoient les ſaints myſteres, & virent tout à découvert. Même dans cette confuſion, le précieux ſang de J. C. fut repandu ſur leurs habits. On prit une partie des prêtres, des diacres, & on les mit en priſon: On chaſſa de la ville les laïques conſtituez en dignité. On afficha pluſieurs édits, contenant diverſes menaces contre ceux qui ne renonceroient pas à la communion de Jean. C'eſt ce qui ſe paſſa la veille de pâque ſeiziéme d'Avril 404.

AN. 404.
XXXVI.
Violences la nuit de pâque.
Pall. p. 85.

Epiſt. Chryſt. ad Innoc. ap. Pall. p. 18.
Sozom. VIII, c. 21.

Pall. p. 86.

AN. 404. Le lendemain l'empereur étant sorti pour s'exercer dans le champ, vit auprés du lieu nommé Pempton, parce qu'il étoit à cinq milles de C P. une grande quantité de gens vêtus de blanc. Il demanda à ses gardes ce que c'étoit. Ils dirent que c'étoient des heretiques. C'étoit en effet les catholiques, qui étant chassez du bain où ils s'étoient assemblez, & ne voulant pas aller dans les églises avec les ennemis de leur évêque, s'assembloient en pleine campagne; & il y avoit entr'eux environ trois mille nouveaux baptisez, qui portoient l'habit blanc, selon la coutume. Les ennemis de S. Chrysostome profitant de cette occasion, envoyerent les plus impitoyables de la suite de l'empereur, pour dissiper la multitude, & prendre ceux qui les instruisoient. Ce peuple si nombreux eût pû facilement se défendre, mais il étoit trop bien instruit. On prit donc quelque peu de clercs & plusieurs laïques, entre lesquels étoient des femmes de marque. On arracha les voiles à quelques-unes, à quelques autres les pendants & les oreilles mêmes. Une des plus riches & des plus belles prit l'habit d'une esclave & s'enfuït, courant dans la ville pour sauver son honneur. Les prisons furent remplies de differens magistrats: on y chantoit des hymnes, & on y offroit les saints mysteres; ensorte qu'elles devinrent des églises, au lieu que l'on entendoit dans les églises des foüets, des tortures & des juremens terribles, pour obliger à anathematiser Jean. Mais plus ses adversaires faisoient d'efforts, plus les assemblées de ceux qui l'aimoient étoient nombreuses. Elles se tenoient tantôt dans un lieu, tantôt dans l'autre; mais principalement dans une espace que le grand Constantin avoit fait enfermer de palissades, pour y voir

Pall. p. 87.

p. 88.

voir des courses de chevaux, avant qu'il eût bâti la ville. AN. 404.

Vers ce même temps un homme possedé du démon, ou qui passoit pour l'être, fut trouvé avec un poignard, dont on prétendoit qu'il vouloit tuer S. Chrysostome: le peuple le mena au préfet, comme ayant été gagné par argent pour faire ce coup. Mais Chrysostome envoya des évêques de ses amis, qui le délivrerent avant qu'on lui fist aucun mal. Ensuite un valet du prêtre Elpide, ennemi déclaré de saint Chrysostome, ayant reçu cinquante sols d'or pour le tuer, s'arma de trois poignards, & courut vers la maison épiscopale. Un homme qui le reconnut l'arrêta, & lui demanda où il alloit. Il ne lui répondit que par un coup de poignard; & frappa de même un second qui cria, voyant frapper le premier, ensuite un troisiéme & un quatriéme, & ainsi jusques à sept personnes, dont quatre moururent sur le champ. Le peuple enfin ayant pris ce meurtrier, le préfet s'en saisit, & pour appaiser le peuple, promit d'en faire justice: mais il le laissa impuni. Depuis ce temps-là le peuple fit garde jour & nuit devant la maison épiscopale pour la seureté de saint Jean Chrysostome. *Pall. p. 199.* *Sozom. VIII. c. 21.*

XXXVII.
S. Chrysostome chassé de C P.
Pall. p. 88.

Cinq jours aprés la pentecôte, qui cette année 404. fut le cinquiéme de Juin, Acace, Severien, Antiochus & Cyrin allerent trouver l'empereur, & lui dirent: Vous pouvez faire ce qu'il vous plaira, mais nous vous avons dit que nous prenons sur nôtre tête la déposition de Jean: il ne faut pas nous perdre tous, pour épargner un seul homme. L'empereur envoya le notaire Patrice dénoncer à Jean de se recommander à Dieu, & de sortir de l'église. Aprés un ordre *p. 89.*

AN. 404. si précis, S. Jean Chrysostome descendit de la maison épiscopale avec les évêques ses amis, & leur dit : Venez, prions & prenons congé de l'ange de cette église. Aussi-tôt un homme puissant & craignant Dieu, qui suivoit le bon parti, lui donna cet avis : Lucius, dont vous connoissez l'insolence, est tout prêt dans un bain public, avec les soldats qu'il commande, pour vous enlever de force, si vous résistez ou differez d'obeïr : la ville est fort émuë : sortez donc promptement & secretement, de peur que le peuple n'en vienne aux mains avec les soldats. Alors S. Chrysostome prit congé de quelques-uns des évêques avec le baiser accompagné de larmes : car il n'eut pas la force de les embrasser tous : & dit aux autres dans le sanctuaire : Demeurez ici, je vais un peu me reposer.

Il entra dans le baptistaire, & appella Olympiade, qui ne sortit point de l'église, avec Pentadie & Procla diaconesse, & Silvine veuve de Nebridius & fille
p. 90. de Gildon : Venez-ça, leur dit-il, mes filles, écoutez-moi. Ma fin approche, à ce que je voy : j'ai achevé ma carriere, & peut-être ne verrez-vous plus mon visage. Ce que je vous demande, c'est que vôtre affection pour l'église ne se relâche point ; & que quand quelqu'un aura été ordonné malgré lui, sans l'avoir brigué, & du consentement de tous, vous baissiez la tête devant lui comme devant moi : car l'église ne peut être sans évêque. Et comme vous voulez que Dieu vous fasse misericorde, souvenez-vous de moi dans vos prieres. Elles se jetterent à ses pieds, fondant en larmes. Il fit signe à un des plus sages de ses prêtres, & lui dit : Emmenez-les d'ici, de peur qu'elles ne troublent le peuple. Elles s'appaiserent un peu ; & il sortit du côté de l'Orient, tandis qu'à l'Occi-

dent devant le grand portail de l'église on tenoit par son ordre son cheval, pour donner le change au peuple qui l'y attendoit : il s'embarqua & passa en Bythinie. Sa mere qui vivoit encore, l'exhorta courageusement à se retirer plutôt que de rien faire d'indigne de lui.

AN. 404.

Chrysost. ep. 137.

Pendant qu'il se retiroit, on vit tout d'un coup une grande flâme dans l'église, à la chaire où il avoit coutume de s'asseoir, & d'où il prêchoit. Le feu monta au toit, & du dedans gagna le dehors; ensorte que l'église fut toute brûlée, avec les bâtimens qui l'accompagnoient, excepté une petite sacristie où étoient les vases sacrez, qui sembla conservée par miracle, de peur que les ennemis de S. Chrysostome ne l'accusassent d'avoir enlevé ces vases. De l'église le feu poussé par un grand vent de nord, traversa la place sans faire de mal au peuple, mais faisant comme un pont, il prit au palais où se tenoit le senat, situé au midi de l'église. Ce palais commença à brûler non du côté de l'église, mais du côté du palais de l'empereur, qui joignoit celui du senat : brûla pendant trois heures, depuis sexte jusques à none, & fut consumé tout entier. Dans tout cet incendie, qui commença dés le soir précedent, il ne périt pas une ame, pas même une bête. Les Catholiques la regarderent comme un miracle & un effet de la vengeance divine : quelques-uns en accuserent les schismatiques, & dirent qu'avec l'église ils vouloient brûler le peuple qui étoit dedans. Les schismatiques & les payens aprés eux, en accuserent les Catholiques : & dirent qu'ils avoient mis exprés le feu à l'église, afin qu'il n'y eût plus d'évêque aprés Jean : mais jamais on ne put découvrir l'auteur de cet embrasement. Il arriva le lundi vingtiéme de

Pall. p. 91.

p. 92.

Socr. VI. *hist. c.* 18.
Sozom. VIII. *c.* 22.
Zosim. lib. 5. *p.* 801.

Marcell. Chr. an. 404.

AN. 404.
Chr. pasch. an. 404.

Juin, sous le consulat d'Honorius & d'Aristenet, c'est-à-dire l'an 404.

Pall. p. 93.

Cependant les soldats du préfet retenoient S. Jean Chrysostome prisonnier en Bithynie, avec deux évêques, Cyriaque d'Emese & Eulysius de Bostre: les menaçant de les punir pour l'embrasement de l'église. Ensuite Cyriaque & Eulysius ayant été ramenez à C P. avec les autres clercs, furent trouvez innocens, & mis hors de prison, mais envoyez en exil. S. Chrysostome étant ainsi retenu, demanda à ses persécuteurs d'être au moins oüi sur cet embrasement de l'église, dont ils l'accusoient. Mais il ne fut pas plus écouté sur ce point que sur les autres, & on l'envoya sous bonne garde à Cucuse en Armenie.

p. 194.

XXXVIII. Martyre de S. Eutrope & de S. Tigrius.
Sozom. VIII. c. 24.
Pall. p. 197.

A C P. le préfet payen & ennemi des Chrétiens, fit souffrir de cruels tourmens aux amis de S. Chrysostome, sous prétexte de l'incendie. Pour en découvrir l'auteur, on mit à la question Eutrope lecteur & chantre, qui avoit conservé sa virginité, jeune & délicat. On lui appliqua le feu, on le frappa de lanieres cruës & de bâtons: on lui déchira avec les ongles de fer les côtez, les jouës & le front, jusques à lui arracher les sourcils. Enfin on lui enfonça des flambeaux ardens aux deux côtez, où on lui avoit déchiré la chair jusques à découvrir les os; & il expira sur le chevalet, sans avoir rien confessé. Les ecclesiastiques qui avoient poursuivi sa mort, l'enterrerent au milieu de la nuit; & une vision de personnes qui chantoient, rendit témoignage à sa sainteté. Le prêtre Tigrius fut aussi dépoüillé, foüetté sur le dos, attaché par les pieds & par les mains, & étendu avec tant de violence, que les jointures furent disloquées. Il étoit barbare de naissance, eunuque & esclave d'un homme puissant,

qui l'avoit affranchi pour son merite ; & il fut élevé jusques à la dignité du sacerdoce. Ses mœurs étoient trés douces, & il avoit une adresse particuliere à soulager les pauvres & les étrangers. Aprés les tourmens il fut relegué en Mesopotamie. L'église honore la memoire de ces deux martyrs le douziéme de Janvier.

AN. 404.

Martyr. R.

XXXIX.
Arsace évêque de CP.
Chr. Pasch.
Socr. V. c. 19.
Sozom. VIII. *c.* 23.

Les schismatiques ne laisserent pas long-temps vaquer le siége de CP. & sept jours aprés la sortie de S. Chrysostome, le lundi vingt-septiéme de Juin de la même année 404. ils mirent à sa place le prêtre Arsace âgé de quatre-vingt-ans, l'un de ses plus grands ennemis. Il étoit frere de l'évêque Nectaire, & on avoit voulu le faire évêque de Tarse leur patrie, mais il l'avoit refusé : sur quoi Nectaire lui reprocha qu'il attendoit sa mort pour lui succeder, & lui fit jurer de ne souffrir jamais qu'on l'ordonnât évêque : mais il viola son serment. Il n'avoit ni le talent de l'action, ni le don de la parole : ce qui étoit plus remarquable aprés S. Jean Chrysostome. Ses partisans vantoient sa douceur, & attribuoient à ceux qui abusoient de son autorité les violences exercées sous son pontificat. Car les catholiques tenant toujours S. Jean Chrysostome pour leur veritable pasteur, ne vouloient point communiquer avec Arsace, & S. Chrysostome le tenoit pour un usurpateur. Les Catholiques de CP. continuoient donc de tenir à part leurs assemblées : ce qui attira contre eux une violente persécution, dont l'embrasement de l'église & du senat fut le premier prétexte. On les nomma Joannites. Ils n'osoient s'assembler en public, ni paroître dans la place ou dans les bains : quelques-uns n'étoient pas en seureté dans leurs maisons ; & plusieurs se bannirent volontairement. On remarque particulierement quel-

Sup. liv. XVIII. *n.* 5.
Pall. p. 94.

Sozom. VIII. *c.* 23.

Ep. 144. *al.* 125. *ad Cyriac.*

AN. 404.

ques ſaintes femmes, qui ſe diſtinguerent par l'affection pour leur évêque.

XL. Sainte Olympiade. *Pall. dial. pp. 150. 163. Idem. Lauſ. c. 144.*

La plus illuſtre fut ſainte Olympiade, qui étoit de trés-grande naiſſance, & avoit des biens immenſes. Etant orfeline, elle fut mariée jeune avec Nebridius, qui avoit été préfet de CP. & demeura veuve au bout de vingt mois. Outre ſa nobleſſe & ſes richeſſes, elle étoit encore recommandable par les ſciences dont elle avoit cultivé ſon eſprit, & par ſa rare beauté : toutefois elle ne voulut point ſe remarier. L'empereur Theodoſe ayant oüi parler d'elle, voulut lui faire épouſer un Eſpagnol ſon parent, nommé Elpide & l'en preſſa extrêmement. Elle lui répondit : Si Dieu avoit voulu que je vêcuſſe avec un homme, il ne m'auroit pas ôté le premier : mais il ne m'a pas jugée propre à cet engagement. L'empereur irrité de ſon refus, commanda au préfet de CP. de garder ſes biens, juſques à ce qu'elle eût trente ans. Sous prétexte de cet ordre, le préfet excité par Elpide, ne lui permettoit ni de voir les évêques, ni d'aller à l'égliſe : eſperant la fatiguer tellement qu'elle ſe réſoudroit au mariage. Mais elle fit encore cette réponſe à l'empereur : Vous avez montré envers moi, ſeigneur, une bonté digne d'un empereur & d'un évêque, en me déchargeant de ce peſant fardeau, dont j'étois embarraſſée. Vous ferez encore mieux, ſi vous ordonnez qu'on le diſtribuë aux pauvres & aux égliſes : car il y a long-temps que je crains de tirer vanité de cette diſtribution, & de m'attacher aux biens materiels, au préjudice des veritables richeſſes. L'empereur touché de cette réponſe, & informé de ſa maniere de vivre, lui fit rendre la libre diſpoſition de ſes biens, au retour de la guerre contre Maxime.

Pall. Dialog. p. 164. *p. 165.*

Elle ne mangeoit de rien qui eût eu vie, & ne se baignoit point pour l'ordinaire; que si elle y étoit obligée pour sa santé; car elle étoit sujette à un mal d'estomac: elle entroit dans l'eau avec sa tunique. Ses veilles étoient grandes: rien n'étoit plus pauvre que ses habits: son humilité étoit extrême: ses larmes continuelles: sa charité sans bornes. Elle ornoit les églises de vases sacrez: donnoit aux monasteres, aux hôpitaux, aux prisonniers, aux exilez: elle répandoit ses aumônes par toute la terre, dans les villes, les campagnes, les isles, les deserts. Elle affranchit des milliers d'esclaves. Elle instruisoit les femmes infidelles, elle visitoit les malades, elle assistoit les vieilles gens, les veuves, les orfelins, les vierges: en un mot, elle s'appliquoit à toutes sortes de bonnes œuvres. Elle fut liée d'amitié avec plusieurs saints évêques; S. Amphiloque, S. Gregoire de Nysse & S. Pierre de Sebaste, frere de S. Basile; S. Epiphane, S. Optime évêque d'Antioche en Pisidie, à qui elle ferma les yeux: car il mourut à CP. Elle rendit de grands services à Antiochus, à Acace & à Severien, qui furent depuis ses persécuteurs. Nectaire la consultoit sur les affaires de l'église: mais S. Chrysostome fut lié avec elle d'une amitié plus particuliere que tous les autres. Elle le déchargeoit du soin de sa nourriture. Car il ne prenoit rien du revenu de l'église, & recevoit d'elle sa subsistance de jour en jour, afin d'être uniquement occupé de son ministere.

AN. 404.

Pall. Laus. V. Chrysost. epist. 1. ad Olymp.

Pall. dial. p. 166.

Telle étoit sainte Olympiade, le principal objet de la haine des schismatiques: non seulement à cause de l'amitié de S. Jean Chrysostome, mais encore à cause des secours qu'elle avoit donnez aux grands freres, & aux autres freres persécutez par Theophile.

Pall. p. 151.

AN. 404.
Sozom. VIII. c. 24.

Le préfet de C P. l'ayant fait amener devant son tribunal, lui demanda pourquoi elle avoit mis le feu à l'église? Je n'ai pas vêcu, dit-elle, de maniere à en être soupçonée, puisque j'ai employé les grands biens que j'avois à renouveller les temples de Dieu. Je sçai vôtre vie, dit le préfet. Passez donc au rang d'accusateur, répondit-elle, & qu'un autre nous juge. Comme il n'y avoit point de preuves contre elle, le préfet changea de ton, & lui dit comme par conseil, à elle & à d'autres femmes, qu'elles étoient bien folles de refuser la communion de l'évêque, pouvant se retirer d'affaire en y revenant. Les autres cederent par crainte, mais Olympiade dit: Aprés avoir été arrêtée devant un si grand peuple sur une calomnie: il n'est pas juste de m'obliger à me défendre sur une autre plainte. Donnez-moi des avocats sur la premiere accusation. Car quoique vous fassiez, je n'entrerai point dans cette communion, que la religion me défend. Le préfet la laissa aller comme pour instruire ses avocats: mais l'ayant fait ramener un autre jour, il la condamna à payer une grande quantité d'or. Elle ne se rendit pas pour cela: mais elle quitta C P. & alla demeurer à Cyzique.

XLI.
Autres Saintes persecutées.
Sozom. VIII. c. 23.

Sainte Nicarete se retira aussi de C P. en cette occasion. C'étoit une vierge d'une des plus illustres familles de Nicomedie: qui pratiqua toutes les vertus, particulierement l'humilité, quoi qu'avec un grand courage: ensorte qu'elle ne se plaignit point de ses grands biens qui lui furent ôtez injustement; & par son œconomie, le peu qu'on lui laissa, lui suffit pour vivre avec les siens jusques à la vieillesse, & donner encore liberalement. Elle préparoit toutes sortes de remedes pour les pauvres: guérissoit

guerissoit ceux que les medecins n'avoient pû soulager, & faisoit des cures qui paroissoient miraculeuses. Elle avoit grand soin de se cacher : jamais elle ne voulut être élevée au rang de diaconesse, quelque instance que lui en fist S. Jean Chrysostome, ni prendre la conduite des vierges ecclesiastiques, c'est-à-dire de celles qui n'étoient point enfermées dans des monasteres, mais logées chez leurs parens, & dont l'église avoit le catalogue. La memoire de sainte Nicarete est celebrée le vingt-septiéme de Decembre. *V. Valef. ad. Sozom. Martyr. Rom.*

Pentadie veuve du consul Timase & diaconesse, fut aussi amenée dans la place publique devant le tribunal, & de-là conduite en prison, étant calomniée au sujet de l'incendie; mais elle résista genereusement. Elle vouloit aussi se retirer de C P. mais S. Chrysostome l'ayant apris l'exhorta à y demeurer, pour encourager & assister les persecutez. Il y eut plusieurs autres saintes femmes qui eurent part à cette persecution : comme Procula ou Amprocla diaconesse, Bassiane, Chalcidie, Asyncritia, connuës par les lettres de S. Chrysostome. *Chry. ep. 180. al. 94.* *Ep. 182. al. 104.* *Ep. 18. 19. ep. 44.* *Ep. 217. & ep. 33. &c.*

On fut enfin obligé de faire cesser les recherches pour l'incendie, comme il paroît par une loy datée de C P. le vingt-neuviéme d'Aoust 404. adressée au préfet Studius. Elle porte que les auteurs de l'incendie n'ayant pû être trouvez, les clercs seront mis hors des prisons, pour être embarquez & renvoyez chez eux: que les maisons où on aura retiré des évêques ou des clercs étrangers seront confisquées : comme aussi celles où les clercs de la ville auront tenu des conventicules. Peu de jours aprés, c'est-à-dire l'onziéme de Septembre : on ordonna que les maîtres empêcheroient leurs esclaves d'assister aux conventicules, sous peine *L. 37. C. Th. de epis.* *L. 5. de his qui sup. relig.*

de trois livres d'or pour chaque esclave ; & que les corps des métiers répondroient aussi de leurs membres, sous peine de cinquante livres d'or. Cette loy est adressée au même Studius préfet de C P.

XLII. Voyage de saint Chrysostome.

Saint Chrysostome étoit à Nicée, & en attendant l'ordre pour aller au lieu de son exil, il ne laissoit pas de s'appliquer à la conversion des payens de Phenicie. Il trouva à Nicée un moine reclus, à qui il persuada d'aller travailler à cette bonne œuvre, l'adressant au Prêtre Constantius qui la conduisoit, & à qui il écrivit en partant. Il l'exhorte à ne se pas décourager par les conjonctures presentes ; à prendre un grand soin des églises de Phenicie, d'Arabie & d'Orient, & à lui écrire trés-souvent. Il l'excite même à encourager les autres, pour s'oposer vigoureusement aux maux de l'église particulierement en Asie.

Epist. 146. al. 221.

On avoit d'abord résolu d'envoyer S. Chrysostome à Sebaste en Armenie ; mais enfin il reçut ordre d'aller à Cucuse petite ville de la même province, aux confins de la Cilicie, continuellement exposée aux courses des Isaures : qui habitant les hauteurs inaccessibles du mont Taurus, en descendoient pour ravager le plat païs : trop foibles pour attaquer les villes fermeés, trop forts pour être aisément réprimez. Saint Jean Chrysostome partit de Nicée le quatriéme du mois Panemus ou Juillet l'an 404. conduit par des soldats prétoriens, commandez par un capitaine nommé Theodore. Ces gardes le traitoient fort humainement, & lui servoient de domestiques. Par tout où il passoit, le peuple accouroit pour le voir, fondant en larmes & jettant des cris lamentables. Quand il entra dans la Cappadoce & la Cilicie prés du mont Taurus, les moines & les vierges vinrent par troupes au de-

Ibid & ep. 29. Arabio.

Ep. ad Cyr. 143. al. 125.

Zozim. lib. 5.

Marcell. Chr.

Ep. 145.

Ep. 120. al. 115. ad Theoph. ep. 7. 8. ad Olymp.

Ep. 143. al. 125. ad Cyriac.

vant de lui, pleurant & diſant : Il eût mieux valu que le ſoleil eût retiré ſes rayons, que de voir la bouche de Jean dans le ſilence. AN. 404.

Il ſe portoit aſſez bien quand il partit; mais la fiévre le prit pendant le voyage, & on ne laiſſoit pas de le faire marcher jour & nuit. La chaleur étoit grande, il ne dormoit point il manquoit de tous les ſecours neceſſaires, & étoit en inquietude pour l'avenir. Enfin il n'en pouvoit plus quand il arriva à Ceſarée de Cappadoce, où il reſpira un peu. Il y trouva de l'eau pure, de bon pain, un bain paſſable; & eut la liberté de demeurer quelque temps au lit. C'eſt ce qu'il marque dans une lettre à Theodora, à qui il ſe plaint de ce que tant d'amis puiſſans qu'il avoit, ne pouvoient lui obtenir ce qu'on ne refuſoit pas aux plus criminels : de changer le lieu de ſon exil en un plus ſupportable. *Ep. 114. al. 120.*

XLIII. S. Chryſoſtome maltraité à Ceſarée. *Epiſt. 13. ad Olymp.*

Ce peu de repos qu'il goûtoit à Ceſarée, fut bientôt troublé par la malice de l'évêque Pharetrius. Il avoit envoyé au devant de S. Chryſoſtome lui faire des complimens, & lui témoigner une grande impatience de l'embraſſer, & de lui donner toutes les marques poſſibles de charité. Saint Chryſoſtome qui ſçavoit que Pharetrius avoit ſouſcrit par lettres à ſa condamnation, n'attendoit rien de bon de ſa part : mais il ne le témoigna pas à ceux qui luy firent ces complimens. Il arriva à Ceſarée dans la plus grande ardeur de ſa fiévre tierce, tout briſé de la fatigue du chemin. Il envoya d'abord chercher des medecins : ils vinrent, & en même temps tout le clergé, le peuple, les moines, les religieuſes : tout le monde ſe mit à le ſervir & le ſoulager. Il étoit cheri & viſité tous les jours : par tout ce qu'il y avoit de gens conſide-

AN. 404. rables dans la ville, les magiſtrats, les ſophiſtes. Pharetrius en fut jaloux, il ne parut point, & attendit la ſortie de ſaint Jean Chryſoſtome: qui voyant ſon mal diminué, ſongeoit à continuer ſon voyage vers Cucuſe.

Cependant il vint nouvelle tout d'un coup, qu'une multitude inombrable d'Iſaures couroit le territoire de Ceſarée, & qu'ils avoient brûlé un gros bourg. Le tribun prit auſſi-tôt ce qu'il avoit de troupes, & ſortit, craignant qu'ils n'ataquaſſent la ville même: tout lemonde étoit dans une frayeur extrême, en ſorte que juſques aux vieillards faiſoient la garde ſur les murailles. En cette alarme univerſelle, une troupe de moines vint au point du jour autour du logis de ſaint Jean Chryſoſtome, menaçant de brûler la maiſon, s'il ne ſortoit. Ils étoient ſi furieux, que les gardes en eurent peur: car ils les menaçoient eux-mêmes, & ſe vantoient d'avoir batu pluſieurs ſoldats prétoriens. Ceux-ci eurent donc recours à ſaint Chryſoſtome, & le conjurerent de partir, en lui diſant: Quand nous devrions tomber entre les mains des Iſaures, délivrez-nous de ces bêtes feroces. Le gouverneur l'ayant apris, vint à cette maiſon; mais les moines n'eurent aucun égard à ſes remontrances, & il ne ſe trouva pas le plus fort. Dans cet embarras, il envoya à Pharetrius, le priant d'accorder quelques jours, tant à cauſe de la maladie de ſaint Chryſoſtome, que du péril des Iſaures. Tout cela ne ſervit de rien, les moines revinrent le landemain plus échaufez; & aucun des prêtres de la ville n'oſoit agir, ſçachant que cette violence ſe faiſoit par ordre de Pharetrius, ils ſe cachoient de honte, & ne venoient point quand ſaint Chryſoſtome les mandoit.

Enfin il prit le parti de ſortir, & monta en litiere en plein midi ayant la fiévre, en preſence de tout le peuple qui gemiſſoit, & maudiſſoit celui qui en étoit cauſe. Quand il fut ſorti de la ville, quelques-uns du clergé vinrent ſans bruit l'accompagner; & comme d'autres perſonnes diſoient: Vous l'expoſez à une mort certaine; un de ceux qu'il aimoit le plus lui dit: Allez, je vous prie, expoſez-vous aux Iſaures: ſortez ſeulement d'icy. Seleucie veuve du fameux Rufin, voyant cela, pria S. Jean Chryſoſtome de ſe retirer dans une maiſon qu'elle avoit à cinq milles de la ville: elle envoya des gens avec lui, & il s'y logea en effet. Mais Pharetrius l'ayant apris, fit de grandes menaces à cette dame, qui ſans en rien témoigner à S. Chryſoſtome, donna ordre à ſon intendant de lui donner toute ſorte de ſoulagement; & s'il venoit des moines lui inſulter, d'aſſembler des païſans de ſes autres terres & les repouſſer. Elle pria S. Chryſoſtome de ſe refugier dans ſa maiſon qui avoit un château, & n'étoit pas aiſée à prendre: mais il ne le voulut pas, ne ſçachant pas ce qui devoit arriver.

AN. 404.

Cependant Pharetrius preſſa tellement cette femme, que ne pouvant lui réſiſter, & ayant honte d'avoüer ſa foibleſſe, elle fit dire au milieu de la nuit, que les barbares venoient. Le prêtre Evethius vint éveiller S. Chryſoſtome, & lui cria: levez-vous, je vous prie, les barbares ſont icy proche. Que faut-il faire, dit l'évêque? nous ne pouvons nous ſauver dans la ville: ce ſeroit encore pis: Sortons, dit le prêtre: & ils ſe mirent ainſi en chemin par une nuit ſans lune & trés-obſcure. L'évêque fit allumer des flambeaux; mais Evethius les fit éteindre, de peur que les barbares ne fuſſent attirez par la lumiere.

AN. 404. Comme le chemin étoit rude, pierreux & en montant: un des mulets de la litiere, tomba & la renversa. S. Chrysostome en sortit, Evethius descendit de cheval, & lui aida à marcher, le traînant comme il pouvoit, tourmenté de la fiévre & de la crainte des barbares. C'est ainsi qu'il sortit de Cesarée en Cappadoce.

XLIV. S. Chrysostome arrive à Cucuse. Ep. 48. Bryson. Ep. 12. al. 13. ad Olymp.

Enfin il arriva à Cucuse aprés soixante & dix jours de marche, dont il passa plus de trente dans une fiévre violente. Ainsi étant parti au commencement de Juillet il arriva vers la mi-Septembre de la même année 404. Outre sa fiévre, il avoit de grands maux d'estomac & étoit continuellement fatigué, par la difficulté des chemins & la crainte des Isaures. Il se sentit delivré de tous ses maux en arrivant à Cucuse; & ce lieu quoique desert, & à l'extremité de l'empire lui fut agreable, par le repos & le soulagement qu'il y trouva. Un homme de qualité nommé Dioscore qui y demeuroit, envoya jusques à Cesarée un de ses domestiques, le prier d'accepter sa maison: & S. Chrysostome le préfera à plusieurs autres, qui lui faisoient les mêmes offres. Quand il fut arrivé à Cucuse, Dioscore se retira à la campagne, pour lui laisser sa maison libre: aprés l'avoir soigneusement préparée contre la rigueur de l'hyver, que le S. évêque né à Antioche craignoit extrêmement. Dioscore lui fit trouver dans sa maison toutes les commoditez, & rendre tous les services possibles. Les agens & les œconomes de plusieurs autres personnes, venoient continuellement lui offrir toutes sortes de soulagemens, suivant les ordres qu'ils avoient réçûs de leurs maîtres. Le même jour qu'il arriva à Cucuse, la diaconesse Sabinienne y arriva aussi: ayant entrepris ce

Ep. 111. 234. 235.

Ep. 13.

long voyage, nonobstant son grand âge, pour ne se point séparer de lui: & prête à le suivre jusques en Scythie, où le bruit couroit qu'on le vouloit envoyer. Elle fut reçûë avec une grande affection par les ecclesiastiques de Cucuse. S. Chrysostome y trouva le prêtre Constantius, qui l'y attendoit depuis long-temps, y étant venu par sa permission, sans laquelle il n'eût osé entreprendre ce voyage: mais il n'osoit s'y montrer tant il étoit persecuté. AN. 404.

Adelphius évêque de Cucuse, reçut S. Chrysostome avoit tant de charité & de respect, qu'il vouloit même lui ceder sa chaire: mais le saint sçavoit trop bien les regles de l'église pour l'accepter. Il prenoit un trés-grand plaisir à la conversation de cet évêque; & il y trouvoit même une grande utilité. Toutes ces considerations & la tranquilité dont il joüissoit en cette solitude, lui firent souhaiter d'y demeurer: & comme sainte Olympiade s'employoit à faire changer le lieu de son exil, il lui écrivit de faire cesser ses poursuites, parce que le voyage l'incommoderoit plus que l'exil même: à moins que ce ne fût pour le rapprocher, comme à Cyzique, ou plus prés de Nicodemie. Il en écrivit de même à Peanius, un de ses plus puissans amis à C P. Il demeura un an à Cucuse; & pendant ce loisir, il écrivit deux traitez pour sa consolation & celles des autres: l'un, que persone ne nous peut faire du mal que nous-mêmes; l'autre, contre ceux qui étoient scandalisez de cette persecution. Il écrivit aussi grand nombre de lettres, & toutes celles que nous avons de lui sont du temps de son exil.

Ep. 143. al. 125. ad. Cyriac.

Ep. 137. ad. Mart.

Ep. 12. al. 13.

Ep. 104. al. 193. Ed A. to. 7. Ed. Par. 1614. to.

Pall. dial. p. 96.

XLV. Lettres de Saint Chrysostome.

On a mis en tête celles qu'il écrivit à sainte Olympiade, comme les plus considerables. Il y en a dix-sept, dont plusieurs sont trés-longues, comme elle

les deſiroit. Ce ſont des conſolations dans l'affliction extrême où elle étoit par ſon abſence, & pour les Ep. 2. maux de l'égliſe. Il l'exhorte à la patience, il l'encourage par la conſideration de ſes vertus, & des bonnes œuvres qu'elle pratiquoit depuis ſi long-temps: il lui donne des remedes contre l'abattement & le découragement, qu'il lui répreſente comme le plus grand de Ep. 3. Ep. 6. tous les maux. Il lui marque ſouvent une ferme eſperance de ſon retour. Dans une de ſes lettres, il la felicite de ce qu'elle a ſouffert à l'occaſion de l'embraſement de C P. & de ſon exil volontaire; & dans une au- Ep. 17. tre, il parle de ceux qui étoient morts en priſon, & dans les tourmens.

Ep. 13. al. 14. En lui racontant ce qu'il avoit ſouffert à Ceſarée en Cappadoce, il lui recommande étroitement de n'en point parler, & d'empêcher que l'on n'en parle. Il Ep. 176. al. 204. recommande la même choſe à Peanius, & il lui en écrit en ces termes: Ce qui s'eſt paſſé de la part de Pharetrius eſt affligeant & inſuportable. Toutefois puiſque ces prêtres ne ſe ſont point rencontrez avec nos adverſaires, comme vous dites, & ont réſolu de ne point communiquer avec eux, mais de demeurer de nôtre côté: ne leur en dites rien, puiſque le procedé de Pharetrius envers moi, n'eſt aucunement excuſable. Tout ſon clergé en a été affligé, & étoit uni avec moi d'affection. Ainſi de peur d'aigrir ceux-ci & les éloigner de nous: il veut dire ces prêtres qui étoient à C P. quand vous aurez tout apris des ſoldats prétoriens, gardez-le par devers vous: Agiſſez trés-doucement avec ſes prêtres: je connois vôtre diſcretion; & dites que j'ay oüi dire moi-même, qu'il eſt trés-fâché de ce qui eſt arrivé, & qu'il n'y avoit rien qu'il ne voulût faire pour le réparer.

Dans

Dans cette même lettre, il loüe Peanius du zéle avec lequel il soutenoit à C P. ceux qui étoient demeurez fermes dans sa communion. Vous étendez, ajoûte-t-il, vos soins par tout le monde : en Palestine, en Phenicie & en Cilicie, & vous devez en prendre un soin particulier. Car les évêques de Palestine & de Phenicie, comme je l'ai apris certainement, n'ont point reçu celui que nos adversaires y avoient envoyé, & ne lui ont daigné faire réponse. Mais l'évêque d'Aiges & celui de Tarse sont de leur côté. Celui de Gabales a dit à un de nos amis, que ceux de C P. les veulent engager dans leur cabale ; mais qu'ils ont resisté jusques à present. Appliquez-vous y donc, & en écrivez à vôtre cousin l'évêque Theodore.

Dans la lettre précedente à Olympiade, il dit : *Ep. 15.* Que l'évêque Heraclide peut donner sa démission s'il veut & se décharger de tout : car il ne lui reste autre chose. C'est sans doute Heraclide d'Ephese, que les ennemis de S. Chrysostome tinrent quatre ans en prison à Nicomedie. Et ensuite : rendez tous les servi- *Pall. p. 195. 196.* ces que vous pourrez à l'évêque Maruthas, & faites tous vos efforts pour le retirer du goufre. Car j'ai grand besoin de lui pour les affaires de Perse : & sçachez de lui s'il est possible, ce qu'il y a fait, & pourquoi il est venu, & me le faites sçavoir ; & si vous lui avez rendu mes deux lettres. S'il veut m'écrire, je lui écrirai encore : sinon qu'il vous dise s'il a fait quelque chose de plus en ce pays-là, & s'il y doit faire encore quelque bien à son retour. C'est pour cela que je desirois le voir. Ce goufre dont S. Chrysostome veut tirer Maruthas, semble être la liaison avec ses ennemis : car il étoit avec eux à Calcedoine & au concile du Chêne : mais d'ailleurs, c'étoit un prélat d'un grand *Sup. n. 18.*

merite, & l'église l'honore entre les saints martyrs le quatriéme Decembre.

D. ep. 14.

Saint Chrysostome continuë dans la lettre à Olympiade : Donnez une attention particuliere à ce que je vais dire. Les moines Marses & Goths, chez qui l'évêque Serapion se cachoit toujours, m'ont dit que le diacre Modoüaire est venu, & a apporté la nouvelle qu'Oulinas ce grand évêque, que j'ai ordonné il y a quelque temps, & envoyé en Gotthie, est mort, aprés avoir fait de grandes choses; & il a apporté des lettres du roi des Goths, qui prie qu'on leur envoye un évêque. Ne voyant donc point de remede plus utile au renversement, dont nous sommes menacez que le retardement : faites-leur differer leur voyage à cause de l'hyver : aussi ne leur est-il pas possible d'aller maintenant vers le Bosphore, ni dans ces quartiers-là. Car il y a deux choses qui me feroient beaucoup de peine si elles arrivoient : que l'évêque fût ordonné par ceux qui ont fait tant de mal, & absolument, que l'on en fist un. Car vous sçavez vous-même qu'ils n'ont point d'envie d'y en mettre un bon; & vous en voyez les conséquences. Faites donc tout vôtre possible pour l'empêcher : mais sans bruit. Que Modoüaire, s'il se peut, s'échape secretement jusques ici : ce seroit un grand point; s'il ne se peut, faisons ce qui se pourra.

XLVI.
S. Maruthas en Perse.
Socr. VII. c. 8.

Voici quelle avoit été l'occasion des conversions que S. Maruthas fit en Perse. Il y fut envoyé en ambassade, comme il arrivoit souvent d'en envoyer de part & d'autre. Le roi de Perse ayant reconnu la pieté de Maruthas, lui rendoit beaucoup d'honneur, & l'écoutoit comme un homme veritablement cheri de Dieu. Les mages qui avoient grand pouvoir auprés

du roi, en furent allarmez & craignirent qu'il ne convertît le roi au Christianisme, d'autant plus qu'il l'avoit délivré d'un mal de tête, qui l'avoit incommodé long-temps, & dont ils n'avoient pû le guérir. Ils firent donc cacher un homme sous terre, au lieu où étoit le feu perpetuel, que les Perses adoroient ; & quand le roi vint faire sa priere à l'ordinaire, ils firent crier par cet homme, qu'il faloit mettre le roi dehors ; parce qu'il avoit commis une impieté, en tenant pour ami de Dieu le prêtre des Chrétiens. Isdegerd, c'étoit le nom du roi, ayant oüi ces paroles, voulut renvoyer Maruthas, nonobstant le respect qu'il lui portoit : mais Maruthas s'étant mis en priere, aprit par revelation la fourberie des mages, & dit au roi : Seigneur, ne vous laissez pas joüer ; mais quand vous entendrez cette voix, faites foüiller sous terre, & vous trouverez l'artifice. Car ce n'est pas le feu qui parle. Le roi le crut, & revint au lieu où étoit le feu perpetuel. Il entendit encore la même voix ; & ayant fait creuser la terre, il découvrit l'homme qui parloit. Il en fut en grande colere, & fit decimer tous les mages : puis il dit à Maruthas, de bâtir des églises où il voudroit.

Depuis ce temps-là le Christianisme s'étendit chez les Perses. Maruthas étant revenu à CP. fut encore envoyé en ambassade peu de temps aprés ; & les mages recommencerent à chercher les moyens d'empêcher le roi de le recevoir. Ils répandirent par artifice une mauvaise odeur en un endroit par où le roi avoit accoutumé de passer, & accuserent les Chrétiens d'en être la cause. Mais le roi, à qui les mages étoient déja suspects, en chercha soigneusement les auteurs, & trouva encore que c'étoit des mages. Il en fit punir

An. 404. plusieurs, rendit plus d'honneur à Maruthas que devant, favorisa les Romains & embrassa leur amitié. Peu s'en falut même qu'il ne se fist Chrétien, à l'ocasion d'un autre miracle. Car son fils étant tourmenté du démon, Maruthas & l'évêque de Perse, nommé Abda ou Ablaat, le délivrerent par leurs jeûnes & leurs prieres.

XLVII.
Mort de S. Flavien. Porphyre évêque d'Antioche.
Pall. dial. p. 144.
Socr. VII. *c.* 9.
Sozom. VIII. *c.* 24.

Saint Flavien évêque d'Antioche mourut vers le temps de l'exil de S. Chrysostome, sans avoir jamais consenti à sa condamnation. Il avoit tenu ce siége vingt-trois ans. Pour lui donner un successeur, tout le peuple jettoit les yeux sur le prêtre Constantius, qui avoit servi cette église depuis sa plus tendre jeunesse. Il servit premierement l'évêque pour l'expedition des lettres, & s'en acquita sans reproche d'aucun interêt sordide. Ensuite il fut lecteur, puis diacre, & vêcut dans une entiere pureté de mœurs, gardant toujours le célibat. Il menoit la vie ascetique, & jeûnoit souvent jusques au soir, pour soulager les affligez. Il connoissoit promptement, punissoit lentement: étoit meditatif, recueilli, charitable: juste dans les jugemens, patient pour les injures, persuasif, d'une phisionomie grave, d'un regard sévere, d'une marche prompte: son visage étoit souriant jusques dans ses maladies. Tel étoit le prêtre Constantius, ami de S. Jean Chrysostome à qui ce saint a écrit plusieurs lettres, & qui vint l'attendre à Cucuse.

Ib. 3. *p.* 141.

Il y avoit dans la même église d'Antioche un nommé Porphyre, qui depuis long-temps avoit exercé les fonctions de diacre, & puis de prêtre: sans avoir jamais rendu à l'église aucun service spirituel. Il s'oposoit toujours aux bons évêques du voisinage; & comme il étoit de CP. il avoit beaucoup de pouvoir auprés

des magiſtrats, & faiſoit ſi bien par ſes fatigues, qu'il empêchoit les bonnes ordinations; & obligeoit les évêques, preſque malgré eux, à ordonner des gens indignes. Ses mœurs étoient impures, & on l'accuſoit des débauches les plus abominables. On voyoit à ſa ſuite des cochers du cirque, des danſeurs, & il mangeoit avec eux. Il y avoit preuve par des plaintes formées devant divers magiſtrats, qu'il étoit ami & protecteur de quelques enchanteurs. C'eſt ce même Porphyre, qui avoit été le ſujet d'un des chefs d'accuſation contre S. Chryſoſtome au concile du Chêne, comme ayant voulu le faire banir par Eutrope. Aprés la mort de Flavien, il voulut être évêque d'Antioche, & commença par éloigner Conſtantius. Il écrivit à la cour aux évêques qui étoient en crédit, & obtint un ordre de l'empereur pour l'envoyer en exil dans l'Oaſis comme ſéditieux: mais Conſtantius en étant averti, ſe ſauva dans l'iſle de Chypre à l'aide de ſes amis. Porphyre fit arrêter deux autres prêtres Cyriaque & Diophante auſſi amis de S. Chryſoſtome; & tint cachez pour ſon deſſein les évêques Acace, Severien & Antiochus. Il prit ſon tems que tout le peuple d'Antioche étoit au bourg de Daphné, occupé à un ſpectacle qui ſe faiſoit tous les quatre ans, à l'imitation des jeux Olympiques. Il entra dans l'égliſe avec ſes trois évêques & quelques clercs; & ayant fermé les portes, il y fut ordonné en cachette, & avec tant de précipitation, qu'ils n'acheverent pas la priere de peur d'être découverts. Enſuite Severien & les ſiens ſe ſauverent par les montagnes.

AN. 404.

Sup. n. 18.

Ibid. p. 145.

Sup. liv. XV. n. 35. 36.

p. 146.

Le peuple étant rentré dans la ville aprés le ſpectacle, aprit l'ordination de Porphyre. Il demeura en repos le ſoir; mais le lendemain ils accoururent tous

AN. 404. avec du feu & du sarment, pour brûler Porphyre dans sa maison. Il eut recours au comte Valentin & lui ayant fait de grands presens, il le fit venir à son secours, avec les troupes qui devoient marcher contre

p. 147. les Isaures. On attaqua le peuple qui étoit sorti pour prier dans une terre inculte, & la croix qu'ils portoient sur leurs épaules fut foulée aux pieds. Cependant les Isaures pillerent Rosse & Seleucie. Quelque temps aprés Porphyre envoya à la cour en diligence, & fit donner la charge de capitaine du guet d'Antioche, à un vieillard cruel & corrompu, qui lui aida à

p. 149. se soumettre le peuple. Ainsi il les contraignit à s'assembler exterieurement avec lui dans l'église, le maudissant dans le cœur. Mais les plus considerables du clergé d'Antioche n'aprochoient pas des murailles de l'église, & s'assembloient en secret avec les fem-

Sozom. VIII. *c.* 24. mes les plus qualifiées & les plus riches. Cette division s'étendoit dans toute la Syrie & dans l'Egypte: & fut occasion d'une loi dattée du dix-huitiéme de Novembre la même année 404. & adressée à Euty-

L. ult. C. Th. de his qui sup. relig. chien préfet du prétoire, qui porte: Les gouverneurs des provinces seront avertis d'empêcher les assemblées illicites des Catholiques, qui méprisent les saintes églises pour s'assembler ailleurs; & ceux qui s'éloigent de la communion de trés-venerables évêques Arsace, Theophile & Porphyre, seront sans difficulté chassez de l'église. On croit que Por-

Pall. dial. p. 143. phyre avoit poursuivi cette loi, & on l'accusoit d'avoir fait fondre les vases sacrez aprés son ordination, pour faire des presens aux magistrats qui le protegeoient.

XLVIII. Punition des schismatiques.

Il arrive plusieurs accidens, qui furent regardez comme des punitions divines, pour la persécution

excitée contre S. Jean Chryſoſtome. Le vendredi trentiéme de Septembre de la même année 404. à deux heures aprés midi, il tomba à Conſtantinople & aux environs de la grêle groſſe comme des noix; & le jeudi ſuivant ſixiéme d'Octobre, l'imperatrice Eudoxia mourut en couche, s'étant délivrée avant terme d'un enfant mort. Cyrin évêque de Calcedoine qui blâmoit toujours ſaint Chryſoſtome, mourut de la bleſſure que lui avoit fait ſaint Maruthas, en lui marchant par mégarde ſur le pied. Il falut lui couper la jambe pluſieurs fois: le mal gagna l'autre jambe, puis tout le corps, & ſe trouva ſans remede. D'autres moururent de diverſes morts, ou furent affligez de maladies horribles. L'un tomba d'un eſcalier & ſe tua: un autre fut tourmenté de la goute aux pieds: un autre mourut ſubitement, rendant une odeur inſupportable. Un autre eut les entrailles brûlées d'une fiévre lente avec des douleurs de colique continuelle, & une démangeaiſon inſupportable au dehors: un autre eut les pieds enflez d'hydropiſie, un autre eut la goute aux quatre doigts, dont il avoit ſouſcrit: un autre eut le bas ventre enflé & la partie voiſine corrompuë avec grande infection & production de vers: d'autres s'imaginoient la nuit voir des chiens enragez, & des barbares l'épée à la main avec des cris horribles. Un autre tombant de cheval ſe rompit la jambe droite, & mourut auſſi-tôt. Un autre perdit la parole, & fut huit mois ſur un lit, ſans pouvoir même porter la main à ſa bouche. Un autre ayant la langue ſi enflée qu'elle empliſſoit toute la bouche, écrivit ſa confeſſion ſur des tabletes.

AN. 404. Chr. paſch. an. 403. Socr. VI. c. 19. Sozom. VIII. c. 27. Chr. Proſp. an. 405. Marcell. an. 404. Eunap. ap. Phot. Cod. 77. Pall. p. 125. Id. p. 157. p. 158.

Saint Nil illuſtre ſolitaire du même temps, témoigna combien il deſaprouvoit la perſécution de S. Jean

AN. 404. Chryſoſtome, par deux lettres à l'empereur Arcade: dans la premiere deſquelles il parle ainſi: comment prétendez-vous voir CP. délivrée des fréquens tremblemens de terre, & du feu du ciel, tandis qu'il s'y commet tant de crimes, & que le vice y regne avec tant d'impunité? Aprés que l'on a banni la colomne de l'égliſe, la lumiere de la verité, la trompette de Jeſus-Chriſt, le bien-heureux évêque Jean. Comment voulez-vous que j'accorde des prieres à cette ville ébranlée par la colere de Dieu, dont elle n'attend que les foudres à tous momens: moi qui ſuis conſumé de triſteſſe, qui me ſens l'eſprit agité & le cœur déchiré, par l'excés des maux qui ſe commettent à preſent dans Byzance? L'autre lettre porte: Vous n'avez pas eu raiſon d'envoyer en exil Jean, la grande lumiere du monde, l'évêque de Byzance; & vous avez cru trop legerement des évêques peu ſenſez. Faites donc penitence d'avoir privé l'égliſe de ſes inſtructions ſi pures & ſi ſaintes. Il témoigne en deux autres lettres ſon eſtime pour ce ſaint docteur.

Lib. II. epiſt. 265.

III. epiſt. 279.

II. epiſt. 293. 295.

S. Nil qui parloit ſi hardiment à l'empereur, étoit de CP. même & de la premiere nobleſſe. Il fut préfet de CP. & joüiſſoit de trés-grands biens. Aprés avoir eu deux fils de ſon mariage, il crut qu'ils ſuffiſoient pour continuer ſa poſterité & avoir ſoin de ſa vieilleſſe. Il ſe ſépara de ſa femme, quoiqu'elle eût peine à y conſentir; & lui laiſſant ſon ſecond fils, il prit l'aîné avec lui pour ſe retirer dans la ſolitude. Il alla juſques en Arabie, au deſert du mont Sinaï, & y vêcut longtemps en repos avec des moines d'une grande perfection. Ils demeuroient dans des cavernes, ou dans des cellules qu'ils bâtiſſoient eux-mêmes, éloignées les unes des autres. La plûpart ne mangeoient point de

Niceph. XIV. hiſt. c. 54.
Nill. Narr. 2. p. 13. &c.
Boll. 14. Janu. p. 955.

de pain, mais ſeulement des fruits ſauvages & des herbes cruës, quelques-uns ne mangeoient qu'une fois la ſemaine. Ils avoient un prêtre, & s'aſſembloient le dimanche dans l'égliſe pour recevoir la communion & conferer des choſes ſpirituelles. L'humilité & la charité les uniſſoit parfaitement.

Cependant on agiſſoit à Rome pour le rétabliſſement de S. Jean Chryſoſtome. Le premier qui y porta la nouvelle de ce trouble, fut un lecteur d'Alexandrie, qui vint avec des lettres de Theophile, portant que Jean avoit été dépoſé. Le pape Innocent les ayant lûës fut ſurpris de la hauteur de Theophile, qui lui écrivoit ſeul, ſans expliquer les cauſes de la dépoſition, ni avec qui il l'avoit faite, il demeura en doute, & ne fit point de réponſe, ne voyant rien de ſolide en cette affaire. Alors un diacre de l'égliſe de C P. nommé Euſebe, qui ſe trouvoit à Rome pour les affaires eccleſiaſtiques, vint au pape, & lui preſenta une requête, par laquelle il le conjuroit d'attendre un peu de temps, & qu'il verroit toute la conjuration découverte. En effet trois jours aprés, il arriva quatre évêques du parti de S. Jean Chryſoſtome, Panſophius de Piſidie, Pappus de Syrie, Demetrius de Galatie, Eugene de Phrygie : qui rendirent trois lettres ; l'une de S. Chryſoſtome, l'autre des quarante évêques qui communiquoient avec lui, la troiſiéme de ſon clergé. Elles étoient toutes trois conformes & expliquoient le deſordre qui étoit arrivé.

XLIX. S. Chryſoſtome ſe plaint au pape. *Pall. p. 9.* *p. 10.*

La lettre de S. Chryſoſtome n'eſt adreſſée, ſuivant l'inſcription, qu'au Pape Innocent ; mais dans la ſuite du diſcours, il parle comme à pluſieurs, ſuppoſant ſans doute qu'elle ſeroit lûë dans un concile, ſuivant la coutume ; & il eſt marqué à la fin que l'on *p. 20.*

en avoit envoyé autant à Venerius évêque de Milan, & à Chromace d'Aquilée. Saint Chryſoſtome y marque d'abord qu'avec les quatre évêques qui ont été nommez ; il avoit envoyé deux diacres, Paul, & Cyriaque. Il y raconte toute la ſuite de l'affaire ; les plaintes à l'empereur contre Theophile d'Alexandrie, ſon arrivée à Conſtantinople, ſon éloignement de ſaint Chryſoſtome. Au lieu de ſe juſtifier, dit-il, il me fit citer moi-même devant ſon concile; où ſçachant que je n'avois point de juſtice à eſperer, je ne me preſentai point, & je remontrai qu'il n'avoit point de juriſdiction ſur moi. Il ne laiſſa pas de paſſer outre; je fus chaſſé par force de Conſtantinople. L'empereur me rappella, je rentrai accompagné de trente évêques. Theophile s'enfuit. A mon retour je priai l'empereur de faire aſſembler un concile, pour juger de ce qui s'étoit paſſé. Mais je ne pûs l'obtenir; au contraire j'ai encore été chaſſé. Là il explique les violences commiſes la veille de pâques; & repreſente les ſuites de cette injuſtice, & la diviſion qu'elle cauſoit dans tout l'Orient. Je vous prie donc, conclut-il, d'écrire des lettres, où vous déclariez nul tout ce qui s'eſt fait contre moi, & où vous m'accordiez vôtre communion, comme vous avez fait juſques ici; puiſque je ſuis condamné ſans être oüi, & que j'offre encore de me juſtifier dans un tribunal non ſuſpect.

p. 11. p. 16. p. 18. p. 20. p. 21.

L. Diverſes députations à Rome. p. 23.

Le pape écrivit en effet des lettres pour réponſes à celles-ci, par leſquelles il conſervoit également ſa communion à l'un & à l'autre parti; il rejettoit le prétendu jugement de Theophile; & diſoit qu'il faloit aſſembler un autre concile non ſuſpect, d'Occidentaux & d'Orientaux; rejettant d'entre les juges, premierement les amis & enſuite les ennemis. Peu de

jours aprés un prêtre de Theophile nommé Pierre avec Martyrius diacre de C P. arriverent à Rome, & rendirent au pape des lettres de Theophile, & quelques actes, par lesquels il paroissoit que Jean avoit été condamné par trente-six évêques, dont vingt-neuf étoient Egyptiens. C'étoit les actes du concile du Chêne. Le pape Innocent les ayant lûs, & voyant que les accusations n'étoient point considerables, & que Jean n'avoit point été present; continua à blâmer Theophile d'avoir prononcé un jugement si sévere contre un absent; & lui répondit en ces termes: Mon frere Theophile, nous vous tenons dans nôtre communion, vous & nôtre frere Jean, comme nous vous avons déja déclaré dans des lettres précedentes; & nous vous écrirons la même chose toutes les fois que vous nous écrirez. Que si on examine legitimement tout ce qui s'est passé par collusion, il est impossible que nous quittions sans raison la communion de Jean. Si donc vous vous confiez à vôtre jugement, presentez-vous au concile qui se tiendra Dieu aidant, & expliquez les accusations, suivant les canons de Nicée: car l'église Romaine n'en connoît point d'autres. Il vouloit marquer par là qu'il n'avoit point d'égard à ceux d'Antioche. Le pape ayant ainsi renvoyé les députez de Theophile, fit des prieres accompagnées de jeûne, pour demander à Dieu de rétablir l'union dans l'église. p. 24.

Peu de temps aprés arriva à Rome un prêtre de C P. nommé Theotecne, qui rendit au pape des lettres d'un concile d'environ vingt-cinq évêques du parti de S. Chrysostome: où ils mandoient qu'il avoit été chassé de C P. à main armée, & envoyé en exil à Cucuse, & l'église brûlée. Le pape donna aussi à p. 25.

AN. 404. Theotecne des lettres de communion pour Jean, & pour ceux de sa communion : l'exhortant avec larmes à prendre patience, parce qu'il ne pouvoit le secourir à cause de quelques personnes puissantes qui s'y opposoient. Peu de temps aprés vint un petit homme mal fait & artificieux, nommé Paterne, qui se disoit prêtre de l'église de CP. & paroissoit par ses discours fort animé contre saint Jean Chrysostome. Il rendit des lettres d'Acace, de Paul, d'Antiochus, de Cyrin, de Severien, & de quelques autres en petit nombre, qui accusoient Jean de l'incendie de l'église de CP. Le clergé de Rome jugea cette accusation fausse : parce que Jean dans le concile celebre des évêques de son parti, ne s'en étoit pas même défendu ; & le pape Innocent ne crut pas ces lettres dignes de réponse.

p. 26. Aprés quelques jours, Cyriaque évêque de Synnade en Phrygie arriva à Rome, disant qu'il avoit été obligé de fuïr, à cause de l'édit qui portoit déposition de l'épiscopat & confiscation de biens, contre ceux qui ne communiqueroient pas avec Theophile, Arsace & Porphyre. C'est la loi du dix-huitiéme Novembre 404. dont il a été parlé. Cependant saint Chrysostome ayant écrit plusieurs fois à Cyriaque de son exil, & ne recevant point de ses nouvelles, se plaignoit du son silence. Mais ensuite il lui écrivit pour le consoler. Aprés Cyriaque, vint Eulysius évêque d'Apamée en Bythinie ; qui rendit des lettres de quinze évêques du concile de Jean & du saint vieillard Anysius de Thessalonique. Les quinze évêques representoient la désolation de Constantinople. Anysius se remettoit au jugement de l'église Romaine, & le recit d'Eulysius étoit conforme à celui de Cyria-

L. ult. C. Th. de his qui sup. relig. Chrys. ep. 144. al. 202. ep. 143.

que. Un mois aprés, Pallade évêque d'Helenople arriva à Rome, sans apporter de lettres: disant qu'il avoit aussi cedé à la fureur des magistrats; & montrant la copie d'un édit, qui portoit, que qui receleroit un évêque ou un clerc, ou qui recevroit dans sa maison quelqu'un qui communiquât avec Jean, sa maison seroit confisquée. C'est la loi du vingt-huitiéme d'Août 404. Aprés Pallade, vinrent à Rome Germain & Cassien, les mêmes qui avoient passé leur jeunesse dans les exercices de la vie monastique, & visité ensemble les monasteres d'Egypte. Ils s'étoient depuis attachez à S. Chrysostome, qui avoit ordonné Germain prêtre, & Cassien diacre: ils décrivoient la violence que souffroit leur église. Ils montrerent aussi un état des meubles précieux qu'ils avoient délivrez en presence de Studius préfet de C P. d'Eutychien préfet du prétoire; de Jean comte des tresors; d'Eustathe questeur, & des tabellions ou secretaires; tant en or qu'en argent & en vêtemens: pour la justification de l'évêque Jean.

AN. 404.

L. 37. C. Th. de epis.
Pall. p. 27.
Sup. liv. XX. n. 3.

Cependant le pape Innocent écrivit à S. Chrysostome par le diacre Cyriaque une lettre de consolation, l'exhortant à souffrir patiemment sur le témoignage de sa bonne conscience. Il écrivit de même au clergé de C P. soumis à Jean: car il y en avoit une partie qui reconnoissoit Arsace. C'est la réponse aux lettres qu'il avoit reçuës d'eux par Germain & Cassien; & il marque aussi que les évêques Demetrius, Cyriaque, Eulysius & Pallade étoient déja venus à Rome. Dans cette lettre le pape Innocent déplore les maux de l'église de Constantinople, particulierement l'intrusion d'un évêque à la place d'un évêque vivant & innocent, au mépris des canons: déclarant qu'il

Ap. Sozom. VIII. c. 26.

AN. 404. n'en connoît point d'autres que ceux de Nicée; & que ceux que des heretiques ont composez, doivent être rejettez, conformément au concile de Sardique, quand même ils seroient d'ailleurs raisonnables. Pour remede à tous ces maux, il dit qu'un concile œcumenique est necessaire, & qu'il a déja dit depuis longtemps qu'il faloit l'assembler, qu'en attendant il faut prendre patience, & se confier en Dieu.

LI.
S. Victrice & autres évêques des Gaules.
Ep. 2. Innoc. tom. 2. conc. p. 1249.

La même année 404. il écrivit à S. Victrice évêque de Roüen une lettre decretale, pour réponse à la priere qu'il lui avoit faite, de lui marquer les regles que suivoit l'église Romaine, sur divers points de discipline. Le pape Innocent lui répond, non pour introduire rien de nouveau, mais pour conserver les anciennes traditions. Sa decretale contient quatorze articles assez semblables à ceux de la décretale du pape Sirice à Himerius: la plûpart sur les ordinations & la continence des clercs. Il y marque, que le mariage contracté avant le baptême est compté pour rendre bigame, & par conséquent irrégulier, celui qui en a contracté un autre depuis: parce que le mariage n'est pas comme les pechez, qui sont effacez par le baptême. Il dit qu'une femme, qui du vivant de son mari en a épousé un autre, n'est reçuë à pénitence qu'aprés la mort de l'un des deux; & que le même doit être observé à l'égard d'une vierge voilée, qui s'est mariée au préjudice de son vœu. C'est-à-dire que ces cas étoient de ceux où l'église abandonnoit les coupables à la misericorde de Dieu, sans leur accorder les sacremens. La décretale est datée du quinziéme des calendes de Mars, sous le consulat d'Honorius & d'Aristenet, c'est-à-dire le quinziéme de Février 404.

Sup. liv. XVIII. n. 34.
c. 5.
c. 12.
c. 11.

Le pape connoissoit S. Victrice par lui-même : car il avoit été à Rome, & S. Paulin avoit esperé qu'il viendroit le voir à Nole. Il l'avoit vû autrefois à Vienne chez saint Martin, & l'honoroit particulierement. S. Paulin ayant donc été privé de cette consolation, & reçu seulement une lettre de sa part, lui fit une réponse, où il le loüe particulierement de sa pauvreté apostolique. Ensuite étant allé à Rome à son ordinaire pour la fête des apôtres, il y trouva le diacre Paschase du clergé de Roüen, disciple de saint Victrice & compagnon de ses voyages : & nonobstant l'impatience qu'avoit Paschase de retourner en Gaule, S. Paulin l'emmena chez lui à Nole, & l'y retint assez long-temps. Il apprit de lui les commencemens de la vie de saint Victrice, sa conversion à la foi, sa confession, & les grandes choses qu'il avoit faites depuis son épiscopat, en portant la lumiere de l'évangile sur les bords de l'Ocean, aux nations encore barbares des Morins & des Nerviens, dont les pays sont à peu prés la Flandre & le Hainaut. Saint Victrice avoit établi par tout des églises où l'on chantoit les loüanges de Dieu, des monasteres, des vierges & des veuves. On le compte le huitiéme entre les évêques de Roüen, & l'église honore sa memoire le septiéme d'Août.

AN. 404.

Paul. ep. 27. & 28. al. 18. & 37.

Ep. 27.

Sup. XVI. n. 31.

Martyr. Rom. 7. Aug.

Les lettres de S. Paulin nous font connoître plusieurs autres évêques des Gaules, illustres par leur sainteté. S. Delphin de Bordeaux, & S. Amand son successeur, S. Aper de Toul, S. Florent de Cahors, S. Alethius son successeur, S. Exupere de Toulouse, S. Simplicien de Vienne, S. Diogenien d'Alby, S. Dynamius d'Engoulême, S. Venerand de Clermont, S. Pelage de Perigueux. Celui à qui S. Paulin a le plus

Ap. Greg. Turon. lib. II. c. 13.

Gennad. c. 19.

écrit est Sulpice Severe, illustre par ses écrits. Il étoit comme lui d'Aquitaine, & à ce que l'on croit d'Agen.

Paul. ep. 1. al 5.

Il se convertit à la fleur de son âge, étant marié, riche & en grande réputation par son éloquence. Il fut disciple de S. Martin de Tours, dont il écrivit la vie de son vivant, & ajoûta depuis diverses particularitez & sa mort, dans ses dialogues & ses lettres. Son plus fameux ouvrage est l'histoire sacrée, divisée en deux livres, qui comprennent en abregé toute la suite de la religion, depuis le commencement du monde jusques à son temps, c'est-à-dire jusques à l'an 400. de J. C.

Pagi. an. 400. n. 25.

Il fut prêtre, & ne doit pas être confondu avec les évêques de même nom.

LII.
Concile de Turin.
Tom. 2. conc. p. 1155.

Vers le même temps il se tint un concile à Turin, à la priere des évêques des Gaules, dont il nous reste une épître synodale, contenant huit articles. Le premier regarde Proculus évêque de Marseille, qui prétendoit devoir présider comme métropolitain aux évêques de la seconde province Narbonoise & y ordonner les évêques: disant que leurs églises avoient été de son diocese, ou qu'il les avoit ordonnez. Les évêques du pays soutenoient au contraire qu'un évêque d'une autre province ne devoit point les présider: & Marseille étoit en effet de la province de Vienne. Le concile jugea pour le bien de la paix, que Proculus devoit avoir la primauté qu'il prétendoit, non comme un droit de son siége, mais comme un privilege personnel, accordé à son âge & à son merite. Qu'ainsi sa vie durant il présideroit les évêques, dont il paroîtroit constamment que les églises auroient été de son diocese, ou qu'eux mêmes auroient été tirez d'entre ses disciples; ensorte qu'ils l'honoreroient comme leur pere, & qu'il les traite-

V. Not. Sirm. ibid. p. 1810.

roit

roit comme ses enfans. Il y avoit long-temps que Proculus étoit évêque, puisque dés l'an 381. il avoit assisté au concile d'Aquilée comme deputé des Gaules; & S. Jerôme rend témoignage à sa vertu & à sa doctrine : mais les paroles du concile de Turin semblent marquer qu'il étoit un peu trop jaloux de son autorité. AN. 404. *Sup. liv.* XVIII. *n.* 10. *Ep.* 4. *n.* 10.

Les évêques d'Arles & de Vienne disputoient ensemble de la primauté. Vienne étoit l'ancienne metropole : mais Arles depuis le regne de Constantin, qui lui avoit donné son nom avec de grands privileges, étoit regardée comme la seconde ville des Gaules, dont la premiere étoit Tréves. Le concile de Turin ordonna, que celui des deux évêques qui prouveroit que sa ville étoit métropole, auroit le pouvoir de faire les ordinations : leur laissant toutefois pour le bien de la paix, la liberté de s'attribuer chacun dans sa province les évêques des villes les plus voisines, & de visiter leurs églises comme metropolitains. *c.* 2. *V. Not. Sirm.*

Felix évêque de Tréves ayant été ordonné par les Ithaciens étoit demeuré attaché à leur communion, que les plus saints évêques rejettoient, à l'exemple de S. Martin & de S. Ambroise. Les évêques des Gaules qui communiquoient avec Felix, envoyerent des deputez au concile de Turin : mais le concile declara qu'il ne recevroit que ceux qui seépareroient de la communion de Felix : suivant les lettres de S. Ambroise & du pape S. Sirice, qui furent lûës en presence des deputez; & que nous n'avons plus : il fut dit en ce même concile, que les évêques qui auroient fait une ordination illicite, seroient privez pour toûjours du droit d'ordonner. Les autres regle- *c.* 6. *Sup. liv.* XVIII. *n.* 56.

AN. 404. mens du concile de Turin ne regardent que des affaires particulieres, ou la confirmation des anciens canons. On sçait d'ailleurs que Lazare depuis ordonné évêque par Proculus, y fut condamné comme calomniateur, pour avoir accusé faussement l'évêque Brice, que l'on croit être le successeur de S. Martin dans le siége de Tours.

Zosim. ep. 6. ad Afr. to. 2. conc. p. 1569.

LIII. Concile de Carthage.

Aug. ep. 185. al. 50. ad Bonif. c. 7.

V. ep. 93. ad Vincent. n. 17.

Il y eut aussi un concile à Carthage, sous le sixiéme consulat d'Honorius, le sixiéme des calendes de Juillet, c'est-à-dire le vingt-sixiéme Juin 404. où l'on résolut d'implorer le secours de l'empereur contre les violences des Donatistes. Quelques évêques des plus âgez, & qui avoient vû par experience l'utilité des loix contre les heretiques, pour les exciter à se convertir; vouloient que l'on priât l'empereur de défendre absolument qu'il y eût des Donatistes, en prescrivant une peine à ceux qui voudroient professer cette heresie. Les autres évêques entre lesquels étoit saint Augustin, vouloient seulement demander que leurs violences fussent réprimées: que la loy de Theodose portant amende de dix livres d'or contre tous les heretiques en general, fût appliquée en particulier aux Donatistes, qui prétendoient n'être pas heretiques: & que tous ne fussent pas sujets à cette peine, mais seulement ceux qui seroient dénoncez par les Catholiques, à cause de leurs violences.

Ap. Dionis exig. c. 93.

Cet avis plus doux l'emporta, & les évêques Theasius & Evodius furent députez vers l'empereur avec cette instruction. Ils representerent, que suivant le concile de l'année derniere, les prelats des Donatistes ont été interpellez par actes des officiers municipaux, de conferer pacifiquement avec nous. Mais se défiant de leur cause, ils n'ont presque point osé

AN. 404.

répondre, & en ſont venus à des violences exceſſives: en ſorte qu'ils ont fait périr pluſieurs évêques & pluſieurs clercs, ſans parler des laïques, ont attaqué des égliſes, & en ont pris quelques-unes. C'eſt donc maintenant à l'empereur de pourvoir à la ſeureté de l'égliſe Catholique: afin que ces hommes témeraires n'intimident pas le peuple foible, qu'ils ne peuvent ſéduire. On connoît la fureur des Circoncellions, ſouvent condamnez par les loix; & nous croyons pouvoir demander du ſecours contre eux, comme S. Paul employa même le ſecours militaire contre la conſpiration des factieux. Ainſi nous demandons, que les magiſtrats des villes & les proprietaires des terres voiſines, prêtent ſecours de bonne foy aux égliſes Catholiques: que la loy de l'empereur Theodoſe, touchant les dix livres d'or contre les heretiques ordinateurs ou ordonnez, & les proprietaires des lieux où ils s'aſſemblent, ſoit confirmée & étenduë à ceux que les Catholiques étant attaquez par eux auront dénoncez. Il faut auſſi demander que la loy qui défend aux heretiques de donner ou de recevoir par donation ou par teſtament, ſoit executée contre ceux qui demeureront Donatiſtes: mais non contre ceux qui ſe convertiront de bonne foy, avant que d'être pourſuivis en juſtice.

Act. XXIII. 17. 23.

Sup. liv. XXX. *n.* 34.

L. 29. *C. Th. de hæret.*

Sup. liv. XVIII. *n.* 9.

L. 7. *C. Th. de hæret.*

Il fut réſolu de plus, que l'on écriroit au nom du concile aux empereurs & aux plus grands officiers: afin qu'ils ſçuſſent, que les députez étoient envoyez à la cour du conſentement de tous: mais qu'il ſuffiroit que les lettres fuſſent ſouſcrites par Aurelius évêque de Carthage, pour éviter le retardement. Que l'on écriroit auſſi aux juges d'Afrique, afin qu'en attendant le retour des députez, ils prêtaſſent ſecours

AN. 404.

à l'église Catholique, par le moyen des officiers des villes, & des proprietaires des terres. Enfin que l'on écriroit à l'évêque de Rome, ou aux évêques des lieux, où se trouveroit l'empereur, pour leur recommander les députez.

LIV.
Affaire de Spes & de Boniface.
Ep. 78. n. 23.

Ce fut peut-être pendant le séjour que saint Augustin fit à Cartage pour ce concile, qu'il écrivit les deux lettres sur l'affaire du prêtre Boniface. Ce prêtre avoit accusé d'un crime infame un jeune homme nommé Spes, qui demeuroit dans le monastere de S. Augustin. Spes au contraire avoit rejetté le crime sur Boniface, l'accusant de l'en avoir sollicité lui-même. Comme il n'y avoit point de preuve, S. Augustin fut long-temps inquieté de cette affaire: ne trouvant de-quoy convaincre ni l'un ni l'autre, quoiqu'il eût meilleur opinion du prêtre, & lui donnât plus de créance: ainsi il avoit pensé de les laisser au jugement de Dieu, jusques à ce que Spes, qui lui étoit suspect, lui donnât quelque occasion de le chasser de son monastere. Mais il pressa fortement S. Augustin de le promouvoir dans la clericature, ou de lui donner des lettres pour être ordonné ailleurs: à quoy S. Augustin ne pût se resoudre, à cause du soupçon qu'il avoit contre lui.

Alors Spes commença à demander avec plus d'empressement, que si la clericature lui étoit refusée, on ne permît pas non plus au prêtre Boniface de garder son rang: Boniface y consentoit, plûtôt que de causer du scandale en faisant éclater une affaire où il ne pouvoit se justifier devant les hommes. Mais S. Augustin trouva un temperament, qui fut de les faire convenir tous les deux d'aller à Nole au tombeau de S. Felix; & la convention fut redigée par écrit. S. Au-

guſtin étoit perſuadé, que Dieu obligeroit le coupable à confeſſer ſon crime. Il avoit vû à Milan un pareil miracle : d'un voleur qui étant venu à un tombeau des ſaints, pour faire un faux ſerment, fut contraint d'avoüer ſon larcin : le tombeau de S. Felix étoit celebre, par le grand nombre des miracles qui s'y faiſoient ; & S. Auguſtin étoit aſſuré d'en aprendre plus ſurement, que d'ailleurs, ce qui s'y feroit paſſé, par S. Paulin ſon ami qui y demeuroit. Boniface & Spes y devoient aller ſecretement & ſans être connus : Boniface même ne prit point de lettre pour faire connoître qu'il étoit prêtre, afin d'être traité également avec ſa partie. S. Auguſtin vouloit dérober à ſon égliſe la connoiſſance de cette affaire, qui ne pouvoit cauſer que du ſcandale. AN. 404.

Toutefois elle fut divulguée, & on demandoit que le nom de Boniface fût ôté du catalogue des prêtres. S. Auguſtin en écrivit premierement à Felix & à Hilarin, deux des principaux du peuple Catholique d'Hippone : diſant qu'il ne peut ſe reſoudre à ôter le nom de Boniface entre les prêtres, puiſqu'il ne l'a convaincu d'aucun crime, & qu'il eſt perſuadé de ſon innocence : que la cauſe eſt pendante au jugement de Dieu, & qu'un tel préjugé lui feroit injure : comme dans les jugemens ſéculiers, le juge inferieur n'oſe rien attenter au préjudice de l'apel. Il écrivit enſuite à ſon clergé & à ſon peuple une lettre pleine de tendreſſe & de charité, pour les fortifier contre ce ſcandale ; où il conſent ſuivant leur deſir d'ôter le nom de Boniface du tableau, que l'on liſoit dans l'égliſe, pour ne pas choquer les infideles. Il dit dans cette lettre, qu'encore que Dieu ſoit par tout, & doive être adoré en eſprit & en verité, toutefois ce n'eſt

Ep. 77. al. 136.

Ep. 78. al. 137.

n. 4.

AN. 404. pas à nous à sonder la profondeur de ses conseils : & à demander, pourquoy il fait des miracles en un lieu

n. 8. plûtôt qu'en un autre. Il reprend son peuple de ce qu'il insulte aux Donatistes à cause de la chute de deux diacres qui étoient venus d'entre-eux. Nous ne devons, dit-il, leur réprocher autre chose, sinon qu'ils ne sont pas Catholiques : afin de ne pas imiter les accusations, fausses pour la plûpart, qu'ils répandent

n. 9. contre l'église. Il prend Dieu à témoin, que comme il n'a guere trouvé de meilleurs sujets, que ceux qui ont profité dans les monasteres : aussi n'en a-t-il point trouvé de pires, que ceux qui y sont tombez.

LV. Conference de S. Augustin avec Felix.

Sur la fin de cette année, S. Augustin convainquit en une conference publique le Manichéen Felix. C'étoit un de leurs élûs & de leurs docteurs venu à Hip-

II. *Retr.* c. 8. *Possid. vita.* c. 16.

pone pour y semer son erreur. Quoiqu'ignorant les lettres humaines, il étoit plus rusé que Fortunat, avec

Sup. liv. XIX. n. 39.

qui S. Augustin avoit conferé en 392. Aprés une premiere conference, où Felix se vanta de pouvoir soutenir la verité des écritures de Manés : on en vint à une conference publique, qui se tint dans l'église d'Hippone, & dont nous avons les actes écrits par des notaires, en date du septiéme des ides de Decembre sous le sixiéme consulat d'Honorius : c'est-à-dire du septiéme de Decembre 404.

Saint Augustin prit en main la lettre de Manés, qu'ils appelloient du fondement : Felix la reconnut, & en lut lui-même le commencement, où Manés se disoit apôtre de J. C. Alors saint Augustin lui dit : Prouvez-nous comment ce Manés est apôtre : car nous ne le voyons point dans l'évangile. Nous sçavons celui qui a été ordonné à la place de Judas, qui est S. Mathias ; & celui qui a été ensuite appellé du

ciel, par la voye du Seigneur, qui est S. Paul. Felix dit : Que vôtre sainteté me prouve, comment J. C. a accompli sa promesse d'envoyer le S. Esprit. S. Augustin lut cette promesse dans l'évangile de S. Luc, conforme à celle qui est dans S. Jean, que Felix avoit cité : puis il lut le commencement des actes des apôtres, & la descente du S. Esprit. Felix dit : Puisque vous dites que les apôtres ont reçû le S. Esprit : donnez m'en un qui m'enseigne ce que Manés m'a enseigné, ou qui détruise sa doctrine. Saint Augustin dit : Les apôtres ont été enlevez du monde avant que l'erreur de Manés y fût née : c'est pourquoi on ne trouve pas de leurs écrits, qui disputent nommément contre lui : toutefois je vous liray ce que l'apôtre S. Paul a prédit de vos semblables ; & ayant pris l'épître à Timothée, il lut l'endroit, où il est dit : que dans les derniers temps, quelques-uns se retireront de la foy, & suivront des esprits séducteurs : condamnant le mariage, & l'usage des viandes que Dieu a créées, pour être prises avec actions de graces. Ensuite il pressa Felix de déclarer, s'il croyoit que toute viande propre à la nourriture des hommes fût pure, & que le mariage fût permis.

AN. 404. *c.* 2. *Luc.* XXIV. 36. *&c.* *Joan.* XVI. 13. *c.* 6. *c.* 7. 1. *Tim.* IV. 1.

Au lieu de répondre, Felix dit : Vous dites que le S. Esprit est venu en Paul. Cependant il dit dans une autre épître : Que nos connoissances sont imparfaites & que quand la perfection viendra, elles seront détruites. Manés est venu, & nous a enseigné le commencement, le milieu & la fin : il nous a instruit de la formation du monde, des causes du jour & de la nuit, du cours du soleil & de la lune : n'ayant point trouvé cela dans Paul, ni dans les écrits des autres apôtres, nous croyons qu'il est le paraclet. Nous ne-

c. 9. 1. *Cor.* XIII. 9. *c.* 10.

AN. 404. lisons point dans l'évangile, répondit S. Augustin, que J. C. ait dit, je vous envoye le paraclet pour vous instruire du cours du soleil & de la lune. Car il vouloit faire des Chrétiens, & non pas des mathematiciens. Il suffit aux hommes de sçavoir de ces choses pour l'usage de la vie, ce qu'ils en apprenent dans les écoles. Autrement je vous demande combien il y a d'étoiles, & vous étes obligé de me répondre : vous qui prétendez, que le S. Esprit vous a enseigné ces sortes de choses. Mais en attendant, je vous expliquerai ce que
2. Cor. XII. 12. dit S. Paul de l'imperfection de nos connoissances. Il parle de l'état de cette vie, & pour le montrer, voyez ce qu'il dit : Nous voyons maintenant comme dans un miroir & en énigme, mais alors nous verrons face à face. Dites-moi, vous qui prétendez que l'apôtre prédisoit le temps de Manés, voyez-vous maintenant Dieu face à face ?

c. 12. Felix dit : Je n'ai pas assez de force pour résister à vôtre puissance, le rang épiscopal est grand : je ne puis résister non plus aux loix des empereurs, & je vous ai prié de m'enseigner sommairement, ce que c'est que la verité. S. Augustin aprés avoir repris en peu de mots, ce qui avoit été dit jusques-là, & montré que Felix n'avoit pu lui répondre ; ajoûta : Vous avez dit que vous craignez l'autorité épiscopale ; quoique vous voyez avec quelle tranquilité nous disputons ; ce peuple ne vous fait aucune violence, & ne vous donne aucun sujet de crainte ; il écoute paisiblement, comme il convient à des Chrétiens. Vous avez dit que vous craignez les loix des empereurs ; un homme qui seroit rempli du S. Esprit, n'auroit pas cette crainte, en soutenant la vraye foi. Felix dit : Les apôtres mêmes ont craint. Ils ont craint, dit S. Augustin,

Auguſtin, juſques à ſe cacher, non juſques à refuſer de déclarer leur foi quand ils étoient pris. Hier vous donnâtes une requête au curateur de la ville, en criant publiquement que vous vouliez être brûlé avec vos livres, ſi on y trouvoit quelque choſe de mauvais: vous imploriez ſi hardiment les loix, & aujourd'hui vous fuyez lâchement la verité. AN. 404.

Enſuite Felix demanda qu'on lui apportât les écrits de Manés, les cinq auteurs dont il avoit parlé le jour précedent, & en particulier le livre qu'ils nommoient Treſor. S. Auguſtin ſoutint qu'il ſuffiſoit d'examiner l'épître du fondement, qui étoit un des cinq livres; & continuant de la lire, il y trouva ces paroles: Ses royaumes ſont fondez ſur une terre lumineuſe & heureuſe: en telle ſorte qu'ils ne peuvent jamais être remuez ou ébranlez. Sur quoi S. Auguſtin lui demanda, ſi Dieu avoit fait cette terre, s'il l'avoit engendrée, ou ſi elle lui étoit coëternelle. Aprés pluſieurs chicanes, Felix dit que cette terre n'étoit ni faite ni engendrée, mais coëternelle à Dieu: & qu'il y avoit trois choſes de même ſubſtance, le pere non engendre, la terre non engendrée, l'air non engendré. S. Auguſtin lut enſuite ces paroles: Mais le pere de la trés-heureuſe lumiere, ſçachant qu'il s'élevoit des tenebres une grande deſtruction qui menaçoit ſes ſaints ſiecles, s'il ne lui oppoſoit une puiſſance excellente, pour ſurmonter la nation des ténebres, & l'ayant détruite, aſſurer un repos perpetuel aux habitans de la lumiere. Sur quoi S. Auguſtin dit: Comment cette nation de ténebres pouvoit-elle nuire à Dieu, dont il a dit auparavant que les royaumes étoient ſi ſolidement fondez, qu'ils ne pouvoient être ni remuez ni ébranlez? Felix dit: Si rien n'eſt oppoſé à Dieu,

c. 14.

c. 17.

c. 18.

p. 19.

AN. 404. pourquoi J. C. a-t-il été envoyé nous délivrer des liens de la mort ? pourquoi sommes-nous baptisez ? à quoi sert l'Eucharistie & le Christianisme ? S. Augustin répondit : J. C. est venu nous délivrer de nos pechez, parce nous ne sommes pas engendrez de la substance de Dieu, mais faits par sa parole. Or il y a grande difference entre ce qui est né de la substance de Dieu, & ce qu'il a fait. Tout ce qu'il a fait est sujet au changement : mais Dieu n'y est point sujet, parce que l'ouvrage ne peut être égalé à l'ouvrier. Mais vous qui venez de dire que le pere qui a engendré des enfans de lumiere, & l'air & la terre & les enfans, ne sont qu'une substance, & que tout est égal : il faut que vous me disiez, comment la nation des ténebres pouvoit nuire à cette substance incorruptible.

§. 20. Felix dit : Je demande un délai, pour pouvoir répondre. S. Augustin dit : Quand ? demain suffit-il ? Felix dit : Donnez-moi trois jours, c'est-à-dire aujourd'hui, demain & aprés demain, ou jusques au lendemain du Dimanche, qui sera la veille des ides de Decembre. S. Augustin lui accorda ce délai. Mais, ajoûta-t-il, si vous ne pouvez répondre au jour marqué, qu'arrivera-t-il ? Je serai vaincu, dit Felix. Et si vous vous enfuïez ? dit S. Augustin. Felix dit : Je serai coupable envers cette ville & toute autre, & envers ma loy. S. Augustin dit : Dites plutôt : Si je fuis, que je sois tenu pour avoir anathematisé Manés. Je ne le puis dire, dit Felix. S. Augustin dit : Dites-nous donc nettement que vous pensez à fuïr, personne ne vous retient. Felix promit de ne point fuïr, & se mit à la garde d'un des assistans nommé Boniface. Ainsi finit la premiere journée de la conference.

On revint dans l'églife au jour marqué douziéme de Decembre 404. S. Auguftin ayant remis l'état de la queftion, Felix dit qu'il n'avoit pû fe préparer, parce qu'on ne lui avoit point rendu fes écritures. S. Auguftin dit: Vous faloit-il tant de temps pour trouver cette chicane? Vous avez demandé un délai: mais vous n'avez point demandé vos livres. Felix dit: Je les demande maintenant: qu'on me les rende, & je viens au combat dans deux jours: & fi je fuis vaincu, je me foumets à ce qu'il vous plaira. S. Auguftin dit: Tout le monde voit que vous n'avez rien à répondre. Mais puifque vous me demandez vos livres qui font gardez fous le fceau public: prenez-les, dites ce que vous voulez qu'on en tire pour le voir maintenant, & répondre. Felix s'en tint à l'épître du fondement: & S. Auguftin répeta fon objection, & dit: Si vous adorez un Dieu incorruptible, en quoi lui pouvoit nuire cette nation contraire que vous imaginez? Si rien ne lui pouvoit nuire, il n'a point eu de raifon, pour mêler une partie de lui-même à la nature des démons. Felix pour justifier Manés, voulut prouver par l'évangile & par S. Paul, qu'il y a deux natures, l'une bonne & l'autre mauvaife. A quoi S. Auguftin répondit, que tout ce qui fubfifte naturellement, vifible ou invifible, eft l'ouvrage de Dieu, & que l'origine du mal eft le libre arbitre; ce qu'il prouva non feulement par l'écriture fainte, mais encore par les livres des Manichéens: par le tréfor & par les faux actes des apôtres de Leutius; & conclut, en difant: Le dieu que vous feignez, & qui ne fubfifte que dans vôtre imagination, mêle malheureufement une partie de lui-même, la purifie honteufement, & la condamne cruel-

AN. 404.
LVI.
Seconde journée.

c. 2.
c. 3.
c. 4.
c. 5.
c. 6.

AN. 404. lement. Il montra comme il avoit fait dans la confe-
Sup. liv. XIX. n. 39. 40. rence avec Fortunat, que selon les Manichéens il
c. 8. n'y auroit point de peché ni de justice dans la puni-
c. 15. &c. tion ; & qu'il faut bien distinguer ce qui est de Dieu, comme procedant de sa substance, c'est-à-dire son Fils ; & ce qu'il a tiré du néant, comme son ouvrage.

c. 22. Enfin aprés avoir souvent rebatu les mêmes choses, Felix dit : Dites-moi ce que vous voulez que je fasse. S. Augustin dit : Que vous anathematisiez Manés auteur de ces grands blasfêmes. Mais ne le faites que de bon cœur : car personne ne vous y contraint. Felix dit : Condamnez-le le premier, afin que je le condamne ensuite. Saint Augustin dit : Je l'écris même de ma main ; car je veux que vous l'écriviez aussi de la vôtre. Felix dit : condamnez aussi l'esprit qui a ainsi parlé de Manés. Saint Augustin ayant pris un papier, écrivit ces mots : Moi Augustin évêque de l'église Catholique, j'ai déja anathematisé Manés & sa doctrine, & l'esprit qui a dit par lui de si exécrables blasfêmes, parce que c'étoit un esprit séducteur, non de verité, mais d'une erreur abominable ; & maintenant j'anathematise encore de même Manés & son esprit d'erreur. Il donna le papier à Felix, qui y écrivit aussi ces mots : Moi Felix qui ai cru à Manés, je l'anathematise maintenant lui & sa doctrine, & l'esprit séducteur qui a été en lui : qui a dit que Dieu avoit mêlé une partie de lui-même à la nation de ténebres ; & qu'il la délivroit honteusement en transfigurant ses vertus en femelles contre les démons mâles, & encore en mâles contre les femelles, & qu'ensuite il attachoit les restes de cette partie de lui-même à un globe éternel de ténebres. J'anathematise tout ce-

la & les autres blasfêmes de Manés. Ensuite S. Augustin & lui souscrivirent aux actes. AN. 404.

LVII. Autres ouvrages contre les Manichéens. II. Retract. c. 9.

Quelque temps aprés S. Augustin écrivit contre les Manichéens un traité de la nature du bien, où il montre que Dieu est le souverain bien, & une nature immuable: que toutes les autres natures, soit spirituelles, soit corporelles viennent de lui, que toutes, en tant que natures, sont bonnes: ce que c'est que le mal & d'où il vient. Combien les Manichéens, selon leurs fictions, mettoient de maux dans la nature du bien, & de biens dans la nature du mal. Il rapporte deux passages de Manés: l'un du septiéme livre de l'ouvrage nommé Tresor: l'autre de l'épître du fondement, où l'on voit manifestement la source des abominations, dont les Manichéens étoient accusez, & quelquefois convaincus. Car ils croyoient que les parties de la substance de lumiere étoient mêlées par la géneration, avec les parties de la substance de ténebres; & qu'elles en étoient séparées quand leurs élûs mangeoient les corps où se rencontroit ce mêlange. Un Manichéen nommé Secondin, que S. Augustin ne connoissoit pas même de visage, lui écrivit comme son ami, & avec des démonstrations de respect: se plaignant de ce qu'il combattoit par ses écrits la doctrine de Manés: & l'exhortant à reconnoître la verité. Car il supposoit que S. Augustin ne l'avoit abandonné que par crainte, & par le desir des honneurs temporels. Saint Augustin lui répondit par un petit ouvrage, qu'il mettoit sans hésiter au dessus de tous ceux qu'il avoit écrits contre cette heresie. Il y rend compte des motifs qui l'ont obligé à l'abandonner; & tiré de la lettre même de Secondin, des preuves pour la réfuter. A l'argument du petit

c. 44. 45.

II. Retract. c. 10. Ap. Aug. to. 8. p. 519.

c. 26.

AN. 404. nombre, il répond: qu'encore que le plus grand nombre soit des méchans, les grands crimes sont rares. Ainsi, dit-il, prenez garde que l'horreur de vôtre impieté ne fasse le petit nombre dont vous vous vantez.

II. Retract. c. 11. Vers ce même temps S. Augustin écrivit un ouvrage que nous n'avons plus, contre un Catholique nommé Hilarus, qui avoit été tribun: & qui étant irrité contre les ecclesiastiques, blâmoit avec emportement la coutume qui avoit commencé de s'introduire alors à Carthage, de chanter à l'Autel des pseaumes, soit devant l'offrande, soit pendant la communion. A present on n'en chante plus que les Antiennes.

LIVRE VINGT-DEUXIE'ME.

I. Occupations de S. Chrysostome à Cucuse. Sozom. VIII. c. 7.

L'EXIL de S. Chrysostome ne le rendit que plus illustre par les vertus qu'il y pratiqua. Comme ses amis, & particulierement sainte Olympiade, lui fournissoient de l'argent en abondance, il rachetoit plusieurs captifs d'entre les mains des Isaures, & les renvoyoit chez eux: il secouroit les pauvres dans leurs besoins, particulierement à l'occasion de la famine qui survint en ce même temps. Il instruisoit & consoloit ceux qui n'avoient pas besoin d'argent: en sorte qu'il s'attira l'affection de tout le monde dans l'Armenie où il étoit, & dans les pays voisins. Plusieurs personnes le venoient voir d'Antioche, du reste de la Syrie & de la Cilicie; il refusoit souvent l'argent qu'on lui envoyoit, comme il paroît par une lettre à une dame nommée Carterie; & par une autre à

Pall. dial. p. 96.

Ep. 183. al. 230. Ep. 57. al. 56.

Diogene, homme de qualité. Il leur en fait excuſe, aſſurant qu'il n'en a pas beſoin, & qu'il en uſera librement dans l'occaſion. Toutefois aprés avoir écrit cette derniere lettre, il fut tellement preſſé par Aphraate, envoyé apparemment par Diogene, qu'il accepta ſa liberalité ; mais à la charge qu'elle ſeroit employée au ſecours des égliſes de Phenicie, où Aphraate même alloit travailler. *Ep. 58. al. 51.*

Car S. Chryſoſtome ne ceſſoit point pendant ſon exil, de prendre ſoin de ces égliſes naiſſantes. Ayant apris que la perſécution y avoit recommencé, & que les payens en fureur avoient tué ou bleſſé pluſieurs moines ; il écrivit au prêtre Rufin une lettre trés-preſſante, afin qu'il ſe hâtât d'y aller, perſuadé qu'il étoit que ſa ſeule preſence apaiſeroit tous les deſordres. Il le prie de lui donner continuellement de ſes nouvelles, même pendant le chemin ; il promet de ſa part de lui donner tout le ſecours poſſible, & par lui-même & par les autres : écrivant ſans ceſſe, juſques à C P. s'il eſt neceſſaire ; puis il ajoûte : Quant aux reliques des ſaints martyrs, n'en ſoyez point en peine : car je viens d'envoyer le prêtre Terence au trés-pieux Otrée évêque d'Arabiſſe, qui en a quantité de trés-ſeures ; & dans peu de jours je vous les envoyerai en Phenicie. Hâtez-vous d'achever avant l'hyver les égliſes qui ne ſont pas encore couvertes. Ces dernieres paroles font croire que les reliques devoient ſervir à la conſecration des autels de ces nouvelles égliſes. Il écrit de même au prêtre Geronce, l'excitant à s'y rendre promptement : & l'aſſurant qu'il ne manquera de rien, ſoit pour les bâtimens, ſoit pour les beſoins des freres, & qu'il en a chargé le prêtre Conſtantius. Il prie le prêtre Nicolas de preſſer le

Sup. XXII. n. 42.
Ep. 191. al. 126. ad Ruff.
Ep. 55. al. 54.
Ep. 169. al. 53.
Ep. 186. al. 123.

départ de Geronce, & d'envoyer avec lui le prêtre Jean, afin de fortifier par tant de bons ouvriers cette église ébranlée. Le prêtre Jean fit en effet le voyage; & S. Chryſoſtome écrivit à Simon & à Maris, prêtres & moines d'Apamée : les exhortant à lui donner encore quelques bons ouvriers, pour l'accompagner en Phenicie.

Il écrivit auſſi aux prêtres & aux moines qui travailloient à l'inſtruction de ces payens de Phenicie : de peur que la perſécution ne leur fiſt perdre courage & abandonner le pays, il leur promet qu'ils ne manqueront de rien, ni pour la nourriture ni pour le vêtement. Que perſonne donc, ajoûte-t-il, ne vous épouvante : car nous avons ſujet de mieux eſperer, comme vous verrez par les copies des lettres du venerable prêtre Conſtantius. Il leur repreſente le courage des apôtres, & particulierement de S. Paul, qui prêchoit en priſon & dans les fers, & convertiſſoit ſon geolier; & il les exhorte à demeurer fermes & inébranlables, diſant qu'il leur envoye le prêtre Jean pour les conſoler, & les exhorter à lui écrire, & lui demander tous leurs beſoins. Il continuoit ſes ſoins pour les égliſes de Gotthie; & il en écrivit ainſi au diacre Theodulphe : Quelque grande que ſoit la tempête, & l'application de ceux qui veulent ruïner les égliſes de Gotthie, ne laiſſez pas vous autres de faire ce qui dépend de vous : quand vous ne gagneriez autre choſe, ce que je ne croi pas, la récompenſe de vôtre bonne volonté vous eſt toujours préparée de la part de Dieu. Ne vous rebutez donc pas, mon cher frere, dans vos ſoins & vos travaux. Mais ſur tout priez & ne ceſſez point de demander à Dieu ardemment qu'il rende la paix à ſon égliſe : cependant faites

Act. XVI. 25.

Ep. 113. *al.* 206.

faites tous vos efforts; comme j'ay demandé, pour gagner du temps en cette affaire. Il entend sans doute l'Ordination de l'évêque, dont il avoit écrit à sainte Olympiade. Il en écrivit aussi aux moines Goths, qui étoient dans le monastere de Promotus à C P.

AN. 405.

Sup. liv. XXI. *n.* 42.

Ep. 163. *al.* 207.

Saint Jean Chrysostome aprit que deux prêtres qu'il avoit laissez à C P. Sallustе & Theophile, ne témoignoient pas assez de zéle pour soûtenir le peuple qui lui demeuroit fidele; qu'ils ne se trouvoient pas souvent aux assemblées ecclesiastiques; que Sallustе n'avoit prêché que cinq fois jusques au mois d'Octobre, & Theophile point du tout. Il en fut fort affligé, & leur en écrivit trés-fortement à l'un & à l'autre, & à Theodore ami de Sallustе officier du préfet, aparemment le même qui l'avoit conduit à Cucuse. Si c'est une calomnie, leur dit-il, justifiez-vous: si c'est une verité, corrigez-vous. Songez quel jugement de Dieu vous vous attirerez par une telle négligence. Ce temps de tempête est le temps d'amasser des richesses spirituelles. Et ne craignez point, dit-il à Theophile, de me mander vos bonnes œuvres, puisque vous ne ferez qu'executer mes ordres.

Ep. 113. *al.* 210. *Theod. ep.* 119. 121. *al.* 119. 212. *Theop. ep.* 198. *al.* 203. *Sallust.*

II. Souffrance de S. Chrysostome.

L'hyver toûjours rude en Armenie, le fut plus qu'à l'ordinaire en 404. & S. Chrysostome né à Antioche, où il avoit passé la plus grande partie de sa vie, & infirme depuis long-temps, en fut extrêmement incommodé. Voicy comme il en écrivit à sainte Olympiade au commencement de l'an 405. Je vous écris au sortir des portes de la mort. C'est pourquoy je suis ravi que vos gens ne soient pas arrivez plûtôt: car s'ils m'avoient trouvé dans le fort de mon mal, il ne m'auroit pas été facile de vous tromper, en vous mandant de bonnes nouvelles. L'hyver plus rude qu'à

Ep. 5 *al.* 6.

AN. 405. l'ordinaire a redoublé mon mal d'estomac ; & j'ay passé ces deux derniers mois dans un état pire que la mort, puisque je n'avois de vie qu'autant qu'il en faloit pour sentir mes maux. Tout étoit nuit pour moi, le jour, le matin, le plein midi. Je passois les journées dans le lit, & j'employois en vain mille inventions pour me garantir du froid. J'avois beau allumer du feu, souffrir beaucoup de fumée, m'enfermer dans une chambre sans oser en sortir, me charger de cent couvertures : je ne laissois pas de souffrir des maux extrêmes, des vomissemens continuels, des douleurs de tête ; sans appetit, sans pouvoit dormir pendant ces nuits immenses. Mais pour ne vous pas tenir plus long-temps en peine, j'en suis à present dehors. Car si-tôt que le printemps est venu, & que l'air a un peu changé tous mes maux se sont évanoüis d'eux-mêmes : j'ay pourtant encore besoin d'un regime exact, & de me peu charger l'estomac, afin qu'il puisse digerer facilement.

Ad Olymp. ep. 14. al. 15. Et dans une autre lettre : Puisque vous voulez sçavoir de mes nouvelles, sçachez que je suis delivré de ma grande maladie, mais j'en sens encore des restes ; j'ay de bons medecins, mais nous manquons icy de remedes, & des autres choses propres à rétablir un corps épuisé. Nous prévoyons même déja la famine & la peste : & pour comble de maux, les courses continuelles des voleurs rendent tous les chemins inaccessibles. C'est pourquoi je vous prie de ne m'envoyer plus personne icy ; car je crains que ce ne fût une occasion de faire égorger quelqu'un ; & vous voyez combien j'en serois affligé. Il en parle de même à un diacre nommé Theodore : Ce ne m'étoit pas une petite consolation dans cette solitude, de pouvoir vous

Ep. 107. al. 140.

écrire continuellement, mais l'incurſion des Iſaures m'en a encore privé : car ils ont recommencé à paroître avec le printemps, ils ſont répandus par tout, & rendent les chemins inacceſſibles. Deja des femmes nobles ont été priſes, & des hommes égorgez. Et enſuite : Aprés avoir beaucoup ſouffert l'hyver paſſé, je ſuis un peu mieux, quoi qu'incommodé de l'inégalité du temps : car nous ſommes encore icy dans le fort de l'hyver ; mais j'eſpere que le beau temps de l'été emportera les reſtes de ma maladie. Car rien ne nuit plus à ma ſanté que le froid, & rien ne me fait tant de bien que la chaleur. Dans une autre lettre au même Theodote, il dit : Je n'oſe plus vous attirer icy, tant les maux de l'Armenie ſont grands. Quelque part que l'on aille, on voit des ruiſſeaux de ſang, quantité de corps morts, des maiſons abatuës, des villes ruïnées. Nous penſions être en ſeureté dans cette fortereſſe, où nous ſommes enfermez comme dans une affreuſe priſon ; mais nous ne pouvons y être tranquilles : car, dit-il dans une autre lettre, les Iſaures attaquent auſſi ces places. *Ep. 104. al. 68.* *Epiſt. 67. al. 131.*

Cette fortereſſe étoit celle d'Arabiſſe, comme il paroît par la même lettre, & par une autre, où il dit : Ayant eu quelque relâche, nous nous ſommes réfugiez à Arabiſſe, dont nous avons trouvé la fortereſſe plus ſure que les autres : car nous ne nous tenons pas dans la ville. Mais nous avons tous les jours la mort à nôtre porte, parce que les Iſaures ravagent tout par le fer & par le feu : nous craignons la famine à cauſe de la multitude des gens renfermez dans un lieu ſi étroit. Et dans une lettre à Polybe : La crainte des Iſaures met en fuïte tout le monde : Les villes ne ſont que les murailles & les toits : les *Ep. 70. al. 69.* *Ep. 183. al. 127.*

vallées & les bois ſont les villes. Les habitans d'Armenie reſſemblent aux lions & aux leopards, qui ne trouvent leur ſeureté que dans les deſerts. Nous changeons tous les jours de place comme les Nomades & les Scythes. Souvent les petits enfans, que l'on emporte de nuit à la hâte par le grand froid, demeurent morts dans la neige.

Epiſt. 102. *al.* 61. 108. *al.* 141. 105. *al.* 186. 111. *al.* 102.

Ces allarmes continuelles l'obligerent à renvoyer un jeune lecteur nommé Theodote qu'il avoit pris auprés de lui, pour l'inſtruire & le former à la pieté: joint au mal d'yeux dont ce jeune homme étoit incommodé, & auquel le grand chaud & le grand froid étoient également contraires. Il le renvoya donc à ſon pere, homme conſulaire, & nommé auſſi Theodote, & rendit en même temps des preſens que le pere lui avoit envoyez. Il recommanda le fils au diacre Theodote pour ſa conduite ſpirituelle; & lui écrivit à lui-même, pour le conſoler, l'exhorter à prendre grand ſoin de guerir ſes yeux, & s'appliquer autant qu'il pourroit à la lecture de l'écriture ſainte. Apprenez-en, dit-il, toûjours la lettre, & quelque jour je vous en expliqueray le ſens. Aprés que ſaint Jean Chryſoſtome eut été un an à Cucuſe, ſes ennemis le firent transferer à Arabiſſe, c'eſt-à-dire apparemment que depuis la fin de l'année 405. il n'eut plus comme auparavant la liberté d'aller à l'une & à l'autre. Au reſte ces villes étoient aſſez voiſines; mais Arabiſſe plus au Nord.

Pall. dial. p. 96.

III.
Deputation d'Occident pour ſaint Chryſoſtome.
Pall. p. 27.

Cependant ſes amis agiſſoient toûjours à Rome. Demetrius évêque de Peſſinonte y fit un ſecond voyage, aprés avoir parcouru l'Orient, & publié la communion de l'égliſe Romaine avec S. Chryſoſtome, en montrant les lettres du pape S. Innocent. Demetrius,

Pall. p. 28.

rapportoit des lettres des évêques de Carie, par lesquelles ils embrassoient la communion de S. Chrysostome, & des prêtres d'Antioche, qui suivoient aussi l'exemple de Rome, & se plaignoient de l'ordination de Porphyre, comme irréguliere. Ensuite arriverent à Rome le prêtre Domitien, œconome de l'église de C P. & un prêtre de Nisibe nommé Vallagas ou Vologese, qui répresenterent les plaintes des églises de Mesopotamie. Ces deux prêtres apporterent à Rome les actes d'Optat préfet de C P. par où l'on voyoit que des femmes de qualité, de familles consulaires, & diaconesses de l'église de C P. comme Olympiade & Pentadie, avoient été amenées publiquement devant le préfet, pour les obliger à communiquer avec Arsace, ou payer au fisc deux cens livres d'or. Il se trouva aussi à Rome des Ascetes & des vierges qui montroient leurs côtez déchirez, & les marques des coups de foüet sur leurs épaules.

Le pape S. Innocent en fut touché, & écrivit à l'empereur Honorius, lui marquant en détail le contenu des lettres qu'il avoit reçûës. L'empereur ordonna que l'on assemblât un concile, & qu'on lui raportât ce qu'on auroit résolu. Les évêques d'Italie s'assemblerent; & prierent l'empereur Honorius d'écrire à l'empereur Arcade son frere, qu'il ordonnât de tenir un concile à Thessalonique, afin que les évêques d'Orient & d'Occident pûssent aisément s'y trouver, & former un concile parfait, non par le nombre, mais par la qualité des suffrages, & rendre un jugement définitif. Honorius ayant reçû cet avis, manda au pape d'envoyer cinq évêques, avec deux prêtres & un diacre de Rome, pour porter à son frere Arcade une lettre qu'il lui écrivit en ces termes. p. 298.

C'est la troisiéme fois que j'écris à vôtre clemence, pour la prier de réparer ce qui s'est fait par cabale contre Jean évêque de CP. mais il me semble que mes lettres ont été sans effet. Je vous écris donc encore par ces évêques & ces prêtres, ayant fort à cœur la paix de l'église, dont dépend celle de nôtre empire; afin qu'il vous plaise d'ordonner que les évêques d'Orient s'assemblent à Thessalonique: car ceux de nôtre Occident ont choisi des hommes inébranlables contre la malice & l'imposture; & ont envoyé cinq évêques, deux prêtres & un diacre de la grande église Romaine. Recevez-les avec toute sorte d'honneur: afin que si on leur fait voir que l'évêque Jean a été chassé justement; ils me persuadent de renoncer à sa communion: ou qu'ils me détournent de celle des Orientaux, s'ils les convainquent d'avoir agi par malice. Car pour les sentimens des Occidentaux à l'égard de l'évêque Jean, vous les verrez par ces deux lettres, que j'ay choisies entre toutes celles qu'ils m'ont écrites, & qui valent toutes les autres: sçavoir celles de l'évêque de Rome & de l'évêque d'Aquilée. Mais je vous prie sur tout de faire trouver au concile Theophile d'Alexandrie, même malgré lui: car on l'accuse d'être le principal auteur de tous ces maux.

Quoique la lettre marque cinq évêques, il n'en paroît que quatre chargez de cette députation, sçavoit Emilius évêque de Benevent, Gaudence de Bresse, Cythegius & Marien, dont on ne sçait pas le siége; ils étoient accompagnez des prêtres Valentinien & Boniface, & chargez des lettres de l'empereur Honorius, du pape Innocent, de Chromace d'Aquilée, de Venerius de Milan, & des autres évêques d'Italie;

(margin notes: p. 30. ; p. 32 ; p. 31)

avec une instruction du concile de tout l'Occident. Ils prirent le chemin de C P. par les voitures que fournissoit l'empereur ; & furent accompagnez de quatre évêques Orientaux, qui retournerent avec eux ; sçavoir Cyriaque, Demetrius, Pallade & Eulysius. L'instruction des déptuez portoit, que Jean ne devoit point paroître en jugement, qu'il n'eût été auparavant rétabli dans son église & dans la communion, afin qu'il n'eût aucun sujet de refuser d'entrer au concile. AN. 405.

IV. Decretale à S. Exupere.

Vers le même temps, le pape S. Innocent étant consulté par S. Exupere évêque de Toulouse, sur divers points de discipline, lui répondit par une lettre decretale. Sur la continence des clercs, il renvoye à la decretale de S. Sirice, donnée vingt ans auparavant : & veut que les diacres & les prêtres qui ayant ignoré cette loy, auront habité avec leurs femmes, gardent leur rang : à la charge de vivre desormais en continence, & de ne pouvoir monter à un degré plus élevé : mais pour ceux qui ont eu connoissance de la decretale, il veut qu'ils soient déposez. Quant à ceux qui aprés leur baptême ont toûjours vêcu dans l'incontinence, & demandent la communion à la mort, S. Innocent dit que l'ancienne discipline étoit plus severe & qu'on leur accordoit seulement la pénitence, & non la communion : c'est-à-dire qu'on leur imposoit la pénitence, & qu'on les abandonnoit ensuite à la misericorde de Dieu, sans leur donner l'absolution. Mais à present, dit S. Innocent, on leur accorde l'un & l'autre. Il rend raison de cet adoucissement. Du temps que les persecutions étoient frequentes, on craignoit que la facilité d'être reçûs à la communion & l'assurance d'être reconciliez, ne détournât

c. 1.

Sup. liv. XVIII. *n.* 34. 35. *Decr. Sir. c.* 7.

Decr. Inn. c. 2.

V. Sup. liv. VII. *n.* 3. *ex Cypr. ad Anton.*

AN. 405. pas assez de la chûte. Mais depuis que l'église est en paix, on a eu plus d'égard à la misericorde divine, & on n'a pas voulu paroître imiter la dureté des Novatiens. Il est remarquable que la discipline étoit plus severe sous les persecutions; & en general qu'elle peut changer selon les temps.

c. 3. On doutoit si les Chrétiens aprés leur baptême pouvoient exercer des jugemens criminels, ou même c. 5. donner des requêtes pour demander une peine sanglante. S. Innocent répond, que puisque la puissance publique portant le glaive pour la vengeance des crimes est établie de Dieu: il est permis aux Chrétiens Ambr. ep. 25. 26. Sup. liv. XVIII. n. 57. Decr. Innoc. c. 6. de l'implorer, & même de l'exercer. Saint Ambroise étant consulté sur ce point, avoit répondu de même. Le pape S. Innocent déclare adulteres ceux qui aprés le divorce contractent un nouveau mariage, & les personnes qu'ils épousent: en sorte que les uns & les autres doivent être exclus de la communion des fideles. C'est que les divorces étoient permis par les c. 4. loix civiles. Il marque que les hommes faisoient plus rarement pénitence pour adultere que les femmes; non que la religion Chrétienne ne condamne également ce crime en l'un & en l'autre, mais parce que les femmes accusoient plus rarement leurs maris, & c. 7. que l'église ne punit point les crimes cachez. A la fin de sa decretale, il met le catalogue des livres sacrez, tel que nous l'avons aujourd'huy & marque quelques livres apocryphes & condamnez. La decretale est datée du dixiéme des calendes de Mars, sous le consulat de Stilicon & d'Anthemius, c'est-à-dire le vingtiéme de Fevrier 405.

Saint Exupere à qui cette decretale est adressée, étoit un des plus illustres évêques des Gaules. On croit que

que c'eſt le même qui eſt nommé par ſaint Paulin, comme prêtre de l'égliſe de Bourdeaux. S. Jerôme releve ſa charité, en diſant qu'étant évêque il jeûnoit pour nourrir les autres. Rien n'eſt plus riche, dit-il, que celui qui porte le corps du Seigneur dans un panier d'oſier, & ſon ſang dans du verre: c'eſt-à-dire qu'il avoit vendu les vaſes ſacrez pour aſſiſter les pauvres. Il le loüe d'avoir purgé l'égliſe de ſimonie: & attribuë à ſes merites la conſervation de la ville de Toulouſe, au milieu des ravages des barbares. Vers ce même temps S. Exupere envoya en Orient le moine Siſinnius, avec une ſomme d'argent pour ſoulager les moines de Paleſtine & d'Egypte. Siſinnius rendit à S. Jerôme une lettre de S. Exupere, des moines Minerius & Alexandre, & de pluſieurs perſonnes pieuſes, qui lui propoſoient des queſtions ſur l'écriture. A cette occaſion S. Jerôme envoya à S. Exupere ſon commentaire ſur le prophéte Zacharie, qu'il compoſa en même temps, ſous le conſulat d'Arcade & d'Anicius Probus, c'eſt-à-dire en 406. Il envoya auſſi le commentaire ſur Malachie à Minerius & Alexandre, avec une grande lettre ſur le jugement dernier & la réſurrection.

Paul. ep. 21. al. 12. ad Amand.
Hier. ad Ruff. ep. 4. c. 10. in fine.
Ep. 11. ad Agerich. c. 6.
Præf. in 1. lib. Zach.
Præf. in lib. 2.
Præfat. in 3. lib. in Amos ep. 52.

V.
Vigilance & ſes erreurs.

Par le même moine Siſinnius, S. Jerôme envoya en Gaule ſon traité contre Vigilance, aux prêtres Riparius & Deſiderius, qui l'en avoient prié. Vigilance étoit Gaulois de la ville de Convenes, c'eſt-à-dire de Comminges: il paſſa en eſpagne, & vendit du vin, puis il fut prêtre de l'égliſe de Barcelone. Ce fut là apparemment qu'il fit connoiſſance avec S. Paulin, qui en parle dans ſes lettres comme d'un ami, & le recommanda à S. Jerôme, quand il alla en Paleſtine. Car Vigilance fit ce voyage, & demeura quelque

In Vigil. c. 2.
Gennad. de ſcript.
Paul. ep. al. 5.
Sup. liv. XIX. n. 56.
Hier. ep. 13. ad Paul. in Vigil. c. 4.
Ep. 75. & 53.

temps à Jerusalem : il y étoit du temps du tremblement de terre qui arriva en 394. Il passa en Egypte & en d'autres pays, & commença à enseigner des erreurs ; il attaqua même S. Jerôme, l'accusant d'Origenisme, parce qu'il lui avoit vû lire les livres d'Origene. S. Jerôme lui écrivit sur ce sujet vers l'an 397. montrant qu'il ne le lisoit que pour profiter de ce qu'il avoit de bon ; & exhortant Vigilance à s'instruire, ou à se taire.

D. ep. 75.

Environ sept ans aprés & vers l'an 404. le prêtre Riparius écrivit à S. Jerôme que Vigilance recommançoit à dogmatiser ; qu'il parloit contre les reliques des martyrs, & contre les veilles dans les églises. S. Jerôme lui répondit sommairement : ajoûtant que si on lui envoyoit le livre de Vigilance, il y répondroit plus amplement. On le lui envoya en effet : le moine Sisinnius envoyé par S. Exupere, fut aussi chargé par les prêtres Riparius & Desiderius de l'écrit de Vigilance ; & S. Jerôme l'ayant lû, y répondit par un écrit trés-vehément, qu'il dicta en une nuit ; parce que Sisinnius étoit pressé d'aller en Egypte.

In Vigil. c. 4.
Ep. 53. ad. Rip.
In Vigil. c. 1.

Saint Jerôme y réfute toutes les erreurs de Vigilance, qu'il dit être successeur de l'heretique Jovinien, en ce qu'il blâmoit la profession de la continence. Il condamnoit le respect que l'on rendoit aux reliques des martyrs, & nommoit cineraires & idolâtres ceux qui les honoroient. Il traitoit de superstition payenne l'usage d'allumer en plein jour des cierges en leur honneur. Il soutenoit qu'aprés la mort on ne pouvoit plus prier les uns pour les autres, s'apuyant d'un passage du livre apocryphe d'Esdras. Il disoit que les miracles, qui se faisoient aux sépulcres des martyrs, n'étoient que pour les infideles. Il

4. Esd. VII. 45.

condamnoit les veilles publiques dans les égliſes, excepté la nuit de Pâque; & vouloit que l'on ne chantât *alleluia* qu'à cette fête. Il blâmoit la coutume d'envoyer des aumônes à Jeruſalem, & de vendre ſon bien pour donner aux pauvres: diſant qu'il valoit mieux le garder, & leur en diſtribuer les revenus. Il blâmoit en general la vie monaſtique, diſant que c'étoit ſe rendre inutile au prochain. Telles étoient les erreurs de Vigilance: il y avoit même des évêques qui les ſuivoient, principalement celle qui regardoit la continence: ſous prétexte qu'elle étoit une occaſion de débauche. Ils n'ordonnoient point de diacres qui ne fuſſent mariez; & ce fut peut-être la cauſe des conſultations des évêques d'Eſpagne au pape Saint Sirice, & des évêques de Gaule au pape Saint Innocent.

VI. Ecrit de S. Jerôme contre Vigilance.

Saint Jerôme répond ſur ce point: Que feront les égliſes d'Orient, d'Egypte & du ſiége apoſtolique, qui prennent les clercs vierges ou continens: ou s'ils ont des femmes ils ceſſent d'en être les maris? Quant à l'honneur des martyrs, il répond: que perſonne ne les a jamais adoré, ni cru les hommes des dieux; mais il ajoûte: Il ſe plaint que les reliques des martyrs ſoient couvertes d'étofes précieuſes, & qu'on ne les jette pas ſur un fumier. Nous ſommes donc ſacrileges, quand nous entrons dans les baſiliques des apôtres. L'empereur Conſtantius fut un ſacrilege, quand il transfera à Conſtantinople les ſaintes reliques d'André, de Luc & de Timothée, devant leſquelles les démons rugiſſent? Il faut encore maintenant traiter de ſacrilege l'empereur Arcade, qui aprés un ſi long-temps a transferé de Judée en Thrace les os du bienheureux Samuël? Tous les évêques doivent paſſer

c. 2.

AN. 406. non ſeulement pour ſacrileges, mais pour inſenſez d'avoir porté dans un vaſe d'or & dans de la ſoye des cendres mépriſables. Les peuples de toutes les égliſes étoient inſenſez, d'aller au devant des ſaintes reliques, & de recevoir avec tant de joye le prophéte, comme s'ils l'avoient vû préſent & vivant: enſorte que leurs troupes ſe joignoient depuis la Paleſtine juſques à Calcedoine, & loüoient Jeſus-Chriſt tout d'une voix. Adoroient-ils Samuël, ou plûtôt Jeſus-Chriſt dont Samuël a été le levite & le prophéte? En effet les reliques du prophéte Samuël furent aportées à C P. du temps de l'évêque Atticus, au mois Artemiſius, le quatorziéme des calendes de Juin, ſous le conſulat d'Arcade & de Probus, c'eſt-à-dire le dix-neuviéme de May 406. L'empereur Arcade marchoit devant avec Athemius préfet du prétoire, & conſul de l'année précedente, Emilien préfet de la ville & tout le ſenat: les ſaintes reliques furent dépoſées pour un temps dans la grande égliſe; & enſuite miſes en une égliſe bâtie en l'honneur du prophéte prés de l'Hebdomon.

Chryſ. Paſch. p. 308.

Theod. lect. lib. 2. ad fin.

In Vigil. c. 3.

Pour montrer que les ſaints prient pour nous, S. Jerôme dit: Si les apôtres & les martyrs étant encore dans leurs corps, peuvent prier pour les autres, combien plus aprés leurs victoires? ont-ils moins de pouvoir depuis qu'ils ſont avec J. C.? Et enſuite: Nous n'allumons point de cierges en plein jour, c'eſt une calomnie. Si quelques ſéculiers ou quelques femmes le font par ignorance, ou par ſimplicité, quel mal cela vous fait-il? Ils reçoivent leur récompenſe ſelon leur foi: comme la femme qui parfuma J. C. quoiqu'il n'en eût pas beſoin. Sans parler des reliques, par toutes les égliſes d'Orient, quand on va lire l'évan-

gile, on allume le luminaire en plein jour en ſigne de joie. L'évêque de Rome fait donc mal, lorſque ſur les os venerables, ſelon nous, & la vile pouſſiere ſelon toi, de Pierre & de Paul hommes morts, il offre à Dieu des ſacrifices, & prend des tombeaux pour des autels? non ſeulement l'évêque d'une ville, mais tous les évêques du monde ſont donc dans l'erreur? Il accuſe Eunomius d'être l'auteur de cette hereſie.

Sur les veilles dans les égliſes, il dit: que ce n'eſt pas une raiſon de les abolir, parce qu'elles donnent occaſion à quelques déſordres entre de jeunes gens & de miſerables femmes: autrement, dit-il, il faudroit auſſi abolir la veille de pâque. Il inſiſte ſur les miracles, qui ſe faiſoient communément aux tombeaux des martyrs; & ajoûte: Quand j'ai été troublé de colere de quelque mauvaiſe penſée, ou de quelque illuſion nocturne, je n'oſe entrer dans les baſiliques des martyrs. Tu t'en moqueras peut-être comme d'un ſcrupule de bonnes femmes. Il juſtifie enſuite la pratique conſervée depuis le temps des apôtres parmi les Chrétiens, & même parmi les Juifs, d'envoyer des aumônes à leurs freres de Paleſtine. Enfin il défend la profeſſion monaſtique, en diſant qu'il ne faut point craindre que l'égliſe manque de miniſtres, quoiqu'il y ait des ſolitaires; comme on ne craint point que le genre humain périſſe, quoiqu'il y ait des vierges. Le devoir du moine, dit-il, n'eſt pas d'enſeigner, mais de pleurer pour ſoi ou pour le monde, & d'attendre en crainte l'avenement du Seigneur. Il fuit les occaſions, parce qu'il ſe défie de ſa foibleſſe, & n'eſpere de vaincre que par la fuite. Tel eſt l'écrit de S. Jerôme contre Vigilance, dont on ne voit point que l'hereſie ait eu de ſuite, ni qu'on

c. 4.

c. 5.

c. 6.

ait eu besoin d'aucun concile pour la condamner: tant elle étoit contraire à la tradition de l'église universelle.

VII.
Violences des Donatistes.
Sup. liv. XXI. *n.* 53.
Aug. ad Bonif. ep. 185 *al.* 50. *c.* 7

Les députez du concile de Carthage, tenu le vingt-sixiéme du Juin 404. arriverent à la cour de l'empereur Honorius, pour demander sa protection contre les Donatistes; mais ils trouverent qu'il leur avoit déja accordé par avance, plus même qu'ils ne demandoient. Car il avoit fait publier une loi, qui condamnoit tous les Donatistes à des amendes pecuniaires, & leurs évêques & leurs ministres à l'exil. L'occasion de cette loi furent les violences qu'ils avoient exercées contre les Catholiques. Servus évêque de Tubursique poursuivoit la restitution d'un lieu qu'ils avoient usurpé; & les procureurs des parties attendoient le jugement du proconsul, quand les Donatistes vinrent tout d'un coup en armes dans sa ville, & à peine put-il sauver sa vie par la fuite: mais ils prirent son pere qui étoit un prêtre fort âgé, & le maltraiterent de telle sorte qu'il en mourut peu de jours aprés. Ils avoient aussi usurpé l'église d'une terre nommée Calviene, & Maximien évêque Catholique de Bagaïe en avoit obtenu en justice la restitution. Ils vinrent l'attaquer dans cette même église, comme il étoit à l'autel, sous lequel il se refugia pour éviter leurs fureurs; mais ils briserent: car il n'étoit que de bois, & des morceaux de cet autel avec des bâtons & d'autres armes, ils lui donnerent tant de coups, que le lieu fut tout rempli de son sang; la playe par où il en perdoit le plus, étoit un coup de poignard qu'il avoit reçu dans l'aine. Mais comme ils le traînoient sur le ventre demi nud & demi mort, la poussiere s'y attacha & arrêta le sang. Ils le laisserent en-

Aug. III *cont. Cresc. c.* 43.

fin, & les Catholiques l'emporterent comme mort, en chantant des pseaumes; mais les Donatistes revinrent plus furieux, l'enleverent aux Catholiques qu'ils mal-traiterent, & les mirent aisément en fuite, étant en plus grand nombre. Ayant ainsi repris Maximien, ils lui donnerent encore plusieurs coups, & croyant l'avoir achevé, ils le précipiterent la nuit du haut d'une tour. Il tomba sur un tas de fumier réduit en poussiere, où il demeura couché sans connoissance & prêt à rendre l'ame: un pauvre homme, qui en passant s'étoit arrêté là pour quelque necessité naturelle, fut épouvente de ce corps. Il appella sa femme qui portoit une lampe, & s'étoit écartée par bienséance. Il reconnut l'évêque, & avec le secours de sa femme l'emporta à sa maison, soit par pitié, soit par l'esperance de quelque petit profit, à dessein de le rendre aux Catholiques vif ou mort. AN. 405.

Maximien ainsi sauvé, fut si bien pensé qu'il guérit; & vint en Italie à la cour de l'empereur Honorius, où il trouva Servus de Tubursique, & quelques autres, qui avoient souffert de pareilles violences des Donatistes, & ne voyoient pas de seureté à retourner chez eux. On fut particulierement touché de l'avanture de Maximien: car on l'avoit cru mort, & les cicatrices dont il étoit tout couvert, montroient que ce n'étoit pas sans fondement. La nouvelle de cette cruauté avoit passé la mer, & tous les esprits en étoient saisis d'horreur & d'indignation contre les Circoncellions & contre tous les Donatistes.

VIII. Loix contre les Donatistes. *L. 38. C. Th. de haret.*

L'empereur Honorius fit donc publier un édit donné à Ravenne, lieu ordinaire de sa résidence, la veille des ides de Février, sous le consulat de Stilicon & d'Anthemius, c'est-à-dire le douziéme de Février l'an

AN. 405.

405. Il est conçu en ces termes: Que l'on ne parle plus des Manichéens ni des Donatistes, qui ne cessent point d'exercer leur fureur, comme nous en sommes informez: Qu'il n'y ait qu'une religion, sçavoir la Catholique. Que si quelqu'un ose pratiquer des cérémonies défenduës, il n'évitera pas les peines de tant de constitutions passées, ni de la loi que nous avons publiée depuis peu: & si l'on s'assembleen troupe, l'auteur de la sédition sera puni plus séverement. On appella cet édit l'édit d'union, parce qu'il tendoit à réünir tous les peuples à la religion Catholique. Le même jour, fut publiée une grande loi adressée à Adrien préfet du prétoire d'Italie, dont la jurisdiction s'étendoit en Afrique: portant défense de rebaptiser sous peine de confiscation de tous les biens, & du lieu où ce sacrilege auroit été commis, & de vingt livres d'or d'amende, contre les juges qui négligeroient l'exécution de cette loi. Peu de temps aprés, c'est-à-dire le cinquiéme de Mars de la même année, il fut ordonné par un rescrit particulier à Diotime, proconsul d'Afrique, de faire publier dans sa province l'édit d'union du douziéme de Février.

L. 4. C. Th. de sanct. bapt. iter. l. 5. eod.

L. 2. C. Th. de relig.

Les députez du concile de Carthage arrivant à la cour de l'empereur Honorius, trouverent les choses en cet état, & n'eurent plus rien à demander. Ces loix étant portées en Afrique, plusieurs Donatistes se réünirent: principalement ceux qui vouloient depuis long-temps être Catholiques; & ne cherchoient que l'occasion de se mettre à couvert de la fureur des plus emportez, ou de l'indignation de leurs parens: D'autres étoient détournez d'entrer dans l'église, par les calomnies qu'ils avoient toujours oüi dire, & qu'ils n'auroient jamais aprofondies, s'ils n'y avoient été contraints.

Aug. ad Bonif. ep. 185. al. 50. c. 7. n. 25. Epist. 93. ad Vincent. al. 48. c. 5. 18. c. 13. v. 13.

contraints. Plusieurs n'étoient retenus dans l'erreur, que par la coûtume de leurs peres, & n'avoient jamais examiné l'origine de leur heresie ; mais si-tôt qu'ils commencerent à penser serieusement, n'y trouvant rien qui meritât de souffrir de si grandes pertes, ils se firent Catholiques sans aucune difficulté. L'autorité de ceux-ci entraîna plusieurs autres, qui n'étoient pas capables d'entendre par eux-mêmes la difference de l'erreur des Donatistes & de la verité catholique. Ainsi les peuples revenant à grandes troupes dans le sein de l'église, qui les recevoit avec joye : il ne demeura que les plus endurcis, dont quelqu'uns entrerent par dissimulation dans la communion catholique ; & se convertirent ensuite par l'habitude & les bonnes instructions.

AN. 405.

n. 30.

Cependant la même année 405. & le dixiéme des calendes de Septembre, c'est-à-dire le vingt-troisiéme d'Aoust, il y eut un concile à Carthage, où il fut ordonné que l'on écriroit aux juges de toutes les provinces d'Afrique, pour tenir la main à l'execution de l'édit d'union, qui n'avoit encore été executé qu'à Carthage : & que deux clercs de l'église de Carthage seroient envoyez à la cour au nom de toute l'Afrique avec des lettres des évêques, pour rendre graces à l'empereur de l'extinction des Donatistes. On lut aussi dans ce concile des lettres du pape S. Innocent qui demandoit que les évêques ne passassent pas la mer legerement. Ce qui fut ordonné par le concile sur la fin de la même année 405. c'est-à-dire le 8. de Decembre. Il y eut encore un rescrit de l'empereur adressé à Diotime proconsul d'Afrique, pour l'execution des peines portées contre les Donatistes ; & ce fut apparemment l'effet de la députation du concile de cette année.

Cod. Can. n. 94.

L. 39. Cod. Th. de haeret.

AN. 405.

II. Retr. c. 26.

Peu de temps aprés S. Auguſtin écrivit contre un grammairien Donatiſte laïque, nommé Creſconius, qui ayant trouvé l'écrit de S. Auguſtin contre le commencement de la lettre de Petilien, y avoit fait une replique, adreſſée à S. Auguſtin même. S. Auguſtin lui répondit en trois livres: puis voyant que le ſeul argument de leur ſchiſme entre Maximien & Primien ſuffiſoit pour répondre à tout, il en fit un quatriéme livre. Il commence par juſtifier l'éloquence & la dialectique contre les calomnies de Creſconius, qui prétendoit que les Chrétiens n'en devoient point uſer. S. Auguſtin montre qu'elles ne ſont point à craindre à ceux qui défendent la verité; & qu'il eſt permis de reprendre ceux qui ſe trompent, même de les attaquer & d'uſer de vehemence, ſelon que la charité le demande: il confirme tout cela par les exemples des apôtres & de J. C. même.

IX.
Mort d'Arſace.
Atticus évêque de CP.

Pall. p. 94.
Socr. VI. c. 20.
Supl. liv. IX. n. 395.

Le vieil Arſace ne tint que ſeize mois le ſiége à CP. & mourut âgé de quatre-vingt-un an l'onziéme de Novembre, ſous le conſulat de Stilicon & d'Anthemius, c'eſt-à-dire en 405. Sa place demeura quelque temps vacante par l'ambition de ceux qui la briguoient. Enfin l'année ſuivante 406. ſous le ſixiéme conſulat d'Arcade avec Anicius Probus, on élut évêque de CP. le prêtre Atticus, quatre mois aprés la mort d'Arſace, c'eſt-à-dire vers le dixiéme de Mars.

Sozom. VIII. c. 27.

Atticus étoit de Sebaſte en Armenie, il avoit en ſa jeuneſſe pratiqué la vie monaſtique, ſous la conduite des diſciples d'Euſtate de Sebaſte, qui étoient de l'hereſie des Macedoniens: mais étant en âge d'homme, il revint à l'égliſe catholique. Il avoit plus de bon ſens naturel que d'étude. Il étoit habile dans la conduite des affaires, ſoit pour engager une intrigue,

ſoit pour s'en démêler. Il s'aquit beaucoup d'amis par ſes manieres inſinuantes. Car il étoit d'agreable converſation & ſçavoit s'acomoder à tout le monde. Ses ſermons étoient mediocres, enſorte que l'on ne ſe ſoucioit pas de les écrire. Quoiqu'il paſſât pour ignorant, il ne laiſſoit pas quand il avoit le loiſir, d'étudier les meilleurs auteurs profanes, d'en parler ſi à propos, qu'il étonnoit les ſçavans.

Atticus avoit été le principal auteur de la conſpiration contre S. Jean Chryſoſtome. Comme il vit que ni les évêques d'Orient ni le peuple de CP. ne vouloient communiquer avec lui, il obtint pour les y contraindre des reſcrits de l'empereur. Celui qui étoit contre les évêques portoit : ſi quelqu'un des évêques ne communique pas avec Theophile, Porphyre & Atticus, qu'il ſoit chaſſé de l'égliſe, & dépoüillé de ſes biens. Ceux qui étoient riches & attachez à leurs biens communiquerent malgré eux avec Atticus : ceux qui étoient pauvres & foibles dans la foy, ſe laiſſerent gagner par préſens. Mais il y en eut qui mépriſerent genereuſement leurs biens, leurs païs, & tous les avantages temporels, & s'enfuïrent pour éviter la perſecution. Les uns allerent à Rome, les autres ſe retirerent dans les montagnes ou dans les monaſteres. L'édit contre les laïques portoit : que ceux qui étoient conſtituez en dignité la perdroient : les officiers & les gens de guerre ſeroient caſſez : le reſte du peuple & les artiſans ſeroient condamnez à une groſſe amende & bannis. Nonobſtant ces menaces, le peuple fidele à S. Jean Chryſoſtome, plûtôt que de communiquer avec Atticus, faiſoit ſes prieres en campagne à découvert, avec beaucoup d'incommodité.

Pall. p. 95. *p. 96.*

Cependant les députez du pape & des évêques

X.
Violences contre les deputez d'Occident.
Sup. n. 3.
Pall. p. 31.

Ep. 26. al. 162. ad Anys.
Ep. 27. al. 163. ad Anys.

p. 32.

d'Italie étoient en chemin, pour venir à C P. Ils vouloient aller à Thessalonique, & ils avoient des lettres à rendre à l'évêque Anysius: qui s'interessoit avec zéle pour la bonne cause, avec les autres évêques de Macedoine, comme il paroît par les lettres de saint Chrysostome. Mais comme ils passoient le long des côtes de la Grece pour aborder à Athenes: ils furent arrêtez par un tribun militaire, qui les mit entre les mains d'un centurion, les empêcha d'aprocher de Thessalonique, & les fit embarquer dans deux vaisseaux. Un grand vent de midi qui s'éleva, leur fit passer en trois jours la mer Egée, & les détroits de l'Hellespont sans manger. Le troisiéme jour à la douziéme heure, c'est-à-dire au commencement de la nuit, ils arriverent à la vuë de C P. prés la maison de campagne de Victor: ils y furent arrêtez par les gardes du port, & ramenez en arriere, sans sçavoir par quel ordre; & on les enferma dans une forteresse maritime de Thrace, nommée Athyra. On les y maltraita: on mit les Romains dans une chambre, Cyriaque & les autres Grecs en plusieurs differentes, sans leur laisser même un valet pour les servir.

On leur demanda les lettres, dont ils étoient porteurs. Mais ils répondirent: Comment pouvons-nous étant deputez, nous dispenser de rendre en main propre à l'empereur des lettres de l'empereur son frere & des évêques? Ils persisterent à refuser les lettres, quoiqu'ils en fussent pressez par le notaire Patrice, & par quelques autres ensuite. Enfin il vint un tribun nommé Valerien natif de Cappadoce, qui arracha les lettres à l'évêque Marien avec tant d'effort, qu'il lui rompit le pouce. C'étoit les lettres de

l'empereur toutes cachetés, avec les autres lettres. Le landemain des gens envoyez par la cour ou par Atticus, car ils ne purent le sçavoir, vinrent leur offrir trois milles piéces d'argent, & les prier de communiquer avec Atticus, sans parler de l'affaire de Jean. Ils demeurerent fermes, & se contenterent de prier Dieu, que puisqu'ils ne pouvoient rien faire pour la paix, du moins ils retournassent sans péril à leurs églises. Dieu le leur fit connoître par diverses révelations: entre autres à Paul diacre de l'évêque Emilius, homme trés doux & trés sage. Car étant dans le vaisseau, il vit l'apôtre S. Paul, qui lui disoit: Prenez garde comment vous marchez, non comme imprudent, mais comme sage; parce que les jours sont mauvais. Le même Valerien vint les tirer promptement du château d'Athyra, & les fit embarquer sur un vaisseau trés-mauvais, avec vingt soldats de diverses compagnies: on disoit même qu'il avoit donné de l'argent au maître du vaisseau pour les faire périr. Aprés avoir fait plusieurs stades, & étant prêts à faire naufrage, ils aborderent à Lampsaque; où ayant changé de bâtiment, ils arriverent le vingtiéme jour à Otrante en Calabre, sans avoir pû aprendre où étoit S. Jean Chrysostome, ni ce qu'étoient devenus Cyriaque, & les autres évêques Orientaux qui étoient partis avec eux comme deputez.

Eph. v. 15.

p. 34.

XI.
Evêques Orientaux maltraitez.
Pall. p. 194.

D'abord le bruit courut que ces autres évêques avoient été jettez dans la mer: ensuite on sçut qu'ils avoient été bannis en des païs barbares où des esclaves publics les gardoient. Cyriaque d'Emese fut envoyé à quatre-vingt milles au-delà d'Emese à Palmyre forteresse de Perse. Eulysius de Bostre en Arabie fut envoyé à trois journées plus avant, dans un

château nommé Misphas, prés des Sarrasins. Pallade fut envoyé à Syene, dans le voisinage des Blemmyens ou Ethiopiens: Demetrius dans l'Oasis prés de Mazique. Les soldats Prétoriens qui conduisoient ces évêques leur ôterent l'argent qu'ils avoient pris pour la dépense de leur voyage, & le partagerent entre-eux; & les ayant montez sur des ânes maigres, ils leur faisoient doubler les journées, arrivant fort tard & partant avant le jour: ensorte que leur estomac ne pouvoit garder le peu de nourriture qu'ils prenoient. Ils les attaquoient continuellement de paroles sales & insolentes; ils ôterent à Pallade son valet, & l'obligerent lui même à jetter son écritoire. Ils ne les laissoient point aprocher des églises, & se logeoient ou dans des hôtelleries pleines de femmes perduës, ou dans des synagogues de Samaritains & de Juifs. Comme ils en étoient fatiguez, un d'entre-eux dit: Pourquoy nous affligeons-nous de ces logemens? depend-il de nous de les choisir, & d'éviter cette indécence? Ne voyez vous pas que Dieu est glorifié en tout ceci? Combien de ces malheureuses femmes qui avoient oublié Dieu ou ne l'avoient jamais conu, ont été excitées à penser à lui, & à le craindre? S. Paul qui a souffert tout cela, disoit: Nous sommes la bonne odeur de J. C. & nous sommes un spectacle aux anges & aux hommes.

p. 198. *p. 200.* *2. Cor. II. 15.* *1. Cor. IV. 9.*

Les évêques de la communion de Theophile, qui se trouvoient sur leur passage; non contens de n'exercer envers eux aucune humanité, faisoient des presens aux soldats Prétoriens, pour les chasser au plus vîte de leurs villes. Ceux qui en userent ainsi, furent principalement l'évêque de Tarse, celui d'Antioche: celui d'Ancyre, sur tout, & celui de Peluse. Ils aigris-

ſoient leurs gardes par menaces & par preſens, pour ne pas même permettre qu'ils fuſſent chez les laïques qui le deſiroient. Au contraire, les évêques de la ſeconde Cappadoce, témoignant par leurs larmes la compaſſion qu'ils avoient des éxilez : particulierement Theodore de Tyane, Boſphore de Colonie, qui avoit quarante-huit ans d'épiſcopat; & Serapion d'Oſtracine qui en avoit quarante-cinq. Boſphore eſt le même qui aſſiſta au concile general de C.P. en 381. ſi connu par l'amitié de ſaint Baſile. Serapion l'un des plus fideles diſciples de ſaint Chryſoſtome, & qu'il avoit ordonné évêque d'Heraclée en Thrace ſe cacha long-temps dans un monaſtere de Goths : peut-être celui de Promotus à C P. Il fut chargé de mille calomnies, amené devant les juges, foüetté & tourmenté juſques à lui arracher les dents : & enfin banni dans ſon païs qui étoit l'Egypte. Un ſaint vieillard nommé Hilaire, qui depuis dix-huit ans ne mangeoit point de pain, fut relegué à l'extremité du Pont : aprés avoir été battu, non par ordre du juge, mais par le clergé. Briſon frere de Pallade quitta volontairement ſon égliſe, ſe retira dans une petite terre qu'il avoit, & y labouroit de ſes propres mains, lorſque Pallade écrivoit le dialogue, où il décrit cette perſecution. Elpide évêque de Laodicée en Syrie, s'étoit enfermé dans une chambre haute avec Pappus s'occupant à la priere ; & il y avoit trois ans qu'ils n'avoient deſcendu l'eſcalier de la maiſon. Heraclide évêque d'Epheſe étoit depuis quatre ans priſonnier à Nicomedie : l'évêque Silvain étoit à Troade, où il vivoit de ſa pêche : d'autres étoient retirez en divers lieux : il y en avoit, dont on ne ſçavoit ce qu'ils étoient devenus. Quelques-uns communique-

p. 201.

p. 202.

Sup. liv. XVIII. *n.* 1.

Sup. XXI. *n.* 21. *Chryſoſt. ep.* 13. *al.* 14. *ad Olymp.* *Pall. p.* 195.

p. 196.

rent avec Atticus, & furent transferez en des églises de Thrace.

Sup. XXI. n. 35. Pour les prêtres, les uns avoient été envoyez en Arabie & en Palestine: le confesseur Tygrius en Mesopotamie: Philippe mourut peu aprés en éxil dans le Pont. Theophile étoit en Paphlagonie: Jean fils d'Ethrius bâtit un monastere à Cesarée. Comme on menoit Estienne en Arabie, les Isaures l'arracherent à ses gardes, & le laisserent en liberté sur le mont Taurus. Saluste étoit en Crete: Philippe moine & prêtre des écoles en Campanie. Le diacre Sophronius ascete étoit en prison en Thebaïde. Le diacre Paul aide de l'œconome étoit en Afrique: un autre Paul diacre de l'Anastasie, à Jerusalem. Hillade prêtre du palais étoit retiré dans un petit heritage qu'il avoit en Bythinie. Plusieurs étoient cachez à C P. d'autres s'étoient retirez en leur païs. Le moine Estienne qui avoit porté les lettres à Rome fut pris à C P. battu pour ce sujet, & tenu dix mois en prison. On lui proposa d'embrasser la communion d'Atticus: & comme il le refusa, on lui déchira violemment les côtez & la poitrine: mais il en guerit; & dix mois aprés fut envoyé en éxil à Peluse. Un soldat de province des compagnies qui servoient prés de l'empereur, ayant été dénoncé, comme amateur de S. Chrysostome fut battu & déchiré impitoyablement, & banni à Petra en Arabie.

Pall. p. 197.

XII. Lettres de S. Chrysostome à Rome, &c.

Saint Jean Chrysostome ayant apris dans son éxil ce qui se passoit en Occident: & comme le pape & les autres évêques s'interessoient à son rétablissement; leur écrivit plusieurs lettres pour les en remercier. Il écrivit en particulier à Venerius de Milan, à Chromace d'Aquilée, à S. Gaudence de Bresse, Aurelius de

Ep. 40. al. 182. Ep. 214. al. 155. Ep. 54. al. 149. Ep. 50. al. 184.

de Carthage, à Hefechius de Salone : & en general aux évêques venus d'Occident, & aux prêtres de Rome. Il leur écrivit differentes lettres, felon qu'il trouvoit l'occafion de quelques prêtres qui s'en vouloient charger : & par ces lettres, il loüe leur charité qui leur a fait entreprendre un fi long & fi pénible voyage ; il les remercie & les exhorte à foutenir courageufement fa caufe, qui eft celle de l'églife : mais il ne fçavoit pas tout ce qu'ils avoient à fouffrir. Il écrivit auffi à Euloge de Cefarée, marquant que tous les évêques de Paleftine fuivent fes traces pour la défenfe de l'églife : à Jean de Jerufalem, dont il loüe la pieté & le courage. Enfin il écrivit une feconde lettre au pape S. Innocent, où il marque que c'eft la trofiéme année de fon exil, c'eft-à-dire l'an 406. Il s'excufe comme aux autres de fon long filence, par le grand éloignement, & la difficulté du commerce caufée par les incurfions des Ifaures. Il ajoûte qu'il fe fert de l'occafion du prêtre Jean & du diacre Paul. Le refte font des remercimens & des exhortations à continuer de le fecourir, fans fe décourager du peu de fuccés. Il écrivit auffi à trois des plus illuftres dames Romaines, Proba, Juliene & Italique : Proba-Faltonia étoit la veuve du fameux Anicius Probus, & Juliene fa bru, veuve d'Olybrius & mere de Demetriade. S. Chryfoftome recommande à Proba le prêtre Jean & le diacre Paul, & il les recommande auffi aux évêques d'Occident, comme des hommes perfecutez par tout, & qui ne peuvent fe cacher nulle part. Il dit à Italique, que les femmes peuvent prendre part auffi-bien que les hommes aux combats pour la caufe de Dieu & de fon églife.

Ep. 75. 76. &c. al. 152.
Ep. 187. al. 161.
Ep. 91. al. 87. Eulog.
Ep. 116. al. 88. Joann.
Ep. 95. al. 183. Hefych.
Ep. 123. Gr. al. p. 683.
Ep. 125. al. 169. à Jul.
Sup. liv. XIX. n. 60.
Ep. 188. al. 168.
Ep. 84.
Ep. 124.

Il écrivit auffi à fainte Olympiade étant à Arabiffe, *Ep. 16. al. 4.*

apparemment au printemps de l'an 406. Ne vous inquietez point de la rigueur de l'hyver, de mon mal d'estomac, ni des incursions des Isaures : l'hyver a été comme il doit être en Armenie ; mais il ne m'a pas beaucoup incommodé, par les précautions que j'ai prises, faisant continuellement du feu, fermant exactement de tous côtez la chambre que j'habite, me couvrant beaucoup, ne sortant point. J'en suis incommodé, mais je le souffre, parce que je m'en trouve bien : car tant que je demeure enfermé, le froid ne me fait pas grand mal ; mais pour peu que je sois obligé de sortir, & de sentir l'air de dehors, je n'en souffre pas peu. Et ensuite : Ne vous affligez point de ce que je passe icy l'hyver : car je me porte beaucoup mieux que l'année passée ; & vous-même vous porteriez mieux, si vous aviez pris le soin necessaire de vôtre santé. Il s'étend sur ce sujet & sur le cas que l'on doit faire de la santé ; puis il ajoûte : Si nôtre séparation vous afflige, attendez-vous à en voir la fin. Et je ne le dis pas pour vous consoler : mais je sçai qu'il sera seurement ainsi ; autrement il y a longtemps que je serois mort de tout ce que j'ai souffert. Cependant je me porte si bien avec un si foible corps, que les Armeniens même s'en étonnent : ni la rigueur de l'air, ni la solitude, ni la disette des denrées & des personnes pour me servir : ni l'ignorance des medecins, ni le manque de bains, dont j'avois accoutumé d'user continuellement : ni la chambre où je suis toujours enfermé, comme dans une prison, sans faire d'exercice à mon ordinaire : ni d'être toujours dans le feu & la fumée, d'être toujours assiegé & en allarme : rien de tout cela n'a pû m'abatre : mais je me porte mieux qu'à Con-

ſtantinople par les ſoins que j'en ai pris. An. 407.

XIII. Mort de S. Chryſoſtome. Pall. p. 97.

Ses ennemis aprenant les grands biens qu'il faiſoit par la converſion des infideles du voiſinage, & combien ſes vertus étoient celebres à Antioche, réſolurent de l'envoyer encore plus loin. C'étoit Severien de Gabales, Porphyre d'Antioche, & quelques autres évêques de Syrie qui le craignoient encore, tout exilé qu'il étoit: tandis qu'ils joüiſſoient des richeſſes de l'égliſe, & diſpoſoient de la puiſſance ſéculiere. Ils envoyerent donc à la cour, & obtinrent de l'empereur Arcade un reſcrit plus rigoureux pour le faire transferer & trés-promptement à Pytionte, lieu deſert du pays des Tzanes ſur le bord du Pont-Euxin. Le voyage étoit long, & dura trois mois; quoique les deux ſoldats du préfet du prétoire qui conduiſoient le ſaint évêque le preſſaſſent extrêmement, diſant que tels étoient leurs ordres. L'un d'eux moins intereſſé lui temoignoit quelque humanité, comme à la dérobée; mais l'autre étoit ſi brutal, qu'il s'offenſoit des careſſes qu'on lui faiſoit pour l'obliger à épargner le ſaint évêque. Il le faiſoit ſortir par la plus forte pluye, en ſorte qu'il fut percé juſques à la peau. Il ſe mocquoit de la plus grande ardeur du ſoleil, ſçachant que le ſaint avec ſa tête chauve en étoit incommodé. Il ne lui permettoit pas d'arrêter un moment dans les villes ou les bourgades qui avoient des bains, de peur qu'il ne prît ce ſoulagement.

p. 98.

p. 99.

Quand ils approcherent de Comane, ils paſſerent outre ſans s'y arrêter, & demeurerent dehors dans une égliſe qui étoit à cinq ou ſix milles, dediée à S. Baſiliſque évêque de Comane, qui avoit ſouffert le martyre à Nicomedie, ſous Maximin Daïa avec ſaint Lucien d'Antioche. Comme ils étoient logez dans

Sup. liv. IX. n. 38.

AN. 407. les bâtimens dépendans de cette église, S. Basilisque apparut la nuit à S. Chrysostome, & lui dit: Courage, mon frere Jean: demain nous serons ensemble. On disoit même qu'il l'avoit prédit au prêtre qui y demeuroit en disant: Préparez la place à mon frere Jean, car il vient. S. Chrysostome s'assurant sur cette révelation, pria le lendemain ses gardes de demeurer là jusques à la cinquiéme heure, c'est-à-dire onze heures du matin, mais il ne put l'obtenir. Ils partirent & marcherent environ trente stades, c'est-à-dire une lieuë & demie: aprés quoi il falut revenir à cette église dont ils étoient partis, tant saint Chrysostome se trouvoit mal. Etant arrivé, il changea d'habits, & se vêtit entierement de blanc jusques à la chaussure, étant encore à jeun. Il distribua aux assistans le peu qui lui restoit; ayant reçu la communion des sacrez Symboles de nôtre Seigneur, c'est-à-dire l'eucharistie, il fit sa derniere priere devant tout le monde; & ajoûta ces mots qu'il disoit ordinairement: Dieu soit loüé de tout. Puis dit le dernier *Amen*, étendit ses pieds & rendit l'esprit. Il y eut à ses funerailles un si grand concours de vierges & de moines de Syrie, de Cilicie, de Pont & d'Armenie, que l'on croyoit qu'ils s'étoient donné rendez-vous. Ce fut une fête comme d'un martyr, & son corps fut enterré auprés de celui de saint Basilisque dans la même église.

p. 100.

p. 101.

Sozom. VIII. c. ult.

Socr. VI. c. 21.

Le jour de sa mort & de sa sépulture fût le quatorziéme de Septembre, autrement le dix-huitiéme des calendes d'Octobre, sous le septiéme consulat d'Honorius, & le second de Theodose, c'est-à-dire l'an 407. Il avoit vêcu environ soixante ans, & gouverné l'église de Constantinople six ans jusques à son exil, &

* Vales.

Sup. liv. XX. n. 1.

Liv. XIX. 41.

en tout neuf ans & huit mois. Sa mort ne termina pas la division des églises d'Orient & d'Occident; & tant que les Orientaux refuserent de rétablir sa memoire, l'église Romaine, suivie de tout l'Occident, tint ferme dans la résolution qu'elle avoit prise, de ne point communiquer avec les évêques Orientaux: principalement avec Theophile d'Alexandrie, jusques à ce qu'il se tînt un concile œcumenique, pour remedier aux maux de l'église. AN. 407. *Pall. p. 215.*

XIV. Concile de Carthage. *c. 101.*

C'est apparemment le sujet d'un canon du concile general d'Afrique, tenu à Carthage la même année 407. le seiziéme de Juin, où l'on résolut d'écrire au pape S. Innocent, pour rétablir la paix entre l'église Romaine & l'église d'Alexandrie. Aurelius présidoit à ce concile, où d'abord on abrogea le décret du concile d'Hippone, apparemment celui de l'an 393. portant que tous les ans on assembleroit le concile general d'Afrique. On ordonna en celui-ci que pour ne point fatiguer inutilement les évêques, on le tiendroit seulement quand l'interêt commun de toute l'Afrique le demanderoit, & dans le lieu qui seroit jugé plus convenable: que les autres affaires se jugeroient chacune dans leur province. Pour les appellations, il fut ordonné que l'appellant choisiroit du consentement de sa partie, des juges dont il ne pourroit plus appeller. Que quiconque demanderoit à l'empereur des juges laïques, seroit privé de sa dignité: mais on permet de demander à l'empereur d'être jugé par des évêques. On députa Vincent & Fortunatien vers l'empereur, & on le chargea de demander au nom de toutes les provinces d'Afrique des défenseurs du nombre des scholastiques, c'est-à-dire des avocats qui étoient en exercice; & qu'il leur fût per- *c. 104.* *c. 97.*

AN. 407. mis d'entrer dans les cabinets des juges, toutes les fois qu'il seroit necessaire pour les affaires de l'église. On résolut aussi de demander une loi pour empêcher les mariages aprés le divorce : il fut ordonné que celui qui vouloit aller à la cour, le fist exprimer dans la lettre formée qu'il recevoit pour l'église Romaine, afin qu'il y prît un autre lettre pour la cour. Que si étant à Rome il lui survenoit une necessité d'aller à la cour, il devoit la representer au pape, & prendre ses lettres. C'est qu'alors les empereurs d'Occident résidoient ordinairement à Ravenne ou ailleurs, & rarement à Rome.

c. 102. *c. 106.*

c. 98. On ordonna que les érections de nouveaux évêchez ne se feroient que par le concile de la province, & du consentement de l'évêque diocesain. Il est dit que les églises entieres des Donatistes qui se sont converties, peuvent garder leurs évêques, sans consulter le concile, si ce n'est qu'aprés la mort de leur évêque elles aiment mieux se réünir à un autre diocese. Mais on n'accorde aux Donatistes la faculté de garder leurs siéges, qu'en cas qu'ils se soient convertis avant l'édit d'union, c'est-à-dire la loy du douziéme Février 405. On ne doit dire à l'autel ni préfaces ni autres prieres que celles qui auront été recueillies par les plus habiles gens, & qui seront approuvées dans le concile.

c. 99. *c. 103.*

XV. Loix d'Honorius pour l'église. *L. 18. C. Theod. de episc.*

L'empereur Honorius accorda aux députez des églises d'Afrique ce qu'ils demandoient touchant les défenseurs : comme il paroît par la loi adressée à Porphyre proconsul d'Afrique, & donnée à Rome le dix-septiéme des calendes de Decembre, sous son septiéme consulat ; & le second de Theodose, c'est-à-dire le quinziéme Novembre 407. Elle porte confir-

mation des privileges accordez par les loix préceden- AN. 407.
tes aux églises & aux clercs, & ordonne que les graces accordées aux églises par l'empereur, soient notifiées aux juges, & mises en execution par le ministere des avocats. Les députez du concile d'Afrique avoient encore charge de solliciter contre les Donatistes : aussi la même loi, ou une autre de la même date & de la même adresse, ordonne que tous les heretiques, nommément les Donatistes & les Manichéens, qui se convertiront de bonne foi, seront à couvert de toutes les peines des loix publiées contre eux, qu'ils pourroient avoir encouruës. Les Donatistes & les Manichéens sont nommez, comme les deux sectes qui regnoient le plus en Afrique. Le huitiéme des calendes de Mars de l'année 407. c'est-à-dire le vingt-deuxiéme de Février, Honorius avoit fait une autre loi adressée à Senateur préfet du prétoire, portant des peines rigoureuses contre les Manichéens & les Priscillianistes : confiscation de tous les biens : incapacité de donation active & passive : recherche aprés la mort : punition contre les receleurs de leurs assemblées. La même année 407. & le quinziéme de Novembre, date des loix précedentes, fut donnée une loi adressée à Curtius préfet du prétoire d'Italie, qui confirme les précedentes contre les payens : ordonnant d'ôter les revenus des temples, d'abatre les idoles & les autels, de convertir les temples à d'autres usages, défendant les solemnitez profanes. Cette loi fut publiée à Carthage l'année suivante 408. le cinquiéme de Juin. Toutefois quatre ans auparavant, Honorius sous son sixiéme consulat, c'est-à-dire l'an 404. avoit permis aux payens de celebrer encore les jeux séculaires, & souffroit mê-

c. 106.

L. 41. C. Th. de hær.

L. 40. C. Th. de hæret.

L. 19. C. Th. de pag. v. Sirm. app. c. Th.

Prud. in Symm. lib. 2.
Claud. de sexto Consul.

AN. 407.

me à Rome les ſpectacles des gladiateurs

Oroſ. VII. c. 37. Marcell. Chr. an. 406.

La loi du quinziéme Novembre 407. fut une ſuite de la défaite de Radagaiſe. C'étoit un payen Scythe de nation, qui l'année précedente 406. étoit entré en Italie avec une armée de plus de vingt mille Goths, & menaçoit Rome. Alors les payens s'aſſembloient, & diſoient hautement que cet ennemi avoit pour lui les dieux, & que la ville alloit périr, parce qu'elle les avoit abandonnez : ils faiſoient de grandes plaintes & demandoient le rétabliſſement des ſacrifices. Toute la ville fremiſſoit de blasfêmes contre le nom de J. C. comme étant la malediction du temps preſent. Cependant il vint des troupes de Huns & de Goths au ſecours des Romains : l'armée de Radagaiſe ſe diſſipa, & périt miſerablement dans les montagnes de l'Apennin. Radagaiſe lui-même fut pris & tué ; & les Chrétiens regarderent cette victoire comme un effet de la protection divine.

Aug. V. civit. c. 23. Serm 105. al. 29. de verb. Dom. c. 10.

Ils regarderent de même la mort du comte Stilicon, qui avoit toute l'autorité en Occident, ſous le foible empereur Honorius. Stilicon fut accuſé d'avoir attiré les barbares qui commençoient à ravager l'empire, & de vouloir chaſſer du trône l'empereur Honorius ſon gendre, pour y mettre ſon propre fils Eucher, qui étoit payen, & qui pour s'attirer les payens, promettoit de relever les temples & d'abattre les égliſes. Cette conſpiration étant découverte, Stilicon fut tué le dixiéme des calendes de Septembre, ſous le conſulat de Baſſus & de Philippe, c'eſt-à-dire le vingt-trois Août 408. & ſon fils Eucher enſuite.

Oroſ. VII. c. 38. Zoſim. lib. 5. p. 81. &c. Marc. Chr. an. 408.

XVI. Barbares dans les Gaules.

Rumar. hiſt. perſe. Vandal.

En effet dés l'année 406. les Vandales & les Alains paſſerent le Rhin, & entrerent dans les Gaules. Les Quades, les Sarmates, les Gepides, les Herules, les

les Saxons & les Allemands leur aiderent à ravager tout ce qu'enferme le Rhin, l'Ocean, les Alpes & les Pyrenées. Mayence fut priſe & ruinée, & pluſieurs milliers de perſonnes maſſacrées dans l'égliſe. Vormes fut ruinée aprés un long ſiége : Reims, Amiens, Arras, Teroüanne, Tournay, Spire, Argentine ou Straſbourg, devinrent des villes Germaniques. L'Aquitaine, la Novempopulanie, la province Lionoiſe & la Narbonoiſe ; tout fut ruiné à la reſerve du peu de villes. C'eſt ainſi qu'en parle S. Jerôme, qui regrette particulierement Toulouſe. Il ſe plaint encore que les femmes nobles & les filles conſacrées à Dieu, ont été le joüet des barbares, les évêques pris, les prêtres & les clercs tuez, les égliſes renverſées, les chevaux attachez aux autels, les reliques déterrées. J'ai vû, dit le prêtre Salvien, dans les villes les corps morts de l'un & de l'autre ſexe nuds, déchirez par les chiens, & les oiſeaux infecter les vivans qui reſtoient.

Hier. ad Agerach.

Ad Heliodor.

De gubern. lib. 6.

Comme ces barbares étoient encore payens, ils firent grand nombre de martyrs. L'égliſe honore le quatorziéme de Decembre ſaint Nicaiſe archevêque de Reims, avec la vierge Eutropie ſa ſœur, Florentius diacre, & Jucundus lecteur tuez à la porte de l'égliſe par les Vandales. On croit que S. Diogene d'Arras ſouffrit le martyre dans le même temps. Tréves fut pillée juſques à quatre fois, & ſon évêque Valentin tué. A Beſançon l'évêque Antidius eſt honoré le dix-ſeptiéme de Juin comme martyriſé par les Vandales. A Semont en Bourgogne S. Florentin & S. Hilaire martyrs, honorez le vingt-ſeptiéme de Septembre. A Auxerre S. Fraterne évêque martyriſé le jour même de ſon ſacre. A Langres S. Didier évêque avec S. Valere ſon archidiacre & ſaint Prudence ; & pluſieurs

Martyr. R. 14. Dec.

Martyr. R. 27. Sept.

Martyr. R. 23. Mai.

autres martyrs en divers lieux des Gaules.

Ep. 27. al. 129. Aprés la mort de Stilicon, la principale autorité vint à Olympius Chrétien trés-zélé, qui fut fait maître des offices. Saint Auguſtin étoit de ſes amis & lui écrivit peu de tems aprés pour les interêts de l'égliſe. *n. 2.* Car les payens & les heretiques d'Afrique ayant appris la mort de Stilicon prétendirent qu'il étoit l'auteur des loix qui venoient d'être publiées contre eux, & que l'empereur n'y avoit eu aucune part. Par ces diſcours ils excitoient les peuples contre les Catholiques, en ſorte que pluſieurs évêques paſſerent en Italie fugitifs pour implorer la protection de la cour. S. Auguſtin prie donc Olympius de travailler avec ces évêques, à réprimer les deſordres qui ſont arrivez en Afrique : & cependant de faire connoître au plutôt à la province l'affection de l'empereur pour l'égliſe. On croit que ces évêques, dont parle S. Auguſtin, étoient Reſtitut & Florentius, qui furent députez par un concile tenu à Carthage le treiziéme d'Octobre de cette même année 408. *Ap. Dioniſ. exig. n. 206.* contre les payens & les heretiques : dans le temps, dit l'extrait du concile, que Severe & Macaire furent tuez & que les évêques Evodius, Theaſius & Victor furent mal-traitez à cauſe d'eux.

Ibid. La même année & le ſeiziéme des calendes de Juillet, c'eſt-à-dire le ſeiziéme jour de Juin, il s'étoit déja tenu un concile à Carthage, où l'évêque Fortunatien avoit été député contre les payens & les heretiques. Mais il eſt à croire que la nouvelle de la mort de Stilicon ayant augmenté leur inſolence, obligea les évêques Catholiques à s'aſſembler, & à députer encore quatre mois aprés. Le ſujet de la premiere députation, fut peut-être le maſſacre de Calame.

AN. 408.

XVII. Sédition de Calame.

Aug. ep. 91. al. 202. ad Nectar. n. 8.

Car le premier jour de Juin de cette année 408. les payens y celebrerent une de leur fête avec une telle insolence, qu'ils passerent dansant en troupe dans la ruë devant la porte de l'église : ce qui ne s'étoit pas fait du temps même de Julien, & comme les clercs voulurent l'empêcher, on jetta des pierres contre l'église. Environ huit jours aprés, l'évêque ayant fait signifier au corps de ville les dernieres loix contre les idolâtres, quoiqu'elles fussent assez connuës, principalement celle du vingt-quatriéme Novembre 407. & se mettant en devoir de l'executer : l'église fut encore attaquée à coups de pierres. Le lendemain les Chrétiens ayant demandé acte de ce qu'ils avoient à dire, pour intimider les séditieux, la justice leur fut déniée. Le même jour il tomba une grêle qui sembloit envoyée exprés pour les épouvanter : mais si-tôt qu'elle fut passée, ils revinrent à coups de pierres pour la troisiéme fois ; & enfin mirent le feu à l'église. Un des Chrétiens s'étant trouvé en leur chemin, ils le tuerent : les autres s'enfuïrent ou se cacherent comme ils purent. L'évêque se sauva à peine dans un trou, d'où il entendoit les cris de ceux qui le cherchoient pour le tuer, & qui se reprochoient d'avoir fait en vain tant de mal, puisqu'ils n'avoient pû le trouver. Cela se passa depuis la dixiéme heure, c'est-à-dire quatre heures aprés midi, jusques bien avant dans la nuit : sans qu'aucun de ceux qui pouvoient avoir de l'autorité se mît en devoir de l'empêcher.

Sup. n. 15.

Saint Augustin se rendit à Calame peu de temps aprés, pour consoler & appaiser les Chrétiens : les payens même demanderent à le voir, & il les avertit de ce qu'ils devoient faire pour se retirer de l'in-

AN 408. quiétude presente, & même pour chercher le salut éternel. Mais comme ils craignoient toujours, ils lui firent écrire par un d'entre eux nommé Nectaire, qui *Ap. Aug. ep. 90. al. 201.* étoit un vieillard vénerable & homme de lettres. Il represente à saint Augustin l'amour de la patrie qui le fait agir, & le devoir des évêques qui est de ne faire que du bien : témoignage remarquable de la part d'un payen. Il le prie du moins de séparer les innocens des coupables : offrant au reste de rétablir tout le dommage ; & ne demandant que l'exemption de la *Ep. 91.* peine. Saint Augustin loüe son affection pour sa patrie, & lui represente que rien n'est plus propre à entretenir la societé des hommes, & à rendre une *n. 3.* ville florissante, que la religion Chrétienne, qui enseigne la frugalité, la temperance, la foi conjugale, les bonnes mœurs : & rien de plus contraire à la societé civile, que la corruption des mœurs qu'entraîne l'idolâtrie, par l'exemple des faux dieux. Venant à la *n. 7.* sédition de Calame. Il demeure d'accord de la douceur qui convient aux évêques. Nous tâchons, dit-il, de faire ensorte que personne ne soit puni des peines les plus séveres, non seulement par nous, mais par qui que ce soit à nôtre poursuite. Il soutient qu'il est necessaire de faire un exemple en cette occasion : *n. 9.* & toutefois il convient de laisser aux coupables la vie & la santé, & dequoi la soutenir : mais non pas dequoi mal faire : ainsi toute la peine d'un si grand crime se réduisoit à quelque perte de biens. Quant aux dommages, dit-il, que les Chrétiens ont soufferts, ils le prennent en pénitence, ou ils sont réparez *n. 10.* par d'autres Chrétiens : nous ne cherchons à gagner *Aug. ep. 104. n. 2. 4. n. 1.* que les ames, au prix même de nôtre sang. Nectaire demeura en silence environ huit mois : peut-être

dans l'esperance que la mort de Stilicon rendroit meilleure la condition des payens. Enfin il revint à la charge, & donnant de grandes loüanges à saint Augustin, avec quelque esperance de sa conversion, il insistoit toujours sur un pardon entier à tous les habitans de Calame. Saint Augustin demeura ferme à vouloir que les coupables fussent punis : mais en même temps il montre la douceur de l'église par la qualité de la peine. Nous ne prétendons point, dit-il, qu'ils perdent la vie, ni qu'ils souffrent des tourmens ou aucune peine corporelle : nous ne voulons pas même les réduire à une telle pauvreté, qu'ils manquent du necessaire : nous voulons seulement leur ôter la richesse qui les met en état de mal faire, comme d'avoir des idoles d'argent : qui sont cause qu'ils mettent le feu à l'église, qu'ils donnent au pillage à la populace la subsistance des pauvres, & répandent le sang innocent. Et ensuite : Trouvez bon du moins qu'ils craignent pour leur superflu, eux qui ne songent qu'à brûler & piller nôtre necessaire ; & que nous puissions faire ce bien à nos ennemis, de leur épargner des crimes qui leur sont nuisibles, par la crainte de perdre des choses, dont la perte n'est point nuisible. Il paroît par cette lettre que Possidius évêque de Calame fit le voyage d'Italie, aprés la violence commise contre son église : apparemment pour se joindre aux députez des deux conciles de l'an 408. & en demander justice.

AN. 408.

Ap. Aug. ep. 103. al. 253.

Ep. 104. n. 5.

n. 6.

n. 11.

XVIII. Loix pour l'eglise.

Ces députez d'Afrique obtinrent à la cour d'Honorius ce qu'ils demandoient, comme il paroît par plusieurs loix datées vers la fin de l'an 408. sous le consulat de Bassus & de Philippe : qui confirment toutes les loix précedentes, contre les Donatistes, les Ma-

L. 43. C. Th. de haret.

AN. 408. nichéens, les Priſcillianiſtes, les payens & les Celicoles, & en ordonnent l'execution : défendant expreſſement leurs aſſemblées. Il eſt auſſi défendu aux ennemis de la religion Catholique d'exercer des charges dans le palais. Les Celicoles ou adorateurs du ciel, dont il eſt icy parlé, profeſſoient une nouvelle hereſie, qui tenoit, à ce que l'on croit, du judaïſme & du paganiſme : du moins le nom en étoit nouveau. Ils pervertiſſoient le baptême comme les Donatiſtes, & il s'en trouvoit principalement en Afrique. Il y eut l'année ſuivante 409. une conſtitution d'Honorius, pour étendre contre eux les peines des heretiques & des apoſtats. Quant aux Juifs, il y a contre eux une loi de Theodoſe du vingt-neuviéme May de cette année 408. qui ordonne aux gouverneurs des provinces, d'empêcher qu'à la fête qu'ils célebroient en memoire de leur délivrance par Eſter, ils ne brûlaſſent une croix, ſous prétexte de brûler la figure d'Aman avec ſon gibet : parce qu'ils le faiſoient au mépris de la religion Chrétienne.

L. 45. eod.
L. 42. eod.
L. 19. C. Th. de Jud. & ibi. Gothofr.
L. 18. eod.
Eſth. IX. 21.

L'empereur Theodoſe commençoit à regner aprés la mort de ſon pere Arcade, arrivée le premier jour du même mois de May, ſous le conſulat de Baſſus & Philippe, c'eſt-à-dire en 408. Arcade avoit regné treize ans, depuis la mort de Theodoſe ſon pere, & en avoit vêcu trente & un. Prince foible & toujours gouverné par ſa femme & par ſes eunuques. Son fils Theodoſe qui n'avoit que huit ans, & portoit déja le titre d'Auguſte, regna en Orient ſous la conduite d'Anthemius, l'homme le plus ſage de ſon temps, ami de S. Aphraate & de S. Chryſoſtome, qui lui écrivit ſur ſon conſulat en 405. Theodoſe le jeune, car il eſt connu ſous ce nom, avoit trois ſœurs, Pulquerie, Arcadie &

Socr. VI. c. 1.
Sozom. IX. c. 8.
Marc. Chr. an. 408.
Th. Pilot. c. 8.
Chryſ. epiſt. 25.

Marine, qui toutes trois demeurerent vierges. Pulquerie prit soin dans la suite de leur éducation, & de celle de l'empereur son frere, quoiqu'elle n'eût que deux ans plus que lui : mais sa sagesse & sa vertu étoient bien au dessus de son âge. AN. 409.

On trouve encore deux loix d'Honorius de l'année 409. qui respirent la pieté : l'une en faveur des prisonniers, qui ordonne que tous les dimanches, les juges les feront sortir, pour sçavoir s'ils ont les choses necessaires, leur ordonner dequoi vivre, s'ils en manquent : & les conduire aux bains sous bonne garde : il est recommandé aux évêques de tenir la main à l'execution de cette loi. L'autre ordonne aux Chrétiens des lieux voisins, de prendre soin que les captifs Romains qui retournent chez eux ne soient ni arrêtez ni maltraitez.

L. ult. C. Th. de cast. reor. l. 9. C. Just. de episc. aud. l. 11. ode.

La loi d'Honorius contre les Donatistes & les Juifs ou Celicoles, fut adressée en particulier à Donat proconsul d'Afrique : & S. Augustin d'ailleurs son ami lui écrivit à ce sujet, pour le prier trés-instamment de leur épargner la vie. Remarquez, dit-il, qu'il n'y a que les ecclesiastiques, qui prennent soin de porter devant vous les affaires de l'église. De sorte que si vous punissez de mort les coupables, vous nous ôterez la liberté de nous plaindre : & quand ils s'en apercevront, ils se déchaîneront plus hardiment contre nous, nous voyant réduits à la necessité de nous laisser ôter la vie, plutôt que de les exposer à la perdre par vos jugemens. Il finit par ces mots : Quelque grand que soit le mal qu'on veut faire quitter, & le bien qu'on veut faire embrasser : c'est un travail plus importun que profitable, de n'y réduire les hommes que par la force, au lieu de les gagner par l'instruction.

L. 44. C. Th. de haret.

Ep. 100. al. 127.

AN. 409.

XIX.
Rome assiegée par Alaric.
Zos. lib. 5. p. 812.

Aprés la mort de Stilicon, les Goths qui servoient dans les armées Romaines, furent maltraitez, comme ayant été d'intelligence avec lui. On fit mourir en plusieurs villes leurs femmes & leurs enfans, & on pilla leurs biens. Irritez de cette infraction des alliances, ils se réünirent sous Alaric, le plus puissant de leurs chefs: qui avoit servi le grand Theodose contre le tyran Eugene, & étoit revêtu des dignitez Romaines. Il essaya encore de faire la paix avec Honorius, & n'ayant pu l'obtenir, il marcha vers Rome. On dit que dans cette marche, il rencontra un saint moine, qui voulut l'en détourner, lui representant les maux dont il alloit être cause; & qu'Alaric lui répondit: Je n'y vais point de moi-même, mais quelqu'un me presse & me tourmente tous les jours, en disant: Va piller Rome. Y étant arrivé, il l'assiegea si étroitement, même du côté de la mer, qu'il n'y entroit plus de vivres, & que la famine & la peste commencerent à la ravager. Plusieurs esclaves, principalement les barbares passerent du côté d'Alaric. En cette extrêmité, les senateurs payens crurent necessaire de sacrifier au Capitole, & dans les autres temples. Car des aruspices Toscans appellez par Pompeien préfet de Rome promettoient de chasser les barbares, par des foudres & des tonnerres; se vantant de l'avoir déja fait à Narnia ville de Toscane, qu'Alaric n'avoit pas prise en marchant vers Rome. Zosime dit, que pour plus grande seureté, on raporta au pape Innocent le dessein que l'on avoit de faire à Rome des sacrifices; & que le pape préferant le salut de la ville à son opinion, permit de les faire en secret. Le croira qui voudra, sur la foi de ce payen; mais ce qu'il ajoûte, est plus vrai-semblable. Les Toscans ayant soutenu que ces

Socr. VII. c. 10.

Sozom. IX. c. 6.

Lib. 5. p. 816.

ces ceremonies ne ſerviroient de rien à la ville, ſi on ne les faiſoit en public : le ſenat monta au Capitole, & commença à y faire, & dans les places publiques, ce que l'on avoit réſolu : mais perſonne n'oſa y prendre part. On laiſſa les Toſcans, & on ſongea aux moyens d'apaiſer Alaric. AN. 409.

On traita en effet avec lui, & on convint de lui donner cinq mille livres d'or, trente mille livres d'argent, quatre mille tuniques de ſoye, trois mille peaux teintes en écarlate, trois mille livres de poivre. Pour faire cette quantité d'or & d'argent, comme il n'y avoit point de deniers publics, on taxa les particuliers, qui n'y purent ſuffire : enſorte qu'il en falût venir aux ornemens des idoles, & aux idoles mêmes d'or & d'argent : ce que Zozime déplore comme une impieté, qui mit le comble à la mauvaiſe fortune de Rome. On fondit entre-autres une image de la vertu : aprés quoy, dit-il, tout ce qu'il y avoit chez les Romains de valeur & de vertu fut éteint, comme avoient prédit ceux qui étoient inſtruits des choſes divines. Moyennant ces preſens, Alaric leva le ſiége, & les Romains promirent de procurer la paix entre l'empereur & lui. C'étoit l'année 409. ſous le huitiéme conſulat d'Honorius & le troiſiéme de Theodoſe. *p. 817.* *p. 818.*

En effet le pape Innocent alla en députation vers l'empereur Honorius, qui étoit à Ravenne : & on rapporte avec vray-ſemblance à cette députation une loy contre les Mathematiciens ou aſtrologues, ſous le nom deſquels ſont ſouvent compris les aruſpices & les autres devins. Par cette loy, il leur eſt ordonné de brûler leurs livres en preſence des évêques, & d'abjurer leurs erreurs, ou de ſortir de Rome & de toutes les autres villes, ſous peine de déportation. Elle eſt du *Sozom. IX. c. 7.* *L. 12. C. Th. de Math. L. 10. C. Juſt. de epiſc. aud.*

AN. 409. vingt-cinquiéme de Janvier 409. Alaric vint jusques à Rimini, pour s'approcher de l'empereur. Jovius préfet du prétoire d'Italie, vint conferer avec lui : mais par son imprudence, il rompit la paix, qu'il auroit pû faire à des conditions avantageuses.

XX.
Attale empereur.

Alaric revint donc assieger Rome une seconde fois ; & s'étant rendu maître du port, il obligea les Romains de déclarer empereur Attale préfet de la ville qui favorisoit le paganisme : & se fioit entierement aux promesses des devins : ensorte que contre l'avis d'Alaric, il envoya en Afrique un nommé Constant, sans lui donner les forces necessaires pour s'en rendre le maître : il marcha lui-même vers Ravenne, fondé sur des esperances semblables. Honorius épouvanté, lui envoya ses premiers officiers, & lui offrit de le reconnoître pour son collegue : mais Attale le refusa & lui ordonna de choisir une isle ou quelque autre lieu pour se retirer. Honorius avoit déja ses vaisseaux prêts, pour s'enfuïr vers son neveu Theodose, quand il lui vint d'Orient un secours inopiné ; en même temps il vint nouvelle à Attale, que Constant avoit été défait par Heraclien, qui tenoit l'Afrique pour Honorius ; & qu'Heraclien, avoit si bien fait garder les ports, qu'il ne venoit plus de vivres à Rome, & que la famine y étoit. Il y retourna donc, & continua de se conduire si mal, qu'Alaric, de concert avec Honorius, le fit déposer de c. 9. l'empire qu'il ne garda pas un an entier. Les payens & les Ariens furent fort affligez de sa déposition. Les payens voyant sa conduite, & sçachant comme il avoit été élevé, esperoient qu'il se déclareroit payen ouvertement : qu'il rétabliroit les temples, les fêtes & les sacrifices. Les Ariens esperoient qu'il les rendroit

maîtres des églises, comme sous Constantius & sous Valens, parce qu'il avoit été baptisé par Sigesarius évêque des Goths, ce qui l'avoit rendu fort agréable à Alaric & à toute la nation. Il avoit déclaré consul pour l'an 410. un payen nommé Tertullus, dont le nom fut ôté des fastes. AN. 410. *Oros. v. 1. c. 42.*

XXI. Rome prise & pillée.

Cependant Alaric étoit venu vers les Alpes à soixante stades ou trois lieuës de Ravenne, & étoit entré en traité avec Honorius: quand Sarus autre chef des barbares, allié des Romains, craignit que leur union avec les Goths ne lui nuisît, parce qu'il étoit suspect à Alaric. Il fit donc insulte à ses troupes avec trois cens hommes qu'il avoit, les surprit & en tua quelques-uns. Alaric irrité & allarmé de cet exploit revint sur ses pas, assiega Rome pour la troisiéme fois, & la prit par trahison le neuviéme des calendes de Septembre l'an 1164. de sa fondation, sous le consulat de Varnes seul; c'est-à-dire le vingt-quatriéme d'Aoust l'an de J. C. 410. Il l'abandonna au pillage: ordonnant toutefois par respect pour l'apôtre saint Pierre, que son église du Vatican fût un lieu de seureté. Ce qui empêcha l'entiere destruction de Rome Car comme l'église étoit grande, & avec les bâtimens qui en dépendoient occupoit beaucoup de place, il s'y sauva tant de gens, qu'ils repeuplerent la ville. *Hist. Misc lib. 13. in fine. Prosp. Chr. 411. Marcell. 410.*

Dans ce saccagement, plusieurs palais & plusieurs autres édifices publics furent brûlez, quantité de gens tuez, plusieurs femmes deshonorées, même des vierges consacrées à Dieu. Une femme mariée d'une excellente beauté, & Catholique, tomba entre les mains d'un jeune Goth Arien, qui voyant qu'elle résistoit à son mauvais desir, tira son épée pour lui *Sozom. IX. c. 10.*

AN. 410. faire peur, lui effleura la peau, & lui mit la gorge en sang. Elle presenta hardiment sa tête à couper, & le barbare touché de sa vertu, la mena lui même à l'église de S. Pierre, la recommanda aux gardes, & leur donna six piéces d'or pour sa nourriture, afin qu'on la rendît à son mari.

Oros. VII. c. 39. Un autre Goth des principaux & Chrétien, trouva dans une maison d'une église une vierge consacrée à Dieu, & avancée en âge: il lui demanda honêtement son or & son argent; & elle lui dit avec fermeté qu'elle en avoit quantité, & qu'elle alloit lui montrer. En effet elle exposa à ses yeux de si grandes richesses, que le barbare fut étonné du nombre, du poids & de la beauté de tant de vases, dont il ne sçavoit pas même les noms. Ce sont, lui dit-elle, les vases de l'apôtre saint Pierre; prenez-les si vous osez, vous en répondrez: comme je ne puis les défendre, je n'ose les retenir. Le barbare touché de respect, l'envoya dire à Alaric, qui commanda qu'aussi-tôt on reportât tous les vases, comme ils étoient, à la Basilique de S. Pierre; & que l'on y menât aussi avec escorte la vierge sacrée, & tous les Chrétiens qui s'y joindroient. Cette maison étoit loin de l'église de S. Pierre, en sorte qu'il falloit traverser toute la ville: ainsi ce transport des vases sacrez fut un spectacle & une pompe magnifique. Ils étoient portez un à un sur la tête à découvert, & des deux côtez marchoient des soldats l'épée à la main: les Romains & les barbares chantoient ensemble des hymnes à la louange de Dieu. Les Chrétiens accouroient de tous côtez: plusieurs payens firent semblant d'être Chrétiens en cette occasion, & plus il s'amassoit de Romains pour se sauver, plus les barbares s'empressoient à les entourer pour les défendre.

Les barbares étant entrez chez ſainte Marcelle, lui demandoient ſon or & ſes richeſſes cachées. Elle leur dit qu'elle n'en avoit point, montrant pour preuve la pauvreté de ſes habits : mais ils ne la crurent pas, ils la tourmenterent à coups de foüet & de bâton : elle ſe jettoit à leurs pieds, & leur demandoit avec larmes de ne point ſéparer d'elle ſa fille Principia, pour laquelle elle craignoit l'inſulte dont elle-même étoit à couvert par ſon âge avancé. Les barbares en furent touchez & les conduiſirent toutes deux à l'égliſe de S. Paul. Car Alaric avoit ordonné qu'elle ſervît d'aſyle auſſi-bien que celle de S. Pierre. Sainte Marcelle remercioit Dieu d'avoir ſauvé l'honneur de ſa fille, & de l'avoir elle-même préſervée du pillage par la pauvreté volontaire. Elle mourut peu de jours aprés entre les bras de ſa fille ; & l'illuſtre Pammaque mourut auſſi vers le même temps. Un diacre nommé Denis, qui ſçavoit la medecine, & l'exerçoit gratuitement, fut emmené par les Goths : mais il ſe rendit ſi aimable & ſi venerable parmi eux, qu'ils le regardoient comme leur maître.

AN. 410.

Hier. ep. 16. ad Princip. c. 6.

Epitaph. ap. Bar. an. 410.

Un grand nombre de Chrétiens ſortit de Rome à cette occaſion : & on regarda comme un effet de la providence, que le pape ſaint Innocent en fût ſorti quelque temps auparavant, pour aller en députation vers l'empereur Honorius ; car il étoit encore alors à Ravenne. Les barbares laiſſerent ſortir ceux qui voulurent, leur donnerent eſcorte, & leur aiderent à emporter leur bien, moyennant une petite récompenſe. Le pillage de Rome ne dura que trois jours, & Alaric en ſortit le ſixiéme jour aprés qu'il y fut entré, ſans y laiſſer de garniſon. Il paſſa dans la Campanie où ſes troupes pillerent Nole ; & en cette occaſion

Hier. Præf. lib. 1. in Ezech.
Oroſ. VII. c. 39.

Id. c. 41.

Oroſ. VII. c. 39.
Marcel. Chr. 410.

AN. 410.

S. Paulin fit cette priere : Seigneur, que je ne sois pas tourmenté pour de l'or & de l'argent : car vous sçavez où sont tous mes biens. En effet, il avoit tout donné aux pauvres. Alaric ayant ravagé toute cette partie de l'Italie, mourut l'année suivante à Cosence, comme il se préparoit à passer en Sicile.

Hist. Misc. lib. 13.

XXII. Romains dispersez.

Rutil. Itiner. lib. 1. Hier. Præfat. in 1. in 3. 7. lib. in Ezech.

De ceux qui se sauverent du sac de Rome, plusieurs se retirerent dans les isles voisines de la Toscane, d'autres en Sicile & en Afrique : d'autres en Egypte, en Orient, en Palestine. Saint Jerôme en reçut plusieurs en Bethlehem, & cette occupation charitable, jointe à la douleur qu'il sentoit d'une si grande calamité, retardoit ses travaux : ne lui laissant pour étudier que la nuit, où sa veuë affoiblie par son grand âge, étoit fatiguée des lettres hebraïques. Aprés le commentaire sur Isaïe, qu'il avoit fait à la priere d'Eustochium, elle l'avoit encore engagé à celui d'Ezechiel, & puis de Jeremie. D'abord il fut sensiblement touché de la nouvelle des deux siéges de Rome, qui se suivirent de si prés, & de la famine qui y regnoit, jusques à manger la chair humaine. La nouvelle de la prise l'accabla, jointe à la mort de Pammaque & de Marcelle ; mais quand il vit chez lui tant de nobles fugitifs de l'un & de l'autre sexe, réduits tout d'un coup à la mendicité, aprés leurs richesses immenses, qui cherchoient le vivre & le couvert, nuds, blessez & exposez encore aux insultes de ceux qui les croyoient chargez d'or : toutes ces miseres les faisoient fondre en larmes, & chercher tous les moyens de les soulager. Il regardoit la fin du monde comme proche, & voyoit cependant en ce terrible évenement la main de Dieu & l'accomplissement des propheties. Car il avoit souvent dit que

Ep. 16. ad Princip. c. 5.

Præf. 8 in Ezech.

Ep. 17. ad Marcell. c. 7.

Rome encore attachée à l'idolâtrie & remplie de vices, étoit la Babylone & la femme prostituée de l'apocalypse ; & que la révolte prédite par saint Paul, avant la venuë de l'antechrist, étoit la chute de l'empire Romain ; que l'apôtre n'avoit pas voulu marquer plus clairement, pour ne pas attirer la persécution.

in Isai. XLVII. lib. 2. in Jovin. in fine Ep. 15. ad Algras. q. ult.

Dans le même temps les barbares firent de grands ravages en Orient, en Syrie, en Phenicie, en Palestine, en Arabie, en Egypte. Saint Jerôme dit qu'à peine avoit-il pu lui-même échaper de leurs mains. Saint Nil décrit ainsi les desordres que firent dans le desert de Sina les Arabes, qui ne vivoient que de chasse & de brigandage. Il étoit descendu de la montagne avec son fils, pour visiter à l'ordinaire les moines qui demeuroient au buisson, c'est-à-dire apparemment au lieu où Moyse vit le buisson ardent. Le quatorze de Janvier dés le grand matin, comme ils venoient de finir l'office, les barbares accoururent en criant, & prirent tout ce qui restoit aux moines de provision pour leur hyver, sçavoir des fruits sauvages dessechez. Ils en chargerent les moines mêmes, aprés les avoir fait sortir de l'église : dépoüillerent les plus vieux, & les rangerent tous nuds en file pour les égorger. Ils commencerent par le prêtre nommé Theodulphe, à qui ils couperent la tête : sans qu'il fist autre chose que le signe de la croix, en disant : Dieu soit beni. Ensuite ils tuerent un vieillard qui demeuroit avec lui, & un jeune homme qui les servoit ; & firent signe aux autres de la main de s'enfuïr. S. Nil ne pouvoit se résoudre à quitter son fils, que l'on emmenoit captif : mais son fils lui fit signe des yeux de se sauver comme les autres. Il gagna donc la montagne, tournant tant

Nil. Nar 2. p. 27.

Boll. 14. Januar. p. 958.

p. 50.

qu'il put les yeux vers son fils, qui le regardoit aussi à la dérobée.

p. 60. Les moines étant sur la montagne, & s'entretenant de cet accident, il vint un esclave de Magadon senateur de Pharan, qui étoit la ville la plus proche de ce desert. Cet esclave venoit du camp des barbares, encore tout effrayé & hors d'haleine. On lui demanda comment il s'étoit sauvé; & adressant la parole à S. Nil, il dit: Les barbares s'entretenant pendant leur soupé, dirent que le landemain matin ils nous immoleroient vôtre fils & moi à l'astre qu'ils adorent. C'étoit l'étoile de Venus. Ils dresserent l'autel, & y mirent le bois: sans que nous sçussions pourquoi: n'entendant pas leur langue. Mais un des captifs, qui la sçavoit, me le dit en secret. J'en avertis vôtre fils; & que si nous ne fuyions, nous ne serions pas en vie le lendemain. Il craignit d'être découvert, & aima mieux demeurer; s'abandonnant à la providence. Pour moi, voyant tous ces barbares pleins de vin & endormis, je me suis d'abord traîné contre terre à la faveur de la nuit: puis étant un peu loin de leur camp, j'ay couru de toute ma force. Il leur raconta ensuite plusieurs cruautez des Arabes, entre-autres la mort d'un jeune solitaire, qui avoit mieux aimé perdre la vie, que de leur obéïr en découvrant où étoient les autres moines, ou en s'exposant nud à leurs yeux.

p. 87. La nouvelle de cette incursion ayant été portée à Pharan, le conseil de la ville résolut de ne la point passer sous silence; & en fit avertir le chef de ces barbares. Cependant les moines allerent enterrer leurs freres, qu'ils trouverent au bout de cinq jours encore entiers, sans mauvaise odeur, sans difformité, ni

p. 60. atteinte de bêtes. Ils en marquerent les noms, pour

les

les honorer comme martyrs ; & l'église celebre encore leur memoire le quatorziéme de Janvier. Les moines allerent ensuite à Pharan apprendre la réponse du chef des Arabes. Comme ils y entroient, les couriers qu'on lui avoit envoyez apporterent ses lettres, par lesquelles il mandoit que ceux qui avoient souffert quelque dommage le vinssent trouver, & qu'il leur feroit justice : car il ne vouloit pas rompre le commerce avec les Romains, qui lui étoit avantageux. On envoya donc de Pharan des ambassadeurs, pour renouveller la paix ; & ils furent accompagnez par les parens des captifs, entre lesquels étoit saint Nil. Aprés douze jours de chemin étant arrivez au camp du chef des Arabes, qu'ils nommoient l'Amman ou l'Iman ; il leur donna audience, & leur fit une réponse favorable.

Martyr. Rom. 14. Jan.

p. 92.

p. 97.

On assura S. Nil que son fils étoit vivant, & esclave en la ville d'Eluse. Il partit pour y aller ; & apprit en chemin que l'évêque de cette ville avoit acheté son fils, & l'avoit ordonné clerc ; & qu'en peu de temps il s'étoit acquis une grande estime. Saint Nil étant arrivé, reconnut son fils le premier, & tomba en défaillance ; son fils l'embrassa & le fit revenir ; puis il lui raconta ainsi son avanture : Quand l'esclave de Magadon se sauva, tout étoit prêt pour nôtre sacrifice : l'autel, le glaive, la coupe, les libations & l'encens. On avoit résolu de nous immoler le lendemain au point du jour. J'étois prosterné le visage contre terre, priant tout bas avec l'attention que donnent les grands périls. Seigneur, disois-je, ne permettez pas que mon sang soit offert aux malins esprits, ni que mon corps soit la victime du démon de l'impureté. Rendez-moi à mon pere qui espere

p. 110.

p. 127. en vous. Je priois encore, quand les barbares se leverent, troublez de voir le temps du sacrifice déja passé: car le soleil étoit levé. Ils me demanderent ce qu'étoit devenu l'autre captif: je dis que je n'en sçavois rien, & ils demeurerent en repos sans me donner aucun signe d'indignation. Je commençai à prendre courage; & Dieu me donna assez de force pour leur résister, lorsqu'ils voulurent m'obliger à manger des viandes impures, & à me joüer avec des femmes. Quand nous fûmes arrivez en pays habité, ils m'exposerent en vente; & comme on ne leur offroit que deux sols d'or, aprés m'avoir ramené plusieurs fois, ils me mirent enfin à l'entrée du bourg, tout nud, une épée penduë au cou, pour montrer que si on ne m'achetoit, ils alloient me couper la tête. Je tendois les mains à ceux qui se presentoient, & les suplios de donner aux barbares ce qu'ils demandoient, promettant de le leur rendre & de les servir encore. Enfin je fis pitié, & on m'acheta.

p. 123. L'évêque d'Eluse traita le pere & le fils avec beaucoup de charité, & les retint auprés de lui quelque temps pour les remettre de leurs fatigues. Il voulut même récompenser la vertu de S. Nil, en l'ordonnant prêtre malgré toute sa résistance; & quand ils se retirerent, il leur donna dequoi faire leur voyage, qui étoit long. On ne sçait rien du reste de la vie de S. Nil: mais il avoit alors cinquante ans, & on croit qu'il en vêcut encore quarante, jusqu'au regne de l'empereur Marcien. Nous avons de lui plusieurs traitez de pieté, & mille soixante & une lettres; la pluspart courtes, & d'un stile vif & concis.

V. Chronol. Suar. p. 692.

Lib. 1. ep. 44. Il y parle ainsi de l'eucharistie : Aprés les invocations terribles, & la descente de l'Esprit adorable &

vivifiant, ce qui eſt ſur la ſainte table n'eſt plus de ſimple pain & du vin commun, mais le corps & le ſang précieux de Jeſus-Chriſt nôtre Dieu : qui purifie de toute tache ceux qui le prenent avec une grande crainte & un grand deſir. Et dans une autre il dit, *II. epiſt. 294.* que S. Jean Chryſoſtome a vu ſouvent les anges dans l'égliſe, principalement dans le temps du ſacrifice non ſanglant : que dés que le prêtre commençoit l'oblation, ils entouroient l'autel avec un profond reſpect, juſqu'à l'accompliſſement du myſtere terrible, puis ſe répandant par toute l'égliſe, ils aidoient les évêques, les prêtres & les diacres à diſtribuer le corps & le ſang précieux. Dans une autre *III. epiſt. 43.* lettre il reprend un prêtre trop ſévere, qui ne comptoit pour rien la confeſſion publique du pénitent, ſi elle n'étoit ſuivie de pluſieurs auſteritez. Vous ne faites attention, dit-il, qu'à une partie de l'écriture, qui marque la colere de Dieu, & non à ſa miſericorde répanduë preſque par tout. Il eſt trés-utile à ceux qui le peuvent, de donner des preuves de leur pénitence par les œuvres, comme les jeûnes, les veilles, le ſac, la cendre & les aumônes abondantes. Mais il ne faut pas rejetter la ſimple confeſſion de ceux qui n'ont pas la force ou le moyen d'accomplir toutes ces œuvres. Il ſuffit d'être aſſuré que la pénitence eſt ſincere. Les opuſcules de ſaint Nil traitent tous de la vie aſcetique, c'eſt-à-dire de la perfection chrétienne. Dans le premier, il reprend fortement le relâchement qui commençoit à s'introduire chez les moines ; & le plus fameux de tous ces traitez eſt celui des huit vices capitaux.

Pour revenir aux incurſions des barbares, celles qu'ils firent en Egypte obligerent les moines de

Scetis d'abandonner leur ſolitude : ce qui fit dire à S. Arſene en pleurant : Le monde a perdu Rome, & les moines ont perdu Scetis. Il y eut auſſi des moines tuez dans ces ſolitudes d'Egypte, comme rapporte S. Auguſtin, en déplorant les calamitez publiques de ce même temps, & les ravages des barbares en Italie, en Gaule & en Eſpagne. Il en écrit à un prêtre nommé Victorien, lui marquant ce que l'on doit répondre aux payens ſcandaliſez de ces malheurs : en quel eſprit il faut les ſupporter, & même en profiter à l'exemple des ſaints.

Roſvv. 20. p. 564. Ep. 111. al. 122. ad Victoriam.

Entre ceux qui paſſerent en Afrique fuyant Alaric, les plus illuſtres ſont Proba avec Juliene ſa bru, & Demetriade ſa petite fille ; & d'un autre côté Albine, Pinien ſon gendre, & Melanie la jeune ſa fille. Saint Auguſtin écrivit quelque temps aprés à Proba une grande lettre, où il lui montre la maniere de vivre en vraie veuve, au milieu de ſa famille & de ſes richeſſes ; & traite principalement de l'oraiſon. Albine & les ſiens, prévoyant la ruine de Rome avoient vendu leurs biens, & en étoient ſortis quelque temps avant qu'elle fût aſſiegée : Melanie l'ancienne belle-mere d'Albine, & ſon fils Publicola ſortirent avec eux : Rufin d'Aquilée les accompagnoit auſſi, & paſſa avec eux en Sicile, où il traduiſit les homelies d'Origene ſur les Nombres, dans le temps que les Goths brûloient la ville de Rege. Rufin mourut en Sicile peu de temps aprés. Albine avec ſa fille Melanie & ſon gendre Pinien paſſerent en Afrique, arriverent à Carthage, & de là à Tagaſte voir l'évêque Alypius. Melanie l'ancienne retourna à Jeruſalem avec ſon petit fils Publicola, & y mourut quarante jours aprés qu'elle y fut arrivée. S. Auguſtin

Hier. ep. 8. ad Demetr. c. 3. Sup. liv. XIX. n. ult.

Pall. Lauſ. 118. al. 33.

Ep. 130. al. 121.

Præfat. ad Urſac. ap. Valeſ. not. ad Euſ. VI. 38.

Hier. Præf. 1. in Ezech. vita Melan. ap. Metaphr. 31. Jan.

ne put aller à Tagaste, comme il le souhaitoit ardemment, voir Albine, Pinien & la jeune Melanie, étant à Hippone pour le salut de son peuple : sans cela les pluyes & la rigueur de l'hyver, auquel il étoit trés sensible, même en Afrique, ne l'auroit pas retenu. *Aug. ep. 124. al. 237.*

XXIII. Tumulte à Hippone pour Pinien.

Ils vinrent quelque temps aprés le voir à Hippone; & comme ils étoient dans l'église, le peuple se jetta sur Pinien demandant avec grand cris à S. Augustin de l'ordonner prêtre de leur église. S. Augustin dit qu'il ne l'ordonneroit point malgré lui : mais le peuple se mit à crier plus fort qu'auparavant. Pinien & Melanie son epouse, avec laquelle il vivoit depuis long-temps en continence, prétendoient que le peuple d'Hippone n'agissoit ainsi que par interêt, pour acquerir à l'église & aux pauvres d'Hippone ses richesses qu'il distribuoit avec profusion. *Epist. 126. al. 225.*

Saint Augustin voyant ce desordre, s'avança & dit à son peuple : Si vous prétendez l'avoir pour prêtre contre la parole que j'ai donnée, vous ne m'aurez point pour évêque ; aprés quoi il quitta la foule & revint à son siége. Cette réponse surprit le peuple & le retint un peu : puis ils recommencerent à s'échauffer davantage, croyant forcer S. Augustin à rompre sa parole, ou faire ordonner Pinien par un autre évêque. S. Augustin disoit à ceux qui pouvoient l'entendre c'est-à-dire aux plus considerables de la ville, qui étoient montez vers le sanctuaire : Je ne puis manquer à ma parole, & Pinien ne peut être ordonné par un autre évêque, dans l'église qui m'est confiée, sans mon consentement : si je le permettois, je manquerois encore à ma parole. Que si vous le faites ordonner malgré lui : tout ce que vous gagnerez, c'est qu'il se re-

tira aprés ſon ordination. Cependant la multitude qui étoit devant les degrez du ſanctuaire, perſiſtoit dans la même volonté avec des clameurs horribles, & s'emportoit contre S. Alypius qui étoit préſent, comme s'il eût voulu garder Pinien pour ſon égliſe de Tagaſte, afin de profiter de ſes richeſſes. S. Auguſtin craignoit qu'il n'arrivât pis, & qu'il ne ſe mêlât dans la foule des gens perdus, qui priſſent occaſion de ce tumulte, pour commettre quelque violence, par le deſir de piller; & il ne ſçavoit quel parti prendre. Il vouloit ſortir de l'égliſe, de peur qu'elle ne fût profanée: & il craignoit que s'il en ſortoit, ce malheur n'arrivât plutôt, le peuple étant encore plus irrité & moins retenu par le reſpect. D'ailleurs s'il paſſoit au travers de cette foule avec Alypius, il étoit à craindre que quelqu'un ne fût aſſez hardi de mettre la main ſur lui: & il n'y avoit pas d'apparence de le laiſſer expoſé à la fureur de ce peuple.

Comme S. Auguſtin étoit dans cet embarras, tout d'un coup Pinien lui envoya dire, qu'il vouloit jurer au peuple, que ſi on l'ordonnoit malgré lui, il ſortiroit abſolument d'Afrique. Il croyoit que le peuple ceſſeroit d'inſiſter ſur une prétention qui ne pourroit avoir autre effet que de le chaſſer: car on étoit bien perſuadé qu'il ne ſe parjureroit pas: mais ſaint Auguſtin qui craignoit que ce ſerment n'aigrît encore plus le peuple, n'en dit mot, & alla auſſi-tôt trouver Pinien qui l'avoit demandé. Comme il y alloit, Pinien lui fit encore dire, qu'il demeureroit, ſi on ne l'engageoit point à entrer malgré lui dans le clergé. S. Auguſtin commença un peu à reſpirer: & ſans lui rien répondre, il alla promptement trouver S. Alypius, & lui rapporta ce que Pinien lui avoit dit. S. Alypius

craignant de choquer la famille de Pinien, dit: Qu'on ne me consulte point là-dessus. S. Augustin revint au peuple, & ayant fait faire silence, il dit ce que Pinien promettoit de jurer. Comme ils ne songeoient qu'à le faire ordonner prêtre, ils n'en furent pas contens: mais aprés avoir un peu consulté entre eux, ils demanderent qu'il ajoûtât à sa promesse: que si jamais il consentoit à entrer dans le clergé, ce ne seroit que dans l'église d'Hippone. S. Augustin le rapporta à Pinien: il y consentit sans hesiter, & le déclara au peuple, qui en fut content, & qui demanda le serment qu'on avoit promis.

Saint Augustin retourna trouver Pinien, que l'on gardoit dans un lieu séparé, & le trouva embarrassé sur le choix des paroles du serment: à cause des necessitez de sortir qui pourroient arriver, comme une incursion d'ennemis. Sainte Melanie son épouse vouloit ajoûter le mauvais air. S. Augustin craignoit que toute restriction ne fût suspecte au peuple. On convint d'en faire l'experience. Le diacre lut à haute voix les paroles de Pinien, & le peuple en fut content: mais à ces mots de necessité survenante, il se récria, & recommença à faire du bruit, croyant qu'on le vouloit tromper. Ce que voyant Pinien, il fit ôter le mot de necessité, & le peuple reprit sa premiere joie. Pinien vint alors trouver le peuple, & confirma ce que le diacre avoit dit de sa part, & le serment qu'il avoit lû. On demanda qu'il souscrivît, & il le fit. Quelques-uns des principaux demanderent que les évêques souscrivissent aussi. Saint Augustin ayant commencé d'écrire, sainte Melanie s'y opposa. S. Augustin s'étonna qu'elle s'en avisât si tard: comme si en ne souscrivant pas, il eût pu annuller le serment. Toutefois il

eut cette complaiſance pour elle : il laiſſa ſa ſouſcription imparfaite ; & perſonne ne le preſſa de l'achever. Pinien ſortit d'Hippone le lendemain, & retourna à Tagaſte, ce qui cauſa de l'émotion parmi le peuple : mais il s'appaiſa quand il ſçut qu'il conſervoit toujours l'intention de revenir.

XXIV.
Lettres de S. Auguſtin ſur le ferment de Pinien.

Cependant Albine ſa belle-mere, qui aparemment n'étoit pas à Hippone lors de ce tumulte, ſe plaignit de la violence qu'on lui avoit faite, ſoutenant que l'on n'en vouloit qu'à ſon bien ; & que le ſerment qu'il avoit fait par force & par la crainte de la mort ne le pouvoit obliger. S. Auguſtin en écrivit à Alypius, pour le prier de guérir de ce ſoupçon Albine & ſes enfans, c'eſt-à-dire Pinien ſon gendre & ſa fille Melanie : car, dit-il, quoiqu'ils ne ſe plaignent que du peuple, on voit bien que ces ſoupçons tombent ſur le clergé & principalement ſur les évêques, qui paſſent pour être les maîtres du bien de l'égliſe. Et nous ne devons pas nous contenter du témoignage de nôtre conſcience : mais ſi nous avons quelque étincelle de charité, nous devons avoir ſoin de bien faire, non ſeulement devant Dieu, mais devant les hommes ; comme Pinien doutoit s'il étoit obligé à garder ce ſerment, qu'il n'avoit fait que pour éviter la violence du peuple d'Hippone : S. Auguſtin donne ces maximes ſur la matiere des ſermens. Un ſerviteur de Dieu doit plutôt s'expoſer à une mort certaine, que de promettre avec ſerment une action défenduë : parce qu'il ne pourroit accomplir ſon ſerment, que par un crime : mais celui qui a promis une choſe permiſe, par la crainte d'un mal incertain, comme Pinien : doit accomplir ſa promeſſe, plutôt que de commettre un parjure certain. On doit obſerver le ſerment, non ſelon la rigueur des paroles

Ep. 125. al. 224.

n. 3.

n. 4.

paroles dans lesquelles il est conçu; mais selon l'attente de celui à qui on le fait, connuë par celui qui jure. Ainsi l'absence de Pinien n'étoit point contraire à son serment, tant qu'il avoit l'esprit de retour.

Saint Augustin écrivit aussi à Albine, non pour se plaindre du soupçon qu'elle avoit de lui, mais pour se justifier & la consoler. Il lui rend un compte exact de tout ce qui s'étoit passé à Hippone au sujet de Pinien. Puis il montre que l'on ne doit pas soupçonner le peuple d'Hippone, de l'avoir voulu retenir par interêt. Car ce n'est pas, dit-il, vôtre argent qui les a touchez, mais le mépris que vous avez pour l'argent. Ce qui leur a plû en moi, c'est qu'ils sçavoient que j'avois quitté pour servir Dieu quelques petits heritages de mon patrimoine; & ils ne les ont pas enviez à l'église de Tagaste où je suis né; mais comme elle ne m'avoit point engagé dans la clericature, ils m'y ont fait entrer quand ils ont pu. A combien plus forte raison ont-ils été touchez, de voir en nôtre cher Pinien le mépris de tant de richesses & d'esperances? Plusieurs trouvent que loin de quitter les richesses, j'y suis parvenu; mon patrimoine seroit à peine la vingtiéme partie des biens de cette église. Mais Pinien, quand il seroit évêque en quelque église que ce soit, principalement d'Afrique, ne sçauroit être que pauvre, en comparaison des biens qu'il possedoit. Le soupçon d'interêt ne peut donc tomber que sur les clercs, & principalement sur l'évêque; car c'est nous que l'on regarde comme les maîtres du bien de l'église. Or Dieu m'est témoin que loin d'aimer, comme l'on croit, cette administration, elle m'est à charge; & que je ne m'y soumets, que par la crainte de Dieu, & la charité que je dois à mes fre-

Ep. 126.

n. 7.

n. 8.

n. 9.

res; enſorte que je voudrois m'en pouvoir décharger, ſi mon devoir me le permettoit. Il ajoûte en
n. 10. parlant des apôtres : Nous ne pouvons travailler de nos mains comme eux pour nôtre ſubſiſtance ; & quand nous le pourrions, nos grandes occupations, dont je ne croi pas qu'ils fuſſent chargez, ne nous le permettroient pas. Il traite enſuite la matiere du ferment prêté par force, comme il avoit fait dans la lettre à Alypius ; ne permettant pas de douter, qu'on ne doive l'accomplir, & dans le ſens de ceux à qui on l'a fait.

XXV. Déſintereſſement de S. Auguſtin.

Saint Auguſtin avoit encore montré ſon deſintereſſement en une affaire que l'on croit être arrivée quelques années auparavant. Les habitans de Thiave ayant renoncé au ſchiſme des Donatiſtes, il falut leur donner un prêtre pour les gouverner ; ce fut Honorat, que l'on tira du monaſtere de Tagaſte. La coutume étoit que ceux qui entroient dans les monaſteres, commençoient par ſe défaire de tout leur bien au profit des pauvres, ou du monaſtere même. Si quelqu'un ſe preſentoit qui ne pût encore diſpoſer de ſon bien, on ne laiſſoit pas de le recevoir ; pourvû qu'il parût ſincerement réſolu à le quitter ſi-tôt qu'il pourroit. Honorat étoit dans le cas, & avoit encore ſon bien, quand on l'ordonna prêtre pour l'égliſe de Thiave. La queſtion fut à qui ce bien demeureroit. Ceux de Thiave y prétendoient par la regle de ce temps-là ; que les biens des clercs apparte-
Aug. ep. 83. n. 4. noient à l'égliſe où on les ordonnoit. Alypius évêque de Tagaſte prétendoit que le bien d'Honorat devoit aller au monaſtere de Tagaſte ; & craignoit que s'il alloit à l'égliſe de Thiave, comme étant encore à Honorat, cet exemple ne ſervît d'occaſion à ceux qui en-

treroient dans les monafteres, pour differer à quitter leurs biens. S. Auguftin croyoit que le bien d'Honorat devoit appartenir à l'églife de Thiave. S. Alypius vouloit partager le differend, garder la moitié pour le monaftere de Tagafte, & laiffer l'autre moitié à l'églife de Thiave; à condition que S. Auguftin feroit trouver d'ailleurs au monaftere de Tagafte la valeur de l'autre moitié & S. Auguftin en convint.

Depuis y ayant penfé plus à loifir, il écrivit à S. Alypius, que ce partage ne lui plaifoit point. Car, dit-il, fi nous leur ôtions le total, ils croiroient que nous l'aurions trouvé jufte; fi nous entrons en compofition, il femblera que nous n'aurons regardé qu'à l'argent; & le même inconvenient en arrivera: ceux que nous voulons convertir, garderont la moitié de leur bien en entrant dans le monaftere. Il conclut donc de laiffer tout le bien d'Honorat, à l'églife de Thiave, fuivant la regle generale; pour éviter le fcandale & le foupçon d'avarice principalement à l'égard des nouveaux réünis. J'ai conté l'affaire, dit-il, à nôtre confrere l'évêque Samfucius; il a été fort étonné que nous euffions été de cet avis; fans s'arrêter à autre chofe qu'à l'apparence honteufe & indigne, non feulement de nous, mais de qui que ce foit. S. Auguftin convient toutefois de donner au monaftere de Tagafte la moitié qu'il avoit promife. Vers ce temps-là un des amis de S. Auguftin, nommé Conftantin, lui donna comme ils étoient enfemble à la campagne un livre de Petilien évêque Donatifte, & le pria inftamment d'y répondre. Le titre étoit, Du baptême unique; & le fujet, de montrer que le vrai baptême n'étoit que chez eux. S. Auguftin le réfuta par un livre du même titre du baptême unique: où il ne dit que ce qu'il

D. ep. 83. al. 239.

II. Retr. c. 34. De un. bapt. c. 1. to. 9. p. 527.

dit dans ses autres ouvrages sur ce sujet.

XXVI. Loi contre les Donatistes.

Les Donatistes avoient obtenu une loi, qui permettoit l'exercice de leur religion ; & que l'on croit leur avoit été accordée par Honorius du temps que l'on craignoit en Afrique Constantin, que le tyran Attale y avoit envoyé : c'est-à-dire vers le milieu de l'an 409. Encouragez par cette loi, ils exerçoient des violences insuportables. Ils pilloient les maisons, dissipoient les fruits, répandoient les vins & les autres liqueurs : brûloient les bâtimens. Quand ils prenoient des clercs Catholiques, non contens de leur faire des playes horribles, ils leur mettoient dans les yeux de la chaux & du vinaigre. S. Augustin apprit un jour qu'en un seul lieu, ils avoient rebaptisé quarante-huit personnes, par la terreur de ces cruautez. Un de leurs prêtres nommé Restitut, dans le territoire d'Hippone à Victoria, s'étoit rendu Catholique de sa pure volonté, avant les loix qui l'ordonnoient : les clercs Donatistes & leurs Circoncellions l'enleverent en plein jour de sa maison, & le menerent dans un bourg prochain. Là en presence de tout le peuple qui n'osoit résister, il fut battu à discretion, roulé dans une mare bourbeuse, & revêtu par dérision d'une natte de jonc. Aprés s'en être joüez autant qu'ils voulurent, ils le menerent à un lieu, dont aucun Catholique n'osoit approcher, & ne le renvoyerent que par force, & le douziéme jour aprés. Mais ils le tuerent ensuite : & couperent un doigt, & arracherent un œil à un autre prêtre nommé Innocent.

Sup. n. 20.

Aug. ep. 111. al. 122. ad Victoriam.

Ep. 88. al. 68. ad Janu. n. 6.
Cont. Cresc. III. c. 48.
Ep. 105. al. 166. ad Dom. n. 3.

Aug. ep. 133. al. 159. ad Marcell.

Cod. Afr. n. 107. Dion. Exig.

Pour remedier à ces desordres, les évêques Catholiques s'assemblerent à Carthage le dix-huitiéme des calendes de Juillet, aprés le huitiéme consulat d'Honorius & le troisiéme de Theodose, c'est-à-dire le quator-

ziéme Juin 410. Là il fut résolu d'envoyer des députez à l'empereur, qui furent les évêques Florentius, Possidius, Presidius & Benenatus, pour demander l'abolition de cette liberté d'exercice, dont les Donatistes abusoient. Ils l'obtinrent en effet, n'y ayant plus rien à craindre pour Honorius en Afrique, aprés la défaite de Constantin & la déposition d'Attale. Honorius donna donc une loi dattée du huitiéme des calendes de Septembre, sous le consulat de Varane, c'est-à-dire le vingt-cinquiéme d'Août 410. le lendemain de la prise de Rome par les Goths. Cette loi porte, que sans avoir égard à celle que les heretiques ont obtenuë par subreption, il leur est défendu de s'assembler en public, sous peine de proscription & de la vie. Il n'étoit pas ordinaire de menacer les heretiques de peines si rigoureuses; mais la fureur des Donatistes le demandoit. Cette loi est adressée au comte Heraclien, qui avoit si bien défendu l'Afrique. *L. 51. C. Th. de haret.*

Les députez du concile de Carthage obtinrent encore de l'empereur Honorius un rescrit, pour obliger les Donatistes à venir à une conference publique. C'étoit le moyen que les évêques Catholiques, principalement S. Augustin, jugeoient le plus efficace pour desabuser les peuples. Ils ne pouvoient rien faire avec les évêques Donatistes, qui refusoient de conferer avec eux, quoiqu'ils y eussent été si souvent invitez: & les peuples ne se souvenoient plus de ce qui avoit été fait contre les Donatistes sous Constantin, environ cent ans auparavant. Le rescrit de l'empereur Honorius fut adressé à Flavius Marcellin tribun & notaire, dignité alors considerable. C'étoit un homme pieux & ami de S. Jerôme & de S. Augustin, comme il paroît par leurs lettres. Le rescrit ordonne, *Possid. vit. c. 3. Aug. III. contr. Jul c. 1. n. 5.* *Coll. I. c. 4.* *Hier. ep. 82. Aug. ep. 136. al. 58. &c.*

AN. 410. que les évêques Donatistes s'assembleront à Carthage dans quatre mois, afin que les évêques choisis de part & d'autre puissent conferer ensemble. Que si les Donatistes ne s'y trouvent pas, aprés avoir été trois fois appellez, ils seront dépossedez de leurs églises. Marcellin est établi juge de la conference, pour executer cet ordre, & les autres loix données pour la religion catholique : & l'empereur lui donne pouvoir de prendre entre les officiers du proconsul, du vicaire du préfet du prétoire & de tous les autres juges, les personnes necessaires pour l'execution de sa commission. Le rescrit est daté de Ravenne la veille des ides d'Octobre, sous le cousulat de Varane, c'est-à-dire le quatorziéme d'Octobre 410.

XXVII. Heretiques poursuivis en Orient.

L. 48. C. Th. de haret.

On poursuivoit aussi les heretiques en Orient. Cette même année 410. le vingt-uniéme de Février, autrement le neuviéme des calendes de Mars sous le consulat de Varane, il y eut une loi adressée à Anthemius préfet du prétoire d'Orient, qui porte que les Montanistes & les Priscillianistes ne seront point reçus au serment de la milice : sans être exempts pour cela des charges municipales, & des autres où ils se trouvent engager par la naissance. Les Priscillianistes ne sont pas ici les sectateurs de Priscillien, mais de Priscilla fausse prophétesse de Montan. *L. 49. l. 50. eod.* Le premier de Mars suivant, il y eut une autre loi contre les Eunomiens : qui leur défend toute liberalité active & passive, par donation ou par testament, ordonnant la confiscation des choses données, sans qu'aucun particulier puisse en obtenir le don de l'empereur. C'est qu'il y avoit des Catholiques qui poursuivoient les heretiques, moins par zéle que par interêt, pour profiter de leurs dépoüilles : ce que les saints évêques condamnoient.

Synes. ep. 5. p. 166. Socr. VII. c. 3.

Il y avoit vers ce temps-là à Synnade en Phrygie un évêque nommé Theodose, qui poursuivoit ardemment les heretiques du pays, où il y avoit beaucoup de Macedoniens. Il les chassoit non seulement de la ville, mais de la campagne. En quoi, dit Socrate, il ne suivoit pas l'usage de l'église Catholique, qui n'a pas accoutumé de persécuter. C'est-à-dire que ses poursuites étoient trop violentes. Aussi n'agissoit-il pas par zéle pour la foi : mais par avarice, & pour s'enrichir aux dépens des heretiques. Il mettoit donc tout en usage contre les Macedoniens : il les poursuivoit en justice, il armoit ses clercs. Il en vouloit principalement à leur évêque nommé Agapet. Et comme les magistrats de la province ne le punissoient pas assez séverement à son gré, il alla à C P. demander un ordre du préfet du prétoire. Tandis qu'il y étoit, Agapet prit le bon parti par un coup de desespoir; ayant tenu conseil avec tout son clergé, il assembla son peuple, & leur persuada d'embrasser la foi Catholique. Aussi-tôt il les mena tous à l'église, fit la priere, & s'assit dans le siége que Theodose avoit coutume d'occuper. Ainsi ayant réüni le peuple de l'une & de l'autre communion : il prêcha depuis ce temps la consubstantialité du Verbe, & se mit en possession des églises, qui dépendoient de Synnade. Theodose revint peu de tems aprés avec les ordres du préfet, & ne sçachant rien de ce qui s'étoit passé, il alla droit à l'église : mais il en fut chassé d'un commun consentement. Il retourna à C P. s'alla plaindre à l'évêque Atticus, comme chassé injustement. Mais Atticus voyant que l'affaire avoit bien tourné pour l'utilité de l'église, consola Theodose, l'exhorta à prendre patience, à embrasser la tranquilité d'une vie privée, & à préferer le

AN 411.

AN. 411.

bien public à son interêt particulier. Il écrivit à Agapet de conserver l'épiscopat, sans rien craindre du chagrin de Theodose.

XXVIII.
Préliminaires de la conference de Carthage.
Coll. 1. c. 5.
Aug. brevic.

Le tribun Marcellin étant venu à Carthage donna son ordonnance : par laquelle il avertit tous les évêques d'Afrique, tant Catholiques que Donatistes, de s'y trouver dans quatre mois, c'est-à-dire le premier jour de Juin, pour y tenir un concile. Il charge tous les officiers des villes de le faire sçavoir aux évêques, & de leur signifier le rescrit de l'empereur & cette ordonnance. Il déclare quoiqu'il n'en eût pas d'ordre de l'empereur, que l'on rendra aux évêques Donatistes qui promettront de s'y trouver, les églises qui leur avoient été ôtées selon les loix ; & leur permet de choisir un autre juge, pour être avec lui l'arbitre de cette dispute. Enfin il leur proteste avec serment qu'il ne leur fera aucune injustice, qu'ils ne souffriront aucun mauvais traitement, & retourneront chacun chez eux en pleine liberté. Il défend cependant que l'on fasse aucune poursuite, en vertu des loix précedentes. Cet édit étoit du quatorziéme des calendes de Mars, c'est-à-dire du seiziéme de Février 411. en sorte que les quatre mois à la rigueur échéoient le seiziéme de May : mais par indulgence, il donnoit jusques au premier de Juin.

Aug. brev. 1. c. 8.

Les évêques Donatistes se rendirent à Carthage au plus grand nombre qu'ils purent, pour montrer que les Catholiques avoient tort, de leur reprocher leur petit nombre. La lettre que chacun de leurs primats envoya selon la coutume à ceux de sa province, & que l'on nommoit *Tractoria*, portoit que toutes affaires cessant, ils se rendissent à Carthage en diligence, pour ne pas perdre le plus grand avantage de leur

Aug. post. coll. c. 24.

leur cause. En effet tous y vinrent, excepté ceux que la maladie ou l'extrême vieillesse retint chez eux, ou arrêta en chemin; & ils se trouverent environ deux cens soixante & dix. Ils entrerent à Carthage le dix-huitiéme de May en corps & en procession, en sorte qu'ils attirerent les yeux de toute la ville: les évêques Catholiques entrerent sans pompe & sans éclat, mais au nombre de deux cens quatre-vingt-six. An. 411. *Coll. c. 25. c. 14. c. 29. Brevic. 1. c. 11.*

Quand ils furent tous arrivez, Marcellin publia une seconde ordonnance, où il avertit les évêques d'en choisir sept de chaque côté pour conferer, & sept autres pour lui servir de conseil en cas de besoin: à la charge de garder le silence, tandis que les premiers parleroient. Le lieu de la conference, ajoûte-t-il, sera les thermes Gargilienes. Aucun du peuple, ni même aucun autre évêque n'y viendra, pour éviter le tumulte. Mais avant le jour de la conference tous les évêques de l'un & de l'autre party promettront par leurs lettres avec leurs souscriptions, de ratifier tout ce qui aura été fait par leurs sept députez. Les évêques avertiront le peuple dans leurs sermons, de se tenir en repos & en silence. Je publieray ma sentence, & l'exposeray au jugement de tout le peuple de Carthage: je publiray même tous les actes de la conference; ou pour plus grande seureté je souscriray le premier à tous mes dires; & tous les commissaires souscriront de même aux leurs; afin que personne ne puisse nier ce qu'il aura dit. Pour écrire les actes, outre les officiers de ma commission, il y aura quatre notaires ecclesiastiques de chaque côté, pour se succeder tour à tour; & pour plus grande seureté, on choisira de chaque côté quatre évêques pour observer les écrivains & les notaires: afin que les écrivains *Coll. 1. c. 10.*

AN. 411.

ſortant tour à tour, faſſent mettre au net ce qui aura été écrit en notes, ſans interrompre la conference; & que les ſept députez puiſſent le ſouſcrire. Aprés le premier jour de la conference, je donneray un jour pour décrire les actes & les ſouſcrire: en ſorte que la conference recommence, s'il eſt beſoin le troiſiéme jour. Mais juſques à ce que tout ſoit terminé, toutes les feuilles écrites & ſouſcrites demeureront ſcellées de mon ſceau, & de ceux des huit évêques gardiens. Les Maximianiſtes ne ſeront point reçûs à la conference. Les évêques de l'un & de l'autre party me déclareront par écrit avant le jour du concile, qu'ils conſentent à tout cet ordre; & il ſuffira que ces lettres ſoient ſouſcrites par leurs primats. Ainſi il ne devoit y avoir en tout que trente-ſix évêques à la conference, dix-huit de chaque côté: ſept pour conferer, ſept pour leur donner conſeil, quatre pour garder les actes.

Auguſt. brevic. c. 4.
Sup. XIX. n. 54.
Auguſt. III. cont. Jul. c. I.

Les Maximianiſtes condamnez par les autres Donatiſtes au concile de Bagaïe en 394. avoient preſenté requête pour être reçûs à la conference: mais les Catholiques ne leur voulurent pas faire l'honneur de les y admettre: ſçachant qu'ils ne cherchoient qu'à ſe conſoler de leur petit nombre par la gloire de ce combat; & que ſans eſperer la victoire, ils affectoient ſeulement la réputation de la conference, pour ſe donner quelque relief devant les autres Donatiſtes qui les mépriſoient.

Coll. I. c. XIV.

En execution de l'ordonnance de Marcellin, les Donatiſtes donnerent leur déclaration, datée du huitiéme des calendes de Juin, c'eſt-à-dire du vingt-cinquiéme May, & ſouſcrite de leurs deux primats, Janvier évêque des Caſes-noires, & Primien, évê-

que de Carthage. Ils déclarent qu'ils ſont entrez à Carthage dés le dix-huitiéme de May, & qu'ils ont obéï ſi ponctuellement à la premiere ordonnance de Marcellin, que ni le grand âge, ni la longueur du chemin n'a retenu perſonne, & qu'il n'y manque que ceux que la maladie a arrêtez. Enſuite ils demandent à être tous admis à la conference, pour convaincre de fauſſeté leurs adverſaires, qui leur reprochent leur petit nombre. AN. 411.

XXIX. Offres des Catholiques. *Coll. 1. c. 16. Ap. Aug. ep. 128.*

Les évêques Catholiques ſatisfirent auſſi de leur part à l'ordonnance de Marcellin, par une lettre écrite au nom de tous, & ſouſcrite par Aurelius évêque de Carthage & par Silvain évêque de Summe primat de Numidie. Ils déclarent qu'ils conſentent à tout ce qu'il a ordonné: auſſi eſt-il vrai-ſemblable qu'il ne l'avoit fait que de concert avec eux, & promettent d'exhorter le peuple à ſe tenir en paix, & à s'éloigner du lieu de la conference. Ils ajoûtent: Si ceux avec qui nous avons affaire, nous peuvent montrer que l'égliſe n'eſt demeurée que dans le ſeul party de Donat: nous cederons l'honneur de l'épiſcopat, & nous rangerons ſous leur conduite. Mais ſi nous leur montrons que l'égliſe répanduë par toute la terre n'a pû périr par les péchez de qui que ce ſoit, nous conſentons qu'en ſe réüniſſant à nous, ils conſervent l'honneur de l'épiſcopat. Afin que l'on voye que nous ne deteſtons pas en eux les ſacremens, mais leurs erreurs: chacun de nous dans les égliſes où il aura un collegue, pourra préſider à ſon tour, ayant ſon collegue auprés de lui comme un évêque étranger. L'un pourra préſider dans une égliſe, l'autre dans une autre: & l'un des deux étant mort, il n'y en aura plus qu'un à la fois, ſelon l'ancienne coûtu-

AN. 411. me. Et ce ne ſera pas une nouveauté, car on en a uſé ainſi dés le commencement à l'égard de ceux qui ſe ſont réünis en quittant le ſchiſme. Que ſi le peuple Chrétien ne peut ſouffrir de voir enſemble deux évêques, contre l'ordinaire: retirons-nous les uns les autres. Il nous ſuffit pour nous-mêmes d'être Chrétiens, fideles & obéïſſans; c'eſt pour le peuple que l'on nous ordonne évêques: uſons donc de nôtre épiſcopat, ſelon qu'il eſt utile pour la paix du peuple. Nous vous écrivons cecy, afin que vous le faſſiez connoître à tout le monde.

August. de geſt. cum Emer. n. 6.

Comme S. Auguſtin, & quelques-uns de ſes confreres s'entretenoient entre-eux ſur ce ſujet: que l'on doit être évêque ou ne l'être pas, ſelon qu'il eſt utile pour la paix de J. C. en conſiderant tous leurs collegues, ils n'en trouvoient pas beaucoup qu'ils cruſſent capables de faire à Dieu ce ſacrifice. Ils diſoient Celui-cy le peut, celui-là ne le peut pas: Celui-cy en convient, non pas celui-là. Mais quand on vint à publier la choſe dans le concile, où ils étoient prés de trois cens évêques, cette propoſition fut ſi agréable à tout le monde, & reçûë avec tant de zéle, que tous ſe trouverent prêts à quitter l'épiſcopat pour réünir l'égliſe. Il n'y en eut que deux à qui la propoſition déplut: un vieillard fort âgé, qui le dit même aſſez librement; un autre qui le témoigna ſeulement par l'air de ſon viſage. Mais le vieillard accablé par les reproches de tous les autres changea d'avis, & l'autre changea auſſi de viſage.

Coll. 1. c. 17.

Marcellin rendit publiques la déclaration des Donatiſtes & la lettre des Catholiques, auſſi bien que ſes ordonnances, afin que tout le peuple en pût juger; & les Catholiques lui écrivirent encore une lettre

Ibid. c. 18. Ap. Auguſt. epiſt. 129.

pour réponſe à la déclaration des Donatiſtes. Ils y témoignent leur inquietude, ſur ce que les Donatiſtes veulent tous aſſiſter à la conference : ſi ce n'eſt diſent-ils, que ce ſoit pour nous ſurprendre agréablement, & ſe réünir tout à la fois. Car quant à ce qu'ils diſent, que c'eſt pour montrer leur grand nombre, & convaincre de menſonges leurs adverſaires : ſi les nôtres ont dit quelquefois qu'ils étoient peu, ils ont pû le dire trés-veritablement des lieux où nous sommes beaucoup plus nombreux, & principalement dans la province proconſulaire : quoique dans les autres provinces d'Afrique, excepté la Numidie conſulaire, ils ſoient beaucoup moins que nous. Du moins avons-nous raiſon de dire qu'ils ſont en trés-petit nombre, par comparaiſon à toutes les nations qui compoſent la communion catholique. Que s'ils vouloient maintenant montrer leur grand nombre, ne l'auroient-ils pas fait avec plus d'ordre & de tranquillité par leurs ſouſcriptions ? Pourquoy donc vouloir tous aſſiſter à la conference ? quel trouble n'apporteront-ils pas en parlant, ou qu'y feront-ils ſans parler ? Quand on ne crieroit point, le ſeul murmure d'une telle multitude ſuffira pour empêcher la conference. Craignant donc qu'ils n'ayent deſſein de cauſer du tumulte, nous conſentons qu'ils y aſſiſtent tous : mais à la charge que de nôtre part il n'y ait que le nombre que vous avez jugé ſuffiſant : afin que s'il arrive du tumulte, on ne puiſſe l'imputer qu'à ceux qui auront amené une multitude inutile, pour une affaire qui ne ſe peut traiter qu'entre peu de perſonnes. Mais ſi la multitude eſt neceſſaire pour la réünion, nous nous y trouverons tous quand ils voudront.

AN. 411.

n. 6.

AN. 411.

XXX.
Sermons de S. Augustin.

Cependant les évêques Catholiques ne manquerent pas d'exhorter les peuples à demeurer tranquilles, comme Marcellin l'avoit demandé, & comme ils l'avoient promis. Nous avons deux sermons de S. Augustin, prononcez à Carthage sur ce sujet, peu de jours avant la conference. Dans le premier il marque les avantages de la paix & la facilité de l'avoir, puisqu'il n'y a qu'à le vouloir, & comment il faut y ramener les Donatistes par la douceur. Que personne, dit-il, ne prenne querelle, que personne n'entreprenne de défendre même sa foy, de peur de leur donner l'occasion qu'ils cherchent. Si vous entendez dire une injure, souffrez, dissimulez, passez outre. Souvenez-vous que c'est un malade qu'il faut guérir. Mais, direz-vous, je ne puis souffrir qu'il blasféme contre l'église. L'église vous en prie. Il médit de mon évêque, il le calomnie: puis-je me taire? Laissez-le dire, & taisez vous: souffrez-le sans l'aprouver. C'est rendre service à vôtre évêque, de ne point prendre à present son party. Que feray-je donc? Appliquez-vous à la priere; ne parlez point contre celui qui vous querelle; mais parlez à Dieu pour lui. Dites paisiblement à cet ennemi de la paix, à ce querelleur: Quoique vous disiez, quoique vous me haïssiez, vous êtes mon frere. Parlez-leur ardemment, mais doucement: & priez avec nous le Seigneur dans ces jeûnes solemnels, que nous celebrons aprés la Pentecôte, & que nous observerions, quand nous n'aurions pas cette cause de jeûner. Joignons-y des aumônes abondantes, exerçons l'hospitalité: en voicy le temps. En effet ce concours d'évêques attiroit un grand nombre d'hôtes à Carthage. Quant au jeûne solemnel, dont parle icy saint Augustin, c'étoit celui des quatre-temps de la

Serm. 357. al. 35. Sirm.

Pentecôte. Elle avoit été cette année 411. le quatorziéme de May, puiſque Pâques étoit le vingt-ſixiéme de Mars; ainſi le jeûne des quatre-temps commença le mercredy dix-ſeptiéme de May, & finit le ſamedy vingtiéme. AN. 411.

Dans le ſecond ſermon, S. Auguſtin déclare que les évêques Catholiques ſont prêts à recevoir les évêques Donatiſtes dans leurs égliſes: ou même à leur ceder leurs chaires, comme ils l'avoient déja déclaré dans leurs lettres. Puis il ajoûte: Que perſonne de vous, mes freres, ne coure au lieu de la conference. Evitez même abſolument, s'il ſe peut, de paſſer par ce lieu-là, de peur de donner quelque occaſion de diſpute & de querelle à ceux qui la cherchent. Ceux qui ne craignent pas Dieu, & qui font peu de cas de nos avis, doivent au moins craindre la ſeverité de la puiſſance ſéculiere. Vous avez vû l'ordonnance de cet homme illuſtre propoſée publiquement. Vous me direz: Que devons-nous faire? Nous vous donnons peut-être le partage le plus utile. Nous diſputerons pour vous, priez pour nous: ſoûtenez vos prieres, comme nous avons déja dit, par les jeûnes & les aumônes. Peut-être nous ſerez vous plus utile que nous ne vous le ferons.

Serm. 358. al. 36.

n. 6.

XXXI. Procurations. *Coll. 1. c. 55.*

Le trentiéme jour de May, tous les évêques Catholiques s'aſſemblerent en concile dans l'égliſe de Carthage, étant préſidez par les deux primats Aurelius & Silvain; & y dreſſerent une procuration, pour commettre à quelques-uns d'entre eux la cauſe de l'égliſe contre les Donatiſtes. Les évêques Catholiques traiterent toute l'affaire ſommairement dans cette procuration, comme ils avoient fait dans leur ſeconde lettre. Ils ſéparerent la queſtion de droit & la cauſe

AN. 411. de l'église, de la cause de Cecilien & de la question de fait; & montrerent que l'église Catholique est répanduë par toute la terre, suivant les promesses de Dieu; que les mauvais tolerez dans l'église par ignorance, ou pour le bien de la paix, ne nuisent point aux bons, qui les souffrent sans consentir à leurs maux; que Cecilien & Felix d'Aptonge, qui l'avoit ordonné, avoient été pleinement justifiez des accusations formées contre eux: enfin que la conduite des Donatistes à l'égard des Maximianistes, réfutoit tous ce qu'ils objectoient aux Catholiques; soit touchant le baptême, soit touchant la persecution, ou la communication avec les méchans. Les évêques Catholiques crurent devoir ainsi expliquer toute la cause dans leur lettre & dans leur procuration; parce que le bruit couroit, que les Donatistes employeroient des exceptions & des chicanes, pour avoir prétexte, si on les refusoit, de rompre la conference; & les Catholiques vouloient qu'il parût dans les actes qui demeureroient, que la cause de l'église avoit été traitée au moins sommairement, & que les Donatistes n'avoient pas voulu entrer en conference, de peur qu'elle ne fût entenduë. A la fin de la procuration sont nommez les dix-huit députez; sept pour conferer, sçavoir Aurelius, Alypius, Augustin, Vincent, Fortunat, Fortunatien & Possidius: sept pour le conseil, Novat, Florentius, Maurentius, Priscus, Serenien, Boniface & Scillace: quatre pour garder les actes, Deuterius, Leon, Astere & Restitut.

Brevic. coll. 1. c. 10.

Les Donatistes avoient aussi dés le vingt-cinquiéme de May donné à leurs députez leur procuration, qui ne contenoit que ce peu de mots: Nous vous commettons la cause de l'église, & nous vous en faisons les

Coll. n. 148.

les défenſeurs contre les traditeurs qui nous perſécutent, & qui par leurs requêtes nous ont traduit en jugement devant le tres-illuſtre Marcellin. Nous aurons agréable tout ce que vous ferez pour l'état de la ſainte égliſe, comme nous déclarons par nos ſouſcriptions. AN. 411.

XXXII. Premiere journée de la conference. *Geſta Coll.* 1. 1. Juin.

Aprés tous ces préliminaires, le jour marqué étant venu, c'eſt-à-dire le premier de Juin 411. on s'aſſembla dans les thermes Gargilienes, qui étoient au milieu de la ville de Carthage, dans une ſale fraîche, ſpacieuſe & claire. Marcellin y entra le premier, accompagné de vingt officiers: ſçavoir Sebaſtien, Maximien & Pierre protecteurs domeſtiques, c'eſt-à-dire gardes de l'empereur: Urſus, Petrone & Liboſus ducenaires: Boniface, Evaſe & Filetus appariteurs, deux ſcribes, quatre excepteurs ou écrivains, & quelques autres dont les fonctions nous ſont moins connuës. Outre ces vingt laïques, il y avoit quatre eccleſiaſtiques notaires ou écrivains en notes, deux Catholiques, deux Donatiſtes. Alors Urſus ducenaire, adreſſant la parole à Marcellin, dit: Il y a long-temps que vôtre grandeur nous a envoyez à toutes les provinces d'Afrique, pour faire aſſembler dans quatre mois les évêques, tant Catholiques que Donatiſtes. Le terme eſt échu, & ils ſont tous preſens: ſçavoir de la province proconſulaire, de la province Byzacene, de la Numidie, de la Mauritanie, de Sitifie & Ceſariene, & la province de Tripoli. Si vous l'ordonnez donc, ils entreront. Marcellin ordonna qu'ils entraſſent. Tous les évêques Donatiſtes entrerent, & de la part des Catholiques ſeulement les dix-huit députez. Marcellin fit un petit diſcours, où il reconnoiſſoit, que ce jugement étoit audeſſus de ſon me-

AN. 411. 1. Juin.

rite, & qu'il devoit être jugé par les évêques plutôt que les juger. Il fit lire le rescrit de l'empereur qui contenoit sa commission, & les deux ordonnances qu'il avoit données en execution. Comme dans la premiere ordonnance, il offroit de recevoir un ajoint,

n. 7. Petilien évêque Donatiste, dit: Il ne nous convient pas de choisir un second juge, puisque nous n'avons

n. 12. pas demandé le premier. Et aprés la lecture de la seconde ordonnance, il dit: Je demande premierement que celui qui m'a fait appeller, qui m'a tiré de chez moi, & m'a fait souffrir la fatigue du voyage, propose ses demandes, afin que je sçache si je dois répon-

n. 13. dre, & ce que je dois dire. Marcellin dit: Cela se fera mieux en son lieu; & fit continuer la lecture des ac-

n. 14. 16. 18. tes. On lut la déclaration des Donatistes & les deux lettres des Catholiques, dont la seconde étoit la réponse à cette déclaration: & toutes ces pieces furent inserées au procez verbal.

Brevic. c. 8. Alors Marcellin demanda si les Donatistes avoient choisi leurs députez comme les Catholiques. Les Donatistes répondirent que les Catholiques avoient déja plaidé la cause, avant que l'on eût reglé les qualitez des parties. Ce qu'ils disoient à cause de la seconde lettre des Catholiques, qui contenoit sommairement toute la question. Ils demanderent donc, que l'on traitât du temps, de la procuration, de la personne, de la cause, avant que d'en venir au fonds. Marcellin dit que la cause étoit en son entier, & revint à demander si on avoit obéï à son ordonnance, en choisissant le nombre des députez, par lesquels tout devoit être traité.

XXXIII. Chicanes des Donatistes.

Mais les Donatistes commencerent à parler du temps, & à dire que la cause ne pouvoit plus être

agitée, parce que le jour en étoit passé. Car les quatre mois portez par la premiere ordonnance du commissaire étoient accomplis le dix-neuviéme de May : & l'empereur avoit ordonné que l'affaire fût traitée dans quatre mois : d'où les Donatistes concluoient, que le terme étoit passé, & demandoient que les Catholiques fussent condamnez comme défaillans : quoiqu'ils fussent presens, & n'eussent jamais été interpellez de proceder plutôt. Marcellin répondit, que les parties étoient convenuës du premier de Juin, & que si elles n'eussent pas été presentes l'empereur lui avoit donné pouvoir d'accorder encore deux mois. Mais parce qu'il avoit dit que cette exception fondée sur le temps, convenoit mieux à un tribunal séculier qu'à un jugement épiscopal : les Donatistes en prirent occasion de dire, que l'on ne devoit point agir contre eux par les loix séculieres, mais seulement par les écritures divines. Sur quoi le commissaire demanda le sentiment des deux partis. Les Catholiques le prierent de faire lire leur procuration : assurant que l'on y verroit qu'ils traitoient cette affaire par les écritures divines, & non par les formalitez judiciaires. Les Donatistes s'opposerent à cette lecture, & chicanerent quelque temps sur ce point : mais les Catholiques l'emporterent, & la procuration fut luë. Aprés qu'on en eut lu seulement la date, Adeodat évêque Donatiste de Mileve interrompit, pour dire : Qu'on lise sans préjudice de nos droits. Marcellin dit : J'ai déja déclaré plusieurs fois, que les lectures se faisoient sans préjudice. En effet les Donatistes avoient déja fait plusieurs semblables protestations. On lut la procuration toute entiere, avec les souscriptions des évêques qui l'avoient souscrite

Brevic. c. 9.

Coll. 1. n. 55.

n 58.

en presence du commissaire, au nombre de deux cens soixante-six.

Brevic. c. 11.

Sur quoi il s'éleva une contestation qui dura quelque temps. Les Donatistes demanderent, que tous ceux qui avoient souscrit la procuration se presentassent : soutenant que les Catholiques avoient pu surprendre le commissaire, en faisant paroître devant lui des gens qui ne fussent pas évêques, & qu'ils avoient ajoûté de nouveaux évêques, outre ceux des anciens siéges pour augmenter leur nombre. Les Catholiques soutenoient que leurs confreres ne devoient point se presenter : craignant que les Donatistes ne voulussent faire du tumulte à la faveur de la foule, & rompre la conference. Car leurs chicanes faisoient assez voir, qu'ils n'en vouloient point du tout. Et on croyoit qu'ils n'avoient point encore osé faire de desordre, parce que la multitude n'étant que de leur côté, on n'eût pu s'en prendre qu'à eux. Toutefois les Catholiques cederent : ils consentirent que l'on fist entrer tous ceux qui avoient signé leur procuration, & il parut que les Donatistes ne croyoient pas qu'il en fût venu à Carthage un si grand nombre, parce qu'ils étoient entrez modestement & à petit bruit.

XXXIV.
Vérification des souscriptions.
Brevic. c. 12.
Coll. n. 99.

On fit donc entrer les évêques Catholiques, qui avoient souscrit la procuration : & à mesure qu'ils étoient nommez, ils s'avançoient & étoient reconnus par les Donatistes du même lieu ou du voisinage ; & par là on connut aussi les lieux où il n'y avoit point de Donatistes. Tous les Catholiques qui avoient souscrit se trouverent presens, & chacun sortit aussi-tôt qu'il eut été reconnu, excepté les dix-huit deputez. Quand on appella Victorien évêque Catholique de

Mustite, il dit: Me voici, j'ai contre moi Felicien de Mustite & Donat de Ture. Alors Alypius dit: Remarquez le nom de Felicien. Est-il dans la communion de Primien? C'est que ce Felicien avoit été condamné comme Maximianiste, par le grand parti des Donatistes, dont Primien étoit le chef. Petilien embarrassé de cette question, dit à Alypius: Qui vous a donné cette commission? au nom de qui le demandez-vous? voulez-vous agir pour ceux qui sont dehors? Alypius dit: Qu'il réponde à ma question. Petilien dit: Cela regarde le fonds de l'affaire. Marcellin dit: Suivons ce qui est commencé. On examinera cela ensuite, si l'on veut. Ainsi l'on continua de verifier les souscriptions.

n. 121.

Sup. liv. XX. n. 10.

n. 126.

Cependant l'excepteur Hilarius dit: Nous avons empli nos tables; ordonez que d'autres écrivains prennent nôtre place, & que l'on nous donne des gardes. Ces tables étoient des planches cirées, sur lesquelles ils écrivoient en notes. Vital notaire de l'église Catholique fit la même remontrance. Marcellin ordonna qu'on leur donnât des gardes. On leur donna de la part des Catholiques les évêques Deuterius & Restitut, deux des quatre destinez à cette fonction: & de la part des Donatistes Victor & Marinien. Les gardes scellerent les tables, afin qu'on ne pût les ouvrir, pour les mettre au net, qu'en leur presence; & on continua de vérifier les souscriptions. Aprés que la vérification fut achevée, le commissaire Marcellin invita les évêques à s'asseoir, comme il avoit déja fait: témoignant la peine qu'il avoit de les voir debout, tandis qu'il étoit assis. Petilien le remercia avec de grands complimens; mais il déclara qu'ils demeureroient debout comme devant leur juge. On lut ensuite la procuration des

Coll. I. n. 132.

Donatiſtes avec les ſouſcriptions ; & à la requiſition des Catholiques, on les vérifia toutes, en faiſant approcher tous les évêques Donatiſtes, à meſure qu'ils étoient nommez. Le premier étoit Janvier évêque de Caſes-noires, qui déclara qu'il n'avoit point d'adverſaire, c'eſt-à-dire d'évêque Catholique du même titre. Enſuite Primien de Carthage, qui étoit lui-même un des commiſſaires. Le troiſiéme étoit Felix évêque de Rome : ſur quoi Aurelius évêque Catholique de Carthage dit: Qu'il ſe diſe évêque de Rome, mais ſans préjudice de l'abſent : c'eſt-à-dire du pape Innocent. Petilien évêque Donatiſte dit : Perſonne n'ignore la raiſon qui l'a amené. Vous n'ignorez pas vous-mêmes que toute la nobleſſe Romaine eſt ici. Il vouloit dire, que Felix étoit venu comme pluſieurs autres Romains, enſuite de l'invaſion d'Alaric. Aurelius dit: Nous pouvions auſſi faire venir des évêques d'Outre-mer, pour ajoûter leurs noms à nôtre procuration. Marcellin dit: Quoique je ne le doive connoître qu'entre les évêques d'Afrique, je l'accorde d'abondant, ſans préjudice de l'évêque de Rome.

n. 164. Aprés que les dix eurent reconnu leurs ſouſcriptions, Marcellin vouloit, pour abreger, qu'il certifiaſſent
n. 165. &c. celles de tous les autres : mais les Donatiſtes voulurent paroître tous l'un aprés l'autre, ſous prétexte qu'on conteſtoit leur nombre. Entre ces ſouſcriptions il s'en trouva une d'un prêtre pour ſon évêque. Pe-
n. 173. tilien dit : Il eſt aveugle. Alypius dit : Que l'on réponde s'il eſt preſent. Primien dit : Diſons la verité : il eſt aveugle, il n'a pu venir, il a envoyé ſon prêtre. Alypius dit : Qu'il ſoit marqué qu'ils veulent auſſi inſerer les noms des abſens : nous pourrions donc auſſi inſerer les noms de tous les évêques Catholi-

ques, qui n'ont pu venir, par maladie ou par quelque autre raiſon. Il s'en trouva ainſi pluſieurs abſens, n. 200. pour qui d'autres avoient ſouſcrit, afin de groſſir le nombre. Quodvultdeus évêque de Ceſſite en Mauritanie étant nommé ne parut point. Petilien dit : Il eſt mort en chemin. Fortunatien l'un des députez Catholiques dit : Comment donc a-t-il ſouſcrit? Petilien dit: On a parlé d'un autre. Les Catholiques crurent qu'ils vouloient dire, qu'un autre avoit ſouſcrit, pour lui : mais la ſouſcription portoit, que lui-même avoit ſouſcrit malade. Enſuite ils dirent qu'il avoit ſouſcrit à Carthage étant malade, & étoit mort en retournant chez lui. Les Catholiques demanderent qu'on relût ce que Petilien avoit dit : qui ne s'accordoit pas avec cette réponſe. Marcellin demanda leur affirmation devant Dieu, s'il avoit été preſent à Carthage, ſuivant les termes de la procuration ; & Emerit fut réduit à dire : Et ſi un autre l'a mis pour lui ? ainſi la fauſſeté fut prouvée.

n. 195. 208. 209.

n. 207.

Aug. Brevic. c. 14.

XXXV. Nombre des évêques.

Aprés que l'on eut verifié toutes les ſouſcriptions, Marcellin fit compter par ſes officiers le nombre des évêques de part & d'autre. Il s'en trouva des Donatiſtes deux cens ſoixante & neuf, en comptant les abſens, pour qui d'autres avoient ſouſcrit, & même le mort. Des Catholiques il s'en trouva deux cens ſoixante-ſix qui avoient ſouſcrit, & vingt autres, qui aprouverent de vive voix la procuration : ainſi c'étoit deux cens quatre-vingt-ſix. Alypius déclara, qu'il y en avoit ſix-vingt abſens, pour maladie ou pour leur grand âge, ou pour quelque affaire neceſſaire. Là-deſſus Petilien dit : Qu'il ſoit écrit, qu'il y en a beaucoup plus des nôtres abſens, & des ſiéges vacans, pour leſquels il faut ordonner des évêques. Cette re-

n. 213.

n. 217.

AN. 411. montrance contredisoit la déclaration que les Donatistes avoient donnée avant la conference, où ils disoient qu'il n'étoit demeuré que les malades. Fortunatien déclara, que les Catholiques avoient aussi soixante-quatre siéges vacans. Ainsi il paroît que l'église Catholique avoit alors en Afrique quatre cens soixante & dix chaires épiscopales: quoiqu'il y en eût quelques-unes occupées par les Donatistes seuls. Par où l'on peut juger du nombre des évêques dans tout le reste du monde.

Sup. n. 18.
Aug. brevic. c. 14.

n. 218. Ensuite tous ceux qui n'étoient pas necessaires, se retirerent; & il ne demeura que le comte Marcellin avec ses officiers, & les trente-six évêques deputez, dix-huit de chaque côté. Alors Marcellin ayant demandé quelle heure il étoit, un officier répondit qu'il étoit onze heures: c'est-à-dire qu'il ne restoit qu'une heure de jour. C'est pourquoi du consentement des parties, la conference fut remise au sur-lendemain, c'est-à-dire au troisiéme jour de Juin: afin qu'il y eût un jour d'intervalle pour mettre au net les actes. Ainsi finit la premiere journée.

n. 19.

n. 11.

XXXVI.
Seconde journée, 3. Juin 411.
Coll. 2.
Brevic. coll. 2.

Le jour marqué étant venu, qui étoit le troisiéme de Juin, on s'assembla au même lieu: c'est-à-dire le commissaire avec ses officiers, & les députez des deux partis. Le commissaire les pria encore de s'asseoir: les évêques Catholiques s'assirent, mais les Donatistes le refuserent: disant que la loi divine leur défendoit de s'asseoir avec de tels adversaires. Marcellin leur déclara qu'il demeureroit aussi debout; les évêques Catholiques se leverent, & il fit ôter son siége. Ensuite il fit lire une requête que les Donatistes avoient donnée le jour précedent, par laquelle ils demandoient communication de la procuration des Catholiques

Catholiques, pour venir préparez à la conference: parce que les écrivains ne pourroient avoir mis les actes au net. Au bas de cette requête étoit l'ordonnance du commissaire, qui leur accordoit ce qu'ils demandoient. AN. 411.

Il demanda ensuite s'ils étoient d'accord de souscrire tous leurs dires, comme il avoit marqué dans la seconde ordonnance. Les Catholiques dirent qu'ils avoient déclaré par leurs lettres, qu'ils en étoient d'accord: mais les Donatistes dirent, que c'étoit une chose nouvelle & extraordinaire; & les Catholiques demanderent acte de leur refus. Marcellin demanda encore aux Donatistes s'ils étoient contens des gardiens, que l'on avoit donnez pour la seureté des actes. Ils demanderent qu'on leur donnât communication des actes mis au net, avant qu'ils fussent obligez à répondre. Sur quoi il y eut une longue contestation. Le commissaire fit lire dans les actes de la premiere journée, le consentement qu'ils avoient eux-mêmes donné à agir en celle-ci. Mais comme les actes n'étoient pas encore transcrits, on les lisoit dans les tables cirées, où on les avoit d'abord écrit en notes. Sur quoi les Donatistes disoient, qu'ils ne sçavoient pas lire les notes. Marcellin pour leur ôter tout prétexte de soupçonner la fidelité de ses officiers, fit apporter les tables des notaires ecclesiastiques. On les apporta envelopées dans un linge avec un rouleau de parchemin où on avoit commencé de les transcrire. Le linge étoit cacheté: le gardien Catholique & le Donatiste reconnurent leurs sceaux, & malgré l'opposition des Donatistes, on lut l'endroit dont il étoit question. Ce fut même un notaire Donatiste de l'église de Sitifi qui fit cette lecture, & on n. 55.

AN. 411. trouva les mêmes paroles que l'officier public avoit luës.

On leur representoit que dans leur requête du jour précedent, ils avoient demandé la procuration des Catholiques, pour suppléer aux actes qui ne pouvoient être transcrits. Vous avez donc tort, leur disoit-on, de demander aujourd'hui ces actes. Mais ils persistoient toujours à les demander. Ils revenoient même à la premiere chicane : en disant que le terme de la conference étoit passé, puisqu'il finissoit au dix-neuviéme de May ; & comme ils l'avoient répandu dans le peuple ; les Catholiques representerent qu'ils avoient eux-mêmes agi depuis ce terme, en faisant leur procuration le vingt-cinquiéme de May. Enfin leur opiniâtreté l'emporta : & pour ne pas grossir les actes par des contestations infinies, on leur accorda le délai qu'ils demandoient. Marcellin demanda aux écrivains dans quel temps ils pourroient donner les actes mis au net : ils demanderent jusques au

n. 64. septiéme des ides : On remit donc la conference au lendemain sixiéme des ides, c'est-à-dire au huitiéme du

n. 67. même mois de Juin ; & les parties promirent d'être prêtes ce jour-là.

XXXVII. Troisiéme journée 8. Juin 411. *Coll. 3. Brevic. Coll. 3.*

La troisiéme & derniere journée de la conference fut le huitiéme jour de Juin 411. Les parties étant entrées, le commissaire demanda premierement, si on avoit donné les copies des actes des deux journées précedentes : il se trouva qu'elles avoient été fournies un jour plutôt qu'on n'avoit promis, c'est-à-dire le sixiéme de Juin au lieu du septiéme. Les Donatistes les avoient reçuës ce jour-là à neuf heures du matin ; les Catholiques à onze heures : chacun dans leur église, comme il paroissoit par leurs recepissez.

Il sembloit que l'on dût enfin venir au fond de la question : mais les Donatistes chicanerent encore long-temps sur les qualitez des parties : prétendant que les Catholiques étoient les demandeurs, au lieu que les Catholiques soutenoient, qu'ils n'étoient là que pour défendre l'église contre leurs calomnies. Pour les contenter le commissaire fit relire le rescrit de l'empereur, qui contenoit sa commission, où il paroissoit que les Catholiques avoient demandé la conference, & ils en convenoient : mais ils soutenoient qu'ils ne l'avoient demandée que pour défendre l'église. Les Donatistes demanderent qu'on lût aussi la requête sur laquelle ce rescrit étoit obtenu; mais le commissaire representa, qu'on n'avoit pas accoutumé d'inserer les requêtes à ces sorte de rescrits. Ils se réduisirent à demander communication de la procuration, en vertu de laquelle les députez des Catholiques avoient obtenu ce rescrit; & les Catholiques voyant qu'ils ne faisoient ces demandes, que pour perdre le temps, & ne point venir au fond, demeurerent fermes à soutenir qu'ils ne devoient point communiquer cette procuration, & les pressoient de venir au fond : le commissaire lui-même disoit que sa commission ne portoit autre chose, & les pressoit de son côté d'entrer en conference sur la question principale. Les Donatistes chicanerent aussi sur le nom de Catholique : prétendant qu'il leur appartenoit, & qu'il ne venoit pas de ce que l'église s'étend par toutes les nations, mais de ce qu'elle comprend tous les sacremens. Le commissaire déclara qu'il nommoit Catholiques ceux que l'empereur nommoit aussi dans sa commission, & que ces qualitez ne portoient point de préjudice aux parties. Les Catholiques soutenoient

AN. 411.

Brevic. c. 2.

c. 4.

AN 411. que les Donatiſtes les premiers avoient demandé la conference : & pour le prouver, ils demanderent la lecture de certains actes faits pardevant le préfet du prétoire. Mais à peine avoit-on lu la date, qui étoit du troiſiéme des calendes de Février ; ſous le conſulat d'Arcade & de Probus, c'eſt-à-dire du trentiéme de Janvier 406. à peine avoit-on lu cette date, que les Donatiſtes interrompirent la lecture, revenant à leurs chicanes précedentes ; & ajoûtant qu'ils avoient des actes plus anciens, qui devoient être lus devant. Les Catholiques dirent, que s'il s'agiſſoit des actes des plus anciens, il faloit commencer par ceux qui montroient que les Donatiſtes avoient été les agreſſeurs : en portant devant l'empereur Conſtantin leurs accuſations contre Cecilien, par le miniſtere du proconſul Anulin. Les Donatiſtes réſiſterent long-temps à cette lecture, rebattant toujours les mêmes chicanes. Il leur échapa deux fois de ſe plaindre, qu'inſenſiblement on les faiſoit entrer dans la queſtion du fond ; comme s'ils avoient dû venir à la conference pour autre choſe. Ils revinrent encore à demander que les Catholiques choiſiſſent, de n'employer contre eux que des autoritez de l'écriture, ou que des actes publics : à quoi les Catholiques répondirent : Si vous voulez ne traiter que la queſtion generale de l'égliſe, & abandonner les reproches que vous faites à Cecilien, & aux autres particuliers que vous nommez traditeurs, nous nous en tiendrons volontiers aux preuves de l'écriture. Mais nous ne pouvons prouver, ni vous non plus, que par des actes judiciaires, les faits qui regardent certains hommes en particulier. Enfin la patience du commiſſaire l'emporta ſur leur opiniâtreté : on lut la rélation du proconſul Anulin.

Coll. 3. n. 152. n. 193.
Poſt. Coll. c. 24. 25.
Brevic. c. 6.

à l'empereur Conſtantin, & l'on commença ainſi à entrer en matiere & à traiter le fond : à l'occaſion d'une chicane, que les Donatiſtes avoient employée pour l'éviter, en voulant que l'on établît la qualité de demandeur. AN. 411.

XXXVIII. Queſtion de l'égliſe. c. 8.

Aprés cette lecture les Donatiſtes firent lire une lettre qu'ils avoient compoſée depuis la premiere conference, pour répondre à la procuration des Catholiques. Romulus excepteur ayant commencé à la lire, Emerit l'interrompit en diſant : il ne lit pas, il ne diſtingue pas le ſens. S. Auguſtin dit, qu'ils liſent eux-mêmes : Accordons-leur ce qu'ils n'ont pas voulu nous accorder. Habetdeus un de leurs évêques fit la lecture de cette lettre. Elle traitoit la queſtion de l'égliſe, & contenoit pluſieurs paſſages de l'écriture : pour montrer que l'égliſe eſt pure, ſans mélange de méchans ; & que le baptême donné hors de l'égliſe eſt nul. Ils finiſſoient par les reproches de la perſécution qu'ils prétendoient ſouffrir depuis un ſiécle de la part des Catholiques. Coll. 3. n. 255. n. 258.

Les Catholiques écouterent patiemment cette lecture ſans interruption ; & S. Auguſtin prit la parole pour y répondre : mais les Donatiſtes l'interrompirent tant de fois & avec tant de bruit, que le commiſſaire fut obligé d'interpoſer ſon autorité. S. Auguſtin montra donc, que les paſſages alleguez de part & d'autre, étant d'une égale autorité, devoient être conciliez par quelque diſtinction : puiſque la parole de Dieu ne peut ſe contredire. Il faut diſtinguer les deux états de l'égliſe, celui de la vie preſente, où elle eſt mêlée de bons & de mauvais : & celui de la vie future, où elle ſera ſans aucun mélange de mal, & où ſes enfans ne ſeront plus ſujets au peché ni à la mort. n. 262. n. 271. 273. Brevic. Coll. 3. c. 9.

AN. 411. Il montra auſſi comment on eſt obligé en ce monde à ſe ſéparer des méchans : c'eſt-à-dire par le cœur, en ne communiquant point à leurs pechez, mais non pas toujours en ſe ſéparant exterieurement. Là il répondit à la chicane des Donatiſtes qui avoient refuſé de s'aſſeoir dans la conference, ſous prétexte qu'il eſt écrit : Je ne me ſuis point aſſis dans l'aſſemblée des impies : & n'avoient pas laiſſé d'entrer avec les Catholiques, quoique l'écriture ajoûte : Et je n'entrerai point avec ceux qui commettent l'iniquité. Et comme par cette diſtinction, les Donatiſtes prétendoient, que c'étoit reconnoître deux égliſes : Saint Auguſtin montra, que ce ſont ſeulement deux differens états de la même égliſe.

Pſ. 25. 4.

c. 10.

XXXIX. Cauſe de Cecilien. *c. 11.*

Aprés que la queſtion de droit eut été ainſi traitée, le comte Marcellin voulut que l'on traitât la queſtion de fait, & la premiere cauſe du ſchiſme. Les Catholiques demanderent que l'on fiſt lecture des pieces qu'ils preſentoient : mais les Donatiſtes s'y oppoſerent tant qu'ils purent, par diverſes chicanes. Enfin l'on traita la cauſe de Cecilien ; & on lut les deux relations d'Anulin à l'empereur Conſtantin : puis les lettres de Conſtantin aux évêques, pour leur ordonner de prendre connoiſſance de l'accuſation intentée contre Cecilien. On lut auſſi le jugement du pape Melchiade, & des autres évêques de Gaule & d'Italie aſſemblez à Rome : mais aprés qu'on eut lu les actes de la premiere journée de ce concile de Rome, les Donatiſtes firent ſi bien, que l'on ſurſit la lecture de la ſeconde journée, pour lire des pieces qu'ils produiſoient. Ils lurent donc des lettres miſſives de Menſurius évêque de Carthage, prédeceſſeur de Cecilien, & de Second de Tigiſi primat de Numidie :

c. 12.
Sup. liv. x. n. 10.
Ibid. n. 11.

c. 13.

par lesquelles ils prétendoient prouver que Mensurius avoit livré les saintes écritures, pendant la persécution de Diocletien : mais les lettres ne le prouvoient pas. Ensuite ils lurent leur concile de soixante & dix évêques, tenu à Carthage contre Cecilien, où ils le condamnerent absent, comme ayant été ordonné par les Traditeurs. AN. 411. c. 14. Sup. liv. IX. n. 34.

Les Catholiques de leur côté rapporterent le concile de Cirthe, où présidoit le même Second de Tigisi, tenu pendant la persécution le quatriéme de Mars 305. Les Donatistes firent plusieurs objections contre ce concile : Premierement contre la date, prétendant que les conciles n'en devoient point avoir. A quoi on répondit, que les conciles des Catholiques avoient toujours été datez du jour & de l'année. Ensuite ils soutinrent que ce concile étoit faux, parce qu'il étoit impossible de tenir des conciles pendant la persécution. Mais on leur prouva par des actes de martyrs, que le peuple fidele ne laissoit pas de tenir les collectes ou assemblées ecclesiastiques ; & que par conséquent douze évêques avoient bien pu s'assembler dans une maison particuliere. Or ce concile prouvoit, que Second & plusieurs des autres qui avoient condamné Cecilien, étoient eux-mêmes Traditeurs. c. 15. Sup. liv. IX. n. 15. c. 17.

Cependant comme les Donatistes vouloient faire valoir leur concile de Carthage ; les Catholiques répondirent qu'il ne devoit pas faire plus de préjudice à Cecilien, que le concile des Maximianistes en avoit fait à Primien leur évêque présent à la conference : qui avoit été condamné absent par le parti de Maximien, comme Cecilien avoit été autrefois condamné absent par le parti de Majorin. Alors les Donatistes pressez c. 16. Sup. liv. XIX. n. 54.

AN. 411. par cet exemple, & par la force de la verité, dirent: Une affaire ou une perſonne ne fait point de préjugé contre un autre affaire ou une autre perſonne. C'étoit juſtement ce que les Catoliques avoient accoûtumé de leur répondre, pour montrer que les crimes de Cecilien, quand ils auroient été prouvez, ne tiroient point à conſequence contre ſes ſucceſſeurs, & les autres évêques d'Afrique: & beaucoup moins contre l'égliſe univerſelle.

c. 18. On acheva la lecture du concile de Rome, où Cecilien avoit été abſous; & le commiſſaire preſſa les Donatiſtes de dire quelque choſe, s'ils pouvoient, contre ce concile. Ils dirent que le pape Melchiade qui y avoit préſidé, étoit lui même Traditeur; & pour le prouver, ils firent lire des actes trés-longs, qui toutefois ne prouvoient rien. Enſuite on lut le jugement de l'empereur Conſtantin, c'eſt-à-dire la lettre à Eumalius vicaire d'Afrique, par laquelle il témoignoit, qu'il avoit trouvé Cecilien innocent & les Donatiſtes calomniateurs. Marcellin preſſa les Donatiſtes de répondre à cette lettre de Conſtantin; & ils firent la lecture d'un paſſage d'Optat, qui ne prouvoit rien: mais ayant lû toute la page, on trouva qu'il diſoit le contraire de leur intention, c'eſt-à-dire que Cecilien avoit été déclaré innocent: ce qui fit rire les aſſiſtans, qui avoient veu l'empreſſement à demander cette lecture. Ils firent encore lire d'autres pieces, dont les Catholiques tirerent avantage contre-eux: & enfin, qui donna occaſion de faire lire les actes de la juſtification de Felix d'Aptonge ordinateur de Cecilien.

c. 19. *Sup. liv. X. n. 19.*

c. 20.

c. 21. 22. 23.

c. 24. *Supl. liv. X. n. 12.*

XL. Fin de la conference.

Les Donatiſtes n'ayant rien à oppoſer à ces actes, rebattirent pluſieurs fois de vaines chicanes: & enfin le

le tribun Marcellin dit : Si vous n'avez rien à dire au contraire, trouvez bon de ſortir, afin que l'on puiſſe écrire la ſentence qui prononce ſur tous les chefs. Ils ſe retirerent de part & d'autre : Marcellin dreſſa la ſentence, & ayant fait rentrer les parties, il leur en fit la lecture. Il étoit déja nuit, & cette action finit aux flambeaux, quoiqu'elle eût commencé dés le point du jour, & que ce fût le huitiéme de Juin. Auſſi les actes en étoient trés-longs, & contenoient cinq cens quatre-vingt-ſept articles. Il nous en reſte deux cens quatre-vingt-un, c'eſt-à-dire juſques à l'endroit où S. Auguſtin commençoit à traiter la cauſe generale de l'égliſe. On a perdu le reſte, qui contenoit pluſieurs actes importans & curieux. Mais ſaint Auguſtin nous en a conſervé la ſubſtance : & nous avons la table entiere des articles, dreſſée par un officier nommé Marcel, à la priere de Severien & de Julien.

A N. 411.
Brevic. c. 25.
Aug. poſt coll. c. 12.
Coll. 3. 279.
Præf. Marcell.

La ſentence du tribun Marcellin ne fut propoſée en public que le vingt-ſixiéme de Juin. Il y déclare que comme perſonne ne doit être condamné pour la faute d'autrui : les crimes de Cecilien, quand même ils auroient été prouvez, n'auroient porté aucun préjudice à l'égliſe univerſelle : qu'il étoit prouvé, que Donat étoit l'auteur du ſchiſme : que Cecilien & ſon ordinateur Felix d'Aptonge avoient été pleinement juſtifiez. Aprés cet expoſé, il ordonne que les magiſtrats, les proprietaires & locataires des terres, empêcheront les aſſemblées des Donatiſtes dans les villes & en tous lieux ; & que ceux-ci délivreront aux Catholiques les égliſes qu'il leur avoit accordées pendant ſa commiſſion. Que tous les Donatiſtes qui ne voudront pas ſe réünir à l'égliſe, demeureront ſujets à toutes les peines des loix: & que pour cet effet tous leurs évê-

AN. 411. ques se retireront incessamment chacun chez eux. Enfin que les terres où l'on retire des troupes de Circoncellions seront confisquées.

Aug. 11. Retr. p. 39. Brevic. coll. praef. c. 139. al. 158 ad Marcell. n. 3. Gest. cum. Emer. n. 40.

Les actes de la conference furent rendus publics; & on les lisoit tous les ans tous entiers dans l'église à Carthage, à Tagaste, à Constantine, à Hippone & dans plusieurs autres lieux; & cela pendant le carême, lorsque le jeûne donnoit au peuple plus de loisir d'entendre cette lecture. Toutefois il y avoit peu de gens qui eussent la patience de les lire en particulier, à cause de leur longueur & des chicanes dont les Donatistes avoient affecté de les charger. C'est ce qui obligea saint Augustin d'en faire un abregé, qui en comprend toute la substance: & il y avoit ajoûté des nombres, pour avoir facilement recours aux actes mêmes.

Aug. post coll. c. 12.

Les Donatistes se déclarerent appellans de la sentence de Marcellin: sous prétexte qu'elle avoit été renduë de nuit, & que les Catholiques l'avoient corrompu par argent: ce qu'ils avançoient au hazard sans aucunes preuves. Dans les souscriptions de leurs dires de la troisiéme journée, ils ajoûtoient sans préjudice de l'appel. Ils disoient aussi que Marcellin ne leur avoit pas permis de dire tout ce qu'ils vouloient, & qu'il les avoit tenus enfermez dans le lieu de la conference, comme dans une prison. Mais saint Augustin réfuta ces calomnies par un traité qu'il fit ensuite, adressé aux Donatistes laïques: où il releva tous les avantages que l'église Catholique avoit tirez de la conference: les efforts que les Donatistes avoient faits, pour éviter qu'elle ne se tînt: les chicanes dont ils avoient usé, pour ne point entrer en matiere: les plaintes qu'ils avoient répetées deux fois, qu'on les y faisoit entrer malgré eux: enfin ce mot

Possid. vita c. 14.

Post Coll. ad Donat.

important qui leur étoit échapé : qu'une affaire, ni une personne ne fait point de préjugé contre une autre. AN. 411.

Cependant le tribun Marcellin ayant fait son rapport à l'empereur Honorius de ce qui s'étoit passé dans la conference : & les Donatistes ayant appellé devant lui, il y eut une loi donnée à Ravenne le troisiéme des calendes de Février, sous le neuviéme consulat d'Honorius & le cinquiéme de Theodose, c'est-à-dire le troisiéme de Janvier 412. qui cassant tous les rescrits que les Donatistes pouvoient avoir obtenus, & confirmant toutes les anciennes loix faites contre eux, les condamne à de grosses amendes, suivant leur condition, depuis les personnes illustres jusques au simple peuple, & les esclaves à punition corporelle : ordonne que leurs clercs seront banis d'Afrique & de toutes les églises renduës aux Catholiques. La conference fut le coup mortel du schisme des Donatistes ; & depuis ce temps ils vinrent en foule se réünir à l'église, c'est-à-dire les évêques avec les peuples entiers.

L. 52. C. Th. de hæret.

Possid. vita c. 13.

XLI.
Ordination de Synesius.
Syn. ep. 57.

Dans la partie orientale de l'Afrique, c'est-à-dire dans la province Cyrenaïque, il y avoit alors un illustre évêque, le philosophe Synesius. Il étoit de la premiere noblesse du pays, descendu des Lacedemoniens, qui avoient fondé cette colonie ; & remontant sa généalogie jusques à Eurysthene, premier roy de Sparte de la race des Doriens. Synesius étudia la philosophie à Alexandrie, sous la sçavante Hyparia, fille du mathematicien Theon. Ce fut aussi à Alexandrie qu'il se maria, & il y eut des enfans. Il fut député au nom de Cyrene sa patrie vers l'empereur Arcade environ l'an 397. & lui parla avec plus de liberté qu'au-

De Regno p. 16. &c. cun Grec n'avoit encore fait. Car il blâma le luxe de la cour de C P. & le credit excessif des Goths, qui gouvernoient tout. Retourné chez lui, il reprit ses livres & la chasse qui étoient toute sa vie : car il la partageoit entre l'étude & le divertissement, pour nourrir son esprit & entretenir sa santé par l'exercice du corps.

Il vivoit ainsi en philosophe, s'éloignant autant qu'il pouvoit de tout embarras d'affaires publiques ou domestiques, quand le peuple de Ptolemaïde métropole de la Cyrenaïque le demanda pour évêque à Theophile d'Alexandrie, de qui ces sieges dépendoient aussi-bien que ceux d'Egypte. Car quoique Synesius ne fût pas encore baptisé, il n'étoit pas moins l'admiration des Chrétiens que des payens. (Evagr. 1. hist. c. 15.) Synesius allarmé de cette nouvelle, écrivit à son frere Evoptius, qui étoit à Alexandrie, en ces termes : (Epist. 105.) Je serois insensé si je n'avois beaucoup de reconnoissance pour les Ptoloméens, qui m'estiment plus que je ne m'estime moi-même. Mais je ne dois pas regarder s'ils me veulent faire un grand present, il faut voir s'il me convient de l'accepter. Et ensuite : Un évêque doit être un homme divin : tout le monde a les yeux sur lui ; & il ne peut gueres être utile aux autres, s'il n'est sérieux & éloigné de tout plaisir. Il doit être communicatif pour les choses de Dieu, & toujours prêt à instruire. Il doit seul faire autant d'affaires que tous les autres ensemble, s'il ne veut se charger d'une infinité de reproches. Il faut donc une grande ame pour porter un tel fardeau. Il represente ensuite combien il se sent éloigné de cette perfection, & de l'innocence de vie necessaire à un évêque pour purifier les autres ; puis il ajoûte cette pro-

teſtation, qu'il prie ſon frere de rendre publique, afin qu'elle ſoit ſa juſtification devant Dieu & devant les hommes, principalement devant Theophile.

J'ai une femme que j'ai reçuë de Dieu & de la main ſacrée de Theophile. Or je déclare que je ne veux ni me ſéparer d'elle, ni m'en approcher en cachette comme un adultere: mais je ſouhaite d'avoir des enfans en grand nombre & vertueux. Voilà une des choſes que ne doit pas ignorer celui qui a le pouvoir de m'ordonner; & il pourra encore l'apprendre de Paul & de Denis, que le peuple a députez pour cette affaire. Cette déclaration de Syneſius fait voir combien c'étoit une diſcipline conſtante, que les évêques devoient garder la continence: puiſqu'il propoſe ſa femme comme le premier obſtacle à ſon ordination. Il en ajoûte d'autres ſur la doctrine. Il eſt difficile, dit-il, pour ne pas dire impoſſible, d'ébranler les veritez qui ſont entrées dans l'eſprit par une vraie demonſtration: & vous ſçavez que la philoſophie en a pluſieurs, qui ne s'accordent pas avec cette doctrine ſi fameuſe: il veut dire la Chrétienne. En effet je ne croirai jamais que l'ame ſoit produite avec le corps. Je ne dirai jamais que le monde doive périr, en tout ou en partie. Je croi que la réſurrection, dont on parle tant, eſt un myſtere caché; & je ſuis bien éloigné de convenir des opinions du vulgaire. Il marque enſuite la peine qu'il auroit à quitter la chaſſe: mais enfin il ſe ſoumet & ſe rapporte de tout au jugement de Theophile.

Cette proteſtation de Syneſius a fait dire à quelques hiſtoriens, qu'il avoit été baptiſé & ordonné évêque, quoiqu'il ne crût pas la réſurrection. Mais il ne le dit pas. Il paroît ſeulement qu'il y entendoit

Evang. x. 8. 15.
Phot. Cod. 16.
Niceph. XIV. c. 55.

quelque myſtere, peut-être la metempſycoſe des Platoniciens, ou la réſurrection des Origeniſtes, dans une autre chair. Quoiqu'il en ſoit, il faut croire que Theophile & les évêques d'Egypte s'aſſurerent de ſa docilité & de ſa foi dans les points eſſentiels, avant que de lui impoſer les mains; & que ſon merite extraordinaire, joint à la neceſſité des temps & des lieux, les obligea de ſe diſpenſer un peu de la rigueur des regles. Il fut ordonné évêque vers l'an 410. avec une extrême répugnance; & dans une lettre écrite incontinent aprés à ſes prêtres, il témoigne qu'il a fait tous les efforts poſſibles pour éviter cette charge, & qu'il eût plutôt choiſi la mort. Il met toute ſon eſperance en Dieu, à qui rien n'eſt impoſſible, & demande leurs prieres & celles de tout le peuple. Il dit encore ailleurs, qu'il pria Dieu pluſieurs fois à genoux & proſterné, de lui donner plutôt la mort que l'épiſcopat, & en prend Dieu même à témoin. Il y avoit déja ſept mois qu'il étoit évêque, ſans qu'il eût pu ſe réſoudre à réſider avec ſon troupeau. Il vouloit voir auparavant ſi cette charge ſeroit compatible avec la philoſophie: réſolu ſi elle ne s'y accordoit pas de quitter ſa patrie & paſſer en Grece: car il voyoit bien qu'aprés avoir renoncé à l'épiſcopat, il ne pourroit plus demeurer chez lui, ſans s'attirer la malediction de tout le peuple: c'eſt ainſi qu'il en parle à ſon ami Olympius.

V. Holſten. Diſſert. ap. Valeſ. in Evang.

Ep. 11. ep. 95. ad Olymp. ep. 57. ep. 194. D.

V. Petav. not. init.

Epiſt. 95.

XLII. Lettre à Theophile ſur un ami de S. Chryſoſtome. *Epiſt. 66.*

La premiere année de ſon épiſcopat, il conſulta Theophile d'Alexandrie, au ſujet d'Alexandre évêque de Baſinople en Bithynie. Alexandre, dit-il, Cyrenéen, du rang des ſenateurs, s'eſt engagé dans la vie monaſtique, étant encore trés-jeune, y ayant fait du progrez avec l'âge, il a été élevé au diaconat,

& même à la prêtrise. Quelque affaire l'obligea d'aller à la cour, & il fut recommandé à Jean d'heureuse memoire. Permettez-moi d'en parler ainsi, puisqu'il est mort, & que tous les differends doivent finir avec cette vie. Ces paroles de Synesius sont remarquables: puisque c'est de S. Chrysostome qu'il parle à Theophile son grand ennemi. Il continuë: Alexandre lui étant recommandé, avant la division des églises, il fut ordonné par ses mains évêque de Basinopole en Bithynie; & la division étant survenuë, il demeura ami de celui qui l'avoit ordonné & attaché à son party. Vous sçavez mieux que personne ce qui s'est passé en cette affaire; & j'ai vu un écrit trés-sage que vous avez adressé au bienheureux Atticus, ce me semble, pour le porter à recevoir ceux de ce party.

Voilà ce qu'Alexandre a de commun avec eux tous: voici ce qui lui est particulier. Cette année est la troisiéme depuis l'amnistie & l'accommodement: toutefois au lieu d'aller droit en Bithynie & reprendre son siége, il demeure parmi nous, content de passer pour un simple particulier. Pour moi je n'ai pas été nourri de longue main dans les saintes loix, & je n'en ai encore pu gueres apprendre, puisqu'il n'y a pas un an que je suis évêque. Mais voyant des vieillards, qui dans la crainte de blesser quelque canon, le traitoient trés durement: je ne les ai ni blâmez ni imitez. Sçavez-vous donc ce que j'ai fait? Je ne l'ai point reçu dans l'église, & je ne l'ai point admis à la communion de la sainte table: mais chez moi je l'ai honoré comme un homme sans reproche, le traitant comme j'ai accoutumé de traiter ceux du pays. Il conclut en priant Theophile de lui répon-

dre avec l'autorité de la ſucceſſion évangelique, c'eſt-à-dire de la charité de l'évangeliſte S. Marc, & de lui déclarer nettement, s'il doit tenir Alexandre pour évêque.

On ne ſçait ce que c'eſt que cette amniſtie & cet accommodement de Theophile avec le parti de S. Chryſoſtome : mais il eſt certain d'ailleurs que Theophile publia un édit ſanglant contre lui, & que pour le répandre en Occident, il le fit traduire en latin par S. Jerôme. Il nous en reſte un fragment, ou plutôt un extrait, qui n'eſt rempli que d'injures, & ne ſert qu'à faire voir la paſſion de Theophile. Il ne voulut jamais mettre le nom de S. Chryſoſtome dans les ſacrez diptyques, c'eſt-à-dire dans les tables où étoient les noms des évêques morts dans la communion de l'égliſe pour les reciter pendant le ſaint ſacrifice ; & ce refus cauſa durant environ vingt ans une grande diviſion dans l'égliſe, comme il a été dit.

Facund. lib. 6. p. 258. 259. &c.

Theod. v. hiſt. c. 34.
Sup. n. 13.

XLIII.
Affaires de Paul d'Erythre.
Epiſt. 67.

Theophile connoiſſant l'habileté de Syneſius, lui donnoit quelquefois des commiſſions, pour regler les affaires qui naiſſoient dans la Pentapole ; & Syneſius regardoit comme des oracles divins, les ordres qui lui venoient du ſiége d'Alexandrie. Il alla donc viſiter les bourgades de Palebiſque & d'Hydrax ſur la frontiere des deſerts de Lybie : quoiqu'il y eût des ennemis en armes, & qu'il ne fiſt pas ſûr y voyager. Ces bourgades étoient originairement du dioceſe d'Erythre, mais elles avoient eu du temps de ſaint Athanaſe un évêque particulier nommé Sidere, qui n'eut point de ſucceſſeur. Theophile vouloit alors leur en donner un, & les tirer de la dépendance de Paul évêque d'Erythre. Syneſius étant arrivé ſur les lieux, aſſembla le peuple, leur rendit les lettres que

Sup. liv. XVI. n. 23.

Theophile

Theophile leur adreſſoit, leur lut celles qui s'adroiſſoient à lui-même, & voulut lui perſuader d'élire un évêque : mais il ne put jamais vaincre l'affection qu'ils avoient pour Paul. Il uſa même d'autorité : il fit prendre par les miniſtres de l'égliſe, ceux qui ſe diſtinguoient le plus dans la foule, & qui crioient le plus haut : il les fit arrêter comme ſéditieux & gagnez par argent, & les chaſſa hors de l'égliſe. Il eſſaya pluſieurs fois de calmer l'émotion de ce peuple ; & leur repreſenta avec toute ſon éloquence la dignité du ſiége d'Alexandrie, & que l'honneur qu'ils lui rendoient ou qu'ils lui réfuſoient, retournoit ſur Dieu même.

Le peuple nommoit Theophile avec de grandes marques de reſpect, & ſe proſternant comme s'il eût été preſent, ils le ſuplioient avec des cris lamentables, de ne leur pas ôter leur paſteur. Les femmes élevant les mains & preſentant leurs enfans, fermoient les yeux pour ne pas voir le ſiége épiſcopal privé de leur paſteur ordinaire. Syneſius ſe ſentit ému : & craignant d'être entraîné à faire contre ſa commiſſion, il congedia l'aſſemblée, & l'aſſigna au quatriéme jour : aprés avoir prononcé des maledictions terribles contre ceux qui par argent, par faveur ou par quelque autre interêt que ce ſoit, oſeroient parler contre l'obéïſſance dûë à l'égliſe.

Le jour venu, le peuple ne fut pas moins ardent que la premiere fois. Ils n'attendirent pas qu'on les interrogeât, ce ne fut qu'un cri & un mélange de voix confuſes. Les diacres ayant fait faire ſilence, les cris ſe terminerent en pleurs & en gémiſſemens lamentables d'hommes, de femmes & d'enfans. Les uns demandoient leur pere, les autres leur frere, les

autres leur fils : car l'évêque Paul étoit encore jeune. Comme Synesius vouloit parler, on montra dans la foule un écrit, & on le pria de le faire lire. C'étoit une conjuration qu'on lui adressoit : qu'il cessât de faire violence au peuple, & qu'il differât jusques à ce que l'on eût envoyé à Theophile un decret sur ce sujet avec un député. Ils prioient même Synesius d'écrire en leur faveur. Là il apprit & des prêtres & du peuple ce qui s'étoit passé au sujet de l'ordination de Sidere ; & comment aprés lui Palebisque & Hydrax étoient retournez, suivant leur ancien état, sous la dépendance d'Erythre. Ils disoient même que c'étoit par un décret de Theophile, que Paul en avoit été ordonné évêque. Il est vrai qu'ils n'en representoient pas les lettres, mais ils en donnoient pour témoins des évêques de la province. Synesius avant que de retourner à Ptolemaïde, rendit compte à Theophile de ce qu'il avoit fait : soumettant le tout à son jugement avec une déference entiere. Toutefois il lui fait entendre, qu'il est d'avis d'avoir égard à l'affection extraordinaire de ce peuple pour Paul, & de ne leur point donner d'autre évêque.

Ead. ep. p. 211.

Dans le même bourg d'Hydrax, il y avoit une hauteur, sur laquelle étoient les ruïnes d'une ancienne forteresse, & ce lieu étoit sur les confins des dioceses d'Erythre & de Dardane. Paul évêque d'Erythre prétendoit que ce lieu lui appartenoit, parce qu'il y avoit consacré une église à la place d'une autre plus ancienne. Dioscore évêque de Dardane soutenoit que ce lieu lui appartenoit de tout temps : que véritablement on y avoit fait des prieres dans une incursion d'ennemis, mais qu'il n'étoit pas consacré pour cela, non plus que les montagnes & les vallées où

l'on prioit en pareilles occaſions. Syneſius ayant pris auſſi connoiſſance de ce differend, par ordre de Theophile, trouva que le lieu appartenoit à Dioſcore ſans difficulté : que le lieu prétendu conſacré, étoit une petite maiſon, dont Dioſcore ayant emporté les clefs Paul l'avoit fait ouvrir, & y avoit apporté une table qu'il avoit conſacrée en fraude. Ce procedé lui parut trés-indigne : d'avoir employé les cérémonies de la religion, pour uſurper le bien d'autrui. Je n'eſtime, dit-il, rien de ſaint ni de ſacré, s'il n'eſt fait avec juſtice & ſainteté : ainſi je n'ai point eu de reſpect pour cette prétenduë conſecration. Dieu s'aproche de ceux qui ſont ſans paſſion & dans les diſpoſitions qui lui conviennent. Mais quand on agit par colere, comment le Saint Eſprit y peut-il venir, lui, que la paſſion chaſſeroit d'une ame, s'il y habitoit auparavant ? L'évêque Paul reconnut ſa faute, & l'évêque Dioſcore conſentit à un accommodement, en lui vendant le lieu, dont il s'agiſſoit, à des conditions raiſonnables.

XLIV. Autres affaires de la Cyrenaïque. *Ead. epiſt. p. 215.*

Un prêtre nommé Jaſon, ayant attaqué de paroles un autre prêtre nommé Lamponien, celui-ci le maltraita, & étant accuſé par Jaſon, confeſſa ſa faute ; & pour pénitence fut ſéparé des aſſemblées eccleſiaſtiques. Il témoignoit ſon repentir par ſes larmes & le peuple demandoit grace pour lui. Mais Syneſius s'en tint à ce qu'il avoit ordonné, & renvoya l'autorité de l'abſoudre à la chaire pontificale, c'eſt-à-dire à Theophile. Seulement il permit à tous les prêtres qui ſe trouveroient preſens de donner la communion à Lamponien, s'il ſe trouvoit en péril de mort. Car, dit-il, perſonne ne mourra lié autant qu'il eſt en moi; mais s'il revient en ſanté, il ſera ſujet aux mêmes peines :

& attendra de vôtre bonté la marque de l'indulgence. On voit ici une absolution réservée au superieur, même par un métropolitain, qui avoit imposé la peine.

Synesius se plaint encore à Theophile, que des évêques en accusent d'autres d'agir contre les loix; non pour les faire condamner, mais seulement pour procurer des gains injustes aux gouverneurs, devant qui par conséquent se faisoient ces poursuites: Je ne vous les nomme point, dit-il, & je vous prie de ne les point nommer dans vôtre réponse, pour ne me pas rendre odieux à mes freres. Il se plaint encore des évêques vagabonds ou vacans, qu'il appelle du mot latin *Vacantivi*. Ils quittoient volontairement la chaire, à laquelle ils avoient été destinez, & cherchoient en divers lieux l'honneur de l'épiscopat: s'arrêtant où ils trouvoient le plus à gagner. Synesius est d'avis d'interdire toute fonction ecclesiastique à ces deserteurs; & jusques à ce qu'ils retournent à leurs églises, ne leur point offrir ailleurs la premiere place, & ne les pas même recevoir dans le sanctuaire: mais les laisser mêlez avec le peuple dans les mêmes siéges, quand ils viendroient à l'église. Peut-être, dit-il, ce traitement les fera retourner à leurs églises, pour y trouver l'honneur qu'ils cherchent plutôt que de ne le recevoir nulle part. On voit ici un exemple de la communion laïque, à laquelle on réduisoit les clercs pour les punir.

p. 216.

V. Cang. Gloss. Gr. & Latin.
V. Petav. hic

Epist. 5.

Des Eunomiens soutenus par un nommé Quintien vouloient infecter de leurs erreurs le diocese de Ptolemaïde, & tenir des assemblées secrettes. Synesius avertit ses prêtres d'y prendre garde, & de leur donner la chasse; puis il ajoûte: Que le bien se fasse bien, re-

tranchons toute jalouſie d'interêt, entreprenons tout pour Dieu. Il ne faut pas que la vertu & le vice ayent le même objet. Et enſuite : Dieu n'a pas fait la vertu imparfaite, elle n'a pas beſoin du ſecours du vice. Il ne manquera pas de dignes ſoldats pour ſon égliſe, qui aprés l'avoir ſervi gratuitement ici-bas, ſeront pleinement récompenſez dans le ciel. C'eſt ainſi qu'il exhortoit ces prêtres, afin qu'il ne ſe mêlât rien de ſordide dans leur zéle contre les heretiques ; & qu'ils ne les pourſuiviſſent pas, pour profiter de leurs dépoüilles, ou s'attirer les oblations du peuple : mais purement pour l'interêt de la religion.

XLV. Excommunication d'Andronic. *Syneſ. epiſt.* 58.

Andronic de Berenice, ville de Pentapole, ayant obtenu par argent le gouvernement de ſon pays, s'y conduiſit en tyran, & commit pluſieurs crimes contre Dieu & contre les hommes. Il ſe faiſoit aider par un nommé Thoas, que de geollier, il avoit fait receveur d'une certaine impoſition. La place publique retentiſſoit de gemiſſemens : une galerie du palais, où on avoit accoutumé de rendre la juſtice, étoit devenuë un lieu de ſupplices. Il inventa de nouveaux inſtrumens, pour tourmenter les hommes : pour ſerrer les pieds ou les doigts, le nez, les oreilles & les lévres. Le peuple affligé eut recours à Syneſius : il avertit Andronic, mais inutilement : il lui fit des reproches qui ne ſervirent qu'à l'aigrir. Enſorte qu'Andronic, pour lui témoigner plus de mépris, fit attacher à la porte de l'égliſe ſes ordonnances, avec des menaces terribles contre les prêtres. Enfin l'évêque étant accouru, pour tirer de ſes mains, un homme noble, qu'il faiſoit tourmenter ſans ſujet, il dit : C'eſt en vain que tu eſperes en l'égliſe : perſonne ne ſe délivrera des mains d'Andronic, quand il prendroit les pieds

de J. C. même; il repeta trois fois cette impieté : quoiqu'il fist profession du Christianisme.

Aprés cela Synesius le regarda comme un homme incorrigible ; & comme un membre corrompu, qu'il faloit retrancher de le societé des fideles. Il assembla donc son clergé de Ptolemaïde, & dressa une sentence d'excommunication en ces termes : Qu'aucun temple de Dieu ne soit ouvert à Andronic, aux siens & à Thoas : que tout lieu saint avec son enceinte leur soit fermé : le diable n'a point de part au paradis. Si même il y entre en cachete, qu'il en soit chassé. J'exhorte donc tous les particuliers & les magistrats de ne se trouver ni sous même toit ni à même table ; & particulierement les prêtres, de ne leur point parler de leur vivant, & ne point assister à leurs funerailles aprés leur mort. Que si quelqu'un méprise cette église à cause de sa petitesse, & reçoit ses excommuniez, ne croyant pas devoir lui obéïr à cause de sa pauvreté, il doit sçavoir qu'il déchire l'église, que JESUS-CHRIST veut qui soit une. Et celui-là, soit diacre, soit prêtre, soit évêque, nous le mettrons au rang d'Andronic, nous ne lui toucherons point dans la main, & nous ne mangerons point avec lui, tant s'en faut que nous communiquions aux saints mysteres, avec ceux qui voudront communiquer avec Andronic & Thoas.

D. ep. 58. 203.

Cet acte étoit accompagné d'une lettre adressée à tous les évêques au nom de l'église de Ptolemaïde : qui contenoit les causes de l'excommunication & les crimes d'Andronic ; & déclaroit d'abord, qu'il ne devoit point être réputé ni nommé Chrétien : mais que comme maudit de Dieu, il devoit être chassé de toutes les églises avec toute sa famille. L'excom-

munication fut aussi luë dans l'assemblée du peuple de Ptolemaïde : mais auparavant Synesius fit un discours, où aprés avoir marqué la répugnance avec laquelle il est entré dans l'épiscopat, les peines qu'il y souffre, & particulierement les crimes d'Andronic : il exhorte son peuple à choisir un autre évêque. L'assemblée se récria à ces mots ; & Synesius voyant qu'il ne les pouvoit persuader d'agréer sa démission, remit la chose à une autre fois. Dans ce discours, il dit ces paroles remarquables, sur la distinction des deux especes de gouvernemens, le spirituel & le temporel. *Epist. 57.* *p. 198.*

J'ai voulu vous faire voir par experience, que joindre la puissance politique au sacerdoce : c'est filer ensemble deux matieres incompatibles. L'antiquité a eu des prêtres qui étoient juges. Les Egyptiens & les Hebreux ont été long-temps gouvernez par les prêtres. Mais à mon avis, depuis que cette œuvre divine a été traitée humainement, Dieu a séparé ces genres de vie : il a déclaré l'un sacré, l'autre politique : il a attaché les uns à la matiere, les autres à lui-même : ils doivent s'appliquer aux affaires, & nous à la priere. Pourquoi voulez-vous joindre ce que Dieu a séparé : & nous imposer une charge qui ne nous convient pas ? Avez-vous besoin de protection ? Adressez-vous à celui qui est chargé de l'execution des loix ? Avez-vous besoin de Dieu ; allez à l'évêque. Le vrai sacerdoce a pour but la contemplation, qui ne s'accorde point avec l'action & le mouvement des affaires. Et ensuite : Je ne condamne pas les évêques qui s'appliquent aux affaires : mais sçachant que je puis à peine suffire pour l'un des deux, j'admire ceux qui peuvent l'un & l'autre. *Idem. epist. 121.*

AN. 412.

Andronic effrayé de l'excommunication portée contre lui, témoigna de la soumission, & promit de se convertir. Tout le monde pria Synesius de le recevoir : lui seul n'en étoit point d'avis, persuadé que ce n'étoit qu'hypocrisie. Il s'attendoit bien, & il prédisoit qu'à la premiere occasion il reviendroit à son naturel. Toutefois il ceda à l'avis du plus grand nombre & des évêques plus experimentez : car il étoit encore dans la premiere année de son ordination. Il differa donc d'envoyer aux évêques la lettre qu'il avoit écrite contre lui ; & le reçut à condition qu'il traiteroit plus humainement ses semblables & se gouverneroit par raison. Il ne manqua pas de commettre de plus grands excés que devant, & d'ajoûter de nouvelles causes à son excommunication, qui n'étoit que suspenduë ; & Synesius en avertit les évêques, pour lui interdire l'entrée de l'église. Toutefois Andronic étant ensuite tombé en disgrace & maltraité à son tour : Synesius suivit, comme il dit, l'esprit de l'église, de relever ceux qui sont abatus, & d'abatre ceux qui s'élevent. Il interceda donc pour lui, jusques à fatiguer ceux qui avoient l'autorité. Il le délivra du tribunal funeste, où il avoit été condamné, adoucit sa disgrace en tout le reste, & le recommanda même à l'évêque Theophile : ce qui doit être arrivé peu de temps aprés son excommunication.

Ep. 72. *Ep. 89.*

XLVI.
Mort de Theophile. S. Cyrille évêque d'Alexandrie.
Socr. VII. c. 7.

Car Theophile évêque d'Alexandrie tomba en létargie, & mourut le quinziéme d'Octobre, sous le neuviéme consulat d'Honorius, & le cinquiéme de Theodose : c'est-à-dire l'an 412. aprés avoir tenu ce siége pendant vingt-sept ans depuis l'an 385. On dit qu'en mourant il disoit : Que tu es heureux, abbé

Sup. XVIII. n. 36.

Arsene,

Arſene, d'avoir eu toûjours cette heure devant les yeux! Il laiſſa pluſieurs écrits: ſçavoir un grand volume contre Origene, où il reprenoit preſque tous ſes diſcours, & ſa perſonne même: ſoûtenant qu'il avoit déja été condamné par les anciens. Il écrivit auſſi contre les Antropomorphites un fort long traité, où il prouvoit par les ſaintes écritures que Dieu eſt incoporele. Outre ſes lettres paſcales qu'il envoyoit tous les ans: nous avons de lui quelques lettres canoniques. Premierement une ordonnance touchant la veille de l'Epihanie, qui tomboit le dimanche. En cette fête les Egyptiens celebroient tout enſemble le baptême & la nativité de Jeſus-Chriſt, & en jeûnoient la veille: mais comme il n'eſt pas permis de jeûner le dimanche, Theophile ordonne qu'en ce cas on prenne quelques dattes, ſans changer l'heure de l'office, qui ne ſe fera que le ſoir & depuis None. Dans un memoire adreſſé à Ammon pour la province de Lyco, il ordonne que l'on dépoſe ceux qui ont communiqué avec les évêques Ariens: que les ordinations ſe faſſent par l'évêque, du conſentement & avec l'approbation de tout le clergé, au milieu de l'égliſe, en preſence du peuple: & que l'évêque demande tout haut, ſi le peuple peut auſſi rendre témoignage à l'ordinand: mais que l'on ne faſſe point d'ordination en cachette, puiſque l'égliſe eſt en paix: c'eſt-à-dire en liberté ſous les princes Chrétiens. Ce qui reſte des offrandes, outre ce qu'on a conſumé pour les ſaints myſteres, doit être partagé entre les clercs; & les Catecumenes n'en doivent ni boire ni manger, mais ſeulement les clercs & les Fideles qui vivent avec eux. C'eſt que l'on offroit abondamment du pain & du vin pour le ſaint ſacrifice. Les autres

AN. 412.

Vitæ PP. de compunct. lib. III. n. 5. p. 565.

Gennad. ſcript. c. 33.

Sup. XX. 50.

Syneſ. ep. 9. ap. Balſam. & to. 2. Conc. p. 1797.

Caſſ. Coll. X. c. 2.

can. 1.

can. 6.

can. 7.

AN. 412.

canons de Theophile regardant pour la plûpart des affaires particulieres. Mais tous font voir la grande autorité de l'évêque d'Alexandrie par toute l'Egypte, pour faire obſerver les canons, ou en diſpenſer en cas de neceſſité; & pour approuver ou corriger la conduite des évêques. Nonobſtant la diviſion que produiſit l'affaire de S. Jean Chryſoſtome, Theophile mourut dans la communion de l'égliſe univerſelle, & particulierement de l'égliſe Romaine : comme on voit par les titres d'honneur que le pape ſaint Leon lui donne ; & ſa doctrine a toûjours été reconnuë orthodoxe.

Ep 94. 95. al. 64 65.

On élut à ſa place Cyrille ſon neveu, fils de ſa ſœur : mais ce ne fut pas ſans difficulté. Car pluſieurs vouloient élire l'archidiacre Timothée. Abondantius qui commandoit les troupes étoit pour lui, & le peuple en vint juſques à la ſedition. Cyrille l'emporta, & fut inthroniſé trois jours aprés la mort de Theophile. La victoire ſur le party oppoſé lui donna plus d'autorité que n'en avoit eu Theophile même ; & depuis ce temps, les évêques d'Alexandrie paſſerent un peu les bornes de la puiſſance ſpirituelle, pour entrer en part du gouvernement temporel. Cyrille commença par fermer les égliſes des Novatiens, & leur ôter tous leurs treſors.

Socr. VII. c. 7. & ibi Valeſ.

XLVII.
S. Auguſtin intercede pour les Donatiſtes.

Quoiqu'un grand nombre de Donatiſtes ſe convertît aprés la conference, quelques-uns demeurerent opiniâtres, juſques à déclarer qu'ils ne changeroient pas de party, quand même on leur feroit voir la verité de la doctrine Catholique, & la fauſſeté de la leur. Il y eut à Hippone même de leurs Circoncellions & de leurs clercs, qui s'étant mis en embuſcade, tuerent un prêtre catholique nommé Reſtitut,

Aug. ep. 139. al. 158. ad Marcel. n. 1.
Ep. 134. n. 2. ad Apr.

& enleverent de sa maison un autre nommé Innocent, à qui ils arracherent un œil, & lui rompirent un doigt à coups de pierres. Ils furent pris par les officiers publics, & menez au comte Marcellin, qui leur fit donner la question : non sur le chevalet à l'ordinaire, avec les ongles de fer & le feu, mais seulement avec des verges ; & ils confesserent leur crime. AN. 412.

Saint Augustin craignant qu'on ne les punît suivant la rigueur des loix, écrivit au comte Marcellin, pour le conjurer de ne les pas traiter comme ils avoient traité les Catholiques. Nous pourrions, dit-il, dissimuler leur mort, puisque nous ne les avons ni accusez ni presentez devant vous : mais nous serions fâchez que les souffrances des serviteurs de Dieu fussent vangées par la loi du talion. Non que nous voulions empêcher que l'on ôte aux méchans la liberté de mal faire : mais nous desirons que sans leur ôter la vie, ni les mutiler, on les fasse passer de leur inquietude insensée à une tranquillité raisonnable, ou de leurs actions criminelles à quelque travail utile. C'est-à-dire qu'il demandoit qu'on les retînt en prison, ou qu'on les occupât à quelque ouvrage public. S. Augustin marque dans cette lettre, que les évêques mêmes se servoient souvent dans leur jugement du châtiment des verges, comme les maîtres pour leurs écoliers & les peres pour leurs enfans. *Epist. 133. al. 159.* *n. 2.*

Il écrivit aussi au proconsul Apringius, qui devoit juger ces criminels, & qui étoit frere de Marcellin, & Chrétien comme lui. Saint Augustin lui fait la même priere ; & dit : Si j'avois affaire à un juge qui ne fût pas Chrétien, je ne lui parlerois pas ainsi : mais je n'abandonnerois pas pour cela la cause de l'église ; & s'il vouloit bien m'écouter, je lui representerois *Ep. 134. al. 160.* *n. 2.*

que les ſouffrances des Catholiques doivent être des exemples de patience, qu'il ne faut pas ternir par le ſang de leurs ennemis ; & s'il ne ſe rendoit pas à mes inſtances, je le ſoupçonnerois de n'y réſiſter qu'en
n. 4. haine de la religion. Et enſuite : On a fait enſorte que les ennemis de l'égliſe qui s'efforcent de ſéduire les ignorans par la prétenduë perſécution dont ils ſe vantent, ont eux-mêmes confeſſé les crimes horribles qu'ils ont commis contre des clercs Catholiques. On fera lire les actes pour guérir ceux qu'ils ont ſéduits. Voulez-vous que nous n'oſions faire lire ces actes juſques au bout, s'ils contiennent l'execution ſanglante de ces malheureux ; & que l'on ſoupçonne ceux qui ont ſouffert d'avoir voulu rendre le mal pour le mal ?

Ep. 139. al. 158. Comme Marcellin tardoit d'envoyer à S. Auguſtin les actes de ce procés, qu'il lui avoit promis, il lui écrivit pour l'en preſſer : car il les vouloit faire lire dans l'égliſe d'Hippone, & s'il ſe pouvoit, dans toutes celles de la province, pour faire voir à tout le monde, que les Donatiſtes, qui s'étoient ſéparez, ſous prétexte de ne point participer aux prétendus crimes de quelques Catholiques, conſervoient parmi eux une grande multitude de ſcelerats convaincus juridiquement. Il prie encore Marcellin de conſerver la vie à ceux-ci, & à d'autres qui continuoient leurs violences, en ſe faiſant ouvrir par force des égliſes. Si le proconſul, ajoûte-t-il, perſiſte à les vouloir punir de mort, du moins faites inſerer dans les actes les lettres que je vous ai écrites à l'un & à l'autre ſur ce ſujet. S'il ne le veut pas, du moins qu'il garde les coupables en priſon ; & nous aurons ſoin d'obtenir de la clemence des empereurs, que les ſouffrances des ſer-

viteurs de Dieu ne soient pas deshonorées par le sang de leurs ennemis. Je sçai que l'empereur a facilement accordé la grace aux payens, qui avoient tué les clercs d'Anaune, que l'on honore maintenant comme martyrs.

AN. 412.

Sup. xx n. 22.

XLVIII.
Occupations de S. Augustin.

A la fin de cette lettre, il marque ainsi la multitude de ses occupations : Si je pouvois vous rendre compte de mon temps, & des ouvrages ausquels j'ai été obligé de travailler : vous seriez surpris & sensiblement affligé de la quantité d'affaires qui m'accablent, sans que je puisse les remettre, & qui ne me permettent pas de travailler à ce que vous me demandez instamment, que je souhaite, & qui m'afflige plus que je ne puis dire, de ne le pouvoir executer. Car quand j'ai quelque peu de relâche, de la part de ceux qui ont tous les jours recours à moi pour leurs affaires, & qui me pressent de telle sorte, que je ne puis les éviter, ni ne dois les mépriser : je ne manque pas d'autres écrits à composer, qui doivent être préferez ; parce que les conjonctures du temps ne permettent pas de les remettre. Car la charité se regle, non par le degré d'amitié, mais par la grandeur du besoin. Ainsi j'ai toujours quelque chose à dicter, qui me détourne de dicter ce qui seroit plus de mon goût : dans les petits intervalles de la foule d'affaires, dont je suis accablé par les besoins, ou les passions des autres ; & je ne sçai du tout comment faire. Les ouvrages qu'il marque comme étant alors entre ses mains, sont : Les livres du batême des enfans : l'abregé des actes de la conference : la lettre aux laïques Donatistes : les deux grandes lettres à Volusien & à Marcellin : la grande lettre à Honorat. S. Augustin marque en plusieurs autres endroits de ses ouvrages la multitude de

Epist. 141.
Ep. 137. 138.
Ep. 140.

AN. 412. ſes occupations, & particulierement dans la lettre à
Ep. 118. al. 56. n. IX. n. ult. Dioſcore, pour le détourner de la vanité des études curieuſes, & le ramener au ſérieux de la philoſophie chrétienne.

XLIX. Concile de Cirthe. Ep. 141. al. 152.

La lettre au peuple Donatiſte, eſt celle du concile de Cirthe ou de Zerte, où préſidoit Silvain primat de Numidie. Saint Auguſtin y parle au nom de tous les évêques avec leſquels il y avoit aſſiſté, pour deſabuſer les Donatiſtes du faux bruit que leurs évêques faiſoient courir, que le tribun Marcellin avoit été corrompu par argent pour les condamner. Il y marque en abregé ce qui s'étoit paſſé en la conference de Carthage, en faveur de ceux qui ne pourroient avoir les actes, ou ne voudroient pas prendre la peine
n. 3. n. 7. de les lire. Ils ont fait, dit-il, tout leur poſſible pour ne rien faire; & ne pouvant en venir à bout, ils ont fait enſorte par leurs diſcours inutiles, qu'il fût diffi-
n. 6. 7. cile de lire ce qui s'eſt fait. Il releve fortement cette parole qui leur étoit échapée: qu'une perſonne ou une affaire ne fait point de préjugé contre une autre; & tout le rèſte de ce qu'ils avoient avancé ou avoüé
n. 12. contre eux-mêmes; puis il ajoûte: Si nous avons donné quelque choſe au juge pour prononcer en nôtre faveur: qu'avons-nous donné aux Donatiſtes mêmes pour dire tant de choſes, & lire tant de pieces
n. 2. n. 13. contre eux, & pour nous? Il les exhorte doucement à ſe rendre à la verité ſi manifeſte, ſans y réſiſter plus long-tems. La lettre eſt datée du dix-huitiéme des calendes de Juillet, ſous le neuviéme conſulat d'Honorius: c'eſt-à-dire du quatorziéme du Juin l'an 412.
Ep. 142. al. 258. S. Auguſtin écrivit vers le même temps à deux prêtres, Saturnin & Eufrate revenus à l'unité de l'égliſe, avec quelque clercs, pour les exhorter à perſéverer,

& à faire leurs fonctions dans l'église, chacun selon leur rang. Il écrivit aussi aux habitans de Cirthe, pour les congratuler de leur réünion, & les exhorte à l'attribuer non pas à lui, mais à la grace de Dieu. Cette conversion semble un effet du concile qui s'étoit tenu en cette ville.

AN. 412.
Ep. 144. al. 130.

L.
Lettre à Marcellin. Politique.
Ep. 138. al. 5.

La grande lettre à Marcellin, dont saint Augustin fait mention dans la précedente, répond à quelques questions, qu'il lui avoit proposées : dont la plus importante étoit, comment la religion chrétienne peut s'accorder avec la politique. Car disoient les payens, comment peut-on accommoder aux maximes d'état, de ne rendre à personne le mal pour le mal, de tendre l'autre joüe à celui qui nous donne un soufflet, & le reste? Qui se laisse enlever son bien par l'ennemi? qui ne cherche à rendre le mal pour le mal, par le droit de la guerre, aux barbares qui ravagent les provinces de l'empire? On ne voit que trop combien les princes Chrétiens, en suivant les maximes de leur religion, ont fait de tort à l'empire.

Epist. 136. al. 4.

Saint Augustin répond: que les payens eux-mêmes, & les Romains ont loüé la clemence & le pardon des injures : que rien n'est plus propre à entretenir la concorde & l'union des citoyens, qui est le lien de la societé civile, & le fondement de la véritable politique : parce que l'on réünit bien mieux ceux que l'on corrige par la patience & la douceur, que ceux que l'on soumet par force. Le précepte de tendre l'autre joüe & les autres semblables, ne se doivent pas prendre à la lettre, pour être toujours pratiquez exterieurement, mais selon la disposition du cœur. Ce qui n'empêche pas que l'on ne châtie les méchans, pour leur faire du bien malgré eux : comme un pere

Epist. 138. al. 5. c. 2. n. 9. 10. &c.

corrige son enfant, en le faisant souffrir. La guerre même se pourroit faire ainsi, pour ôter aux méchans le pouvoir de mal faire impunément, qui est le plus grand malheur. En effet, l'évangile ne défend point la guerre, puisqu'il prescrit les devoirs des gens de guerre. Que l'on nous donne de tels soldats, que les peuples des provinces, les maris, les femmes, les parens, les enfans, les maîtres, les esclaves, les rois, les juges: ceux qui levent les droits du prince & ceux qui les payent: qu'ils soient, chacun dans leur état, tel que le Christianisme demande, & que l'on dise encore qu'il est contraire au bien d'un état.

Luc. III. 14.

Quand au reproche que l'on fait aux princes Chrétiens, d'avoir ruïné l'empire Romain, c'est une pure calomnie: puisqu'avant la lumiére de l'évangile, Salluste se plaignoit que l'avarice, le luxe & la débauche avoient commencé à ruïner la république. Juvenal marque le progrés de ces vices & combien les Romains s'étoient éloignez de la frugalité, & de la pauvreté de leurs peres, qui avoit été le fondement de leur grandeur: Dieu récompensant par la puissance temporelle ce qu'ils avoient de vertu, quoique sans la vraie religion. Pour traiter plus à fonds cette question si importante, S. Augustin commença peu de temps aprés le grand ouvrage de la cité de Dieu, adressé au même Marcellin.

LI. Lettres à Volusien.

Volusien à qui S. Augustin écrivit en même temps une lettre fameuse, étoit un noble Romain frere d'Albine, & oncle de la jeune Melanie. Il n'étoit pas encore Chrétien; mais trés-instruit des lettres humaines, & de la philosophie. S. Augustin l'avoit exhorté à lire les saintes écritures, principalement des apôtres,

Epist. 132. *al.* 1. *v. not. ibi.*

tres qui pourroient l'exciter à lire les prophétes qu'ils citent. Et en même temps il s'offroit de résoudre ses difficultez. Volusien lui proposa en effet plusieurs questions sur l'incarnation du Verbe, & les miracles de J. C. & finit en disant : On tolere en quelque sorte l'ignorance dans les autres évêques ; mais quand on vient à Augustin, on croit que tout ce qu'il ignore, manque à la religion. Marcellin ami de Volusien accompagna cette lettre, de celle dont je viens de raporter la réponse. Saint Augustin répondant à Volusien, dit : que le Verbe de Dieu ayant pris un corps pour se rendre sensible, l'a pris dans une vierge, & s'est chargé de toutes les foiblesses de la nature humaine, pour montrer qu'il étoit véritablement homme : que Dieu est uni à l'homme pour faire une seule personne de J. C. comme l'ame unie au corps en chaque homme ne fait qu'une seule personne. Avec cette difference que l'on conçoit plus aisément l'union des deux choses incorporelles, comme le Verbe divin & l'ame de Jesus-Christ, que de deux choses, dont l'une est corporelle, comme nôtre ame & nôtre corps. JESUS-CHRIST est venu, non seulement instruire les hommes de toutes veritez, mais leur donner le secours necessaire pour le salut. Saint Augustin montre ensuite la grandeur de ses miracles, que les payens ne nioient pas, mais ils leur opposoient les prétendus miracles d'Apollonius d'Apulée, & des autres magiciens. Enfin il ramasse les preuves de la religion Chrétienne, par une suite abregée de toute l'histoire de la religion, depuis la vocation d'Abraham jusques à son temps.

Ep. 135. al. 2.
Ep. 136.
Ep. 137. c. 6. 7. &c.
n. 11.
n. 13.
n. 15.

LII.
Lettre à Macedonius.

Saint Augustin n'intercedoit pas seulement pour les Donatistes, mais il s'efforçoit de sauver du suplice

toutes ſortes de criminels, ſuivant la conduite generale de tous les évêques. C'eſt le ſujet d'une grande lettre à Macedonius vicaire d'Afrique, qui le conſulta ſur cette queſtion. S. Auguſtin répond : Ce n'eſt pas que nous approuvions le peché, mais nous avons pitié de l'homme, en même temps que nous deteſtons le crime ; & comme la correction des mœurs n'a lieu qu'en cette vie, la charité que nous avons pour le genre humain, nous oblige d'interceder pour les criminels : de peur que le ſupplice par lequel ils finiroient cette vie, ne fût ſuivi du ſupplice qui ne finiroit point. Pour montrer enſuite que la religion autoriſe cette pratique, de quoi Macedonius ſembloit douter : il employe l'exemple de la bonté divine, qui fait lever ſon ſoleil ſur les bons & ſur les mauvais, & qui puniſſant en cette vie un trés-petit nombre de crimes, afin qu'on ne doute point de ſa providence : reſerve les autres au dernier jour, afin d'y ſignaler ſa juſtice. Nous aimons donc les méchans, dit-il, nous leur faiſons du bien, nous prions pour eux, parce que Dieu le commande : nous le faiſons ſans participer à leurs crimes, non plus que lui, mais pour les amener à la pénitence à ſon imitation. Que s'il uſe de patience même envers ceux qu'il ſçait qui ne feront point pénitence : combien plus devons-nous avoir pitié de ceux qui promettent de s'amander, quoique nous ne ſoyons pas aſſurez qu'ils feront ce qu'ils promettent ? Ces paroles ſemblent marquer que les évêques n'intercedoient que pour ceux qui promettoient de ſe convertir, & de recevoir le baptême ou la pénitence ; & ce qui précede, fait aſſez voir, combien ils comptoient peu la pénitence, que le condamné pouvoit faire depuis le jugement juſques au ſuplice.

Ep. 152. ap Aug. Ep. 153. al. 54. n. 5.

Matth. v. 44.

Rom. II. 3.

Macedonius avoit objecté la pratique de l'église, qui ne recevoit qu'une fois à la penitence publique. S. Augustin en convient, mais il ajoûte que Dieu ne laisse pas d'exercer sa patience envers les pecheurs qui retombent. Si quelqu'un d'eux nous disoit, continuë-t-il, ou recevez-moi encore à la même pénitence, ou permettez que je suive mon desespoir, & que je fasse tout ce que je voudrai, m'abandonnant au plaisir & à la débauche, autant que mes facultez & les loïx humaines me le permettent : ou si vous m'en détournez, dites-moi s'il me servira de quelque chose pour la vie future de me mortifier, de faire de plus grandes austeritez qu'auparavant, des aumônes plus abondantes, en un mot, de mieux vivre & d'avoir une plus ardente charité : personne de nous ne sera assez insensé pour lui dire, que tout cela ne lui servira plus de rien. Donc l'église a ordonné trés-sagement, de n'accorder qu'une fois cette pénitence si humiliante : de peur que ce remede d'autant plus salutaire, qu'il est moins exposé au mépris, ne fût moins utile en devenant plus commun : & toutefois personne n'est assez hardi pour dire à Dieu : pourquoi pardonnez-vous encore à cet homme, qui aprés sa premiere pénitence s'est engagé de nouveau dans le peché.

Ep. 152. n. 2.

Ep. 153. n. 7.

Saint Augustin releve ensuite la qualité de pecheurs, qui étant commune à tous les hommes, se trouve aussi dans les juges, les accusateurs & les intercesseurs ; & les oblige tous, selon leurs differens devoirs, à avoir pitié des coupables, par principe d'humanité. Puis il conclut : vous voyez donc que la religion autorise nos intercessions ; & que nous pouvons demander grace, même pour des scelerats, puisque ce sont au moins des pecheurs qui parlent pour

n. 8. 9. &c.

n. 15.

n. 16. des pecheurs & à des pecheurs. Ce n'eſt pas à dire que la puiſſance ſouveraine, le droit de vie & de mort, les ongles de fer, les armes, ſoient inutilement inſtituées. Toutes ces choſes ont leurs regles, leurs cauſes, leurs utilitez : pour retenir les méchans par la crainte, & faire que les bons vivent parmi eux en ſûreté. Mais les interceſſions des évêques ne ſont pas contraires à cet ordre des choſes humaines, qui en eſt le fondement ; & qui rend la grace d'autant plus
n. 17. grande, que le ſuplice étoit plus juſte. Il y a quelquefois de la cruauté à pardonner & de la miſericorde à punir. C'eſt pourquoi il ne faut pas pouſſer le châtiment juſques à la mort, afin qu'il reſte un ſujet à qui il ſoit utile. Il eſt vrai qu'il y a des perſonnes à qui il eſt permis de faire mourir : comme le juge, le bourreau, le voyageur attaqué par un voleur, le ſoldat en guerre. Et ſouvent celui qui eſt la cauſe ou l'occaſion de la mort d'un autre n'en eſt pas coupa-
n. 18. ble : il faut regarder l'intention. Ainſi quoique le criminel que nous avons ſauvé du ſuplice, faſſe enſuite de plus grands maux : il ne faut pas nous les imputer, mais nous attribuer le bien que nous regardons dans nos interceſſions : ſçavoir la douceur qui rend aimable la prédication de l'évangile, & le ſalut éternel de ceux que nous délivrons de la mort temporelle.

n. 20. Macedonius ſe plaignoit encore, que les évêques intercedoient pour des criminels, qui ne vouloient pas rendre ce qu'ils avoient pris. Saint Auguſtin déclare, que c'eſt entierement contre leur intention : qu'il n'y a point de vraye pénitence ſans reſtitution, & que celui qui n'oblige pas à reſtituer, eſt complice
n. 21. du crime. Mais quand le coupable n'a plus ce qu'il a

pris, ou quand il nie de l'avoir, on ne peut l'obliger à le rendre; & comme les évêques y étoient souvent trompez, les juges les accusoient de favoriser la mauvaise foi des coupables. Saint Augustin donne ici d'excellentes regles sur diverses matieres de restitution: à l'égard des juges, des témoins, des avocats & des ministres inferieurs de justice. Macedonius reçut cette lettre de saint Augustin avec grande reconnoissance; & persuadé de ses raisons, accorda la grace à quelques criminels qu'il lui avoit recommandez. *Ep. 154 al. 51.*

LIVRE VINGT-TROISIE'ME.

I. Commencement de Pelage & de Celestius.

TANDIS que l'heresie des Donatistes tomboit, il s'en élevoit une autre plus dangereuse: celle des Pelagiens, qui fut condamnée pour la premiere fois, par un concile tenu à Carthage l'an 412. Pelage auteur de cette heresie, étoit né dans la grande Bretagne, de parens peu considerables, ensorte qu'il n'avoit pas été instruit d'abord dans les bonnes lettres. Il embrassa la profession monastique, & demeura simple laïque: aussi ne lui donnoit-on autre qualité que de moine. Il demeura trés-long-temps à Rome, y fut connu de beaucoup de gens, acquit une grande réputation de vertu, & fut aimé de saint Paulin, & estimé de saint Augustin. Il fut aussi renommé pour sa doctrine, composa quelques ouvrages utiles; sçavoir trois livres de la Trinité, & un recueil de passages de l'écriture pour la morale. *Oros. apolog. c. 26.* *Aug. de Gest. Pelag c. 22.* *Gennad. de script. c 42.*

Pendant ce séjour de Rome, Pelage tomba dans l'heresie contre la grace, instruit par un Syrien nommé Rufin. Car cette erreur avoit déja cours en O-

Mercat. commen. in lib. sub. not. p. 30. ad Garn.

rient : Theodore évêque de Mopsueste l'enseignoit, & on en rapportoit la source aux principes d'Origene. Rufin le Syrien étant donc venu à Rome sous le pape Anastase, c'est-à-dire vers l'an 400. y apporta le premier cette doctrine ; & comme il étoit fin ; il n'osa pas la publier lui-même, de peur de se rendre odieux ; mais il trompa le moine Pelage, & l'instruisit à fond de ses maximes. Ainsi Pelage commença vers l'an 405. à disputer contre la grace ; & dans une conversation, un évêque ayant rapporté ces paroles de S. Augustin dans ses confessions : Seigneur, donnez-nous ce que vous commandez, & commandez ce que vous voudrez ; Pelage ne put les souffrir, & s'échauffa presque jusques à quereller celui qui les avoit rapportées. Au reste, il prenoit grand soin de dissimuler ses erreurs : il les faisoit proposer plus clairement par ses disciples, pour voir comment elles seroient reçuës, & les approuver ou les condamner, selon qu'il jugeoit utile pour ses desseins. Ainsi sa doctrine s'étendit beaucoup en peu de temps.

Aug. de dono persev. c. 20. n. 53.

Hier. ad Ctesiph. c. 4. & 6. jul. 3.

Mercat. comm. ad imp. c. 1. p. 6. id. Garn.

Gennad. script. c. 44.

Le principal disciple de Pelage fut Celestius, dont le nom fut aussi donné à la même heresie. Il étoit de noble race, eunuque de naissance ; aprés avoir exercé quelque temps la fonction d'avocat, il entra dans un monastere, d'où il écrivit à ses parens trois lettres qui ne contenoient que des exhortations à la vertu. Ensuite il s'attacha à Pelage, & commença à parler contre le peché originel. Le maître & le disciple avoient tous deux beaucoup d'esprit & de subtilité, mais Celestius étoit plus libre & plus hardi. Ils sortirent de Rome un peu avant sa prise, c'est-à-dire vers l'an 409. Ils passerent, comme l'on croit, en Sicile & de-là en Afrique. Pelage arriva à Hippone

en 410. mais il n'y fit que passer sans dogmatiser. De-là il vint à Carthage, où S. Augustin qui avoit déja oüi parler de ses erreurs, le vit une fois ou deux: mais il étoit tout occupé de la conference avec les Donatistes: car c'étoit en 411. Pelage s'embarqua à Carthage, & passa en Palestine où il demeura long-temps.

AN. 412.

De Gest. Pelag. c. 22.

II. Celestius condamné à Carthage.

Mercat comm. id. imp. c. 1. Aug. ep. 157. n. 22. epist. ap. Aug. 175. ad Innoc.

Celestius tâcha de se faire ordonner prêtre à Carthage; mais comme il enseignoit ouvertement son heresie, il fut accusé devant l'évêque Aurelius, vers le commencement de l'an 412. par le diacre Paulin de Milan: le même qui en ce même temps écrivit la vie de S. Ambroise à la priere de S. Augustin. Aurelius assembla donc un concile de plusieurs évêques, où Paulin presenta deux libelles, contenant les erreurs dont il accusoit Celestius réduites à sept articles. Le premier qu'Adam avoit été fait mortel: ensorte que soit qu'il pechât ou qu'il ne pechât point, il devoit mourir. II. Que le peché d'Adam n'a nui qu'à lui seul, & non au genre humain. III. Que les enfans qui naissent sont au même état, où Adam étoit avant son peché. IV. Que la mort ou le peché d'Adam n'est pas cause de la mort de tout le genre humain: ni la résurrection de J. C. cause de la résurrection de tout le genre humain. V. Que la loi envoye au royaume des cieux comme l'évangile. VI. Que même avant la venuë de J. C. il y a eu des hommes impeccables, c'est-à-dire sans peché. VII. Que les enfans sans être baptisez, ont la vie éternelle.

Aug. de pec. orig. c. 3.

Sur le second & troisiéme article, Celestius dit, que c'étoit des questions problématiques, que l'on pouvoit soutenir de part & d'autre; & qu'il connoissoit plusieurs prêtres, qui nioient le peché originel.

An. 412. Etant pressé par Paulin de les nommer, il ne put nommer que Rufin, qui demeuroit à Rome avec Pammaque. Il ajoûta toutefois, qu'il avoit toujours dit, que les enfans avoient besoin du baptême, & devoient être baptisez. Il donna même un petit memoire, où il avoüoit que les enfans avoient besoin de redemption, & par conséquent de baptême. Toutefois ayant été oüi plusieurs fois, il en confessa assez pour être convaincu d'heresie & d'opiniâtreté dans les erreurs dont il étoit accusé : ainsi il fut condamné & privé de la communion ecclesiastique, comme il paroissoit par les actes de ce concile de Carthage. Celestius appella de cette sentence au saint siége apostolique : mais au lieu de poursuivre son appel, il s'en alla à E-

Aug. ep. 157. n. 22. phese. Ses disciples de Carthage étonnez de sa condamnation, n'oserent plus attaquer la foi de l'église, que par de vains discours & des plaintes semées parmi le peuple.

Saint Augustin n'avoit pas assisté à ce concile de Carthage, & il ne se pressa pas d'écrire contre les Pela-

Retract. II. c. 23. giens : mais lui & les autres évêques Catholiques travaillerent à les combatte dans leurs sermons & leurs

Serm. 170. 174. 175. conversations particulieres. Nous avons plusieurs sermons de S. Augustin où il traite ce sujet, & exhorte son peuple à demeurer ferme dans l'ancienne doctri-

Serm. 176. c. 2. ne de l'église. Il soutient particulierement le peché originel, & la necessité du baptême des enfans. Que chacun de vous, dit-il, parle pour ceux qui ne peuvent parler pour eux-mêmes. On recommande aux évêques le patrimoine des pupilles : ils doi-

De Gest. Pelag. c. 11. n. 25. vent avoir bien plus de soin de leur salut. Il commença toutefois à écrire contre eux dés la même année 412. Car le tribun Marcellin, qui étoit à Carthage, importuné

importuné des disputes qu'il avoit tous les jours avec eux, consultoit S. Augustin par lettres, & l'obligea de lui écrire sur ces questions, principalement sur le baptême des enfans. AN. 412.

III. Premiers écrits de S. Augustin contre les Pelagiens. *Retr. II. c. 33.*

Saint Augustin donc pour satisfaire aux prieres de Marcellin & au devoir de sa charge, écrivit deux livres qu'il lui adressa, intitulez du merite des pechez & de leur remission, autrement du baptême des enfans. Dans le premier il prouve que l'homme est devenu sujet à la mort, non par la necessité de la nature, mais par le merite du peché: que le peché d'Adam a engagé toute sa race, & que l'on baptise les enfans, afin qu'ils reçoivent la remission du peché originel. Dans le second livre, il montre premierement, que l'homme peut être sans peché en cette vie, par la grace de Dieu & son libre arbitre: en second lieu, que personne en cette vie n'est absolument sans peché, puisqu'il n'y a personne qui n'ait besoin de dire: Pardonnez-nous nos pechez: troisiémement, que cela arrive, parce personne ne le veut autant qu'il faut. Enfin, qu'aucun homme, excepté Jesus-Christ seul, n'est, n'a été, ni ne sera sans peché. Peu de jours aprés qu'il eut achevé ces deux livres, ayant recouvré les expositions de Pelage sur saint Paul, il y trouva un nouvel argument que Pelage proposoit comme le sentiment d'un autre contre le peché originel: en disant que si le peché d'Adam nuit à ceux qui ne pechent point, la justice de Jesus-Christ sert aussi à ceux qui ne croyent point. Cette objection que S. Augustin n'avoit point prévûë, lui donna occasion d'ajoûter à ces deux livres une lettre à Marcellin, ou plutôt un troisiéme livre: où il montre comment les enfans sont comptez pour fideles & profitent de la

Lib. III. de pec. mor. init.

II. *Retr. c.* 33. foi de ceux qui les preſentent au baptême. Dans ces trois livres, ſaint Auguſtin crut devoir encore taire les noms des nouveaux heretiques, eſperant par là de les corriger plus facilement : même dans le troiſiéme étant obligé de nommer Pelage, il lui donna quelques loüanges, parce que pluſieurs vantoient ſa bonne vie. *Epiſt.* 139. *ad Marcell. n.* 3. II. *Retract. c.* 36. Dans le même temps un ami de ſaint Auguſtin nommé Honorat, lui envoya de Carthage cinq queſtions de l'écriture, auſquelles il le prioit de répondre. Saint Auguſtin voyant cette nouvelle hereſie qui s'élevoit, y ajoûta de lui même une ſixiéme queſtion de la grace du nouveau Teſtament, de laquelle il fit *Epiſt.* 140. *al.* 120. *ad. Honor.* un traité ſuivi, comprenant les cinq autres queſtions ; & à l'occaſion de la premiere, l'explication de tout le pſeaume vingt-uniéme : ce traité eſt compté entre ſes lettres.

II. *Retr. c.* 37. Le tribun Marcellin ayant reçu les livres du merite des pechez, écrivit à ſaint Auguſtin, qu'il s'étonnoit de ce qu'il y diſoit, que l'homme pouvoit être ſans peché, s'il vouloit avec le ſecours de Dieu : & que toutefois perſonne en cette vie n'avoit été, n'étoit ni ne devoit être à l'avenir d'une telle perfection. Comment, diſoit-il, dites-vous qu'une choſe eſt poſſible dont il n'y a point d'exemple ? Pour répondre à cette queſtion, ſaint Auguſtin écrivit le livre de l'eſprit & *II. Cor.* III. 6. de la lettre, où il explique ce paſſage de l'apôtre : La lettre tuë & l'eſprit donne la vie. Il y diſpute vivement contre les ennemis de la grace, montrant d'abord par pluſieurs exemples, qu'il y a des choſes poſſibles qui n'ont jamais été : enſuite il explique en quoi conſiſte le ſecours que Dieu nous donne pour bien faire. La loi qui nous inſtruit ne ſuffit pas, quoiqu'elle ſoit bonne & ſainte : au contraire, ſi

elle est seule, elle nous rend plus coupables, puisque nous connoissons nôtre devoir sans le pouvoir accomplir. Il faut donc que nous soyons aidez par l'esprit, qui répand la grace dans nos cœurs, & nous fait aimer & accomplir le bien, qui nous est commandé. AN. 412.

IV. Loix d'Honorius pour l'église.

Hier. in Pelag. dialog. 3. init.

Sup. liv. XIX. n. 19.

L. 53. C. Th. de haret.

On accusoit les Pelagiens de renouveller la doctrine de Jovinien: & en effet, ils avoient de commun avec lui le dogme de l'impeccabilité, c'est-à-dire qu'un homme une fois justifié par le baptême, pouvoit conserver toujours la justice, s'il prenoit garde à lui, & par conséquent vivre sans peché. Ce fut peut-être ce qui renouvella le zéle des évêques contre Jovinien, vingt-deux ans aprés sa condamnation. Car nous trouvons une loi d'Honorius datée du sixiéme de Mars cette même année 412. qui porte que les évêques se plaignent des assemblées sacrileges que Jovinien tient hors des murs de Rome. C'est pourquoi l'empereur ordonne qu'il soit pris, battu de lanieres plombées, & envoyé en exil perpetuel avec ses complices. Sçavoir lui dans l'isle de Boa, & les autres où voudra le préfet Felix, à qui la loi est adressée: pourvu qu'ils soient seuls & dans des isles séparées. L'isle de Boa est prés la côte de Dalmatie. Les évêques dont les plaintes donnerent occasion à cette loi, étoient peut-être assemblez en concile à Rome. Il n'est plus parlé depuis de Jovinien: sinon que l'on dit qu'il continua jusques à la mort sa vie voluptueuse.

Genn. de script. in Paulo c. 75.

L'empereur Honorius confirma les privileges des églises par deux autres loix de la même année 412. La premiere du vingt-cinquiéme de May, qui défend que les terres des églises soient sujettes aux charges sordides & extraordinaires: à la réparation

L. 40. C. Th. de episc l. 5. C. de sacros. eccl.

AN. 412.

des chemins, à la réfection des ponts, au transport des choses du fisc, ou des vivres des troupes: à l'orde la contribution lustrale des marchands. En un mot, elles ne doivent payer que la contribution ordinaire, nommée canon ou *canonica illatio*. L'autre loi de l'onziéme Decembre porte: que tous les clercs, évêques, prêtres, diacres & autres, ne doivent être accusez que devant les évêques: que l'accusateur de quelque condition qu'il soit, sera noté d'infamie, s'il ne prouve pas sa plainte; & que les évêques n'examineront ces causes qu'en public, & en feront dresser des actes: c'est-à-dire les causes qui regardent la religion, laissant aux juges séculiers la connoissance des crimes publics, même contre les ecclesiastiques. On croit que l'occasion de cette loi, fut la déposition injuste d'Heros évêque d'Arles, arrivée la même année 412. C'étoit un saint personnage disciple de saint Martin, que le peuple de la ville chassa, quoiqu'il fût innocent, & qu'il n'y eût point d'accusation contre lui; & mit à sa place Patrocle ami particulier de Constantius maître de la milice, à qui ce peuple vouloit par là faire sa cour. Ce qui fut le sujet d'une grande division entre les évêques du pays. Constantius étoit de Panese en Illyrie, & avoit servi dés le temps du grand Theodose. Il soutenoit en Gaule l'autorité de l'empire contre divers tyrans, qui s'éleverent vers ces temps-là; & contre les barbares qui entroient de tous côtez.

L. 41. C Th. eod. & ibi Gothofr.

Id. 23. eod.

Prosp. Chr. an. 413.

V.
Irruptions de barbares.

Sozom. 11. c. 12. 13. 14. 15.
Olympiod. ap. Phot. cod.
Prosp. Chr. an. 413.

Les Goths avec leur roi Ataulphe entrerent en Gaule au sortir de l'Italie cette même anne 412. sous le neuviéme consulat d'Honorius, & le cinquiéme de Theodose. L'année suivante 413. sous le consulat de Lucien & d'Heraclien, les Bourguignons s'établirent

dans la partie de la Gaule voisine du Rône ; & on raconte ainsi leur conversion. Ils étoient la plûpart charpentiers, & vivoient de leur travail. Fatiguez par les incursions continuelles des Huns, & ne sçachant comment s'en défendre, ils résolurent de se mettre sous la protection de quelque Dieu ; & considerant que le Dieu des Romains secouroit puissamment ceux qui le servoient : par déliberation publique, ils se déterminerent à croire en Jesus-Christ. Ils allerent dans une ville de Gaule, & prierent l'évêque de leur donner le baptême : il les prépara pendant sept jours, pendant lesquels il les fit jeûner & les instruisit : le huitiéme jour il les baptisa & les renvoya. Ils marcherent hardiment contre les Huns, & ne furent pas trompez dans leur esperance. Car le roi des Huns nommé Optar ou Octar étant mort la nuit d'indigestion, les Bourguignons tomberent sur l'armée destituée de chef, & vainquirent les Huns, nonobstant l'inégalité du nombre : car ils n'étoient que trois mille contre dix mille. Depuis ce temps-là ils furent Chrétiens fervens & tous Catholiques. Ils obéïssoient aux clercs qu'ils avoient reçus chez eux, vivoient dans la douceur & l'innocence, & traitoient les Gaulois, non comme leurs sujets, mais comme leurs freres. Les Vandales étoient entrez en Espagne dés l'an 409. sous le huitiéme consulat d'Honorius, & le troisiéme de Theodose. Les Alains & les Sueves y entrerent aussi ; & ils partagerent ainsi le pays. Les Alains prirent la Lusitanie & la province de Carthage : les Vandales, la Betique : les Sueves, la Galice. Dans ces ravages, quelques évêques s'enfuïrent d'Espagne, ayant perdu leurs peuples : dont une partie étoit dispersée par la fuite, d'autres avoient été tuez ou consumez de mi-

Cassiod. Chr. Prosp. an. 414. Socr. VII. c. 30.

Prosp. an. 410. Cassiod Cor. Oros. VII. c. 20. Isidor. hist. Vvand. ann. 446. Aug. ep 228. n. 5. al. 180. ad Honor.

ſere dans les villes aſſiegés, ou emmenez en captivité. Il y eut toutefois un bien plus grand nombre d'évêques qui demeurerent, ayant encore quelque reſtes de leur troupeau, quoiqu'expoſez avec eux à des périls continuels.

VI. Concile de Brague. *Tom. 2. conc. p. 1508.*

On raporte à ce temps-là un concile de Brague ou Braccara en Luſitanie, auquel préſidoit l'évêque Pancratien, qui parla ainſi: Vous voyez, mes freres, comme les barbares ravagent toute l'Eſpagne, ils ruïnent les égliſes, ils tuent les ſerviteurs de Dieu, ils profanent les memoires des ſaints, leurs os, leurs ſépulcres, les cimetieres. Excepté la Celtiberie & la Carpetanie, tout le reſte eſt ſous leur puiſſance vers les Pyrenées. Et parce que ce mal eſt prêt à fondre ſur nos têtes, j'ai voulu vous aſſembler, afin que chacun pourvoye à ſes affaires, & que tous enſemble nous puiſſions remedier à la déſolation de l'égliſe. Prenons garde, mes freres, au ſalut des ames, de peur que la grandeur de ces miſeres ne les entraîne dans la voye des pecheurs, & ne les faſſe renoncer à la foi; & pour cet effet, mettons devant les yeux de nos oüailles l'exemple de nôtre conſtance, en ſouffrant pour J. C. quelque partie de tant de tourmens qu'il a ſouffert pour nous. Et parce que quelques-uns des Alains, des Sueves & des Vandales ſont idolâtres, d'autres Ariens: je ſuis d'avis, ſi vous l'approuvez, que nous déclarions nôtre foi contre ces erreurs, pour plus grande ſûreté.

Tous les évêques ayant aprouvé cette propoſition, Pancratien commença à déclarer en abregé la créance de l'égliſe Catholique; & à chaque article les évêques répondoient: Nous croyons ainſi. Pancratien ajoûta: Ordonnez maintenant ce qu'il faut faire des reliques

des saints. Elypand de Conimbre, dit : Nous ne pourrons tous les sauver de même maniere : que chacun fasse selon l'occasion. Les barbares sont chez nous, & pressent Lisbone : ils tiennent Merida & Astorga; au premier jour ils viendront sur nous. Que chacun s'en aille chez soy, qu'il console les fideles, qu'il cache décemment les corps des saints, & nous envoye la relation des lieux & des cavernes où on les aura mis, de peur qu'on ne les oublie avec le temps. Tous les évêques ayant approuvé cet avis, Pancratien ajoûta: Allez tous en paix, que nôtre frere Potamius demeure seulement, à cause de la destruction de son église d'Eminie, que les barbares ravagent. Potamius dit: Que j'aille aussi consoler mes oüailles, & souffrir avec elles pour J. C. je n'ai pas reçu la charge d'évêque pour être dans la prosperité, mais pour travailler. Pancratien dit : C'est trés-bien dit : vôtre dessein est juste, j'approuve vôtre départ, Dieu vous conserve. Tous les évêques dirent : Dieu vous conserve dans cette bonne résolution: nous l'approuvons tous : retirons-nous avec la paix de J. C.

C'est ce que nous avons de ce concile avec les souscriptions de dix évêques; sçavoir Pancratien de Brague, Gelase de Merida, Elypand de Conimbre, Pamerius d'Egitave ou Idagna, Arisbert de Porto, Deusdedit de Lugo, Pontamius ou plutôt Potamius d'Eminie ou Agueda, Tiburce de Lamego, Agathius d'Iria, Pierre de Numance ou Camota. Arisbert écrivit vers le même temps à Samerius archidiacre de Brague en ces termes : Je vous plains, mon frere, je plains nôtre évêque & nôtre chef Pancratien, je plains vôtre exil : que Dieu regarde nôtre misere des yeux de sa misericorde. Conimbre est

prise, les serviteurs de Dieu ont passé par le fil de l'épée : on emmene Elypand captif. Lisbone a racheté sa liberté avec de l'or: Egitave est assiegée ; tout est plein de miseres, de sanglots, d'angoisses. Vous avez vû ce que les Sueves ont fait en Galice ; jugez de ce que les Alains font en Lusitanie. Je vous envoyé les décrets de la foi que vous demandez : car j'ai emporté mes écrits avec moi. J'attens tous les jours d'être frapé d'un semblable coup : Je vous envoyerai tout, si je sçai le lieu où vous serez caché : Dieu veuille nous regarder en pitié.

VII.
Reproches des payens.

Aug. II. *Retr. c.* 43.
Sup. liv. v. *n.* 9.
Tertul. apol. c. 40.

Cette inondation des peuples barbares, & principalement la prise de Rome par les Goths, fut une occasion aux payens de renouveller avec plus d'aigreur leurs plaintes & leurs calomnies contre le religion Chétienne, suivant leur ancienne coutume, de lui attribuer tous les malheurs qui arrivoient dans le monde. Depuis que cette impieté a paru, disoient-ils, la puissance Romaine n'a fait que baisser. Les dieux fondateurs & protecteurs de cet empire, ont retiré leurs secours, à mesure qu'on a négligé de les servir ; & quand on a cessé entierement, quand on est venu jusques à fermer leurs temples, défendre par des loix & sous des peines rigoureuses les sacrifices, les augures, & les autres moyens de se les rendre propices : ils nous ont abandonnez, & Rome autrefois victorieuse est devenuë la proye des barbares.

Les Chrétiens sont envelopez comme nous dans les calamitez qu'ils nous ont attirées : leur Dieu ne les a point distinguez ; ils ont été pillez, massacrez, emmenez en captivité ; leurs femmes & leurs vierges n'ont pas été épargnées plus que les nôtres. Tels étoient les reproches des payens.

Le

Le tribun Marcellin écrivant à saint Auguſtin ſur ce ſujet, l'avoit prié d'en compoſer des livres, qui ſeront, diſoit-il, extrêmement utiles à l'égliſe, principalement en ce temps. Saint Auguſtin crut d'abord qu'une lettre ſuffiroit; & lui écrivit la grande lettre ſur la politique, dont j'ai rapporté la ſubſtance. Mais enſuite il vit bien qu'un ſujet ſi vaſte & ſi important meritoit un plus grand ouvrage; & il commença à en compoſer un, qui eſt le plus long de tous les ſiens, & qui comprend toute la controverſe contre les payens, dont il avoit déja traité quelques points aux occaſions: comme dans l'expoſition des ſix queſtions adreſſées à Deogratias, prêtre de Carthage, vers l'an 408.

Ap. Aug. ep. 136. n. 2.

Ep 138. n. 20. Sup. XXII. n. 50.

Ep. 102. al. 4. II. Retract. c. 31.

VIII.
Cité de Dieu de S. Auguſtin.

Le titre de ce grand ouvrage eſt de la Cité de Dieu, parce que le deſſein eſt de défendre la ſocieté des enfans de Dieu, c'eſt-à-dire l'égliſe, contre la ſocieté des enfans du ſiécle. Tout l'ouvrage eſt diviſé en vingt-deux livres, dont les dix premiers ſont employez à réfuter les payens: cinq contre ceux qui croyoient que le culte des dieux étoit neceſſaire pour la proſperité temporelle de ce monde: cinq contre ceux qui vouloient que l'on ſervît les dieux pour être heureux dans une autre vie. Les douze derniers livres établiſſent la verité de la religion Chrétienne, & ſont diviſez en trois: quatre qui montrent l'origine des deux citez ou ſocietez, quatre pour leur progréz, quatre pour leurs fins differentes. Saint Auguſtin fut environ treize ans à compoſer ce grand ouvrage, étant de temps en temps obligé de l'interrompre pour pluſieurs autres, qu'il ne pouvoit differer. Il le commença vers l'an 413. peu de temps avant la mort de Marcellin, à qui il adreſſe la parole dans le premier

& le second livre seulement; & il l'acheva vers l'an 426. avant ses Retractations. Il fait paroître en cet ouvrage sa grande érudition & sa profonde connoissance de l'histoire & des lettres humaines, parce que le sujet le demandoit.

1. Civit. c. 11. 34. 25. Sup. liv. XXII. n. 15.

D'abord il releve l'injustice des payens, qui accusoient la religion Chrétienne du sac de Rome, dont ils ne s'étoient sauvez qu'à la faveur de cette même religion, dans les basilisques des apôtres & des martyrs, que les Goths avoient respectées. Il marque comme un effet particulier de la providence, la défaite de Radagaise autre roi des Goths, mais payen. Car s'il eût pris Rome, il n'eût épargné personne, & n'eût eu aucun respect pour les saints lieux; & les payens auroient attribué sa victoire aux faux dieux, ausquels il offroit tous les jours des sacrifices. Dieu vouloit seulement châtier Rome, mais non pas la perdre. Il dit qu'en cette vie les biens & les maux sont communs aux bons & aux méchans: parce que si tout peché étoit puni en ce monde, on ne craindroit point le dernier jugement; si aucun peché n'étoit puni manifestement dés à present, on ne croiroit point la providence. Si Dieu n'accordoit aucun des biens sensibles à ceux qui les lui demandent, on diroit qu'il n'en seroit point le maître: s'il les donnoit à tous ceux qui les lui demanderoient, on ne le serviroit que pour ces sortes de biens. La difference est seulement dans l'usage que les bons & les mauvais font des biens & des maux de cette vie. Les gens de bien commettent toujours beaucoup de fautes ici bas, qui meritent des punitions temporelles: ne fût que la foiblesse à supporter les méchans, & la négligence à les corriger. Mais tout leur tourne à bien,

v. Civit. c. 3. Sup. liv. XXII. n. 15.

1. Civit. c. 8.

c. 9.

c. 10.

& les vrais Chrétiens ne regardent point comme des maux la perte des biens temporels, les tourmens ni la mort même, ni la privation de sépulture, ni la captivité, ni la violence qu'ont souffert les femmes & les vierges: puisqu'il n'y a de mal que le peché, & point de peché sans volonté. Ici saint Augustin combat l'erreur des payens, qui croyoient permis, & même loüable, de se tuer pour éviter la douleur, ou l'infamie; & montre combien la patience des martyrs & des vierges Chrétiennes est au-dessus du courage de Caton & de Lucrece, si vantez par les Romains. Ainsi les Chrétiens se consoloient des maux que Dieu avoit permis qu'ils souffrissent pour les corriger ou les éprouver: mais il n'y avoit point de consolation pour les payens, qui ne servoient leurs dieux que pour la prosperité temporelle: c'est-à-dire pour vivre en sûreté dans le luxe & l'affluence de tous les plaisirs, qui avoient attiré la corruption des mœurs, & par conséquent l'affoiblissement & la ruïne de l'empire. Cette corruption étoit telle que ceux qui s'étoient sauvez du pillage de Rome, étoient tous les jours dans les théatres à Carthage, tandis que les villes d'Orient déploroient publiquement la prise de Rome.

c. 11.
c. 2. 13. 14. 15.
c. 16.
c. 17. 18 &c.
c. 29.
c. 30. 11. Civit. c. 19. 20.
c. 33.

IX.
Contre l'idolâtrie.

Pour montrer l'injustice d'imputer à la religion Chrétienne les maux de l'empire, il montre que ces maux ont regné long-temps auparavant, & que les faux dieux n'en ont jamais garanti leurs adorateurs. Il commence par les mœurs. Vos dieux, dit-il, ne vous ont jamais donné des préceptes: au contraire ils vous donnent l'exemple de toutes sortes de crimes & d'infamies. Il s'étend sur les jeux & les spectacles, qui faisoient tous partie de la religion, & que les Ro-

11. Civit. c. 3.
c. 4. c. 7. 26.
c. 5. 8. 27.

mains avoient jugé si honteux, qu'ils notoient d'in-
c. 11. famie ceux qui les representoient ; au lieu que les
Grecs les honoroient, suivant mieux en cela les prin-
cipes de leur religion. Aussi les historiens, particulie-
c. 18. 19. ment Saluste, témoignoient que les mœurs des Ro-
mains étoient déja trés-corrompuës incontinent aprés
c. 12. la ruïne de Carthage, & plus d'un siécle avant l'ave-
nement de J. C. & Ciceron dans son traité de la répu-
blique écrit soixante ans devant J. C. comptoit l'état
de Rome pour déja ruïné, par la chute des anciennes
mœurs. Ici S. Augustin oppose au culte impur & pro-
fane des faux dieux l'honêteté & l'utilité des assem-
blées ecclesiastiques : où les hommes étoient séparez
des femmes, & où l'on écoutoit les instructions pour
les mœurs, tirées de l'écriture sainte, & proposées
avec autorité à tout le monde.

II. Civit. c. 2. 3. &c. Il vient ensuite aux maux sensibles & corporels ; &
montre aisément, en parcourant l'histoire depuis la
prise de Troye, que les dieux n'en ont point délivré
c. 19. leurs adorateurs. Il insiste principalement sur les mal-
c. 24. heurs de la seconde guerre Punique : sur les séditions
c. 27. des Grecs, & les guerres civiles de Marius & de
c. 29. Sylla ; & montre que ce dernier a été bien plus cruel
c. 30. que les Goths. D'où il conclut que c'est à tort que
IV. Civit. c. 3. l'on impute à J. C. ces dernieres calamitez. Il n'y a pas
plus de raison, dit-il, d'attribuer aux faux dieux l'ac-
croissement & la durée de l'empire, comme une ré-
c. 4. 5. compense de la pieté des Romains. Premierement
cet accroissement n'est pas un bien, puisque la plû-
part des conquêtes sont injustes, & que les grands
empires destituez de justice, ne sont que des grands
c. 6. 7. brigandages. De plus il y a eu d'autres grands em-
pires qui ont fini comme celui des Asyriens : donc

ou les dieux n'y ont point eu de part, ou leur protec- c. 34.
tion n'eſt ni sûre ni perpetuelle. Enfin les Juifs qui Liv. v. c. 1. 8.
n'ont jamais adoré qu'un ſeul Dieu, ont eu leur
temps de proſperité. La grandeur des empires n'eſt c. 2. 3. 4 &c.
point non plus un effet du deſtin ni des influences des
aſtres; & les prédictions des Aſtrologues ſont vaines
& impertinentes: cette grandeur eſt un effet de la c. 11.
providence de Dieu, qui gouverne les plus grandes
choſes auſſi bien que les plus petites. Il a voulu récom- c. 12, 13. &c.
penſer par cette proſperité temporelle les vertus humaines des anciens Romains; leur frugalité, leur mépris des richeſſes, leur moderation, leur courage: quoique ce ne fût qu'un effet de l'amour de la gloire, qui reprimoit les autres vices, étant un vice lui-même. Ainſi ils ont reçu leur récompenſe en cette vie, ayant eu la gloire & la domination qu'ils deſiroient. Mais afin que l'on ne crût pas neceſſaire de ſervir les faux dieux pour regner: Dieu a donné un regne long & heureux à Conſtantin; & afin que les empereurs ne fuſſent pas Chrétiens pour cette proſperité temporelle, il a fait paſſer Jovien plus vîte que Julien: il a permis que Gratien fût tué par un tyran, & a accordé un regne heureux à la vertu de Theodoſe.

Saint Auguſtin combat enſuite ceux qui préten- Lib. VI.
doient ſervir les dieux pour être heureux aprés la mort dans une autre vie. Premierement cette opinion ne pouvoit convenir à la religion populaire, & à cette foule de petites divinitez obſcures, que l'on ne ſervoit que pour des fins particulieres. Les grands dieux mêmes n'avoient pouvoir que ſur quel-
que partie de la nature, ſelon les explications myſte- Lib. VII.
rieuſes des ſçavans; & plus on creuſoit toutes ces ſu-

perſtions, moins on y trouvoit de fondement raiſonnable.

Mais il y avoit des Philoſophes, qui reconnoiſſant un Dieu ſouverain, prétendoient qu'il y avoit au deſſous de lui pluſieurs intelligences, qu'il faloit ſervir pour arriver au bonheur de l'autre vie. C'étoient les

Sup. liv. XV. n. 46. Platoniciens, dont j'ai dit quelque choſe à l'occaſion de l'empereur Julien; & comme c'étoit la derniere

Civit. lib. VIII. IX. X. c. 4 ſ. 6. &c. reſſource de l'idolâtrie, S. Auguſtin s'applique à les réfuter exactement. Il reconnoît d'abord que la doctrine de Platon eſt bien au-deſſus, non ſeulement des fables poëtiques & des ſuperſtitions populaires, mais des opinions de tous les autres philoſophes, & qu'elle approche le plus de la véritable religion. Mais il prouve fort au long contre ceux qui ſe diſoient Platoniciens, c'eſt-à-dire les diſciples de Plotin, Jamblique, Porphire & Apulée: qu'il ne faut adorer & ſervir que le Dieu ſouverain; & non aucune de ces intelligences: qu'ils mettoient au deſſous: ſoit dieux, ſoit démons, ſoit anges, ſoit bons, ſoit mauvais; & qu'il n'y a qu'un ſeul mediateur entre Dieu & l'homme,

X. c. 3. c. 6. in fine. qui eſt J. C. Que le culte de latrie & le ſacrifice n'eſt dû qu'à Dieu ſeul; & que le vrai ſacrifice eſt celui du cœur, par lequel nous nous offrons en union au ſacrifice de Jeſus-Chriſt, ce que l'égliſe, ajoûte-t-il, celebre auſſi par le ſacrement de l'autel connu des fideles: où on lui enſeigne qu'elle s'offre elle-même dans la choſe qui eſt offerte. Il n'en eſt pas de même des

VIII. c. 17. XXII. c. 10. martyrs: nous ne leur faiſons ni temples, ni prêtres, ni ſacrifices: parce qu'ils ne ſont pas nos dieux, mais leur Dieu eſt le nôtre. Il eſt vrai que nous honorons leurs memoires, les regardant comme des ſaints & des hommes de Dieu, qui ont combattu juſques à la

mort pour la véritable religion. Mais qui a jamais vu un prêtre des fideles debout devant un autel, même posé sur le saint corps d'un martyr, dire dans ses prieres : Je vous offre ce sacrifice à vous Pierre ou Paul ou Cyprien ? Nous l'offrons à Dieu qui les a fait hommes & martyrs, & qui les a honorez dans le ciel de la societé des saints anges : pour lui rendre graces de leurs victoires, & nous exciter à les imiter par son secours.

X. Défense de la foi Chrétienne. *Lib.* XI.

Aprés avoir réfuté le paganisme, S. Augustin vient à la seconde partie de son dessein, qui est d'établir la religion Chrétienne, en répondant aux principales difficultez des payens : premierement sur la création du monde & des anges, & sur l'origine du mal : où il (*Lib.* XII.) marque & réfute l'erreur d'Origene, que le monde (XI. *c.* 23.) corporel n'ait été fait que pour unir les esprits. Il explique (XII. *c.* 21. 22. *&c.*) la création de l'homme, son premier état, sa (*Lib.* XIII. XIV.) chute & les suites de son peché étenduës sur toute (*Lib.* XV. XVI. XVII.) sa race. Puis il suit le progrés des deux citez ou societez des enfans de Dieu & des méchans. Il marque les prophéties principalement touchant le Christ, & (XVIII.) montre l'antiquité des prophétes au dessus des histoires, & même des fables des payens. Il ne manque pas (*c.* 49. 50.) de relever l'accomplissement de la prédiction la plus considerable, sçavoir la conversion des nations & la prédication de l'évangile ; établi par tout le monde en (*c.* 51.) si peu de temps, malgré tant d'oppositions ; & il fait (XIX.) voir le bien que Dieu tire des persécutions que l'église souffre au dedans, par les heretiques & par les mauvais Chrétiens.

La derniere partie de l'ouvrage est de la fin differente des deux citez. Saint Augustin rapporte & réfute (1. 2. 3.) les diverses opinions des philosophes touchant la

fin que l'on doit se proposer dans la vie, c'est-à-dire
4. touchant le souverain bien. Il montre qu'il ne faut le
chercher ni en nous-mêmes, ni dans la vie presente,
dont il décrit les miseres inévitables, même aux plus
10. 17. vertueux; & il conclut que nous ne pouvons être
heureux en cette vie que par l'esperance de la vie
éternelle, qui est nôtre fin. Le jugement dernier en
xx. sera l'entrée; & il est necessaire pour faire éclater la
justice de Dieu cachée en cette vie. Car le plus sou-
2. vent les méchans prosperent & les bons souffrent:
7. 8. 9. &c. mais quelquefois aussi les bons réüssissent & les mé-
19. chans sont punis, en sorte que nous n'y voyons au-
xxi. cune regle. A l'occasion des deux résurrections & du
regne de mille ans marqué dans l'Apocalypse, saint
Augustin réfute l'opinion des Millenaires, qui l'en-
tendoient d'un regne corporel. Il rejette aussi l'opi-
nion de ceux qui vouloient que Neron dût être
l'Antechrist. Severe Sulpice attribuë une opinion
semblable à S. Martin; & S. Jerôme compte Severe
entre les Millenaires. Il dit qu'il y en avoit grand
nombre de son temps: & qu'ils accusoient ceux qui
n'étoient pas de leur opinion, de nier avec Origene
c. 3. 4. &c. la résurrection des corps. La peine des méchans sera le
feu éternel. Sur quoi saint Augustin résout les objec-
tions des infideles, touchant l'effet de ce feu sur les
corps & sur les esprits, & sur l'éternité des peines. Il
c. 11. 12. 17. 23. rapporte & réfute sur ce point diverses erreurs des
c. 18. Chrétiens mêmes. Quelques-uns croyoient qu'au jour
du jugement Dieu pardonneroit à tous les hommes
c. 19. par l'intercession des Saints: d'autres qu'il pardonne-
roit à tous ceux qui auroient participé à son corps:
c. 20. d'autres à ceux qui avoient été baptisez dans l'église
Catholique, & qui auroient perseveré dans la foi:
d'autres

d'autres enfin à ceux qui auroient fait des aumônes. c. 21. c. 22.

Saint Auguſtin avoit réfuté l'erreur de ceux qui croyoient que la foi ſeule avec le baptême ſuffiſoit pour le ſalut ; & c'eſt le ſujet du traité de la foi & des œuvres, compoſé vers le commencement de l'an 413. Quelques laïques affectionnez à l'étude de l'écriture, *II. Retr. c. 38.* lui envoyerent certains écrits qui diſtinguoient tellement la foi des bonnes œuvres, qu'ils croyoient qu'on pouvoit arriver à la vie éternelle par la foi ſeule ſans les œuvres. Ils voyoient que l'on n'admettoit *De fide & op. to. 6.* point au baptême les perſonnes, qui aprés avoir quitté leurs femmes ou leurs maris, s'étoient remariez. Ils en avoient pitié, & ne pouvant nier que ces ſeconds mariages ne fuſſent des adulteres, ils aimoient mieux dire que tous les pecheurs devoient être admis au baptême, pourvû qu'ils embraſſaſſent la foi, quoiqu'ils ne quittaſſent pas leur peché : qu'on attendît aprés leur baptême à les inſtruire ſur les mœurs, & les exhorter à ſe convertir ; mais quand bien ils continuëroient à pecher toute leur vie, ils prétendoient que pourvû qu'ils gardaſſent la foi, ils ne laiſſeroient pas d'être ſauvez, aprés avoir été purifiez par le feu. Et c'eſt ainſi qu'ils entendoient ce paſſage de ſaint *1. Cor. III. 11.* Paul : Celui qui ſur le fondement qui eſt Jeſus-Chriſt aura bâti du foin ou de la paille, ſera ſauvé comme par le feu.

Saint Auguſtin prouve donc contre eux trois veritez. La premiere, qu'il ne faut pas admettre indifferemment au baptême tous ceux qui font profeſſion de croire ; & qu'encore qu'il faille tolerer les méchans dans l'égliſe, il ne faut pas les y faire entrer quand on les connoît pour tels. La ſeconde, que l'on ne doit pas ſe contenter d'enſeigner la foy à ceux

que l'on diſpoſe au baptême : mais qu'il faut auſſi leur enſeigner la morale chrétienne. La troiſiéme, que les baptiſez n'arriveront pas à la vie éternelle par la foi ſeule, s'ils ne ſe convertiſſent effectivement & ne font
c. 6. de bonnes œuvres. Il fait voir dans cet ouvrage, avec quel ſoin on préparoit les competens avant que de
c. 4. leur donner le baptême. Il y marque auſſi comme la mauvaiſe interpretation des écritures avoit produit des erreurs oppoſées les unes aux autres.

XXII. c. 4. 11. 12. 13. 25. 26. 27. &c. Pour revenir à la cité de Dieu, S. Auguſtin y réſout les objections des infideles, ſur la réſurrection
c. 5. & les qualitez des corps glorieux. Il prouve que la réſurrection eſt poſſible par celle de J. C. & il prouve la réſurrection de J. C. parce que le monde entier la croit ſur la prédication des apôtres. Ce ſont, dit-il, trois choſes incroyables : que J. C. ſoit reſſuſcité & monté au ciel avec ſa chair ; que le monde ait cru une choſe ſi incroyable ; qu'un petit nombre d'hommes mépriſables & ignorans l'ait perſuadé à tout le monde, & aux doctes mêmes. Nos adverſaires ne veulent pas croire la premiere de ces veritez : ils voyent la ſeconde, & ne peuvent dire comment elle eſt arrivée, que par la troiſiéme. En effet, ces hommes mépriſables & ignorans, qui diſoient avoir vu J. C. monter au ciel, ne le diſoient pas ſeulement ; mais accompagnoient leurs diſcours de miracles évidens : & cela dans un ſiécle fort éclairé, où il n'étoit pas facile de faire croire de
c. 6. 7. telles merveilles. Pourquoi donc, diſoit-on, ne
c. 8. ſe fait-il plus de miracles ? Parce, dit ſaint Auguſtin, qu'ils ne ſont plus ſi neceſſaires, & que la foi du monde entier eſt un miracle toujours ſubſiſtant. Toutefois il s'en fait encore, mais ils ne ſont gueres connus que dans les lieux où ils ſe font. Et là-deſſus

il raconte jusques à vingt-deux miracles, qui étoient de sa connoissance particuliere, soit pour les avoir vus de ses yeux, soit pour les avoir appris de témoins dignes de foi: la pluspart operez par l'intercession des martyrs, & à la presence de leurs reliques. Et il déclare qu'il en omet un nombre sans comparaison plus grand. Enfin il décrit la félicité des bienheureux, & traite de la maniere dont Dieu peut être vu, soit par l'esprit, soit par le corps : outre ce qu'il en avoit déja écrit à Pauline & à Fortunatien contre les Antropomorphites.

c. 9.
c. 29. 30.
Epist. 147. 148.
II. *Retr. c.* 41.

XI.
Mort du tribun Marcellin.

Oros. VII. *c.* 42.
Prosp. Chr. an. 414.
Marcell. an. 413.

Le tribun Marcellin, à qui les premiers livres de ce grand ouvrage étoient adressez, étoit demeuré à Carthage, depuis la conference des Donatistes. Le comte Heraclien gouverneur d'Afrique, étant fait consul avec Lucien ou Lucius l'an 413. crut pouvoir se rendre maître de l'empire. Il passa en Italie avec une flote de trois mille sept cens bâtimens ; & ayant fait une descente prés de Rome, il fut mis en fuite par le comte Marin, & s'en retourna dans un vaisseau seul à Carthage, où il fut tué aussi-tôt. Marin suivit de prés & fit mourir plusieurs autres personnes accusées d'avoir eu part à la conjuration d'Heraclien ; & le tribun Marcellin fut envelopé dans ce malheur, à la suscitation des Donatistes, irritez de la sentence qu'il avoit renduë contre eux. Saint Augustin étoit alors à Carthage ; & sur les paroles de Marin & de Cecilien autre personnage considerable, il avoit esperé avec d'autres évêques, de sauver la vie à Marcellin & à son frere Apringius arrêté avec lui. Comme ils étoient ensemble en prison, Apringius dit un jour à Marcellin : Si je souffre ceci pour mes pechez, vous dont je connois la vie si chrétienne & si fervente, comment

Hier. III. *conc. Pelag. fin.*
Sup. XXII. *n.* 39.
Ep. 151. *al.* 159. *ad Cæcil.*
n. 9.

l'avez-vous merité? Quand ma vie, dit Marcellin, seroit telle que vous dites, croyez-vous que Dieu me fasse une petite grace de punir ici mes pechez, & ne les pas reserver au jugement futur? Saint Augustin craignit qu'effectivement il n'eût commis quelque peché secret d'impureté, qui eût besoin d'une grande pénitence; & se trouvant seul avec lui dans la prison, il le lui demanda. Marcellin sourit modestement en rougissant, & prenant à deux mains la main droite de S. Augustin, il dit: Je prens à témoin cette main qui offre les sacremens, que je n'ai jamais eu de commerce avec aucune autre femme que la mienne,
n. 8. ni devant ni aprés mon mariage. S. Augustin témoigne que Marcellin possedoit toutes les autres vertus: la probité, l'integrité dans les jugemens, la fidelité pour ses amis, la patience pour ses ennemis, la facilité à pardonner, la liberalité, la charité envers tout le monde: la sincerité dans la religion, le soin de s'en instruire: le mépris des choses presentes, l'esperance des biens éternels. Sans sa femme il eût quitté tout l'engagement des affaires temporelles, pour se donner
n. 6. entierement à Dieu. Enfin lorsqu'on s'y attendoit le moins, la surveille de la fête de S. Cyprien, c'est-à-dire le douziéme de Septembre, Marin fit tirer tout d'un coup les deux freres de prison, & leur fit tran-
n. 3. cher la tête. S. Augustin en eut tant d'horreur, qu'il se retira aussi-tôt de Carthage en secret; de peur d'être obligé de prier Marin pour plusieurs personnes consi-
Martyr. Rom. 6. Apr. derables, qui s'étoient refugiées dans l'église. La mémoire du tribun Marcellin est celebrée le sixiéme d'Avril, comme d'un martyr tué par les heretiques, pour avoir défendu la foi.

Pour empêcher les Donatistes de se prévaloir de

cette mort, l'empereur Honorius fit une loi trés séve-re contre eux l'anné suivante 414. le vingt-deuxiéme de Juin, & une autre le vingt-neuviéme d'Août suivant : portant expressément que tout ce que le tribun Marcellin avoit fait contre eux, & qui étoit écrit dans les actes publiez, seroit toujours en vigueur. On croit que c'est la même raison qui fit renouveller le vingt-cinquiéme d'Août 415. la loi adressée à Heraclien en 410. qui les condamnoit au bannissement & à la mort.

L. 54. Th. de h aret. 55. cod.

L. 55. eod. & ibi Gothofr.

La loi du vingt-deuxiéme Juin 414. les déclaroit incapables de tester & de contracter, & notez d'infamie : ajugeoit à l'église Catholique les lieux de leurs assemblées : condamnoit leurs évêques & leurs clercs à l'exil, avec confiscation de biens; & aux mêmes peines ceux qui les auroient recelez. Elle imposoit à tous les Donatistes de grosses amendes selon leur condition : sçavoir aux proconsuls & aux autres personnes du premier ordre, deux cens livres pesant d'argent pour chaque fois qu'ils auroient assisté aux assemblées; & aux autres à proportion, jusques aux personnes serviles, qui étoient mulctez de la troisiéme partie de leur pecule avec punition corporelle.

XII.
Sainte Demetriade vierge.

Sup. XIX. n. 60.
Hier. epist. 8. ad Demet. c 3.
Sup. XXII. 22.

Vers le temps de la mort de Marcellin, S. Augustin reçut une grande consolation, par la consecration de la vierge Demetriade, fille d'Olybrius consul en 395. Elle se sauva aprés la prise de Rome, avec sa mere Juliene & Proba son ayeule paternelle, qui se refugierent à Carthage, & eurent beaucoup à souffrir de l'avarice & de l'injustice d'Heraclien. Elles avoient résolu de la marier en Afrique à quelqu'un des illustres Romains qui s'y étoient retirez, quoiqu'elles eussent mieux aimé lui voir embrasser la virginité; mais elles

n'osoient attendre d'elle une si grande perfection. Cependant Demetriade prit secretement cette sainte résolution. Au milieu de quantité d'eunuques & de filles qui la servoient, au milieu des délices d'une si grande maison, elle commença à pratiquer les jeûnes, à porter des habits pauvres & rudes, & à coucher sur la terre, couverte seulement d'un cilice. Elle le faisoit en secret; & il n'y avoit que quelques vierges domestiques de la maison qui le sçussent. Elle prioit le Sauveur à genoux & avec larmes, d'accomplir son desir, & d'adoucir l'esprit de sa mere & de son ayeule.

Enfin le jour des nôces étant proche, comme on préparoit déja la chambre nuptiale, une nuit elle se détermina, encouragée par l'exemple de sainte Agnés; & le lendemain laissant tous ses ornemens & ses pierreries, & couverte d'une pauvre tunique & d'un manteau de même parure, elle alla se jetter aux pieds de son ayeule Proba, ne s'expliquant que par ses larmes. Proba & Juliene furent extrêmement surprises, & ne sçavoient qu'en penser, retenuës entre la crainte & la joye. Enfin elles embrasserent Demetriade à l'envi, & mêlant leurs larmes avec les siennes, la releverent & la consolerent, ravies qu'elle eût pris une si sainte résolution. Toute la maison fut remplie d'une joye incroyable: plusieurs de ses esclaves & de ses amies suivirent son exemple, & se consacrerent à Dieu. Toutes les églises d'Afrique se réjoüirent de cette nouvelle: elle se répandit dans toutes les isles qui sont entre l'Afrique & l'Italie: Rome même en fut consolée dans son abattement: & la renommée en
c. 4. passa jusques en Orient. Proba & Juliene ne dimi-
c. 1. nuerent rien de la dot de leur fille, & donnerent aux

pauvres tout ce qu'elles avoient deſtiné à ſon époux. Elle reçut le voile de la main de l'évêque avec les prieres & les cérémonies ordinaires. Saint Auguſtin en eut une joye d'autant plus grande, que ſes exhortations n'y avoient pas peu contribué. Car il avoit vu Demetriade pendant le ſéjour qu'il fit à Carthage pour la conference avec les Donatiſtes. Auſſi Proba & Juliene ne manquerent pas de lui écrire la nouvelle de ſa profeſſion, en lui envoyant un petit preſent ſelon la coutume. Elles écrivirent auſſi à ſaint Jerôme, & le prierent inſtamment de donner à leur fille une inſtruction pour ſa conduite. Il quitta pour y ſatisfaire le commentaire ſur Ezechiel, qu'il achevoit alors: & écrivit à Demetriade une grande lettre, contenant tous les devoirs d'une vierge Chrétienne, où il l'exhorte, toute riche qu'elle étoit, à travailler continuellement de ſes mains. Il ne manque pas auſſi de la précautionner contre les Origeniſtes, & de l'avertir qu'elle tienne toujours la foi du pape ſaint Innocent.

c. 1.
Epiſt. 183. ad Jul. al. 143. n. 1.
Ep. 150 al. 179.
Hier. ep. 8.
c. 8.
c. 9.

XIII.
Pelage écrit à ſainte Demetriade.

Pelage qui étoit alors en Paleſtine, écrivit auſſi à ſainte Demetriade une trés longue lettre, ou plutôt un livre, que nous avons, & qui fut un des premiers écrits où il fit éclater ſon hereſie. Il dit d'abord qu'on ne peut l'accuſer de temerité, puiſqu'il n'écrit que pour ſatisfaire aux lettres & aux inſtantes prieres de ſa mere: puis entrant en matiere, il dit que toutes les fois qu'il donne des inſtructions de morale, il commence par montrer les forces de la nature humaine, afin d'encourager à la perfection par l'eſperance d'y réüſſir. Il ajoûte que la dignité de nôtre nature conſiſte principalement dans le libre arbitre, que Dieu a donné à l'homme, afin qu'étant capable du bien & du

App. to. 2. Aug. ep 17. al. 141. ap. Hier. ep. 1. to. 9.
c. 2.
c. 3.

mal, il pût naturellement l'un & l'autre, & tournât ſa volonté à l'un ou à l'autre. Il propoſe l'exemple des philoſophes, en qui il reconnoît pluſieurs vertus, & ajoûte: D'où ſont venuës, je vous prie, à des hommes éloignez de Dieu tant de choſes agréables à Dieu; d'où leur ſont venus ces biens, ſinon du bien de la nature? Que ſi des hommes ſans Dieu montrent comment Dieu les a faits: voyez ce que peuvent faire des Chrétiens, dont la nature & la vie a été réparée en mieux, & qui ſont même aidez du ſecours de la grace divine.

c. 4. Il s'étend ſur la loi naturelle, qu'il prouve par les
c. 5. effets de la bonne & de la mauvaiſe conſcience; puis il fait le dénombrement des ſaints qui ont vêcu ſous
c. 6. cette ſeule loi, depuis Abel juſques à Joſeph & à Job: qui a, dit-il, découvert les richeſſes cachées de la nature, & montré en lui ce que nous pouvons tous. Il
c. 7. 8. inſiſte ſur la force du libre arbitre, afin que l'on n'attribuë le peché qu'à la volonté ſeule, & non à aucun vice de la nature. Il dit que c'eſt également par un effet du libre arbitre qu'Adam a été chaſſé du paradis & Henoc enlevé du monde. Que rien ne cauſe en nous la difficulté de bien faire, ſinon la longue habitude des vices, qui nous ont infectez dés l'enfance, & paſſent comme en nature; & conclut, en diſant, que s'il y a eu des ſaints avant la loi, & l'avenement du Sauveur, nous devons croire que nous pouvons être encore bien plus parfaits: nous qui ſommes fortifiez par la grace de J. C. purifiez par ſon ſang, & excitez à la perfection par ſon exemple. Il vient au détail de la conduite d'une vierge, & donne de
c. 9. 10. fort beaux préceptes: mais en relevant l'avantage de la bonne volonté, il dit à Demetriade ces paroles remarquables:

remarquables : Vous avez ici dequoi être justement préferée aux autres. Car la noblesse & la richesse corporelle viennent des vôtres & non de vous; mais il n'y a que vous qui puissiez vous donner les richesses spirituelles. C'est donc en cela que vous êtes vrayement loüable & digne d'être préferée aux autres, en ce qui ne peut être que de vous & en vous. C'est en ces paroles que Pelage découvre le plus clairement son erreur. Il s'éleve ensuite contre ceux qui trouvent difficiles quelques commandemens de Dieu; personne, dit-il, ne connoît mieux la mesure de nos forces, que celui qui nous les a données. Il est trop juste pour avoir commandé quelque chose d'impossible, & trop bon pour condamner l'homme, à cause des maux qu'il n'a pu éviter. Il dit encore : Ceux qui par une longue habitude de pecher, ont en quelque maniere étouffé le bien de la nature, peuvent être rétablis par la pénitence; & ayant changé de volonté, effacer une habitude par l'autre. Et encore sur un passage de saint Jacques, il montre comment nous devons résister au démon; si nous sommes soumis à Dieu, & en faisant sa volonté, pour meriter même sa grace, & résister plus facilement à l'esprit malin par le secours du saint Esprit. Pelage ne laisse pas de recommander la priere en plusieurs endroits de cet écrit.

c. 11.
c. 16.
c. 17. in fi.
c. 25.

XIV.
Sermon de S. Augustin contre les Pelagiens.
Aug. de Gest. Pelag. c. 1. n. 25.

Cependant ses erreurs se répandoient en Afrique; ceux qui les soutenoient, prétendoient que c'étoit la doctrine des églises d'Orient, & menaçoient ceux qui ne vouloient pas la recevoir, d'être condamnez par le jugement de ces églises. C'est ce qui obligea S. Augustin, se trouvant à Carthage, d'en faire un sermon, par ordre de l'évêque Aurelius, dans la grande basili-

que le vingt-cinquiéme de Juin 413. jour auquel on y
Serm. 294. al. 14. de verb. apost. célebroit la memoire de sainte Guddente martyre. Il avoit prêché le jour précedent, fête de S. Jean Baptiste & avoit commencé à parler du baptême des enfans: mais n'ayant pu traiter la matiere assez amplement ce jour-là, il la reprit le lendemain; & préfera l'instruction du peuple aux loüanges de la sainte.

c. 2. Dans ce sermon il y combat les Pelagiens sans les nommer. Ils conviennent, dit-il, qu'il faut baptiser les enfans afin qu'ils puissent entrer au royaume des cieux; mais ils soutiennent que sans baptême, ils ne laisseront pas d'avoir la vie éternelle, parce qu'ils n'ont
c. 3. point de peché ni propre ni originel. C'est une doctrine nouvelle, ajoûte-t-il, qu'il y ait une vie éternelle
Matth. XXV. 33. &c. hors le royaume des cieux. L'écriture ne marque point de milieu entre la droite & la gauche, le royaume de
1. Cor. VI. 9. &c. Dieu & le feu éternel: quiconque est exclus du royaume est condamné au feu. Ce salut que l'on promet aux enfans hors le royaume des cieux, est arbitraire; un autre plus pitoyable leur accordera le royaume des cieux avec autant de raison. Car s'il n'y a point de peché originel, ils ne meritent aucune peine; & la privation du royaume de Dieu est toujours une peine & comme un exil. Les Pelagiens fondoient cette distinction entre la vie & le royaume, sur ces paroles de
Joan. III. 5. l'évangile: Quiconque ne renaîtra point de l'eau & du S. Esprit n'entrera point dans le royaume de Dieu.
Ibid. 16. Mais il est dit ensuite, que quiconque croit en J. C.
Serm. c. 11. ne périra point, mais aura la vie éternelle. En baptisant un enfant, on répond pour lui qu'il croit en J. C. il périroit donc sans cette foi, & n'auroit point la vie éternelle. Ainsi S. Augustin prouve le peché originel
c. 17. par la pratique du baptême. Car encore que les raison-

nemens des Pelagiens tendiſſent à anéantir l'utilité du baptême des enfans, ils ne l'oſoient nier, accablez par l'autorité de l'égliſe.

Saint Auguſtin prouvoit encore le peché originel, par les paroles de S. Paul, qui dit que le peché eſt entré dans le monde par un ſeul homme, en qui tous ont peché. A quoi ils répondoient, qu'Adam ayant peché le premier, ſon peché avoit paſſé à tous les autres, par l'imitation de ſon mauvais exemple. Mais en ce ſens, le peché viendroit plutôt du démon qui a peché avant l'homme, & qui eſt nommé le pere des méchans; & les juſtes appartiendroient plutôt à Abel qui leur a donné le premier exemple de vertu, qu'à Jeſus-Chriſt venu ſi long-temps aprés. Mais, diſoient-ils, ſi ceux qui ſont nez d'un pecheur ſont pecheurs, pourquoi ceux qui naiſſent d'un fidele baptiſé, ne ſont-ils pas juſtes comme lui? Parce, dit S. Auguſtin, que le fidele n'engendre pas, entant que régeneré ſelon l'eſprit, mais entant qu'engendré ſelon la chair; & que perſonne ne peut renaître avant que de naître. Ainſi le fils du circoncis ne naît pas circoncis. Ils alleguoient ces paroles de Saint Paul: Autrement vos enfans ſeroient immondes, & maintenant ils ſont ſaints: De quelque maniere que vous l'entendiez, dit Saint Auguſtin, il ne s'agit point ici du baptême, & cette ſainteté n'en diſpenſe pas; autrement il ne faudroit point baptiſer le mari d'une femme fidelle: car l'apôtre dit auſſi au même endroit, qu'il eſt ſanctifié par elle.

c. 14. *Rom. v. 12.* *c. 15.* *Joann. VIII. 44* *c. 16.* *c. 19.* *1. Cor. VII. 14.*

A la fin de ce ſermon, il dit: Je vous prie d'avoir un peu de patience, je ne fais que lire. C'eſt ſaint Cyprien que j'ai pris en main: cet ancien évêque de ce ſiége. Ecoutez un peu ce qu'il a cru du baptême des *c. 10.*

enfans ; ou plutôt comme il a montré ce que l'église en a toujours cru ; car ces gens-ci ne sont pas contens d'avancer des nouveautez impies, ils veulent encore nous accuser de nouveauté. Ensuite il lut le passage de l'épître à Fidus, où sont entre autres ces paroles : Si les plus grands pecheurs venant à la foi reçoivent la remission des pechez & le baptême ; combien doit-on moins la refuser à un enfant qui vient de naître & qui n'a point peché, si ce n'est en tant qu'il est né d'Adam selon la chair, & que par sa premiere naissance, il a contracté la contagion de l'ancienne mort ? Il doit avoir l'accés d'autant plus facile à la remission des pechez, que ce ne sont pas les siens propres, mais ceux d'autrui qui lui sont remis. Tâchons donc, dit S. Augustin, d'obtenir de nos freres, qu'ils ne nous appellent pas heretiques, parce que nous ne leur donnons pas ce nom, que nous pourrions leur donner. Ils vont trop loin, à peine le peut-on souffrir ; qu'ils n'abusent pas de la patience de l'église. On doit souffrir ceux qui se trompent en d'autres questions, qui ne sont pas encore bien éclaircies, ni assurées par la pleine autorité de l'église, mais non pas ceux qui veulent ébranler le fondement même de l'église.

Sup. liv VII. *n.* 22. *Cor. ep.* 64.

c. 12.

XV.
Autres ouvrages contre les Pelagiens.
Aug. de perf. Just. init.
Ap. Aug. ep. 15. *al.* 188.

Il y avoit grand nombre de Pelagiens en Sicile, particulierement à Syracuse ; ce qui donna sujet à un nommé Hilaire d'écrire à saint Augustin, par quelques Africains qui retournoient de Syracuse à Hippone, & de le consulter sur les six propositions suivantes : I. Que l'homme peut être sans peché. II. Qu'il peut garder aisément les commandemens de Dieu, s'il veut. III. Qu'un enfant mort sans baptême ne peut périr justement, parce qu'il est né sans peché.

IV. Qu'un riche demeurant dans ſes richeſſes, ne peut entrer au royaume de Dieu, s'il ne vend tous ſes biens; & que s'il en uſe pour accomplir les commandemens, cela ne lui ſert de rien. V. Qu'il ne faut point jurer du tout. VI. Que l'égliſe, dont il eſt écrit, qu'elle eſt ſans ride & ſans tache, eſt celle où nous ſommes à preſent, & qu'elle peut être ſans peché. La quatriéme & la cinquiéme propoſition, étoient un effet de l'orgueil des Pelagiens: qui condamnoient tout ſerment & toute poſſeſſion des richeſſes, ſous prétexte de s'exempter de tout peché & d'arriver à la perfection dés cette vie. Saint Auguſtin Epiſt. 157. al. 89. Sup. n. 3. répond à la premiere queſtion, comme il avoit fait dans le ſecond livre du merite des pechez: montrant par l'écriture que perſonne n'eſt ſans peché en cette vie, quoiqu'on puiſſe en ſortir ſans peché. Sur la ſeconde, il dit: que c'eſt une erreur intolerable, de dire que le libre arbitre ſuffit pour accomplir les commandemens de Dieu, ſans le ſecours de la grace & le don du ſaint Eſprit. Le libre arbitre, dit-il, peut faire de bonnes œuvres, s'il eſt aidé de Dieu: ce qui ſe fait en priant humblement & en travaillant. Mais s'il eſt abandonné du ſecours de Dieu, quelque ſcience de la loi qui le releve, il n'aura aucune ſolidité de juſtice, mais ſeulement l'enflure de l'orgueil; & il prouve toutes ces veritez par l'écriture. Sur la troiſiéme queſtion, il établit le peché originel, comme dans le ſermon de Carthage, inſiſtant ſur la parallele d'Adam & de Jeſus-Chriſt, & montrant que les ſaints même de l'ancien teſtament n'ont été ſauvez que par la foi en Jeſus-Chriſt. Il parle ici de la condamnation de Celeſtius à Carthage; & dit que ceux de cette ſecte étoient en plus grand nombre qu'on

Marginal notes: c. 2. n. 4. (beside "Sur la ſeconde"); n. 5. (beside "Le libre arbitre"); c. 3. n. 11. (beside "Sur la troiſiéme"); n. 22. (beside "Il parle ici"); Sup. n. 2. (beside "damnation de Celeſtius").

ne penſoit, mais que l'égliſe les ſouffroit encore pour les guérir dans ſon ſein, s'il étoit poſſible; plutôt que de les retrancher comme des membres incurables.

n. 23. Sur la quatriéme queſtion, il montre que les riches peuvent être ſauvez, par l'exemple d'Abraham, d'Iſaac & de Jacob, avec leſquels ſeront placez, ſelon
Matth. VIII. 11. l'évangile, ceux qui viendront d'Orient & d'Occident dans le royaume des cieux. Il diſtingue les conſeils des préceptes, & montre en quoi conſiſte le renoncement à tout, qui eſt l'ame du Chriſtianiſme.
n. 40. Sur la cinquiéme queſtion, il dit qu'il n'eſt pas abſolument défendu de jurer, mais qu'on le doit éviter autant qu'il eſt poſſible. Non que ce ſoit un peché de jurer vrai: mais parce que c'eſt un trés-grand peché de jurer faux, où tombe plutôt celui qui eſt accou-
n. 39. 40. tumé à jurer. Quant à la derniere queſtion ſur la pureté de l'égliſe, S. Auguſtin la retranche en paſſant, & dit que l'égliſe ſouffre en ce monde, non ſeulement les Chrétiens imparfaits, mais les pecheurs: faiſant ainſi entendre qu'elle n'eſt pas abſolument ſans tache & ſans ride.

Epiſt. 179. n. 2. Epiſt. 186. n. 1. Quelque temps aprés S. Auguſtin écrivit le livre de la nature & de la grace, pour deux autres diſciples de Pelage, Timaſe & Jacques jeunes hommes, de trés-bonne naiſſance, & bien inſtruits des lettres humaines. Par ſes exhortations, ils avoient renoncé à toutes les eſperances du ſiécle pour ſe donner à Dieu:
Epiſt. 168. II. Retr. c. 24. mais ils avoient auſſi embraſſé avec ardeur ſa mauvaiſe doctrine; dont S. Auguſtin les avoit deſabuſez. Ils lui envoyerent un livre de Pelage, où il défendoit de tout l'effort de ſon raiſonnement la nature contre la grace, le priant inſtamment d'y répondre. S.

Auguſtin interrompit ſes occupations pour le lire avec grande attention, & y répondit par ce livre adreſſé à Timaſe & à Jacques: qu'il intitula de la nature & de la grace, parce qu'il y défendoit la grace de Jeſus-Chriſt, ſans blâmer la nature en elle-même: mais en montrant qu'étant corrompuë & affoiblie par le peché, elle a beſoin d'être délivrée & gouvernée par la grace. Il compoſa cet ouvrage l'an 415. Timaſe & Jacques l'en remercierent, & furent fâchez de ne pouvoir le communiquer à Pelage, qui n'étoit plus avec eux.

De Geſt. Pelag. c. 25.

XVI.
Réponſe à la conſultation d'Oroſe.

Aug. ep. 169. al. 102. ad Evod. n. 13.
Ep. 166. al. 28. ad Hier. n. 1.
II. Retract, c. 44.

Cependant un jeune prêtre, nommé Paul Oroſe, attiré par la réputation de S. Auguſtin, vint d'Eſpagne & des bords de l'Ocean, par le ſeul deſir de le voir & de s'inſtruire auprés de lui des ſaintes lettres. Oroſe avoit l'eſprit vif, parloit aiſément, & brûloit de zéle, pour combattre les erreurs qui ravageoient ſon pays. Il en étoit même chargé par deux évêques nommez Eutrope & Paul; & il preſenta à S. Auguſtin un memoire qui contenoit ces erreurs. Premierement celles de Priſcillien, qui diſoit comme les Manichéens, que l'ame étoit une portion de la ſubſtance divine, envoyée dans le corps pour être punie ſelon ſon merite: & ne confeſſoit la Trinité que de nom, comme Sabellius. Un nommé Avitus étant allé à Jeruſalem, pour éviter la confuſion qu'il s'attiroit en ſoutenant ces erreurs, rapporta en Eſpagne la doctrine d'Origene qui les corrigeoit en partie. On croit que cet Avitus eſt le même à qui ſaint Jerôme envoya vers l'an 409. ſa traduction des principes d'Origene, avec une lettre pour lui en marquer les erreurs: mais ſi c'eſt lui, il profita mal de cette précaution. Quoiqu'il en ſoit, la doctrine d'Origene,

Conſult. Oroſ. ap. Aug. to. 8. p. 567. Sup. liv. XVII. n. 56.

Sup. liv. XX. n. 37. Hier. ep. 59. ad Avit.

qu'Avitus aporta en Espagne, contenoit la vraye foi de la Trinité, de la création, de la bonté des ouvrages de Dieu, mais elle renfermoit aussi quelques erreurs. Que les anges, les démons & les ames étoient d'une même substance, & qu'ils avoient reçu ces rangs differens selon leurs merites. Que le monde corporel avoit été fait le dernier, pour y purifier les ames qui avoient peché auparavant. Que le feu éternel n'étoit que le remors de la conscience: nommé éternel, parce qu'il dureroit long-temps: ainsi, que toutes les ames seroient à la fin purifiées, & le diable même. Que le Fils de Dieu avoit toujours eu un corps, mais plus ou moins subtil, selon les créatures ausquelles il avoit prêché: les anges, les puissances, & enfin les hommes. Que la créature soumise à la corruption malgré elle, étoient le soleil, la lune & les étoilles qui étoient des puissances raisonnables. Cet Avitus, un autre Avitus aussi Espagnol, & un Grec nommé Basile, enseignoit cette doctrine comme d'Origene.

S. Augustin répondit à la consultation d'Orose
n. 8. par un petit écrit, où d'abord il le renvoye à ses ouvrages contre l'heresie de Manes, dont celle de Priscillien n'étoit qu'un rejetton. Il montre qu'il est de la foi, que l'ame est un ouvrage de Dieu, & tiré du
n. 9. néant comme les autres. Que le feu éternel est un vrai feu & vraiment éternel. Que le monde n'a point été fait pour punir les esprits, mais par la bonté de
n. 11. Dieu. Qu'il n'y a aucune raison de croire que les astres soient animez; & que nous ne devons point rechercher trop curieusement la nature des corps ou
n. 13. des esprits celestes. Sur quoi il dit: Je croi trés-fermement qu'il y a des trônes, des dominations, des principautez,

principautez, des puissances, & qu'ils different entre eux: mais afin que vous me méprisiez, moi que vous croyez un si grand docteur, je ne sçai ce qu'ils sont ni en quoi ils different.

XVII.
Lettre à S. Jerôme par Orose.

Saint Jerôme étant consulté par le tribun Marcellin, sur la question de l'origine des ames, l'avoit renvoyé à saint Augustin, qui pouvoit l'en instruire de vive voix, étant avec lui en Afrique. Mais S. Augustin étoit lui-même embarassé de cette question: & comme elle étoit de celles dont Orose cherchoit à s'instruire, il lui conseilla d'aller en Palestine consulter Saint Jerôme, & le pria de repasser en Afrique à son retour. Orose entreprit le voyage, & S. Augustin ne manqua pas cette occasion si favorable d'écrire à S. Jerôme, comme il souhaitoit depuis long-temps. Il lui écrivit donc deux grandes lettres, ou plutôt deux livres, sur deux questions qui étoient alors trés-importantes à cause des Pelagiens: la premiere sur l'origine de l'ame: la seconde sur ce passage de saint Jacques: Celui qui viole un précepte est coupable de tous.

Ap. Aug. ep. 165. al. 27.
Aug. ep. 166. al. 28. n. 1. 2.
II. Retract. c. 4.
Jac. II. 10.

Dans le premier livre S. Augustin établit d'abord ce qui est certain, touchant la nature de l'ame: qu'elle est immortelle, qu'elle n'est point une portion de la divinité, qu'elle est incorporelle: enfin qu'elle n'est tombée dans le peché que par sa faute & par sa propre volonté; & qu'elle n'en peut être délivrée que par la grace de Jesus-Christ. Voilà, dit-il, ce que je tiens fermement touchant l'ame. Ce que je demande, c'est où elle a contracté ce peché, qui attire la condamnation des enfans mêmes, morts sans baptême? Dans les livres du libre arbitre contre les Manichéens, j'ai rapporté quatre opinions sur l'origine de

Ep. 166. c. 2.
n. 6.

l'ame : si toutes sont tirées de l'ame du premier homme : s'il s'en fait journellement de nouvelles pour chaque homme : si étant deja quelque part, Dieu les envoye dans les corps, ou si elles y viennent d'elles-
n. 8. mêmes. Vôtre opinion est la seconde, que Dieu fait des ames pour chaque homme qui naît, comme il paroît par vôtre lettre à Marcellin. Je voudrois que ce fût aussi la mienne, mais j'y trouve de grandes difficultez.

n. 10. n. 16. 17. &c. Il explique ensuite ces difficultez, qui viennent du peché originel & des peines que les enfans souffrent, non seulement en cette vie, mais principalement en l'autre, s'ils meurent sans baptême : & qui ne semblent pas justes, si ce sont des ames toutes neuves, créées exprés pour chaque corps. On n'y voit aucun peché en cet âge, & Dieu ne peut condamner une ame, où il ne voit aucun peché. Car, dit-il, que ces ames soient condamnées, si elles sortent ainsi du corps, la sainte écriture & la sainte église le témoi-
n. 25. gnent. Je veux donc que cette opinion de la création des nouvelles ames soit aussi la mienne, si elle n'est point contraire à cet article inébranlable de nôtre foi : si elle y est contraire, qu'elle ne soit pas non plus la
n. 27. vôtre. Ceux-là, dit il ensuite, croyent se mieux tirer de cette difficulté, qui disent que les ames sont engagées dans chaque corps, selon qu'elles ont merité dans une vie précedente. Mais que les ames ayent peché dans une autre vie, d'où elles soient précipitées dans des prisons de chair, je n'en croi rien, & je ne le puis souf-
n. 28. frir. Et ensuite : Au reste quoique je desire, & que je demande ardemment à Dieu de me tirer de cette ignorance par vôtre moyen : toutefois si je ne puis l'obtenir, je lui demanderai la patience : puisque nous

croyons en lui, à la charge de ne jamais murmurer contre lui, s'il ne nous éclaire pas sur certaines choses. J'en ignore beaucoup d'autres, & tant que je ne les puis nombrer : & je prendrois en gré mon ignorance sur ce point, si je ne craignois que certains esprits inconsiderez, se laissant aller à quelqu'une de ces opinions, ne s'écartassent de la solidité de la foi. C'est ainsi que saint Augustin parloit à l'âge de soixante ans, étant reconnu pour un des plus grands docteurs de l'église.

Dans le second livre, il consulte S. Jerôme, sur la question de l'égalité des pechez, & de la connexité des vertus. Il déclare d'abord, qu'il estime cette question plus importante que l'autre; parce qu'il ne s'agit pas de l'état d'une vie précedente, mais de la maniere dont nous devons agir en celle-ci. Il ne se contente pas d'y proposer des doutes comme dans l'autre, il résout la question, soumettant toutefois sa décision au jugement de S. Jerôme. Les Stoïciens disoient que toutes les fautes étoient égales, & que celui qui n'étoit pas arrivé à la perfection de la sagesse, n'en avoit point du tout : comme celui qui est sous l'eau ne peut respirer, qu'il n'en sorte tout à fait. Ep. 167. al. 29.

Les Pelagiens embrassoient ce dogme, & sembloient être favorisez par l'apôtre saint Jacques : qui traite comme un grand peché, de faire asseoir le pauvre plus bas que le riche; & dit que celui, qui observe toute la loi & manque à un seul article, est coupable de tous. Saint Augustin remarque que selon tous les philosophes, toutes les vertus sont tellement liées ensemble qu'on ne peut en avoir une véritable, sans les avoir toutes, mais qu'il n'en est pas de même des vices, parce qu'il y en a d'entierement opposez. Il

II. Jac. 2. 3. &c. — II. 10. — Ep. 167. n. 4. — n. 8.

montre, qu'on peut avoir une vertu sans les autres, du moins en même degré, puisque les plus justes pe-
n. 10. chent en cette vie : qu'ainsi la vertu ni la sagesse ne
n. 13. consistent pas en un point indivisible : mais que l'on y peut faire progrés comme quand on sort des téne-
n. 5. bres pour venir à la lumiere. Il conclut que la vertu est la charité : dont les uns ont plus, les autres moins, les autres point du tout. Elle n'est jamais si parfaite en cette vie, qu'elle ne puisse augmenter ; & par conséquent elle laisse toujours place à quelque
n. 16. défaut. Elle renferme toute la loi ; & par conséquent qui manque en un article, la blesse toute en-
n. 17. tiere : mais plus ou moins selon la qualité du peché. Ainsi il y a en nous d'autant plus de peché, qu'il y a moins de charité ; & quand il ne restera plus rien de nôtre infirmité, alors nous serons parfaits dans la charité.

XVIII. Ecrits de S. Jerôme contre les Pelagiens. *Epist. 166. n. 6.*

Dans la premiere de ces deux lettres, S. Augustin témoigne être trés-assuré de la foi de S. Jerôme sur la matiere de la grace ; & cite son traité contre Jovinien, & son commentaire sur Jonas. Ce qui montre qu'il n'avoit pas encore vu ce que S. Jerôme avoit écrit contre les Pelagiens mêmes. En effet ce fut dans le même temps, c'est à-dire vers l'an 414. qu'il écrivit à Ctesiphon, qui l'avoit consulté sur cette matiere : marquant que ces erreurs avoient déja séduit plusieurs personnes en Orient : & les réfutant sans en nommer
c. 4. les auteurs, il en attribue l'origine aux philosophes Pi-
c. 1. thagoriciens & Stoïciens, qui disoient que l'on pouvoit non seulement réprimer, mais éteindre entierement les passions. Ainsi les Pelagiens soutenoient que l'homme usant bien de son libre arbitre, pouvoit parvenir à ne point pecher ; & toutefois ils n'osoient

se servir du mot grec *Anamartétos*, qui signifie sans peché, parce que les Chrétiens d'Orient ne l'auroient pu souffrir. S. Jerôme accuse encore les Pelagiens d'avoir pris cette erreur des Manichéens & des Priscillianistes, qui exemptoient de peché leurs élûs & leurs parfaits; & d'un autre côté des Origenistes & des disciples de Jovinien. Il promet un ouvrage plus ample pour les réfuter. *c. 2.*

C'est ce qu'il fit par un dialogue entre un Catholique qu'il nomme Atticus, & un Pelagien qu'il nomme Critobule. Il le composa en 415. pour satisfaire aux instantes prieres des freres, & le divisa en trois livres. Il y réfute plus au long les mêmes erreurs touchant le libre arbitre & l'impeccabilité: & répond à plusieurs articles du traité de Pelage des chapitres; autrement des passages ou des eulogies. Il y marque en passant, que les évêques, les prêtres & les diacres portoient des habits blancs dans l'administration du sacrifice. A la fin il dit un mot du peché originel, & employe le passage de saint Cyprien. Il se sert par tout des mêmes preuves que saint Augustin, & le cite enfin en ces termes: Le saint & éloquent évêque Augustin a écrit il y a long-temps à Marcellin deux livres du baptême des enfans contre vôtre heresie; & un troisiéme contre ceux qui disent comme vous, que l'on peut être sans peché si on veut; & depuis peu un quatriéme à Hilaire. On dit qu'il en compose d'autres contre vous nommément, mais ils ne sont pas venus encore entre mes mains. C'est pourquoi je suis d'avis de cesser ce travail: car je redirois inutilement les mêmes choses, ou si j'en voulois dire de nouvelles: cet excellent esprit m'a prévenu en disant les meilleures. Telle étoit la sincerité & l'hu- *Lib. I. ad tit. 73.* *Lib. III. c. 6.*

AN. 415.

milité de saint Jerôme en son extrême vieillesse.

XIX.
Conference de Jerusalem.
Oros. apolog.

Orose le trouva occupé à cet ouvrage, quand il arriva en Palestine, & se retira auprés de lui à Bethléem, pour s'instruire de la religion. Il croyoit y être caché & inconnu, quand il fut appellé à Jerusalem par les prêtres de cette église à la fin du mois de Juin 415. Y étant arrivé, il assista à l'assemblée des prêtres où présidoit l'évêque Jean, qui le fit asseoir avec eux. Aussi-tôt ils le prierent, s'il sçavoit quelque chose qui se fût passé en Afrique, touchant l'heresie de Pelage & de Celestius, de le déclarer simplement & fidellement. Il expliqua en peu de mots, comment Celestius avoit été dénoncé à plusieurs évêques assemblez à Carthage, qui l'avoient oüi & condamné, aprés quoi il s'étoit enfui d'Afrique; & que saint Augustin travailloit à répondre pleinement à un livre de Pelage, à la priere des disciples de Pelage même, qui le lui avoient envoyé. C'étoit Jacques & Timase. Orose ajoûta: J'ai encore entre les mains une lettre du même évêque, qu'il a envoyée depuis peu en Sicile, où il a rapporté plusieurs questions des heretiques On lui ordonna de la lire, ce qu'il fit: c'étoit la lettre à Hilaire.

Alors Jean évêque de Jerusalem demanda que l'on fist entrer Pelage. L'assemblée y consentit, tant par respect pour l'évêque que pour l'utilité de l'action, croyant qu'il seroit mieux convaincu étant present. Quand Pelage fut entré, les prêtres lui demanderent tout d'une voix, s'il reconnoissoit d'avoir enseigné cette doctrine, à laquelle l'évêque Augustin avoit répondu. Il répondit: Qu'ai-je affaire d'Augustin? Tous se récrierent, que parlant si mal d'un évêque, dont Dieu s'étoit servi pour procurer l'uni-

té à toute l'Afrique, il meritoit d'être chassé, non seulement de cette assemblée, mais de toute l'église. Mais l'évêque Jean fit asseoir Pelage au milieu des prêtres Catholiques, quoique simple laïque & accusé d'heresie, puis il dit : Je suis Augustin ; pour faire entendre qu'il vouloit le representer. Orose lui dit : Si vous faites le personnage d'Augustin, suivez ses sentimens. L'évêque Jean dit à toute l'assemblée : Ce qu'on vient de lire, est-il contre d'autres, ou voulez-vous parler de Pelage ? Déclarez ce que vous avez à dire contre lui. Les autres firent signe à Orose, & il dit : Pelage m'a dit qu'il enseignoit, que l'homme peut être sans peché, & garder facilement les commandemens de Dieu s'il veut. Pelage répondit : Je ne puis nier que je ne l'aie dit, & que je ne le dise. Orose ajoûta : C'est ce que le concile d'Afrique a détesté en Celestius ; & ce que l'évêque Augustin a rejetté avec horreur dans ses écrits, comme vous avez oüi. C'est ce que le bienheureux Jerôme, dont tout l'Occident attend les discours comme la rosée du ciel, a condamné dans la lettre qu'il a écrite depuis peu à Ctesiphon : & il le réfute encore à present dans le livre qu'il écrit en forme de dialogue. AN. 415.

L'évêque Jean sans rien écouter de tout cela, vouloit obliger Orose & les autres à se déclarer accusateurs devant lui : mais ils le refuserent, disant que cette doctrine avoit été suffisamment condamnée par les évêques. On disputa long-temps ; & comme on accusoit Pelage de dire que l'homme peut être sans peché s'il veut, l'évêque Jean l'interrogea, & il dit : Je n'ai pas dit que l'homme est impeccable par sa nature : mais j'ai dit, que celui qui voudra travailler pour ne

Aug. de Gest. Pelag. c. 30. n. 54.

An. 415. c. 15. n. 37.

point pecher, a ce pouvoir de Dieu. Quelques-uns murmurerent de cette réponſe, & dirent que Pelage diſoit que l'on pouvoit être parfait ſans la grace de Dieu. Mais l'évêque Jean les reprit, & dit: l'apôtre même témoigne qu'il travaille beaucoup, non ſelon ſa force, mais ſelon la grace de Dieu. Comme les aſſiſtans murmuroient encore, Pelage dit: Je le croi auſſi: anathême à qui dit que ſans le ſecours de Dieu, l'homme peut avancer dans toutes les vertus. L'évêque Jean dit: S'il diſoit que l'homme eût ce pouvoir ſans le ſecours de Dieu, il ſeroit condamnable. Vous autres que dites-vous? niez-vous le ſecours de Dieu? Oroſe répondit: Anathême à celui qui le nie: Oroſe parloit latin & l'évêque Jean parloit grec; ils ne s'entendoient que par interprete; & celui qui en faiſoit la fonction étoit un homme inconnu à Oroſe, qui s'en acquittoit trés-mal; & des perſonnes preſentes à la conference l'en avoient ſouvent convaincu. Oroſe ayant donc un ſi mauvais interprete & un juge ſi peu favorable s'écria: L'heretique eſt latin, nous ſommes latins; il faut réſerver à des juges latins cette hereſie, qui eſt plus connuë chez les latins. L'évêque Jean veut s'ingerer à juger ſans accuſateur, étant lui-même ſuſpect. On parla encore long-temps; & enfin l'évêque Jean prononça conformément à la demande d'Oroſe, qu'il faloit envoyer des députez & des lettres à Rome au pape Innocent, & que tous ſuivroient ce qu'il auroit décidé. Cependant il impoſa ſilence à Pelage & à ſes adverſaires, défendant de lui inſulter comme convaincu. Tous s'accorderent à cet avis; ils célebrerent l'action de grace, ſe donnerent la paix; & pour la confirmer, prierent enſemble avant que de ſe ſéparer.

Oroſ. apolog.

Quarante-

Quarante-ſept jours aprés, Oroſe étant venu à la dedicace de l'égliſe de Jeruſalem, qui ſe celebroit le treiziéme de Septembre : le premier jour de la fête, l'évêque Jean, qu'il accompagnoit par honneur ſelon ſa coûtume, lui dit : Pourquoy venez-vous avec moi vous qui avez blaſphêmé ? Oroſe répondit : Qu'ay-je dit qu'on puiſſe apeller blaſphême ? L'évêque répondit : Je vous ay oüi dire, que même avec le ſecours de Dieu, l'homme ne peut être ſans peché. Oroſe prit tous les aſſiſtans à témoins, que jamais un tel diſcours n'étoit ſortit de ſa bouche, & ajoûta : Comment l'évêque qui eſt grec, & n'entend point le latin, a-t'il pû m'entendre, moi qui ne parle que latin, & que ne m'a-t-il ſur le champ averti paternellement ? Oroſe crut devoir embraſſer cette occaſion, que lui offroit la providence, pour réprimer l'inſolence des heretiques, qui abuſoient de la patience avec laquelle l'égliſe les toleroit ; & non contens de ſemer leurs erreurs à Jeruſalem, provoquoient les Catholiques au combat, les accuſant de lâcheté. Il écrivit donc une apologie contre la calomnie de Jean de Jeruſalem ; & au lieu que Saint Jerôme & Saint Auguſtin s'étoient contentez de combattre les erreurs, ſans nommer les heretiques, Oroſe nomme Pelage & Celeſtius, & les attaque à decouvert. Il finit par cette proteſtation : Je prends Jeſus Chriſt à témoin, que je hai l'hereſie & non l'heretique : je l'évite à cauſe de l'hereſie : qu'il la deteſte & la condamne, & nous le tiendrons tous pour nôtre frere. Ainſi la réſolution priſe à la conference de Jeruſalem, demeura inutile, par l'accuſation de l'évêque Jean & l'apologie d'Oroſe.

AN. 415.

Sup. liv. XI, n, 54.

Au mois de Decembre de la même année 415. il

AN 415.

XX. Concile de Diospolis.

se tint en Palestine un concile de quatorze évêques : sçavoir Euloge, que l'on croit avoir été évêque de Cesarée, Jean de Jerusalem, Amonien, Porphyre de Gaze, Eutonius de Sebaste, un autre Porphyre, Fidus de Joppe, Zonin, Zoboenne d'Eleutheropolis, Nymphidius, Chromace, Jovin d'Ascalon, Eleuthere de Jericho & Clemace. Ils s'assemblerent vers le vingtiéme de Decembre à Diospolis, connuë dans l'écriture sous le nom de Lydda. Le sujet du concile étoit l'examen d'un libelle presenté par deux évêques Gaulois, chassez de leurs siéges : Heros d'Arles, disciple de Saint Martin, dont nous avons parlé, & Lazare d'Aix. Ces deux évêques choquez de la doctrine de Pelage, réduisirent en abregé les erreurs qu'ils avoient recuëillies de ses livres & de ceux de Celestius : y ajoûtant les articles sur lesquels Celestius avoit été condamné au concile de Carthage, & ceux qu'Hilaire avoit envoyez de Sicile à Saint Augustin. Ils presenterent ce libelle écrit en latin à Euloge, qui présidoit au concile : mais ils ne purent s'y trouver eux-mêmes au jour marqué, parce que l'un d'eux étoit griévement malade. Pelage au contraire s'y trouva pour s'y justifier : ce qui ne lui fut pas difficile, n'ayant point d'accusateurs en téte : car Orose n'y étoit pas non plus. On soupçonne l'évêque Jean de Jerusalem d'avoir aidé Pelage à prendre si bien son temps.

Sup. n. 4.

Aug. de Gest. Pel.

Aug. de Gest. Pel. c. 3. c. 1.

De Gest. c. 25. ep. 146.

Pelage voulant donner bonne opinion de lui aux évêques du concile, se vanta d'être lié d'amitié avec plusieurs saints évêques ; & produisit plusieurs lettres, dont quelques-unes furent lûës : entre-autres une petite de Saint Augustin, qui lui témoignoit veritablement beaucoup d'amitié, mais l'exhortoit tacitement

à reconnoître la neceſſité de la grace. Elle avoit été é- AN. 415.
crite environ deux ans auparavant : lorſque S. Augu- *De Geſt. c. 26.*
ſtin, étant déja informé de ſes erreurs, eſperoit encore le ramener. Il falut enfin lire le libelle des évêques Heros & Lazare : & comme les évêques, qui étoient juges en ce concile, n'entendoient pas le latin, ils ſe le faiſoient expliquer par un interprete, au lieu que Pelage répondoit lui-même en grec.

Le premier reproche qu'on lut contre lui fut qu'il *De Geſt. c. 1. Hier. Dialog. c. 1.*
avoit écrit dans un de ſes livres ; c'étoit le livre des chapitres : qu'on ne peut être ſans peché, ſans avoir la ſcience de la loi. Apres cette lecture, le concile dit : Avez-vous publié cela, Pelage ? Il répondit : Je l'ay dit, mais non pas comme ils l'entendent. Je n'ay pas dit, que celui qui a la ſcience de la loy ne puiſſe pecher, mais qu'il eſt aidé par la ſcience de la loy à ne point pecher, comme il eſt écrit : Il leur a donné le *Iſa. VIII. 20. ſec. 70.*
ſecours de la loy. Le concile dit : Ce qu'a dit Pelage n'eſt point éloigné de la doctrine de l'égliſe. Puis il ajoûta : Qu'on liſe un autre article. On lut ce que *Aug. Geſt. c. 2. n. 6.*
Pelage avoit mis dans le même livre : Que tous ſont conduits par leur propre volonté. Pelage répondit : Je l'ay dit auſſi à cauſe du libre arbitre : Dieu aide à choiſir le bien ; & l'homme qui peche eſt en faute ; parce qu'il a le libre arbitre. Les évêques dirent : Cela n'eſt point éloigné non plus de la doctrine de l'égliſe.

On lut que Pelage avoit mis dans ſon livre : Qu'au *c. 3. n. 9.*
jour du jugement on ne pardonneroit point aux injuſtes & aux pecheurs ; mais qu'ils ſeroient brûlez par le feu éternel. Ses accuſateurs avoient relevé cette parole, parce qu'il ne diſtinguoit point les pecheurs qui ſeront ſauvez par les merites de J. C. de ceux qui

AN. 415. feront condamnez. Mais comme il n'avoit perfonne en tête pour le faire expliquer; il répondit fimplement qu'il l'avoit dit felon l'évangile, où il eft dit: *Matth. xxx. 46.* Que les pecheurs iront au fupplice éternel,& les juftes à la vie éternelle. Et il ajoûta : Et fi quelqu'un croit autrement, il eft Origenifte. Le concile dit : Cela n'eft point éloigné de la doctrine de l'églife. *c. 4. n. 12.* On lui objecta encore d'avoir écrit: Que le mal ne venoit pas même en penfée aux juftes. Il répondit : Je ne l'ay pas mis ainfi : mais j'ay dit que le Chrétien doit s'appliquer à ne point penfer de mal. Ce que les évêques approuverent. *c. 5.* On lut auffi qu'il avoit écrit, que le royaume des Cieux étoit promis, même dans l'ancien teftament. C'eft qu'en effet il égaloit l'ancienne loy à la nouvelle. Mais comme il n'avoit point d'adverfaire, il répondit : Cela fe peut auffi prouver par les écritures. Mais les heretiques le nient au mépris de l'ancien teftament. Il entendoit les Manichéens. Pour moi, continua-t'il, j'ay dit cela fuivant l'autorité de l'écriture, parce qu'il eft écrit dans Daniel : *Dan. VII. 18.* Et les faints recevront le royaume du tres-haut. Le concile dit : Cela n'eft point éloigné non plus de la foy de l'églife.

De Geft. c. 6. Enfuite on objecta que Pelage avoit écrit dans le même livre : Que l'homme pouvoit, s'il vouloit, être fans peché; & qu'écrivant à une veuve, il lui avoit dit : La pieté doit trouver chez vous la place qu'elle ne trouve nulle part; & d'autres paroles femblables de flatterie. Et dans une autre livre adreffé à la même, montrant comment les faints doivent prier, il difoit : Celuy-là prie en bonne confcience, qui peut dire : Vous fçavez, Seigneur, combien font pures les mains que j'étends vers vous, & les lévres avec lefquelles je

vous demande misericorde. A quoy Pelage répondit: J'ay dit que l'homme peut être sans peché, & garder les commandemens de Dieu s'il veut: car Dieu lui a donné ce pouvoir. Mais je n'ay pas dit qu'il se trouve quelqu'un qui n'ait jamais peché depuis l'enfance jusques à la vieillesse; j'ay dit seulement qu'étant converti de ses pechez, il peut être sans peché par son propre travail & par la grace de Dieu, sans qu'il soit pour cela immuable à l'avenir. Le reste qu'ils ont ajoûté n'est point dans mes livres, & je n'ay jamais rien dit de semblable. Le concile dit: Puisque vous niez l'avoir écrit, anathematisez-vous ceux qui le tiennent? Pelage répondit: Je les anathematise comme des impertinens, & non comme des heretiques, puisque ce n'est pas un dogme. Ensuite les évêques prononcerent, en disant: puisque Pelage a anathematisé de sa propre bouche ce discours incertain & impertinent; répondant comme il faut, que l'homme avec le secours de Dieu & la grace peut être sans peché: qu'il réponde aussi aux autres articles. An. 415.

XXI. Suite du même concile. *De Gest. c.* 11.

On objecta ensuite à Pelage ces propositions, tirées de la doctrine de Celestius son disciple. Qu'Adam a été fait mortel, en sorte qu'il devoit mourir, soit qu'il pechât, soit qu'il ne pechât point. Que le peché d'Adam n'a nui qu'à lui seul, & non au genre humain. Que la loy envoye au royaume comme l'évangile. Qu'avant l'avenement de J. C. il y a eu des hommes sans peché. Que les enfans nouveaux nez, sont au même état où Adam étoit avant son peché. Que tout le genre humain ne meurt point par la mort d'Adam ou par son peché; & ne ressuscite point par la resurrection de Jesus-Christ. En objectant ces pro-

AN. 415. positions, on ne manqua pas de dire qu'elles avoient été oüies & condamnées au concile de Carthage. On objecta aussi les propositions envoyées de Sicile à S. Augustin, ausquelles il avoit répondu par le livre à Hilaire; sçavoir: que l'homme peut être sans peché, s'il veut. Que les enfans sans être baptisez ont la vie éternelle. Que si les riches baptisez ne renoncent à tout, le bien qu'ils semblent faire ne leur sert de rien & ils ne peuvent avoir le royaume de Dieu. Pelage répondit à ces objections: que l'homme puisse être sans peché, il en a déja été parlé: Quant à ceux qui ont été sans peché avant l'avenement du Seigneur, je dis aussi qu'avant sa venuë quelques-uns ont vêcu saintement & justement, selon que les saintes écritures l'enseignent. Pour le reste, mes adversaires témoignent eux-mêmes que je ne l'ay pas dit; & je n'en dois pas répondre: toutefois pour la satisfaction du saint concile, j'anathematise ceux qui le tiennent, ou qui l'ont jamais tenu. Aprés cette réponse, le concile dit: Pelage icy present a répondu bien & suffisamment à ces articles, anathematisant ce qui n'étoit point de lui.

Gest. c. 12. On objecta à Pelage qu'il disoit: que l'église est icy sans tache & sans ride. Il répondit: Je l'ay dit, parce que l'église est purifiée par le baptême; & que le Seigneur veut qu'elle demeure ainsi. Le concile dit: Nous c. 13. l'aprouvons aussi. On lui objecta ensuite quelques propositions du livre de Celestius, prenant plûtôt le sens de chaque article que les paroles. Le premier étoit: Que nous faisons plus qu'il n'est ordonné par la loy & par l'évangile. A quoi Pelage répondit: Ils l'ont mis comme étant de nous; mais nous l'avons dit, suivant ce que dit saint Paul de la virginité? Je n'ay point de

precepte du Seigneur. Le concile dit : L'église reçoit encore cela. AN. 415. c. 14.

On objecta ensuite à Pelage d'autres articles capitaux de Celestius : Que la grace de Dieu & son secours n'est pas donné pour chaque action particuliere, mais qu'il consiste dans le libre arbitre, ou dans la loy & la doctrine. Et encore : Que la grace de Dieu est donné selon nos merites: parce que s'il la donne aux pecheurs, il semble être injuste. D'où il concluoit : C'est pourquoy la grace même dépend de ma volonté, pour en être digne ou indigne. Car si nous faisons tout par la grace : quand nous sommes vaincus par le peché, ce n'est pas nous qui sommes vaincus, mais la grace de Dieu, qui a voulu absolument nous aider, & n'a pû. Et encore : Si c'est la grace de Dieu qui nous fait vaincre le peché, c'est donc sa faute quand nous sommes vaincus ; parce qu'absolument elle n'a pû ou n'a pas voulu nous garder. A cela Pelage répondit : Si ce sont-là les sentimens de Celestius, c'est à ceux qui le disent à l'examiner : pour moi je n'ay jamais tenu cette doctrine, mais j'anathematise celui qui la tient. Le concile dit : Le saint concile vous reçoit, puisque vous condamnez ces paroles réprouvées.

On objecta à Pelage cette proposition de Celestius : c. 14. n. 32. Que chaque homme peut avoir toutes les vertus & les graces, par où, disoit-on, ils ôtent la diversité des graces qu'enseigne l'apôtre. Pelage répondit : Nous l'avons dit : mais ils le reprennent malicieusement & ignoramment : car nous n'ôtons pas la diversité des graces, mais nous disons que Dieu donne toutes les graces à celui qui est digne de les recevoir, comme il les a données à l'apôtre saint Paul. Le 1. Cor. XII. 28.

AN. 415. concile dit: Vous avez entendu conſequemment, & dans le ſens de l'égliſe le don des graces, dont parle l'apôtre.

c. 18. On objecta ces articles du livre de Celeſtius: Que l'on ne peut appeller enfans de Dieu, ſinon ceux qui ſont abſolument ſans peché. D'où s'enſuivoit que S. Paul même ne l'étoit pas, puiſqu'il dit qu'il n'eſt pas encore parfait. (Philipp. III. 12.) Que l'oubli & l'ignorance ne ſont point ſuſceptibles de peché, parce qu'ils ne ſont pas volontaires, mais neceſſaires. Qu'il n'y a point de libre arbitre, s'il a beſoin du ſecours de Dieu: parce qu'il dépend de la volonté de chacun de faire ou de ne pas faire. Que nôtre victoire ne vient pas du ſecours de Dieu, mais du libre arbitre. Ce que Celeſtius exprimoit ainſi: C'eſt nôtre victoire, parce que nous avons pris les armes par nôtre propre volonté: comme au contraire, c'eſt par nôtre faute que nous ſommes vaincus, quand nous avons mépriſé volontairement de nous armer. Il apportoit ces paroles de ſaint Pierre: Nous participons à la nature divine; (2. Pet. I. 4.) d'où il concluoit, que ſi l'ame ne peut être ſans peché, Dieu eſt auſſi ſujet au peché: puiſque l'ame qui en eſt une partie y eſt ſujete. Celeſtius diſoit encore: que le pardon n'eſt pas accordé aux pénitens, ſuivant la grace & la miſericorde de Dieu, mais ſelon les merites & le travail de ceux qui par la pénitence ſe rendent dignes de miſericorde.

c. 19. Tout cela ayant été lû, le concile dit: Que dit à ces articles le moine Pelage icy preſent? Car le ſaint concile & la ſainte égliſe Catholique rejette cette doctrine. Pelage répondit: Je le dis encore, ces propoſitions ſelon le propre témoignage de mes adverſaires, ne ſont pas de moi, & je n'en dois point répondre

pondre. Ce que j'ai avoüé être de moi, je ſoutiens qu'il eſt bon : ce que j'ai dit n'être pas de moi, je le rejette, ſuivant le jugement de la ſainte égliſe, en diſant anathême à quiconque contredit à la doctrine de la ſainte égliſe Catholique. Car je croi en la Trinité d'une ſeule ſubſtance, & tout le reſte, ſelon la doctrine de l'égliſe : Si quelqu'un croit autre choſe, qu'il ſoit anathême. Le concile dit : Puiſque nous ſommes ſatisfaits des déclarations du moine Pelage ici preſent, qui convient de la ſainte doctrine, & condamne ce qui eſt contraire à la foi de l'égliſe : nous déclarons qu'il eſt dans la communion eccleſiaſtique & Catholique. Telle fut la concluſion du concile de Dioſpolis. Pelage y fut abſous, parce qu'il parut Catholique : mais ſa doctrine y fut condamnée ; & il fut obligé de la condamner lui-même. Il eſt vrai qu'il ne le fit que de bouche : car il ne changea point de ſentimens, & trompa les évêques.

AN. 415.

c. 20.

XXII. Revelation du prêtre Lucien.

Marcel. Chr. an. 415. n. 2. Epiſt. Luc. n. 8. Chryſipp. ap. Phot. c. 17. n. 3.

Jean de Jeruſalem étoit à ce concile, quand il reçut la nouvelle de la découverte des reliques de ſaint Etienne. A vingt milles de Jeruſalem étoit un bourg nommé Caphargamala : c'eſt-à-dire le bourg de Gamaliel. Il étoit gouverné par un prêtre nommé Lucien ; ſaint homme & ſerviteur de Dieu. Le vendredi troiſiéme des nones de Decembre, ſous le dixiéme conſulat d'Honorius, & le ſixiéme de Theodoſe, à la troiſiéme heure de la nuit ; c'eſt-à-dire le troiſiéme de Decembre 415. à neuf heures du ſoir. Lucien dormoit dans ſon lit au baptiſtaire où il couchoit ordinairement, pour garder les vaſes ſacrez de l'égliſe. Etant à demi éveillé, il vit un grand vieillard de bonne mine, avec une grande barbe blanche, vêtu d'un manteau blanc, bordé de petites plaques

AN. 415.

d'or avec des croix au dedans, une verge d'or à la main. Il s'approcha, se tint à la droite de Lucien, & le poussa de sa verge d'or, en disant : Lucien, Lucien, Lucien. Puis il lui dit en grec : Va à Jerusalem, & dis à l'évêque Jean : Jusques à quand sommes-nous enfermez ? Ouvrez-nous promptement le tombeau où nos reliques sont négligées, afin que Dieu ouvre par nous au monde la porte de sa clemence. Je ne suis pas tant en peine pour moi, que pour les saints qui sont avec moi. Lucien répondit : Qui êtes-vous, Seigneur, & qui sont ceux qui sont avec vous ? Il répondit : Je suis Gamaliel, qui ai instruit dans la loi l'apôtre Paul, & avec moi du côté oriental du monument, est mon seigneur Etienne, qui fut lapidé par les Juifs hors la porte septentrionale. Il y demeura le jour & la nuit selon l'ordre des prêtres impies, afin que son corps fût mangé des bêtes : mais ni bête ni oiseau n'y toucha. J'envoyai la nuit aux fideles, que je connoissois à Jerusalem : Je les exhortai, je fournis la dépense necessaire, & je leur persuadai d'enlever le corps secrétement dans mon chariot, & le porter de ce lieu dans ma maison. Là je fis célebrer ses funerailles pendant quarante jours, & je les fis mettre dans mon sépulcre à l'orient. Nicodeme y est aussi dans un autre cercueïl, lui qui vint de nuit au Sauveur JESUS, & fut baptisé par ses disciples. Les Juifs l'ayant sçu, le déposerent de sa dignité, l'excommunierent & le banirent de Jerusalem. Je le retirai chez moi à la campagne, le nourris & l'entretins jusques à la fin de sa vie, & l'ensevelis honorablement auprés d'Etienne. J'y mis aussi mon fils Abibas, qui mourut avant moi à l'âge de vingt ans : aprés avoir reçu avec moi le baptême de J. C. Il est dans le troi-

ſiéme cercuëil plus élevé, où j'ai auſſi été mis aprés ma mort. Ma femme Ethna & mon fils aîné Selemias n'ayant pas voulu embraſſer la foi de Jeſus-Chriſt ſont enterrez en une autre terre de leur mere, nommée Capharſemalia. Lucien lui demanda : Où vous chercherons-nous ? Gamaliel répondit : Au fauxbourg nommé Delagabri. AN. 415.

Lucien étant éveillé fit cette priere : Seigneur JESUS, ſi cette viſion vient de vous, faites que je l'aie encore une ſeconde & une troiſiéme fois. Il commença à jeûner au pain & à l'eau juſques au vendredi ſuivant. Gamaliel lui apparut encore en la même forme, & lui dit: Pourquoi n'as-tu pas été avertir le ſaint évêque Jean ? Lucien répondit : J'ai craint, Seigneur, ſi j'y allois à la premiere viſion, de paroître un ſéducteur. Gamaliel dit : Obéïs, obéïs, obéïs. Puis il ajoûta : Parce que tu m'as demandé où ſont nos reliques, prens garde à ce que tu vas voir. Auſſi-tôt il apporta quatre corbeilles, trois d'or & une d'argent. Les trois d'or étoient pleines de roſes, deux de roſes blanches, une de rouges ; la corbeille d'argent étoit pleine de ſafran d'excellente odeur. Lucien demanda ce que c'étoit. Gamaliel dit : ce ſont nos reliques. Les roſes rouges, c'eſt Etienne qui eſt à l'entrée du ſépulcre. La ſeconde corbeille, c'eſt Nicodeme, qui eſt prés de la porte. La corbeille d'argent, c'eſt mon fils Abibas, qui eſt ſorti du monde ſans tache. Sa corbeille eſt jointe à la mienne. Ayant ainſi parlé, il diſparut. n. 4.

Lucien étant éveillé, rendit graces à Dieu, & continua ſes jeûnes. La troiſiéme ſemaine au même jour & à la même heure, Gamaliel lui apparut, le menaçant, & lui faiſant des reproches de ſa négligence n. 5.

AN. 415.

Ne vois-tu pas, lui dit-il, la fécheresse qui afflige le monde ? Ne consideres-tu pas qu'il y a dans le desert bien des saints meilleurs que toi, que nous avons laissez, te choisissant pour nous faire connoître ? C'est pour cela que nous t'avons fait venir d'une autre bourgade, pour être le prêtre de celle-ci. Lucien épouvanté, lui promit de ne plus differer. Ensuite il eut une autre vision. Il crut être à Jerusalem, & raconter sa vision à l'évêque Jean, qui lui disoit : Si cela est ainsi, il faut que je prenne ce grand bœuf, propre au chariot & à la charuë, & que je vous laisse les autres avec la terre. Il vaut mieux que celui-ci soit dans une grande ville, les autres vous suffiront.

XXIII. Invention des reliques de S. Etienne.

c. 6.

Aprés cette derniere vision, Lucien alla à Jerusalem, & raconta tout à l'évêque Jean, excepté cette derniere partie, qui regardoit le grand bœuf. Car il avoit compris qu'il signifioit saint Etienne, & que l'évêque lui demanderoit ses reliques, pour mettre en l'église de Sion, signifiée par le grand chariot. Il voulut donc voir si l'évêque lui en parleroit. L'évêque Jean pleura de joye, & loüa Dieu, puis il dit : S'il est ainsi, mon cher fils, il faut que je transfere de là le bienheureux Etienne premier martyr & premier diacre ; & il ajoûta : Allez, foüillez sous un tas de pierres qui est dans le champ : & si vous trouvez les reliques, faites-le moi sçavoir. Lucien lui dit : Je me suis promené dans ce champ, & j'ay vu au milieu un tas de petites pierres : j'ai cru qu'ils étoient là. L'évêque répondit : Allez, comme je vous ai dit ; & si vous le trouvez, demeurez-y pour garder le lieu, & mandez-le moi par un diacre, afin que j'y vienne. Lucien étant de retour à son bourg, fit avertir tous les habitans par cri public, de ve-

nir le lendemain matin foüiller ce tas de pierres. AN. 415.

Le lendemain comme il alloit pour y travailler, il trouva un moine nommé Migece, qui racontoit à tous les freres une vision qu'il avoit euë la même nuit. Lucien l'appella, & lui demanda ce qu'il avoit vu. Migece étoit un homme simple, & d'une vie pure. Gamaliel lui étoit apparu de la même maniere qu'à Lucien, qui en reconnut toutes les marques, & lui avoit donné ordre de dire à Lucien: Vous travaillez inutilement au monceau de pierres: nous n'y sommes plus. On nous y mit quand on fit nos funerailles, selon l'ancienne coutume, & ce tas de pierres étoit la marque du deüil. Cherchez d'un autre côté au lieu nommé en Syriaque Debatalia. En effet, continua Migece, en racontant sa vision; je me suis trouvé dans ce champ, j'y ai vu un monument négligé & tombant en ruïne, où étoient trois lits d'or garnis: un plus haut que les autres, où étoient couchez deux hommes, un vieux & un jeune, & un dans chacun des autres. Celui qui étoit dans le lit plus haut m'a dit: Va dire au prêtre Lucien que nous avons été maîtres de ce lieu: Si tu veux trouver le grand & le juste, il est à l'Orient. Lucien ayant oüi le rapport du moine Migece, loüa Dieu de ce qu'il y avoit encore un témoin de sa révelation.

Aprés donc avoir foüillé inutilement le tas de pierres, ils allerent au monument indiqué par Migece, & ayant creusé, ils trouverent trois coffres & une pierre où étoit écrit en trés-grandes lettres Cheliel, Nasuam, Gamaliel, Abiba. Les deux premiers mots étoient les noms d'Etienne & de Nicodeme traduits en Syriaque. Aussi-tôt Lucien manda cette nouvelle à l'évêque Jean, qui étoit à Diospolis au concile. n. 3.

AN. 415. Il prit avec lui deux autres évêques de ceux qui y assistoient, Eutonius de Sebaste & Eleuthere de Jerico : & vint au lieu où les reliques avoient été trouvées. Dés qu'on eut ouvert le cercueïl de saint Etienne, la terre trembla, & il sortit de ce cercueïl une odeur si agréable, que personne ne se souvenoit d'en avoir senti de pareille. Un grand peuple s'étoit assemblé, dans lequel étoient plusieurs personnes affligées de diverses maladies. Il y en eut soixante & treize guéris sur le champ par cet odeur. Les uns furent délivrez du démon, d'autres de pertes de sang, d'autres des écroüelles ou d'autres tumeurs : de fistules, de fiévre, du mal caduc, de maux de tête, de douleurs d'entrailles. On baisa les saintes reliques, & on les renferma : puis en chantant des pseaumes & des hymnes, on porta celle de saint Etienne à l'église de Sion, où il avoit été ordonné diacre ; mais on en laissa quelques petites parties à Caphargamala. Le corps de saint Etienne étoit réduit en cendres, hormis les os qui étoient tous entiers, & dans leur situation naturelle. Cette translation se fit le septiéme des calendes de Janvier, c'est-à-dire le vingt-sixiéme de Decembre, jour où l'église a toujours honoré depuis la memoire de saint Etienne. Toutefois on fait la memoire de cette invention le troisiéme jour d'Août: dequoi il n'est pas aisé de rendre raison. En même temps que l'on faisoit la translation, il tomba une grande pluye, qui remedia à la sécheresse, dont le pays étoit affligé.

n. 9.

Le prêtre Lucien fit part des reliques de S. Etienne qu'il avoit gardées, au prêtre Avitus Espagnol, qui se trouvoit depuis quelque temps en Palestine; & à sa priere il écrivit une relation simple & fidelle de la ma-

niere dont il avoit trouvé ces ſaints corps. Avitus la traduiſit en latin, & l'envoya par Oroſe avec quelques reliques de S. Etienne, c'eſt-à-dire de la pouſſiere de ſa chair & de ſes nerfs, & quelques os ſolides. Il envoya les reliques & la relation à Palconius évêque de Brague en Luſitanie, avec une lettre adreſſée à lui, à ſon clergé & à ſon peuple, pour les conſoler dans leurs maux, cauſez par les incurſions des barbares. Nous avons encore ſa lettre, avec ſa traduction de la relation de Lucien. AN. 415.

XXIV. Reliques de S. Zacharie. *Sozom.* IX. *c. ult.*

Il y eut dans le même temps en Orient pluſieurs autres découvertes de reliques. En Paleſtine on trouva encore les reliques du prophéte Zacharie, dans un bourg nommé de ſon nom Capharzacharia au territoire d'Eleutheropolis. Le ſaint prophéte apparut à un eſclave nommé Calemere, qui gouvernoit cette terre pour ſon maître; & lui montrant un certain jardin, il lui dit; creuſe ici à deux coudées de la haye le long du chemin qui mene à la ville de Bittherebis: tu trouveras un coffre double, un de bois dans un de plomb, & autour du coffre un vaiſſeau de verre plein d'eau, & deux ſerpens de grandeur mediocre, doux & ſans venin. Suivant l'ordre du prophéte. Calemere alla au lieu marqué, & découvrit le coffre ſacré aux ſignes qui ont été dits. On vit dedans le prophéte revêtu d'un habit blanc, comme prêtre, à ce que l'on crut. Sous ſes pieds hors du coffre étoit couché un enfant enſéveli à la royale: car il avoit une couronne d'or à la tête, une chauſſure d'or & des habits précieux. Comme les ſçavans étoient en peine qui pouvoit être cet enfant: Zacharie ſuperieur du monaſtere de Gerare dit avoir lu un ancien livre hebreu, qui n'étoit pas de l'écriture ſainte, qui por-

AN. 415.

2. Paralip. XXIV. 22.

toit que quand le roi Joas fit mourir le prophéte Zacharie, un fils qu'il aimoit tendrement, mourut subitement sept jours aprés. Il le prit pour une punition divine, & fit enterrer l'enfant aux pieds du prophéte, comme pour lui faire satisfaction. Cette explication suppose que le prophéte Zacharie, dont on trouva les reliques, étoit le fils de Joïada, & non pas le fils de Barachia, dont nous avons la prophétie. Le corps du prophéte se trouva tout entier, aprés avoir été tant de siécles sous terre. Il étoit rasé fort prés, il avoit le nez droit, la barbe mediocrement grande, la tête petite, les yeux un peu enfoncez, couverts de sourcils. Ce sont les paroles de Sozomene, dont l'histoire finit ici, c'est-à-dire ce qui nous en reste. Il décrivoit ensuite l'invention des reliques de saint Etienne, & continuoit son recit jusques à l'an 439. & au dix-septiéme consulat de Theodose le jeune, sous le regne duquel il écrivoit. Saint Cyrille évêque d'Alexandrie, transfera aussi à Manuthe prés de Canope les reliques des saints martyrs Cyrus & Jean, pour achever d'y éteindre la puissance des démons.

Sozom. IX. c. 16. Id præf. p. 324. B.

Acta Cyri. & Jo. ap. Sur. 31. Janu.

XXV. Juifs chassez d'Alexandrie.

Socr. VII. c. 13.

Il fit en ce temps-là chasser les Juifs d'Alexandrie à cette occasion. Un jour qu'Oreste gouverneur de la ville faisoit la police dans le théatre, quelques Chrétiens affectionnez à l'évêque s'approcherent pour entendre les ordonnances du gouverneur : entr'autres un nommé Hierax, qui tenoit de petites écoles : fervent auditeur de l'évêque, & le plus empressé à exciter des applaudissemens dans ses sermons. Les Juifs toujours ennemis des Chrétiens, & excitez alors au sujet de quelques danseurs, ayant vu Hierax dans le théatre, s'écrierent aussi-tôt, qu'il n'y venoit que

pour

pour exciter sédition. Oreste étoit depuis long-temps choqué de la puissance des évêques, qui diminuoit celle des gouverneurs : Ainsi croyant que saint Cyrille vouloit controller ses ordonnances, il fit prendre Hierax, & le fit foüetter publiquement dans le théatre. S. Cyrille l'ayant appris, envoya querir les principaux des Juifs, & leur fit de grandes menaces, s'ils ne cessoient de remuer contre les Chrétiens : mais la multitude n'en fut que plus animée. Ils concerterent d'attaquer de nuit les Chrétiens, ayant pris entre eux pour signal des anneaux de feüille de palme, & firent crier par tous les quartiers de la ville, que le feu étoit à l'église d'Alexandrie. Les Chrétiens y accoururent de tous côtez, & les Juifs se jetterent sur eux, & en tuerent un grand nombre. Le jour venu on connut les auteurs de ce massacre ; & S. Cyrille alla avec un grand peuple aux synagogues des Juifs, les leur ôta, les chassa eux-mêmes de la ville, & abandonna leurs biens au pillage. Ainsi les Juifs furent chassez d'Alexandrie, où ils avoient habité depuis le temps d'Alexandre le Grand son fondateur. Oreste le trouva fort mauvais, & compta pour un grand malheur qu'une telle ville eût perdu tout d'un coup un si grand nombre d'habitans. Il en fit son rapport à l'empereur, à qui Cyrille de son côté écrivit les crimes des Juifs. A N. 415.

Cependant pressé par le peuple, il fit parler à Oreste pour se réconcilier, & l'en conjura même par le livre des évangiles : mais Oreste le refusa. Alors des moines du mont Nitrie, qui avoient pris avec chaleur le parti de l'évêque Theophile contre Dioscore & les grands freres, quitterent leurs monasteres, & vinrent à Alexandrie au nombre de cinq cens. Ils guette- c. 14.

AN. 415. rent le gouverneur Oreste, comme il sortoit en chariot, & s'aprochant de lui, l'appellerent payen & idolâtre, & lui dirent d'autres injures. Oreste soupçonnant que Cyrille lui tendoit un piége, s'écria qu'il étoit Chrétien, & qu'il avoit été baptisé par l'évêque Atticus à CP. mais les moines ne l'écoutoient point, & un d'entr'eux nommé Ammonius le frapa à la tête d'un coup de pierre, qui le mit tout en sang. Ses officiers épouvantez par la grêle des pierres, se disperserent; mais le peuple accourut à sa défense, & les moines furent mis en fuite. On prit Ammonius, & on l'amena au gouverneur qui lui fit son procés, & le fit mourir dans les tourmens. S. Cyrille retira le corps & le mit dans une église, lui changea de nom, l'appella Thaumase, c'est-à-dire admirable, & le voulut faire reconnoître pour martyr; mais les plus sages des Chrétiens n'approuverent pas cette conduite, & peu de temps aprés S. Cyrille lui-même laissa tomber la chose dans le silence & dans l'oubli.

c. 15. Le peuple n'en demeura pas là. Il prétendit qu'une femme illustre nommée Hypatia empêchoit le préfet Oreste de se reconcilier avec l'évêque. Elle étoit fille du philosophe Theon, si sçavante qu'elle surpassoit tous les philosophes de son temps. Elle avoit succedé à l'école Platonicienne, & enseignoit publiquement, ensorte qu'on y accouroit de toutes parts; & nous avons plusieurs lettres de Synesius à elle, où il se reconnoît son disciple. Sa doctrine étoit accompagnée d'une grande modestie, qui lui attiroit beaucoup de respect & d'autorité auprés des magistrats. Elle voyoit souvent Oreste, ce qui donna occasion à la soupçonner de l'animer contre saint Cyrille. Donc une troupe de gens emportez, conduits par un lecteur nom-

mé Pierre, la guetterent comme elle rentroit chez elle, la tirerent de la chaiſe, & la traînerent à l'égliſe nommée la Ceſarée; ils la dépoüillerent, la tuerent à coup de pots caſſez, la mirent en pieces, & brûlerent ſes membres au lieu nommé Cinaron. Cette action, dit l'hiſtorien Socrate, attira un grand reproche à Cyrille & à l'égliſe d'Alexandrie: car ces violences ſont tout à fait éloignées du Chriſtianiſme. Puis il ajoûte: Cela ſe paſſa la quatriéme année de l'épiſcopat de Cyrille, ſous le deuxiéme conſulat d'Honorius & le ſixiéme de Theodoſe, au mois de Mars pendant les jeûnes, c'eſt-à-dire le carême de l'an 415.

On croit que ces deſordres d'Alexandrie furent cauſe d'une loi de Theodoſe du mois d'Octobre 416. pour réprimer les entrepriſes des Parabolans. On appelloit ainſi les clercs du dernier ordre, deſtinez à prendre ſoin des malades, principalement dans les maladies contagieuſes, d'où leur venoit ce nom: car il ſignifie en grec des gens qui s'expoſent. La ville d'Alexandrie envoya une députation à Conſtantinople pour s'en plaindre. L'empereur ordonna que tous les clercs en general, ne priſſent point de part aux affaires publiques, & en particulier pour les Parabolans, qu'ils ne ſeroient pas plus de cinq cens, & encore d'entre les pauvres & des corps de métiers: que leurs noms ſeroient donnez au préfet d'Alexandrie qui en mettroit d'autres à la place des morts, qu'ils ne pourroient ſe trouver à aucun ſpectacle, ni au lieu où ſe tenoit le conſeil, ni paroître en jugement, que pour leurs affaires particulieres, ou par un ſyndic. Mais cette loi fut revoquée en partie dixhuit mois aprés, le troiſiéme de Février 418. Le nom-

L. 42. Th. de epiſc.

L. 43. C. h. de epiſc.

bre des Parabolans fut augmenté jusques à six cens, & le choix & la conduite en fut rendu à l'évêque d'Alexandrie.

XXVI. Fin du schisme d'Antioche. *Theod. v. hist. c. 35.*

Porphyre évêque d'Antioche étoit mort, & avoit eu pour successeur Alexandre, qui avoit passé sa vie dans les exercices de la profession monastique, pratiquant la pauvreté & toutes les vertus; & soutenant par cet exemple une grande éloquence. Il réünit par ses puissantes exhortations le parti des Eustathiens, séparez depuis si long-temps des autres Catholiques, sous les évêques Paulin & Evagre; & celebra cette réünion par une fête, dont on n'avoit point vu de semblable. Car étant accompagné de tous ceux de sa communion, tant clercs que laïques; il alla au lieu où les Eustathiens tenoient leur assemblée, & les ayant trouvez qui chantoient, il joignit à leurs voix celles des siens; ils marcherent tous ensemble vers la grande église, au travers de la place au bord de l'Oronte. Les Juifs, les Ariens, & le peu qui restoit de payens gémissoient de cette heureuse réünion. Alexandre reçut dans son clergé tous ceux que Paulin & Evagre avoient ordonnez, les laissant chacun dans son rang. Ainsi finit le schisme d'Antioche, qui avoit duré quatre-vingt-cinq ans, depuis l'exil de S. Eustathe, c'est-à-dire depuis environ l'an 329. & par conséquent il finit vers 414.

Innoc. ep. 14. ad Bonifac. Theod. III. hist. c. 5. & ibi Vales.

Sup. liv. XI. n. 23. Theod. v. c. 35.

Ce fut aussi S. Alexandre qui rétablit le premier le nom de S. Jean Chrysostome, dans les diptyques ecclesiastiques. Il reconnut pour évêques Elpide de Laodicée & Pappus, qui avoient toujours suivi le parti de Jean & leur rendit leurs églises sans examen. Ensuite il envoya des députez au pape Innocent, pour lui faire part de ces heureuses nouvelles, & lui demander sa

Innoc. ep. 17. ad Alex.

communion. Le prêtre Caſſien diſciple de ſaint Jean Chryſoſtome, ſe trouvant alors à Rome, ſollicita la réponſe; & le pape Innocent ayant examiné les pieces qu'Alexandre lui avoit envoyées & le rapport de ſes députez, aprouva en tout ſa conduite; & lui en écrivit une lettre qui fut ſouſcrite par vingt évêques d'Italie, qui peut ainſi paſſer pour une lettre ſynodale. Il *Epiſt. 15.* écrivit auſſi en ſon particulier à Alexandre une lettre d'amitié pour lui témoigner combien ſa députation lui avoit été agréable. Il lui envoya de ſon côté trois députez, Paul prêtre, Nicolas diacre & Pierre ſoudiacre, & l'invita à lui écrire ſouvent, pour réparer la perte du paſſé. Innocent fit part de cette nouvelle au prêtre Boniface, qui réſidoit de ſa part à C P. auprés de l'empereur, & qui fut depuis pape lui-même. Acace *Epiſt. 14.* évêque de Berée un des chefs du parti contraire à S. Chryſoſtome, revint auſſi en cette occaſion, & écrivit au pape: témoignant aprouver tout ce qu'Alexandre avoit fait, ſoit en recevant les clercs de Paulin & d'Evagre, soit en rétabliſſant les évêques Elpide & Pappus. Le pape S. Innocent le renvoya à Alexandre, *Epiſt. 19.* pour examiner la ſincerité de ſa réünion, que le paſſé rendoit ſuſpecte: conſentant de le recevoir à ſa communion, quand il auroit déclaré de ſa bouche ſes ſentimens à Alexandre.

La paix & la communion étant rétablie entre l'égliſe Romaine & celle d'Antioche, le pape S. Innocent écrivit à Alexandre une lettre décretale, ſur quelques points de diſcipline, ſur leſquels il l'avoit conſulté, pour remedier aux deſordres introduits en Orient *Epiſt. 18. ap. Dionyſ. c. 45.* par les ſchiſmes & l'hereſie. Le premier chef eſt ſur *Can. 6. Nic.* l'autorité de l'égliſe d'Antioche, qui ſuivant le concile de Nicée, s'étendoit, non ſur une province ſeu-

Sup. liv. XI; n. 20. lement, mais ſur tout un dioceſe. Ce qui lui a été attribué, dit le pape, non tant pour la magnificence de la ville, que parce que c'eſt le premier ſiege du premier des apôtres; & elle ne cederoit point à Rome, n'étoit qu'elle n'a eu qu'en paſſant celui que Rome a poſſedé juſques à la fin. Donc comme vous ordonnez les métropolitains par une autorité ſinguliere; j'eſtime que vous ne devez point laiſſer ordonner les évêques ſans vôtre permiſſion. Vous envoyerez vos lettres pour autoriſer l'ordination de ceux qui ſont éloignez; & pour ceux qui ſont proches, vous les ferez venir ſi vous jugez à propos, pour recevoir l'impoſition de vos mains. Les évêques de Chipre, qui pour éviter la tyrannie des Ariens, ſe ſont mis en poſſeſſion de faire leurs ordinations, ſans conſulter perſonne, doivent revenir à l'obſervation des canons, c'eſt-à-dire dans la dépendance de l'évêque d'Antioche. L'é-
n. 2. gliſe ne ſuit pas tous les changemens du gouvernement temporel. Ainſi une province diviſée en deux, ne doit pas avoir deux métropoles, mais il faut ſuivre l'ancien uſage. Les clercs des Ariens ou des autres heretiques, qui reviennent à l'égliſe, ne doivent être admis à aucune fonction du ſacerdoce ou du miniſtere eccleſiaſtique. Car encore que leur baptême ſoit veritable, il ne leur confere point la grace: C'eſt pourquoi leurs laïques ne ſont reçus qu'avec l'impoſition des mains, pour leur donner le ſaint Eſprit. Le pape ſaint Innocent ordonne à Alexandre d'Antioche, de faire part de ces déciſions aux autres évêques, en leur faiſant lire ſa lettre, & s'il ſe peut dans un concile.

XXVII
Memoire de ſaint Chryſoſtome rétablie.

Saint Alexandre d'Antioche étant venu à C P. parla hardiment pour la memoire de S. Jean Chry-

ſoſtome, & excita le peuple à contraindre l'évêque Atticus de mettre ſon nom dans les diptyques: mais il n'y réüſſit pas. Atticus le refuſa long-temps, & le pape ſaint Innocent lui refuſoit auſſi la communion, nonobſtant les inſtances de Maximien évêque de Macedoine, qui avoit été ami de ſaint Jean Chryſoſtome. S. Alexandre ne tint pas long-temps le ſiege d'Antioche, & eut pour ſucceſſeur Theodote, homme d'une vie trés-reglée & d'une douceur merveilleuſe. Il ſe laiſſa fléchir pour réünir à l'égliſe ce qui reſtoit d'Apollinariſtes, dont toutefois pluſieurs conſervoient aſſez ouvertement leurs erreurs. Le peuple l'obligea encore à mettre dans les diptyques le nom de S. Jean Chryſoſtome: mais Theodote craignant qu'Atticus de C P. ne le trouvât mauvais, lui en fit écrire par Acace de Berée; le priant de lui pardonner ce qu'il avoit fait par neceſſité. Acace écrivit auſſi à S. Cyrille, que l'évêque d'Antioche avoit été contraint à recevoir le nom de Jean, qu'il avoit du ſcrupule, & cherchoit à ſe fortifier contre la violence. Le prêtre qui apporta la lettre de Theodote à C P. répandit dans le peuple le ſujet de ſon voyage, & le contenu de la lettre; ce qui penſa cauſer un grand trouble. Atticus en fut allarmé, & alla trouver l'empereur, pour chercher les moyens d'apaiſer le peuple, & de procurer la paix. L'empereur répondit, que pour un auſſi grand bien que la concorde, il n'y avoit point d'inconvenient d'écrire le nom d'un homme mort. Atticus ceda à cette autorité & à l'inclination du peuple; & fit écrire le nom de S. Jean Chryſoſtome dans les tables eccleſiaſtiques.

Epiſt. ap. Cyr. to. 5. p. 202. D.

Innocent. ep. 10.

Theodor. v. hiſt. c. 58.

Cyrill. epiſt. ad Attic. to 5. par. 2. p. 207. C.

Il en écrivit auſſi-tôt à ſaint Cyrille d'Alexandrie; pour juſtifier ſa conduite & l'exhorter à la ſuivre. Il

y a des occasions, dit-il, où il faut préferer le bien de la paix à l'exactitude des regles : quoique nous ne devions pas accoutumer le peuple à gouverner, comme dans une démocratie. Au reste je ne croi point avoir peché contre les canons : car on nomme le bienheureux Jean, non seulement avec les évêques défunts, mais avec les laïques & les femmes. Et il y a grande difference entre les morts & les vivans, puisqu'on les écrit même en differens livres. La sépulture honorable de Saül n'a point fait de tort à David : l'Arien Eudoxe ne nuit point aux apôtres, quoique mis sous le même autel : Paulin & Evagre auteurs du schisme d'Antioche, ont été reçus aprés leur mort dans les sacrez diptyques il y a long-temps. Nous avons la réponse de saint Cyrille, où il blâme Atticus d'avoir mis le nom de Jean au rang des évêques, comme d'une entreprise contre les canons. Et il devoit parler ainsi, tenant pour legitime le concile qui avoit déposé Jean. Il y a si long-temps, dit-il, que vous êtes sur le siege de C P. personne n'a refusé de s'assembler avec vous. Qui sont donc ceux dont la réünion vous oblige à mettre hors de l'église l'Egypte, la Lybie & la Pentapole ? C'étoit les trois provinces qui dépendoient de l'Egypte, & où S. Jean Chrysostome étoit tenu pour condamné juridiquement. Laissons donc, conclut-il, Arsace au second rang aprés Nectaire d'heureuse memoire. Saint Isidore de Peluse écrivit aussi à saint Cyrille avec force & autorité sur ce sujet : l'exhortant à ne pas suivre la passion de son oncle & ne pas entretenir dans l'église une division éternelle, sous prétexte de pieté. Saint Cyrille se rendit enfin, & l'église d'Alexandrie étoit dés l'an 419. en communion avec l'église Romaine.

2. Reg. 11. 5.

Cyr. epist. ad Att. to. 5. part. 2. p. 204.

p. 205. n.

Lib. 1. epist. 370.

Pelage

XXVIII. Theodore de Mopſueſte Pelagien. *Mercat. comm.*

Pelage étoit toujours en Orient, & y avoit de puiſſans protecteurs: entr'autres Theodore de Mopſueſte, que quelques-uns ont même regardé comme l'auteur de ſon hereſie. Theodore pour la ſoutenir, compoſa cinq livres, contre ceux qui diſoient, que les hommes pechent par nature & non par volonté: c'eſt-à-dire contre la créance catholique du peché originel. Il dit que l'auteur de cette hereſie eſt venu d'Occident & demeure en Orient. Il le nomme Haram, mais il paroît que c'eſt S. Jerôme: car outre la doctrine dont il s'agit, il l'accuſe d'avoir fabriqué un cinquiéme évangile, diſant l'avoir trouvé dans la bibliotheque d'Euſebe de Paleſtine: c'eſt l'évangile de ſaint Mathieu, ſuivant les Nazaréens, que ſaint Jerôme cite ſouvent, & même dans ſes dialogues contre les Pelagiens. Theodore l'accuſe encore d'avoir rejetté la verſion des ſeptante & les autres anciennes, pour en ſubſtituer une nouvelle, quoiqu'il n'eût appris l'hebreu que tard, & des plus mépriſables d'entre les Juifs.

Phot. cod. 177. *Theod. Aut.*

Il dit que cet homme ayant compoſé des diſcours de la nouvelle hereſie qu'il avoit inventée, les avoit envoyez au pays de ſa naiſſance, c'eſt-à-dire en Occident, où il avoit ſéduit pluſieurs perſonnes, & des égliſes entieres. Voici les erreurs qu'il lui attribuë. Premierement que les hommes pechent par nature: non par celle en laquelle Adam fut créé d'abord, car elle étoit bonne & l'ouvrage de Dieu: mais par celle qu'il eut en partage aprés ſon peché, qui eſt mauvaiſe & mortelle. Qu'ainſi les hommes ſont devenus mauvais, & ont le peché dans leur nature & non dans leur choix. II. Que les enfans mêmes nouveaux nez, ne ſont pas exempts de peché: parce que depuis la

chute d'Adam, la nature eſt ſoumiſe au peché qui s'étend à toute ſa race; dont on aporte pour preuve, dit Theodore: J'ai été conçu en iniquité: & les paſſages ſemblables: le baptême & la communion du corps de N. S. pour la remiſſion des pechez: puiſqu'on les donne même aux enfans. III. Qu'il n'y a aucun juſte entre les hommes. IV. Que J. C. même nôtre Dieu n'a pas été pur de peché, puiſqu'il a pris la nature qui en étoit infectée, quoique d'ailleurs ils diſent que l'incarnation ne s'eſt pas faite réellement, mais ſeulement en apparence. V. Que le mariage & tout ce qui ſert à la propagation du genre humain, ſont les œuvres de la mauvaiſe nature où Adam eſt tombé par ſon péché. Voilà les erreurs que Theodore de Mopſueſte attribuoit aux nouveaux heretiques d'Occident: mais elles ne ſont en effet que la doctrine de l'égliſe Catholique; ſelon que les Pelagiens la défiguroient pour la rendre odieuſe.

Pſ. 50. 7.

XXIX. Ecrits de Pelage.

Oroſe revint de Paleſtine vers le printemps de l'année 416. aportant des reliques de ſaint Etienne. Il étoit auſſi chargé de la réponſe de S. Jerôme à S. Auguſtin, ſur les queſtions de l'origine des ames & de l'égalité des pechez. S. Jerôme témoigne beaucoup d'eſtime & d'affection pour S. Auguſtin: mais il s'excuſe de répondre pour lors à ſes queſtions, à cauſe de la difficulté des temps, & de peur que s'ils n'étoient pas de même avis, les heretiques n'en priſſent occaſion de les calomnier. Il y a apparence qu'avec cette lettre Oroſe aporta les dialogues de ſaint Jerôme, puiſque Saint Auguſtin les cite, écrivant à Oceanus peu de temps aprés. Il aporta encore des lettres d'Heros & de Lazare contre Pelage & Celeſtius. Elles témoignoient que Pelage étoit à Jeruſalem, & y trompoit

Ap. Aug. ep. 172. al. 30.

Ep. 180. al. 260. n. 5.

Ep. 175. al. 50. init.

Epiſt. 176. n. 4.

encore quelques personnes: quoique ceux qui pénetroient mieux ses sentimens lui résistassent fortement & sur tout S. Jerôme. En effet, Pelage étoit devenu plus fier aprés le concile de Diospolis; & il fit beaucoup valoir l'absolution qu'il y avoit reçuë. Il n'osa toutefois en montrer les actes: parce qu'on y auroit vu, qu'il avoit été obligé de désavoüer ses erreurs: au contraire, il retarda autant qu'il put la publication de ces actes, & se contenta de répandre par tout une lettre à un prêtre de ses amis, où il disoit que quatorze évêques, c'est-à-dire le concile de Diospolis, avoient aprouvé ce qu'il soutenoit: Que l'homme peut être sans peché, & garder facilement les commandemens de Dieu s'il veut. Mais il ne disoit pas que dans le concile il avoit ajoûté: Avec la grace de Dieu; & il ajoûta dans sa lettre le mot de, facilement, qu'il n'avoit osé dire dans le concile: au contraire il avoit dit; qu'il faloit travailler & combattre.

Innoc. ep. 183. ap. Aug. al. 96. n. 3. De Gest. Pel. c 30.

Il écrivit même une petite apologie, où il se défendoit par l'autorité de ce concile, disant qu'il y avoit répondu aux objections des évêques Gaulois, & avoit été pleinement justifié; & il envoya cette apologie à S. Augustin, par un diacre nommé Carus. S. Augustin se douta bien de la verité, & que Pelage n'avoit été absous qu'en se montrant Catholique: mais n'ayant point alors de quoi l'en convaincre, il n'écrivit point sur ce sujet. Pelage composa dans ce même temps ses quatre livres du libre arbitre contre S. Jerôme, où il se vantoit de ce concile. Dans le troisiéme livre, il expliquoit tout le fonds de son dogme, en distinguant le pouvoir, le vouloir & l'être, c'est-à-dire l'action; & par là on voyoit ce que vouloit dire Pe-

De Gest. c. 1. Ep. 179. n. 7. al. 252.

c. 31. de Gest.

Epist. 186. al. 106. c. 10. n. 34. De pec. orig. c. 14. Aug. de grat. Chr. c. 4.

lage, toutes les fois qu'il parloit de la grace ou du secours de Dieu.

XXX. Concile de Carthage & de Mileve. *Aug. ep. 175. n. 1.*

Orose presenta les lettres d'Heros & de Lazare au concile, que tenoient à Carthage selon la coutume, les évêques de la province proconsulaire en 416. au nombre de soixante & huit : les principaux étoient Aurelius de Carthage qui y présidoit, Vincent de Culuse, Theasius de Membrese. *Sup. n. 2.* Les lettres d'Heros & de Lazare ayant été luës dans ce concile, on y lut aussi les actes du concile de Carthage, où Celestius avoit été condamné environ cinq ans auparavant. Aprés cette lecture, les évêques furent d'avis que les auteurs de cette erreur, c'est-à-dire Pelage & Celestius devoient être anathematisez, s'ils n'anathematisoient trés-clairement leurs erreurs : afin que la sentence prononcée contre eux étant connuë, fist du moins revenir ceux qu'ils avoient trompé, ou qu'ils pourroient tromper à l'avenir, si elle ne les pouvoit ramener eux-mêmes : *Ep. 177. n. 3.* car tout étoit plein de gens, qui à force de parler & de disputer, entraînoient les foibles & fatiguoient les plus fermes dans la foi.

Ep. 175. n. 2. Le concile jugea aussi à propos de donner part de son jugement au pape saint Innocent : afin d'y joindre l'autorité du siege apostolique. *Ep. 177. n. 2.* D'autant plus que les évêques d'Afrique avoient oüi dire que Pelage avoit des partisans à Rome, où il avoit vêcu longtemps ; les uns étoient persuadez de sa doctrine, & la plûpart ne croyoient pas qu'elle fût telle que l'on disoit : principalement à cause du concile de Diospolis, où l'on prétendoit qu'il avoit été absous. Les évêques du concile de Carthage écrivirent donc au pape une lettre synodale, à laquelle ils joignirent les lettres de Heros & de Lazare, & les actes de ce dernier con-

cile, qui contenoit celui de 412. Dans ces lettres, ils marquent les principales erreurs de Pelage, qu'ils réfutent ſommairement par les autoritez de l'écriture, & concluent ainſi : Encore que Pelage & Celeſtius desavoüent cette doctrine, & les écrits produits contre eux, ſans qu'on puiſſe les convaincre de menſonge, toutefois il faut anathematiſer en general quiconque enſeigne, que la nature humaine lui peut ſuffire pour éviter le peché & faire les commandemens de Dieu : ſe montrant ennemis de ſa grace, déclarée ſi évidemment par les prieres des ſaints : quiconque nie que par le baptême de Jesus-Chriſt les enfans ſoient délivrez de la perdition, & obtiennent le ſalut éternel. *n. 6.*

Vers le même temps il ſe tint à Mileve un concile des évêques de Numidie au nombre de ſoixante & un : dont les principaux étoient Silvain de Zumme primat, Aurelius de Macommades, Alypius, S. Auguſtin, Severe de Mileve, Fortunat de Cirthe, Poſſidius de Calame. Ces évêques ayant appris ce qu'avoient fait ceux du concile de Carthage, écrivirent à leur exemple au pape S. Innocent : lui demandant de même la condamnation de cette hereſie, qui ôtoit aux adultes la priere, & aux enfans le baptême. *Ep 178. al. 94. ad Hilar.* *Ep. 176. al. 92. ap. Aug.*

Outre ces lettres ſynodales, ſaint Auguſtin en écrivit encore une au pape S. Innocent, au nom de cinq évêques, dont il étoit l'un : les autres étoient Aurelius de Carthage, Alypius, Evodius & Poſſidius. C'étoit comme une lettre familiere, où ils expliquoient plus au long toute l'affaire de Pelage, & demandoient que le pape le fiſt venir à Rome, pour l'interroger exactement, & ſçavoir quelle eſpece de grace il avoüoit ; ou traiter avec lui la même choſe par *Ep. 177. al. 95.* *Ep. 186. n. 2.*

lettres, afin que s'il reconnoiſſoit la grace que l'égliſe
n. 3. enſeigne, il fût abſous ſans difficulté. Avec cette lettre, les évêques envoyoient au pape le livre de Pelage,
n. 6. ep. 175. que Timaſe & Jacques avoient envoyé à S. Auguſtin, & la réponſe qu'il y avoit faite.

Epiſt. 177. n. 6. Dans ce livre de Pelage, on avoit marqué les endroits, où il témoignoit ne reconnoître point d'autre grace que la nature, dans laquelle Dieu nous a créé. La lettre ajoûtoit : S'il deſavouë ce livre ou ces paſſages, nous ne conteſtons pas qu'il les anathematiſe, & qu'il confeſſe nettement la grace propre des Chré-
n. 15. tiens. Et enſuite : Quand ſes amis verront ce livre anathematiſé, non ſeulement par l'autorité des évêques Catholiques, & ſur tout par vôtre ſainteté, mais par lui-même : nous ne croyons pas qu'ils oſent encore parler contre la grace de Dieu. S. Auguſtin envoyoit auſſi au pape la lettre qu'il avoit écrite à Pelage ſur ſon apologie, qu'il avoit reçuë par le diacre Canes : priant le pape de la lui faire tenir, afin qu'il la lût plus volontiers. Ces trois lettres, c'eſt-à-dire celle des conciles de Carthage & de Mileve, & celle des cinq évêques, furent portées à Rome par un évêque nommé Jule.

XXXI. Lettre à Jean de Jeruſalem.
Ep. 179. al. 252.

Vers le même temps S. Auguſtin ayant appris que Jean évêque de Jeruſalem avoit beaucoup d'affection pour Pelage, lui écrivit de s'en donner de garde ; & lui envoya le même livre qu'il avoit reçu par Timaſe & Jacques avec ſa réponſe, priant l'évêque Jean de faire expliquer Pelage, ſur la neceſſité de la priere & ſur
n. 7. le peché originel. Je vous prie auſſi, dit-il, de vouloir bien nous envoyer les actes eccleſiaſtiques, par leſquels on dit qu'il a été juſtifié. Je vous le demande au nom de pluſieurs évêques, qui ſont ſur ce ſujet

dans la peine où je ſuis. Le pape S. Innocent écrivit auſſi à Jean de Jeruſalem, ſur les violences faites en Paleſtine par une troupe de Pelagiens. Ils attaquerent ſaint Jerôme, & les perſonnes pieuſes de l'un & de l'autre ſexe, dont il prenoit ſoin. Il y en eut de tuez, & entr'autre un diacre: on brûla & on pilla les monaſteres. Saint Jerome ſe ſauva à peine lui-même dans une tour fortifiée. Les vierges ſainte Euſtochium & ſainte Paule ſa niéce furent pillées & pourſuivies, elles virent maſſacrer leurs gens & ſe ſauverent à peine. Elles s'en plaignirent auſſi-bien que S. Jerôme au pape S. Innocent, ſans toutefois nommer perſonne. Ce fut donc le ſujet de ſa lettre à Jean de Jeruſalem, où il dit que l'auteur de ces violences n'eſt pas douteux: mais que Jean devoit les empêcher par ſes ſoins, ou du moins aprés le mal arrivé, conſoler & ſecourir les perſonnes affligées; & il l'avertit d'y donner ordre, s'il ne veut en répondre lui-même, ſuivant les loix de l'égliſe. Il écrivit auſſi à S. Jerôme une lettre de conſolation, où il dit, que ſi on porte devant lui une accuſation contre quelque perſonne certaine, il donnera des juges, ou y pourvoira par quelque plus prompt remede. Cette lettre eſt remarquable, pour montrer l'autorité du pape par toute l'égliſe. On croit que ces lettres ne trouverent plus en vie Jean de Jeruſalem quand elles arriverent en Paleſtine. Car il mourut le dixiéme de Janvier 417. Il avoit ſuccedé à ſaint Cyrille, & tenu le ſiege de Jeruſalem plus de trente ans. Son ſucceſſeur fut Prayle, dont les mœurs étoient conformes à ſon nom, qui en grec ſignifie doux. Il tint le ſiege environ treize ans.

Aug. de Geſt. Pelag. in fine.

Innoc. ep. 32. to. 2. cont.

Innoc. ep. 33.

Sup. liv. XVIII. *n.* 36.

Theod. V. *hiſt. c.* 38.

XXXII.
Decretale de S. Innocent à Decentius.

Le pape ſaint Innocent écrivit la même année 416. la derniere de ſon pontificat, une décretale fameuſe à

Innoc. epist. 1. Decentius évêque d'Eugube dans l'Umbrie. Il se plaint d'abord du mépris des traditions que l'église Romaine a reçuës de l'apôtre S. Pierre : Vu principalement, dit-il, qu'il est manifeste que personne n'a institué des églises dans l'Italie, les Gaules, les Espagnes, l'Afrique, la Sicile, & les isles adjacentes, sinon ceux que l'apôtre S. Pierre ou ses successeurs ont établis évêques. Et ensuite : Vous êtes sans doute souvent venu à Rome : vous avez assisté aux assemblées de nôtre église ; & vous avez vu quel usage elle observe, soit dans la consecration des mysteres, soit dans les autres actions secretes : ce qui suffiroit pour vôtre instruction. On voit ici comment les évêques aprenoient la pratique des sacremens, par l'exemple & la tradition vivante.

c. 1. Venant au particulier, le pape décide que l'on ne doit donner la paix, qu'aprés la consecration des mysteres, pour montrer que le peuple y a consenti, & *c.* 2. que l'action est achevée. Que l'on ne doit reciter les noms de ceux qui ont fait des offrandes, qu'aprés que le prêtre les a recommandez à Dieu par sa priere, ce qu'il faut entendre du *Memento* dans le canon : *c.* 5. Que l'on ne doit point envoyer le ferment aux égli- *Mabill. Dissert. de ferm. Id. Comment. in Ord. Rom. c. 6. n. 1. 2.* ses de la campagne. On croit que ce ferment étoit une partie de l'eucharistie, que l'on gardoit aprés le sacrifice, pour la mêler au sacrifice suivant, comme un levain sacré & une marque sensible, que c'est toujours la même oblation du même corps de J. C. Le pape l'envoyoit le dimanche par les titres de Rome, c'est-à-dire dans les églises de la ville, dont les prêtres ne pouvoient pas s'assembler ce jour-là avec lui, à cause du peuple qui leur étoit confié. Ils recevoient donc par des acolythes le ferment consacré

par

par le pape en signe de communion : mais on ne l'envoyoit pas aux prêtres des cimetieres éloignez, pour ne pas porter trop loin les sacremens ; & ces prêtres des cimetieres avoient droit de les consacrer. Toutes nos églises, dit le pape, sont dans la ville, c'est-à-dire qu'elle étoit tout son diocese : aussi voyons-nous des évêques dans les petites villes les plus proches de Rome, comme Ostie, Preneste, Tibur. On doit jeuner le samedi de chaque semaine, comme le vendredi, & ces deux jours on ne celebre point les mysteres : en memoire de la tristesse dans laquelle les apôtres les passerent. C'étoit la coûtume de l'église Romaine : les autres ne jeûnoient que le samedy saint, de tous les samedis de l'année. Ceux qui aprés le baptême deviennent possedez du démon, peuvent recevoir l'imposition des mains d'un prêtre ou d'un autre clerc, mais seulement par ordre de l'évêque. Les pénitens ne doivent recevoir l'absolution que le jeudi saint, hors le cas de necessité. Il n'y a que l'évêque qui puisse donner aux enfans le sacré sceau, c'est-à-dire le sacrement de confirmation. Nous l'apprenons, dit ce pape, nonseulement par la coûtume des églises, mais encore par l'écriture sainte dans les actes, en la personne de saint Pierre & de S. Jean. Les prêtres peuvent bien faire aux baptisez l'onction du crême, pourveu qu'il soit consacré par l'évêque : mais ils n'en peuvent pas marquer le front, cela n'est permis qu'aux évêques quand ils donnent le saint Esprit. L'onction des malades peut être faite par les prêtres, suivant l'épître de l'apôtre saint Jacques, & la raison en est, que les autres occupations des évêques ne leur permettent pas d'aller à tous les malades ; mais l'huile de cette onction doit être consacrée par l'évêque. On ne la donne point aux

[Marginal notes: AN 416. — c. 4. — c. 5. — c. 6. — c. 7. — c. 2. — Act. III. 14. — c. 7. Ja. v. 4.]

AN. 416. pénitens, parce que c'est un sacrement. Voilà les deux sacremens de confirmation & d'extrême-onction bien établis dans cette decretale sur la tradition & l'écriture. Le pape ajoûte à la fin : Quand vous viendrez icy, je pourray vous dire le reste, qu'il n'étoit c. 1. pas permis d'écrire. Il avoit déja dit en parlant du saint sacrifice : Aprés toutes les choses que je ne dois pas découvrir ; & en parlant de la confirmation : Je ne puis dire les paroles, de peur que je ne semble plûtôt trahir les mysteres, que répondre à une con-c. 3. sultation. Tel étoit encore alors le secret inviolable des mysteres.

XXXIII. Autres decretales. Epist. 4.

Cette decretale est datée du quatorziéme des calendes d'Avril, sous le consulat de Theodose & de Pallade, c'est-à-dire le dix-neuviéme de Mars 416. Il y a plusieurs autres decretales du pape S. Innocent à divers évêques d'Italie, dont on ne sçait pas le temps : c. 1. une à Felix évêque de Nocera, touchant les ordinations ; où il déclare que la mutilation d'un doigt, ou de quelque autre partie du corps, ne rend irrégulier que quand elle est volontaire ; & non quand elle est arrivée par accident, comme en travaillant à la campagne. Qu'entre les laïques, ceux-là étoient irrégu-c. 3. V. Epist. Siric. ad Himer. c. 5. Sup. XVIII. n. 34. liers, qui depuis leur baptême avoient porté les armes, ou plaidé des causes, ou eu quelque administration publique, & ceux que l'on appelloit *curiales*, de peur c. 4. qu'on ne les rappellât au service des villes. Ceux qui c. 2. auroient entretenu une concubine. Les bigames, entre lesquels sont compris ceux qui ont épousé des veuves.

Ep. 5. 6. Dans deux autres lettres, l'une à Maxime & Severe évêques dans la province des Brutiens, qui est la Calabre : l'autre à Agapet, Macedonius & Marien évê-

ques dans l'Apoüille, le pape ordonne à ces évêques de faire venir devant eux des clercs, qui lui ont été dénoncez par quelques particuliers, & de les déposer, si les reproches sont veritables. Mais Florentius évêque de Tibur étant accusé d'entreprendre sur le territoire de son voisin, le pape l'invite à venir à Rome aprés pâques, pour y faire juger ses prétentions; c'est-à-dire qu'il cite à son concile cet évêque voisin, & renvoye les clercs plus éloignez aux évêques des lieux. *epist. 8.*
Dans une autre decretale il décide qu'un second mariage contracté pendant la captivité de la premiere femme, doit être déclaré nul quand elle revient. Il y a trois decretales adressées aux évêques de Macedoine, à l'occasion des ordinations faites par Bonose condamné sous le pape Sirice vers l'an 390. Le pape saint Innocent reçut une lettre synodale de plus de vingt-trois évêques de Macedoine, dont les premiers étoient Rufus & Eusebe : qui le consultoient sur divers points de discipline touchant les ordinations, particulierement celles des heretiques. Le pape saint Innocent dans sa réponse met d'abord pour maxime que les ordinations des heretiques sont nulles, c'est-à-dire qu'elles doivent être sans effet, & ceux qu'ils ont ordonnez revenant à l'église, ne doivent être comptez que pour laïques, comme tous les autres pecheurs publics, parce que l'ordination n'efface pas les crimes. Il prouve la maxime par la conduite d'Anysius de Thessalonique, & des évêques de son temps, qui n'avoient reçu ceux que Bonose avoit ordonnez, que par dispense, & pour éviter le scandale : ce qui prouve que l'ancienne regle apostolique étoit contraire.

epist. 9. ad Prob.

Sup. XIX. n. 27. epist. 22.

n. 3.

n. 4.

n. 5.

On prétendoit que Bonose en avoit ordonné plu-

sieurs malgré eux. A quoi le pape répond : qu'on le peut croire de ceux qui aprés cette ordination se sont retirez aussi tôt de sa communion, pour revenir à l'église. Mais à l'égard de ceux qui ne sont revenus qu'au bout d'un an ou d'un mois, on peut juger que se sentant indignes de recevoir l'ordination legitime, ils se sont adressez à celui qui la donnoit à tous venans : esperant conserver leur place dans l'église catholique. Encore faut-il distinguer ceux qui n'ont fait aucune fonction, de ceux qui ont consacré & distribué les

c. 6. mysteres, & celebré les messes selon la coûtume. Le pape conclut, que ce qui a été accordé à la necessité du temps, ne doit point être tiré à consequence dans la

Sup. paix de l'église ; & marque cette maxime importante, que quand un peuple entier a peché, on passe beaucoup de choses, parce qu'on ne peut punir tous les coupables. Cette decretale est datée du treiziéme de Decembre, sous le consulat de Constantius, c'est-à-dire l'an 414. Le pape saint Innocent étant à Ravenne pour les affaires du peuple Romain, reçut une députation de quelques-uns, qui prétendoient avoir été ordonnez par Bonose avant sa condamnation ; & il écrivit à Marcien évêque de Naïsse de les recevoir, si

ep. 21. leur exposé étoit veritable. Mais pour les sectateurs

epist. 20. de Bonose, nommez aussi Photiniens, parce qu'ils nioient comme lui la divinité de J. C. le pape S. Innocent écrivit à Laurent évêque de Segna de les chasser, comme on avoit chassé de Rome leur chef nommé Marc : & d'empêcher qu'ils ne séduisent les simples & les païsans.

XXXIV. Lettres aux Afriquains.

L'an 416. sous le consulat de Pallade le deuxiéme de Juin, le pape saint Innocent écrivit à Aurelius évê-

epist. 12. que de Carthage une lettre severe touchant les ordi-

nations. Il ſe plaint que l'égliſe eſt traitée indignement en Afrique, & que l'on choiſit les évêques ſi negligemment, que les plaintes en ſont publiques même dans les lettres des gouverneurs. Que l'on rejette les clercs nourris dans la ſcience & le ſervice de l'égliſe, pour élever tout d'un coup au ſacerdoce des hommes embarraſſez d'affaires, & dont les mœurs ſont toutes ſéculieres. Il prie Aurelius de faire lire ſa lettre par toutes les égliſes d'Afrique, & d'y joindre celles des préfets, qu'il lui envoye. Ce deſordre pouvoit venir de la rareté des clercs, dont nous avons veu qu'Aurelius ſe plaignoit lui-même en plein concile. Le pape ſaint Innocent ayant reçu les lettres ſynodales du concile de Mileve, & la lettre familiere des cinq évêques, y fit réponſe par des lettres ſeparées, toutes trois de la même date; ſçavoir du ſixiéme des calendes de Février, aprés le conſulat de Theodoſe pour la ſeptiéme fois, & de Junius-Quartus-Palladius: autrement ſous le conſulat d'Honorius & de Conſtantius, c'eſt-à-dire le vingt-ſeptiéme de Janvier 417. & l'évêque Jules, qui avoit aporté les lettres des Africains, fut le porteur des réponſes. Les deux premieres qui répondent aux deux lettres ſynodales, ſont à peu prés ſemblables. Le pape y loüe dabord les évêques d'Afrique, de ce que ſuivant l'ancienne coûtume, ils ont conſulté le ſaint ſiége, dont il ne manque pas de relever l'autorité & la dignité. Il établit ſommairement la doctrine Catholique ſur la grace & condamne Pelage, Celeſtius & leurs ſectateurs, les déclarant ſeparez de la communion de l'égliſe, à la charge de les y recevoir, s'ils renoncent à leurs erreurs.

An. 417.

Sup. XXI. n. 13.

Innoc. epiſt. 24. 25. ap. Aug. 181. 182. al. 91. 93.

ep. 181. n. 8. 9. ep. 182. n. 6.

ep. 183. Innoc. 26.

Dans la troiſiéme lettre, qui eſt la réponſe aux

AN. 417. cinq évêques, le pape S. Innocent dit, qu'il ne peut ni aſſurer ni nier qu'il y ait des Pelagiens à Rome: parce que s'il y en a, ils ſe cachent, & ne ſont pas aiſez à découvrir dans une ſi grande multitude. Il ajoûte, parlant de Pelage: Nous ne pouvons croire qu'il ait été juſtifié, quoique quelques laïques nous ayent apporté des actes, par leſquels il prétend avoir été abſous. Mais nous doutons de la verité de ces actes, parce qu'ils ne nous ont point été envoyez de la part du concile, & que nous n'avons reçu aucune lettre de ceux qui y ont aſſiſté. Car ſi Pelage avoit pû s'aſſurer de ſa juſtification, il n'auroit pas manqué d'obliger ſes juges à nous en donner part. Et dans ces actes mêmes il ne s'étoit point juſtifié nettement, & n'a cherché qu'à eſquiver ou embroüiller. C'eſt pourquoy nous ne pouvons ni blâmer ni approuver ce jugement. Que ſi Pelage prétend n'avoir rien à craindre; ce n'eſt pas à nous à l'appeller, c'eſt à lui plûtoſt à ſe preſſer de venir ſe faire abſoudre. Car s'il eſt encore dans les mêmes ſentimens, quelques lettres qu'il reçoive, il ne s'expoſera jamais à nôtre jugement. Que s'il devoit être appellé, ce ſeroit plûtoſt par ceux qui ſont plus proches. Nous avons entierement lû le livre qu'on dit être de lui, & que vous nous avez envoyé. Nous y avons trouvé beaucoup de propoſitions contre la grace de Dieu, beaucoup de blasfêmes, rien qui nous ait plû, & preſque rien qui ne nous déplût, & qui ne doive être rejetté de tout le monde. C'eſt le jugement du pape ſaint Innocent ſur la doctrine de Pelage.

n. 3.

XXXV.
Mort de ſaint Innocent.
S. Zozime pape.

Ce ſaint pape mourut peu de temps aprés, ſçavoir le douziéme de Mars de la même année 417. aprés avoir tenu le ſaint ſiége environ quinze ans. Il dédia

une église au nom de Saint Gervais & de Saint Protais, bâtie en vertu du testament & par la liberalité d'une femme illustre nommée Vestine, par les soins des prêtres Ursicin & Leopard, & du diacre Libien. On y mit grand nombre de vases d'argent, entre-autres une tour pour garder la sainte Eucharistie, & une colombe dorée. Pour le baptistere un cerf d'argent qui versoit l'eau, un vase pour le saint crême, un autre pour l'huile des exorcismes. Le poids de tous les vases d'argent de cette église monte à quatre cens quarante-huit livres Romaines, qui font environ cinq cens quatre-vingt-dix marcs. Il y avoit trente-six grands chandeliers de cuivre du poids de neuf cens soixante livres, outre grand nombre de chandeliers d'argent: ce qui montre que les églises étoient bien éclairées pour les offices de la nuit. Les revenus de cette église en maisons dans Rome, & en terres en Italie, montoient à sept cens quatre-vingt-six sous d'or, qui font de nôtre monoye six milles deux cens quatre-vingt-huit livres. Le pape saint Innocent fut enterré au cimetiere de Priscilla. Son successeur fut Zosime Grec de nation, qui tint le siége un an & neuf mois.

Martyr. Bedæ, Usuardi, &c.
v. præf. in ep. 186. Aug.
Sup. XXI *n.* 14.
lib. pontif.
Prosp. Chr. an. 417.

Cette année 417. le jour de pâque, selon le vray calcul, étoit le dixiéme des calendes de May, c'est-à-dire le vingt-deuxiéme d'Avril. Toutefois quelques-uns en Occident s'y méprirent, & celebrerent la pâque le huitiéme des calendes d'Avril, c'est-à-dire le vingt-cinquiéme de Mars: mais l'erreur fut découverte, & le vray calcul confirmé par un miracle. Il y avoit en Sicile dans de hautes montagnes & des forêts épaisses un petit village nommé Meltines, avec une tres petite église bâtie pauvrement; mais dont les

epist. Paschas. ap. S. Leon. an. 443.

fonts baptismaux se remplissoient d'eux-mêmes tous les ans la nuit de pâque à l'heure du baptême solemnel, sans qu'il y eût ni canal, ni tuyau, ni aucune eau voisine ; & aprés que l'on avoit baptisé le peu de gens qui s'y trouvoient, l'eau s'écouloit comme elle étoit venuë, sans avoir aucune décharge. Cette année donc, aprés que l'on eut recité les leçons ordinaires pendant la nuit de pâque, le prêtre voulant baptiser selon sa coûtume, attendit inutilement l'eau jusques au soir, & ceux qui devoient être baptisez se retirerent. Mais la nuit du samedi au dimanche vingt-deuxiéme d'Avril, les sacrez fonts furent remplis d'eau à l'heure convenable. Ainsi il parut évidemment que les Occidentaux s'étoient trompez. Paschasin évêque de Lilybée rapportoit ce miracle vingt-six ans aprés sur le témoignage d'un diacre nommé Libanius. On en rapporte plusieurs semblables de fonts baptismaux remplis d'eux-mêmes.

Prat. Spirit. c. 214. 215. *Greg. Turon. De glor. Mart. c.* 24. *Cassiod.* VIII. *var.* 53.

XXXVI. Livre de S. Augustin de la Trinité.

Epist. 174

XII. Trinit. init. c. 1. *n.* 3.

Saint Augustin acheva vers ce temps là ses livres de la Trinité commencez vers l'an 400. Il avoit laissé cet ouvrage, voyant qu'on lui avoit dérobé les premiers livres, avant qu'il les eût achevez & corrigez : car il avoit résolu de les publier tous ensemble, parce qu'ils sont liez par un progrés suivi de connoissances. Il se laissa toutefois persuader de finir cette ouvrage & de le corriger, non comme il vouloit, mais comme il pouvoit : pour ne pas trop changer à ce qui avoit été publié malgré lui. Il l'entreprit pour satisfaire à plusieurs questions qui lui étoient proposées par ceux qui ne s'en tenant pas à la simple foy, vouloient qu'on leur rendît raison des mysteres ; & pour suppléer à ce qui manquoit sur cette matiere dans les écrits des Latins, en faveur de ceux qui ne pouvoient

pouvoient lire les auteurs Grecs. Mais comme il jugeoit que peu de gens pouvoient entendre ces livres, il les interrompoit souvent pour des ouvrages utiles à plus de personnes, & par consequent plus pressez. *Epist. 165. ad. Evod. n. 1.*

Le traité de la Trinité est divisé en quinze livres, dont les sept premiers sont employez à expliquer ce qui nous a été revelé sur ce mystere, suivant l'écriture *Lib. I. II.* & la tradition. Il établit principalement l'égalité des personnes divines & répond aux objections des Ariens: particulierement à celles qu'ils tiroient des diverses III. apparitions de Dieu avant l'incarnation du Verbe; & montre qu'il n'y a pas de raison de les attribuer à une des personnes plutôt qu'à l'autre. Il explique com- VI. *1. Cor. 1. 24.* ment il est dit, que le Fils est la vertu & la sagesse du Pere, quoique les trois personnes soient une même vertu & une même sagesse. Enfin il décide nette- *Lib. VII. c. 4. v. 6. 8. 9.* ment la question des hypostases, si celebre entre les *Sup. liv. XVII. n. 29.* Grecs & les Latins. Dans le huitiéme livre, il commence à montrer comment l'amour du bien, comme l'amour de la verité & de la justice nous menent naturellement à la connoissance de la nature divine; & il VIII. continuë dans les livres suivans à montrer, que nous trouvons en nôtre ame l'image de la Trinité: & que XI. l'on en voit des traces, quoique fort éloignées, même dans la nature corporelle. Ces derniers livres contiennent ce qu'il y a de plus élevé & de plus solide dans la metaphysique, principalement sur la distinction de l'ame & du corps, & la nature de la substance spirituelle; & cet ouvrage en general est un des plus importans de saint Augustin. Il l'adressa à Aurelius évêque de Carthage; & quelque temps aprés il lui dédia celui qu'il écrivit sur les actes du concile de Palestine.

XXXVII. Livre de S. Augustin des actes de Palestine.

De Gest. Pelag. c. 1.

Retr. II. c. 47.

Car il reçut enfin les actes qu'il desiroit depuis long-temps, pour voir de quelle maniere Pelage avoit été absous : se doutant bien qu'il avoit surpris les évêques. Il trouva la chose comme il l'avoit pensée ; & rendit beaucoup de graces à Dieu de ne s'être point trompé dans l'opinion qu'il avoit euë de ses confreres. Mais parce que Pelage & ses sectateurs faisoient sonner haut cette absolution, S. Augustin qui n'avoit osé en écrire, jusques à ce qu'il eût la preuve certaine du fait : composa un traité exprés sur ces actes, où il examine en détail tout ce qui fut reproché à Pelage dans le concile de Palestine, & toutes ses réponses. Il montre qu'il n'a été absous que parce qu'il a dissimulé ses erreurs, les envelopant sous des expressions ambiguës, ou qu'il les a niées expressement. D'ailleurs il n'avoit point d'adversaires en tête pour démêler ses équivoques, principalement devant des évêques Grecs, qui ne pouvoient entendre ses écrits que par interprete, au lieu qu'il s'expliquoit lui-même en grec. Il n'y avoit personne pour lui opposer des passages de ses mêmes écrits, qui auroient montré qu'il enseignoit en effet ce qu'il nioit alors de bouche. Les évêques de Palestine ne voyant point tout cela, & n'entendant dire à Pelage que des propositions orthodoxes, eurent raison de l'absoudre. Et c'est ainsi que saint Augustin les excuse avec une discretion & une charité remarquables. Mais il soûtient que Pelage n'est point justifié pour cela : puisque ses écrits & tout le reste de sa conduite donnent lieu de le soupçonner de n'avoir point changé de sentimens. Ce qui demeure constant, c'est que l'heresie dont il a été accusé, a été condamnée par le concile de Palestine, puisqu'il n'a été absous

De Gest. c. 1. n. 3. c. 9. n. 17. 19.

41.

c. 21.

c. 34. 35.

qu'en la condamnant. Et comme Pelage prenoit avantage des lettres obligeantes de quelques évêques, & d'une de S. Auguſtin même: il la raporte & l'explique d'une maniere qui fait voir avec quelle circonſpection il choiſiſſoit & peſoit toutes ſes paroles; même celles qui ſemblent n'être que de la civilité ordinaire. Pour donner plus d'autorité à cet ouvrage & le faire plus connoître, il l'adreſſa à Aurelius évêque de Carthage. *c. 28.*

XXXVIII. Lettres à S. Paulin, à Dardanus & à Julienne.

Saint Auguſtin ſçavoit que S. Paulin de Nole avoit aimé Pelage, comme un grand ſerviteur de Dieu; & il avoit appris que dans la même ville il y avoit des gens opiniâtrément attachez à ſes erreurs, juſques à dire qu'ils abandonneroient Pelage, s'il étoit vray qu'il eût anathematiſé au concile de Paleſtine ceux qui diſoient que les enfans non baptiſez avoient la vie éternelle. Saint Auguſtin trouvant donc l'occaſion favorable d'un nommé Janvier, vers le milieu de l'an 417. écrivit à ſaint Paulin une grande lettre, non pour ſoûtenir ſa foy, dont il ne doutoit pas, mais pour lui aider à la ſoutenir contre les heretiques. Car ſaint Paulin ne s'étoit pas appliqué d'aſſez bonne heure à l'étude de la religion, pour être profond theologien. Saint Auguſtin lui marque d'abord qu'il a lui-même aimé Pelage, le croyant orthodoxe, & qu'il n'a pas cru facilement ce que l'on diſoit de ſes erreurs, juſques à ce qu'il les ait trouvées dans le livre qui lui fut envoyé par Timaſe & Jacques. Il dit enſuite ce qui s'étoit paſſé en Afrique & à Rome ſous le pape Innocent, & comme Pelage avoit été condamné; & il envoye toutes les pieces à S. Paulin. Puis il établit la doctrine Catholique touchant la neceſſité de la grace, & réfuta en particulier l'imagination de ceux, qui *Epiſt. 186. al. 106. n. 1.* *n. 29.* *n. 1.* *n. 39.* *n. 2.*

n'osant nier la necessité du baptême, & ne voulant pas reconnoître le peché originel, disoient que les enfans commettoient des pechez avant que de naître, & usoient de leur libre arbitre dans le sein de leurs meres : prétendant le prouver par les mouvemens d'Esaü & de Jacob.

n. 12. 13. &c.

Gen. xxv. 22.

D'autres vouloient établir cette même opinion par le tressaillement de saint Jean-Baptiste dans le ventre de sainte Elizabeth. Et saint Augustin les réfute dans la lettre à Dardanus écrite vers le même temps. C'étoit un homme de grande qualité, & comme l'on croit, le même préfet des Gaules, à qui saint Jerôme adressa quelques années auparavant un petit ouvrage, pour satisfaire à une question qu'il lui avoit proposée. La lettre de saint Augustin à Dardanus, qu'il nomme lui-même un livre, a pour principal sujet la présence de Dieu. Il y distingue de la simple présence l'inhabitation par la grace, & il y combat les Pelagiens sans les nommer. Vers le même temps il écrivit avec Alypius à la veuve Julienne, pour l'avertir des erreurs contenuës dans la lettre écrite à sa fille Demetriade, dont ils la prient de leur faire connoître l'auteur, quoiqu'ils se doutassent bien que c'étoit Pelage. Ils lui font voir combien cet écrit est dangereux.

Luc. I. 44.

Ep. 187. al. 57. c. 7.

Hier. ep. 129.

II. Retr. c. 49.

Ep. 188. al. 143. Sup. n. 13.

XXXIX.
Traité de la correction des Donatistes.

E. 54. C. Th. de har.
Sup. n. 11.

Les Donatistes se réunissoient en foule, depuis la conference & les loix publiées contre eux : particulierement celle du vingt-deuxiéme de Juin 414. qui les condamnoit tous à de grosses amendes. Mais ceux que la crainte de ces loix ne fit pas revenir, devinrent plus furieux que devant : jusques-à se tuer eux-mêmes en dépit des Catholiques, pour les charger de la haine de leur mort. Quelques gens de bien effrayez

de ces exemples, doutoient s'il ne valoit point mieux les laisser en repos, que de les pousser à l'extrémité; & les Donatistes se plaignoient hautement de la persecution. C'est le sujet de la lettre de saint Augustin *Ep.* 8. *al.* 50. à Boniface, alors tribun & depuis comte, qui avoit II. *Retract.* 48. autorité en Afrique pour l'execution de ces loix. Saint Augustin lui écrivit donc vers l'an 417. une grande lettre ou plutôt un livre, comme il le nomme lui-même, de la correction des Donatistes: où il traite à fonds la question, si l'on doit employer contre les heretiques des peines temporelles, qu'il avoit déja traitées neuf ou dix ans auparavant dans la lettre à Vincent Rogatiste.

Dans la lettre à Boniface, il marque la difference des *Ep.* 93. *al.* 48. *c.* 2. *n.* 8. 9. 10. vrais & des faux martyrs. Quand les empereurs, dit-40. il, font de mauvaises loix pour l'erreur contre la verité: les fidelles sont éprouvez, & ceux qui perseverent sont couronnez. Mais quand ils font de bonnes loix pour la verité contre l'erreur, elles épouvantent les plus emportez & corrigent les sages. Il allegue les deux loix de Nabucodonosor: l'une pour faire adorer *Dan.* III: 5. son idole, à laquelle la pieté obligeoit de desobeïr: *Ibid.* 96. l'autre pour adorer le vray Dieu, dont les transgresseurs auroient souffert la peine que meritoit leur impieté. Ainsi les vrais martyrs ne sont pas simplement ceux qui souffrent persecution pour quelque cause que ce soit; mais ceux qui la souffrent pour la justice. Or les Donatistes ne souffroient que pour leurs injustices & leurs cruautez. Parce que nous voulons, dit *n.* 11. S. Augustin, leur procurer la vie éternelle, ils s'efforcent de nous ôter même la temporelle; & ils aiment tellement les homicides, qu'ils les commettent contre eux-memes, quand ils ne peuvent les exercer sur

c. 3. n. 12. les autres. Ceux qui ne ſçavent pas leur coûtume, croyent qu'ils ne ſe tuënt eux-mêmes que depuis ces loix de réünion. Mais du temps que l'idolâtrie regnoit encore, ils venoient en troupes aux plus grandes ſolemnitez des payens, non pour briſer les idoles, mais pour ſe faire tuer : en ſorte que les plus braves d'entre les payens faiſoient vœu à leurs idoles d'en tuer chacun un certain nombre. Quelques-uns ſe jettoient ſur les voyageurs armez, leur diſant avec des menaces terribles : Si vous ne nous tuez, nous vous tuërons. Quelquefois ils arrachoient par force aux juges qui paſſoient des ordres de les faire tuer par les bourreaux ou les officiers : mais l'on dit qu'un juge ſe moqua d'eux, les faiſant prendre & relâcher enſuite.
Sup. liv. XI. n. 46. Ce leur étoit un jeu ordinaire de ſe précipiter du haut des rochers & de ſe jetter dans l'eau ou dans le feu, quand ils ne trouvoient perſonne qu'ils puſſent contraindre à les tuer. Et enſuite : ils troubloient même
c. 4. n. 15. le repos des gens de bien. Le maître étoit réduit à craindre ſon eſclave, quand il s'étoit mis ſous leur protection : ils contraignoient à mettre en liberté les plus méchans eſclaves, & à rendre les obligations aux debiteurs. Si on mépriſoit leurs menaces, ils en venoient à l'execution, & bien-tôt les maiſons étoient abatuës ou brûlées. On a veu de tres-honnêtes gens laiſſez pour morts, des coups qu'ils en avoient reçus ; ou enlevez & attachez à la meule qu'on leur faiſoit tourner à coups de foüets comme à des bêtes. Quel ſecours a-t-on tiré contre-eux des loix ou des magiſtrats ? quel officier oſoit ſouffler en leur préſence ? Pluſieurs d'entre les Donatiſtes mêmes en avoient horreur : quelques-uns vouloient ſe convertir, mais ils n'oſoient s'attirer tels ennemis.

Depuis le schisme des Maximianistes & l'avantage que les Catholiques en tirerent, la haine des Donatistes opiniâtres devint si furieuse, qu'à peine y avoit-il aucune église qui pût être à couvert de leurs violences. Il n'y avoit plus de sureté sur les chemins pour ceux qui alloient prêcher l'union; les évêques mêmes se trouvoient réduits à la dure condition de taire la verité ou de souffrir leurs insultes. Mais en se taisant, on ne convertissoit personne, & on leur en laissoit encore pervertir plusieurs : en prêchant, on excitoit leur fureur; & si on en convertissoit quelques-uns, la crainte retenoit les plus foibles. n. 18.

XL. Raison des loix penales. c. 7. n. 25. Sup. XXI. n. 53.

Toutefois avant que l'on envoyât en Afrique ces loix penales contre tous les Donatistes : quelques-uns de nos freres croyoient & moi aussi, qu'il ne faloit demander aux empereurs, sinon qu'ils missent à couvert de leurs violences ceux qui prêchoient la verité Catholique. Mais nos députez ne réüssirent pas dans leur dessein; ils trouverent une loy déja publiée, non seulement pour réprimer cette heresie, mais pour l'abolir entierement. Il est vray que pour garder la moderation chrétienne, on n'y a pas mis la peine de mort, mais des peines pecuniaires, & l'exil contre les évêques & les clercs. Saint Augustin marque ensuite l'effet de ces loix & la multitude des conversions, puis il ajoûte : Si vous pouviez voir la joye de ceux qui sont revenus à l'unité, leur ferveur & leur assiduité à l'église, pour y chanter les loüanges de Dieu, & y entendre sa parole : avec quelle douleur plusieurs se ressouviennent de leur égarement passé : combien ils se trouvent heureux de reconoître la verité, combien ils ont d'horreur des impostures de leurs docteurs : Si vous pouviez d'un coup d'œil voir les n. 29. 32.

aſſemblées de ces peuples convertis en pluſieurs quartiers de l'Afrique : vous diriez que ç'auroit été une trop grande cruauté de les laiſſer tomber dans les flâmes éternelles : de peur que quelques déſeſperez, dont le nombre ne leur eſt aucunement comparable, n. 14. ne ſe jettaſſent dans le feu. L'égliſe voit périr à regret ceux qu'elle ne peut conſerver. Elle deſire ardemment que tous vivent, mais elle craint encore plus que tous ne périſſent.

c. 5. n. 19. Mais, diſoient les Donatiſtes, les apôtres n'ont rien demandé de ſemblable aux princes de la terre. Il eſt vray, répond ſaint Auguſtin, mais les temps ſont changez. Les princes qui attaquoient alors le Seigneur, le ſervent maintenant, non ſeulement comme hommes, mais comme rois : en faiſant pour ſon ſer- n. 20. vice ce que ne peuvent faire que des rois. Ne faudroit-il pas avoir perdu le ſens pour leur dire : Ne vous mettez pas en peine ſi l'on attaque ou ſi l'on revere dans vôtre royaume l'égliſe de vôtre maître : la religion ni les ſacrileges ne vous regardent pas : tandis que l'on n'oſe pas leur dire que les bonnes mœurs ou l'impudicité ne les regardent pas : Si parce que l'homme a reçû de Dieu le libre arbitre, le ſacrilege eſt permis, pourquoy punira-t'on l'adultere ? Il vaut mieux ſans doute amener les hommes au ſervice de Dieu par l'inſtruction : mais il ne faut pas pour cela n. 22. negliger ceux qui n'y viennent que par la crainte. Il apporte l'exemple de ſaint Paul, converti par une eſpece de violence ; & il inſiſte ſur cette parole de *Act.* IX. 4. n. 24. *Luc.* XIV. 23. JESUS-CHRIST : Allez le long des hayes & des grands chemins ; & contraignez d'entrer tous ceux que vous trouverez.

c. 9. n. 35. Les Donatiſtes accuſoient les Catholiques de les perſecuter

perſecuter pour profiter de leurs biens : ſous prétexte que les loix vouloient que tout ce que poſſedoient leurs égliſes, paſſât aux Catholiques avec les égliſes mêmes. Dieu veüille, dit ſaint Auguſtin, qu'ils ſe faſſent Catholiques, & qu'ils poſſedent avec nous en paix & en charité, non ſeulement ce qu'ils appellent leurs biens : mais encore les nôtres ! Si nous en voulions à leurs biens, nous ne les forcerions pas à entrer dans nôtre communion, comme ils s'én plaignent ſi amerement. Où eſt l'avare qui cherche un compagnon de ce qu'il poſſede ? Qu'ils voyent ſi ceux d'entre eux qui ſont devenus nos freres, ne poſſedent pas non ſeulement les biens qu'ils avoient, mais encore les nôtres. Car ſi nous ſommes pauvres, ces biens ſont à nous, comme aux autres pauvres ; mais ſi nous avons de nôtre chef de quoi nous entretenir, ces biens ne ſont pas à nous, mais aux pauvres : nous en avons en quelque maniere l'adminiſtration, mais nous ne nous en attribuons pas la proprieté : ce ſeroit une uſurpation condamnable. Tel eſt, ſelon ſaint Auguſtin, le droit des évêques ſur les biens eccleſiaſtiques. *L. 52. C. Th. de hær.*

Mais, diſoient les Donatiſtes, vous nous recevez dans le clergé, au lieu de nous mettre en pénitence pour avoir été ſéparez ou ennemis de l'égliſe. Il eſt vrai, dit ſaint Auguſtin, c'eſt une playe à la diſcipline, mais une playe ſalutaire, comme celle que l'on fait à un arbre pour le greffer. Car quand l'égliſe a ordonné que perſonne ne puiſſe entrer ou demeurer dans le clergé aprés avoir fait pénitence : ce n'eſt pas qu'elle ait douté de ſon pouvoir pour remettre les pechez ; mais elle a voulu s'aſſurer de l'humilité des pénitens & de la ſincerité de leur conver- *c. 10. n. 44.* *n. 45.*

ſion, en leur ôtant toute eſperance d'élevation en cette vie, ſans préjudice de leur ſalut. mais dans des rencontres comme celle-ci, où il s'agit de la perte des peuples entiers: la charité veut que l'on relâche quelque choſe, pour remedier à de plus grands maux.

XLI. Autre Lettre à Boniface. Ep. 189. al. 205. n. 4.

Quelque temps aprés S. Auguſtin écrivit une autre lettre au comte Boniface pour ſon édification, comme il l'en avoit prié. Il lui montre que l'on peut plaire à Dieu en portant les armes, par l'exemple de David, du Centenier de l'évangile, de Corneille: par les inſtructions que S. Jean-Baptiſte donnoit aux gens de guerre ſans les obliger à quitter leur profeſſion. Mais, dit-il, quand vous vous armez pour le combat, vous devez premierement penſer que vôtre force corporelle eſt un don de Dieu. Vous devez garder la foi, même à l'ennemi. Vous devez toujours deſirer la paix: ne faire la guerre que par neceſſité, n'uſer de violence contre l'ennemi, que quand il réſiſte. Gardez la chaſteté conjugale, la ſobrieté, la frugalité: il eſt bien honteux à celui qui n'eſt pas vaincu par les hommes, de l'être par ſes paſſions. L'affluence ou la diſette des biens temporels ne doit ni élever ni abattre le courage d'un homme & d'un Chrétien.

Luc. III. 14.

n. 7.

1. cont. Gaud. c. 37.

Nonobſtant la perſécution que les Donatiſtes ſe plaignoient de ſouffrir de la part des Catholiques, ils ne laiſſoient pas d'ordonner des évêques & de tenir des conciles. Il y en eut vers ce même temps un de trente évêques où Petilien aſſiſta; & où ils ordonnerent que les évêques ou les prêtres qui auroient communiqué malgré eux avec les Catholiques, pourvu qu'ils n'euſſent ni prêché ni offert le ſacrifice, obtiendroient le pardon & conſerveroient leur dignité. Par cette

ordonnance, ils détruisoient encore leur principe que l'on se rendoit criminel, en communiquant avec les pecheurs.

XLII. Celestius à Rome.

Pelage & Celestius se voyant condamnez, non seulement par les évêques d'Afrique, mais par le pape S. Innocent, chercherent les moyens d'effacer cette tache aux yeux des hommes. Pelage écrivit au pape pour se justifier: Celestius vint lui-même à Rome. Il esperoit y trouver de l'appui, & engager à sa défense plusieurs du clergé : on faisoit même courir le bruit, que le prêtre Sixte, depuis pape, favorisoit les ennemis de la grace. Celestius ayant été condamné à Carthage en 412. appella au pape :mais au lieu de poursuivre son appel, il s'en alla à Ephese, & par surprise il fut ordonné prêtre. De-là quelques années aprés il alla à C P. mais l'évêque Atticus ayant découvert ses mauvaises pratiques, prit grand soin de l'en chasser, & en écrivit aux évêques d'Asie, à Thessalonique & à Carthage. On ne voit point qu'il en ait écrit à Rome: peut-être n'étoit-il pas encore reconcilié avec le pape, au sujet de saint Jean Chrysostome. Celestius chassé de C P. vint donc à Rome avec toute la diligence possible, & se presenta au pape Zosime: prétendant poursuivre son appel interjetté cinq ans auparavant, & se justifier des erreurs, dont on l'avoit accusé devant le saint siege; & faisant bien valoir l'absence de ses accusateurs: c'est-à-dire du diacre Paulin, qui l'avoit accusé à Carthage, des évêques Heros & Lazare, qui l'avoient accusé en Palestine.

Aug. de pec. orig. c. 8. & cont. 2. epist. Pelag. lib. II. c. 3. ep. 191. n. 1. Sup. n. 2.

Mercat. comm. ad Imp. c. I.

Il presenta une confession de foi, où il parcouroit tous les articles du symbole, depuis la Trinité jusques à la résurrection des morts: expliquant en détail sa créance sur tous les articles où on ne lui re-

Aug. de pecc. orig. c. 23.

prochoit rien. Mais quand il venoit au point, dont il s'agiſoit, il diſoit: S'il eſt émû de quelques diſputes ſur des queſtions qui ne ſont point de la foi, je n'ai point prétendu les décider, comme auteur d'un dogme: mais je vous preſente à examiner ce que j'ai tiré de la ſource des prophétes & des apôtres: afin que ſi je me ſuis trompé par ignorance, vous me corrigiez par vôtre jugement. Il diſoit enſuite ſur le peché originel: Nous confeſſons que l'on doit baptiſer les enfans pour la remiſſion des pechez, ſuivant la regle de l'égliſe univerſelle & l'autorité de l'évangile, parce que le Seigneur a déclaré que le royaume des cieux ne peut être donné qu'aux baptiſez. Mais nous ne prétendons pas pour cela établir le peché tranſmis par les parens, qui eſt fort éloigné de la doctrine Catholique. Car le peché ne naît pas avec l'homme, c'eſt l'homme qui le commet aprés ſa naiſſance; il ne vient pas de la nature, mais de la volonté. Nous avoüons donc le premier, pour ne pas admettre pluſieurs baptêmes; & nous prenons cette précaution, pour ne pas faire injure au Créateur. Telle fut la confeſſion de foi de Celeſtius.

Ibid. c. 5. 6. De grat. c. 33.

Zoſim. epiſt. 3.

Le pape Zoſime étoit alors embaraſſé de pluſieurs affaires, qu'il eſtimoit plus conſidérables: toutefois il ne voulut pas remettre à un autre temps la déciſion de celle-ci, pour ne pas tenir davantage en ſuſpens les évêques d'Afrique qui ſçavoient que Celeſtius étoit à Rome. Il marqua donc le jour & le lieu de ce jugement; & il choiſit l'égliſe de ſaint Clement pour être excité par l'exemple de ce ſaint martyr, à y proceder plus religieuſement. Outre le clergé de l'égliſe Romaine, il s'y trouva pluſieurs évêques de divers pays. On y examina tout ce qui avoit été fait juſ-

ques-là en la cauſe de Celeſtius. On le fit entrer, on lut ſa profeſſion de foi : pluſieurs du clergé de Rome témoignerent approuver ſes ſentimens. Le pape lui-même fit comme s'il avoit jugé ſa profeſſion Catholique : non qu'il approuvât les dogmes qu'elle contenoit ; mais parce que Celeſtius déclaroit, qu'il étoit prêt de ſe ſoumettre au jugement du ſaint ſiége. Voyant un homme trés-vif qui pouvoit être utile à l'égliſe s'il ſe corrigeoit : il approuva la volonté qu'il témoignoit de ſe corriger ; & craignit de le pouſſer dans le précipice, en le traitant durement. AN. 417. *Aug. contra duas epiſt. lib. II. c. 3.*

Il ne ſe contenta pas neanmoins de ſa confeſſion de foi par écrit : il lui fit diverſes queſtions pour éprouver ſi c'étoit ſes veritables ſentimens, laiſſant à Dieu de juger de la ſincerité de ſes réponſes. Celeſtius confirma de vive voix, par pluſieurs déclarations réïterées ce que contenoit ſon écrit. Le pape lui demanda s'il condamnoit toutes les erreurs qui avoient été publiées ſous ſon nom. Celeſtius dit qu'il les condamnoit, ſuivant le jugement du pape S. Innocent & promit de condamner tout ce que le ſaint ſiege condamneroit. Toutefois étant preſſé par le pape Zoſime, de condamner ce qui lui avoit été reproché par le diacre Paulin, il ne le voulut pas. Il fut auſſi interrogé ſur les reproches d'Heros & de Lazare, contenus dans leurs lettres, que le concile de Carthage avoit envoyées à Rome. Il dit qu'il n'avoit jamais vu Lazare qu'en paſſant, & qu'Heros lui avoit fait ſatisfaction, d'avoir eu mauvaiſe opinion de lui. *Paulin. libel. to. 2. conc. p. 1578.*

Le pape Zoſime ayant réſolu de ne le pas aigrir, ne jugea pas toutefois à propos de l'abſoudre de l'excommunication, dont il étoit lié. Il donna un délai de deux mois pour plus grande ſeureté, avant

que de prononcer un jugement définitif, afin d'en écrire aux évêques Afriquains, à qui ſa cauſe étoit plus connuë : & de donner du temps à Celeſtius pour revenir à la raiſon. Mais il l'exhorta & les évêques qui étoient preſens d'éviter à l'avenir ces vaines diſputes & ces queſtions curieuſes. Il alla plus vîte à l'égard d'Heros & de Lazare ; & tout abſens qu'ils étoient, il les dépoſa de l'épiſcopat & les excommunia : prévenu contre eux par les plaintes de Celeſtius ou de Patrocle qui occupoit le ſiege d'Arles à la place d'Heros.

Zoſim. epiſt. 3. to. conc. p. 1558.

Le pape Zoſime écrivit à Aurelius & aux autres évêques d'Afrique, ce qu'il avoit fait en ce jugement, & leur envoya les actes. Il ſe plaint de ce qu'ils ont ajoûté foi trop legerement aux lettres d'Heros & de Lazare. Nous avons trouvé, dit-il, que leurs ordinations étoient irrégulieres, & on n'a pas dû recevoir de leur part une accuſation par écrit contre un abſent, qui étant preſent maintenant, explique ſa foi & défie ſon accuſateur. Enſuite: Souvent quand on fait difficulté de croire ceux qui témoignent la droiture de leur foi, on les précipite dans l'erreur comme par neceſſité. La lettre eſt datée du conſulat d'Honorius & de Conſtantius qui eſt l'an 417.

XLIII.
Pelage écrit au pape.
Zoſ. epiſt. 4.

Aug. de grat. Chr. c. 30. & de pecc. orig. c. 17.

Aprés que le pape Zoſime eut écrit cette lettre, il en reçut une de Prayle évêque de Jeruſalem, ſucceſſeur de Jean, qui lui recommandoit trés-affectueuſement l'affaire de Pelage. Avec cette lettre, il y en avoit une de Pelage même, accompagnée de ſa confeſſion de foi : l'une & l'autre adreſſée au pape Innocent, dont il ne ſçavoit pas encore la mort. Pelage diſoit dans ſa lettre, qu'on vouloit le décrier ſur deux points : l'un de refuſer le baptême aux enfans, & de leur promettre le royaume des cieux ſans la redem-

ption de J. C. l'autre d'avoir tant de confiance au libre arbitre qu'il refusoit le secours de la grace. Il rejettoit la premiere erreur, comme manifestement contraire à l'évangile, & disoit : Qui est assez impie pour refuser à un enfant la redemption commune du genre humain, & pour empêcher de renaître pour une vie certaine, celui qui est né pour une incertaine ? Il se sauvoit par ces dernieres paroles. Car quand on l'interrogeoit sur cette matiere, il disoit : Je sçai où ne vont pas les enfans qui meurent sans baptême, mais je ne sçai pas où ils vont. Sur l'article de la grace, il disoit : Nous avons le libre arbitre pour pêcher & ne pas pecher ; & en toutes les bonnes œuvres, il est toujours aidé du secours divin. Et ensuite : Nous disons que le libre arbitre est en tous generalement : dans les Chrétiens, les Juifs & les Gentils : ils l'ont tous par la nature, mais il n'est aidé par la grace que dans les Chrétiens. Dans les autres, ce bien de la création est nud & desarmé. Ils seront jugez & condamnez : parce qu'ayant le libre arbitre, par lequel ils pourroient venir à la foi, & meriter la grace de Dieu, ils usent mal de leur liberté : les Chrétiens seront récompensez, parce qu'usant bien de leur libre arbitre, ils meritent la grace du Seigneur, & observent ses commandemens.

De pecc. or. c. 31. De grat. c. 31.

Sa confession de foi que nous avons encore, étoit semblable à celle de Celestius. Il y expliquoit au long tous les articles de foi, dont il n'étoit point question, depuis le mystere de la Trinité, jusques à la résurrection de la chair. Sur le baptême il disoit : Nous tenons un seul baptême, & nous assurons, qu'il doit être administré aux enfans avec les mêmes paroles qu'aux adultes. Sur la grace il disoit : Nous confes-

Libell. Pelag. to. 2. conc. p. 1565.

ſons le libre arbitre : mais en diſant , que nous avons toujours beſoin du ſecours de Dieu , & que ceux-là ſe trompent également , qui diſent avec les Manichéens, que l'homme ne peut éviter le peché ; & qui diſent avec Jovinien , que l'homme ne peut pecher. Il concluoit par ces paroles : Voilà , bienheureux pape , la foi que nous avons appriſe dans l'égliſe Catholique , que nous avons toujours tenu , & que nous tenons encore. Si elle contient quelque choſe qui ne ſoit pas expliqué avec aſſez de lumiere ou de précaution , nous deſirons que vous le corrigiez , vous qui tenez la foi & le ſiege de Pierre. Rien ne paroiſſoit plus catholique que cette confeſſion de foi , & toutefois elle laiſſoit la porte ouverte aux erreurs de Pelage.

XLIV.
Zoſime ſurpris par Pelage.
Zoſim. epiſt. 4.

Ces écrits ayant été lus à Rome publiquement , tous les aſſiſtans & le pape même en furent éblouïs. Ils trouverent que Pelage parloit à Jeruſalem , comme Celeſtius à Rome. Ils furent remplis de joye & d'admiration : à peine pouvoient-ils retenir leurs larmes , tant ils étoient touchez , qu'on eût pu calomnier des hommes d'une foi ſi pure. Il leur ſembloit que ces écrits ne parloient que de la grace & du ſecours de Dieu. Heros & Lazare déja décriez d'ailleurs parurent des broüillons, qui ne cherchoient qu'à troubler l'égliſe. Dans ces diſpoſitions , le pape Zoſime trompé dans le fait , écrivit une ſeconde lettre à Aurelius , & à tous les évêques d'Afrique , plus forte que la premiere : où il témoigne être content de la confeſſion de foi de Pelage , & perſuadé de ſa ſincerité : mais ſuivant ſa prévention , & croyant avec trop de facilité ce qu'avoit dit Celeſtius ; il parle ainſi contte Heros & Lazare : Eſt - il poſſible , mes chers freres , que vous n'ayez pas encore appris ,

du

du moins par la renommée, qui ſont perturbateurs de l'égliſe ? Ignorez-vous leur vie & leur condamnation ? Mais quoique le ſiege apoſtolique les ait ſéparez de toute communion par une ſentence particuliere, apprenez encore ici ſommairement leur conduite. Lazare eſt accoutumé depuis long-temps à accuſer des innocens : en pluſieurs conciles, il a été trouvé calomniateur, contre nôtre ſaint confrere Brice évêque de Tours. Proculus de Marſeille l'a condamné comme tel dans le concile de Turin. Toutefois le même Proculus l'a ordonné pluſieurs années aprés évêque d'Aix, pour ſoutenir le jugement du tyran : il eſt entré dans le ſiége épiſcopal, preſque encore teint du ſang innocent ; & a ſoutenu l'ombre du ſacerdoce, tant que le tyran qui le protegeoit a gardé une image d'empire ; mais aprés ſa mort il a quitté la place & s'eſt condamné lui-même. Ce tyran protecteur de Lazare eſt Conſtantin, qui fut reconnu empereur dans les Gaules en 411. Le pape Zoſime continuë: Il en eſt de même d'Heros : C'eſt la protection du même tyran, ce ſont des meurtres, des ſéditions, des empriſonnemens des prêtres qui lui réſiſtoient : toute la ville conſternée : le même repentir l'a fait renoncer au ſacerdoce. Toutefois ces évêques ſi mal-traitez ici, ſont reconnus par S. Auguſtin pour gens de bien: *De Geſt. Pelag. c. 29.*
& S. Proſper qualifie Heros homme ſaint & diſciple *Proſp. Chr. an. 412.*
de S. Martin. Ce qui fait croire que le pape Zoſime avoit trop facilement prêté l'oreille aux calomnies de Patrocles d'Arles.

Le pape releve encore l'abſence d'Heros & de Lazare, comme une preuve de la foibleſſe de leur accuſation, puiſqu'ils n'ont oſé la ſoutenir : il traite de même Jacques & Timaſe. Il blâme les évêques

AN. 417.

d'Afrique, d'avoir cru legerement à de telles accusations : il les exhorte à être plus circonspects à l'avenir : à ne juger personne sans l'entendre suivant l'écriture : à conserver soigneusement la paix & la charité ; & à se réjoüir de ce que Pelage & Celestius n'ont jamais été séparez de la verité catholique. Cette lettre est datée de l'onziéme des calendes d'Octobre, c'est-à-dire du vingt-deuxiéme de Septembre : & le pape envoya en même temps des copies des écrits de Pelage. C'est ainsi qu'il se laissa surprendre à l'artifice de ces deux heretiques, par une trop grande credulité, sans aprouver leurs erreurs.

Joan. VII. 51. *Act.* XXV. 16.

Facund. VII. c. 3.

XLV. Lettres de Zosime pour l'évêque d'Arles.

Epist. 5. *epist.* 9. *Epist.* 11.

Il se laissa aussi prévenir en faveur de Patrocle évêque d'Arles, au préjudice des autres évêques des Gaules. Car la même année & dés le commencement de son pontificat, il ordonna que tous les ecclesiastiques, même les évêques qui partiroient de quelques endroits des Gaules pour aller à Rome, ou en quelque autre lieu du monde, prendroient les lettres formées de l'évêque d'Arles, sans lesquelles il ne seront point reçus. Il déclare qu'il a envoyé ce decret par tout ; & que ce privilege de lettres formées est particulierement accordé à Patrocle, en consideration de son merite. Il conserve à l'évêque d'Arles le droit de métropolitain sur la province Viennoise, & sur la premiere & seconde Narbonoise, tant pour les ordinations des évêques que pour les jugemens : si ce n'est, dit-il, que la grandeur de la cause demande que nous en prenions connoissance. Voilà les causes majeures reservées au pape. Il fonde les prérogatives de l'église d'Arles sur la dignité de saint Trophime, que le saint siege y a envoyé pour premier évêque, & qui a été la source de la foi dans les Gaules. Cette lettre est

datée de l'onziéme des calendes d'Avril, ſous le conſulat d'Honorius & de Conſtantius, c'eſt-à-dire le vingt-deuxiéme Mars 417. AN. 417. Epiſt. 6.

Quelque temps aprés Urſus & Tuentius ayant été ordonnez évêques ſans la participation de l'évêque d'Arles: le pape Zoſime écrivit une lettre circulaire aux évêques d'Afrique, de Gaule & d'Eſpagne: où il marque pluſieurs autres défauts dans ces ordinations, & déclare Urſus & Tuentius privez de tout rang eccleſiaſtique, & même de la communion. La lettre eſt du dixiéme des calendes d'Octobre ſous les mêmes conſuls: c'eſt-à-dire du vingt-troiſiéme Septembre 417.

Proculus évêque de Marſeille prétendoit le droit d'ordonner les évêques dans la ſeconde Narbonoiſe, & Simplicius de Vienne avoit la même prétention pour ſa province. Le pape Zoſime les condamna l'un & l'autre, & dit que le ſaint ſiege même ne pouvoit pas leur accorder ce droit, parce qu'il s'attache à conſerver inviolablement l'antiquité & les ordonnances des peres. La lettre eſt du troiſiéme des calendes d'Octobre, c'eſt-à-dire du vingt-neuviéme Septembre de la même année 417. Epiſt. 7.

Le même jour il écrivit auſſi à Hilaire évêque de Narbonne, qui prétendoit faire les ordinations dans la premiere Narbonoiſe, & en avoit obtenu un decret du ſaint ſiege. Le pape Zoſime le déclare ſubreptice, & ordonne que l'on s'en tiendra au privilege de l'égliſe d'Arles, confirmé par une poſſeſſion continuelle depuis ſaint Trophime, ſous peine de dépoſition contre ceux qu'Hilaire auroit ordonnez & contre lui-même. Proculus de Marſeille ne ſe rendit pas, & continua de faire des ordinations: c'eſt pourquoi le pape Zo- Epiſt. 8.

AN. 418.

Epist. 11.

Epist. 12.

ſime déclara par une lettre écrite à Patrocle d'Arles ; que perſonne ne devoit tenir pour évêques ceux que Proculus avoit odonnez ; & par une autre lettre au clergé & au peuple de Marſeille, il déclare qu'ils ne doivent plus le reconnoître lui-même : mais s'adreſſer à Patrocle, & lui obéïr pour le gouvernement de leur égliſe. Ces deux lettres ſont du même jour troiſiéme des nones de Mars, ſous le deuxiéme conſulat d'Honorius, & le huitiéme de Theodoſe, c'eſt-à-dire le cinquiéme Mars 418. Mais toutes ces déciſions furent peu ſoutenuës par les papes ſuivans : ce qui fait croire que Zoſime étoit prévenu en faveur de Patrocle.

XLVI. Commencement de ſaint Germain d'Auxerre.

Vita per Conſtant. ap. Sur. 31. Jul. Hiſt. epiſc. Autiſ. to. 1. Bib. Lab. p. 414.

C'eſt le temps de l'ordination de S. Germain évêque d'Auxerre, qui fut une des plus grandes lumieres des Gaules. Il nâquit vers l'an 380. dans la même ville d'Auxerre de Ruſtique & de Germanilla, perſonnes fort nobles, & fut dés ſon enfance inſtruit dans les bonnes lettres. Aprés avoir paſſé par les écoles des Gaules, il alla à Rome étudier la juriſprudence, & exerça la profeſſion d'avocat au tribunal du préfet du prétoire. Alors il ſe maria ſelon ſa condition avec une femme nommée Euſtachia ; puis il fut élevé aux charges, & obtint celle de duc, c'eſt-à-dire le commandement des troupes dans ſon pays. Il étoit fort adonné à la chaſſe, & ſe plaiſoit à pendre les têtes des bêtes qu'il avoit priſes à un poirier, qui étoit au milieu de la ville : ſaint Amatre ou Amator, alors évêque d'Auxerre l'en reprit ſouvent, comme d'un reſte de ſuperſtition payenne ; & enfin prenant ſon temps, il fit abatre l'arbre pendant l'abſence de Germain, qui en fut fort irrité, & menaça l'évêque de mort. Saint Amatre connut par revélation que ſa fin étoit proche, & que Germain devoit lui ſucceder. Il alla donc à Autun trou-

ver Jules préfet des Gaules, & lui demanda la permiſſion de le tonſurer. C'eſt ainſi qu'en parle le prêtre Conſtance, qui a écrit ſa vie dans le même ſiecle ; ce qui montre que dés lors les clercs étoient diſtinguez par la tonſure des cheveux. An. 418.

Le préfet Jules ayant accordé cette permiſſion : ſaint Amatre retourna à Auxerre, fit aſſembler le peuple chez lui, & leur déclara ſa mort prochaine, les priant de lui choiſir un ſucceſſeur. Comme perſonne ne répondoit, il les mena à l'égliſe, & en y entrant, il les avertit tous de quitter leurs armes : c'étoit l'ancienne coutume des Gaulois de les porter toujours. Alors S. Amatre commanda aux portiers de fermer l'égliſe ; & ſe faiſant entourer d'une troupe de clercs & de nobles; il prit Germain, lui coupa les cheveux, & le revêtit de l'habit de religion, lui ôtant les ornemens du ſiecle, & l'ordonna diacre, l'avertiſſant qu'il devoit être ſon ſucceſſeur. Saint Amatre mourut peu de jours aprés le mercredi premier jour de May : ce qui marque l'an 418. A ſes funerailles un paralytique fut guéri par l'eau dont on avoit lavé ſon corps. Un mois aprés Germain fut élû d'un commun conſentement de tous : du clergé, des nobles, du peuple de la ville & de la campagne ; & il fut contraint d'accepter l'épiſcopat, malgré ſon extrême répugnance.

Auſſi-tôt il devint un autre homme : il renonça à toute la pompe du ſiecle : il ne traita plus ſa femme que comme ſa ſœur : il diſtribua ſes biens aux pauvres, il embraſſa la pauvreté & l'auſterité de vie. Depuis le jour de ſon ordination juſqu'à ſa mort, c'eſt-à-dire pendant trente ans, il ne prit ni pain de froment, ni vin, ni vinaigre, ni huile, ni legume, ni ſel. Il ne vivoit que de pain d'orge, qu'il avoit batuë & mou-

luë lui-même, & commençoit ſon repas par de la cendre. Encore ne mangeoit-il que le ſoir; quelquefois au milieu de la ſemaine, le plus ſouvent le ſeptiéme jour. Son habit étoit une cuculle & une tunique, ſans rien ajoûter en hyver, ni rien ôter en été; & il ne les quittoit point, qu'ils ne tombaſſent par pieces; il portoit toujours deſſous un cilice: ſon lit étoit enfermé de planches, & rempli de cendre, couvert d'un cilice ſans chevet, avec une ſeule couverture: il dormoit tout vêtu; le plus ſouvent ſans quitter ſa ceinture ni ſes ſouliers; il portoit toujours des reliques de ſaints dans une petite boëte, attachée à une courroye. Il faiſoit l'hoſpitalité à toutes ſortes de perſonnes, ſans exception; il donnoit à manger à ſes hôtes, étant lui-même à jeun & leur lavoit les pieds de ſes propres mains.

Il établit un monaſtere vis-à-vis d'Auxerre, de l'autre côté de la riviere d'Yone, en l'honneur de ſaint Coſme & de S. Damien; il porte aujourd'hui le nom de ſaint Marien, un de ſes premiers abbez. S. Germain s'y retiroit ſouvent, & y mit pour premier abbé ſaint Allode ou Allogius, à qui ſucceda ſaint Mamertin. Celui-ci ayant été trés attaché au culte des idoles, fut converti par une viſion miraculeuſe de ſaint Curcodome, & des autres ſaints qui avoient fondé l'égliſe d'Auxerre; il laiſſa un libelle qui en contenoit la relation. Saint Germain le baptiſa, & le guérit du mal qu'il avoit à un œil & à une main, & fit quantité d'autres miracles. Il découvrit les ſépulcres de pluſieurs martyrs: entr'autres d'une grande multitude, qui avoient été tuez ſous la perſécution d'Aurelien avec S. Priſque, autrement ſaint Bry, au lieu appellé Cociacum ou Coucy: leurs corps avoient été jettez

à la hâte dans une citerne, dont il les tira, & bâtit en leur honneur une église & un monastere, aujourd'hui nommé Saints en Puysaye. S. Germain donna à l'église tous ses biens, consistant en plusieurs belles & grandes terres contiguës, d'une agréable situation & de trés-bon revenu; il en donna sept à l'église cathedrale, sçavoir Appoigny, où son pere & sa mere étoient enterrez dans l'église de S. Jean: le petit Varzy, où il y avoit un palais: le grand Varzy, Toucy, Poeilly, Marcigny & Perigny. Il en donna trois au monastere de saint Cosme, l'une pour le vin, l'autre pour le blé, la troisiéme pour les bestiaux, sçavoir Monceaux, Fontenay & Merilles. Il en donna trois à l'église qu'il bâtit en l'honneur de S. Maurice, qui porte aujourd'hui le nom de S. Germain lui-même, à cause de sa sépulture. Les trois terres qu'il lui donna, sont Garchy en Senonois, Concou & Molins en Auxerrois. Ainsi S. Germain se réduisant à une extrême pauvreté, enrichit son église, auparavant trés-pauvre: & l'on peut juger par cet exemple & d'autres semblables, que les grands biens de plusieurs églises viennent de la liberalité de leurs évêques.

AN. 418.

Hist. episc. Antisiod.

Les évêques d'Afrique ayant reçu la lettre du pape Zosime en faveur de Celestius, lui écrivirent pour le prier de laisser les choses en l'état où elles étoient, jusques à ce qu'il fût instruit plus à fond de cette affaire. Cette lettre fut écrite de Carthage, par les évêques qui s'y trouverent, ou qu'Aurelius y put assembler promptement; mais vers le mois de Novembre 417. il s'y tint un concile de deux cens quatorze évêques. On y fit des decrets sur la foi que Rome, tout le monde & les empereurs suivirent ensuite, & dont le concile suivant composa les huit articles fameux con-

XLVII.
Concile de Carthage en 417.
Zos. epist. 10. in fin.

Prosp. ad Gall. 3. Id. contra Collat. c. 10. 5. Id. Chr. an. 418.

AN. 418. tre les Pelagiens. A la tête de ces decrets, ils mirent une ſeconde lettre au pape Zoſime, où ils lui parloient ainſi: Nous avons ordonné que la ſentence donnée par le vénerable évêque Innocent, contre Pelage & Celeſtius ſubſiſte, juſques à ce qu'ils confeſſent nettement que la grace de Jeſus-Chriſt nous aide non ſeulement pour connoître, mais encore pour faire la juſtice en chaque action: enſorte que ſans elle nous ne pouvons rien avoir, penſer, dire, ou faire, qui appartienne à la vraye pieté. Ils ajoûtoient, qu'il ne ſuffiſoit pas pour les perſonnes moins éclairées, que Celeſtius eût dit en general, qu'il s'accordoit aux lettres d'Innocent: mais qu'il devoit anathematiſer clairement, ce qu'il avoit mis de mauvais dans ſon écrit: de peur que pluſieurs ne cruſſent, que le ſiege apoſtolique eût approuvé ſes erreurs, plûtôt que de croire qu'il s'en fût corrigé. Les évêques d'Afrique rappelloient auſſi en memoire au pape Zoſime, le jugement du pape Innocent ſur le concile de Dioſpolis: lui découvroient l'artifice de la confeſſion de foi envoyée à Rome par Pelage, & réfutoient toutes les chicanes des heretiques. Et comme Zoſime les avoit repris d'avoir cru legerement aux accuſateurs de Celeſtius: ils montroient de leur côté qu'il s'étoit un peu hâté à croire ſes paroles. Enfin ils expliquoient au pape tout ce qui s'étoit paſſé chez eux en cette affaire; & lui envoyoient les actes qui en avoient été dreſſez, ſoit en la preſence de Celeſtius, ſoit en ſon abſence. Cette lettre fut portée par Marcellin ſoudiacre de l'égliſe de Carthage.

Contra Collat c. 5. n. 15.

Aug. cont. duas epiſt. c. 3.

De pec. orig. c. 8. in fi.

Zoſim. epiſt. 10.

Mercat. commonit. p. 705.

Libell. Paul. ap. Aug. to. 10. p. 102. tom. 2. conc. p. 1578.

Il ſe chargea auſſi d'un écrit du diacre Paulin, le même qui avoit accuſé Celeſtius en 412. & qui étoit encore à Carthage. Il avoit été cité de la part du pape

pape le deuxiéme de Novembre, de ſe preſenter à Rome au jugement du ſaint ſiege, qu'on l'accuſoit d'avoir voulu fuïr; mais il s'excuſe en diſant, Celeſtius a abandonné l'appel qu'il avoit interjetté en 412. Je n'ai plus d'interêt particulier en cette affaire, qui eſt devenuë celle de toute l'égliſe, & Celeſtius eſt aſſez convaincu, puiſque le pape Zoſime l'ayant preſſé de condamner ce que je lui avois reproché à Carthage, il l'a toujours refuſé. Cet écrit de Paulin eſt daté du huitiéme de Novembre 417. Le pape Zoſime accorda aux évêques d'Afrique de laiſſer toutes choſes au même état, comme il paroît par ſa lettre du douziéme des calendes d'Avril, ſous le douziéme conſulat d'Honorius: c'eſt-à-dire du douziéme de Mars 418. qui fut reçuë à Carthage le vingt-neuviéme d'Avril. L'empereur Honorius ayant reçu les actes du concile de Carthage, donna un reſcrit contre les Pelagiens, qui marque les deux premiers articles de leurs erreurs: Qu'Adam avoit été créé deſtiné à la mort, & qu'il n'avoit point tranſmis de peché à ſa poſterité. Puis il ordonne premierement que Celeſtius & Pelage ſoient chaſſez de Rome: ce qui doit s'entendre s'ils s'y trouvoient; car Pelage étoit encore en Paleſtine. Enſuite, que quiconque connoîtra leurs ſectateurs, les dénonce aux magiſtrats, & que les coupables ſoient envoyez en exil. Ce reſcrit donné à Ravenne le trentiéme d'Avril 418. fut adreſſé à Pallade préfet du prétoire d'Italie: qui en conſéquence rendit ſon ordonnance conjointement avec Monaxius préfet du prétoire d'Orient & Agricola préfet des Gaules, par laquelle ils ordonnent, que tous ceux qui ſeront convaincus de cette erreur ſeront bannis à perpetuité, avec confiſcation de leurs biens.

AN. 418.

Zoſim. epiſt. 10.

Cod. can. Eccl. Rom.

Queſneb. c. 14.

c. 15.

AN. 418.

XLVIII. Concile de Carthage du premier May 418.

Zosim. eod. can. 13. to. 2. conc. p. 1576.

Cependant les évêques de toute l'Afrique s'assemblerent à Carthage, en concile plenier, au nombre de plus de deux cens, de la province Byzacene, de celle de Tripoly, de la Numidie, de la Mauritanie, de Sitifi, de la Cesarienne; il y en eut même d'Espagne. Aurelius de Carthage & Donatien de Telepse, primat de la Byzacene, présidoient au concile, qui fut tenu dans la sale secrette de la basilique de Fauste, le premier jour de May, sous le douziéme consulat d'Honorius, c'est-à-dire l'an 418. On y décida huit articles de doctrine contre les Pelagiens, en ces termes:

To. 2. Conc. p. 1663. c. 2.

Quiconque dira qu'Adam a été fait homme mortel; ensorte que soit qu'il pechât ou qu'il ne pechât point, il dût mourir, c'est-à-dire sortir du corps, non par le merite de son peché, mais par la necessité de sa nature, qu'il soit anathême. Quiconque dit qu'il ne faut pas baptiser les enfans nouveaux nez: ou qu'encore qu'on les baptise pour la remission des pechez, ils ne tirent d'Adam aucun peché originel, qui doive être expié par la régeneration: d'où s'ensuit que la forme du baptême pour la remission des pechez, est fausse à leur égard, qu'il soit anathême. Car ce que

Rom. V. 12.

dit l'apôtre: Par un homme le peché est entré dans le monde, & par le peché la mort, & ainsi elle a passé en tous les hommes, qui ont tous peché en lui: cela ne se doit point entendre autrement, que l'église Catholique répanduë par tout l'a toujours entendu.

Cod. R. c. 3. Phot. Cod. 13.

Quelques exemplaires ajoûtent ici un troisiéme article en ces termes: Si quelqu'un dit, que quand le Sei-

Joan. XIV. 1.

gneur a dit: Il y a plusieurs demeures dans la maison de mon Pere, il a voulu faire entendre que dans le royaume des cieux il y a un lieu mitoyen, ou quelque autre lieu, où vivent heureux les enfans qui sortent

de cette vie ſans le baptême, ſans lequel ils ne peuvent entrer dans le royaume des cieux, qui eſt la vie éternelle; qu'il ſoit anathême. Car puiſque le Seigneur a dit : Quiconque ne renaîtra pas de l'eau & du S. Eſprit, ne peut entrer dans le royaume des cieux: quel Catholique peut douter que celui qui ne meritera point d'être coheritier de J. C. n'ait ſa part avec le diable? Celui qui n'eſt pas à la droite, ſera ſans doute à la gauche. Les exemplaires qui ont cet article, en comptent neuf en tout : les autres mettent pour troiſiéme celui qui ſuit. AN. 418. *Joan.* III. 5.

Quiconque dira que la grace de Dieu qui nous juſtifie par J. C. ne ſert que pour la remiſſion des pechez déja commis, & non pour nous aider encore à n'en plus commettre : qu'il ſoit anathême. Si quelqu'un dit, que la même grace de Dieu par J. C. nous aide à ne point pecher, ſeulement en ce qu'elle nous ouvre l'intelligence des commandemens, afin que nous ſçachions ce que nous devons chercher & ce que nous devons éviter; mais qu'elle ne nous donne pas d'aimer encore & de pouvoir ce que nous connoiſſons devoir faire, qu'il ſoit anathême. Car puiſque l'apôtre dit que la ſcience enfle, & que la charité édifie : c'eſt une grande impieté de croire que nous avons la grace de J. C. pour celle qui enfle, & non pour celle qui édifie; puiſque l'un & l'autre eſt un don de Dieu, de ſçavoir ce que nous devons faire, & d'aimer à le faire : afin que la ſcience ne puiſſe enfler, tandis que la charité édifie. Et comme il eſt écrit, que Dieu enſeigne à l'homme la ſcience, il eſt écrit auſſi, que la charité vient de Dieu. *Cod. R. c.* 4. *Vulg. c.* 3. *to.* 2. *conc. pag.* 1664. *c.* 5. 4. 1. *Cor. VIII.* 1. *Pſal.* 93. 10. 1. *Joan.* IV. 7.

Quiconque dira que la grace de la juſtification nous eſt donnée, afin que nous puiſſions plus facile- *c.* 6. 5.

AN. 418. ment accomplir par la grace ce qu'il nous eſt ordonné de faire par le libre arbitre : comme ſi ſans recevoir la grace nous pouvions accomplir les commmandemens de Dieu, quoique difficilement : qu'il ſoit anathême. Car le Seigneur parloit des fruits des commandemens de Dieu, lorſqu'il dit : Sans moi vous ne

c. 7. 6. pouvez rien faire ; & non pas : Vous le pouvez plus

1. Joan. I. 8. difficilement. Ce que dit l'apôtre ſaint Jean : Si nous diſons que nous n'avons point de peché, nous nous trompons nous-mêmes, & la verité n'eſt point en nous : quiconque croit le devoir entendre, comme ſi par humilité nous ne devions pas dire que nous n'avons point de peché, & non parce qu'il eſt ainſi veritablement, qu'il ſoit anathême. Car l'apôtre ajoûte : Mais ſi nous confeſſons nos pechez, il eſt fidelle & juſte, pour nous les remettre, & nous purifier de toute iniquité ; ce qui montre aſſez qu'il ne le dit pas ſeulement par humilité, mais en verité. Car il pouvoit dire : Si nous diſons que nous n'avons point de peché, nous nous élevons, & l'humilité n'eſt point en nous ; mais en diſant : Nous nous trompons, & la verité n'eſt point en nous ; il montre aſſez que celui qui dit qu'il n'a point de peché, ne dit pas une verité, mais une fauſſeté.

c. 8. 7. Matth. VI. 12. Quiconque dira que les ſaints diſant dans l'oraiſon dominicale : Remettez-nous nos dettes, ne le diſent pas pour eux-mêmes ; parce que cette demande ne leur eſt plus neceſſaire : mais pour les autres, qui ſont pecheurs dans leur ſocieté ; & que pour cette raiſon chacun des ſaints ne dit pas : Remettez-moi mes dettes, mais remettez-nous nos dettes ; enſorte que l'on entende que le juſte le demande plûtôt pour les autres que pour lui : qu'il ſoit anathême. Car l'apô-

tre saint Jacques étoit saint & juste, quand il disoit: Nous manquons tous en beaucoup de choses. Et pourquoi ajoûte-il, Tous, si ce n'est pour s'accorder avec le pseaume où nous lisons: N'entrez pas en jugement avec vôtre serviteur, parce qu'ame vivante ne sera justifiée devant vous? Et dans la priere du sage Salomon: Il n'y a personne qui ne peche; & dans le livre de Job: Il marque la main de tous les hommes, afin que tout homme sçache sa foiblesse. C'est pourquoi le saint & juste Daniel ayant dit en pluriel dans sa priere: Nous avons peché, nous avons commis l'iniquité; & le reste, qu'il confesse veritablement & humblement, de peur qu'on ne crût qu'il l'eût dit des pechez de son peuple, plûtôt que des siens, il dit ensuite: Comme je priois & confessois au Seigneur mon Dieu mes pechez & les pechez de mon peuple. Il n'a pas voulu dire nos pechez; mais il a dit, les pechez de son peuple & les siens; parce qu'il prévoyoit comme prophéte ceux-ci qui l'entendroient si mal. Ceux qui veulent que ces paroles mêmes de l'oraison dominicale: Remettez-nous nos dettes, soient dites par les saints seulement par humilité, & non pas avec verité: qu'ils soient anathêmes. Car qui peut souffrir celui qui en priant, ment non aux hommes, mais à Dieu même: qui dit des lévres qu'il veut qu'on lui remette, & dit du cœur qu'il n'a point de dettes qu'on puisse lui remettre? On croit que ces canons furent dressez par S. Augustin, qui étoit l'ame de ce concile.

AN. 418. *Jacob.* III. 8. *Ps.* 142. 2. I. *Paralip.* VI. 36. *Job.* XXXVII. 7. *Dan.* IX. 5. *Ibid.* 20. *c.* 9. 8. *Prosp. Carm.*

Ce même concile fit ensuite plusieurs canons touchant la réünion des Donatistes, pour regler à quelle cathedrale devoient appartenir les églises particulieres, que les évêques avoient réünies, aprés ou de-

XLIX. Canons touchant les Donatistes. *Conc. Afric. c.* 84. 85. *Cod. can. Just. c.* 108. 109.

AN. 418. vant les loix imperiales contre eux : comment leurs
Cod. Afric. Item. 108. 109. évêques réünis devoient partager le diocese avec les évêques Catholiques ; comment devoit être recompensé le zele de ceux qui étoient les plus soigneux de convertir les peuples voisins : car on leur attribuë la part des négligens. Il y est ordonné entr'autres,
c. 86. que l'on ne pourra plus redemander une église aprés
c. 87. trois ans de possession : que celui qui aura troublé par voye de fait la possession de son confrere, per-
c. 88. de sa cause : que tous ces differends soient jugez par
c. 89. les évêques, & qu'il n'y ait point d'appel des juges choisis du consentement des parties. Il est ordonné
c. 92. que les prêtres ou les autres clercs qui se plaindront du jugement de leurs évêques, se poûrvoyent devant les évêques voisins, du consentement de leurs évêques. Que s'ils croyent en devoir appeller, qu'ils appellent au concile d'Afrique, ou aux primats de leurs provinces : Mais celui qui voudra appeller outre mer, ne sera reçu à la communion de personne dans l'A-
c. 93. frique. On permet en certains cas de necessité de
c. 94. voiler les vierges au-dessous de vingt-cinq ans. Afin de ne pas retenir plus long-temps tous les évêques assemblez, le concile choisit de chaque province trois commissaires, pour juger toutes les affaires particulieres : sçavoir de la province de Carthage, Vincent, Fortunatien & Clarus : de la Numidie, Alypius, Augustin & Restitut : de la Byzacene, Crescomius, Jocondus & Emilien, avec le vieillard Donatien primat de la Mauritanie : de Sitifi, Severin, Asiatique & Donat : de la province de Tripoly, Plautius seul député, suivant la coutume. Ces quatorze commissaires devoient juger de tout avec Aurelius de Carthage, que le concile pria de souscrire tous

ses actes & toutes les lettres. C'est ce qui se passa dans le concile plenier tenu à Carthage le premier jour de May 418. AN. 418.

L.

Le pape Zosime condamne les Pelagiens.

Aug. ep. 215. ad Valentin. al. 47. n. 2.

Avant le decret de ce concile, du moins avant que la nouvelle en fût portée à Rome, le pape Zosime avoit déja reconnu qu'on l'avoit surpris; & avoit condamné autentiquement les Pelagiens. Il voyoit le zele de tous les fideles de Rome, contre les erreurs de Pelage, qu'ils ne pouvoient ignorer, à cause du long séjour qu'il avoit fait chez eux; & ils n'ignoroient pas non plus que Celestius étoit son disciple. Ils firent venir à la connoissance du pape quelques écrits de Pelage, comme ses commentaires sur saint Paul; du moins est-il certain que le pape se fonda sur ses commentaires, pour condamner Celestius. Cependant l'heresie avoit à Rome ses défenseurs; & il y eut une grande division, qui donna prétexte aux Pelagiens d'accuser de sédition les Catholiques; & Constantius, qui aprés avoir été vicaire des préfets du prétoire, s'étoit retiré pour servir Dieu, souffrit de leur part une si grande persécution, qu'elle l'a fait mettre au nombre des confesseurs.

Merc. comm. an. 429.
Honor. rescript. 30. Apr.
Julian. ap. Aug. III. Op. imp. c 35.
Prosp. Chr. an. 418.

Les choses étant à Rome en cet état, le pape Zosime résolut, suivant l'avis que lui avoient donné les évêques d'Afrique, d'examiner encore Celestius, & de tirer enfin de sa bouche une réponse précise: afin que l'on ne doutât plus qu'il avoit renoncé à ses erreurs, ou qu'il devoit passer pour imposteur; mais Celestius n'osa se presenter à cet examen, & s'enfuit de Rome. Alors le pape Zosime n'ayant plus rien qui le retînt, donna sa sentence par laquelle il confirma les decrets du concile d'Afrique de 417. & conformément au jugement du pape Innocent son prédecesseur, il con-

Aug. cont. 2. Epist. 11. c. 3.
Mercat. ibid.
Prosp. cont. Coll. c. 21.
Aug. 1. cont. Jul. c. 4.

n. 13. VI. c. 11. De pecc. or. c. 22. Ep. 190. al. 157. ad Opt. n. 22.

damna de nouveau Pelage & Celestius, les réduisant au rang des pénitens, s'ils abjuroient leurs erreurs: sinon les excommuniant absolument. Le pape Zosime en écrivit aux évêques d'Afrique en particulier, & en general à tous les évêques une lettre fort ample. Il y expliquoit les erreurs dont Celestius avoit été accusé par Paulin: rapportoit plusieurs passages du commentaire de Pelage sur saint Paul, & n'omettoit rien de ce qui regardoit Pelage & Celestius. Il y établissoit solidement le peché originel; & condamnoit Pelage de ce qu'il donnoit aux enfans morts sans baptême un lieu de repos & de bonheur hors le royaume des cieux. Il y enseignoit qu'il n'y a aucun temps où nous n'ayons besoin du secours de Dieu; & que dans toutes nos actions, nos pensées, nos mouvemens, nous devons tout attendre de son assistance, & non des forces de la nature. Cette lettre du pape Zosime fut envoyée aux évêques d'Egypte & d'Orient, à Jerusalem, à Constantinople, à Thessalonique, enfin à toutes les églises du monde; & tous les évêques Catholiques y souscrivirent, suivant l'ordre du pape: particulierement ceux d'Italie.

II. de pec. orig. c. 12. n. 17.

Epist. Cælest. pro. Prosp. c. 8. 9.

Mercat. ibid.

Tout le clergé de Rome suivit ce jugement, même ceux que les Pelagiens prétendoient leur être favorables: sur tout le prêtre Sixte, dont ils se vantoient comme de leur principal défenseur. Il fut le premier à prononcer anathême contre eux devant un trés-grand peuple, & eut grand soin d'en écrire à ceux auprés desquels les Pelagiens se vantoient de son amitié; & non content de se déclarer lui-même, il commença à presser les heretiques par la terreur des loix imperiales, de renoncer à leurs erreurs. C'est ce prêtre Sixte qui fut pape quatorze ans aprés. Il accompagna

Aug. ep. 191. al. 104. ad Six. ep. 194. al. 105. init.

pagna la lettre du pape Zosime, sur la condamnation de Pelage, d'une lettre à Aurelius de Carthage, dont il chargea l'acolythe Leon, que l'on croit être le même qui fut pape vint-deux ans aprés. Sixte écrivit aussi à S. Augustin, par le prêtre Firmus.

LI. Commencement de Julien le Pelagien. *Mercat. comm. an.* 426.

Les évêques qui ne voulurent pas souscrire à la condamnation des Pelagiens, furent déposez par les jugemens ecclesiastiques, & chassez d'Italie, suivant les loix imperiales. Plusieurs renoncerent à l'erreur, vinrent se soumettre au saint siege, & rentrerent dans leurs églises. Il y en eut dix-huit qui demeurerent obstinez, dont le plus fameux étoit Julien évêque d'Eclane. On les interpella de condamner avec toute l'église Pelage & Celestius, & de souscrire à la lettre du pape Zosime. Ils le refuserent; & nous avons encore une confession de foy, par laquelle ils prétendirent se justifier. Elle est assez semblable à celles de Pelage & de Celestius. Ils reconnoissent que les enfans ont besoin de baptême, mais ils nient le peché originel: ils demandent au pape qu'il leur écrive s'ils doivent croire autrement: mais ils déclarent que si sans les convaincre, on veut exciter du scandale contre eux ils en appellent à un concile plenier. Ils disent que ceux qu'on accuse de tenir les erreurs condamnées, les ont condamnées eux-mêmes par écrit. Ils prient le pape de ne pas trouver mauvais, s'ils ne peuvent condamner ces personnes en leur absence, & sans les entendre: & employent les mêmes autoritez, dont le pape Zosime se servoit d'abord contre les évêques d'Afrique, comme pour lui reprocher son changement. Zosime n'eut point d'égard à cette confession de foy, & ne laissa pas de condamner Julien & ses complices. Julien écrivit encore une lettre

App. to. 10. S. Aug. p. 110.

Aug. 1. cont. Jul. c. 4. n. 13. Mercat. comm. subnot.

au pape Zosime, où il condamnoit en apparence quelques erreurs de Celestius, qu'il ne laissa pas de soûtenir depuis. Avant que cette lettre vînt entre les mains du pape Zosime, quelques disciples de Julien l'avoient portée par toute l'Italie, & la montroient comme un ouvrage admirable.

Aug. Op. Imperf. VI. c. 18.
Mercat. comm. sul-notat.
Aug. 1. in Jul. c. 4. n. 12.

Ce Julien évêque d'Eclane, qui se distingua tant entre les Pelagiens, étoit d'Apulie, fils de Memor évêque d'une grande pieté, & de Julienne qui n'étoit pas moins vertueuse. Memor étoit ami de S. Augustin & de S. Paulin de Nole, avec lequel il avoit même quelque liaison de famille. Julien fut baptisé dés son enfance: ensuite il fut ordonné lecteur, & étant encore fort jeune, son pere le maria avec une fille de qualité nommée Ia: & saint Paulin fit leur épithalame. Soit que cette femme fût morte, ou qu'elle eût embrassé la continence, Julien étoit déja diacre en 408. ou 409. comme il paroît par une lettre de S. Augustin à son pere, pleine d'amitié pour l'un & pour l'autre. Enfin le pape Innocent I. l'ordonna évêque d'Eclane, ville à present ruinée, qui étoit dans la Campanie à quinze milles ou cinq lieuës de Benevent; dont le siege a été depuis transferé à Prigento, & enfin uni à Belline. Il fut instruit dans l'heresie par Pelage même, apparemment pendant le séjour que Pelage fit à Rome. Il n'osa se déclarer tant que le pape Innocent vêcut: mais il fut de ceux qui refuserent de souscrire à la condamnation prononcée par le pape Zosime.

Ibid. n. 14.
Paul. Carm. 14.
Aug. ep. 101. al. 131.
Mercat. comm. in. Pelag. Noris. hist. Pelag. 1. c. 18.
Beda præfat. in Cant. c. 4.
Mercat. ibid.

LII.
Pelage veut se justifier devant Pinien.

Saint Augustin demeura quelque temps à Carthage pour travailler aux affaires dont le concile du premier May 418. l'avoit chargé, avec les treize autres commissaires: il y reçut une lettre de Pinien,

Sup. n. 47.

d'Albine sa belle-mere, & de Melanie sa femme, qui étoient en Palestine, & avoient eu un entretien avec Pelage. Comme ils l'exhortoient à condamner par écrit tout ce que l'on disoit contre lui ; il dit en leur presence : J'anathematise quiconque pense ou dit, que la grace de Dieu, par laquelle JESUS-CHRIST est venu dans le monde sauver les pecheurs, n'est pas necessaire, non seulement à toutes les heures & à tous les momens, mais aussi à toutes nos actions : & ceux qui la veulent ôter, méritent les peines éternelles. Il ajoûta : Qu'il croyoit un seul baptême, que l'on doit administrer aux enfans avec les mêmes paroles qu'aux adultes : & confessa que les enfans reçoivent le baptême pour la remission des pechez. Il leur lut aussi l'écrit qu'il avoit envoyé à Rome au pape Innocent, & se plaignit d'avoir été compris dans la condamnation de Celestius : faisant valoir au contraire sa justification au concile de Diospolis. Pinien, Albine & Melanie furent bien aises d'entendre ce qu'ils desiroient, de la bouche de Pelage ; mais ils crurent que le plus seur étoit de consulter Saint Augustin. Ils lui écrivirent donc en commun ; & il leur fit reponse à Carthage même, quoiqu'il y fût beaucoup plus occupé qu'il n'eût été ailleurs : mais le porteur de leur lettre étoit pressé.

AN. 418.

Aug. de Gratia Chr. c. 1. c. 2.

c. 32.

De pecc. orig. c. 1.

c. 5.

De Gr. Chr. c. 1. II. Retract. c. 50.

LIII. Livre de saint Augustin de la grace de J. C.

Sa réponse est en deux livres, l'un de la grace de JESUS-CHRIST l'autre du peché originel. Dans le premier, il montre que Pelage ne reconnoissoit la grace que de nom ; & pour n'être pas suspect d'entendre mal ses paroles, ou de les expliquer malicieusement, il raporte les passages les plus clairs de ses écrits. Dans son troisiéme livre pour le libre arbitre, il disoit : Le pouvoir que nous avons de faire, dire ou penser le

De Grat. Chr. c. 4.

AN. 418. bien, vient de celui qui nous a donné ce pouvoir, & qui l'aide: mais l'action par laquelle nous faisons, ou disons, ou pensons bien, vient de nous: parce que nous pouvons aussi tourner tout cela à mal. C'étoit-là le fonds de son dogme: que l'homme ne tinst de Dieu que le pouvoir de bien faire, & qu'il tinst de lui-même l'action & l'effet. Il nommoit donc grace cette puissance naturelle de faire le bien, que nous avons reçûë de Dieu. Il est vray qu'il y ajoûtoit son secours: mais il le faisoit consister dans la loy, dans l'instruction & la revelation, par laquelle il nous ouvre les yeux du cœur; nous montrant les choses futures, afin que nous ne soyons pas prévenus des presentes: nous découvrant les artifices du démon, & nous éclairans en plusieurs manieres.

c. 7.

Pelage disoit encore, que la grace nous est donnée selon nos merites, quoiqu'il eût semblé condamner cette proposition dans le concile de Palestine: car il parloit ainsi dans sa lettre à Demetriade, sur un passage de Saint Jacques: Il montre comment nous devons résister au démon, si nous sommes soûmis à Dieu; & si en faisant sa volonté, nous meritons sa grace, pour résister plus facilement à l'esprit malin, par le secours du S. Esprit. & pour montrer que Pelage ne parloit pas seulement de l'accroissement de grace qui peut être meritée, mais de la premiere grace; saint Augustin raporte un autre passage, où il disoit: Celui qui s'attache entierement à Dieu, ne le fait qu'en usant de son libre arbitre, par lequel il met son cœur en la main de Dieu, afin qu'il le tourne où il lui plaira. Ainsi Dieu ne nous aidoit, selon lui, qu'aprés que de nous mêmes sans aucun secours, nous nous étions donnez à lui. Le passage de la lettre à Demetriade, contient

c. 25.
Aug. de Gr. c. 22.

une autre erreur : que le secours de la grace n'est pas pour faire le bien absolument, mais plus facilement ; & il le disoit encore dans son premier livre pour le libre arbitre. AN. 418. Aug. c. 29.

Par tous ces passages saint Augustin montre, que Pelage n'avoit jamais condamné clairement l'erreur qui lui étoit attribuée sur la grace : puisque tout ce qu'il en avoit dit, soit dans le concile de Palestine ; soit dans ses écrits au pape Innocent, soit en presence de Pinien : tout cela se pouvoit entendre, selon ses principes, du pouvoir naturel de faire le bien : de la loy, de l'exemple, & des autres manieres de nous éclairer, ou de la remission des pechez : sans reconnoître la necessité de secours surnaturel, de la part de la volonté. Et parce que Pelage avoit donné de grandes loüanges à Ambroise, dont il tiroit quelques paroles à son avantage: Saint Augustin en raporte plusieurs passages formels pour la necessité de la grace. c. 43. 44.

LIV. Livre du peché originel.

Dans le second livre à Albine, Pinien & Melanie, saint Augustin traite du peché originel. Il montre que Celestius s'étoit plus ouvertement declaré contre ce dogme, dans le concile de Carthage de l'an 412. que Pelage dans le concile de Palestine : mais que Pelage s'en étoit assez expliqué dans le premier livre de son ouvrage pour le libre arbitre, où il disoit : Le bien ou le mal qui nous rend loüables ou blâmables, ne naît pas avec nous : c'est nous qui le faisons : nous naissons capables de l'un & de l'autre : sans vice comme sans vertu : & avant l'action de la volonté propre, il n'y a dans l'homme que ce que Dieu a créé. Ce seul passage faisoit voir la mauvaise foy avec laquelle il avoit anathematisé ceux qui tenoient que le peché d'Adam n'avoit nuit qu'à lui seul, & que Ap. Aug. de pec. orig. c. 13.

les enfans naiſſent au même état où il étoit avant ſon peché.

c. 13. Saint Auguſtin montre enſuite que cette queſtion n'eſt pas de celles où la foy n'eſt point interreſſée, comme Pelage & Celeſtius prétendoient. Mais qu'elle regarde le fondement du Chriſtianiſme, puiſqu'il s'agit de ſçavoir ſi Jeſus-Chriſt eſt veritablement le mediateur de tous les hommes : en ſorte que perſonne n'ait jamais pû être ſauvé ſans la foy en ſes merites, c. 26. & la grace qu'il nous a meritée. Car Pelage diſtinguoit trois états dans la ſuite des ſiecles ; & diſoit que les juſtes avoient vêcu d'abord ſous la nature, puis ſous la loy, & enfin ſous la grace. Comme ſi les premiers s'étoient ſauvez par la nature ſeule, les ſeconds par le ſeul ſecours de la loy ; & que la grace n'eût été neceſſaire que depuis l'avenement de Jeſus-Chriſt.

c. 33. Enfin S. Auguſtin réfute cette objection des Pelagiens contre le peché originel : Qu'il s'enſuivroit que le mariage ſeroit mauvais ; & que l'homme qui en eſt le fruit ne ſeroit pas l'ouvrage de Dieu. Il montre que le mariage eſt bon en ſoy ; & que ce qu'il enferme de honteux, quoique legitime, n'eſt que l'effet de la concupiſcence, qui eſt ſurvenuë depuis le peché du premier homme. Mais il traita depuis c. 7. in fin. plus à fond cette matiere. Avec ces deux livres ſaint Auguſtin envoya à Pinien tous les actes de la condamnation de Pelage & de Celeſtius en Afrique & à Rome.

LV. S. Auguſtin à Ceſarée de Mauritanie. Epiſt. 190. init. II. Retract. II. c. 51.

Quelque temps aprés, S. Auguſtin fut obligé d'aller en Mauritanie, pour quelques affaires eccleſiaſtiques dont le pape Zoſime l'avoit chargé avec quelques autres évêques. Comme ils étoient à Ceſarée,

capitale de la province, aujourd'huy Tenez dans le royaume d'Alger: ils apprirent qu'Emerit évêque Donatiste de la ville, y venoit d'arriver. C'étoit un des principaux du parti, qui avoit le plus parlé dans la conference, où il étoit un de leurs commissaires. Les évêques Catholiques allerent aussi-tôt le chercher; & l'ayant rencontré, ils se saluerent reciproquement. Saint Augustin lui dit: Il n'est pas honnête que vous demeuriez dans la ruë; venez à l'église. Emerit y consentit sans peine: ce qui fit croire aux évêques Catholiques qu'il ne refuseroit pas leur communion: mais ils furent trompez dans leur esperance. Saint Augustin commença à parler au peuple; & fit un sermon que nous avons sur la charité, la paix & l'unité de l'église: où il réïtere les offres faites par les Catholiques dans la conference, de recevoir les évêques Donatistes en qualité d'évêques; & il le promet de la part de Deuterius évêque Catholique de Cesarée.

AN. 418. *Possid. c.* 14. *Baud.* *De Gest. cum Emer.* *Sup. liv.* XII. *n.* 28. LV.

Serm. ad Cæsar. to. 9. *p.* 617.

Sup. XXII. *n.* 29.

Deux jours aprés les évêques Catholiques presserent encore Emerit d'entrer dans leur communion; & afin que la preuve en demeurât, on fit dresser des actes de cette conference, qui commencent ainsi: Sous le douziéme consulat d'Honorius, & le huitiéme de Theodose, le douziéme des calendes d'Octobre: c'est-à-dire le vingtiéme de Septembre 418. à Cesarée dans la grande église. Deuterius évêque Metropolitain de Cesarée, avec Alypius de Thagaste, Augustin d'Hippone, Possidius de Calame, Rustique de Cartenne, Pallade de Sigabite & les autres évêques étant venus dans une salle en presence des prêtres, des diacres, de tout le clergé, & d'un trés-grand peuple, en presence aussi d'Emerit évêque du parti de Donat:

Gesta cum. Emer. *to.* 9. *Possid. vita c.* 14.

AN. 418. Auguſtin évêque de l'égliſe Catholique a dit : Mes chers freres, vous qui avez toûjours été Catholiques, & vous qui êtes revenus de l'erreur des Donatiſtes, ou qui doutez encore de la verité : écoutez-nous, nous qui cherchons vôtre ſalut, par une charité pure. Il raconte enſuite ce qui s'étoit paſſé deux jours auparavant, & ajoûte :

Puiſque Emerit eſt preſent, il faut que ſa preſence ſoit utile à l'égliſe, ou par ſa converſion, comme nous ſouhaitons. ou du moins pour le ſalut des autres. Je ſçay ce qu'on vous a dit, je parle à vous qui avez été du party : on vous a dit que dans la conference nous avons acheté la ſentence du commiſſaire, qu'il étoit de nôtre communion, & qu'il n'avoit pas permis aux vôtres de dire tout ce qu'ils vouloient. Puis adreſſant la parole à Emerit, il dit : Vous avez aſſiſté à la conference ; ſi vous y avez perdu vôtre cauſe, pourquoy êtes-vous venu icy ? Si vous ne croyez pas l'avoir perduë, dites-nous par où vous croyez la devoir gagner. Si vous croyez n'avoir été vaincu que par la puiſſance, il n'y en a point icy : ſi vous ſentez que vous avez été vaincu par la verité, pourquoy rejettez-vous encore l'unité ? Emerit répondit : Les actes montrent ſi j'ay perdu ou gagné, ſi j'ay été vaincu par la verité ou oprimé par la puiſſance. S. Auguſtin dit : Pourquoy donc êtes-vous venu ? Emerit répondit : Pour dire ce que vous me demandez. S. Auguſtin dit : Je demande pourquoy vous êtes venu : ſi vous n'étiez pas venu, je ne le demanderois pas. Emerit dit au notaire qui écrivoit en notes, & qui l'avertiſſoit de répondre : Faites ; & ne parla plus.

Sup. liv. XXII. n. 40.

Saint Auguſtin aprés l'avoir encore invité à parler, & avoir attendu long-temps ſans pouvoir en tirer une

une parole : s'adressa au peuple, & fit remarquer son silence. Il recommanda à l'évêque Deuterius de faire lire tous les ans dans l'église les actes de la conference tout au long pendant le carême, comme on faisoit à Carthage, à Thagaste, à Constantine, à Hippone, & dans toutes les églises les mieux reglées. Ensuite S. Alypius lut la lettre que les évêques Catholiques avoient adressée au Tribun Marcellin, avant la conference : & S. Augustin insista principalement sur l'offre qu'ils avoient faite, de ceder leurs chaires aux évêques Donatistes, en faveur de l'union. Puis il expliqua ce qui s'étoit passé entre les Donatistes, à l'occasion du schisme de Maximien, interpellant Emerit de le démentir, s'il avançoit quelque chose contre la verité. Car Emerit étoit un des chefs des Primianistes, & c'étoit lui qui avoit dicté la sentence du concile de Bagaïe contre Maximien. Mais quoique pût dire S. Augustin, Emerit demeura toujours opiniâtre dans son silence, lui qui s'étoit montré si grand parleur à la conference de Carthage. Ses parens & ses concitoyens, car il étoit natif de Cesarée, le pressoient aussi de répondre ; & lui promettoient s'il pouvoit réfuter ce qu'avançoient les Catholiques, de retourner à sa communion : même au hazard de perdre leurs biens & leur état temporel ; mais il demeura toujours muet.

AN. 418.

Sup. liv. XXII. *n.* 40.

Sup. liv. XXII. *n.* 29.

Sup. XIX. *n.* 4.

Possid. c. 14.

Saint Augustin étant à Cesarée de Mauritanie, abolit une mauvaise coutume établie de temps immemorial. C'étoit un combat, qui se faisoit tous les ans en un certain temps, pendant plusieurs jours de suite, nommé en latin *Caterva* : c'est-à-dire la Troupe. Tous les citoyens & les plus proches parens, jusques aux peres & aux enfans, se partageoient en deux, & se bat-

IV. *Doct. Chr.* 24.

AN. 418.

toient jusques à se tuer quand ils pouvoient. S. Augustin prêcha contre cet abus, avec toute la force de son éloquence. Le peuple lui fit d'abord des acclamations : mais il ne les regardoit que comme des marques du plaisir que leur donnoit son discours : & il ne crut avoir rien fait, que quand il les eut touchez jusques aux larmes. Alors il finit, en les excitant tous à rendre graces à Dieu. Il racontoit lui-même ce succés plus de huit ans aprés, & témoignoit que ce desordre n'avoit point recommencé.

LVI. Lettres de S. Augustin à Optat, à Mercator. *Aug. al.* 190. *al.* 157.

Tandis qu'il étoit à Cesarée, un moine nommé René, & un évêque nommé Muresse, lui firent voir des lettres de l'évêque Optat, sur la question de l'origine des ames, & le prierent d'en dire son sentiment. Il en écrivit donc à Optat : & d'abord il lui déclare, qu'il n'a jamais osé décider cette question, tant elle lui paroît difficile ; mais quelque parti que l'on prene, il faut sur toutes choses conserver la foi du peché originel contre les Pelagiens, dont l'erreur étoit déja condamnée par tout le monde ; il envoye à Optat la lettre que le pape Zosime venoit de publier sur ce sujet. Etant de retour à Hippone, il répondit à un laïque nommé Mercator, qui lui avoit écrit dés le temps qu'il étoit à Carthage, sur les erreurs des Pelagiens : contre lesquels Mercator étoit fort zelé, & avoit même composé un livre, qu'il envoyoit à saint Augustin pour l'examiner. Dans cette lettre, saint Augustin parle ainsi à l'occasion d'une question curieuse : Pour moi je vous l'avoüe, j'aime mieux aprendre qu'enseigner. Car la douceur de la verité nous invite à aprendre, & la charité doit nous contraindre d'enseigner : mais nous ne devons enseigner que quand la charité nous y contraint. Il envoya cette

Ep. 193. — *n.* 13.

lettre à Mercator par Albin accolythe de l'église Romaine, qu'il chargea aussi d'une petite lettre au prêtre Sixte, pour le feliciter de la force avec laquelle il s'étoit déclaré contre les Pelagiens; & quelque temps aprés il lui en écrivit une plus ample par le prêtre Firmus, qui lui avoit aporté une lettre de Sixte, & qui retournoit d'Afrique à Rome. *Epist. 191. al. 104.* *Ep. 104. al. 105.*

LVII. Lettre à Sixte.

Dans cette lettre saint Augustin exhorte saint Sixte à s'appliquer à l'instruction de ceux qu'il avoit assez épouvantez; & pour le fortifier contre eux, il répond à leurs objections. Ils croyent, dit-il, qu'on leur ôte le libre arbitre, s'ils conviennent que sans le secours de Dieu, l'homme n'a pas même la bonne volonté; & ils ne comprenent pas que loin d'affermir le libre arbitre, ils le mettent en l'air : ne l'appuyant pas sur le Seigneur, qui est la pierre solide. Ils s'imaginent reconnoître en Dieu acception de personnes, s'ils croyent que sans aucun merite précedent, il fait misericorde à qui il veut; & ils ne considerent pas, que celui qui est condamné, reçoit la peine qui lui est dûë, & celui qui est délivré, reçoit la grace qui ne lui est pas dûë: ensorte que l'un n'a point de sujet de se plaindre, ni l'autre de se glorifier. C'est plûtôt là le cas où il n'y a point d'acception de personnes, quand tous sont envelopez dans la même masse de condamnation. *n. 3.* *n. 6.*

Mais, disent-ils, il est injuste dans une même mauvaise cause de délivrer l'un & de punir l'autre. Il est donc juste, répond saint Augustin, de punir l'un & l'autre : nous devons donc rendre graces au Sauveur, de ne nous avoir pas traitez comme nos semblables. Car si tous les hommes étoient délivrez, on ne verroit pas ce que la justice doit au peché : si personne *n. 5.*

ne l'étoit, on ne connoîtroit pas le bienfait de la grace, dont il ne faut chercher la cause, ni dans la distinction du merite, ni dans la necessité du destin, ni dans le caprice de la fortune; mais dans la profondeur des trésors de la sagesse de Dieu, que l'apôtre admire sans
Rom. 11. 33. les ouvrir. Et ensuite: Les justes n'ont-ils donc aucun
n. 6. merite? Ils en ont sans doute, puisqu'ils sont justes;
Rom. 111. 24. mais ils n'en ont point eu pour devenir justes: & comme dit l'apôtre, ils ont été justifiez gratuitement par la grace.

n. 7. Pelage avoit semblé condamner cette erreur dans le concile de Palestine, en reconnoissant que la grace
n. 8. n'est point donnée selon non merites: mais ses disciples répondoient, que cette grace étoit la nature humaine, dans laquelle nous avons été créez sans l'avoir merité. Saint Augustin répond: Dieu garde tous Chrétiens de cette illusion. La grace que l'apôtre recommande, n'est point celle par laquelle nous avons été créez pour être hommes; mais celle par laquelle nous avons été justifiez étant de méchans hommes. Il n'est pas mort pour la création de ceux qui n'étoient point, mais pour la justification de ceux qui étoient impies.

n. 9. 12 13. Cette grace n'est pas même la remission des pechez: car on l'obtient par la foi, & la foi qui est la source de la priere & de toute justice, est aussi donnée.
n. 10. De sçavoir maintenant pourquoi de deux personnes qui entendent la même doctrine, ou qui voient le même miracle, l'un croit & l'autre ne croit pas: c'est la profondeur de la sagesse de Dieu, dont les jugemens sont impénetrables, & ne sont pas moins justes
n. 14. pour être cachez. Il fait misericorde à qui il veut, & il endurcit qui il veut; mais il n'endurcit pas en

donnant la malice, c'eſt ſeulement en ne faiſant pas miſericorde. Et enſuite: l'eſprit ſouffle où il veut: mais il faut avoüer qu'il aide differemment ceux où il habite, & ceux où il n'habite pas encore: il aide ces derniers, afin qu'ils ſoient fidelles; il aide les premiers comme étant déja fidelles. Et encore: Quand Dieu courone nos merites, il ne couronne que ſes dons. C'eſt pourquoi ſaint Paul dit: La mort eſt le ſalaire du peché, la vie éternelle eſt une grace de Dieu. Il ſembloit qu'il dût dire: La vie éternelle eſt le ſalaire de la juſtice, comme elle l'eſt en effet: mais de peur que l'homme ne s'enfle de ſon merite, il a mieux aimé raporter la vie éternelle à la grace, d'où vient nôtre juſtice.

AN. 418. n. 18. n. 19. n. 20. 21.

Mais, dit le Pelagien, les hommes s'excuſeront en diſant: Quel tort avons-nous de vivre mal, puiſque nous n'avons pas reçu la grace pour bien vivre? Saint Auguſtin répond. Ceux qui vivent mal, ne peuvent dire veritablement, qu'ils n'ont point de tort. Car s'ils ne font point de mal, ils vivent bien. Mais s'ils vivent mal, c'eſt de leur fonds, ou du mal de leur origine, ou de celui qu'ils y ont ajoûté. Si ce ſont des vaſes de colere, qu'ils s'imputent d'être formez de cette maſſe, que Dieu a juſtement condamnée, pour le peché d'un ſeul, en qui tous on peché. Si ce ſont des vaſes de miſericorde, qu'ils ne s'enflent pas; mais qu'ils glorifient celui, qui leur a fait une grace, qu'ils n'avoient pas meritée. Aprés tout cette excuſe eſt l'objection que l'apôtre ſe fait, en diſant: Dequoi donc ſe plaint-il? qui peut réſiſter à ſa volonté? Mais nous répondons comme lui. O homme, qui es-tu pour répondre à Dieu? Que le Chrétien ſe contente donc en cette vie, de ſçavoir ou de croire, que Dieu ne dé-

n. 21. n. 23. Ibid. 21. Rom. IX. 19.

livre personne que par une misericorde gratuite, & ne condamne personne que par une trés-veritable justice. Mais pourquoi il délivre ou ne délivre pas celui-ci, plutôt que celui-là : le cherche qui pourra pénetrer la profondeur de ses jugemens ; mais qu'il se garde du
n. 24. précipice. Il montre ensuite, qu'encore que ceux qui pechent avec connoissance, soient les plus coupables, les autres ne peuvent s'excuser sur leur ignorance.
n. 27. Tout pecheur, dit-il, est excusable, soit par le peché de son origine, soit parce qu'il y a ajoûté par sa propre volonté : soit qu'il sçache, soit qu'il ignore. Parce que l'ignorance même est sans doute un peché, en ceux qui n'ont pas voulu entendre, & en ceux qui
n. 29. n'ont pu, c'est la peine du peché. Et ensuite : La grace ne trouve rien de juste en celui qu'elle délivre : ni volonté, ni œuvre, pas même une excuse : car si l'excuse est juste, celui qui l'a est délivré par son merite, & non par grace.

n. 31. Mais tout le raisonnement humain de ceux qui craignent d'attribuer à Dieu acception de personnes, se perd dans les enfans. Car puisqu'on accorde, qu'aucun enfant n'entre dans le royaume des cieux, sans renaître de l'eau & du S. Esprit : quelle raison rend on
n. 32. de ce que l'un meurt baptisé, & l'autre sans baptême ? quels merites ont précedé ? Il n'y en a point dans les enfans, ils sont tirez de la même masse : ce ne sont pas les merites des parens supposé comme il peut arriver, que ceux dont les enfans meurent sans baptême soient Chrétiens ; & que des enfans de méchans ou d'infidelles étant exposez, soient conservez & baptisez par des Chrétiens. Il aporte aprés
n. 35. saint Paul l'exemple d'Esaü & de Jacob. Et ajoûte : Quand on les presse de la sorte, il est étrange en

quels précipices ils se jettent. Dieu, disent-ils, haïssoit l'un & aimoit l'autre, parce qu'il prévoyoit les œuvres qu'ils devoient faire. Qui n'admirera que l'apôtre n'ait pas trouvé cette subtilité? Car il ne s'est point avisé de cette réponse, qui leur paroît si courte & si décisive. Il dit seulement: Dieu nous garde de penser, qu'il soit capable d'injustice? Car il a dit à Moïse: Je ferai misericorde à qui je la ferai: cela ne vient donc ni de la volonté, ni de la course de l'homme, mais de la misericorde de Dieu. Où sont maintenant les merites ou bien les œuvres passées ou futures, faites ou à faire par les forces du libre arbitre? L'apôtre n'a t-il pas prononcé une décision claire en faveur de la grace gratuite, c'est-à-dire de la vraie grace? Et quand même on diroit que Dieu a prévenu les œuvres d'Esaü & de Jacob qui ont vêcu long-temps: dira-t-on qu'il a prévenu les œuvres futures de ceux qui doivent mourir dans l'enfance? comment peut-on apeller futures ces œuvres qui ne seront point? Il confond les Pelagiens sur cette objection, & la trouve si absurde, qu'il craint qu'on ne croye pas qu'ils l'ayent proposée. Il répond encore à une chicane des Pelagiens, sur ce que l'on répond pour les enfans qu'ils croyent la remission des pechez: Oüi, disoient-ils, ils croyent que les pechez sont remis dans l'église, non pas à ceux qui n'en ont point, mais à ceux qui en ont. Pourquoi donc, dit S. Augustin, les exorcise t-on & souffle-t-on sur eux? c'est une illusion, s'ils ne sont pas en la puissance du demon. Il finit cette grande lettre à Sixte, en le priant de lui faire part de ce que les heretiques pourront inventer de nouveau contre la foi Catholique, & de ce que lui & les autres docteurs Catholiques leur opposeront.

Rom. IX. 14.

n. 45.

n. 47.

LVIII. Discours contre les Ariens. II. Retr. c. 52.

Cont. serm. Arian. to. 8.

Vers le même temps un discours des Ariens, sans nom d'auteur, fut envoyé à S. Augustin, par une personne qui le prioit instamment d'y répondre. Il le fit le plus promptement & le plus briévement qu'il put : mettant le discours à la tête de sa réponse, & des nombres à chaque article : afin que l'on pût voir aisément ce qu'il avoit répondu sur chacun. C'est à peu prés ce qu'il dit dans ses autres ouvrages contre les Ariens ; & dans le discours qu'il réfute ici, on peut voir en abregé tout le corps de leur doctrine.

LIVRE VINGT-QUATRIE'ME.

I. Histoire d'Orose. Sup. XXIII. n. 23.

Aug. ep. 166. al. 28. n. 2. Ep 175. al. 90. n. 3. Ibid. n. 33. Oros. præf. Marcell. Chr. an. 416.

OROSE revint de Jerusalem dés le commencement de l'an 416. apportant des reliques de S. Estienne, qu'Avitus lui avoit confiées, pour les porter en Espagne ; & qui furent les premieres apportées en Occident. Il repassa en Afrique, comme S. Augustin l'en avoit prié : & apporta à Carthage les lettres d'Heros & de Lazare contre Pelage. On croit qu'Orose composa son histoire en ce temps-là ; & ce fut par l'ordre de saint Augustin, pour servir de preuve à son ouvrage de la cité de Dieu : dont il composoit alors l'onziéme livre. L'histoire d'Orose a pour but de faire voir aux payens, que dans tous les temps le genre humain a été affligé des mêmes malheurs, que l'on sentoit alors, & qu'ils attribuoient au mépris de leurs anciennes superstitions. Il commence au déluge, & parcourt sommairement toute l'histoire du monde jusques à son temps : mais il s'étend beaucoup plus sur l'histoire Romaine que sur les autres.

Aprés quelque ſéjour en Afrique, il s'embarqua pour paſſer en Eſpagne, mais il n'y put y aborder: aparement à cauſe des ravages des Goths. Il s'arrêta quelque temps dans l'iſle de Minorque en la ville de Magone, aujourd'hui Mahon, celebre par ſon port; & il dépoſa les reliques de ſaint Eſtienne, dont il étoit chargé, dans une égliſe qui étoit prés de la ville: étant réſolu de s'en retourner en Afrique. La preſence de ces reliques excita le zele des Chrétiens; & ils commencerent par toute la ville à diſputer de la religion avec les Juifs, qui étoient en grand nombre chez eux. Enfin ils marquerent un jour pour une conference publique. Les Chrétiens pour s'y préparer, dreſſerent un memoire des principaux points de cette controverſe; les Juifs ne ſe contenterent pas de feüilleter leurs livres, ils amaſſerent dans leur ſynagogue des pierres, des bâtons, des dards & des armes de toutes ſortes; & ils manderent un nommé Theodore de grande autorité entre eux, qui étoit allé dans l'iſle de Majorque. Ils ſe fioient auſſi beaucoup au pouvoir d'un nommé Theodoſe, le plus riche de toute la ville, qui avoit parmi eux la dignité de patriarche.

AN. 418.

II.
Reliques de ſaint Eſtienne à Minorque.
Epiſt. Severi. n. 2.

Severe depuis peu évêque de Minorque, étoit alors à Jammone, autre ville de l'iſle, aujourd'hui Citadella, diſtante de Mahon de trente milles ou dix lieuës. Il n'y avoit point de Juifs à Jammone, & ils étoient perſuadez qu'ils n'y pouvoient vivre. L'évêque Severe en partit avec une grande multitude de peuple fidelle, qui le ſuivit gayement, encouragé par des viſions que l'évenement fit croire divines. Le Juif Theodore eut auſſi un ſonge, qu'il raconta à pluſieurs Juifs & à pluſieurs Chrétiens. Comme j'allois, dit-il, à la ſynagoge, douze hommes m'ont tendu

AN. 418. les mains, en disant : Où allez-vous ? Il y a un lion. A ces mots saisi de peur, j'ai cherché à m'enfuïr, & voulant entrer dans un certain lieu, j'y ai vu des moines qui chantoient avec une douceur merveilleuse. Ma peur a augmenté, & je ne m'en serois pas remis, si je n'étois entré dans la maison de Ruben, d'où j'ai couru de toute ma force vers ma mere qui étoit proche.

Si-tôt que l'évêque Severe fut arrivé à Magone, il envoya des clercs pour avertir les Juifs de sa venuë, & les prier de vouloir bien venir à l'église. Ils répondirent qu'ils ne pouvoient y entrer ce jour-là, qui étoit un samedi. L'évêque leur envoya dire : Attendez-moi donc à la synagogue. Nous ne voulons pas vous obliger à une œuvre servile ; il ne s'agit que d'une dispute sur la loi : montrez-nous, qu'il soit défendu d'en conferer le jour du sabat. Ils refuserent obstinément de venir à l'église : mais ils vinrent à la maison où l'évêque logeoit. Il leur dit : Je vous prie, mes freres, pourquoi avez-vous amassé tant de pierres & tant d'armes, comme si vous aviez affaire à des voleurs, principalement dans une ville soumise aux loix Romaines ? à ce que je vois, vous êtes alterez de nôtre sang, tandis que nous ne le sommes que de vôtre salut.

Les Juifs étonnez nierent le fait, même avec serment. L'évêque dit : Qu'est-il besoin de sermens, dans les choses dont on peut s'assurer par ses yeux ? Allons à la synagogue. Ils y marcherent en chantant tous un pseaume, Chrétiens & Juifs. Mais avant qu'ils y arrivassent, des femmes Juives commencerent à jetter sur eux d'en haut de grosses pierres qui ne blesserent personne : les Chrétiens, quoique pût faire l'é-

vêque pour les retenir, attaquerent auſſi les Juifs à coups de pierres, ſans qu'il y en eût pas un de bleſſé. Puis s'étant rendus maîtres de la ſynagogue, ils la brûlerent avec tous ſes ornemens, excepté les livres & l'argenterie. On emporta les ſaints livres, de peur qu'ils ne fuſſent profanez par les Juifs; & on leur rendit leur argenterie, afin qu'ils ne ſe plaigniſſent pas qu'on les eût pillez. Aprés avoir détruit la ſynagogue au grand étonnement des Juifs, les Chrétiens revinrent à l'égliſe rendant graces à Dieu, & lui demandant leur converſion. AN. 418.

III. Converſion des Juifs.

Ruben fut le premier qui témoigna tout haut vouloir quitter le Judaïſme: il reçut le ſigne de la croix comme catecumene; & commença à reprocher aux autres Juifs leur endurciſſement. Trois jours aprés Theodore accompagné d'une grande troupe de Juifs vint à la ſynagogue brûlée, dont les murailles reſtoient encore: il s'y aſſembla auſſi un grand nombre de Chrétiens. Comme Theodore diſputoit hardiment, & ſe moquoit de toutes les objections, le peuple Chrétien ſe mit à crier tout d'une voix: Theodore crois en JESUS-CHRIST. Les Juifs crurent que l'on crioit: Theodore croit. Ainſi épouvantez de ſe voir abandonnez par leur chef, ils ſe diſperſerent de tous côtez: les femmes couroient les cheveux épars en criant: Theodore qu'as-tu fait? les hommes cherchoient à ſe cacher dans la ville, ou s'enfuïoient ſur les montagnes. Theodore demeura ſur la place, étonné de ſe voir abandonné de tout le monde, & voyant des moines qui cherchoient ſuivant ſon ſonge. Ruben lui dit: Que craignez-vous, ſeigneur Theodore; Si vous voulez vivre en ſeureté dans les honneurs & les richeſſes, croyez en J. C. comme moi. Theodore aprés

AN. 418. y avoir pensé, dit à l'évêque & aux Chrétiens : Je ferai ce que vous voulez, je vous donne ma parole. Mais permettez-moi de parler à mon peuple, afin que ma conversion soit plus utile. Tous les Chrétiens témoignerent une joye incroyable ; les uns se jettoient sur lui pour l'embrasser : les autres s'empressoient à lui parler. Il s'en alla chez lui, & les Chrétiens allerent à l'église, en chantant selon la coutume. Aprés les saints mysteres, comme ils sortoient, ils trouverent une grande multitude de Juifs, qui venoient demander à l'évêque le signe de J. C. on retourna à l'église, on rendit graces à Dieu, & l'évêque les marqua tous sur le front.

Un autre jour on ne commença la messe qu'à la septiéme heure, c'est-à-dire à une heure aprés midi : tant l'évêque fut occupé à exhorter les Juifs, qui venoient se convertir, & à faire écrire leurs noms ; & le peuple sentoit tant de joye, qu'il ne songeoit pas à manger. Le lendemain on attendoit avec impatience que Theodore executât sa parole. Il vouloit auparavant amener sa femme, qu'il avoit laissée dans l'isle de Majorque : de peur qu'elle ne demeurât Juïve, & ne voulût le quitter. Les Chrétiens trouvoient l'excuse raisonnable ; mais les Juifs convertis ne purent souffrir ce délai. Theodore se rendit, & tous les Juifs suivirent son exemple, entr'autres un vieillard de cent deux ans. Leurs docteurs mêmes se rendirent sans dispute. Quelques Juifs étrangers qui attendoient le vent favorable, aimerent mieux perdre l'occasion de s'embarquer que de se convertir. Il y eut seulement quelques femmes qui demeurerent opiniâtres durant quelques jours.

Le huitiéme jour depuis que l'évêque Severe étoit

venu de Jammone, il voulut y retourner, mais comme il étoit prêt à partir, une de ces femmes, qui s'étoit embarquée pour se retirer, ayant été ramenée à terre, vint se jetter à ses genoux, en lui demandant avec larmes de la recevoir. Pourquoi, lui dit-il, avez-vous quitté vos freres avec tant de legereté? Elle répondit: Le prophéte Jonas voulut aussi s'enfuïr de devant le Seigneur, dont il accomplit la volonté malgré lui. Enfin il y eut cinq cens quarante personnes qui se convertirent pendant huit jours, à compter depuis le quatriéme des nones de Février, aprés le consulat d'Honorius & de Constantius, c'est-à-dire le second de Février 418. Les Juifs convertis commencerent à détruire ce qui restoit de leur synagogue, & à bâtir une nouvelle église, non seulement à leurs dépens, mais de leurs propres mains. AN. 418.

L'évêque Severe écrivit ce grand évenement dans une lettre qu'il adressa à tous les évêques, les prêtres, les diacres & les fidelles de tout le monde, & qui s'est conservée jusques à present. Il paroît par une loi d'Honorius du dixiéme Mars de la même année 418. que les Juifs avoient entrée auparavant dans les charges du palais, & même dans les fonctions militaires, puisqu'il le défend; mais il leur permet les charges des villes & la fonction d'avocat. *L. 24. C. Th. de Jud.*

IV.
Reliques de S. Estienne à Uzale.
1. de Mirac. S. Steph.

La lettre de l'évêque Severe fut apportée en Afrique à Uzale, dont l'évêque étoit Evode ancien ami de saint Augustin. On la lut publiquement dans l'église du haut du jubé, au commencement de l'office, le même jour que l'on apporta dans cette église des reliques de saint Estienne. Des moines d'Uzale ayant oüi parler à Orose des reliques de ce saint, qu'il avoit *c. 1.*

vûës en Orient, furent excitez à en faire venir; & trouverent moyen d'avoir une fiole qui contenoit de son sang, avec quelques petits fragmens d'os trés-déliez, comme des pointes d'épics. Ils garderent quelque temps ces reliques, sans que personne le sçût; & comme ils en parloient un jour, une vierge consacrée à Dieu, qui se trouva presente, dit en elle-même: Et qui sçait si ce sont veritablement des reliques de martyrs? La nuit suivante elle eut un songe, qui fut verifié par l'évenement aussi-bien qu'un autre semblable d'une autre vierge.

L'évêque Evode ayant donc connoissance de ces reliques, alla à un lieu hors de la ville d'Uzale, où étoit la memoire de deux anciens martyrs Felix & Gennade;
c. 4. & y reçut les reliques de saint Estienne. Un barbier nommé Concordius qui s'étoit rompu le pied en tombant, & en étoit demeuré long-temps au lit, s'étant recommandé à saint Estienne fut guéri, vint de son pied rendre graces à Dieu dans l'église des martyrs; & aprés avoir prié long-temps, il y alluma des cierges, & laissa son bâton. L'évêque aprés avoir celebré les saints mysteres, partit de cette église accompagné d'une multitude infinie de peuple divisé en plusieurs chœurs, portant des cierges & des flambeaux, chantant des pseaumes & répetant souvent ces paroles: *Beni soit celui qui vient au nom du Seigneur.* L'évêque assis dans un chariot, portoit les reliques sur ses
c. 3. genoux. Ils marcherent ainsi jusques à la ville, où ils arriverent le soir; & les reliques furent déposées dans l'église sous l'abside, c'est-à-dire dans le sanctuaire, & mises sur le trône de l'évêque couvertes d'un linge.

Le même jour une femme aveugle nommée Hi-

saria boulangere connuë dans la ville, vint à l'église pleine de foi, & pria une femme pieuse de lui donner la main, & de la mener prés des reliques. Elle prit en tâtonant le linge qui les couvroit, l'apliqua sur ses deux yeux, & se retira chez elle. La nuit étant sortie de sa porte, elle commença à voir au clair de la lune les murailles voisines & les pavez de la ruë. Elle apella son fils, & lui dit : Mon fils, ne sont-ce pas là les murailles de la maison d'un tel ? son fils crut qu'elle disoit cela pour le faire parler. Elle ajoûta en levant les yeux au ciel. Je voi la lune sur le théatre : elle est encore en quartier. Son fils lui dit : Pourquoi faisiez-vous l'aveugle ? croyant qu'elle ne l'avoit jamais été. Le lendemain matin elle vint toute seule à l'église rendre graces à Dieu.

On mit ensuite les reliques sur un petit lit, dans un lieu fermé, où il y avoit des portes & une petite fenêtre, par où on faisoit toucher des linges, qui guérissoient les maladies. On y venoit de tous côtez, même de loin ; & il s'y fit une infinité de miracles. On mit devant la memoire de saint Estienne un voile donné par un homme inconnu, où étoit peint le saint, portant sur ses épaules une croix, de la pointe de laquelle il frapoit la porte de la ville, & en chassoit un dragon. Et cette peinture dans une église est remarquable.

Lib. II. *c.* 2. *n.* 4.
Lib. I. *c.* 12.
c. 15. *n.* 2.
II *c.* 4. *n.* 2.

L'évêque Evode avoit séparé une partie des reliques, & les avoit mises dans son monastere, en une petite châsse d'argent, pour les transporter en l'église d'un lieu nommé le promontoire, qu'il avoit retirée des Donatistes. Mais Dieu fit connoître par deux revelations, que cette translation ne lui étoit pas agréable ; & en effet, comme on préparoit déja le chariot, *c.* 7.

le peuple vint en foule à l'église, & commença à faire de grands cris & entourer l'évêque, le priant & le retenant jusques à ce qu'il eût promis avec serment de ne rien enlever des reliques de saint Estienne. Evode remit donc cette partie des reliques avec les autres: mais comme il les portoit solemnellement en procession du monastere à l'église, un aveugle toucha la châsse d'argent qui les contenoit, & recouvra aussi-tôt la vûë. Un autre aveugle ayant été guéri, laissa pour offrande une lampe d'argent.

Præfat. Pour conserver la memoire de ces miracles, Evode les fit écrire par un de ses clercs; & ne pouvant les raporter tous, il choisit les plus connus. On lisoit publi- *II. c. ult. in fi.* quement ce recit à la fête de saint Estienne: & aprés la *II. c. I.* lecture de chaque miracle, on cherchoit dans le peuple la personne guérie; par exemple Hilaria qui avoit été aveugle. On la faisoit passer au milieu de l'église marchant toute seule: elle montoit les degrez de l'abside, & y demeuroit quelque temps debout, pour être vûë de tout le peuple. Ainsi un paralytique guéri, & tous les autres un à un. On croyoit voir les miracles plutôt que d'en entendre le recit, & le peuple qui s'étoit écrié pendant la lecture redoubloit à ce spectacle ses acclamations & ses larmes. Plusieurs prenoient copie de la relation, à mesure qu'on la lisoit. Ce qui obligea le même auteur d'écrire ensuite un second livre de ces miracles; & nous les avons tous deux. On y voit que saint Estienne aparoissoit ordinairement sous la forme d'un jeune homme, & quelquefois en habit de diacre.

c. 4. Entre ces miracles d'Uzale, on compte plusieurs *c. 15.* résurrections, dont l'une est aussi raportée par S. Au- *Aug. serm. 323. 324.* gustin presque en même termes. Un enfant catecumene

mene mourut étant encore à la mamelle; sa mere le voyant perdu sans ressource, courut à la memoire de saint Estienne, & dit: Saint martyr vous voyez qu'il ne me reste point de consolation. Rendez-moi mon fils, afin que je le trouve devant celui qui vous a couroné. Elle pria ainsi long-temps, répandant des torrens de larmes: enfin l'enfant revint en vie, & fit entendre sa voix. Aussi-tôt elle le porta aux prêtres, il fut baptisé, il reçut l'onction, l'imposition des mains & tous les sacremens, c'est-à-dire la confirmation & l'eucharistie, qui suivoient toujours le baptême. Mais Dieu le reprit aussi-tôt; & sa mere le porta au tombeau avec le même visage, que si elle l'eût porté dans le sein de S. Estienne. Ce sont les paroles de saint Augustin, qui parle encore ailleurs des miracles qui se faisoient à Uzale. *XXII. Civit. c. 8. n. 21. Ibid. n. 20.*

V. Miracles à Calame, &c.

Il témoigne qu'il s'en faisoit beaucoup à Calame, dont Possidius étoit évêque, & où il y avoit une memoire de S. Estienne, & il raporte ceux-ci. Un prêtre d'Espagne nommé Eucharius demeurant à Calame, *Ibid. n. 12.* & affligé de la pierre depuis long-temps, en fut guéri par les reliques de S. Estienne. Ensuite étant mort d'une autre maladie, comme on commençoit à l'enséveler, on raporta une de ses tuniques de la memoire du saint, & on la jetta sur son corps: il ressuscita. Deux gouteux, l'un citoyen de Calame, l'autre étranger, furent aussi guéris: le citoyen entierement, l'étranger aprit par revelation un remede qui apaisoit sa douleur toutes les fois qu'il en étoit attaqué. Un des principaux de la ville, nommé Martial, déja âgé, & trés-éloigné de la religion Chrétienne, avoit une fille fidelle, dont le mari avoit été baptisé la même année. Le voyant malade, ils le prioient avec beau- *n. 14.* *n. 13.*

coup de larmes de se faire Chrétien : mais il le refusa absolument, & les renvoya avec indignation. Son gendre s'avisa d'aller à la memoire de S. Estienne prier pour sa conversion. Il le fit avec grande ferveur, & en se retirant il prit dessus l'autel des fleurs qu'il y rencontra, & les mit prés la tête de son beau pere, comme il étoit déja nuit. On se coucha : avant qu'il fût jour, Martial cria que l'on courût à l'évêque : il étoit alors par hazard à Hippone avec S. Augustin. Martial ayant apris qu'il étoit absent, demanda qu'on fist venir les prêtres. Ils vinrent; il dit qu'il croyoit, & fut baptisé au grand étonnement de tout le monde. Depuis son baptême jusques à sa mort, qui arriva peu de temps aprés, il eut toujours à la bouche ces paroles : JESUS-CHRIST, recevez mon esprit, qui furent les dernieres paroles de S. Estienne : mais il ne le sçavoit pas. Tous ces miracles se firent à Calame, & sont raportez par S. Augustin.

n. 10. L'évêque Prejectus aportoit des reliques de saint Estienne à un lieu de Numidie, nommé les eaux de Tibile; & il y avoit un grand concours de peuple. Une femme aveugle pria qu'on la menât à l'évêque. Elle donna des fleurs qu'elle portoit, & les ayant reprises, elle les mit sur ses yeux : aussi-tôt elle recouvra la vûë, & commença à marcher en sautant devant
n. 11. les autres. Lucille évêque de Sinite prés d'Hippone avoit depuis long-temps une fistule, & attendoit un chirurgien de ses amis, pour y faire une incision : comme il portoit en procession au milieu du peuple des reliques de saint Estienne, il fut guéri tout d'un coup, & son mal ne parut plus. En un village nommé Audure, il y avoit une église & des reliques de saint Estienne. Un enfant qui se joüoit dans une place

fut écrasé sous la rouë d'un chariot traîné par des bœufs, & expira aussi-tôt en palpitant. Sa mere le porta devant les reliques : il ressuscita & ne parut pas même avoir été blessé. Une religieuse étant malade à l'extrêmité dans un village prochain, nommé Gaspaliane, on porta une de ses tuniques aux mêmes reliques : mais elle étoit morte avant qu'on la raportât. Ses parens en couvrirent le corps, & elle ressuscita. C'est S. Augustin qui raporte tous ces miracles, entre ceux dont il étoit le mieux informé.

n. 15.

n. 16.

VI.
Commencement de l'affaire d'Apiarius.
Aug. ep. 219. al. 262.
Epist. conc. Afr. ad Bonif. to. 2. conc. p. 1671.
Epist. ad Cælest. p. 1674.

Urbain évêque de Sicque dans la Mauritanie Cesariene, & ami de saint Augustin, avoit excommunié le prêtre Apiarius, comme mal ordonné & chargé de plusieurs crimes infames, dont il étoit accusé par les habitans de Tabraque. Apiarius se pourvut à Rome devant le pape Zosime, qui envoya en Afrique trois legats, Faustin évêque de Potentine dans le Picenum, Philippe & Asellus prêtres. Quand ils furent arrivez à Carthage, les évêques assemblez avec Aurelius, leur demanderent dequoi le pape les avoit chargez; & non contens qu'ils expliquassent leur commission de vive voix, ils les prierent de faire lire l'instruction qu'ils avoient par écrit. On la lut, & on trouva qu'elle contenoit quatre chefs. Le premier, sur les appellations des évêques au pape : le second, contre les voyages importuns des évêques à la cour : le troisiéme, de traiter les causes des prêtres & des diacres devant les évêques voisins, en cas que leur évêque les eût excommuniez mal à propos : le quatriéme, d'excommunier l'évêque Urbain, ou même de le citer à Rome, s'il ne corrigeoit ce qui sembloit être à corriger.

Cette instruction ayant été luë, il n'y eut point

AN. 418. de difficulté ſur le ſecond article : parce que les évêques d'Afrique avoient déja fait un canon, dans le concile de Carthage de l'an 407. pour empêcher les évêques & les prêtres d'aller à la cour legerement. Mais ſur le premier article, qui permettoit aux évêques d'appeller à Rome : & ſur le troiſiéme, qui vouloit que les cauſes des clercs fuſſent portées devant les évêques voiſins ; les évêques d'Afrique ne purent convenir de la prétention du pape. Et comme pour l'appuyer, il alleguoit les canons de Nicée : les évêques d'Afrique dirent, qu'ils ne trouvoient point ces canons dans les exemplaires qu'ils avoient. Toutefois pour le reſpect de ce concile, ils écrivirent au pape Zoſime cette année 418. qu'ils ſouffriroient que l'on en uſaſt ainſi par proviſion pendant quelque peu de temps, juſques à ce qu'ils fuſſent mieux informez des decrets de Nicée. Les évêques d'Afrique vouloient bien que les clercs ſe puſſent plaindre du jugement de leur évêque, au primat & au concile de la province ; mais non pas aux évêques des provinces voiſines. Et ils ne connoiſſoient point les canons de Sardique, alleguez par le pape ſous le nom de Nicée : parce que les Donatiſtes avoient ſubſtitué le faux concile de Sardique à la place du veritable.

Sup. XXII. 14. Cod. can. n. 106.

V. Gr. to. conc. 2. p. 1139. C.

V. Perron. Repl. ch. 52. p. 396. Aug. ep. 44. al. 163. c. 3. n. 6.

Sup. XX. n. 31.

VII. Mort de Zoſime. Schiſme de Boniface & d'Eulalius. Sup. XXIII. n. 39. Proſp. Chr. an. 417.

Le pape Zoſime mourut peu de temps aprés : c'eſt-à-dire le vingt-ſixiéme de Decembre de la même année 418. ayant tenu le ſaint ſiege un an & neuf mois. On dit qu'il ordonna, que les diacres porteroient des palles ou ſerviettes de lin ſur le bras gauche, d'où eſt venu le manipule ; & qu'il permit de benir le cierge paſcal dans les paroiſſes. On le faiſoit déja dans les principales égliſes, comme il paroît par l'hymne de Prudence ſur ce ſujet. Il défendit auſſi, que l'on

donnât à boire aux clercs en public, mais ſeulement dans les maiſons des fidelles, principalement des clercs. Il fit une ordination au mois de Decembre, où il ordonna dix prêtres, trois diacres & huit évêques en divers lieux. Il fut long-temps & griévement malade, & on le crut mort pluſieurs fois. On l'enterra ſur le chemin de Tibur, prés le corps de ſaint Laurent. AN. 418. *Relat. Symm. ap. Bar. an. 418. in fin.*

Le préfet de Rome étoit Symmaque, fils de celui qui s'étoit ſignalé ſous le grand Theodoſe. Si-tôt que le pape Zoſime fut mort, Symmaque parla au peuple, pour l'avertir de laiſſer au clergé la liberté de l'élection; & menaça les corps des métiers & les chefs des quartiers s'ils troubloient le repos de la ville. Pluſieurs évêques s'étoient aſſemblez ſelon la coutume, pour proceder à l'élection: mais avant que les funerailles de Zoſime fuſſent achevées, l'archidiacre Eulalius s'empara de l'égliſe de Latran, dont il fit boucher preſque toutes les entrées, ayant pour lui les diacres, quelques prêtres, & une aſſez grande multitude de peuple. Il y demeura deux jours, attendant le jour ſolemnel de l'ordination, c'eſt à-dire le dimanche prochain, qui cette année 418. étoit le vingt-neuviéme de Decembre. Cependant la plus grande partie du clergé & du peuple s'aſſembla dans l'égliſe de Theodore, & réſolut d'élire Boniface ancien prêtre, trés-inſtruit de la loi de Dieu, de mœurs trés-éprouvées, & qui ne vouloit point être évêque: ce qui l'en rendoit plus digne à leur jugement. Ils envoyerent trois prêtres dénoncer par écrit à Eulalius de ne rien entreprendre ſans la participation de la plus grande partie du clergé. Mais ces prêtres furent maltraitez & empriſonnez. *Proſopogr. Gotofr.* *Libell. Presb. ap. Bar. an. 419.*

AN. 418. Le préfet Symmaque qui favorisoit Eulalius, fit venir devant lui tous les prêtres qui étoient pour Boniface, & les avertit aussi avec menaces de ne rien faire contre les regles. Mais ils ne laisserent pas de s'assembler dans l'église de saint Marcel, & d'y élire Boniface évêque de Rome, le dimanche vingt-neuviéme de Decembre. Il fut ordonné avec toutes les solemnitez requises, par neuf évêques de diverses provinces; & environ soixante & dix prêtres souscrivirent avec eux l'acte qui en fut dressé. Ils le menerent ensuite à la basilique de saint Pierre. Eulalius de son côté fut ordonné par l'évêque d'Ostie, que l'on avoit fait venir, quoique trés-âgé & malade: parce que suivant l'ancienne coutume il devoit ordonner le pape. Le même jour vingt-neuviéme jour de Decembre le préfet Symmaque écrivit ce qui s'étoit passé à l'empereur Honorius, qui étoit à Ravenne, traitant de faction l'élection de Boniface, & demandant les ordres de l'empereur: à qui il dit, qu'il apartient de porter son jugement en cette affaire. Il envoya en même temps les actes qui faisoient paroître bonne la cause d'Eulalius.

Sup. liv. IX. n. 34.

L'empereur Honorius prévenu par la relation de Symmaque, se déclara pour Eulalius; & commanda que Boniface fût averti de sortir de Rome, & chassé de force s'il résistoit. Que Symmaque fist arrêter les chefs de la sédition, & les châtiât comme ils meritoient; & pour l'execution de ses ordres, il envoya Aphrodisius tribun & notaire. Ce rescrit est du troisiéme jour de Janvier de l'an 419. Symmaque le reçut le jour d'une grande fête, c'est-à-dire de l'Epiphanie: & aussi-tôt il envoya son Primiscrinius, qui étoit comme un premier secretaire, dire à Boni-

face de le venir trouver, pour aprendre l'ordre de l'empereur, & ne pas faire la procession ni l'office. Boniface ne laissa pas de marcher, & le peuple batit l'officier que Symmaque avoit envoyé. Symmaque l'ayant apris, marcha vers saint Paul hors la ville, où Boniface s'étoit retiré, & où le peuple étoit alors assemblé: Boniface de son côté continuoit de s'avancer vers la ville, & y entra malgré les officiers de Symmaque; mais un plus grand nombre les repoussa, & le peuple qui l'accompagnoit fut dissipé. Cependant Eulalius celebra la fête dans l'église de saint Pierre, où est encore marquée la station du jour de l'Epiphanie. Tout cela se passa sans sédition; & Symmaque en rendit compte à l'empereur le huitiéme jour de Janvier.

AN. 419.

Miss. Rom.

VIII.
Honorius prend connoissance du schisme.

Les prêtres qui avoient élu Boniface, écrivirent à l'empereur pour le desabuser. Ils lui expliquent la verité du fait: & le prient de révoquer son premier ordre, & de mander à sa cour Eulalius avec ceux qui le soutiennent: promettant de leur part, que le pape Boniface s'y rendra avec les évêques, & les prêtres qui l'ont élu; & demandant que ceux qui ne voudront pas s'y trouver soient chassez de Rome. L'empereur Honorius ayant égard à cette requête, envoya ordre à Symmaque de suspendre l'execution de son premier rescrit; & de signifier à Boniface & à Eulalius, qu'ils eussent à se trouver à Ravenne dans le huitiéme de Février, avec tous les auteurs de l'une & de l'autre ordination: sous peine au défaillant de voir déclarer son ordination illicite. Ce second rescrit fut envoyé par Aphtone décurion du palais, le quinziéme de Janvier. En ce même temps l'empereur manda plusieurs évêques de diverses provinces,

An 419. pour venir juger ce differend. Symmaque publia à Rome ce second refcrit, le fit fignifier à Boniface, à Eulalius, & aux clercs de chaque parti; & défendit au peuple qui les fuivoit de s'affembler en la même églife. Il envoya à l'empereur les memoires qui lui furent donnez de part & d'autre: cherchant à fe juftifier lui-même, & ne paroître d'aucun parti. Sa lettre eft du vingt-cinquiéme de Janvier.

Les évêques convoquez à Ravenne, s'y affemblerent en concile, où ils ordonnerent que les évêques, qui avoient affifté & foufcrit aux deux ordinations conteftées, ne feroient reçus ni comme juges, ni comme témoins: ce que l'empereur aprouva. Mais trouvant ce concile trop divifé, pour terminer le differend, il en remit la décifion au premier jour de May. Cependant comme la fête de pâque étoit proche: car cette année 419. c'étoit le trentiéme de Mars: l'empereur de l'avis du concile & du confentement des parties, ordonna que Boniface & Eulalius fortiroient tous deux de Rome, & que les faints mysteres y feroient celebrez par Achille évêque de Spolete, qui n'étoit d'aucun parti. L'empereur lui en écrivit: Il en écrivit à Symmaque, afin qu'il empêchât le tumulte: il écrivit auffi au fenat & au peuple Romain. Ces dernieres lettres font dattées du quinziéme de Mars.

D'ailleurs l'empereur Honorius écrivit à plufieurs évêques, pour les appeller au concile du premier de May: en particulier à faint Paulin de Nole, dont il connoiffoit le merite & la fainteté, & qu'il avoit déja apellé au premier concile: mais il s'en étoit excufé fur une maladie. Il écrivit auffi aux évêques d'Afrique

que & de Gaule : prolongeant le jour du concile au treiziéme de Juin. Outre la lettre generale à tous les évêques d'Afrique, il y en avoit une particuliere pour Aurelius de Carthage, & une circulaire à ſept des principaux évêques, dont les trois premiers étoient S. Auguſtin, Alypius & Evodius.

IX. Eulalius chaſſé de Rome.

Cependant Eulalius vint à Rome dés le dix-huitiéme de Mars, & y entra à l'inſçû du préfet Symmaque. Le même jour Achille évêque de Spolete écrivit au préfet, qu'il avoit ordre de celebrer à Rome la fête de pâque : & arriva lui-même trois jours aprés. A ſon arrivée le peuple s'émut, & quelques-uns s'aſſemblerent dans la place tout armez. Symmaque, avec les principaux de la ville, s'avança pour exhorter le peuple à la paix : ils vinrent d'abord à l'aſſemblée. On attendoit Achille pour publier ſes ordres ; mais la multitude l'empêcha d'approcher. Symmaque avec le vicaire, pouſſez par le peuple, entrerent dans la place de Veſpaſien, voulant appaiſer les deux partis : quand tout d'un coup des eſclaves armez attaquerent le peuple du parti d'Eulalius, qui étoit ſans armes. Ils en bleſſerent quelques-uns, & attaquerent même le préfet & le vicaire, qui furent contraints de ſe ſauver par un endroit détourné. On reconnut & on arrêta quelques-uns de ces ſeditieux. C'eſt ce que porte la relation de Symmaque à Conſtantius du vingt-troiſiéme Mars, par laquelle il demande des ordres précis avant la fête de pâque, parce que le peuple des deux partis ménaçoit d'en venir aux mains, pour ſe chaſſer l'un l'autre de la baſilique de Latran. Conſtantius étoit celui qui avoit ſervi l'empire ſi utilement contre les tyrans en Gaule & en Eſpagne. Pour récompenſe,

AN. 419. l'empereur Honorius lui avoit donné en mariage sa sœur Galla Placidia, l'appelloit son frere, & l'associa depuis à l'empire. Il envoya à Symmaque l'ordre d'Honorius par Vitulus son chancelier : ce n'étoit alors que le titre d'un simple secretaire. Le rescrit d'Honorius daté du vingt-cinquiéme de Mars portoit : Puisqu'Eulalius est entré dans Rome au mépris des ordres précedens, qui défendoient aux deux contendans d'en aprocher ; il doit absolument sortir de la ville, pour ôter tout sujet de sédition : sous peine de perdre non seulement sa dignité, mais sa liberté : & on ne recevra point pour excuse, que le peuple le retient par force. Si quelqu'un des clercs communique avec lui, il sera puni de même, & les laïques à proportion. L'évêque de Spolete fera l'office pendant les saints jours de pâque : pour cet effet l'église de Latran ne sera ouverte qu'à lui seul. Les officiers du préfet Symmaque sont chargez de l'execution sous peine de grosse amende & de la tête.

Symmaque ayant reçu ce rescrit, le fit signifier le même jour à Eulalius, qui l'ayant lû, dit qu'il en délibereroit : mais il ne voulut point sortir, quelque instance qu'on lui en fist. Le lendemain il fut encore averti, & ne laissa pas d'assembler du peuple, & de s'emparer de la basilique de Latran, où il baptisa & celebra la pâque. Le préfet Symmaque envoya à tous les métiers & les officiers pour le chasser ; & ne voulut pas y aller, de peur qu'on ne le rendît suspect à cause de sa religion : aparemment qu'il étoit payen comme son pere. Eulalius fut donc chassé de l'église de Latran : où l'on mit des officiers pour la garder, afin qu'Achille de Spolete y pût celebrer tranquillement la solemnité. Eulalius fut même chassé de

Lib. Pontif.

Rome, & conduit au lieu de ſon éxil; & on arrêta quelques clercs de ſon party, qui excitoient la ſédition. AN. 419.

L'empereur Honorius étant inſtruit de tout cela, déclara qu'Eulalius avoit été bien chaſſé, & que Boniface devoit entrer dans Rome, pour y prendre le gouvernement de l'égliſe. Ce reſcrit fut donné à Ravenne le troiſiéme d'Avril, & reçu à Rome le huitiéme. Le ſenat & le peuple en témoignerent une extrême joye; & deux jours aprés, Boniface entra dans la ville avec un concours de tout le peuple, & de grandes acclamations: ainſi la paix y fut rétablie. Eulalius fut évêque de Nepi. Le ſchiſme étant ainſi terminé, l'empereur Honorius contremanda les évêques d'Afrique, & aparemment tous les autres, qu'il avoit mandez pour le concile du treiziéme de Juin. Toute cette hiſtoire du ſchiſme d'Eulalius eſt tirée des actes publiez par le Cardinal Baronius. *An. 418. 419.*

X. Concile de Carthage en 419. *To. 2. conc. p. 1589. Ibid. p. 1042. Gr.*

Les Legats que le pape Zoſime avoit envoyez en Afrique pour l'affaire d'Apiarius y étoient encore, & ils aſſiſterent à un concile general d'Afrique, qui fut tenu à Carthage dans la ſale de la baſilique de Fauſte, le huitiéme des calendes de Juin, aprés le douziéme conſulat d'Honorius & le huitiéme de Theodoſe: c'eſt-à-dire le vingt-cinquiéme de May cette année 419. On le compte pour le ſixiéme concile de Carthage. Aurelius y préſidoit avec Valentin primat de Numidie: enſuite étoit aſſis Fauſtin évêque de Potentine, un des legats du pape: puis les évêques députez des diverſes provinces d'Afrique: ſçavoir des deux Numidies, de la Byzacene, des deux Mauritanies, de Tripoli, de la province proconſulaire, au nombre de deux cens dix-ſept évêques; & aprés eux

AN. 419. tous étoient assis les deux autres legats du pape, Philippe & Asellus, qui n'étoient que prêtres. Les diacres assistoient debout.

Conc. Carth. VI. n. 1. Aurelius commença de faire lire les canons du concile de Nicée: mais le legat Faustin en interrompit la n. 2. lecture, & demanda qu'on lût auparavant l'instruction, que lui & ses collegues avoient reçûë du pape Sup. n. 6. n. 3. Zosime. On lut cette instruction, où étoit inseré le canon, qui permet à un évêque déposé par le concile de la province d'appeller au pape, & de demander la révision de son procés, devant les évêques de la province voisine & un légat du pape. Ce canon étoit raporté comme étant du concile de Nicée, quoique ce Sup. XII. n. 39. fût le cinquiéme du concile de Sardique. C'est pourn. 4. quoy saint Alypius interrompit la lecture, & dit: Nous avons déja répondu sur ce point par nos lettres précedentes; & nous promettons de garder ce qui a été ordonné par le concile de Nicée: mais ce qui nous retient, c'est qu'en considerant les exemplaires grecs du concile de Nicée, je ne sçay par quelle raison nous n'y trouvons point ces paroles. C'est pourquoy nous vous prions, saint pape Aurelius, d'envoyer à CP. où l'on dit qu'est l'original de ce concile, & même aux venerables évêques d'Alexandrie & d'Antioche, afin qu'ils nous l'envoyent avec le témoignage de leurs lettres, & qu'il ne reste plus aucun doute. Il faut aussi prier le venerable évêque de l'église Romaine Boniface, qu'il envoye aux mêmes églises, pour en faire apporter les exemplaires du concile de Nicée. Maintenant faisons-les inserer à ces actes tels que nous les avons.

n. 5. Le legat Faustin protesta que cette rémontrance ne feroit point de préjudice à l'église Romaine, &

ajoûta : qu'il suffisoit que le pape fist cette enquête, de peur qu'il ne semblât qu'il s'émeût quelque dispute entre les églises. Aurelius proposa d'informer amplement le pape de ce qui s'étoit passé, & tout le concile en convint. Sur la réquisition de l'évêque Novat député de Mauritanie, on lut encore un endroit de l'instruction des legats de Rome, où étoit inseré le quatorziéme canon du concile de Sardique, qui permet à un prêtre ou à un diacre excommunié par son évêque, d'avoir recours aux évêques voisins. Saint Augustin dit sur cet article : nous permettons aussi de l'observer, sauf à nous informer plus exactement du concile de Nicée. Aurelius demanda les avis ; & tous convinrent d'observer tous les decrets du concile de Nicée. Le legat Faustin proposa d'écrire au pape sur cet article, dont avoit parlé saint Augustin, touchant les clercs au-dessous de l'évêque, puisqu'il étoit aussi révoqué en doute. Ensuite on fit lire les decrets du concile de Nicée, suivant l'exemplaire aporté par Cecilien évêque de Carthage, qui y avoit assisté : & l'on resolut, suivant la proposition de saint Alypius, d'envoyer aux évêques d'Antioche, d'Alexandrie & de CP. pour confirmer les decrets en question, s'ils se trouvoient dans les originaux, ou s'ils ne s'y trouvoient pas, en déliberer dans un concile. On insera dans les actes de celui-cy le symbole de Nicée & ses vingt canons.

An. 419.
n. 6.
al. 17.
n. 7.
n. 8.

On trouve trente-trois canons attribuez à ce concile, mais ils sont plûtôt renouvellez des conciles précedens. Le vingt-quatriéme contient le catalogue des écritures attribué aussi au concile tenu en 397. entierement conforme à celui dont nous usons aujourd'huy. Aprés le trente-troisiéme canon il est dit : On

Conc. Carth. III. c. 47.
Sup. XX. n. 13.

AN. 419. a auſſi lû divers conciles de toute la province d'Afrique, celebrez dans les temps précedens; & on en rapporte dix-ſept, dont le premier eſt celui d'Hippone du huitiéme d'Octobre l'an 393. & le dernier celui de Carthage du premier de May 418. Ils ont tous été rapportez en leur temps, excepté le ſecond tenu à Carthage le vingt-ſixiéme de Juin 394. le quatriéme du vingt-ſixiéme de Juin 397. & le cinquiéme du quinziéme Juin 409. que nous ne connoiſſons que parce qu'il en fait mention dans ce concile de 419.

V. inf. liv. XXXII. n. 3. Sup. liv XIX. n. 41.

XI. Suite du ſixiéme concile de Carthage.

Enſuite eſt une autre ſéance du même concile datée du trentiéme de May 419. que quelques-uns
120. comptent pour le ſeptiéme concile de Carthage. Comme pluſieurs évêques repreſenterent qu'ils étoient preſſez de retourner à leurs égliſes: on réſolut de choiſir des commiſſaires pour les affaires qui reſtoient, & on en nomma vingt-deux, dont étoient S. Auguſtin, Alypius & Poſſidius. En cette même ſéance, on fit ſix canons touchant les accuſations des

To. 2. conc. p. 1605.

128. clercs. On exclud les excommuniez, les heretiques,
129. les payens, les Juifs, les perſonnes infames: comme les comediens, les eſclaves, les affranchis des accuſez, & tous ceux que les loix n'admettoient point aux accuſations publiques. Mais ils peuvent accuſer pour
131. leur interêt particulier. Ceux qui ne peuvent accuſer, ne peuvent non plus être témoins, ni ceux que l'accuſateur produit de ſa maiſon, ou qui ſont au
130. deſſous de quatorze ans. Celui qui ne peut prouver un chef d'accuſation, n'eſt pas reçu à prouver
132. les autres. Si un évêque dit que quelqu'un lui ait confeſſé un crime à lui ſeul, & que l'autre le nie: l'évêque ne doit pas trouver mauvais s'il n'eſt pas
133. cru tout ſeul. Et s'il dit que ſa conſcience ne lui per-

met pas de communiquer avec l'accuſé, les autres évêques ne communiqueront point avec cet évêque. Enſuite Aurelius fit la concluſion du concile, & remit au lendemain d'écrire au pape Boniface. La lettre ſynodale porte, que cette affaire avoit cauſé des conteſtations fort penibles, quoique ſans alterer la charité. Puis elle ajoûte: Le prêtre Apiarius, dont l'ordination & l'excommunication avoient produit tant de ſcandale dans toute l'Afrique, ayant demandé pardon de toutes ſes fautes, a été rétabli dans la communion. Et nôtre confrere Urbain évêque de Sicque a été le premier à corriger ce qui avoit beſoin de correction. Mais parce qu'il falloit pourvoir à la paix & au repos de l'égliſe, non ſeulement pour le preſent, mais pour l'avenir: nous avons ordonné que le prêtre Apiarius fût ôté de l'égliſe de Sicque, gardant l'honneur de ſon rang; & qu'il reçût une lettre, en vertu de laquelle il exerceroit les fonctions de la prêtriſe par tout où il voudroit & où il pourroit.

AN. 419.

To. 2. conc. p. 1670.

Ils parlent enſuite de la lettre qu'ils avoient écrite l'année précedente touchant l'inſtruction donnée aux legats par le pape Zoſime; puis ils diſent: nous demandons que vôtre ſainteté nous faſſe obſerver ce qui a été ordonné au concile de Nicée; & que vous faſſiez pratiquer chez vous par delà ce qui eſt contenu dans l'inſtruction de Zoſime; c'eſt-à-dire les deux canons du concile de Sardique qu'ils tranſcrivent enſuite; puis ils ajoûtent: Si ces diſpoſitions ſont contenuës dans le concile de Nicée, & obſervées chez vous en Italie: nous ne voulons plus en faire mention, & ne nous défendons pas de le ſouffrir. Mais s'il y a autrement dans les canons de Nicée: nous croyons avec la miſericorde de Dieu, que tant que vous préſiderez à l'é-

Sup. n. 6.

V. Graca. p. 4035.
V. Perron.

An. 419. glise Romaine, nous ne souffrirons plus cette vexation; & que l'on nous traitera suivant la charité fraternelle, que vous connoissez si bien. C'est pourquoy nous vous prions d'écrire aux évêques d'Afrique, d'Alexandrie & de CP. & aux autres qu'il vous plaira, de nous envoyer les canons de Nicée. Car qui peut douter de la verité des exemplaires apportez de ces illustres églises, qui se trouveront conformes? En attendant, nous promettons d'observer ce qui nous a été allegué dans l'instruction touchant les appellations des évêques à l'évêque de Rome, & le jugement des clercs devant les évêques de leur province. Quant au reste de ce qui s'est passé en nôtre concile, nos freres l'évêque Faustin, & les prêtres Philippe & Asellus en emportent les actes, par où vous le pourrez apprendre.

Les legats du pape s'en retournerent aprés la conclusion de ce concile, qui est le dernier d'Afrique dont il nous reste des actes; & il s'est conservé en quatre manieres. Premierement dans le recueïl des conciles, où il est partagé en deux, sous les noms de sixiéme & septiéme concile de Carthage. Secondement dans le code des canons de Denis le Petit, où il est raporté sous le nom de concile general d'Afrique; parce qu'il comprend les canons de plusieurs autres en cent trente-huit articles. La troisiéme édition n'est qu'une version greque de la précedente, contenant de même cent trente-huit articles, sous le nom de code des canons de l'église d'Afrique. La quatriéme édition qui se trouve dans le recueïl des conciles, comme la premiere, n'en est qu'une partie, commençant au concile d'Hippone en 393. & divisée en cent cinq articles: elle porte simplement le nom de concile d'Afrique.

On

On ne ſçait rien de la députation à Antioche : mais on ſçait que le concile de Carthage envoya à Alexandrie le prêtre Innocent, à qui S. Cyrille fit délivrer la copie fidelle du concile de Nicée, tirée de l'original, qui étoit gardé dans les archives de ſon égliſe. Les peres d'Afrique lui avoient auſſi demandé le jour de la pâque, dont il étoit chargé d'inſtruire toutes les égliſes ; & il leur marque que l'année ſuivante 420. elle ſeroit le dix-ſeptiéme des calendes de May, c'eſt-à-dire le quinziéme d'Avril. Mais il y a faute : car dans la huitiéme homelie paſcale, il marque la pâque de la même année le vingt-troiſiéme de Pharmouti, qui eſt le dix-huitiéme d'Avril. Le ſoudiacre Marcel fut envoyé à C P. & reçut auſſi d'Atticus la copie du concile de Nicée. Ces copies furent envoyées au pape Boniface le vingt-ſixiéme de Novembre de la même année 419. C'eſt ce qui ſe paſſa en cette affaire ſous le pontificat de Boniface. AN. 419.

XII. Fin de ſaint Jerôme. *Hier. epiſt. 79. ap. Aug. 202. al. 14.*

Le prêtre Innocent paſſa en Paleſtine, & viſita S. Jerôme, qui le chargea d'une lettre pour S. Alypius & S. Auguſtin, où il dit : Je prends Dieu à témoin, que s'il étoit poſſible je prendrois des aîles de colombe pour aller vous embraſſer, principalement à preſent, que vous avez eu tant de part à étouffer l'hereſie de Celeſtius. Quant à ce que vous me demandez ſi j'ai répondu aux livres d'Annien, faux diacre de Celede ; ſçachez que j'ai reçu ſes livres il n'y a pas long-temps, par nôtre ſaint frere le prêtre Euſebe : mais depuis ce temps-là j'ai été ſi accablé des maladies qui me ſont ſurvenuës, & de la mort de vôtre ſainte fille Euſtochium, que j'ai preſque réſolu de les mépriſer. J'y répondrai toutefois, ſi Dieu me conſerve la vie, & ſi j'ai des écrivains ; mais vous

AN. 419. le feriez mieux, & je crains d'être obligé de loüer mes ouvrages en les défendant contre lui. Nos saints enfans Albine, Pinien & Melanie vous salüent avec beaucoup d'affection, aussi-bien que vôtre petite fille Paule, qui vous prie instamment de vous souvenir d'elle.

C'est la derniere lettre qui nous reste de S. Jerôme; & il mourut l'année suivante âgé de quatre-vingt-onze ans, sous le neuviéme consulat de Theodose, & le troisiéme de Constantius, la veille des calendes d'Octobre, c'est-à-dire le trentiéme de Septembre 420. L'église l'honore le même jour comme un de ses plus illustres docteurs; & quoique nous ayons grand nombre de ses ouvrages, il s'en est perdu quelques-uns. L'église fait aussi memoire de sainte Eustochium le vingt-huitiéme de Septembre; & il est vraisemblable qu'elle mourut ce jour-là en 419. C'étoit la troisiéme fille de sainte Paule, qui étant demeurée vierge, l'avoit suivie dans sa retraite, & ne l'avoit jamais quitée: elle avoit à Bethléhem un monastere de cinquante vierges. La jeune Paule, dont S. Jerôme fait mention dans la même lettre, étoit la niéce d'Eustochium, fille de son frere Toxotius. Nous avons déja vu qu'Albine, Pinien & la jeune Melanie son épouse étoient en Palestine, où ils avoient vu Pelage, & avoient esperé le ramener à la foi Catholique.

Martyr. Rom. 30. Septemb. Prosp. Chr. an. 411. V. Baron. an. 420

Sup. liv. XVIII. n. 21.

Pall. Laus. c. 126.

Sup. liv. XXIII. n. 52.

XIII. Lettres de S. Augustin à Hesychius.

Marcel, Chr. an. 419.

Cette année 419. sous le consulat de Monaxius & de Plintha, il y eut en Palestine un tremblement de terre qui abatit plusieurs villes & plusieurs villages. N. S. J. C. aparut sur le mont des Olives dans une nuée; & les payens virent sur leurs habits des croix éclatantes: en sorte que plusieurs personnes de diffe-

rentes nations se convertirent & reçurent le baptê- AN. 419.
me. L'année précedente 418. le vendredi dix-neuvié- *Id. an.* 418. *Chr. pasch. eod.*
me de Juillet, il y eut une éclipse de soleil vers la *Philost.* XII. *c.* 8.
huitiéme heure, c'est-à-dire à deux heures aprés midi. L'éclipse fut si grande, que les étoiles parurent; & elle fut suivie d'une sécheresse qui produisit une mortalité extraordinaire d'hommes & d'animaux. Pendant l'éclipse il parut au ciel une lumiere en forme de cone, que quelques-uns par ignorance prirent pour une comete, & qui parut pendant quatre mois, depuis le milieu de l'esté jusques à la fin de l'automne. On crut qu'elle signifioit les malheurs qui suivirent, entr'autres le tremblement de terre de l'année 419. Il fut accompagné d'un feu qui tomboit du ciel; & qui ne fit mal à personne. Car il fut emporté dans la mer par un grand vent; & on le vit encore avec étonnement briller quelque temps sur les flots.

Tous ces prodiges firent croire à plusieurs personnes que la fin du monde aprochoit: & Hesychius évêque de Salone en Dalmatie en écrivit à saint Augustin, prétendant appliquer au dernier avenement de J. C. plusieurs passages des prophétes. S. Augustin le renvoye aux explications de S. Jerôme, & ajoûte: Je croi que ces prophéties, principalement les se- *Ep.* 197. *al.* 78.
maines de Daniel, se doivent entendre du passé. Car je n'ose compter le temps du dernier avenement de J. C. & je ne croi pas qu'aucun prophéte l'ait déterminé: mais je m'en tiens à ce que le Seigneur a dit lui-même: Personne ne peut connoître les temps que *Act.* I. 7.
le pere a mis en sa puissance. De plus il est certain, *Ep.* 197. *n.* 4.
suivant les paroles de J. C. qu'avant la fin du monde *Matth.* XXIV. 14.
l'éaangile sera prêché dans toute la terre: mais on

ne peut sçavoir combien il reste de peuples à qui il n'a pas été prêché, & encore moins combien il restera de temps aprés que tous l'auront reçu. Il finit par ces mots : J'aimerois mieux sçavoir ce que vous me demandez que l'ignorer : mais n'ayant pu l'apprendre, j'aime mieux avoüer mon ignorance, que me vanter
Ep. 198. al. 79. d'une fausse science. Ainsi parloit S. Augustin à l'âge de soixante & cinq ans.

Hesychius répondit, qu'à la verité on ne peut sçavoir le jour précis, ni même l'année du dernier avenement de J. C. mais que l'on peut connoître qu'il est proche aux signes qu'il a marquez, & dont il prétend
n. 6. que plusieurs sont déja arrivez. Il avance comme un fait constant, que depuis que les empereurs sont devenus Chrétiens le progrés de la foi a été beaucoup
Ep. 199. al. 80. n. 3. plus grand & plus prompt. S. Augustin lui repliqua par une grande lettre, où il traite à fonds cette question de la fin du monde. Il soutient que tout ce qui nous importe, est que le dernier jour de nôtre vie nous trouve prêts à recevoir le Seigneur : puisque nous serons jugez à la fin du monde, suivant l'état
c. 6. n. 17. où nous sortirons de cette vie. Il avoüe que nous sommes à la derniere heure, suivant la parole de S. Jean ; mais il soutient que cette heure signifie plusieurs siecles, & remarque que l'on compte environ
c. 7. n. 20. 420. ans depuis la naissance de Jesus-Christ. Il sou-
c. 9. tient toujours que les semaines de Daniel se doivent entendre du premier avenement, suivant la plûpart des interpretes, & que dans les discours de J. C. sur son dernier avenement, il faut distinguer ce qui regarde la ruine de Jerusalem, de ce qui regarde la fin
c. 10. du monde. Qu'encore que l'on voye la plûpart des prodiges & des malheurs, qu'il a prédits : on ne peut

juger si ce sont les derniers, puisqu'il en peut arriver de plus grands. Qu'il y a dans l'Afrique une infinité de barbares, à qui l'évangile n'a point encore été prêché, comme on aprend par les esclaves que l'on en tire ; & que quelques-uns des plus voisins des Romains, se sont convertis depuis peu d'années, mais en trés-petit nombre. Enfin que le plus sûr est de veiller & de prier ; non seulement parce que nôtre vie est incertaine, mais encore parce que nous ne sçavons pas quand viendra le Seigneur. Au contraire si nous croyons qu'il doive venir bien-tôt, il est à craindre, s'il tarde en effet, que ceux qui se verront trompez ne soient ébranlez dans la foi, & tentez de croire qu'il ne viendra point du tout, & que les infidelles n'en prennent occasion de se moquer de nôtre créance.

c. 12.

c. 13.

XIV. Locutions & questions sur l'écriture &c.

II. *Retr.* 54. 55. *10. 3.*

Cependant S. Augustin commença deux ouvrages sur l'écriture sainte, qu'il n'acheva pas, parce qu'il lui survint des occupations plus pressées. Le premier sont les locutions, c'est-à-dire les manieres de parler greques ou hebraïques, qui arrêtent les lecteurs, & leur font souvent chercher des mysteres où il n'y en a point. En même temps il dictoit les questions sur les mêmes livres, c'est-à-dire les difficultez qui lui venoient à l'esprit, & qu'il se contente quelquefois de proposer : mais il donne ordinairement des principes pour les résoudre, & s'attache au sens litteral. Ces deux ouvrages ne sont que sur les sept premiers livres de l'écriture, jusques aux livres des rois.

II. *Retr. c.* 57. 10. 6.

Un nommé Pollentius lui ayant écrit sur la question de la séparation pour cause d'adultere, l'engagea à écrire les deux livres des mariages adulterins. Pollentius prétendoit, que la femme qui se séparoit de son

mari à cauſe de l'adultere qu'il avoit commis, pouvoit ſe remarier; & quant à ce que S. Paul dit au contraire, il l'expliquoit de celle qui ſe remarie pour toute autre cauſe. S. Auguſtin ſoutient que cette défenſe regarde celle qui s'eſt retirée pour cauſe d'adultere. Pollentius prétendoit encore que les mariez fideles ne pouvoient quitter la partie infidelle; & S. Auguſtin montre que ſaint Paul le permet, quoiqu'il ne le conſeille pas. On voit au commencement du ſecond livre, que l'empreſſement avec lequel on demandoit les ouvrages de S. Auguſtin les faiſoit publier par ceux qui vivoient avec lui, quelquefois à ſon inſçu.

1. Cor. VII. 10.

c. 8.

XV.
Premier livre des noces & de la concupiſcence.

Il fut obligé vers le même temps d'écrire le premier livre des noces & de la concupiſcence, à cette occaſion. Les Pelagiens qui reſtoient en Italie aprés le jugement du pape Zoſime, s'adreſſerent à l'empereur Honorius, & lui demanderent des juges eccleſiaſtiques, pour examiner l'affaire de nouveau: ſe plaignant d'avoir été condamnez par fraude & par ſurpriſe. Le comte Valere rompit leurs meſures par ſon autorité, & empêcha que l'empereur ne marquât un temps & un lieu pour la reviſion de la cauſe. Et en effet, dit S. Auguſtin, l'empereur ne voulant point que l'on revoquât en doute la foi Catholique, eut raiſon de ne point permettre aux heretiques de nouvelles diſputes, & de les contenir plutôt par la ſéverité des loix. Il fit donc chaſſer d'Italie les évêques que le pape Zoſime avoit dépoſez. Les Pelagiens ſe plaignirent hautement de ce refus d'un concile univerſel; prétendant que les Catholiques leur donnoient par-là gain de cauſe.

Aug. 1. de Nupt. c. 2. in Jul. Op. imp. lib. 1. c. 10.

Ils s'efforcerent auſſi de détourner le comte Valere de la protection qu'il donnoit aux Catholiques,

& lui envoyerent un écrit où ils disoient, que S. Augustin condamnoit le mariage, en soutenant le peché originel. Valere, ferme dans la foi, se moqua de cette calomnie; & vers le même temps il écrivit trois lettres à saint Augustin qui en prit occasion de lui adresser l'écrit qu'il crut devoir faire sur ce sujet, & qu'il intitula: Des noces & de la concupiscence. Valere gardoit fidellement la pudicité conjugale: il étoit zelé contre les Pelagiens: ses grandes occupations ne l'empêchoient pas de s'apliquer à la lecture, même aux dépens du sommeil; & il prenoit plaisir aux ouvrages de S. Augustin. C'est ce qui le détermina à lui adresser cet ouvrage.

II. Retr. c. 53. ep. 200.

I. de Nupt. c. 2.

c. ult.

Il y explique les biens propres au mariage, entre lesquels il prouve, que l'on ne doit point compter la concupiscence; mais qu'elle est un mal, qui n'est point de la nature du mariage, ni de sa premiere institution, & qui y est survenu par le peché du premier homme. Ni la fecondité de la nature, ni la distinction & l'union des sexes, n'ont rien que de bon en soi, puisque c'est l'ouvrage du Créateur: ce qu'il y a de honteux, & par conséquent mauvais, vient d'ailleurs: c'est-à-dire de la révolte de la chair contre l'esprit, qui est l'effet du peché. La sainteté du mariage fait bien user de ce mal, pour la production des hommes: mais ce mal, cette concupiscence ne laisse pas de faire que ceux qui viennent même du legitime mariage des enfans de Dieu, ne naissent pas enfans de Dieu, mais enfans du siecle: engagez au peché, dont leurs parens ont été délivrez, & soumis à la puissance du démon, jusques à ce qu'ils soient délivrez comme leurs parens par la même grace de J. C. Il explique comment la concupiscence demeure dans les bapti-

c. 7. 10. 17. 21.

c. 5. 6. 20.

c. 18. 19.

c. 32.

c. 20

c. 25. 28.

AN. 419.

ſez, ſans les rendre coupables, mais ſeulement enclins à pecher; & donne dans cet écrit d'excellentes regles ſur l'uſage legitime du mariage. Julien ayant vu ce livre, en compoſa quatre pour y répondre, & les adreſſa à un évêque de ſon parti nommé Turbantius, qui revint depuis à l'égliſe Catholique.

c. 23. 27. *c. 8.* *Aug. IV. ep. imperf. c. 30.*

XVI. Reſcrits d'Honorius pour l'égliſe.

On peut attribuer aux ſollicitations du comte Valere ou du pape Boniface, une conſtitution de l'empereur Honorius mentionnée dans une lettre, qu'il écrivit de Ravenne à Aurelius évêque de Carthage, le neuviéme de Juin 419. Elle porte, que pour réprimer l'opiniâtreté de quelques évêques qui ſoutiennent encore la doctrine de Pelage: il eſt enjoint à Aurelius de les avertir, que ceux qui ne ſouſcriront pas ſa condamnation, ſeront dépoſez de l'épiſcopat, chaſſez des villes, & excommuniez. La même lettre de l'empereur fut envoyée à ſaint Auguſtin: ce qui fait voir, qu'il étoit autant diſtingué par ſon merite entre les évêques d'Afrique, qu'Aurelius par ſa dignité. Aurelius ne manqua pas d'executer cet ordre, comme il paroît par ſa lettre du premier jour d'Août de la même année, pour obliger tous les évêques de ſouſcrire la condamnation de Celeſtius & de Pelage. L'empereur Honorius fit peu de temps aprés une loi, qui renouvelle la défenſe à tous les eccleſiaſtiques de loger avec des femmes étrangeres: & toutes ſont réputées telles, hors les meres, les filles & les ſœurs. On les exhorte même à ne pas quitter celles avec leſquelles ils ont contracté un mariage legitime avant leur ſacerdoce, puiſqu'ils s'en ſont rendus dignes en leur compagnie. Mais ils ne vivoient plus que comme freres & ſœurs. Cette loi eſt du huitiéme de May 420. La même loi condamne au baniſſement avec confiſcation

Ap. Aug. ep. 201. Ap. Baron. an. 419. p. 455.

Ap. Baron. ibid.

L. 44. C. Th. de epiſ. l. ult. ibid. de raptu ſanctim.

fiſcation de biens les raviſſeurs des vierges conſacrées à Dieu: qui peut-être s'étoient multipliez depuis l'hereſie de Jovinien. AN. 419.

Le pape Boniface ayant été attaqué d'une longue maladie, craignit que s'il mouroit, il n'y eût des brigues pour l'élection de ſon ſucceſſeur, comme il y en avoit eu à la ſienne. Ainſi il écrivit à l'empereur Honorius par des évêques députez en ſon nom, & de toute l'égliſe Romaine: le priant que ſous ſon regne l'égliſe eût au moins la même liberté qu'elle avoit ſous les empereurs payens, de maintenir ſes anciennes regles. Cette lettre eſt du premier de Juillet, & comme l'on croit de la même année 419. L'empereur répondit ainſi par un reſcrit, dont il chargea les mêmes députez: Si contre nos vœux il arrivoit quelque accident à vôtre ſainteté, que tout le monde ſçache qu'il faut s'abſtenir des brigues; & que ſi deux perſonnes ſont ordonnez contre les regles, aucun des deux ne ſera évêque: mais ſeulement celui qui ſera élu de nouveau du conſentement de tous.

Bonif. epiſt. 1. to. 2. conc. 1582.

XVII. Lettre du pape Boniface aux évêques de Gaule. *Epiſt. 2.*

Le pape Boniface avoit écrit aux évêques de Gaule peu de temps auparavant, c'eſt-à-dire le treiziéme de Juin 419. La lettre eſt adreſſée à Patrocle, Remi, Maxime, Severe, & dix autres qui y ſont nommez, & en general aux évêques des Gaules & des ſept provinces. Maxime évêque de Valence étoit accuſé de pluſieurs crimes, entr'autres d'être Manichéen; & on le prouvoit par des actes ſynodaux. On montroit auſſi par des actes de juges ſéculiers, qu'il avoit été pourſuivi devant eux pour homicide, & même mis à la queſtion. Il ne laiſſoit pas de ſe dire toujours évêque, dans les lieux où il ſe tenoit caché, & ne vouloit point ſubir le jugement de ſes confreres,

AN. 419. quoique les papes l'y euſſent ſouvent renvoyé. Le clergé de l'égliſe de Valence s'en plaignit au pape Boniface, & les évêques de Gaule lui envoyerent auſſi des memoires.

Quoique les fuites de Maxime donaſſent aſſez de droit de le condamner dés lors, le pape voulut bien encore lui donner un délai; & ordonna qu'il ſeroit jugé par les évêques des Gaules aſſemblez au concile avant le premier jour de Novembre; & que preſent ou abſent il ſeroit jugé, ſans aucun autre délai: à la charge que le jugement ſeroit confirmé par l'autorité du pape. Le pape ajoûte: Nous envoyons des lettres par toutes les provinces, afin qu'il ne puiſſe s'excuſer ſur l'ignorance; & quand ce que vous aurez ordonné nous aura été raporté, il doit neceſſairement être confirmé par nôtre autorité. Quelques-uns croyent, que le clergé de Valence avoit porté cette accuſation directement au pape: à cauſe des conteſtations, qui étoient dans la province de Vienne, pour le droit de métropole, que prétendoit Patrocle d'Arles.

Sup. XXIII. *n.* 45.

XVIII. Second livre des noces & de la concupiſcence. *Aug. ad Bonif. ib.* I. *c.* I. *n.* 3.

Il y avoit à Rome quelques Pelagiens: pour les confirmer dans l'erreur, & y en attirer d'autres, Julien y envoya une lettre, où il traitoit les Catholiques de Manichéens, afin d'en donner de l'horreur aux ignorans. Dans le même temps lui & les autres évêques Pelagiens, au nombre de dix-huit écrivirent une lettre à Rufus évêque de Theſſalonique, pour l'attirer, s'ils pouvoient dans leur parti. Des catholiques vigilans ayant recouvré ces deux lettres, les mirent entre les mains du pape Boniface. Alypius vint alors à Rome, où le pape le reçut avec beaucoup d'amitié, & le retint chez lui dans le peu de ſéjour qu'il y fit, &

Ibid. init. II. *Retract*, *c.* 61.

l'entretint avec une grande confiance. Ils parlerent fort de ſaint Auguſtin : & le pape remit à Alypius les deux lettres des Pelagiens, où ſaint Auguſtin étoit nommé & calomnié, afin de les lui porter, & qu'il y répondît lui-même.

Avant que d'aller à Rome, Alypius avoit été à Ravenne, où étoit la cour : & y avoit vu le comte Valere, qui lui envoya à Rome des extraits du premier livre des quatre de Julien contre celui de S. Auguſtin, des noces & de la concupiſcence. Valere prioit S. Auguſtin de réfuter au plutôt ces extraits. Alypius les rapporta en Afrique avec les deux lettres des Pelagiens, & raconta de bouche à ſaint Auguſtin, ce que les heretiques objectoient contre quelques endroits de ſon livre. Saint Auguſtin auroit mieux aimé ne répondre, qu'aprés avoir vu l'ouvrage entier de Julien. Toutefois pour contenter le comte Valere, il compoſa un ſecond livre ſous le même titre des noces & de la concupiſcence. Il y défend la doctrine Catholique touchant le peché originel, & montre combien elle eſt éloignée de l'impieté des Manichéens : car la réponſe de Julien rouloit principalement ſur cette calomnie. On croit que ce ſecond livre fut écrit en 420.

II. Retract. c. 53. Præf. oper. imper. Ep. 207. ad Claud. de nupt. II. init.

Saint Auguſtin répondit auſſi aux deux lettres des Pelagiens, par quatre livres adreſſez au pape Boniface, qui les lui avoit envoyez. Il commence par des ſentimens de reconnoiſſance, ſur les témoignages d'amitié, que le pape lui avoit donnez par Alypius. Vôtre humilité, dit-il, fait qu'encore que vous ſoyez dans un ſiege plus élevé, vous ne dédaignez pas l'amitié des petits & vous y répondez par une affection réciproque. Il répond dans le premier livre à la lettre

XIX. Livres de S Auguſtin au pape Boniface.

envoyée à Rome, que l'on croyoit être de Julien : & réfute les calomnies des Pelagiens, qui accusoient
c. 2. c. 5. les Catholiques, de détruire le libre arbitre : de dire
c. 6. que Dieu n'a pas institué le mariage, & que l'union
c. 7. des sexes est une invention du démon : que les saints
c. 8. de l'ancien testament n'ont pas été délivrez du peché : que S. Paul & les autres apôtres ont été soüillez d'impureté, sous prétexte qu'ils se reconnoissent sujets à
c. 12. la concupiscence : que l'on soumettoit J. C. même au peché, & que l'on ne reconnoissoit pas que le baptê-
c. 13. me remît tous les pechez. S. Augustin répond à toutes ces calomnies, & montre le mauvais sens caché
c. 15. 16. &c sous la profession de foi, que l'auteur de la lettre opposoit aux Catholiques.

Dans le second livre il répond à la lettre des dix-huit évêques Pelagiens à Rufus de Thessalonique,
c. 2. remplie des mêmes impostures. Il fait la comparaison des Manichéens avec les Pelagiens, & montre que les Catholiques sont au milieu de ces deux er-
c. 3. reurs. Il justifie le clergé de Rome, de la prévarication, dont les Pelagiens le chargeoient ; & montre que jamais leur doctrine n'a été approuvée à Rome, quoique Zosime ait pendant quelque temps usé d'in-
c. 5. 6. dulgence avec Celestius. Que sous le nom de grace nous n'établissons point le destin, & n'attribuons point à Dieu l'acception de personnes : quoique nous soutenions que la grace n'est point donnée se-
c. 8. 9. &c. lon les merites ; & que Dieu nous inspire le premier desir du bien, ensorte que nous ne pouvons changer de mal en bien, que par sa misericorde purement gratuite.

c. 2. Dans le troisiéme livre, il explique la doctrine Catholique, touchant l'utilité de l'ancienne loi, l'effet

du baptême, la difference de l'ancienne & de la nouvelle alliance: la justice & la perfection des apôtres & des prophétes: ce que l'on appelle peché en J. C. quand on dit qu'il est venu dans la ressemblance de la chair du peché, qu'il a condamné le peché par le peché, & qu'il a été fait peché; enfin comment nous esperons accomplir parfaitement les commandemens de Dieu dans l'autre vie. Dans le quatriéme livre, il répond à ce que les Pelagiens disoient, pour établir leur doctrine; & découvre la fraude enfermée dans les cinq articles qu'ils mettoient en avant, comme également opposez aux Manichéens & aux Catholiques: sçavoir la loüange de la créature, du mariage, de la loi, du libre arbitre & des saints. Ils loüoient la créature & le mariage, pour nier le peché originel: la loi & le libre arbitre, pour établir que la grace se donnoit selon le merite: les saints, pour montrer, qu'il y avoit eu des hommes exempts de peché, dés cette vie. L'église catholique tenant le milieu entre les Manichéens & les Pelagiens, enseigne que la nature est bonne, comme étant l'ouvrage de Dieu, qui est bon; mais qu'elle a besoin du Sauveur, à cause du peché originel venu du premier homme: que le mariage est bon & institué de Dieu, mais que la concupiscence, qui y est survenuë par le peché, est mauvaise: que la loi de Dieu est bonne, mais qu'elle ne fait que montrer le peché, sans l'ôter: que le libre arbitre est naturel à l'homme; mais qu'il est tellement captif maintenant, qu'il ne peut operer la justice, qu'aprés être délivré par la grace: que la justice des saints, soit de l'ancien, soit du nouveau testament a été vraye, mais non parfaite. Il finit par des passages de saint Cyprien.

c. 3. c. 4. 5. c. 6. c. 7. c. 2. c. 3. c. 4. c. 6. c. 7. c. 8. 9.

XX.
Livres de l'ame & de son origine.
II. Retr. c. 56.

Vers le même temps, saint Augustin écrivit quatre livres de l'ame & de son origine, contre Victor surnommé Vincent, jeune homme de la Mauritanie Cesarienne, qui ayant trouvé chez un prêtre Espagnol nommé Pierre un ouvrage de S. Augustin, fut choqué de ce qu'il disoit: Je ne sçai si toutes les ames viennent de celle du premier homme, ou si elles sont données à chacun en particulier: mais je sçai bien que l'ame est un esprit & non un corps. Victor fut choqué & du doute de saint Augustin & de ce qu'il assuroit; & écrivit contre lui deux livres adressez au prêtre Pierre, où il soutenoit sans y penser quelques dogmes des Pelagiens, & d'autres encore pires. Toutefois le prêtre Pierre ayant oüi la lecture des livres de Victor, se leva transporté de joye, lui baisa la tête & le remercia de lui avoir apris ce qu'il ignoroit.

Lib. II. c. I.

René moine laïque, mais d'une foi trés-pure, qui étoit à Cesarée de Mauritanie, fit copier exactement ces deux livres de Victor, & les envoya à Hippone à S. Augustin: qui les ayant lus, écrivit un livre, où il répond à tous les passages de l'écriture, que Victor employoit, pour montrer que Dieu créoit les ames pour chacun en particulier, & montre que ces passages ne le prouvent point clairement. Ce n'est pas que S. Augustin rejettât cette opinion de la création des ames, qui étoit celle de S. Jerôme: il rejettoit seulement les mauvaises preuves que Victor en apportoit; & pour le fonds, il étoit encore en doute, quoiqu'il inclinât à cette opinion, pour laquelle l'église s'est déclarée depuis.

Aug. ep. 166. n. 8.
Sup. XXIII. n. 17.

Comme René avoit craint de choquer S. Augustin en lui envoyant un ouvrage où il étoit maltraité, S.

Auguſtin lui dit : Je ſuis fâché que vous ne me connoiſſiez pas encore. Loin de me plaindre de vous, je ne me plains pas même de Victor. Puiſqu'il a penſé autrement que moi, a-t-il dû le cacher ? Il devoit plutôt me l'écrire à moi-même, mais ne m'étant pas connu, il n'a oſé, & n'a pas cru me devoir conſulter, croyant ſoutenir une verité certaine. Il a obéï à ſon ami, qui, à ce qu'il dit, l'a forcé d'écrire, & ſi dans la chaleur de la diſpute, il lui eſt échapé quelque parole injurieuſe contre moi : je veux croire qu'il l'a fait plutôt par la neceſſité de ſoutenir ſon opinion, qu'à deſſein de m'offenſer. Car quand je ne connois pas la diſpoſition d'un homme, je croi qu'il vaut mieux en avoir bonne opinion, que de la blâmer témerairement. Peut-être l'a-t-il fait par affection; croyant me deſabuſer. Ainſi je dois lui ſçavoir gré de ſa bonne volonté, quoique je ſois obligé de deſaprouver ſes ſentimens ; & je croi qu'il faut le corriger avec douceur, plutôt que le rejetter avec dureté, vû principalement qu'il eſt nouveau Catholique. C'eſt que Victor avoit été Donatiſte, du ſchiſme particulier des Rogatiſtes. c. 22

Saint Auguſtin écrivit enſuite au prêtre Pierre une grande lettre, qu'il compte pour le ſecond livre de cet ouvrage : où il l'avertit avec la même douceur, qu'étant prêtre & avancé en âge, il ne lui convient pas d'aprouver l'ouvrage d'un jeune laïque, remplie de tant d'erreurs, dont il marque les principales; l'exhortant à obliger Victor à les corriger. Enfin il écrivit deux livres à Victor lui-même, dans l'un deſquels il lui montre ſes erreurs : dans l'autre, il lui fait voir le tort qu'il a eu de le reprendre, ſoit de douter de l'origine de l'ame, ſoit d'aſſurer qu'elle eſt ſpirituelle. Ces der-

AN. 421.

niers livres ſont encore écrits avec tant de modeſtie & de charité que Victor en fut touché ; & fit réponſe à S. Auguſtin, pour lui témoigner qu'il étoit corrigé. Auſſi avoit-il déclaré au commencement & à la fin de ſon ouvrage, qu'il changeroit d'avis, ſi on lui faiſoit voir qu'il ſe fût trompé : ainſi les erreurs qu'il avoit ſoutenuës par ignorance, ne l'avoient pas empêché d'être Catholique.

II. Retr. c. 56.

Aug. III de an. orig. in fine.

XXI.
Conſtantius agit pour l'égliſe.

Ap. Aug. I. Op. imperf. t. 85. Ibid. c. 7. Ibid. c. 42. 74. III. c. 35.

Alypius retourna en Italie vers la fin de l'année 420. ou le commencement de la ſuivante, & porta au pape Boniface les quatre livres qui lui étoient adreſſez, & au comte Valere le ſecond livre des noces & de la concupiſcence. Les Pelagiens ne manquerent pas de calomnier Alypius ſur ce voyage : diſant, qu'il avoit amené d'Afrique plus de quatre-vingt chevaux, pour en faire des preſens aux tribuns ; qu'il avoit répandu beaucoup d'argent, & procuré des ſucceſſions pour corrompre les puiſſances, & exciter le peuple à ſédition. Quelque faux que fuſſent ces reproches, ils font conjecturer qu'Alypius étoit chargé de ſolliciter à la cour quelque ordre contre les Pelagiens. En effet, il ſe trouve contre eux un édit de Conſtantius, qu'Honorius dont il avoit épouſé la ſœur, déclara empereur le ſixiéme des ides de Février, c'eſt-à-dire le huitiéme du même mois en 421. & qui mourut au bout de ſix mois. L'édit de Conſtantius eſt adreſſé à Voluſien préfet de Rome, & porte que tous les Pelagiens, & Celeſtius nommément, ſeront chaſſez à cent milles de diſtance, ſous peine capitale contre les officiers du préfet : qui y joignit ſon ordonnance, portant défenſe à qui que ce ſoit de receler les banis ſous peine de proſcription. C'eſt ce même Voluſien oncle de la jeune Melanie :

Sup. 9. Teoph. an. 412. Olympiod. ap. Phot. Cod. 80. p. 194.

Chr. Cod. Theod. an. 421.

Ap. Bar. an. 420. init. Phot. Cod. 53.

de la jeune Melanie, à qui S. Auguſtin avoit écrit une lettre fameuſe ſur l'incarnation. *Supl. liv. XXII. n. 51.*

L'empereur Conſtantius fit auſſi ruiner à Carthage tout ce qui reſtoit du temple de la déeſſe Celeſte juſques aux fondemens, enſorte que la place demeura un champ, pour la ſépulture des morts. Ce qui fit voir la fauſſeté d'un oracle prétendu de cette déeſſe, ſuivant lequel ſon temple devoit être rétabli. Cette démolition fut executée par Urſus Tribun, & procurateur du domaine, qui étoit Chrétien Catholique; & qui rendit encore un autre ſervice à la religion, en découvrant les myſteres abominables des Manichéens, par le moyen d'une jeune fille nommée Marguerite, qui n'avoit pas encore douze ans: & d'une prétenduë religieuſe nommée Euſebia, toutes deux du nombre de leurs élûës. S. Auguſtin aida à cette découverte par la connoiſſance qu'il avoit de leur doctrine, & il en raporte le détail dans ſon livre des hereſies. On en dreſſa des actes autentiques devant les évêques dans l'égliſe de Carthage. Les Manichéens nommoient Cathariſtes, c'eſt-à-dire purificateurs, ceux qui pratiquoient ces infamies. *De prædict. part. 3. c. 38. ap. Proſper.* *Poſſid. vita Aug. 16.* *De hereſ. c. 46.*

Vers le même temps parut à Carthage le livre d'un heretique ennemi de l'ancien teſtament, que l'on expoſa en vente dans la place du port; & pluſieurs perſonnes s'aſſemblerent pour en oüir la lecture, avec beaucoup de curioſité & de plaiſir. Quelques Chrétiens zélez l'envoyerent à S. Auguſtin, le priant d'y répondre inceſſamment. Il reconnut, que l'auteur n'étoit point Manichéen, mais Marcionite ou de quelque ſecte ſemblable. Car il rejettoit le Dieu createur du monde: au lieu que les Manichéens diſoient que c'étoit le Dieu bon, qui avoit fabriqué le monde, quoi-

AN. 421. que d'une matiere dont il n'étoit pas l'auteur. S. Auguſtin réfuta donc cet écrit, par un ouvrage intitulé, contre l'adverſaire de la loy & des prophetes, qu'il diviſa en deux livres. Dans la premiere il répond aux objections contre divers paſſages de l'ancien teſtament: ſur la création du monde & de l'homme en particulier, ſur le peché d'Adam, le déluge & d'autres queſtions ſemblables. Dans le ſecond livre, il répond aux paſſages du nouveau teſtament, que l'on employoit contre l'ancien. Il y marque d'abord, que les Juifs outre les écritures canoniques avoient des traditions non écrites, qu'ils aprenoient par cœur, & qu'ils nommoient Deuteroſe. Ce qui prouve que leur Talmud n'étoit pas encore écrit: ſi ſaint Auguſtin en étoit bien informé.

Lib. II. c. 10.

XXII. Derniers ouvrages de Saint Auguſtin contre les Donatiſtes.

Aug. II. Retr. c. 59.

Dulcitius tribun & notaire de l'empereur étoit en Afrique, pour faire executer ſes ordres contre les Donatiſtes & travailler à leur réünion. Il en écrivit à Gaudence évêque de Thamugade, qui avoit été un de leurs commiſſaires dans la conference de Carthage; & tâcha de le détourner d'executer la menace qu'il faiſoit de ſe brûler lui & les ſiens avec ſon égliſe: ajoûtant que s'ils ſe croyoient juſtes, ils devoient plûtôt fuïr, ſuivant le précepte de J. C. Gaudence répondit par deux lettres, que Dulcitius envoya à Saint Auguſtin, le priant d'y répondre lui-même. D'abord ſaint Auguſtin s'en excuſa, par une lettre à Dulcitius, où il dit qu'il eſt accablé d'occupations, & qu'il a déja réfuté les vains diſcours des Donatiſtes en pluſieurs autres ouvrages. Il répond ſeulement à l'exemple qu'ils alleguoient du Juif Razias, qui ſe tua lui-même pour éviter la ſervitude: comme il eſt rapporté dans le ſecond livre des Machabées. Il dit que l'écri-

Ep. 204. al. 61. n. 4.

n. 6. 7.

XIV. 37.

ture ne le louë que de ſon courage, & condamne ſuffiſamment d'ailleurs ſes morts volontaires, qui n'ont pour principe que l'orgueil & l'impatience. Il promet à la fin de répondre aux deux lettres de Gaudence.

Il tint ſa parole, & les réfuta exactement, mettant d'abord les propres maux de Gaudence, & enſuite ſes réponſes. Il en avoit uſé de même, en répondant à Petilien, & avoit mis à chaque article: Petilien a dit & enſuite: Auguſtin a répondu. Mais Petilien l'avoit accuſé de menſonge, en diſant qu'il n'avoit jamais diſputé avec lui de vive voix. Afin que Gaudence ne lui fiſt pas une pareille chicane, il met: Paroles de la lettre, & enſuite: Réponſe. Comme Gaudence ne diſoit rien de nouveau, ſaint Auguſtin ne fait non plus que répeter ce qu'il avoit dit dans ſes autres ouvrages contre les Donatiſtes: excepté l'exemple de Razias, qu'il réfute plus au long que dans la lettre à Dulcitius: mais ſans conteſter l'autorité du ſecond livre des Machabées, qu'il reconnoît être reçû dans l'égliſe. Il remarque, que les loix des empereurs contre les Donatiſtes ne tendoient point à les faire mourir, mais à les corriger, ou à les banir tout au plus. Gaudence fit une replique, pour ne paroître pas vaincu: & S. Auguſtin y répondit encore, pour ne lui pas laiſſer ce foible avantage. Ce ſont ſes derniers ouvrages contre les Donatiſtes, dont le nombre diminuoit de jour en jour par ſes ſoins.

Lib. I. cont. Gaud.

31.

c. 38.

c. 1.

Lib. II. cont. Gaud.

XXIII.
Autres ouvrages de S. Auguſtin.
De octo Dulc. quæſt. to. 6.
II. Retr. c. 65. q. 1. n. 10.

Quelques années aprés Dulcitius propoſa à S. Auguſtin huit queſtions ſur divers paſſages de l'écriture; & ſaint Auguſtin y répondit par des paſſages tirez de ſes autres ouvrages, où il avoit déja traité ces queſtions. Dans cet ouvrage, il cite l'Enchiridion, qu'il

avoit adressé à Laurent frere de Dulcitius, primicier de la ville de Rome : c'est-à-dire chef de quelque compagnie d'officiers : car il paroît n'avoir été que laïque. Il avoit prié saint Augustin de lui composer un livre,
Ench. c. 4. qu'il pût avoir toûjours entre les mains : car c'est ce que signifie en grec le mot d'Enchiridion ; & qui comprit ce à quoi il faut principalement s'attacher dans la religion : ce qu'il faut le plus éviter, à cause des diverses heresies ; jusques où la raison peut aller & quel est le fondement de la foy Catholique. Saint Augustin répond à toutes ces questions, & dit que toute la religion consiste dans la foy, l'esperance & la charité ; & que ces trois vertus sont renfermées dans le symbole & l'oraison dominicale. Il les explique donc, s'étendant principalement sur le symbole, & s'arrêtant aux questions les plus importantes contre les payens & les heretiques du temps : comme de l'ori-
c. 10. 11. &c. gine du mal contre les Manichéens : de la grace & de la
c. 27. 28. &c. prédestination contre les Pelagiens : ensorte que ce petit ouvrage est un excellent abregé de theologie. Il
c. 87. fut composé aprés l'an 420. puisque saint Jerôme y est cité comme mort.

c. 110. Saint Augustin parle en cet ouvrage de l'utilité de la priere pour les morts ; & dit : Quand on offre le sacrifice de l'autel, ou quelques aumônes pour les défunts baptisez : pour ceux qui sont trés-bons, ce sont des actions de graces : pour ceux qui ne sont pas trés-méchans, ils servent de propitiation : pour ceux qui sont trés-méchans, quoiqu'ils ne leur servent de rien, ils donnent quelque consolation aux vivans. Et ceux à qui ils servent, c'est pour leur obtenir une pleine remission, ou du moins pour rendre leur peine plus suportable. Il en parle encore dans

un autre écrit du même temps adressé à saint Paulin de Nole, qui l'avoit consulté sur la question : s'il sert à un mort que son corps soit enterré prés la sépulture d'un martyr: à cause de ceux qui desiroient être enterrez dans la basilique de S. Felix. Il me semble, disoit S. Paulin, que ces sentimens de pieté ne doivent pas être inutiles; & que ce n'est pas en vain, que toute l'église a coûtume de prier pour les morts: d'où l'on peut conclure qu'il sert à un mort d'être enterré en un lieu, qui fait voir que l'on a cherché pour lui le secours des saints. Saint Augustin fit réponse par l'écrit intitulé, du soin que l'on doit avoir des morts.

Il établit d'abord que tout ce que l'on fait pour eux ne leur sert que suivant qu'ils ont vêcu. Nous lisons, ajoûte-t-'il, dans les livres des Machabées, que l'on a offert le sacrifice pour les morts: & quand nous ne le lirons en aucun endroit des anciennes écritures; ce n'est pas une petite autorité, que celle de toute l'église, qui paroît en cette coûtume. Car la recommandation des morts a lieu, même dans les prieres que le prêtre fait à Dieu devant l'autel. Il montre ensuite que le lieu de la sepulture, & la sépulture même sont des choses de soi indifferentes pour les Chrétiens: mais le lieu sert par occasion, si une mere infidelle, desirant que son fils soit enterré dans la basilique d'un Martyr, croit que son ame est aidée par les merites du saint. Car cette foy est une espece de priere, & sert au mort, s'il est en état qu'elle puisse lui servir; & quand la mere y vient ensuite, le lieu même l'excite à prier avec plus d'affection. Il parle des aparitions des morts; & sans disputer des faits, il montre que l'on peut voir des

2. Mac. XII. 43.

c. 2.

c. 5.

morts en ſonge ou autrement, ſans que leurs ames s'en mêlent: comme ſouvent on voit en ſonge des vivans qui n'en ont aucune connoiſſance. Il demande comment donc les martyrs viennent au ſecours de ceux qui les prient & entendent leurs prieres; & avouë que cette queſtion ſurpaſſe ſon intelligence: mais elle ne regarde que la maniere de l'interceſſion des ſaints, & non leurs ſuffrages & leurs merites, dont il ne doute aucunement.

c. 18. Il conclut ainſi: Cela étant, ne croyons pas que rien profite aux morts, dont nous prenons ſoin, ſi ce n'eſt les ſacrifices ſolemnels que nous offrons pour eux, ſoit à l'autel, ſoit par nos prieres ou nos aumônes: quoiqu'ils ne ſervent pas à tous ceux pour qui on les fait, mais ſeulement à ceux qui durant leur vie ſe mettent en état d'en profiter. Mais parce que nous ne les diſcernons pas, il faut le faire pour tous les régenerez: car il vaut mieux que ces ſecours ſoient ſuperflus, à ceux à qui ils ne peuvent nuire ni ſervir, que s'ils manquoient à ceux à qui ils ſervent. Et chacun le fait plus ſoigneuſement pour les ſiens, afin que l'on en uſe de même à ſon égard. Saint Auguſtin parle encore des apparitions des morts dans deux lettres écrites vers l'an 414. à ſon ami Evode évêque d'Uzale, qui l'avoit conſulté ſur ce ſujet.

Ep. 150. al. 100. 162. al. 101.

II. Retr. c. 60. to. 6. p. 448. Il écrivit vers l'an 420. ſon traité contre le menſonge, pour répondre à une conſultation de Conſentius; & il lui écrivit en même temps une lettre ſur une autre queſtion, touchant l'état preſent du corps glorieux aprés la réſurrection. Dans le livre contre le menſonge, il combat principalement ceux qui croyent qu'il étoit permis de mentir, pour dé-

Epiſt. 205.

couvrir les Prifcillianiftes. Car ces heretiques tenoient pour maxime qu'il fuffifoit bien de croire, & de dire la vérité à leurs freres: mais que l'on pouvoit la déguifer aux étrangers. Ainfi avec les Catholiques ils feignoient de l'être, & ne craignoient pas d'apuyer leur diffimulation par des parjures. Quelques Catholiques croyoient qu'il étoit permis d'en ufer de même à leur égard: de feindre d'eftimer leurs auteurs, & de croire leur doctrine pour les convaincre. Et nous trouvons que faint Flavien d'Antioche avoit ufé d'un artifice femblable contre les Meffaliens.

Sup. liv. XVII. *n.* 56.

Sup. liv. XIX. *n.* 20.

Saint Auguftin condamne abfolument cette pratique, & foûtient qu'il n'eft jamais permis de mentir en matiere de religion: autrement les martyrs auroient eu tort de ne pas conferver leur vie par un moyen fi facile; & il montre que fi on admet le menfonge en cette matiere, on renverfe le fondement de la foy. Paffant plus avant, il condamne toute forte de menfonge, & répond à tous les paffages de l'écriture, que l'on aportoit pour l'autorifer en certains cas. Il montre qu'il n'y en a aucun exemple dans le nouveau teftament; & quant à ceux de l'ancien, que ce qui paroît menfonge ne l'eft pas en effet, que l'écriture ne l'aprouve pas. Il combat la compenfation des pechez, & foûtient qu'il ne faut jamais faire aucun mal, fous prétexte de quelque bien que ce foit. Dans cet ouvrage felon le jugement qu'il en fait luimême, il traite la queftion du menfonge plus nettement, que dans celui qu'il compofa un peu avant fon épifcopat.

c. 2. 3. *&c.*

Sup. liv. V. *n.* 11. *Clem. Alex. Strom.* IV.

c. 12. 13. *&c.*

c. 18.

Sup. liv. XX. *n.* 12.

XXIV.
Livre contre Julien.
II. *Retr. c.* 62.
Epift. 107. *ad Claud.*

Saint Auguftin ayant recouvré l'ouvrage entier de Julien contre lui, & l'ayant foigneufement examiné, remarqua que les extraits qu'il avoit reçus du comte

Valere n'étoient pas tout à fait conformes à l'original: & craignit que Julien ne l'accusât d'imposture, comme en effet il n'y manqua pas. Saint Augustin résolut donc d'y répondre amplement, & le fit au plûtôt en 421. par un ouvrage, qu'il reconnoît avoir beaucoup travaillé, & qui est estimé le plus beau de ses écrits contre les Pelagiens. Il est divisé en six livres: dont les deux premiers combattent Julien en general par l'autorité des docteurs Catholiques: les quatre autres réfutent pied à pied ses quatre livres.

Dans le premier, il montre que Julien accusant les Catholiques d'être Manichéens, en accuse les peres, qui avoient écrit avant ce temps: c'est-à-dire S. Irenée, S. Cyprien, Reticius évêque d'Autun, Olympius évêque Espagnol, S. Hilaire, S. Ambroise, dont il rapporte les passages sur le peché originel. Nous n'avons plus les ouvrages de Reticius & d'Olympius. Nous sçavons seulement que Reticius assista au concile de Rome contre les Donatistes, sous le pape Melchiade en 313. Julien aportoit quelques passages de S. Basile & de saint Jean Chrysostome, dont il tiroit avantage. S. Augustin y répond, & montre que l'Orient n'est pas moins contraire aux Pelagiens que l'Occident. Il fait voir ensuite, que Julien lui-même favorisoit les Manichéens sans y penser: par quelques-unes de ses propositions, dont il ne voyoit pas les consequences. Dans le second livre, il répond par l'autorité des peres aux cinq argumens des Pelagiens contre le peché originel, sçavoir: que c'étoit faire le démon auteur de la naissance des hommes, condamner le mariage, nier que tous les pechez fussent remis au baptême, accuser Dieu d'injustice, & faire désesperer de la perfection. Contre ces calomnies, il raporte

Sup. 10. n. 11. c. 8. 9. &c.

rapporte les autoritez de dix évêques, les mêmes par lesquels il avoit prouvé le peché originel: S. Irenée, S. Cyprien, Reticius, Olympius, S. Hilaire, S. Gregoire de Nazianze, S. Ambroise, S. Basile, S. Jean Chrysostome, le pape S. Innocent, & y ajoûte S. Jerôme, dont il fait l'éloge en divers endroits de cet ouvrage.

Il vient ensuite à chaque livre de Julien: il parle du mal de la concupiscence, & montre combien il est different de la substance mauvaise, que les Manichéens imaginoient être en nous. Dans le quatriéme livre il prouve principalement deux choses: que les vertus des infideles ne sont pas de vrayes vertus, & que la concupiscence est mauvaise, par le témoignage même des auteurs payens. Il y explique par occasion comment Dieu veut que tous les hommes soient sauvez. Dans le cinquiéme livre, il montre que tous les Chrétiens attribuent au peché les peines que souffrent ici les enfans dés leur naissance, & l'exclusion du royaume de Dieu, s'ils meurent sans baptême. Que le peché peut être la peine d'un peché précedent: comme en ceux que S. Paul dit avoir été livrez au sens réprouvé; & que de la même masse condamnée, les uns sont choisis gratuitement, les autres sont des vases de colere. Dans le sixiéme livre, il confirme la créance du peché originel, par le baptême des enfans, les céremonies des exorcismes & du souffle pour chasser le démon. Il montre par l'exemple de l'olivier franc qui ne produit qu'un sauvageon, que les régenerez doivent engendrer des enfans pecheurs: & que le baptême sanctifie même le corps, quoiqu'il demeure corruptible.

III. in Jul. c. 3. n. 16. c. 12. n. 60. c. 14. n. 72. c. 15. n. 78. c. 8. n. 24. c. 1. n. 4. c. 3. n. 10. &c. Rom. I. 28. c. 4. c. 3. c. 6. 7. c. 13.

XXV. Pelagiens condamnez en Orient.

Depuis la sentence du pape Zosime jusques à l'an 431. les Pelagiens ne cesserent point de demander un

concile universel, & de dire que le refus qu'on en faisoit, étoit une preuve de la mauvaise cause des Catholiques. S. Augustin répondit que c'étoit le langage de tous les heretiques. Vôtre cause, dit-il, vient d'être finie devant les évêques, qui en sont les juges competens: il n'y a plus rien à examiner avec vous, mais seulement à vous faire executer la sentence, ou réprimer vôtre inquiétude. Dés l'an 417. prêchant à Carthage, il avoit dit: On a déja envoyé sur cette affaire le résultat de deux conciles au siege apostolique, la réponse en est venuë, la cause est jugée. Il parloit des deux conciles de Carthage & de Mileve, & des rescrits du pape S. Innocent.

III. in Julian. c. 1. n. 5.

Serm. 131. n. 10. al. 2. de verb. Apost.

Sup. XXII. n. 30.

Les Pelagiens s'adresserent donc aux évêques d'Orient, prétendant être persécutez injustement par ceux d'Occident. Ils envoyerent à C P. quelques-uns de leurs évêques fugitifs: mais Atticus leur opposa la foi ancienne de l'église, les rejetta, & ne permit pas même qu'ils demeurassent à C P. Ils ne furent pas mieux reçus à Ephese, où ils avoient apparemment esperé de la protection, à cause du séjour que Celestius y avoit fait. Vers le même temps Pelage fut poursuivi dans un concile où présidoit Theodote évêque d'Antioche. Ses accusateurs furent encore Heros & Lazare. Il fut convaincu d'heresie, & chassé des saints lieux de Jerusalem; & l'évêque Prayle en écrivit au pape avec Theodote. Il n'est plus depuis parlé de Pelage, & il étoit assez vieux, pour n'avoir pas vêcu long-temps aprés. Julien fut un de ceux qui passerent en Orient, & il y étoit, comme l'on croit, en 421. Aprés avoir parcouru diverses provinces avec ses compagnons, il alla en Cilicie trouver Theodore de Mopsueste, qu'il regardoit

Nestor. epist. ad Celest.
Epist. Celest. ad Nestor.
Prosp. Carm. c. 2.

Mercat. common. ap. 439.

Mercat. praef. in symb. Theo.

comme son maître, & dont il vouloit prendre des instructions, pour écrire, comme il fit ensuite, les huit livres contre S. Augustin. Toutefois aprés que Julien fut sorti de Cilicie, il s'y tint un concile où Theodore lui-même condamna le dogme des Pelagiens, & anathematisa Julien.

C'est à ce temps & à l'an 421. que l'on raporte avec le plus de vraisemblance la mort de sainte Marie Egyptienne, si fameuse par sa pénitence. Il y avoit en Palestine un solitaire nommé Zosime, qui avoit passé cinquante-trois ans dans un monastere, quand il lui vint en pensée, que personne ne lui pouvoit rien plus apprendre dans la vie monastique. Pour le desabuser, & lui montrer qu'il y a toujours du progrez à faire dans la perfection, il eut ordre d'aller à un monastere situé auprés du Jourdain. Il y fut reçu, & trouva en effet, que l'on y pratiquoit une vie trés-parfaite. Pendant le carême, ils sortoient tous du monastere, passoient le Jourdain & se dispersoient dans le desert. Quelques-uns portoient quelque provision pour leur nourriture, d'autres vivoient des herbes qu'ils rencontroient; mais ils ne se parloient point au retour de ce qu'ils avoient fait pendant ce temps. Zosime marcha toujours en avant, voulant pénetrer le fond du desert, & voir s'il n'y trouveroit point quelque solitaire plus parfait. Aprés avoir ainsi marché vingt jours: comme il s'étoit arrêté sur le midi pour se reposer, & faisoit la priere de sexte, il vit comme la figure d'un corps humain. D'abord il eut peur, & fit le signe de la croix: puis il vit que c'étoit effectivement une personne qui paroissoit nuë & brûlée du soleil avec des cheveux blancs. Il courut vers ce côté-là rempli de joye, mais la personne s'enfuïoit: il apro-

V. Boll. 2. Apr. p. 67.

cha peu à peu, & quand il put se faire entendre il lui cria de s'arrêter, & lui donner sa benediction. Enfin la personne qui fuïoit lui répondit : Abbé Zosime, je suis une femme, jettez-moi vôtre manteau pour me couvrir, afin que je puisse vous approcher. Zosime épouvanté de ce qu'elle l'avoit nommé par son nom, vit bien que c'étoit une sainte : & aprés qu'elle eut reçu son manteau, & qu'ils eurent commencé à s'entretenir, il la pria de lui raconter qui elle étoit, & pourquoi elle vivoit de la sorte ; à quoi elle satisfit ainsi.

Je suis d'Egypte : à l'âge de douze ans, je quittai mes parens & vins à Alexandrie, où je me plongeai dans la débauche, & menai une vie si infame, que j'ai honte même d'y penser : je passai dix-sept ans dans cette abomination. Un jour d'esté je vis plusieurs personnes, qui couroient vers la mer. Je demandai où ils alloient : on me dit qu'ils alloient à Jerusalem, pour la fête de l'exaltation de la sainte Croix. Je m'embarquai avec eux, ne cherchant qu'une nouvelle occasion de continuer mes débauches. Cette fête de la sainte Croix, étoit celle qui dés le temps de Constantin se celebroit le treiziéme de Septembre. *Sup. liv. XI. n. 54.* La sainte continua ainsi : Etant arrivée à Jerusalem, quand le jour de la fête fut venu, je me mêlai dans la foule pour entrer dans l'église, où on montroit la sainte Croix : mais je fus toujours repoussée. Enfin n'en pouvant plus, je me retirai à un coin de la cour, & je commençai à penser que mes crimes me rendoient indigne d'entrer dans ce saint lieu. Je me mis à pleurer & à fraper ma poitrine, & voyant au dessus de la place où j'étois une image de la sainte Vierge, je la priai de m'obtenir l'entrée de l'église : promet-

tant de renoncer au monde, & d'aller où elle m'ordonneroit.

Alors j'entrai ſans peine, & aprés avoir vu la ſainte Croix & baiſé le pavé de ce ſaint lieu, je revins rendre graces à la ſainte Vierge, & la prier de me conduire; & j'entendis une voix, qui crioit de loin: Si tu paſſes le Jourdain, tu trouveras un parfait ſoulagement. Au ſortir de la cour, quelqu'un me donna trois pieces d'argent, dont j'achetai trois pains; & ayant demandé le chemin du Jourdain, je marchai tout le reſte du jour, & le ſoir j'arrivai à une égliſe de ſaint Jean-Baptiſte prés du fleuve. J'y reçus les ſaints myſteres, & aprés avoir mangé la moitié d'un de mes pains, je paſſai le Jourdain, & je vins dans ce deſert. Et combien y a-t-il que vous y demeurez? dit Zoſime. Il y a, dit-elle, autant que je puis juger quarante-ſept ans. Et quelle nourriture y avez-vous trouvée? reprit-il. Le pain que j'avois apporté, répondit-elle, me dura quelque temps: enſuite j'ai vêcu des herbes que j'ai trouvées dans le deſert. Zoſime lui dit encore: Avez-vous paſſé tant d'années, ſans peine & ſans être troublée d'un ſi prompt changement? Ce que vous me demandez, répondit-elle, me fait horreur; & je ne ſçai ſi je pourrai vous en rendre compte, ſans m'expoſer de nouveau aux mêmes perils. Ne me cachez rien, dit-il. Elle reprit ainſi.

J'ai paſſé dix-ſept ans à combattre mes paſſions, comme des bêtes feroces. J'aimois fort le vin, & ſouvent je n'avois pas même d'eau pour me deſalterer. J'étois tentée de chanter des chanſons infames que je ſçavois: enfin j'étois preſſée des deſirs les plus honteux; & je portois dans mon ſein un feu qui me devoroit. Alors je me frapois la poitrine, je me proſternois

à terre, & je l'arrosois de mes larmes. Enfin j'avois recours à la sainte Vierge ma protectrice, qui m'a toujours soutenuë. Mes habits s'étant usez, j'ai beaucoup souffert par le froid & par le chaud; & souvent je tombois par terre & demeurois hors d'haleine & sans mouvement. J'ai soutenu de grandes tentations des démons. Comme elle employoit de temps en temps des passages de l'écriture, Zosime lui demanda si elle avoit étudié. A quoi elle répondit en souriant: Croyez-moi, depuis que j'ai passé le Jourdain, je n'ai vu ame vivante jusques aujourd'hui, pas même aucune bête; & je n'ai jamais rien appris: mais c'est Dieu qui enseigne aux hommes la science. Au reste ne m'en demandez pas davantage; & de tout ce que je vous ai dit, je vous conjure par nôtre Seigneur Jesus-Christ de n'en rien dire à personne, jusqu'à ce que Dieu me retire de ce monde. Faites seulement ce que je vais vous dire. Le carême prochain ne passez point le Jourdain suivant la coutume de vôtre monastere. Demeurez dans la maison, & le soir du jeudy-saint, prenez le corps & le sang de Jesus-Christ, & m'attendez sur le bord du Jourdain du côté de la terre habitée. Car je n'ai point reçu les sacrez dons, depuis que je les reçus dans l'église de saint Jean, & je les desire trés-ardemment.

Ps. XXXIX. 10.

Aprés avoir ainsi parlé, elle se recommanda à ses prieres, & courut vers le fond du desert. Zosime se mit à genoux, & baisa la terre où elle avoit arrêté ses pieds: puis s'en retourna loüant Dieu & rempli de joye, & se rendit au monastere comme les autres pour le dimanche des Rameaux. Pendant toute cette année, il n'osa parler de ce qu'il avoit vu; attendant avec impatience le carême suivant. Les autres moines

ſortirent à l'ordinaire ; pour lui la fiévre le prit, & l'obligea à demeurer, ſuivant la prédiction de la ſainte, qui lui avoit dit qu'il ne pourroit ſortir quand il voudroit. Il guérit quelques jours aprés ; & le jeudy-ſaint, il prit dans un petit calice le corps & le ſang de nôtre-Seigneur, & dans un panier des figues, des dat-nôtes & quelques lentilles, & alla s'aſſeoir auprés du Jourdain, attendant la ſainte. Mais il étoit en peine comment elle le paſſeroit. Elle parut de l'autre côté, & ayant fait le ſigne de la croix ſur le fleuve, elle vint marchant ſur l'eau. Etonné de ce miracle, il voulut s'incliner devant elle : mais elle lui cria : Que faites-vous, mon pere, vous qui êtes prêtre, & qui portez les divins myſteres ? Enſuite elle le pria de dire le ſymbole & l'oraiſon dominicale ; & aprés avoir reçu le ſaint Sacrement, elle le pria de revenir encore l'année ſuivante, juſqu'au torrent où il l'avoit trouvée la premiere fois. Il la pria de ſon côté de prendre la nourriture qu'il lui avoit aportée. Elle prit ſeulement trois lentilles du bout des doigts, & ſe recommanda à ſes prieres, puis s'en retourna ſur le Jourdain comme elle étoit venuë.

L'année ſuivante Zoſime paſſa dans le deſert ſelon la coutume ; & étant arrivé à la ravine il y trouva la ſainte étenduë morte, & lui arroſa les pieds de ſes larmes. Puis ayant recité des pſeaumes, & dit les prieres des funerailles, comme il doutoit, s'il la devoit enterrer, il vit écrit à terre prés de ſa tête : Abbé Zoſime enterrez ici le corps de la pauvre Marie, & priez pour moi qui ſuis morte cette même nuit de la paſſion du Seigneur, aprés avoir reçu les ſaints myſteres. Il eut bien de la joye d'avoir apris le nom de la ſainte : mais il ne ſçavoit comment creuſer la ter-

re, si un lion ne fût venu faire la fosse. Il l'enterra, la priant de prier pour tout le monde ; & étant de retour au monastere, il raconta tout ce qu'il avoit vu & oüi de cette sainte pénitente. Il mourut âgé d'environ cent ans ; & un auteur du tems écrivit cette histoire sur la relation des moines. L'église honore le second jour d'Avril sainte Marie Egyptienne, & saint Zosime le quatriéme..

Martyr. R. 2. & 4. Apr.

XXVI.
Persécution en Perse.
Theod. V. hist. c.

L'église Orientale étoit en paix sous l'empereur Theodose le jeune : mais les Chrétiens de Perse souffroient une cruelle persécution. Un évêque nommé Audas ou Abdas, d'ailleurs trés-vertueux, poussé d'un zele indiscret, abattit un des temples où les Perses adoroient le feu. Le roy l'ayant appris par les mages, fit venir Audas, & d'abord se plaignit doucement de cette action, & lui ordonna de rebâtir le temple : mais l'évêque le refusa, & le roy le menaça d'abattre toutes les églises. Il lui tint parole : & aprés l'avoir fait mourir, il donna ordre que toutes les églises fussent ruïnées. Theodoret en raportant cette histoire, blâme l'évêque d'avoir abattu le temple du feu : mais il le loüe d'avoir souffert le martyre, plutôt que de le rebâtir. Car il me semble, dit-il, que c'est la même chose d'adorer le feu, ou de lui bâtir un temple. Telle fut l'origine de cette persécution, qui étoit déja cruelle sous le neuviéme consulat de Theodose, & le troisiéme de Constantius, c'est-à-dire en 420. & duroit encore au bout de trente ans. Le roy Isdegert l'avoit commencée : aprés sa mort Gororane ou Vararane son successeur la continua, & le fils de celui-ci en usa de même.

Chr. Marc. 420.

Les tourmens furent divers & cruels. Il y avoit des Chrétiens à qui on écorchoit les mains à d'autres le dos,

dos, à d'autres le visage, depuis le front jusques à la barbe. Les persécuteurs fendoient en deux des roseaux, les appliquoient par le plat, & en couvroient tout le corps; puis ils le serroient étroitement avec des cordes depuis les pieds jusques à la tête, & arrachoient ensuite de force les roseaux l'un aprés l'autre: en sorte qu'ils emportoient la peau. Ils creusoient de grandes fosses, & aprés les avoir bien enduites, ils y enfermoient quantité de gros rats: puis y jettoient les martyrs pieds & mains liez; ensorte que les rats pressez de la faim les rongeoient peu à peu, sans qu'ils pûssent s'en défendre. Ces cruautez n'empêchoient pas les Chrétiens de courir au devant de la mort, pour acquerir la vie éternelle. On remarque en particulier quatre martyrs, Hormisdas, Suenés, Benjamin & Jacques.

Hormisdas étoit de la premiere noblesse des Perses, de la race des Achemenides, fils d'un gouverneur de province. Le roy ayant apris qu'il étoit Chrétien, le fit venir, & lui commanda de renoncer à J. C. Hormisdas lui répondit, que celui qui auroit méprisé Dieu, mépriseroit encore plus aisément son roy, qui n'est qu'un homme mortel. Le roy lui ôta tous ses biens & ses dignitez, & le fit dépoüiller nud, excepté un petit linge dont il étoit ceint; & en cet état, voulut qu'il menât les chameaux de l'armée. Long-temps aprés regardant de sa chambre en bas, il vit Hormisdas brûlé du soleil & couvert de poussiere; & se souvenant de la dignité de son pere, il l'apella, lui fit donner une chemise, & lui dit: Maintenant au moins quitte ton opiniâtreté, & renonce au fils du charpentier. Hormisdas déchira la chemise & la lui jetta, en disant: Si vous avez cru pour ce

beau present me faire quitter ma religion, gardez-le avec vôtre impieté. Suenés étoit maître de mille esclaves. Comme il refusoit de renoncer au vrai Dieu, le roi lui demanda qui étoit le pire de tous ses esclaves, & donna à celui-là tous les autres, Suenés lui-même & sa femme, qu'il lui fit épouser, mais Suenés n'en fut point ébranlé, & demeura ferme dans la foi.

Benjamin étoit diacre, & le roi l'avoit fait mettre en prison. Deux ans aprés il vint un ambassadeur Romain pour d'autres affaires, qui sçachant que ce diacre étoit en prison, demanda sa liberté. Le roy l'accorda, à condition que Benjamin promettroit de ne parler à aucun mage de la doctrine Chrétienne: & l'ambassadeur le promit. Mais Benjamin dit qu'il lui étoit impossible de cacher le talent dont il devoit rendre compte: toutefois comme le roi ne sçavoit pas sa résistance, il le fit délivrer. Benjamin continua de convertir les infideles. Au bout d'un an le roi en fut averti: il le fit venir, & lui ordonna de renoncer à son Dieu. Comment traiteriez-vous, dit Benjamin, celui qui renonceroit à vôtre obéïssance pour reconnoître un autre roi? Je le ferois mourir, dit le roi. Benjamin répondit: Quel supplice ne merite donc pas celui qui abandonne le Createur, pour rendre à une créature comme lui les honneurs divins? Le roi irrité fit aiguiser vingt roseaux qu'on lui enfonça sous les ongles des pieds & des mains. Et comme il méprisoit ce tourment, il lui fit mettre un autre roseau pointu dans la partie la plus sensible du corps d'un homme, d'où on le retiroit, & on l'enfonçoit continuellement: Enfin il le fit empaler avec un pieu herissé de nœuds de tous côtez, & le martyr expira ainsi. Jacques ayant été Chrétien, étoit re-

tourné à la religion des Perſes par complaiſance pour le roy Iſdegerd : mais enſuite ſa mere & ſa femme le ramenerent au chriſtianiſme. Le roy en fut ſi irrité, qu'il le fit couper piece à piece à chaque jointure des membres : premierement les mains, puis les bras ; enſuite les pieds & les jambes : en ſorte qu'il ne reſtoit que la tête avec le tronc. Et comme il confeſſoit encore J. C. on lui coupa enfin la tête. *Niceph.* XIV. *hiſt.* *c.* 20.

XXVII. Converſion des Sarraſins.

Au commencement de la perſécution, ſur la fin du regne d'Iſdegerd, les mages firent donner ordre à tous les chefs des Sarraſins, ſujets aux Perſes, de garder les chemins, afin de prendre tous les Chrétiens, & qu'aucun ne pût s'enfuïr chez les Romains. Aſpebete qui étoit un de ces chefs, touché de compaſſion pour les Chrétiens, que l'on traitoit ſi cruellement, n'en arrêta aucun, & leur aida au contraire à ſe ſauver. En étant accuſé auprés d'Iſdegerd, il prit le parti de ſe retirer chez les Romains avec ſon fils Terebon & toute ſa famille. Anatolius alors gouverneur d'Orient le reçut fort bien, & lui donna le commandement des Arabes tributaires des Romains. *Vita S. Euthym. in anal. Gr. p.* 19.

Terebon fils d'Aſpebete étoit dés ſa plus tendre jeuneſſe paralytique de la moitié du corps ; c'eſt-à-dire de tout le côté droit, depuis la tête juſques aux pieds. Etant paſſé avec ſon pere dans l'Arabie ſujette aux Romains, toujours affligé de ſa maladie, il dit en lui-même pendant une nuit : Terebon, qu'eſt-ce que tout l'art des medecins ? où ſont les imaginations de nos mages, & la puiſſance de ce que nous adorons : les fables des aſtrologues, les enchantemens & les préſtiges ? Tout cela ne ſert de rien, ſi Dieu ne le veut. Ayant fait ces réflexions, il ſe mit à prier Dieu avec larmes, & dit : Grand Dieu qui *p.* 21.

avez fait le ciel & la terre, si vous avez pitié de ma misere, & me délivrez de cette fâcheuse maladie, je me fais Chrétien, & je renonce à toute superstition payenne. Ayant ainsi parlé, il s'endormit, & vit un moine portant une grande barbe grise, qui lui demanda ce qu'il avoit. Terebon lui déclara sa maladie. Le moine répondit : Accomplis ce que tu as promis à Dieu, & il te guérira. Terebon réïtera sa promesse, & le moine lui dit : Je suis Euthymius, qui demeure dans le desert d'Orient à dix mille de Jerusalem dans le torrent au midi du chemin de Jericho : si tu veux être guéri, viens à moi sans differer.

p. 20. Terebon se leva, & raconta ce songe à son pere, qui aussi-tôt le prit avec lui, menant une grande troupe d'Arabes & une grosse escorte, & vint au lieu qui lui avoit été marqué en songe, ou demeuroient Euthymius & Theoctiste. Les moines qui vivoient sous leur conduite, voyant cette multitude de barbares, en furent épouvantez. Mais Theoctiste s'aprocha des barbares, & leur dit : Que cherchez-vous ? Ils répondirent : Nous cherchons le serviteur de Dieu Euthymius. L'Abbé Theoctiste leur dit : Il ne parle à personne jusques à samedi, il est en retraite. Aspebete prit Theoctiste par la main, & lui montra son fils, qui parla ainsi : J'ai été frappé de cette maladie étant en Perse, il y a déja long-temps ; & j'ai éprouvé inutilement toute la science des medecins, & toute la superstition des mages : au contraire mon mal est augmenté. Etant venu en ce pays, j'ai été touché de Dieu & j'ai dit en moi-même telle & telle chose. Il raconta ensuite ses reflexions & son songe, & ajoûta : Je vous prie donc de ne me point cacher le medecin que Dieu m'a montré.

Theoctiste raporta tout cela à Euthymius dans sa retraite ; & Euthymius ne croyant pas permis de résister aux revelations divines, vint à eux, & ayant prié avec ferveur, il fit le signe de la croix sur Terebon, & le guérit à l'instant. Les barbares étonez crurent en J. C. & se jettans tous par terre, ils prioient qu'on leur donât le baptême. Euthymius voyant qu'ils croyoient du fond du cœur, fit faire un petit lavoir dans un coin de sa caverne, & les ayant instruits, les baptisa tous : premierement Aspebete, dont il changea le nom en celui de Pierre ; puis Maris frere de sa femme. C'étoit les deux premiers de la troupe, & les plus distinguez par leur sagesse & par leurs richesses. Ensuite il baptisa Terebon & tous les autres. Il les tint quarante jours auprés de lui pour les instruire & les affermir dans la foi ; puis il les renvoya. Mais Maris oncle de Terebon ne voulut point quitter les saints moines. Il renonça à tout, & donna ses biens, qui étoient grands, pour bâtir & augmenter le monastere, où il passa le reste de ses jours, & fut un grand serviteur de Dieu. Le bruit de ce miracle attira à S. Euthymius un grand nombre de malades de diverses especes, qui furent tous guéris : ensorte qu'il devint celebre en peu de temps, & sa réputation s'étendit dans toute la Palestine & les provinces circonvoisines. *p. 23.*

XXVIII. Commencemens de saint Euthymius. *Ibid. p. 4.*

Saint Euthymius étoit de Melitine, métropole de la petite Armenie : son pere Paul & sa mere Denise étoient fort distinguez par leur noblesse & par leur vertu. Ayant vêcu long-tems ensemble sans enfans, ils allerent à l'église du martyr S. Polyeucte prés de la ville, & y passerent plusieurs jours en priere. Une nuit ils eurent une vision, où il leur fut dit par deux *c. 7.*

fois. *Euthymeîte*, c'est-à-dire en grec : Ayez bon courage, vous aurez un fils de ce nom, parce que toute l'église reprendra courage dans le temps de sa naissance. En effet, ils eurent un fils qui nâquit au mois d'Août sous le quatriéme consulat de Gratien, c'est-à-dire l'an 377. ils le nommerent Euthymius : & l'an-
Sup. XVII. *n.* 37. née suivante, l'empereur Valens étant mort, la paix fut renduë à l'église. Les parens d'Euthymius le voüerent à Dieu dés sa naissance ; & son pere étant mort, sa mere l'offrit à l'âge de trois ans à S. Otrée
Sup. XVII. *n.* 18. évêque de Melitine. Il le baptisa, lui coupa les cheveux, le fit lecteur, l'éleva auprés de lui dans la maison épiscopale, comme s'il eût été son fils : & or-
p. 9 donna la mere diaconesse. Il fit instruire l'enfant par deux jeunes hommes excellens, alors lecteurs, & depuis évêques de Melitine l'un aprés l'autre, Acace & Synodius. Euthymius étoit fort appliqué à l'étude des saintes lettres, & à la celebration de l'office divin : s'exerçant à toutes les vertus. Aprés qu'il fut bien instruit, & qu'il eut passé tous les degrez des fonctions ecclesiastiques. S. Otrée l'ordonna prêtre de l'église de Melitine, & lui donna la conduite des monasteres voisins, parce que dés l'enfance il avoit témoigné une inclination particuliere pour la vie monastique. Depuis le jour de l'Epiphanie jusques à pâque, il se retiroit sur une montagne deserte, où fut depuis bâti un monastere nommé de l'Ascension, & y passoit le carême en solitude.

p. 13. A l'âge de vingt-neuf ans, c'est-à-dire l'an 406. se trouvant trop détourné par le soin des monasteres, il quitta le ville de Melitine, & s'enfuit à Jerusalem.
Sup. XVII. *n.* 6. Ayant adoré la Croix & visité les saints lieux, il confera avec les solitaires du pays, & se retira à la Laure

de Pharan à ſix milles de Jeruſalem, c'eſt-à-dire dans une celulle hors de la Laure. Il ne poſſedoit rien, & gagnoit ſa vie à faire de la natte. Il fit amitié particuliere avec Theoctiſte ſon voiſin; & ils ſe retiroient enſemble tous les ans dans le deſert de Cutila, depuis l'octave de l'Epiphanie juſques au dimanche des rameaux. Il y avoit déja cinq ans qu'Euthymius étoit à Pharan, quand allant à Cutila avec Theoctiſte, à ſon ordinaire, ils trouverent dans le deſert un torrent trés-profond & trés-difficile à paſſer. Tournant de tous côtez, ils virent au nord une grande caverne, où ils grimperent à peine. Mais quands ils y furent, ils crurent que Dieu leur avoit préparé ce lieu, & y établirent leur demeure, vivant des herbes qu'ils rencontroient.

Quelques pâtres du lieu nommé Lazarion, conduiſant des troupeaux de chévres, trouverent les deux ſolitaires, & s'enfuirent; mais ils leur dirent: N'ayez point de peur, mes freres, nous ſommes des hommes comme vous, qui habitons ce lieu pour nos pechez. Ces chévriers les firent connoître à d'autres; & depuis ce temps-là les habitans de Lazarion les aſſiſtoient; & les moines de Pharan ayant appris où ils étoient les allerent viſiter. Leurs deux premiers diſciples furent Marin & Luc, qui fonderent enſuite un monaſtere, & inſtruiſirent l'abbé Theodore fameux en ce deſert. Il vint donc un grand nombre de diſciples à Euthymius: mais il laiſſoit à Theoctiſte le ſoin de les inſtruire pour vivre plus en retraite. D'abord ils ne vouloient point faire de monaſtere en ce lieu, mais ſeulement une Laure comme à Pharan. Toutefois voyant que la nuit on ne pouvoit monter à la grote, dont ils faiſoient leur égliſe, tant l'accés en étoit difficile: ils firent un p. 16.

AN. 421. monaſtere au-deſſous ; mais Euthymius demeuroit dans la caverne. Entre les inſtructions qu'il leur donnoit, il leur recommandoit le travail des mains, diſant : Il eſt ridicule, que les ſéculiers travaillent péniblement pour nourrir leurs femmes & leurs enfans, offrir à Dieu les prémices, faire l'aumône ſelon leur pouvoir, & payer des tributs; & que nous profitions du travail d'autrui, ſans tirer du nôtre, au moins nôtre ſubſiſtance.

p. 18.

XXIX. Guerre de Perſe. *Socr. VI. c. 18.*

Les Chrétiens de Perſe ſe voyant perſécutez eurent recours aux Romains, les priant de ne les pas laiſſer détruire : Atticus les reçut favorablement, & en inſtruiſit l'empereur Theodoſe, qui d'ailleurs étoit mal content des Perſes. Leur roi ayant donc envoyé redemander les fugitifs, les Romains dirent qu'ils ne les rendroient point : qu'ils étoient réſolus à tout faire pour la religion, & qu'ils aimoient mieux avoir la guerre contre les Perſes, que de laiſſer perir les Chrétiens. Ainſi la guerre fut déclarée : les Romains y eurent l'avantage, & remporterent ſur les Perſes une grande victoire, dont la nouvelle fut apportée à C P. le mardi huitiéme des ides de Septembre, ſous le conſulat d'Euſtathe & d'Agricola, c'eſt-à-dire le ſixiéme de Septembre 421. Enfin les Perſes aprés pluſieurs pertes, furent contraints d'accepter la paix qu'ils avoient refuſée, & qui fut concluë ſous le treiziéme conſulat d'Honorius & le dixiéme de Theodoſe, c'eſt-à-dire en 422.

Chr. Paſch. p. 313 C.
Chr. Marc. Cod an.
Socr. VII. c. 20.
Chr. Marcel.

Acace évêque d'Amide ſur les frontieres de Perſe, fit une action memorable, à l'occaſion de cette guerre. Les Romains avoient pris environ ſept mille priſonniers, qu'ils ne vouloient point rendre, & qui périſſoient de famine. Le roi de Perſe en étoit fort irrité.

irrité. Alors Acace assembla son clergé, & dit: Nôtre Dieu n'a besoin ni de plat ni de coupes, puis qu'il ne boit ni ne mange: puis donc que nôtre église a quantité de vases d'or & d'argent par la liberalité de son peuple, il faut s'en servir pour délivrer & nourrir ces soldats captifs. Il fit en effet fondre les vases, paya aux soldats Romains la rançon des Perses, leur donna des vivres & de quoy faire leur voyage, & les renvoya ainsi à leur roy: qui admira cette action, & confessa que les Romains sçavoient vaincre par la generosité comme par les armes. Il desira de voir l'évêque Acace, & l'empereur Theodose le permit. AN. 421.

XXX. Education de Theodose le jeune. *Socr.* VI. I. *c.* 18. *Theod.* V. *hist. c.* 57. *Sozom.* IX. *c.* 1.

On raconte plusieurs miracles arrivez à l'occasion de cette guerre; & on en attribuë l'heureux succés aux vertus de Theodose. Pulcherie sa sœur ainée avoit pris un trés-grand soin de son éducation, quoy qu'elle n'eût que deux ans plus que lui. Elle n'en avoit pas encore quinze quand elle voüa à Dieu sa virginité, & persuada à ses deux sœurs d'en faire de même, pour ne point donner entrée dans le palais à quelque homme étranger, qui cût pû être occasion de jalousie & de révolte. Pour témoignage public de son vœu, elle offrit dans l'église de CP. une table d'autel d'or, ornée de pierreries d'un ouvrage merveilleux, avec une inscription au devant, qui marquoit le sujet de cette offrande. En 415. comme elle étoit âgée de seize ans, l'empereur son frere l'associa à l'empire, & la déclara Auguste, ce qui étoit sans exemple. Elle gouvernoit l'empire d'Orient avec une grande sagesse, prenant bon conseil, & donnant elle-même les ordres, pour faire executer promptement les résolutions. Car elle parloit & écrivoit parfaite- *Chr. Marcel. an.*

ment bien en latin & en grec. Mais elle raportoit l'honneur de tout à ſon frere ; & elle le faiſoit inſtruire d'une maniere convenable à ſon rang. Il aprit des meilleurs maîtres les exercices de cheval, des armes, & les autres ſemblables. Elle-même lui aprenoit à paroître en public avec gravité & dignité : à regler ſa démarche & ſa contenance : à interroger à propos, à paroître doux ou terrible ſelon l'occaſion.

Elle n'avoit pas moins de ſoin de lui inſpirer la pieté, l'accoûtumant à prier ſouvent, à frequenter les égliſes, & les orner de dons précieux : à honorer les évêques, les vrais moines, & les autres perſonnes vertueuſes ; & à ſe donner de garde des nouveautez dans les dogmes de la religion. Il acheva de ruiner les temples des idoles, & d'abolir l'idolâtrie. Le palais étoit reglé comme un monaſtere. Le jeune empereur ſe levoit de grand matin pour chanter avec ſes ſœurs à deux chœurs les loüanges de Dieu. Il ſçavoit par cœur l'écriture ſainte, & en parloit pertinemment avec les évêques. Il y avoit une bibliotheque des livres ſacrez & de tous leurs interpretes. Il jeûnoit ſouvent, principalement les mercredis & les vendredis : ſouffroit patiemment le chaud & le froid, & ne tenoit rien de la molleſſe d'un Prince né dans la pourpre : on louë entre autres ſa patience & ſa douceur. Il accorda à Alepiade evêque de Cherſoneſe la grace de pluſieurs criminels qui étoient en priſon pour avoir apris aux barbares l'art de faire des vaiſſeaux. Si quelque criminel étoit condamné à mort, il lui donnoit ſa grace avant qu'il ſortît les portes de la ville : car les executions ſe faiſoient dehors. Et comme on lui demandoit la raiſon de cette clemence, il répondit : Il eſt bien aiſé de faire mourir un homme, mais il n'y a

Theod. V. c. 37. Socr. VII. c. 22.

L. ult. C. Th. de pœn.

que Dieu qui puisse le ressusciter. Il fit une loy pour défendre même aux Juifs & aux payens les spectacles du theatre & du cirque par toutes les villes le dimanche, le jour de Noël & de l'Epiphanie; le jour de Pâque, pendant la Quinquagesime, c'est-à-dire jusques à la Pentecôte; & aux fêtes des apôtres: quand même ces jours se rencontreroient avec ceux que l'on celebroit en son honneur, comme sa naissance. Cette loy est du premier de Février 425.

L. ult. de spect. G. Th.

Il renouvella les loix de ses prédecesseurs contre les heretiques, y comprenant nommément les Novatiens, & cela par trois loix, toutes trois de l'an 423. La même année il en fit trois en faveur des Juifs, pour réprimer le zéle indiscret des Chrétiens. Il défendit de leur ôter leurs synagogues, ou les dépoüiller de leurs ornemens: mais il leur défendit aussi d'en bâtir des nouvelles: & confirma la défense de circoncire des Chrétiens, ou de les avoir pour esclaves. Il défendit aux Chrétiens d'abuser de l'autorité de la religion, pour exercer aucune violence contre les payens, non plus que contre les Juifs, tant qu'ils demeuroient en répos: ni de leur rien ôter, sous peine de restitution quadruple. Au reste il confirma les constitutions contre les payens: réduisant seulement au banissement avec confiscation de biens, la peine de mort, établie contre ceux qui sacrifioient aux idoles. Ces trois loix sont de la même année 423.

L. 59. 60. 61. C. Th. de hæret.

L. 52. 26. 27. C. Th. de Jud.

L. ult. C. Th. Ne Chist. manc.

L. 24. C. Th. de pag.

C'est à ce zéle pour la religion & aux autres vertus de Theodose le jeune, que les historiens du temps, Socrate, Sozomene & Theodoret attribuënt ses prosperitez & ses victoires. Toutefois ils semblent s'être un peu laissez entraîner à l'inclination si ordinaire de

Theodoret. v. hist. c. 36. Ibid. c. 37.

loüer le prince regnant, & de dissimuler ses défauts. Car la suite nous fera voir que Theodose étoit foible, gouverné & facile à prévenir. Theodoret lui-même en rapporte un fait, qui montre un vain scrupule, plûtost qu'une religion solide. Un moine trop hardi lui demanda quelque grace; & ayant été plusieurs fois refusé, il excommunia l'empereur, & se retira. L'empereur étant retourné au palais, quand l'heure du repas fut venuë & la compagnie assemblée, dit qu'il ne mangeroit point, qu'il ne fût absous de cette excommunication; & envoya à l'évêque, le prier d'ordonner à ce moine de l'absoudre. L'évêque lui manda, qu'il ne falloit pas s'arrêter à l'excommunication du premier venu, & qu'il le déclaroit absous de celle-ci: mais l'empereur ne fut point content, jusques à ce que l'on eût cherché le moine avec bien de la peine, & qu'il ne l'eût rétabli dans sa communion.

Chron. Pasch. an. 420. &c. Socr. VII. c. 21. Marc. Chr.

Theodose avoit vingt ans, quand il épousa Athenaïs, fille d'un philosophe Athenien nommé Leonce ou Heraclite; il la choisit par le conseil de sa sœur Pulcherie à cause de sa beauté & de son sçavoir: car son pere l'avoit trés-bien élevée; mais il l'avoit desheritée, & elle étoit venuë à C P. pour faire casser le testament & se plaindre de ses deux freres, qui le soûtenoient. Elle étoit payenne; mais avant que l'empereur l'épousât, elle fut baptisée par l'évêque Atticus, qui lui changea son nom prophane en celui d'Euxodia: car Athenaïs venoit d'*athena*, qui en grec signifie Minerve. L'empereur Theodose l'épousa au mois Desius le septiéme des ides de Juin, sous le consulat d'Eustathe & d'Agricola, c'est-à-dire le septiéme de Juin 421. Il la fit déclarer Auguste deux ans aprés le second de Janvier 423. Loin d'avoir du

ressentiment contre ses freres, elle leur procura de grandes dignitez, comme ayant été l'occasion de son élevation. AN. 421.

XXXI. Jurisdiction du pape sur l'Illyrie.

L'empereur Theodose peu de temps aprés son mariage, fit une constitution contre l'autorité du pape en Illyrie, à cette occasion. Perigene né & baptisé à Corinthe, ayant passé par tous les dégrez du clergé, fut ordonné prêtre, & vêcut long-temps en cet état, avec une grande integrité. Le siége de Patras ayant vaqué, l'évêque de Corinthe en ordonna Perigene évêque: mais le peuple ne voulut point le recevoir, & il revint à Corinthe. L'évêque de Corinthe étant mort quelque temps aprés, les Corinthiens le demanderent pour évêque par une requête qu'ils envoyerent au pape Boniface. Le pape ne voulut rien décider sur cette affaire, qu'il n'eût reçu les lettres de Rufus évêque de Thessalonique, qui exerçoit l'autorité du saint siége sur l'Achaïe & la Macedoine. Car toute l'Illyrie avoit été d'abord de l'empire d'Occident; & la division en Illyrie orientale & occidentale faite sous Arcade, n'avoit rien changé au gouvernement ecclesiastique. Le pape avoit toûjours autorité sur l'Illyrie entiere, & il en donnoit l'exercice à l'évêque de Thessalonique, comme il paroît par les lettres de Damase, de Sirice & d'Innocent. Le pape Boniface écrivit donc à Rufus, lui envoyant la requête des Corinthiens, & témoignant approuver l'élection de Perigene. Rufus ayant notifié la lettre du pape, plusieurs évêques y consentirent, quelques-uns y resisterent: mais le pape ne voulut rien décider qu'il n'eût reçu l'avis de Rufus, & n'écrivit pas même à Perigene. Sa seconde lettre à Rufus est du dixneuviéme Septembre 402. Enfin le

V. Thomass. discipl. part. 1. liv. 1. c. 9. n. 6.

Sup. liv. XVIII. *n. 22.*

Collect. Holesten. conc. Rom. III. *to. 4. conc. p. 1702.*

p. 1703.

Epist. ad episc.

AN. 421.

Maced. &c. p. 1707. C. Socr. VII. c. 36.

pape ayant reçu la réponſe de Rufus conforme à ſes intentions, il confirma l'élection: & par ſon ordre Perigene fut mis dans le ſiége metropolitain de Corinthe, qu'il conſerva toute ſa vie.

L. 45. C. Th. de episc. l. 6. C. Just. de ſacr. eccleſ.

Les évêques qui avoient reſiſté à cette élection, & qui ſouffroient avec peine l'autorité du pape, en quelque partie que ce fût de l'empire d'Orient, obtinrent de l'empereur Theodoſe une conſtitution du quatorziéme de Juillet 421. par laquelle ſous prétexte d'obſerver les anciens canons, il ordonne que s'il arrive quelque difficulté dans l'Illyric, elle ſoit réſervée à l'aſſemblée des évêques, non ſans la participation de l'évêque de CP. qui joüit de la prérogative de l'ancienne Rome. Ainſi l'empereur prétendoit transferer à l'évêque de CP. l'inſpection ſur les évêques d'Illyrie, dont l'évêque de Theſſalonique étoit en poſſeſſion comme délegué du ſaint ſiége.

To. 4. conc. p. 1704.

Le pape Boniface averti de cette nouveauté, & que l'évêque de CP. avoit indiqué un concile à Corinthe pour examiner l'ordination de Perigene, écrivit trois lettres: la premiere à Rufus de Theſſalonique, à qui il mande de ne pas ceder à ceux qui veulent innover & s'attribuer une dignité qui ne leur eſt pas deuë: marquant l'évêque de CP. Il mande à Rufus en particulier, de prendre connoiſſance de l'affaire de Perebius évêque de Pharſale, qui avoit eu recours au ſaint ſiége. La ſeconde lettre eſt adreſſée aux évêques de Theſſalie, pour les exhorter à reconnoître toûjours Rufus, pour leur chef. Dans cette lettre, il excommunie Pauſien, Cyriaque & Calliope, permettant toutefois à Rufus d'interceder pour eux: mais il dépoſe abſolument de l'épiſcopat, Maxime mal ordonné.

p. 1705.

La troisiéme lettre eſt aux évêques de Macedoine, d'Achaïe, de Theſſalie, d'Epire, de Prevale & de Dacie : c'eſt-à-dire au concile qui devoit s'aſſembler à Corinthe pour la cauſe de Perigene, quoique decidée par le ſaint ſiége. Le pape ſe plaint fortement de cette entrepriſe, & demande quel évêque a pu ordonner aprés cela de s'aſſembler ? Si vous liſez les canons, dit-il, vous verrez quel eſt le ſecond ſiége apres l'égliſe Romaine, quel eſt le troiſiéme : ces grandes égliſes d'Alexandrie & d'Antioche, gardent leur dignité par les canons, dont elles ſont bien inſtruites. Elles ont eu recours à l'égliſe Romaine dans les grandes affaires, comme d'Athanaſe & de Flavien d'Antioche. C'eſt pourquoy je vous défends de vous aſſembler, pour remettre en queſtion l'ordination de Perigene. Mais ſi depuis qu'il a été établi évêque par nôtre autorité, on prétend qu'il ait commis quelque faute : nôtre frere Rufus en prendra connoiſſance avec les autres qu'il choiſira, & nous en fera le raport. Il leur recommande encore d'obéïr en tout à Rufus ; & menace ceux qui voudront ſoûtenir cette entrepriſe, d'être ſéparez de la communion du ſaint ſiége. Ces trois lettres ſont de même date, du cinquiéme des ides de Mars, ſous le treiziéme conſulat d'Honorius & le dixiéme de Theodoſe : c'eſt-à-dire de l'onziéme de Mars 422. Elles furent envoyées par Severe notaire du ſaint ſiége.

AN. 421.

p. 1706. V. Baudr.

Le pape Boniface envoya auſſi une députation à l'empereur Honorius, pour le prier de ſoûtenir les anciens privileges de l'égliſe Romaine : Honorius en écrivit à Theodoſe, qui y ſatisfit ; & ſa réponſe à Honorius porte, que ſans avoir égard à ce que les évêques d'Illyrie ont obtenu par ſurpriſe, les anciens

p. 1709. p. 1710.

AN. 422.

privileges de l'église Romaine seront observez selon les canons : & qu'il a chargé les préfets du prétoire de les faire executer. Cette constitution de Theodose s'est conservée dans les archives de l'église Romaine : mais non pas dans les codes compilez depuis par ordre de Theodose, & même de Justinien : au contraire on y a mis la constitution que celle-ci avoit révoquée, comme avantageuse à la ville de C.P. où ces compilations ont été faites. On voit au reste par toute cette conduite de Boniface, avec quelle vigueur les papes résistoient deslors aux entreprises des évêques de C P. dont ils prévoyoient les consequences. Mais Boniface s'oposant à celle-cy, n'attaque directement que les évêques d'Illyrie, sans nommer celui de C P. ni se plaindre de l'empereur d'Orient.

Bonif. epist. 3. to. 2. conc. p. 1585.

Le pape Boniface réprima cette même année dans les Gaules une entreprise de Patrocle d'Arles ; qui avoit ordonné à Lodeve hors de sa province un évêque qui n'étoit demandé ni par le clergé ni par le peuple de la ville. Ils s'en plaignirent au pape ; qui écrivit à Hilaire évêque de Narbonne, métropole de la province, & lui envoya la requête du clergé & du peuple de Lodeve : lui ordonnant d'aller sur les lieux, & d'y ordonner un évêque suivant leur desir, tant par son droit de métropolitain, que par l'autorité du saint siége. Tout cela en execution du sixiéme canon de Nicée, qui conserve les droits des métropolitains en chaque province. La lettre est datée du neuviéme Février 422.

XXXII.
Mort de Boniface.
Celestin pape.
V. præf. in epist. Aug. n. 209.

Le pape Boniface mourut peu de temps aprés la même année 422. aprés avoir tenu le saint siége trois ans & huit mois. Il défendit qu'aucune femme ou religieuse ne touchât ou ne lavât la palle sacrée, ou

nape

nape d'autel, mais ſeulement les miniſtres de l'égliſe. AN. 422.
Ni que l'on ordonnât clercs des eſclaves, ou des gens attachez aux charges des villes, ou autrement engagez. Il fit une ordination à Rome au mois de Decembre ; & ordonna treize prêtres, trois diacres & trente-ſix évêques pour divers lieux. Il bâtit un oratoire au cimetiere de ſainte Felicité, & orna ſon ſepulcre & celui de S. Silvain, où il mit une patene du poids de vingt livres, un vaſe de treize livres, deux petits calices de quatre livres, trois couronnes ou cercles à porter des lampes de quinze livres, ce ſont quatre-vingt-quatre marcs d'argent : car ces livres ſont de douze onces. Il fut enterré au même lieu prés le corps de ſainte Felicité le huitiéme des calendes de Novembre, c'eſt-à-dire le vingt-cinquiéme d'Octobre, & le ſaint ſiege vaqua neuf jours. Un ancien épitaphe marque que le pape Boniface mourut vieux : qu'il avoit ſervi le ſaint ſiege dés ſes premieres années ; qu'il éteignit le ſchiſme par ſa douceur & ſa clemence, & qu'il ſoulagea Rome dans une année de ſterilité. Quelques clercs & quelques prêtres voulurent rapeller Eulalius, qui lui avoit diſputé le pontificat ; mais il ne voulut point revenir à Rome, & demeura dans le lieu de ſa retraite en Campanie, où il mourut au bout d'un an. Neuf jours aprés la mort de Boniface, c'eſt-à-dire le troiſiéme de Novembre : on élut ſans conteſtation Celeſtin, Romain de naiſſance, fils de Priſcus, qui tint le ſaint ſiege neuf ans & dix mois. On le compte pour le quarante & uniéme pape.

Socr. VII. c. 11. Prosp. Chr. an. 420. Mercel. eod. Sup. n. 7. Lib. pontif.

Ap. Baron. app. to. 5. p. 9.

Prosp. Chr. an. 423. Marcel. Chr. an. 423. Aug. ep. 209. init.

XXXIII. Mort d'Honorius. Valentinien troiſiéme empereur.

L'empereur Honorius mourut d'hydropiſie l'année ſuivante 423. ſous le conſulat de Marinien & d'Aſclepiodote, le dix-huitiéme des calendes de Septembre, c'eſt-à-dire le quinziéme d'Aouſt : il regna

Socr. VII. c. 22. olymp. ap.

AN. 425. vingt-huit ans depuis la mort de Theodose son pere, & en vêcut trente-neuf. Il avoit chassé l'année précedente sa sœur Placidie de Ravenne, où il tenoit sa cour; & elle s'étoit refugiée à C P. avec ses enfans. Avant que la nouvelle de la mort d'Honorius y fût arrivée, Jean primicier des notaires, ou premier secretaire, se fit reconnoître à Ravenne, & y regna un an & demi, soutenu par Castin maître de la milice. Il voulut aussi se faire reconnoître en Afrique: mais le comte Boniface lui résista, soutenant fidellement le parti de la princesse Placidie & de ses enfans. L'empereur Theodose les soutint aussi, & déclara Cesar le jeune Valentinien fils de Placidie & de Constantius. Theodose envoya des troupes en Italie: Jean fut défait & tué en Juillet 425. & Valentinien III. qui n'avoit pas encore sept ans, fut reconnu empereur d'Occident le dixiéme des calendes de Novembre, sous son premier consulat, & l'onziéme de Theodose: c'est-à-dire le vingt-troisiéme d'Octobre la même année 425.

Phot. p. 196.

Prosp. an. 424.

Philost. IX. c. 13.

Dés cette année on publia sous son nom plusieurs loix en faveur de l'église. La premiere est du sixiéme de Juillet, adressée à Gregoire proconsul d'Afrique, qui confirme les privileges de l'église, & les peines établies contre les heretiques. La seconde adressée à Bassus, pour rétablir les privileges de toutes les églises, que le tyran, c'est-à-dire Jean avoit ôtez: particulierement le droit des clercs, de n'être point poursuivis devant les juges séculiers, & d'être jugez par les évêques. La même loi ordonne, que tous les heretiques & les schismatiques seront banis hors des villes. Une autre loi du dix-septiéme de Juillet de la même année, ordonne la même chose, pour Rome en particulier, contre ceux qui se séparent de la com-

L. 46. C. Th. de episc. l. 63. ibid. de hæret.

L. 47. ult. C. Th. de episc.

L. 64. de hæret. C. Th.

L. 62. eod.

munion du pape, & en détournent le peuple. C'étoit les reſtes du ſchiſme d'Eulalius, qui s'étoient réveillez à la mort du pape Boniface.

Au commencement du pontificat de S. Celeſtin, S. Auguſtin lui écrivit au ſujet d'Antoine de Fuſſale, qui avoit apellé au ſaint ſiege. Fuſſale étoit une petite ville à l'extrêmité du dioceſe d'Hippone, dans un canton qui avoit trés-peu de Catholiques: juſques-là qu'il n'y en avoit pas un dans la ville; & le reſte du pays, quoique fort habité, étoit plein de Donatiſtes. Tous ces lieux furent réünis à l'égliſe avec de grands travaux & de grands périls; enſorte que les prêtres que S. Auguſtin y mit d'abord, furent dépoüillez, battus, eſtropiez, aveuglez ou tuez.

XXXIV. Affaire d'Antoine de Fuſſale.

Ep. 209. al. 161.

La ville étoit diſtante d'Hippone de quarante milles, qui font plus de treize lieuës; & S. Auguſtin s'en trouvoit trop éloigné pour donner l'application neceſſaire à gouverner ces nouveaux Catholiques, & ramener le peu qui reſtoit de Donatiſtes. Il réſolut donc d'y établir un évêque, quoiqu'il n'y en eût jamais eu. Il chercha un ſujet propre, qui ſçût la langue punique; il avoit un prêtre qu'il y deſtinoit. Il écrivit au primat de Numidie, qu'il vînt pour l'ordonner: mais comme tout le monde étoit en attente, le prêtre ſur lequel S. Auguſtin avoit compté, lui manqua tout d'un coup, & ne voulut jamais être ordonné évêque.

Saint Auguſtin ne put ſe réſoudre à remettre l'ordination, & à renvoyer ſans rien faire le primat qui étoit un vieillard venerable, venu de fort loin à grande peine. Il preſenta donc pour évêque de Fuſſale un jeune homme nommé Antoine, qu'il avoit élevé dés l'enfance dans ſon monaſtere; mais qui n'avoit que

le degré de lecteur, & n'étoit pas encore assez éprouvé dans le ministere de l'église. Le peuple de Fussale le reçut avec une entiere soumission ; & il fut ordonné évêque. Mais il se conduisit trés-mal, & le scandale fut si grand, que son peuple l'accusa devant S. Augustin & devant un concile d'évêques, d'exercer une domination insuportable, de pillages & de diverses vexation. Il y avoit même des étrangers qui l'accusoient d'impureté : mais ils ne purent le prouver ; & les évêques ne le trouverent pas assez coupable pour le priver de l'épiscopat. Ils le condamnerent premierement à la restitution de tout ce que l'on prouveroit qu'il auroit pris, & à demeurer privé de la communion, jusques à ce qu'il eût restitué : ensuite à quitter ce peuple, qui ne pouvoit plus le souffrir, & feroit capable d'en venir à quelque violence, ainsi il demeuroit évêque, mais sans église. Antoine aquiesça à la sentence ; & même consigna en deniers la valeur de ce qu'il avoit pris suivant l'estimation qui en fut faite, afin de rentrer dans la communion.

n. 9. Toutefois il apella ensuite au saint siege, & presenta une requête au pape Boniface, par laquelle en dissimulant le fait, il demandoit à être rétabli dans
n. 7. son église : soutenant qu'il n'avoit pas dû en être privé, ou qu'il faloit aussi le déposer de l'épiscopat.
n. 6. Il fit même écrire au pape en sa faveur par le primat de Numidie, à qui il avoit persuadé son innocence. Le pape Boniface écrivit pour le rétablir, mais avec cette précaution : s'il avoit fidellement exposé l'ordre
n. 9. des choses. Antoine faisoit valoir ce jugement du saint siege, & menaçoit de le faire executer par la puissance séculiere, & à main armée. C'est ce que saint Augustin prie le pape Celestin d'empêcher,

lui envoyant tous les actes du procés pour l'instruire à fonds.

Il s'accuse d'imprudence d'avoir fait ordonner ce jeune homme sans l'avoir assez éprouvé. Mais il soutient le jugement de son concile, & qu'encore qu'un évêque n'ait pas merité la déposition, il ne doit pas demeurer impuni. Il en rapporte des exemples en Afrique même. Priscus avoit été privé du droit de parvenir à la primatie, demeurant toujours évêque. Victor avoit été soumis à la même peine, & de plus aucun évêque ne communiquoit avec lui, que dans son diocese. Laurent étoit privé de son siege sans cesser d'être évêque, & se trouvoit précisement dans le cas d'Antoine; & ces jugemens avoient été confirmez par le saint siege. Saint Augustin conclut, en priant le pape d'avoir pitié du peuple de Fussale, en ne leur renvoyant pas cet évêque si odieux: d'avoir pitié d'Antoine, en ne lui donnant pas occasion de faire plus de mal: enfin d'avoir pitié de lui-même & de sa vieillesse: il avoit au moins soixante & huit ans. Car, ajoûte-t-il, ce péril où je voi les uns & les autres, me jette dans une si profonde tristesse, que je pense à abandonner l'épiscopat, & ne plus m'occuper qu'à pleurer ma faute. Il eut sans doute satisfaction, & Antoine ne rentra point dans son siege. Car nous voyons que saint Augustin gouvernoit encore l'église de Fussale sur la fin de sa vie.

n. 7.

n. 8.

Epist. 224. ad Quodvult.

XXXV. Fin de l'affaire d'Apiarius.

Cette lettre de S. Augustin est écrite dans le temps où les évêques d'Afrique déferoient encore aux apellations à Rome, attendant qu'ils fussent mieux éclaircis des canons de Nicée: comme porte la lettre du concile de 419. au pape Boniface. Il est vrai qu'on *Sup. n. 31.*

reçut les exemplaires fidelles de Nicée dés ſon temps, & qu'ils lui furent envoyez le vingt-ſixiéme de Novembre de la même année 419. mais les évêques d'Afrique déclarerent qu'ils ne vouloient plus ſouffrir les apellations outre-mer, par une lettre ſynodale adreſſée au pape Celeſtin quelque temps aprés celle de S. Auguſtin : ce qui paroît en ce qu'ils ne lui font point comme lui de compliment ſur ſon entrée au pontificat. En effet, la guerre qui ſurvint incontinent aprés la mort d'Honorius, ne laiſſa pas libre le commerce d'Afrique à Rome. Mais la paix étant rétablie, & aparemment en 426. les évêques d'Afrique reçurent par le prêtre Leon une lettre du pape ſaint Celeſtin, en faveur du prêtre Apiarius qu'il avoit rétabli, & le renvoyoit en Afrique avec l'évêque Fauſtin, qui y avoit déja été comme legat du pape Zoſime. A ſon arrivée les évêques d'Afrique aſſemblerent un concile où préſidoient Aurelius de Carthage & Valentin primat de Numidie. Il y en a treize autres nommez, mais S. Auguſtin n'y paroît point. Ce concile ayant examiné l'affaire d'Apiarius, le trouva chargé de tant de crimes, que Fauſtin ne put le défendre : quoiqu'il fiſt plutôt le perſonnage d'avocat que de juge ; & s'opposât à tout le concile d'une maniere injurieuſe, ſous prétexte de ſoutenir les privileges de l'égliſe Romaine. Car il vouloit qu'Apiarius fût reçu à la communion des évêques d'Afrique, parce que le pape l'y avoit rétabli, croyant qu'il avoit apellé, ce que toutefois il ne put prouver. Aprés trois jours de conteſtation : enfin Apiarius preſſé de ſa conſcience & touché de Dieu, confeſſa tout d'un coup tous les crimes dont il étoit accuſé, qui étoient infames & incroyables, & attira les gemiſſemens de tout le concile :

n. 11.

Epiſt. Conc. Afric. to. 2. conc. p. 476.

mais il demeura pour toujours privé du ministere ecclesiastique.

Les évêques écrivirent au pape Celestin une lettre synodale, où ils le conjurent de ne plus recevoir à sa communion ceux qu'ils auront excommuniez: puisque c'est un point reglé par le concile de Nicée. Car, ajoûtent-ils, si cela y est défendu à l'égard des moindres clercs ou des laïques, combien plus le concile a-t-il entendu qu'on l'observât à l'égard des évêques? Ceux donc à qui la communion est interdite dans leurs provinces, ne doivent pas être rétablis par vôtre sainteté prématurément & contre les regles: & vous devez rejetter les prêtres & les autres clercs, qui ont la témerité de recourir à vous. Car aucune ordonnance de nos peres n'a fait ce préjudice à l'église d'Afrique; & les decrets de Nicée ont soumis aux métropolitains les évêques mêmes.

Ils ont ordonné avec beaucoup de prudence & de justice, que toutes les affaires seroient terminées sur les lieux où elles ont pris naissance; & n'ont pas crû que la grace du saint Esprit dût manquer à chaque province, pour y donner aux évêques la lumiere & la force necessaire dans les jugemens. Vû principalement, que quiconque se croit lesé, pourra apeller au concile de sa province, ou même au concile universel. Si ce n'est que l'on croye que Dieu peut inspirer la justice à quelqu'un en particulier, & la refuser à un nombre infini d'évêques assemblez. Et comment le jugement d'outre-mer pourra-t-il être sûr, puisque l'on ne pourra pas y envoyer les témoins necessaires, soit à cause de la foiblesse du sexe ou de l'âge avancé, soit pour quelqu'autre empêchement? car d'envoyer

quelqu'un de la part de vôtre ſainteté nous ne trouvons aucun concile qui l'ait ordonné.

Pour ce que vous nous avez envoyé par nôtre confrere Fauſtin, comme étant du concile de Nicée : nous n'avons rien trouvé de ſemblable dans les exemplaires les plus autentiques de ce concile, que nous avons reçus de nôtre confrere l'évêque d'Alexandrie & du venerable Atticus de C P. & que nous avons envoyez ci-devant à Boniface vôtre prédeceſſeur d'heureuſe memoire. Au reſte, qui que ce ſoit qui vous prie d'envoyer de vos clercs pour executer vos ordres, nous vous prions de n'en rien faire ; de peur qu'il ne ſemble que nous introduiſions le faſte de la domination ſeculiere dans l'égliſe de J. C. qui doit montrer à tous l'exemple de la ſimplicité & de l'humilité. Car pour nôtre frere Fauſtin, puiſque le malheureux Apiarius eſt retranché de l'égliſe, nous nous aſſurons ſur vôtre bonté, que ſans alterer la charité fraternelle, l'Afrique ne ſera plus obligée de le ſouffrir. Telle eſt la lettre du concile d'Afrique au pape ſaint Celeſtin.

XXXVI. Gueriſon de Paul d'Hippone. *Aug.* XXII. *Civit. c. 9. n. 22.*

Vers ce temps-là il ſe fit à Hippone en preſence de S. Auguſtin deux grands miracles, en la perſonne d'un frere & d'une ſœur nommez Paul & Palladia, natifs de Ceſarée en Capadoce, & affligez d'un tremblement horrible de tous les membres. Aprés pluſieurs voyages, qui avoient répandu en divers lieux le bruit de leur miſere, ils vinrent à Hippone quelques quinze jours devant pâque, comme l'on croit en 425. Ils alloient tous les jours à l'égliſe, & au lieu où repoſoient les reliques de S. Etienne, qui y avoient été aportées environ un an auparavant. Ces deux affligez attiroient les yeux de tout le monde par tout

où

où ils alloient ; & ceux qui les avoient vus ailleurs, & ſçavoient la cauſe de leur tremblement, la racontoient aux autres. Le matin du jour de pâque, comme le peuple étoit déja en grand nombre dans l'égliſe, Paul prioit devant le lieu où repoſoient les reliques, tenant les baluſtres qui l'environnoient. Tout d'un coup il ſe coucha par terre, & y demeura comme endormi, mais ſans trembler, comme il avoit accoutumé de faire même en dormant. Les aſſiſtans étoient ſurpris : les uns craignoient, les autres s'affligeoient déja : quelques-uns vouloient le relever, d'autres les en empêcherent, & dirent qu'il faloit plutôt attendre l'évenement.

Paul ſe releva, regardant ceux qui le regardoient, ne tremblant plus, & parfaitement guéri. Tout le peuple ſe mit à loüer Dieu, & remplit l'égliſe de cris de joye. On courut au lieu où S. Auguſtin étoit aſſis, prêt à marcher pour l'office. Ils venoient l'un aprés l'autre lui dire avec empreſſement cette nouvelle, chacun croyant le lui aprendre le premier. Comme il s'en réjoüiſſoit & rendoit grace à Dieu en ſecret, Paul entra lui même avec pluſieurs autres, & ſe jetta aux genoux de S. Auguſtin, qui le releva & l'embraſſa. Il marcha vers le peuple : l'égliſe étoit pleine & retentiſſoit de cris, que tous ſans exception pouſſoient de côté & d'autre, en diſant : Graces à Dieu, loüange à Dieu. S. Auguſtin ſalüa le peuple, & les cris recommencerent avec plus d'ardeur.

Quand on eut enfin fait ſilence, on lut les ſaintes écritures à l'ordinaire, & le temps du ſermon étant venu S. Auguſtin dit : Nous avons accoutumé d'entendre lire les libelles des miracles que Dieu fait par les prieres du bienheureux martyr S. Etienne. La pre- *Serm. 320. al. de div. 29.*

ſence de ce jeune homme ſert de libelle, il ne faut point d'autre écrit que ſon viſage, qui vous eſt connu. Vous qui ſçavez ce que vous aviez accoutumé de voir en lui avec douleur, liſez ce que vous voyez en lui avec joye: afin que Dieu ſoit plus honoré, & que ce qui eſt écrit dans ce libelle, demeure dans vôtre memoire. Pardonnez-moi ſi je ne vous parle pas plus long-temps: vous ſçavez combien je ſuis fatigué. Je n'aurois pas eu la force de faire hier tant de choſes à jeun, & de vous parler aujourd'hui, ſans les prieres de ſaint Etienne. Saint Auguſtin n'en dit pas davantage: aimant mieux, comme il dit, leur laiſſer goûter l'éloquence de Dieu même, qui s'expliquoit par ce miracle. Pour mieux entendre ce qu'il dit de ſa fatigue, il faut ſe ſouvenir qu'il avoit ſoixante & dix ans, que l'on ne mangeoit point tout le ſamedi ſaint, & que la plus grande partie de la nuit ſe paſſoit à la benediction des fonts & au baptême ſolemnel. Il fit dîner avec lui Paul qui avoit été gueri, & s'informa exactement de ſon hiſtoire, que Paul raconta en cette maniere.

Libell. Pauli poſt ſerm. 322.

Je ſuis né à Ceſarée en Cappadoce, d'une famille qui n'eſt pas des moindres. Nous ſommes dix enfans, ſept garçons & trois filles: je ſuis le ſixiéme, ma ſœur Palladia eſt aprés moi. Comme nous étions encore chez nous, nôtre frere aîné maltraita nôtre mere, juſques à porter la main ſur elle. Quoique nous fuſſions tous enſemble, nous le ſouffrîmes ſans lui en dire mot, ni lui demander ſeulement pourquoi il en uſoit ainſi. Nôtre mere outrée de douleur, réſolut de lui donner ſa malediction; & à ce deſſein elle alla au baptiſtere dés le grand matin. En y allant elle rencontra je ne ſçai qui ſous la figure de nôtre oncle ſon

beau-frere, apparemment un démon, qui lui demanda où elle alloit. Elle dit qu'elle alloit maudire son fils, pour l'injure insuportable qu'elle en avoit reçuë. Il lui conseilla de maudire tous ses enfans; & elle le crut. Etant donc prosternée dans le baptistere, elle prit les sacrez fonts, & ayant les cheveux épars & le sein découvert, elle demanda à Dieu que nous fussions banis de nôtre pays & errans par le monde, ensorte que tout le genre humain fût épouvanté de nôtre exemple.

Aussi-tôt nôtre frere aîné fut saisi d'un tremblement tel que vous avez vu en moi ces jours passez. Nous fûmes tous attaquez du même mal, dans l'année l'un aprés l'autre, suivant l'ordre de nôtre naissance. Nôtre mere voyant que ses maledictions avoient été si efficaces, ne put souffrir plus long-temps le reproche de sa conscience & celui des hommes: elle se pendit, & finit ainsi sa malheureuse vie. Nous sortîmes tous de Cesarée, ne pouvant supporter nôtre infamie, nous abandonnâmes nôtre pays, & nous dispersâmes en divers lieux. Nous avons appris que le second de nos freres a recouvré la santé à Ravenne, à la memoire du glorieux martyr S. Laurent, qui y est érigée depuis peu.

Pour moi quand j'aprenois qu'il y avoit des lieux saints où Dieu faisoit des miracles j'y allois avec un grand desir d'être guéri, & ma sœur avec moi. J'ai été à Ancone en Italie, & à Uzale en Afrique, sçachant que S. Etienne faisoit de grands miracles en l'une & en l'autre ville. Enfin il y a trois mois que ma sœur & moi nous fûmes avertis par une telle vision. Un personnage lumineux & vénerable par ses cheveux blancs, me dit que je serois guéri dans trois

mois. Et vôtre ſainteté (il adreſſoit la parole à ſaint Auguſtin) aparut à ma ſœur en la même figure que nous vous voyons : par où nous apprîmes que nous devions venir en ce lieu-ci. Car je vous ai vu ſouvent depuis dans d'autres villes ſur nôtre chemin, tel abſolument que je vous voi maintenant. Etant donc avertis par un ordre de Dieu ſi manifeſte, nous ſommes venus en cette ville, il y a environ quinze jours. Vous avez vu mon affliction, & vous la voyez encore en la perſonne de ma ſœur. Je priois tous les jours avec beaucoup de larmes au lieu où ſont les reliques de S. Etienne. Ce matin comme je tenois la baluſtrade en pleurant, je ſuis tombé tout d'un coup : j'ai perdu connoiſſance, & je ne ſçai où j'étois. Peu aprés je me ſuis levé guéri, comme ont vu ceux qui étoient preſens.

XXXVII. Guériſon de Palladia. Serm. 321.

Sur ce recit S. Auguſtin fit dreſſer un libelle, pour le lire dans l'égliſe ; & le lundi de pâque aprés le ſermon, il le promit au peuple en diſant : On le preparera aujourd'hui, & on vous le lira demain. Le mardi il fit monter le frere & la ſœur ſur les degrez de la chaire élevée d'où il prêchoit : afin que tout le peuple les vît enſemble, le frere ſans aucun mouvement difforme, la ſœur tremblant de tous ſes membres ; ce qui excitoit à rendre graces à Dieu pour l'un & à prier pour l'autre. Ils demeurerent ainſi debout tandis qu'on liſoit le libelle écrit au nom de Paul, & adreſſé à S. Auguſtin, contenant tout ce qu'il avoit raconté. Aprés cette lecture S. Auguſtin les fit retirer, & commença à parler au peuple ; d'abord ſur le reſpect que les enfans doivent à leurs parens, & la moderation que les parens doivent garder à leur égard. Enſuite il les excite à remercier

Serm. 322.

Serm. 323.

Dieu de ce que ce miracle a été fait chez eux. Il parle de la memoire de S. Etienne qui étoit à Ancone, même avant que son corps fût découvert en Palestine. Voici, dit-il, ce que nous en avons apris. Tandis qu'on lapidoit S. Etienne, une pierre qui l'avoit frapé au coude, rejaillit sur un homme fidele qui étoit present: il la prit & la garda. C'étoit un voyageur: le hazard de la navigation le porta à Ancone, & il sçut par revelation qu'il y devoit laisser cette pierre. On y érigea une memoire de S. Etienne, & le bruit couroit qu'il y avoit un de ses bras. On comprit depuis que le voyageur avoit été inspiré d'y laisser cette pierre, parce qu'en grec *Ancon* signifie le coude. Mais il ne s'y fit des miracles qu'aprés que le corps de S. Etienne fut découvert.

Saint Augustin parla ensuite des miracles qui se faisoient à Uzale, & commençoit à raconter celui de la femme dont l'enfant fut ressuscité, pour recevoir le baptême: mais il fut interrompu par le peuple, qui commença à crier dans la memoire de saint Etienne: Graces à Dieu, loüanges à J. C. & en criant ainsi continuellement, ils amenerent la fille qui étoit guérie. Car étant descenduë des degrez de la chaire, elle alla prier devant la memoire de S. Etienne, tandis que S. Augustin prêchoit. Si-tôt qu'elle eut touché la balustrade, elle tomba comme son frere, parut dormir; & se releva guérie. Ceux qui entendoient le sermon se tournerent au bruit, coururent au devant; & comme S. Augustin demandoit ce que signifioient ces cris de joye, on amena Palladia dans l'église, on la conduisit jusques à l'abside, c'est-à-dire au sanctuaire; & on la remit au même lieu où elle avoit paru avec son frere. Le peuple eut tant de joye,

Sup. 5.

de la voir guérie comme lui, qu'il sembloit que les cris ne dûssent jamais finir; & ils étoient si perçans, qu'à peine les oreilles pouvoient les supporter. Saint Augustin ayant enfin obtenu un peu de silence, conclut son sermon en deux mots, par des actions de graces, & le lendemain mercredi il acheva l'histoire du miracle arrivé à Uzale. Nous avons tous les sermons que S. Augustin fit en cette occasion: même celui qui fut interrompu par le miracle. Environ un an aprés achevant son grand ouvrage de la cité de Dieu, il y écrivit cette histoire de la guérison de Paul & de Palladia. Il y raconte plusieurs autres miracles arrivez à Hippone pendant deux ans, & dit qu'il y en avoit déja prés de soixante & dix libelles, quoiqu'il y en eût plusieurs dont on n'en avoit pas donné.

XXXVIII. Vie domestique de saint Augustin. *Possid. c. 19.*

Saint Augustin étoit fort occupé d'arbitrages entre les Chrétiens & les autres personnes de toutes religions, qui lui remettoient leurs differends. Mais il aimoit mieux juger des inconnus que ses amis: disant, que des inconnus il pouvoit acquerir un ami, & que des amis il en perdoit un. Il s'y occupoit quelquefois jusques à l'heure du repas, quelquefois toute la journée sans manger: prenant cette occasion pour connoître les dispositions des parties, & leur inspirer les bonnes mœurs & la pieté. Il donnoit quelquefois des lettres de recommandation pour des affaires temporelles; mais il regardoit cet office comme une corvée, & le refusoit quelquefois à ses meilleurs amis, (*c. 20.*) pour ménager sa réputation, & ne se pas rendre dépendant des puissances. Quand il recommandoit, c'étoit avec tant de modestie & de circonspection, que loin d'être à charge aux grands, il s'en faisoit admirer. Car il ne les pressoit pas comme les autres, pour obte-

nir ce qu'il demandoit à quelque prix que ce fût : mais il employoit des raisons ausquelles on ne pouvoit résister. Il aprouvoit ces maximes qu'il avoit aprises de saint Ambroise : de ne faire jamais la demande d'aucun mariage, & ne recommander personne pour une charge, de peur d'en avoir des reproches ; & dans son pays n'aller jamais manger chez personne, quoiqu'il en fût prié, pour ne pas exceder les bornes de la temperence. Mais il approuvoit que l'évêque intervînt aux mariages, quand les parties étoient d'accord, pour autoriser leurs conventions, ou leur donner sa benediction. *Maccd. epist. 154. c. 21.*

Ses meubles & ses habits étoient modestes, sans affectation de propreté, ni de pauvreté. Il portoit comme les autres du linge par dessous, & de la laine par dessus ; il étoit chaussé, & exhortoit ceux qui alloient nuds pieds, pour mieux pratiquer l'évangile, à ne pas en tirer vanité. Gardons la charité, disoit-il, j'aime vôtre courage, souffrez ma foiblesse. Sa table étoit frugale, on n'y servoit ordinairement que des herbes & des legumes : on y ajoûtoit quelquefois de la chair pour les hôtes ou les infirmes : mais il y avoit toujours du vin. Hors les cuillieres, qui étoient d'argent, toute la vaisselle étoit de terre, de bois ou de marbre, non par necessité, mais par amour pour la pauvreté. Sur sa table étoient écrits deux vers, pour défendre de médire des absens : ce qui marque qu'elle étoit sans nape, suivant l'usage de l'antiquité. Quelques évêques de ses amis n'observant pas cette regle, il les reprit avec chaleur ; & leur dit qu'il faloit effacer ces vers de la table, ou qu'il se leveroit au milieu du repas pour se retirer à sa chambre. On faisoit aussi la lecture à sa table. Ses clercs vivoient toujours avec

c. 22. *Serm. 37. al. 45. de divers. c. 5.* *Serm. 101. al 24. de Sanct. c. 6.* *c. 155.*

lui, en même maiſon & à même table, nourris & vêtus à frais communs. Il les reprenoit de leurs fautes, & toutefois les toleroit autant qu'il étoit à propos: les exhortant principalement à ne point uſer de mauvaiſes excuſes, & à ne point garder d'animoſité les uns contre les autres, mais ſe réconcilier & exercer la correction fraternelle, ſuivant la regle de l'évangile. Aucune femme ne demeura jamais, ni ne frequenta dans ſa maiſon: pas même ſa ſœur qui étant veuve ſe conſacra à Dieu, & gouverna des religieuſes pendant long-temps, juſques à ſa mort: ni ſes couſines, ni ſes niéces auſſi religieuſes; quoique les conciles euſſent excepté ces perſonnes. Car, diſoit-il, encore que ces perſonnes ſoient hors de tout ſoupçon, elles attirent neceſſairement d'autres femmes qui les ſervent ou qui les viſitent de dehors; & dont la frequentation n'eſt pas ſans péril ou ſans ſcandale. Si des femmes vouloient le voir, il ne les recevoit point ſans ſe faire accompagner de quelques clercs, & ne leur parloit jamais ſeul à ſeul. Il ne viſitoit les monaſteres de femmes qu'en cas de preſſante neceſſité. Si des malades le demandoient pour prier Dieu ſur eux, & leur impoſer les mains, il y alloit auſſi-tôt; hors cela il ne viſitoit que les perſonnes affligées, comme les veuves & les orfelins.

Matth. v. 23. XVIII. 15.

c. 26.

c. 17.

XXXIX.
Soin du temporel.
c. 23.
Epiſt. 38. *ad Profut. al.* 149. *n.* 2.
c. 24.

Il n'oublioit jamais les pauvres, & les aſſiſtoit du même fonds dont il ſubſiſtoit avec ſa communauté: c'eſt-à-dire des revenus de l'égliſe, ou des oblations des fideles. Il avoit grand ſoin de l'hoſpitalité, & tenoit pour maxime, qu'il valoit beaucoup mieux ſouffrir un méchant, que refuſer un homme de bien, par ignorance & par précaution. Il donnoit tour à tour aux clercs les plus robuſtes le ſoin de la maiſon,

ſon, de l'égliſe & de tout ſon bien : ſans porter jamais ni clef, ni anneau à ſa main : c'eſt-à-dire de ces bagues où les anciens avoient leurs cachets, pour ſceller à toute occaſion ce qu'ils vouloient conſerver. Ceux qui avoient l'intendance de ſa maiſon, marquoient toute la recepte & la dépenſe, & lui en rendoient compte au bout de l'an : & en pluſieurs articles, il s'en rapportoit à la bonne foi de l'économe, plûtôt que d'examiner les aquits. Car il ne s'apliquoit guere aux biens temporels de l'égliſe : il étoit beaucoup plus occupé de l'étude & de la meditation des choſes ſpirituelles, où il revenoit auſſi-tôt qu'il avoit donné ordre aux autres. C'eſt pourquoi il ne ſe ſoucia jamais de faire de nouveaux bâtimens, craignant la diſtraction & l'embarras d'eſprit : il n'empêchoit pas toutefois les autres de bâtir, pourveu qu'ils évitaſſent l'excés.

Il ne voulut jamais acheter de terre ou de maiſon, à la ville ou à la campagne : mais ſi on en donnoit à l'égliſe à titre de donation ou de legs, il les recevoit. Il aimoit mieux que l'égliſe reçût des legs que des ſucceſſions, à cauſe de l'embarras d'affaires qu'elles attirent, quelquefois avec perte : même pour les legs, il diſoit qu'il falloit les recevoir ſi on les offroit, plûtôt qu'en exiger le payement. Il refuſa quelques ſucceſſions : non qu'elles ne puſſent être avantageuſes aux pauvres, mais parce qu'il lui ſembloit plus raiſonnable de les laiſſer aux enfans ou aux parens des défunts. Un des principaux d'Hippone demeurant à Carthage, envoya à S. Auguſtin un contrat de donation d'une terre au profit de l'égliſe d'Hippone, s'en reſervant l'uſufruit S. Auguſtin la reçut volontiers, & le congratula du ſoin qu'il avoit de ſon ſalut.

Quelques années aprés, le donateur envoya son fils à S. Auguſtin, avec une lettre, par laquelle il le prioit de lui rendre le contrat de donation, & envoyoit cent ſous d'or pour les pauvres, c'eſt-à-dire environ huit cens livres. S. Auguſtin rendit le contrat & refuſa l'argent; & écrivit au donateur, pour le reprendre fortement de ſa diſſimulation, ou de ſon injuſtice, l'exhortant à faire pénitence. Quand l'argent de l'égliſe manquoit, ſaint Auguſtin déclaroit à ſon peuple le beſoin des pauvres; & quelquefois pour y ſubvenir ou pour racheter les captifs, il faiſoit briſer & fondre les vaſes ſacrez. Quelquefois il avertiſſoit le peuple, que l'on n'avoit pas aſſez de ſoin du tréſor de l'égliſe, d'où ſe tiroit l'entretien de l'autel. Voyant que les biens immeubles de l'égliſe excitoient de la jalouſie contre le clergé; il déclara au peuple, qu'il aimoit mieux vivre de leurs contributions volontaires, que d'avoir deſſein de gouverner ces biens; & qu'il étoit prêt de les abandonner, afin que lui & les autres ſerviteurs de Dieu vêcuſſent de l'autel, en ſervant l'autel, comme ſous l'ancien teſtament: mais les laïques ne voulurent jamais accepter ces offres.

Poſſid. c. 23.

XL. Premier ſermon de la vie commune. *Serm. 355. al 49. de diverſ. c. n. 3.*

Un prêtre nommé Janvier entra dans la communauté de S. Auguſtin, prétendant avoir diſtribué tout ſon bien en bonnes œuvres: mais en effet, il avoit gardé de l'argent, qu'il diſoit apartenir à ſa fille: car il avoit un fils & une fille encore jeunes, qui étoient l'un & l'autre dans les monaſteres. Il diſoit donc, qu'il gardoit cette argent à ſa fille, afin qu'elle en diſposât quand elle ſeroit en âge. Cependant ſe voyant prés de la mort, il fit un teſtament, par lequel il diſpoſa de cette argent, aſſurant avec ſerment

qu'il étoit à lui : il desherita son fils & sa fille, & institua l'église son heritiere. Saint Augustin fut fort affligé de la dissimulation de ce prêtre & du scandale qui en pouvoit naître contre sa communauté : c'est pourquoi il pria un jour son peuple de venir en grand nombre à l'église le lendemain ; & ce jour étant venu, il commença à leur raconter comment il étoit venu *Serm. 316. al. 50. n. 2.* à Hippone, comment il avoit été fait prêtre & évêque malgré lui, *Sup liv. XIX. n. 33. XX. n. 12.* & comment il avoit formé un monastere de clercs dans la maison épiscopale, pour y pouvoir exercer l'hospitalité avec plus de bien-séance, que dans un simple monastere. Voici, dit-il, comme nous vivons. Il n'est permis à personne dans nôtre societé d'avoir rien en propre : si quelqu'un en a, il fait ce qui n'est pas permis. J'ay bonne opinion de mes freres, & ne veux pas même m'informer s'ils font autrement. Ensuite il raconte l'affaire du prêtre Janvier, & déclare qu'il ne veut point que l'église accepte sa succession, parce qu'il désaprouve sa conduite, d'autant plus qu'il laisse un procés à ses enfans, donc chacun prétendra l'argent qu'il a laissé : mais j'espere, dit saint Augustin, accomoder ce different avec quelques-uns des principaux d'entre-vous.

Ensuite il justifie sa conduite, sur le refus de cette *n. 3.* succession. Il est difficile, dit-il, de contenter tout le monde : les uns me blâmeront, si je reçois les successions de ceux qui desheritent leurs enfans par passion : les autres me blâmeront, si je ne les reçois pas. Voilà, disent-ils, pourquoi personne ne donne rien à l'église d'Hippone. Je déclare, que je reçois les offrandes, pourveu qu'elles soient bonnes & saintes. Que si quelqu'un fâché contre son fils le desherite, ne devrois-je

pas le reconcilier avec lui s'il vivoit encore ? Mais s'il fait ce que je vous ay souvent conseillé, de regarder J. C. comme son second ou son troisiéme fils, je le
n. 5. reçois. Il rend raison pourquoi il n'a point accepté la succession d'un certain Boniface, & dit à cette occasion, qu'il n'a point de trésor. Car, dit-il, il ne convient pas à un évêque de garder de l'argent, tandis que nous avons tant de pauvres, que nous ne pouvons contenter. Puis il ajoûte : Quiconque veut desheriter son fils, pour donner son bien à l'église, qu'il cherche un autre qu'Augustin pour le recevoir : ou plûtôt s'il plaît à Dieu il ne trouvera personne. Combien a-t-on loüé l'action du saint évêque Aurelius de Carthage ? Un homme qui n'avoit point d'enfans, & n'en esperoit point, donna tous ses biens à l'église, se réservant l'usufruit. Il lui vint des enfans : & l'évêque lui rendit ce qu'il avoit donné, lorsqu'il s'y attendoit le moins : il pouvoit ne le pas rendre selon le monde, mais non pas selon Dieu.

n. 6. Saint Augustin déclare encore, qu'il a dit à ceux qui vivent avec lui en communauté, de disposer de ce qu'ils peuvent avoir, & qu'il leur a donné terme jusques à l'Epiphanie. J'avois résolu, ajoûte-t-il, de ne point ordonner de clerc, qui ne voulût demeurer avec moi ; & de lui ôter la clericature s'il quittoit la communauté. Je change d'avis devant Dieu & devant vous. Ceux qui veulent avoir quelque chose en propre, ceux à qui Dieu & son église ne suffit pas, peuvent demeurer où ils veulent, je ne leur ôte pas la clericature. Je ne veux point avoir d'hypocrites. C'est un grand mal de rompre son vœu : mais c'est encore pis de feindre de l'observer. Je les laisse au jugement de Dieu.

Aprés l'Epiphanie il rendit compte à ſon peuple de ce qui s'étoit paſſé, comme il leur avoit promis. D'abord il fit lire par un diacre nommé Lazare, le paſſage des actes des apôtres, où eſt repreſentée la vie commune des fideles de Jeruſalem. Aprés que le diacre eut lû, S. Auguſtin prit le livre, & lut encore luy-même ce paſſage, par le plaiſir qu'il y prenoit. Voilà, dit-il, ce que nous nous propoſons d'imiter. Et enſuite : Je vous aporte une agréable nouvelle. Tous mes freres & mes clercs, qui demeurent avec moi, les prêtres, les diacres, les ſoudiacres, ſe ſont trouvez tels que je les deſirois. Enſuite il entre dans le détail de chacun de ſes clercs, qui avoit quelque bien, & rend raiſon de la maniere dont il en a diſpoſé, ou de ce qui empêche, qu'il ne l'ait encore fait : afin que tout ſon peuple voye, qu'ils ſe ſont réduits effectivement à la vie commune, & à la pauvreté parfaite. Dans ce détail il nomme deux prêtres Leporius & Barnabé. Leporius ſemble être celui qui vint de Gaule, & abjura ſes erreurs, comme il ſera dit. S. Auguſtin marque qu'il étoit étranger, de trés-bonne naiſſance, qu'il avoit diſpoſé de ſon bien avant que de venir à Hippone. Il nomme auſſi cinq diacres: Valens, Fauſtin qui avoit quitté la malice du ſiécle, pour entrer dans un monaſtere, & avoit été baptiſé à Hippone : Severe qui étoit aveugle : Hipponenſis, qui avoit quelques eſclaves, & les affranchit le même jour dans l'égliſe : Eraclius dont ſaint Auguſtin louë la vertu. Il avoit fait faire à ſes dépens la memoire de S. Etienne : ainſi nommoit-on le lieu où ſes reliques étoient conſervées. Il avoit auſſi acheté une terre pour l'égliſe par le conſeil de ſaint Auguſtin. Ce jour-là même il affranchit quelques eſclaves qui

XLI. Second ſermon. *Sermon. 356. al. 50 de diverſ. Act. IV. 31. 32. &c.*

Serm. n. 3.

n. 4. 5. &c.

In fin. n. 49.

n. 10.

n. 4.

n. 5.

n. 7.

lui reſtoient, & qui vivoient déja dans un monaſtere. C'eſt le même Eraclius que S. Auguſtin ordonna prêtre quelque temps aprés, & qu'il déſigna ſon ſucceſſeur. Entre les ſoudiacres, il ne nomme que Patrice ſon neveu.

Infr. n. 43.

n. 13.

Il exhorte ſon peuple à ne rien donner au clergé, que pour la communauté. Que perſonne, dit-il, ne donne ni habit ni chemiſe, que pour la communauté, d'où j'en prends pour moi-même. Je ne veux point que vous offriez rien pour mon uſage particulier, ſous prétexte de bien-ſéance: par exemple un manteau de prix: peut-être convient il à un évêque, mais non pas à Auguſtin, qui eſt un homme pauvre, né de parens pauvres. Je dois avoir un habit, que je puiſſe donner à mon frere qui n'en a point: tel que peut avoir un prêtre, un diacre, un ſoudiacre. Si on m'en donne un meilleur, je le vends pour donner aux pauvres. On voit ici que les clercs & les évêques même n'avoient point encore d'habits diſtinguez. Car le Birus qui eſt nommé en cet endroit, étoit commun aux laïques.

V. Gang. gloſſ.

n. 14.

Saint Auguſtin déclare enſuite, qu'ayant trouvé tout ſon clergé diſpoſé à obſerver la vie commune, il revient à ſon premier ſentiment: Si j'en trouve quelqu'un, dit-il, qui vive dans l'hypocriſie, & qui garde quelque choſe en propre: je ne lui permets point d'en diſpoſer par teſtament, & je l'effacerai du tableau des clercs. Qu'il appelle contre moi à mille conciles, qu'il paſſe la mer, & s'adreſſe à qui il voudra: il demeurera où il pourra: mais j'eſpere avec l'aide de Dieu, qu'il ne pourra être clerc au lieu où je ſerai évêque. C'eſt ainſi que ſaint Auguſtin vivoit avec ſon peuple à cœur ouvert, & prenoit ſoin

de justifier sa conduite & celle de son clergé. Il demandoit aussi leur consentement pour les ordinations des clercs. *Possid. c. 21.*

XLII. Regle aux Religieuses. *Ep. 211. n. 4.*

Sa sœur étant morte les religieuses qu'elle avoit gouvernées, eurent pour superieure une fille nommée Felicité, formée sous sa conduite. Aprés lui avoir long-temps obéï, elles se révolterent à l'occasion d'un nouveau superieur, qui étoit un prêtre nommé Rustique; & demanderent à changer de superieur. S. Augustin ne voulut point aller sur le lieu, de peur que sa presence ne fût occasion d'un plus grand desordre: mais il écrivit à Felicité & à Rustique, pour les consoler & les encourager à faire leur devoir: il écrivit aussi aux religieuses une lettre mélée de severité & de charité, où il les exhorte à la paix & à la soûmission pour leur superieur, & leur donne des regles pour tout le détail de leur conduite. On y voit qu'elles n'étoient point enfermées, mais qu'elles sortoient quelque fois au moins trois ensemble, & qu'elles alloient au bain une fois le mois. Elles avoient tout en commun, jusques aux habits. Mais on avoit égard, non seulement aux maladies, mais à la foiblesse du corps & à la delicatesse, pour donner à chacune les soulagemens dont elle avoit besoin. C'est cette lettre de S. Augustin, que l'on apelle communément sa regle, & qui a été depuis apliquée aux hommes. *Epist. 210. al. 87. Epist. 211. al. 109. n. 10. n. 5. 12. n. 13. n. 9. 13.*

XLIII. Eraclius désigné évêque d'Hippone.

Saint Augustin se voyant vieux & âgé de prés de soixante & douze ans, voulut pourvoir à son successeur. Il avertit donc le peuple d'Hippone, qu'il avoit quelque chose à leur dire; & en effet ils se trouverent en grand nombre dans l'église de la paix à Hippone, le lendemain, qui étoit le sixiéme des calendes d'Octobre, sous le douziéme consulat de Theodose, & le *Acta in desig. Eracl. inter ep. 213. al. 110.*

AN. 426. ſecond de Valentinien, c'eſt-à-dire le vingt-ſixiéme de Septembre 426. Il y avoit auſſi deux évêques, Religien & Martinien, & ſept prêtres, Saturnin, Lerius, Barnabé, Fortunatien, Ruſtique, Lazare & Eraclius.

Alors S. Auguſtin dit: Nous ſommes tous mortels: dans la jeuneſſe on eſpere un âge plus avance; mais aprés la vieilleſſe, il n'y a plus d'autre âge à eſperer. Je ſçay combien les égliſes ſont ordinairement troublées aprés la mort des évêques; & je dois autant que je puis empêcher que ce mal n'arrive ici. Je viens comme vous ſçavez de l'égliſe de Mileve, où on craignoit quelque trouble aprés la mort de mon confrere Severe. Il avoit déſigné ſon ſucceſſeur: mais il avoit cru qu'il ſuffiſoit de le faire devant le clergé, & n'en avoit point parlé au peuple: quelques-uns en étoient contriſtez: toutefois par la miſericorde de Dieu, ils ſe ſont apaiſez; & celui que Severe avoit déſigné a été ordonné évêque.

Afin donc que perſonne ne ſe plaigne de moi, je vous déclare, à tous ma volonté, que je crois être celle de Dieu; Je veux que le prêtre Eraclius ſoit mon ſucceſſeur. Le peuple s'écria, Dieu ſoit loüé, J. C. ſoit beni. Ce qui fut dit vingt-trois fois: Jeſus exaucez-nous, vive Auguſtin: On le dit ſeize fois. Quand on eut fait ſilence, S. Auguſtin dit: Il n'eſt pas beſoin de m'étendre ſur ſes loüanges, j'aime ſa ſageſſe, & j'épargne ſa modeſtie: il ſuffit que vous le connoiſſez, & que je veux ce que vous voulez. Et enſuite: Les notaires de l'égliſe, comme vous voyez, écrivent mes paroles & vos acclamations; en un mot nous faiſons un acte eccleſiaſtique: car je veux que ceci ſoit ainſi aſſuré, autant qu'il ſe peut devant les hommes. Le peuple

peuple cria trente-six fois, Dieu soit loüé, J. C. soit beni. JESUS exaucez-nous; vive Augustin, treize fois, Soyez nôtre pere & nôtre évêque, huit fois. Il est digne, il est juste, vingt fois : il le merite, il en est digne, cinq fois. Il est digne, il est juste, encore six fois.

S. Augustin ajoûta : Je ne veux pas qu'on fasse pour lui ce qu'on a fait pour moi. Mon pere Valere d'heureuse memoire, vivoit encore quand je fus ordonné évêque, & je tins le siege avec lui; ce que le concile de Nicée a défendu : mais nous ne le sçavions ni lui ni moi. Je ne veux donc pas que l'on reprenne en mon fils ce qu'on a repris en moi. Il demeurera prêtre comme il est, & sera évêque quand il plaira à Dieu. Mais je vais faire maintenant avec la grace de J. C. ce que je n'ai pu executer jusques icy. Vous sçavez ce que j'ai voulu faire il y a quelques années : Nous étions convenus, qu'à cause du travail sur les écritures, dont mes freres les évêques ont bien voulu me charger en deux conciles de Numidie & de Carthage; on me laisseroit en repos pendant cinq jours de la semaine : vous en convîntes par vos acclamations, on en dressa les actes. On l'observa peu de temps, & on revint bien-tôt fondre sur moi avec violence : ensorte que l'on ne me permet point de vaquer à ce que je voudrois : Je vous prie & vous conjure par J. C. souffrez que je me décharge du poids de mes occupations, sur ce jeune homme le prêtre Eraclius, que je designe pour mon successeur. Le peuple cria vingt-six fois : Nous vous rendons graces de vôtre jugement. S. Augustin les remercia, & ajoûta : Qu'on s'adresse donc à lui, au lieu de venir à moi : quand il aura besoin de mon conseil, je ne lui refuserai pas. Si Dieu m'accorde encore quelque peu de

Sup. liv. xx. n. 12.

vie, je ne prétens pas la donner à la pareſſe, mais à l'étude de l'écriture : que perſonne ne m'envie mon loiſir, il eſt fort occupé. J'ai fait avec vous tout ce que je devois. Il ne me reſte qu'à vous prier de ſouſcrire cet acte : témoignez vôtre conſentement par quelque acclamation. Le peuple cria : Ainſi ſoit-il ; & le dit vingt-cinq fois. Il eſt juſte, il eſt raiſonnable, vingt fois. Ainſi ſoit-il, ainſi ſoit-il, quatorze fois ; & fit pluſieurs autres acclamations. Aprés leſquelles ſaint Auguſtin dit : Voilà qui va bien, offrons à Dieu le ſacrifice ; & pendant que nous ſerons en priere, je vous recommande de laiſſer tous vos beſoins & vos affaires, & de prier pour cette égliſe, pour moi & pour le prêtre Eraclius. Il y a un ſermon d'Eraclius, qui ſemble être fait en cette occaſion, & qui eſt principalement rempli des loüanges de ſaint Auguſtin. Il marque qu'il eſt ſon diſciple depuis longtemps, & toutefois qu'il étoit venu à Hippone en âge meur : ce qui montre qu'il ne faut pas prendre à la rigueur la qualité de jeune que ſaint Auguſtin lui donne.

To. 5. ep. Aug. in fine ſerm.

XLIV.
Mort d'Atticus. Siſinnius évêque de C P.

Socr. VII. c. 25.
Sup. XXII. n. 9.
Sup. XXIII. n. 30.

C P. avoit cependant changé d'évêque. Atticus mourut le dixiéme d'Octobre, ſous l'onziéme conſulat de Theodoſe & le premier de Valentinien, c'eſt-à-dire l'an 425. aprés avoir tenu ce ſiege prés de vingt ans. On le loüe d'avoir rendu la paix à ſon égliſe, en remettant le nom de S. Jean Chryſoſtome dans les dyptiques. On le loüe auſſi de ſa charité envers les pauvres. Car il ne ſe contentoit pas d'aſſiſter ceux de ſon dioceſe, il envoyoit des aumônes aux villes voiſines. Il reſte une lettre, qu'il écrivit ſur ce ſujet à Calliopius prêtre de l'égliſe de Nicée, en lui envoyant trois cens pieces d'or : où il lui recommande

de donner aux pauvres honteux, & non à ceux qui font métier de mendier : mais de n'avoir point d'égard à la difference de religion. Il y avoit une secte de Novatiens, nommez Sabbatiens ou Protopaschites, condamnez au banissement par une loi de Theodose le jeune, du vingt-uniéme Mars 413. Ils avoient rapporté de Rhodes le corps de Sabbatius leur chef, & prioient à son tombeau : mais Atticus le fit enlever de nuit, & abolit cette superstition. Il souffrit au reste que les Novatiens tinssent leurs assemblées, & disoit : Ce sont des témoins de nôtre foi, à laquelle ils n'ont rien changé, étant séparez de l'église depuis si long-temps. Il faut entendre la foi de la Trinité : car les Novatiens erroient sur l'article de la remission des pechez. Au reste, Atticus fit voir la pureté de sa foi, en résistant vigoureusement aux Pelagiens, comme il a été dit.

Sup. liv. XIX. n. 35. L. 6. C. Th. de sanct. bapt.

Sup. n. 25.

Aprés sa mort il y eut de grandes disputes pour l'élection d'un successeur. On proposa plusieurs sujets, entr'autres deux prêtres, Philippe & Proclus. Philippe natif de Side en Pamphilie étoit diacre sous S. Jean Chrysostome, & l'accompagnoit ordinairement ; il s'appliquoit à l'étude, & amassa grand nombre de livres de toutes sortes. Son stile étoit Asiatique, & il écrivit beaucoup : entr'autres une histoire divisée en trente livres. Tout le peuple de CP. préfera à Philippe & à Proclus un autre prêtre, nommé Sisinnius, dont l'église étoit hors la ville, en un lieu nommé *Elaia*, c'est-à-dire l'olive ; où l'on celebroit tous les ans avec grande solemnité la fête de l'Ascension de nôtre Seigneur. Les laïques aimoient Sisinnius pour sa pieté & sa charité envers les pauvres. Ils l'emporterent, & il fut ordonné le vingt-huitiéme

Socr. VII. c. 26. c. 27.

AN. 426. jour de Février, ſous le douziéme conſulat de Theodoſe & le ſecond de Valentinien, c'eſt-à-dire l'an 426.

Marcel. Chr. an. 426. Phot. Cod. 52. p. 42. Pour ſon ordination il ſe tint un concile à C P. par ordre de l'empereur Theodoſe, où aſſiſta Theodote évêque d'Antioche. Ce concile écrivit une lettre à Berinien, à Amphiloque, & aux autres évêques de Pamphylie, où il étoit déclaré: que ſi quelqu'un à l'avenir étoit convaincu par paroles ou par effet, d'être ſuſpect de l'hereſie des Maſſaliens, il devoit être dépoſé, quelque promeſſe qu'il fiſt d'accomplir ſa pénitence; & que celui qui y conſentiroit, ſoit évêque

Sup. XIX. n. 25. ou autre, ſeroit en même péril. C'eſt que l'on connoiſſoit la diſſimulation de ces heretiques.

c. 28. Quant à Proclus, Siſinnius l'ordonna évêque de Cyzique, dont le ſiege vint alors à vaquer. Mais comme il ſe préparoit à y aller, les Cyziceniens le prévinrent; & ordonnerent un nommé Dalmace, qui menoit une vie aſcetique. Ce qu'ils firent, dit Socrate, au mépris de la loi, qui défendoit de faire d'ordination ſans le conſentement de l'évêque de C P. mais ils prétendirent qu'elle n'avoit été faite que pour la ſeule perſonne d'Atticus. Cette loi n'eſt point connuë d'ailleurs. Proclus demeura donc ſans égliſe particuliere, ne faiſant que les fonctions de prêtre, mais prêchant avec ſuccés à C P. Siſinnius ne vêcut pas deux ans dans l'épiſcopat, & mourut le vingt-quatriéme Decembre, ſous le conſulat d'Hierius & d'Ardabure, c'eſt-à-dire l'an 427. Il étoit ſimple, de facile accés, & ennemi des affaires; ce qui n'accommodant pas les gens remuans, le leur faiſoit conſiderer comme un homme foible.

XLV. Diſpute entre les moines d'Adrumet. Il y avoit un monaſtere à Adrumet, ville maritime d'Afrique, où demeuroit un moine nommé Florus,

natif d'Uzale : il fit un voyage en ſon pays, accompagné d'un moine nommé Felix. Etant à Uzale, il trouva la lettre de S. Auguſtin à Sixte, dont il prit copie, & s'en allant à Carthage, la laiſſa à ſon compagnon Felix, qui l'emporta à Adrumet dans le monaſtere ; & commença à la lire à ſes confreres. Il y en eut cinq ou ſix, qui ne prenant pas bien le ſens de S. Auguſtin, exciterent un grand trouble : diſputant contre ceux qui l'entendoient mieux, & prétendant qu'ils détruiſoient le libre arbitre. Florus étant revenu de Carthage, le trouble ſe renouvella ; & ils s'en prirent à lui comme à l'auteur de la diſpute : n'entendant pas ce qu'il leur diſoit, pour ſoutenir la ſaine doctrine. Florus crut qu'il étoit de ſon devoir d'avertir l'abbé, nommé Valentin, de ce deſordre, qu'il avoit ignoré juſques-là, & lui fit voir le livre où l'abbé reconnut aiſément le ſtile & la doctrine de ſaint Auguſtin, & le lut avec plaiſir & conſolation. Pour étouffer ces diſputes entre ſes moines, il réſolut d'en envoyer quelques-uns à Evode évêque d'Uzale, qui écrivit à Valentin & à ſes moines, les exhortant à la paix. Mais ſa lettre n'apaiſa pas les eſprits échauffez ; & ils réſolurent d'aller trouver S. Auguſtin même. L'abbé n'en étoit pas d'avis, & il tâcha de les guérir, en leur faiſant expliquer le livre trés-clairement par un prêtre nommé Sabin. Mais ce fut inutilement : & craignant de les aigrir davantage, il les laiſſa aller, & leur donna même l'argent neceſſaire pour leur voyage ; ſeulement il ne leur donna point de lettre pour S. Auguſtin, de peur qu'il ne ſemblât douter lui-même de ſa doctrine. Ceux qui partirent étoient deux jeunes hommes, Creſconius & Felix. Aprés leur départ, le monaſtere demeura en paix.

Sup. XXIII. n. 57.

Aug. ep. 214. al. 46.

Quand ils furent à Hippone, S. Augustin les reçut, quoiqu'ils n'eussent point de lettre de leur abbé : remarquant en eux une trop grande simplicité, pour les soupçonner d'imposture. Ils lui exposerent l'état de la question & accuserent Florus comme l'auteur du trouble de leur communauté. Saint Augustin les instruisit, & leur expliqua sa lettre à Sixte : il voulut même les charger de toutes les pieces qui regardoient les Pelagiens : mais ils ne lui donnerent pas le temps de les faire copier, parce qu'ils vouloient retourner au monastere avant la fête de pâque, pour la celebrer avec leurs freres dans une parfaite union ; aprés que toutes les disputes seroient appaisées. On croit que c'étoit l'année 427. où pâque étoit le troisiéme d'Avril. Saint Augustin leur donna donc une lettre pour l'abbé Valentin & pour toute la communauté, où il expliquoit cette question si difficile de la volonté & de la grace ; & prioit l'abbé de lui envoyer Florus, se doutant de ce qui étoit vray, que les autres s'échauffoient contre lui faute de l'entendre.

XLVI.
Livre de S. Augustin de la grace & du libre arbitre.
Aug. ep. 215. al. 47.
Supl. liv. XXIII. n. 50.

Toutefois S. Augustin ayant écrit cette lettre, retint les moines d'Adrumet jusques aprés pâque : à l'occasion, comme l'on croit, de l'autre Felix qui vint plus tard ; & qui apparemment l'instruisit mieux de l'état de la question. Pendant ce long séjour saint Augustin leur lut, outre sa lettre à Sixte, les lettres du concile de Carthage, du concile de Mileve, & des cinq évêques au pape Innocent, avec ses réponses : la lettre du concile d'Afrique au pape Zosime, avec sa lettre adressée à tous les évêques du monde : les canons du concile plenier d'Afrique contre les Pelagiens. Il leur lut aussi le livre de S. Cyprien de l'oraison dominicale,

où il recommande merveilleusement la grace de Dieu.
Il fit plus, & il composa exprés un nouvel ouvrage in- *Sup. XXIII. n. 14.*
titulé : De la grace & du libre arbitre, & adressé à Va-
lentin & à ses moines.

Il y montre qu'il faut également éviter de nier le
libre arbitre pour établir la grace, ou de nier la grace
pour établir le libre arbitre. Il prouve le libre arbitre *c. 2.*
par les saintes écritures, qui sont pleines de préceptes
& de promesses ; & il insiste particulierement sur les
passages qui nous exhortent à vouloir. Il prouve aussi *c. 4.*
la necessité de la grace par l'écriture, qui dit que les
vertus qu'elle commande, sont des dons de Dieu, qui
joint le précepte & le secours, & nous ordonne de
prier. Il montre contre les Pelagiens, que la grace n'est *c. 5.*
point donnée selon nos merites : puisque la premiere
grace est donnée aux méchans, qui ne meritoient que
la peine. Tout le bien que l'écriture attribuë à l'hom- *c. 6.*
me, elle l'attribuë ailleurs à la grace : ainsi la vie éter- *c. 7.*
nelle est tout ensemble une récompense & une grace. *c. 8.*
La loi n'est point la grace, puisque la loi seule n'est *c. 11.*
que la lettre qui tuë, & la science qui enfle. La na-
ture non plus n'est pas la grace, puisqu'elle est com- *c. 13.*
mune à tous ; ainsi Jesus-Christ seroit mort en vain.
La grace ne consiste pas dans la seule remission des
pechez passez, puisque nous disons : Ne nous indui- *c. 14.*
sez pas en tentation. Nous ne pouvons meriter la gra-
ce, ni par nos bonnes œuvres, comme il a été dit, ni
par aucune bonne volonté : puisque nous prions
Dieu de donner la foi, de changer les volontez, &
d'amolir les cœurs endurcis. C'est donc lui qui nous *c. 18.*
a choisis & nous a aimez les premiers : c'est lui qui
nous donne la bonne volonté, qui l'augmente pour *c. 16.*
accomplir ses commandemens ; & nous les rend possi-

bles, en nous donnant une plus grande charité que
c. 20. celle qui nous faisoit vouloir le bien foiblement. Dieu est tellement maître des cœurs, qu'il les tourne com-
c. 21. me il lui plaît : soit en les portant au bien par une pure misericorde, soit en appliquant à ses desseins, le
c. 22. mal où ils se portent par leur libre arbitre. Enfin nous voyons un exemple manifeste de la grace dans les enfans, à qui on ne peut attribuer aucun merite pour se l'attirer, ni aucun démerite pour en être privez, sinon le peché originel, ni aucune raison de préference que le jugement caché de Dieu. Saint Augustin dit
c. 24. à la fin : Relisez continuellement ce livre ; & si vous l'entendez, rendez graces à Dieu : ce que vous n'entendez pas, priez-le de vous le faire entendre : car il vous donnera l'intelligence. Il leur avoit recommandé dés le commencement de ne se pas troubler
c. 1. par l'obscurité de cette question ; & de garder entre eux la paix & la charité, marchant selon ce qu'ils connoissent, en attendant qu'il plaise à Dieu de leur en découvrir davantage. Saint Augustin ayant lu ce livre à Cresconius, & aux moines qui l'avoient suivi, le leur donna avec toutes les pieces dont il a été parlé ; & une seconde lettre à l'abbé Valentin, où il
Ap. Aug. ep. 116. al. 256. le prie de lui envoyer Florus. Valentin n'y manqua pas, & le chargea d'une lettre pleine d'actions de graces.

XLVII. Livre de la correction & de la grace.

Saint Augustin fut bien aise de trouver Florus dans la vraye foi touchant le libre arbitre & la grace, & d'aprendre que la paix étoit rétablie dans le monastere d'Adrumet. Mais il aprit aussi qu'il s'y étoit trouvé quelqu'un qui faisoit cette objection : Si c'est Dieu qui opere en nous le vouloir & le faire ; nos superieurs doivent se contenter de nous instruire, & de prier

prier pour nous: ſans nous corriger, quand nous ne faiſons pas nôtre devoir. Comment eſt-ce ma faute, ſi je n'ai pas ce puiſſant ſecours, que Dieu ne m'a pas donné, & qu'on ne peut recevoir que de lui? Cette fauſſe conſequence, qui rendoit odieuſe la doctrine de la grace, obligea S. Auguſtin à compoſer un nou- *II. Retr. c. ult.*
vel ouvrage, qu'il intitula: De la correction & de la grace; & il l'adreſſa encore à l'abbé Valentin & à ſes moines, ſans toutefois les accuſer de ſoutenir cette erreur.

D'abord il établit la doctrine de l'égliſe, touchant la loi, la grace & le libre arbitre. Il montre que nous ne ſommes libres pour le bien, que par la grace de *c. 2.*
J. C. & que non ſeulement elle nous le montre, mais elle nous le fait faire. Il ſe propoſe enſuite l'objection qui eſt le ſujet de cet ouvrage: Pourquoi nous prêche-t-on, & nous ordonne-t-on de nous éloigner du mal & de faire le bien, ſi ce n'eſt pas nous qui le faiſons, mais Dieu qui fait en nous que nous le voulons & le faiſons? Mais plutôt répond-il: qu'ils comprennent, s'ils ſont enfans de Dieu, que c'eſt l'eſprit *Philipp. XI. 13.*
de Dieu qui les pouſſe, afin qu'ils faſſent ce qu'ils doi- *Rom. VIII. 14.*
vent faire: & quand ils l'auront fait, qu'ils en rendent graces à celui qui les pouſſe. Car ils ſont pouſſez, afin qu'ils faſſent, & non pas afin qu'ils ne faſſent rien. Mais quand ils ne le font pas, qu'ils prient, pour recevoir ce qu'ils n'ont pas encore. Donc, diſent-ils, que *c. 3.*
nos ſuperieurs ſe contentent de nous ordonner ce que nous devons faire, & de prier pour nous, afin que nous le faſſions: mais qu'ils ne nous corrigent, ni ne nous reprennent pas, ſi nous manquons à le faire. Au contraire, dit S. Auguſtin, on doit faire tout cela, puiſque les apôtres qui étoient docteurs des égliſes, le

faiſoient. Ils ordonnoient ce qu'on devoit faire : ils corrigeoient, ſi on ne le faiſoit pas : ils prioient afin qu'on le fiſt.

n. 4. Le Pelagien dit : Eſt-ce ma faute de n'avoir pas ce que je n'ai pas reçu ? Ordonnez-moi ce que je dois faire : ſi je le fais rendez-en graces à Dieu : ſi je ne le fais pas, ne me reprenez pas, mais priez-le, de me
n. 5. donner dequoi le faire. S. Auguſtin répond : C'eſt vôtre faute d'être méchant, & encore plus de ne vouloir pas en être repris. Comme s'il faloit loüer les vices ou les tenir pour indifferens : comme ſi la correction n'étoit pas utile, en imprimant la crainte, la honte, la douleur, en excitant à prier & à ſe convertir. Ils devroient plutôt dire : Ne m'ordonnez rien, & ne priez point pour moi : puiſque Dieu peut convertir ſans précepte & ſans priere, comme il convertit S. Paul. Ces graces extraordinaires que Dieu fait à qui il lui plaît, ne doivent pas nous empêcher de corriger, non plus que d'inſtruire & de prier.

n. 6. Les Pelagiens diſoient : Nous n'avons pas reçu l'obéïſſance, pourquoi nous reprend-on, comme s'il dépendoit de nous, de nous la donner ? S. Auguſtin répond : S'ils ne ſont pas encore baptiſez, leur deſobéïſſance vient du peché du premier homme : qui pour être commun à tous les hommes, ne les rend pas moins coupables & reprehenſibles chacun en particulier. Si celui qui parle ainſi eſt baptiſé, il ne peut pas dire qu'il n'a point reçu ; puiſqu'il a perdu par ſon libre arbitre la grace qu'il avoit reçuë. Oüi, dit le Pelagien, je puis dire que je n'ai point reçu, puiſque je n'ai point reçu la perſéverance. Il eſt vrai, dit S. Auguſtin, la perſéverance eſt un don de Dieu; & il le prouve en ce que l'on prie pour la demander. Mais nous ne laiſſons pas

de reprendre juſtement ceux qui n'ont pas perſeveré dans la bonne vie. Car c'eſt par leur volonté qu'ils ſont changez ; & s'ils ne profitent de la correction, ils meritent la damnation éternelle. Ceux mêmes à qui l'évangile n'aura pas été prêché, ne ſe délivreront pas de cette condamnation, quoiqu'il ſemble que c'eſt une excuſe plus juſte de dire : Nous n'avons pas reçu la grace d'oüir l'évangile, que de dire : Nous n'avons pas reçu la perſéverance. Car on peut dire : Mon ami tu aurois perſéveré, ſi tu avois voulu, en ce que tu avois oüi & retenu ; Mais on ne peut dire en aucune maniere : Tu aurois cru, ſi tu avois voulu, ce que tu n'avois pas oüi.

Donc ceux qui n'ont pas oüi l'évangile : ceux qui l'ayant oüi & s'étant convertis, n'ont pas perſéveré : ceux qui n'ont pas voulu croire, & les enfans morts ſans baptême : ces quatre ſortes de perſonnes ne ſont point ſéparez de la maſſe de perdition ; ceux qui en ſont ſéparez ne le ſont point par leurs merites, mais par la grace du mediateur : Dieu leur donne tous les moyens du ſalut ; & aucun d'eux ne périt, parce qu'ils ſont prédeſtinez, c'eſt-à'dire non ſeulement appellez, mais élus. Que ſi on me demande, pourquoi Dieu n'a pas donné la perſéverance à tous ceux à qui il a donné la charité ; je réponds que je l'ignore ; & j'admire avec l'apôtre la profondeur des jugemens de Dieu. Mais vous, ennemi de la grace, qui faites cette queſtion, je croi que vous l'ignorez comme moi. Ou ſi vous avez recours au libre arbitre, qu'opoſerez-vous à cette parole : J'ai prié pour toi, Pierre, afin que ta foi ne manque point ? Oſerez-vous dire que nonobſtant la priere de Jeſus-Chriſt la foi de Pierre eût manqué, ſi Pierre eût voulu ? La volonté humaine c. 8.

n'obtient donc pas la grace par sa liberté : c'est plutôt par la grace qu'elle obtient la liberté ; & pour perseverer, un plaisir perpetuel & une force insurmontable. Il est veritablement merveilleux, que Dieu ne donne pas la persévérance à quelques-uns de ses enfans : mais il n'est pas moins étonnant, qu'il refuse quelquefois la grace du baptême aux enfans de ses amis, & l'accorde aux enfans de ses ennemis : ou qu'il ne retire pas des périls de cette vie les fideles, dont il prévoit la chute. Ne nous étonnons pas de ne pou-
c. 9. n. 25. voir pénetrer sa conduite impénetrable. Il faut donc toujours corriger celui qui peche : quoique nous ne sçachions pas si la correction lui profitera, & s'il est
c. 10. prédestiné. Mais on ne peut dire qu'Adam ne fût pas séparé de la masse de perdition, qui n'étoit point encore : pourquoi donc n'a-t-il pas reçu la persévérance ? & ne l'ayant pas reçuë, comment est-il coupable ? Pour répondre à cette objection, saint Augustin distingue la grace des deux états : de l'état d'innocence où étoit le premier homme avant son peché, & de l'état de la nature corrompuë, où nous sommes. Cette distinction a excité de grandes disputes entre les plus célebres theologiens ; & il faudroit un grand discours pour l'expliquer, & la concilier avec les principes établis dans les autres ouvrages de saint Augustin. Je n'y entre donc point pour ne point passer les bornes de l'histoire ; d'autant plus que sans expliquer cette doctrine, on peut fort bien entendre ce qui regarde l'accord de la correction avec la grace.

c. 13. Saint Augustin continuë d'enseigner que le nombre des prédestinez est certain : mais personne d'eux ne sçait s'il en est ; & cette ignorance leur est avanta-

geuse, pour les tenir dans l'humilité. Les réprouvez sont de differentes sortes. Les uns meurent avec le seul peché originel : d'autres y en ajoûtent par leur libre arbitre : d'autres reçoivent la grace & n'y perséverent pas, ils quittent Dieu, & Dieu les quitte. Car ils sont abandonnez à leur libre arbitre, n'ayant pas reçu le don de la perséverance : par un jugement de Dieu juste & caché. Que les hommes souffrent donc qu'on les corrige quand ils pechent, sans argumenter de la correction contre la grace, ni de la grace contre la correction. Il est au pouvoir de l'homme de vouloir ou ne vouloir pas ; mais sans préjudice de la toute-puissance de Dieu, qui est maître absolu des volontez humaines. Nous devons corriger selon les fautes, & procurer sans distinction le salut de tous les hommes : parce que nous ne connoissons pas ceux que Dieu veut effectivement sauver, & que le soin que nous en prenons, nous sera utile au moins à nous. Au reste saint Augustin enseigne clairement ailleurs, que Dieu veut que tous les hommes soient sauvez : mais sans leur ôter le libre arbitre, dont le bon ou le mauvais usage fait qu'ils sont jugez trés-justement. Il montre aussi que Dieu n'est point auteur du peché ; en ce qu'il dépend de la volonté de chacun, de consentir ou ne pas consentir à la grace exterieure ou interieure.

c. 14. *c. 15.* *De spir. & litt. c. 33. n. 58. c. 34. n. 66.*

XLVIII. Retractations de S. Augustin.

Possid. vita c. 28. Lib. 1. Retr. prolog. epist. 423. al. 7. n. 2. & 3. ad Marcel.

Cet ouvrage de la correction & de la grace, est le dernier dont S. Augustin fait mention dans ses Retractations composées vers l'an 427. Il y avoit longtemps qu'il avoit conçu le dessein de repasser tous ses ouvrages, qui étoient devenus publics, & qu'il ne pouvoit plus corriger autrement, que par une censure publique ; & il en avoit toujours été détourné

par des occupations plus pressées. Il y pensoit au moins depuis quinze ans, comme il paroît par une lettre à Marcellin. Enfin aprés avoir designé Eraclius pour son successeur, ayant plus de loisir, il entreprit ce travail, & l'acheva en deux livres, dont le premier comprend les ouvrages écrits depuis sa conversion, même avant son baptême, jusques à son épiscopat : le second comprend tout le reste, jusques au temps où il faisoit cette revuë. Il y repasse tous ses ouvrages selon l'ordre des temps, autant qu'il pouvoit : souhaitant qu'on les lût dans le même ordre, afin de voir le progrés qu'il avoit fait. Il commence par les trois livres contre les Academiciens, & finit au livre de la correction & de la grace : marquant tout ce qu'il trouve à reprendre, jusques aux moindres expressions : & défendant ce que d'autres avoient repris mal-à-propos. Il compte quatre-vingt-treize ouvrages en deux cens trente-deux livres ; & marque qu'il a été pressé par ses freres de publier ces deux livres de Retractations ; avant que d'avoir commencé à repasser ses lettres & ses sermons. Il commença ensuite à revoir ses lettres, mais il n'eut pas le temps d'achever.

Epist. 224. ad Quodvult.
II. Retract. c. 67.

D. Epist. 224.

XLIX.
Conversion de Leporius.
Cass. I. Incarn. c. 2. 3.
4. Gennad. script. c. 59.

Vers le même temps Leporius se convertit de ses erreurs, par les instructions des évêques d'Afrique, & particulierement de S. Augustin. Il étoit de Gaule, & distingué entre les moines, par la pureté de sa vie : mais il attribuoit sa vertu à son libre arbitre & à ses propres forces, suivant la doctrine de Pelage, dont il étoit disciple. Il poussa plus loin ce mauvais principe. Il soutint que J. C. n'étoit qu'un pur homme : mais qu'il avoit si bien usé de son libre arbitre, qu'il avoit vêcu sans aucun peché, & que par ses bonnes œuvres,

il avoit merité d'être Fils de Dieu: Qu'il n'étoit venu au monde, que pour donner aux hommes des exemples de vertu; & que s'ils vouloient en profiter, ils pouvoient aussi être sans peché. Leporius publia ses erreurs dans une lettre, qui causa un grand scandale. Gassien qui pouvoit être en Provence depuis treize ou quatorze ans, l'avertit & l'exhorta à se retracter: plusieurs autres sçavans hommes dans les Gaules en firent de même, mais inutilement. C'est pourquoi Proculus de Marseille, & Cylinnius autre évêque Gaulois le voyant obstiné, condamnerent sa doctrine. Chassé de Gaule, il passa en Afrique avec quelques autres engagez dans la même erreur. Il demeura quelque temps avec saint Augustin; & on croit que c'est ce prêtre Leporius qui assista avec les autres à la désignation d'Eraclius: car Leporius, dont il s'agit, devint prêtre aprés avoir été moine. Il reconnut son erreur, la confessa publiquement; & pour réparer le scandale qu'il avoit causé dans les églises de Gaule, il y envoya une retractation autentique: qui fut luë devant plusieurs évêques dans l'église de Carthage. Elle est adressée à Proculus & à Cylinnius. Leporius y reconnoît son ignorance & sa présomption, & en demande humblement pardon. Il condamne sa lettre scandaleuse, & confesse que Dieu, c'est-à-dire Jesus-Christ, est né de Marie; & qu'il n'a pas été plus indigne de Dieu de naître d'une femme, & prendre d'elle la nature humaine, quand il a voulu, que de former en elle la nature humaine: autrement c'est mettre une quatriéme personne dans la Trinité, si l'on met deux Fils de Dieu & deux Christs, l'un Dieu & l'autre homme. Il ne faut pas croire pour cela, que l'incarnation du Verbe soit un mélange & une confusion des deux na-

Sup. n. 43.

tures : un tel mélange est la destruction de l'une & de l'autre partie. Le Fils seul s'est incarné, non le Pere ni le saint Esprit. Ce ne sont pas deux, l'un Dieu l'autre homme : le même est Dieu & homme, un seul Fils de Dieu J. C. C'est pourquoi nous ne craignons point de dire, que Dieu est né, qu'il a souffert, qu'il a été crucifié selon la chair. Nous croyons que c'est le Fils unique de Dieu, non adoptif, mais proprement dit ; non imaginaire, mais veritable ; non pour un temps, mais éternel.

Nous detestons encore, ajoûte-t-il, ce que nous avons dit, en attribuant à J. C. le travail, le merite, la foi, le faisant presque semblable à chacun des saints, quoique ce ne fût pas nôtre pensée ; & le mettant en quelque façon au rang des simples mortels, lui qui est Dieu au dessus de tout, & qui n'a pas reçu l'esprit par mesure. Nous condamnons aussi ce que nous avons dit, que J. C. a souffert sans aucun secours de la divinité, par la seule force de la nature humaine, voulant entierement éloigner les souffrances du Verbe divin ; & que J. C. comme homme, ignoroit quelque chose : il n'est pas permis de le dire du Seigneur des prophétes. Enfin, parce qu'il seroit trop long d'exprimer en détail toutes les autres propositions que nous avons avancées : nous déclarons sincerement que nous les recevons ou les rejettons, suivant que les tient l'église Catholique ; & nous disons anathême à tous les heretiques, Photin, Arius, Sabellius, Eunomius, Valentin, Apollinaire, Manés & à tous les autres. Leporius souscrivit à cette lettre avec Domnin & Bonus, aparemment ses complices. Quatre évêques y souscrivirent comme témoins : sçavoir Aurelius de Carthage, S. Augustin, Florentius

Rom. IX. 5. Jo. III. 34.

évêque

évêque de l'autre Hippone, & Secondin évêque de Mergamite. Ces quatre évêques écrivirent auſſi à Proculus & à Cylinnius; loüant la ſeverité des évêques de Gaule, qui avoit été ſalutaire à Leporius : rendant témoignage de ſa converſion, & les exhortant à le rétablir dans leur communion : car pour luy, il demeura en Afrique. On ne doute pas que cette lettre ne ſoit de S. Auguſtin, & on luy attribuë même celle de Leporius.

Aug. ep. 219.

Leo ep. 134. c. 6.
V. Not. Queſn. p. 906.

L.
Lettre de Vital.
Ep. 217. al. 107.

S. Auguſtin écrivit vers le même temps à un nommé Vital de Carthage, qui ſoûtenoit que le commencement de la foy n'étoit pas un don de Dieu; que Dieu ne nous faiſoit vouloir le bien, qu'en nous le propoſant par ſa loy; & qu'il dépendoit de nous d'y conſentir ou non, par nôtre libre arbitre : mais il demeuroit d'accord, que Dieu nous accordoit enſuite par ſa grace, ce que nous lui demandions par la foy. Ainſi il étoit de ceux qu'on nomma depuis Demi-pelagiens. Pour le déſabuſer, S. Auguſtin inſiſte principalement ſur les prieres de l'égliſe. Dites donc nettement, lui dit-il, que nous ne devons point prier pour ceux à qui nous prêchons l'évangile, mais ſeulement, leur prêcher. Elevez-vous contre les prieres de l'égliſe; & quand vous entendez le prêtre à l'autel, exhortant le peuple de Dieu à prier pour les infideles, afin qu'il les convertiſſe : pour les catecumenes, afin qu'il leur inſpire le deſir du baptême; & pour les fideles, afin qu'ils perſeverent par ſa grace, moquez vous de ces ſaintes exhortations; & dites que vous ne prierez point Dieu pour les infideles, afin qu'il les rende fideles : parce que ce n'eſt point un bienfait de ſa miſericorde, mais en effet de leur volonté. Et enſuite : Ne trompons pas les hommes, car nous ne

c. 2. n. 7.

pouvons tromper Dieu. Assurément nous ne prions pas Dieu, mais nous feignons de le prier, si nous croyons faire nous seuls ce que nous lui demandons. Assurément nous faisons semblant de le remercier, si nous ne croyons pas qu'il fasse ce dont nous lui rendons graces. La formule des prieres, dont S. Augustin fait ici mention, revient à celle dont nous usons le vendredi saint.

c. 5. n. 16. Il propose ensuite à Vital ces douze articles, qui contiennent tout ce qui est de la foy Catholique sur la
1. matiere de la grace. Ceux qui ne sont pas nez, n'ont encore fait ni bien ni mal; & il n'y a point de vie précedente, où ils ayent pû meriter les miseres de celle-ci: toutefois étant nez d'Adam, selon la chair, ils contractent l'obligation de la mort éternelle, s'ils ne re-
2. naissent en J. C. La grace de Dieu n'est donnée selon
3. les merites, ni aux enfans ni aux adultes. Elle est don-
4. née aux adultes pour chaque action. Elle n'est pas donnée à tous les hommes; & ceux à qui elle est donnée, la reçoivent sans l'avoir meritée, ni par leurs
5. œuvres, ni même par leur volonté. Ce qui paroît principalement dans les enfans. Ceux à qui elle est donnée, la reçoivent par une misericorde gratuite de
6. Dieu. Ceux à qui elle n'est pas donnée, en sont exclus
7. par un juste jugement de Dieu. Nous paroîtrons tous
1. Cor. v. 10. devant le tribunal de Jesus-Christ, afin que chacun reçoive le bien ou le mal, suivant ce qu'il aura fait dans son corps, non suivant ce qu'il auroit fait s'il
8. eût vêcu davantage. Les enfans même seront jugez ainsi, selon qu'ils auront été baptisez ou non, & auront cru ou non, par le cœur & par la bouche de ceux
9. Apoc. XIV. 13. qui les portoient. Ceux qui meurent en Jesus-Christ sont heureux, & ce qu'ils auroient fait dans une plus

longue vie, ne les regarde point. Ceux qui croyent en Dieu de leur chef, c'est-à-dire les adultes, le font par leur volonté & leur libre arbitre. Nous agissons selon la vraie foy, lorsque nous qui croyons, prions Dieu pour ceux qui ne veulent pas croire, afin qu'ils le veüillent. Quand quelqu'un d'entre-eux embrasse la foy, nous devons en rendre graces à Dieu sincerement, comme d'un bien-fait, & cet usage est raisonnable. Saint Augustin prouve ensuite chacun de ces articles en particulier.

AN. 427. 10. 11. 12.

LI. Révolte du comte Boniface. *Aug. ep. 220.*

Le comte Boniface aprés la mort de sa femme avoit résolu de quitter la profession des armes, & même d'embrasser la vie monastique. S. Augustin & S. Alypius l'en avoient détourné : croyant que demeurant dans le monde, il seroit plus utile à l'état & à l'église. Mais ils lui avoient conseillé de vivre dans un grand détachement de toutes les choses temporelles, & de garder la continence. Toutefois ayant été ensuite obligé par ordre de l'empereur de passer en Espagne, il s'y remaria avec une femme alliée aux rois des Vandales, dont il s'attira ainsi l'amitié. Aëtius, qui étoit, aprés Boniface, le plus puissant des capitaines Romains, & qui se trouvoit en Italie : prit prétexte de cette alliance, pour le calomnier auprés de l'imperatrice Placidie, qui gouvernoit pendant le bas âge de son fils Valentinien. Il dit que Boniface vouloit se rendre indépendant & maître de toute l'Afrique; & pour preuve, il ajoûta : Si vous lui donnez ordre de venir en Italie, il refusera d'obéir. Cependant il écrivit à Boniface, que si l'imperatrice le mandoit, il se gardât bien de venir, parce qu'elle vouloit le perdre : lui en donnant pour preuve qu'il n'y avoit aucun sujet de l'appeller. Boniface ajoûta foy à

Procop. 1. bell. Vand. c. 3.

AN. 418. cet avis d'Aëtius, qui étoit sa créature, & qu'il croyoit toûjours attaché à ses interêts : ainsi ayant reçu l'ordre de se rendre auprés de l'empereur, il réfusa d'obéïr ; & confirma le soupçon qu'Aëtius avoit donné contre lui.

Alors on lui déclara la guerre, & on envoya contre lui premierement trois capitaines, dont il se défit : puis le comte Sigisvult Boniface dans la necessité de se soûtenir, envoya en Espagne, & traita avec les princes des Vandales, c'est-à-dire avec Gontharis & Gizeric ou Genseric. Il convint avec eux de partager l'Afrique en trois : de leur en donner chacun un tiers, & garder l'autre pour lui : que chacun gouverneroit sa part ; mais que si on les attaquoit, ils se défendroient en commun. Sur ce traité, les Vandales passerent le détroit, & vinrent en Afrique, laissant l'Espagne aux Visigoths, qui s'y étoient rendus les plus puissans. Avec les Vandales, il y avoit des Alains, des Goths, & des gens mêlez de plusieurs autres nations ; & leur nombre, en comptant tout depuis les enfans, jusques aux vieillards, les maîtres & les esclaves, étoit de quatre-vingt mille. Genseric les fit compter, pour jetter la terreur ; & le bruit se répandit qu'ils étoient quatre-vingt mille combattans. Ils ravagerent le païs qu'ils trouverent paisible : tuant, brûlant, coupant les arbres, & sur tout désolant les églises ; car ils étoient Ariens. Ce fut sous le consulat de Taurus & de Felix qu'ils passerent en Afrique, c'est-à-dire l'an 428.

Possid. vita c. 28

Victor.

Chron. Alex.

LII. Lettres de S. Augustin à Boniface. *Ep. 220. al. 70.*

Saint Augustin écrivit alors au comte Boniface, pour le faire rentrer en lui-même. Il déclare d'abord, qu'il ne veut lui parler ni de sa puissance, ni de la conservation de sa vie : mais seulement de son salut. Je sçay, dit-il, que vous ne manquez pas de gens qui vous aiment selon le monde, & vous donnent de ces

ſortes de conſeils : mais on ne vous en donne pas aiſément ſur le ſalut de vôtre ame, faute d'en trouver l'occaſion.

Il le fait ſouvenir enſuite du deſſein qu'il avoit eu de ſe retirer, & il lui reproche ſon ſecond mariage. Encore, dit-il, j'ay trouvé quelque conſolation, en ce que j'ay apris, que vous n'avez pas voulu épouſer cette femme, qu'elle ne ſe fût fait Catholique ; & toutefois les Ariens ont tellement prévalu dans vôtre maiſon, qu'ils ont baptiſé vôtre fille ; & ſi on nous a dit vray, ils ont rebaptiſé des vierges conſacrées à Dieu. On dit même que vôtre femme ne vous ſuffit pas, & que vous entretenez des concubines. Il lui repreſente enſuite les maux qui avoient ſuivi ce malheureux mariage, c'eſt-à-dire ſa révolte ; & ajoûte : Vous ne pouvez nier devant Dieu, que l'amour des biens de ce monde, vous fait faire tout ce mal. Vous en faites peu par vous-même : mais vous donnez occaſion d'en faire beaucoup, à tant de gens qui ne ſongent qu'à parvenir par vôtre moyen : ainſi loin de réprimer vôtre cupidité, vous êtes réduit à contenter celle d'autrui. Vous direz, ajoûte-t-il, que vous avez de bonnes raiſons, & qu'il faut plûtôt s'en prendre à ceux qui vous ont rendu le mal pour le bien. C'eſt de quoy je ne ſuis point juge, parce que je ne puis entendre les deux parties : mais jugez-vous vous-même à l'égard de Dieu. Si l'empire Romain vous a fait du bien, ne rendez pas le mal pour le bien : ſi on vous a fait du mal, ne rendez pas le mal pour le mal.

n. 4. n. 7. n. 6. n. 5. 8. n. 8.

Vous me direz peut-être, que voulez-vous que je faſſe en cette extremité ? Si vous me demandez conſeil ſur vos affaires temporelles, je ne ſçay que vous répondre. Mais ſi vous me conſultez pour le ſalut de

vôtre ame, je ſçay tres-bien ce que j'ay à vous dire.
1. Joan. II. 15. N'aimez point le monde, & ce qui eſt dans le monde: montrez vôtre courage, en domptant la cupidité:
n. 10. faites pénitence : priez fortement d'être délivré de vos ennemis inviſibles, c'eſt-à-dire de vos paſſions. Faites des aumônes, jeûnez autant que vous pourrez,
n. 12. ſans nuire à vôtre ſanté. Si vous n'aviez point de femme, je vous conſeillerois d'embraſſer la continence, de quitter le ſervice, & vous retirer dans un monaſtere. Mais vous ne le pouvez ſans le conſentement de vôtre femme. Car encore que vous n'ayez pas dû vous marier, aprés ce que vous nous aviez dit à Tubune : elle eſt dans la bonne foy, puiſqu'elle n'en ſçavoit rien quand elle vous a épouſé. Plût à Dieu que vous puiſſiez lui perſuader la continence ! mais du moins gardez la chaſteté conjugale. Vôtre femme ne doit point vous empêcher d'aimer Dieu, de ne point aimer le monde, de garder la foy, même dans la guerre, & d'y chercher la paix : de vous ſervir des biens de ce monde, pour faire de bonnes œuvres, & ne faire jamais aucun mal pour ces biens fragiles.

On ne voit point que le comte Boniface ait profité de ces avis ; & il ne put réparer le mal qu'il avoit fait.
Procop. 1. bell. Vand. c. 3. Les amis qu'il avoit en Italie, & qui connoiſſoient ſa fidelité, ne pouvoient comprendre qu'il voulût uſurper l'empire. Quelques-uns allerent à Carthage, par le conſeil de Placidie, & virent Boniface, qui leur montra les lettres d'Aëtius, & leur expliqua toute l'intrigue. L'imperatrice en fut fort ſurpriſe, & n'oſa toutefois témoigner ſon indignation contre Aëtius, parce qu'elle avoit beſoin de lui pour ſoûtenir les affaires deſeſperées de l'empereur ſon fils. Mais elle fit prier Boniface de quitter les barbares, & ne pas aban-

donner l'empire. Boniface ayant reconnu sa faute, fit ce qu'il put pour la réparer. Il pria les barbares de se retirer d'Afrique : mais ils s'en tinrent offensez, & il en falut venir à une guerre ouverte contre eux : on lui envoya du secours de Rome & de Constantinople. Il y eut une bataille où les Romains furent vaincus, & les Vandales demeurerent en Afrique, la ravageant impunément.

Hist. Misc. lib. 14. p. 431.

LIII. Conference avec Maximin, & avec Pascentius. *Possid. vit. c. 17.*

Un évêque Arien nommé Maximin étoit venu avec le comte Sigisvult & les Goths, qu'il commandoit pour l'empereur Valentinien contre le comte Boniface. Il confera à Hippone avec S. Augustin, à la priere de plusieurs personnes, & la conference fut écrite. D'abord S. Augustin lui demanda de déclarer sa foy ; & il répondit qu'il tenoit celle du concile de Rimini. Pressé de dire ce qu'il croyoit lui-même, il dit : Je croy qu'il y a un seul Dieu Pere, qui n'a reçu la vie de personne ; & un seul fils qui a reçu du Pere son être & sa vie ; & un seul saint Esprit consolateur, qui illumine & sanctifie nos ames. Il voulut que S. Augustin prouvât l'égalité des personnes divines : s'efforçant de son côté de prouver l'inégalité, sous prétexte de soûtenir l'unité de Dieu. C'est ce seul Dieu, dit-il, que Jesus-Christ & le saint Esprit adorent, que toute créature respecte : c'est ainsi que nous disons qu'il est un. Sur quoy S. Augustin dit : Il s'ensuit que vous n'adorez point J. C. ou que vous n'adorez pas un seul Dieu. Ensuite il lui demanda qu'il prouvât par l'écriture, que le saint Esprit adore le Pere convenant que le Fils l'adore comme homme. Et il prouva la divinité du saint Esprit, en ce qu'il a des temples, ce qui n'appartient qu'à Dieu. Maximin consuma le reste de la conference, par un grand

n. 15.

n. 14.

discours inutile, & étant de retour à Carthage, il se vanta d'avoir eu l'avantage dans la conference. Ce qui obligea S. Augustin de le réfuter en deux livres, dont le premier fait voir que Maximin n'avoit pû lui répondre : le second répond à tout ce qu'il avoit dit.

Saint Augustin eut une autre conférence avec un Arien, mais apparemment quelques années auparavant. C'étoit Pascentius comte de la maison de l'empereur, c'est-à-dire intendant du domaine, qui abusant de l'autorité de sa charge, exigeoit rigoureusement les droits du fisc ; & insultoit aux Catholiques qui suivoient la simplicité de la foy. Il attaqua même S. Augustin & le fit inviter à une conférence par plusieurs personnes considerables. Elle se tint à Carthage en leur presence depuis le matin jusques au soir. Dés le commencement, comme on eut parlé d'Arius & d'Eunomius, S. Alypius qui étoit present, demanda pour lequel des deux étoit Auxence, que Pascentius avoit beaucoup loüé. Alors Pascentius anathematisa hautement Arius & Eunomius : & demanda que S. Augustin anathematisât aussi Homoousios, c'est-à-dire consubstantiel, comme si ç'eût été une personne: puis il insista qu'on lui montrât ce mot dans l'écriture. Ensuite il fit sa profession de foy, telle que S. Augustin offrit de la souscrire. Pascentius l'écrivit, & y comprit le mot de Non-engendré. S. Augustin lui demanda à son tour de montrer ce mot dans l'écriture, pour lui faire voir qu'il ne faut pas y chercher les mots, quand il est certain que le sens s'y trouve. Pascentius se sentant pressé, ôta à S. Augustin le papier, où il avoit écrit sa confession de foy, & le déchira ; & ils convinrent qu'aprés le dîner ils auroient des écrivains en notes, pour écrire la conferen-

Aug. ep. 238. al. 174.

n. 6.

ce.

ce. Ils revinrent à l'heure marquée avec des écrivains: mais Paſcentius ne voulut plus faire écrire; & comme S. Auguſtin le preſſoit, il dit lui en colere: J'aurois mieux fait de m'en tenir à vôtre réputation: je vous trouve bien au-deſſous. S. Auguſtin répondit: Je vous avois bien dit qu'elle étoit trompeuſe. Vous avez dit vrai, reprit Paſcentius. S. Auguſtin repliqua: Puiſque ma réputation & moi vous avons parlé diverſement à mon ſujet, j'aime mieux me trouver veritable qu'elle. Paſcentius perſiſta à ne point vouloir qu'on écrivît: ſous prétexte qu'on lui pourroit faire des affaires, à cauſe des loix contre les heretiques; & S. Auguſtin avec les évêques préſens, continua la conference, prédiſant ce qui arriva, que chacun publieroit enſuite ce qu'il voudroit. *Poſſid. ibid.*

LIV. Neſtorius évêque de C P. *Sup. n.* 44. *Socr.* VII. *c.* 29. *Liberat. brev. c.* 4. *Evagr.* I. *hiſt. c.* 7. *Theod.* IV. *hær. fab. c.* 12. *Id. ad Sporac. to.* 4. *p.* 696.

Le ſiege de C P. demeura quelque temps vacant aprés la mort de Siſinnius, quoique pluſieurs demandaſſent Philipe, & pluſieurs Proclus. Mais pour éviter les brigues, la cour réſolut de n'y mettre perſonne de l'égliſe même. On fit donc venir un étranger. Ce fut Neſtorius, natif de Germanicie, mais élevé à Antioche, où il avoit été baptiſé dés l'enfance. Il avoit pratiqué la vie monaſtique dans le monaſtere d'Euprepius, qui étoit aux portes d'Antioche, à deux ſtades ſeulement de diſtance. L'évêque Theodote l'ordonna prêtre & lui donna l'emploi de catechiſte, pour expliquer la foi aux competens, & la défendre contre les heretiques. En effet il parut fort zelé contre ceux qui étoient alors les plus odieux en Orient, les Ariens, les Apollinariſtes, les Origeniſtes; & il faiſoit profeſſion d'être admirateur & imitateur de S. Jean Chryſoſtome. Il avoit la voix trés-belle, & parloit facilement. Mais ſon éloquence n'étoit point ſolide: il ne ſon-

AN. 428. geoit qu'à plaire & à attirer les applaudiſſemens du peuple, dont il attiroit d'ailleurs les regards par la pâleur de ſon viſage, ſon habit brun, ſa démarche lente, évitant la foule & la place publique, & demeurant le plus ſouvent chez lui occupé ſur ſes livres. Il acquit ainſi une grande réputation de vertu, de doctrine & d'éloquence. Etant donc apellé à C P. il amena avec lui un prêtre nommé Anaſtaſe, ſon confident; & ils viſiterent en paſſant Theodore de Mopſueſte; de qui l'on prétend que Neſtorius apprit la mauvaiſe doctrine qu'il enſeigna depuis. Theodore de Mopſueſte mourut peu de temps aprés; & peu aprés lui Theodore évêque d'Antioche, qui eut pour ſucceſſeur Jean diſciple de Theodore; & c'eſt à leur mort que Theodoret finit ſon hiſtoire.

Evagr. I, c. 2.

Theod. hiſt. v. c. 40.

Socr. VII, c. 29.

Neſtorius arriva à C P. trois mois aprés la mort de l'évêque Siſinnius, & fut ordonné le dixiéme du mois d'Avril, ſous le conſulat de Felix & de Taurus, c'eſt-à-dire l'an 428. Dés ſon premier ſermon il dit, s'adreſſant à l'empereur, ces paroles qui furent bien remarquées: Donnez-moi, Seigneur, la terre purgée d'heretiques, & je vous donnerai le ciel: exterminez avec moi les heretiques, & j'exterminerai avec vous les Perſes. Ces paroles furent agréables au peuple paſſionné contre les heretiques: mais d'autres jugerent Neſtorius d'un eſprit leger & emporté, d'avoir témoigné tant de chaleur dés le premier ſermon. Le cinquiéme jour aprés ſon ordination, il voulut ôter aux Ariens le lieu où ils s'aſſembloient en ſecret. Ce qui les pouſſa à un tel deſeſpoir, qu'ils y mirent le feu, qui s'étendit aux maiſons voiſines, & le nom d'incendiaire en reſta à Neſtorius. Il voulut auſſi pouſſer les Novatiens; mais il fut retenu par l'autorité de la cour. Il

persécuta les Quartodecimains dans l'Asie, la Lydie & la Carie; & fut cause d'une sédition vers Sardis & Milet, où plusieurs personnes périrent. En cela, dit Socrate, il agissoit contre l'usage de l'église.

A N. 429.

Socr. VII. c. 31.

Antoine évêque de Germe, ville de l'Hellespont, s'attacha à pousser les Macedoniens, disant qu'il en avoit ordre de Nestorius. Ils souffrirent la persécution pendant quelque temps: mais enfin réduits au desespoir, ils envoyerent des assassins qui tuerent Antoine: ce qui donna sujet à Nestorius de leur faire ôter leurs églises. On leur ôta en effet en 429. celles qu'ils avoient à C P. celle de Cyzique, & plusieurs autres dans l'Hellespont. Quelques-uns se réünirent à l'église.

Marcel. Chr. an. 429.

Aussi avons-nous une loi de Theodose le jeune, donnée à C P. le trentiéme de May 428. c'est-à-dire six semaines aprés l'ordination de Nestorius: qui ordonne que les heretiques rendent incessamment aux Catholiques les églises qu'ils leur ont ôtées: & leur défend d'ordonner de nouveaux clercs, sous peine de dix livres d'or. Ensuite, faisant distinction de divers heretiques, il est défendu aux Ariens, aux Macedoniens & aux Apollinaristes, d'avoir des églises dans aucune ville. Pour les Novatiens & les Sabbatiens, on leur défend seulement de rien innover. Mais on défend toute assemblée pour prier, dans toutes les terres de l'empire Romain, aux Eunomiens, aux Valentiniens, aux Montanistes, aux Priscillianistes, ainsi nommez de Priscilla, & non pas de Priscillien: aux Phrygiens, Marcionites, Borboriens, Messaliens, Euchites ou Enthousiastes, Donatistes, Audiens, Hydroparastates, Ascodrugites, Photiniens, Pauliens, Marcelliens, & enfin aux Manichéens, qui sont arrivez, dit la loi, au dernier excés de méchanceté, &

L. 65. C. Th. de haeret.

AN. 428. doivent même être chassez des villes. Cette loi ne fait
Cod. Just. point mention des Pelagiens : aussi Nestorius leur é-
Marc. Chr. ibid. toit-il favorable. Ce fut cette même année 428. que l'on commença à celebrer la memoire de saint Jean Chrysostome le vingt-sixiéme de Septembre : apparemment par les soins de Nestorius, son compatriote & son admirateur.

LV. Decretales de S. Celestin. Celest. epist. 2. to. 2. conc. p. 1618.

Cette même année le pape S. Celestin écrivit une lettre décretale aux évêques des provinces de Vienne & de Narbone pour corriger plusieurs abus. Quelques évêques affectoient un habit particulier, c'est-à-dire de porter un manteau de philosophe & une ceinture : sous prétexte qu'il est ordonné dans l'évangile d'avoir
Luc. XII. 35. une ceinture sur les reins. Si on le prend à la lettre, dit le pape, pourquoi ne portent-ils pas à la main des lampes allumées aussi-bien que des bâtons? Ces paroles de l'écriture sont mysterieuses. La ceinture signifie la chasteté, le bâton est le gouvernement pastoral, la lampe allumée est l'éclat des bonnes œuvres. Cet habit particulier peut convenir à ceux qui vivent en des lieux écartez, c'est-à-dire aux moines : mais pourquoi changer dans les églises de Gaule la coutume pratiquée tant d'années par de si grands évêques? Il faut nous distinguer du peuple, non par l'habit, mais par la doctrine & par les mœurs ; & ne pas chercher à imposer aux yeux des simples, mais à leur éclairer l'esprit. Ces paroles font voir clairement que les ecclesiastiques & les évêques mêmes n'avoient encore aucun habit particulier en Occident.

c. 2. Le second abus que reprend le pape saint Celestin, est que l'on refusoit la pénitence aux mourans. Il faut, dit-il, juger si leur conversion est sincere, plutôt par la disposition de leur esprit, que par la circonstance

du temps. Le troisiéme abus est, que l'on ordonnoit évêques de simples laïques, sans qu'ils eussent passé par les degrez de la clericature ; & même des gens prévenus de crimes. Il confirme le droit des métropolitains, & défend les entreprises d'une province sur l'autre. Il défend d'élire évêques des clercs étrangers & inconnus, au préjudice de ceux qui servent depuis longtemps dans l'église même, & à qui leurs citoyens rendent bon témoignage. Car, dit-il, on ne doit point donner un évêque desagréable au troupeau : il faut avoir le consentement du clergé, du peuple, & des magistrats. c. 3. c. 4. c. 5.

Je vous renvoye, dit-il, le jugement de l'évêque de Marseille, qui s'est réjoüi, dit-on, du meurtre de son frere ; jusques à aller à la rencontre de celui qui venoit soüillé de son sang, pour communiquer avec lui. Patrocle évêque d'Arles avoit été tué deux ans auparavant, c'est-à-dire l'an 426. par un tribun qui l'avoit percé de plusieurs coups, par l'ordre secret, comme l'on croit, de Felix maître de la milice. C'est sans doute ce meurtre, dont parle la lettre du pape saint Celestin qui est datée du septiéme des calendes d'Août sous le consulat de Felix & de Taurus : c'est-à-dire du vingt-sixiéme Juillet 428. L'année suivante 429. sous le consulat de Florentius & de Denis, il écrivit aussi une lettre décretale aux évêques d'Apulie & de Calabre, pour leur recommander l'observation des canons, & particulierement de ne point ordonner évêques des laïques, au préjudice des clercs, qui ont passé leur vie dans le service de l'église. c. 8. Prosp. Chr. an. 416. Epist. 3. p. 1622.

LVI. Cassien à Marseille.

Il y avoit déslors plusieurs monasteres dans les Gaules particulierement en Provence. Cassien s'y étoit retiré aprés la mort de saint Chrysostome, vers l'an

409. Ayant été ordonné prêtre, il avoit fondé deux monasteres à Marseille, un d'homme & un de filles. On dit qu'il eut sous lui jusques à cinq mille moines: & on le reconnoît pour fondateur de la celebre abbaye

Epist. Castor. ap Cass.

de saint Victor de Marseille. Vers l'an 420. il écrivit ses institutions monastiques, à la priere de Castor évêque d'Apt, qui avoit fondé un monastere dans une terre de son patrimoine, au diocese de Nîmes; & qui desiroit sçavoir la discipline que Cassien avoit

Præf. Instit

vu pratiquer en Orient, & qu'il avoit introduit dans les monasteres qu'il avoit fondez. Pour le satisfaire, Cassien composa douze livres des institutions

Sup. liv. xx. n. 8

monastiques qu'il lui adressa. Il déclare d'abord qu'il ne parlera point des miracles des moines d'Egypte, quoiqu'il en eût oüi raconter un grand nombre, & même en eût vu de ses yeux: mais qu'il parlera seulement de leur regle de vie, & de leurs maximes pour les mœurs. Dans le premier livre, il décrit leur habit: dans le second l'ordre de leurs prieres du soir & de la nuit: dans le troisiéme l'ordre des prieres que les autres moines Orientaux, c'est-à-dire de Palestine & de Mesopotamie, faisoient pendant le jour. Car les Egyptiens ne s'assembloient que pour vêpres & pour le nocturne: les autres s'assembloient aussi pour tierce, sexte & none.

III. Inst. c. 4.

Il marque que l'heure de prime avoit commencé de son temps, & dans son monastere de Bethléhem: pour obvier à la paresse de ceux qui aprés les prieres de la nuit dormoient jusques à tierce; & marquer le commencement du travail de la journée.

IV. Inst. c. 4.

Dans le quatriéme livre des institutions, il parle de la maniere d'examiner & recevoir les moines, particuliérement à Tabenne: où il marque qu'ils ne souffroient pas que le novice donnât de son bien au monastere.

Dans les huit autres livres des inſtitutions, il traite de la maniere de combattre les vices capitaux, qu'il compte au nombre de huit; ſçavoir la gourmandiſe, l'impureté, l'avarice, la colere, la triſteſſe, l'ennui ou la pareſſe, la vanité & l'orgueil; à l'occaſion de la pareſſe, il traite amplement de la neceſſité du travail des mains. *x. Inſt. c. 7. 8. &c.*

Enſuite vers l'an 423. il compoſa ſes conferences, pour expliquer l'interieur des moines d'Egypte, dont il n'avoit décrit que l'exterieur dans ſes inſtitutions. Il en compoſa premierement dix, qu'il adreſſa à Leonce évêque de Fréjus, & à Hellade anacorete, qui fut auſſi depuis évêque. Dans ſes dix premieres conferences Caſſien ne fait parler que des moines de Scetis. Environ deux ans aprés il en compoſa ſept autres, qu'il adreſſa à ſaint Honorat abbé de Lerins, & à S. Eucher alors moine du même monaſtere, depuis évêque de Lyon. Caſſien y fait parler les moines qu'il avoit vus d'abord à ſon premier voyage d'Egypte: ſçavoir Cheremon, Neſteros & Joſeph. Cheremon parle entr'autres choſes de la protection de Dieu, c'eſt-à-dire de la grace, mais peu correctement. Quelques années aprés vers l'an 428. Caſſien écrivit encore ſept conferences, & les adreſſa à quatre moines des iſles de Marſeille. Il y fait parler l'abbé Piammon, & les autres qu'il avoit vus dans le même voyage: ce ſont en tout vingt-quatre conferences, rangées non ſelon l'ordre du temps, mais ſelon l'ordre des matieres. *Præf. coll.* *Sup. liv. xx. n. 7.* *Sup. liv. xx. n. 3.*

LVII. Monaſtere de Lerins.

Le monaſtere de Lerins avoit été fondé vers l'an 410. par S. Honorat, dont cette iſle porte aujourd'hui le nom. Il étoit d'une famille noble, & qui avoit même eu l'honneur du conſulat. Il ſe convertit, & reçut le baptême étant à la fleur de ſon âge, malgré l'oppo- *Serm. S. Hilar. ap. S. Leon. to. 1.*

ſition de ſon pere & de toute ſa famille. Déſlors il commença une vie ſévere & mortifiée : il accourcit ſes cheveux, porta des habits groſſiers, abatit ſon viſage par le jeûne. Un de ſes freres nommé Venantius, embraſſa le même genre de vie. Ayant diſtribué leurs biens aux pauvres, ils ſe mirent ſous la conduite d'un ſaint hermite nommé Capraiſe, qui demeuroit dans les iſles de Marſeille. Ils entreprirent avec lui un voyage, & demeurerent quelque temps en Achaïe. Venantius mourut à Methone, & Honorat revint en Provence. La véneration qu'il avoit pour Leonce évêque de Fréjus, le porta à s'établir dans ſon dioceſe : il choiſit la petite iſle de Lerins, alors deſerte & infectée de ſerpens ; & y bâtit un monaſtere, qui fut bien-tôt habité d'un grand nombre de moines de toutes nations. Quoiqu'Honorat évitât depuis long-temps la clericature, il fut ordonné prêtre, & avoit un talent particulier pour la conduite des ames. L'égliſe d'Arles l'ayant demandé pour paſteur, il y fut conſacré évêque aprés Patrocle, mais il ne la gouverna que deux ans. Il réünit les eſprits diviſez & ſe rendit principalement recommandable par ſa charité, qui lui fit diſtribuer en peu de temps les tréſors que ſon prédeceſſeur avoit amaſſez. Il inſtruiſit même dans ſon lit pendant ſa derniere maladie, & avoit prêché ſon peuple le jour de l'Epiphanie, environ huit jours avant ſa mort, qui arriva l'an 428. L'égliſe honore ſa memoire le ſeiziéme de Janvier. Il eut pour ſucceſſeur S. Hilaire qui avoit été ſon diſciple à Lerins, & conſerva dans l'épiſcopat les pratiques de la vie monaſtique. Pluſieurs d'entre ces moines étoient imbus de la doctrine de Caſſien, qu'il avoit puiſée en Orient, & expliquée particulierement dans ſa treiziéme conference : ils a-

Martyr. Rom. 15. Janv.

voient

voient peine à goûter celle de S. Auguſtin, & donnoient dans la même erreur que les moines d'Adrumet: croyant qu'au moins le commencement du merite venoit de nous. Ils trouvoient que la doctrine de S. Auguſtin avoit des conſéquences fâcheuſes contre la bonté de Dieu & la liberté de l'homme.

LVIII. Lettre d'Hilaire à S. Auguſtin. *Supl. liv.* XXIII. *n.* 15.

Un nommé Hilaire, autre que l'évêque d'Arles, diſciple de S. Auguſtin, qui avoit vêcu quelque temps auprés de lui, & apparemment le même qui en 414. lui avoit écrit de Sicile touchant l'erreur des Pelagiens: lui écrivit encore deux lettres en cette occaſion. Nous n'avons pas la premiere, mais dans la ſeconde il parle ainſi: Voici ce que l'on ſoutient à Marſeille, & en quelques autres endroits de Gaules. Que c'eſt une doctrine nouvelle & dangereuſe, de dire que quelques-uns ſont choiſis, en ſorte que la volonté même de croire leur eſt donnée. Il conviennent que tout homme a péri en Adam, qu'aucun ne peut être délivré par ſon libre arbitre, & n'eſt capable de lui-même de commencer ou d'achever aucune bonne œuvre: mais ils ne comptent pas pour une œuvre le deſir de guérir. Et quand il dit: Crois & tu ſeras ſauvé, ils diſent que c'eſt exiger l'un & offrir l'autre: que l'homme doit preſenter ſa foi, puiſque le Créateur lui en a donné le pouvoir; & que ſa nature n'eſt jamais ſi corrompuë, qu'il ne puiſſe deſirer ſa guériſon; & par conſequent qu'il ne doive être délivré de ſa maladie, ou puni de ne vouloir pas guérir. Que ce n'eſt pas nier la grace, de dire qu'elle eſt précedée d'une telle volonté, qui cherche ſeulement, ſans rien pouvoir par elle-même. Ainſi admettant dans tous les hommes une volonté, par laquelle ils peuvent mépriſer la grace, ou lui obéir: ils croyent pouvoir rendre raiſon de l'élection &

Ap. Aug. ep. 226.

Act. XVI. 31.

de la réprobation, en ce que chacun est traité selon le merite de sa volonté.

Quand on leur demande pourquoi la foi est prêchée en un lieu ou en un temps plutôt qu'en l'autre, ils répondent que c'est à cause de la préscience de Dieu ; & que l'on prêche dans les temps & dans les lieux où il a prévu que l'on doit croire. Quant à ce que vous dites, que personne ne peut perséverer, qu'il n'en ait reçu la force ; ils en conviennent, avec cette restriction : que le libre arbitre fait toujours quelque avance, quoique foiblement, pour recevoir ou rejetter le remede : non pour faire le moindre pas vers la guérison. Mais ils ne veulent pas que l'on dise que cette perséverance ne puisse être meritée par nos prieres, ou perduë par nôtre résistance : ni qu'on les renvoye à l'incertitude de la volonté de Dieu, tandis qu'ils voyent évidemment quelque commencement de volonté, pour l'obtenir ou la perdre. Quant au passage que vous employez : Il a été enlevé, de peur que la malice ne changeât son esprit, ils le rejettent, comme n'étant pas canonique.

Sup. IV. 11.

Ils soutiennent que la pratique d'exhorter est inutile, s'il n'est rien demeuré en l'homme que la correction puisse exciter. S'il ne peut craindre les maux dont on le menace, que par une volonté qui lui est donnée : ce n'est pas lui, disent-ils, qu'il faut blâmer de ce qu'il ne veut pas maintenant ; mais celui qui a attiré à sa posterité cette condamnation. Ils n'aiment pas non plus la difference que vous mettez entre la grace du premier homme & celle qui est maintenant donnée à tous : ils disent qu'elle jette les hommes dans une espece de desespoir. Car c'étoit Adam qu'il faloit exhorter & menacer, lui qui avoit la liberté de persister ou d'a-

n. 6. Aug. de Corr. & grat. c. 11. & 12.

bandonner : non pas nous, qui sommes engagez par une necessité inévitable à ne point vouloir la justice, excepté ceux que la grace délivre de la masse commune de damnation. Ils soutiennent que quelque secours que Dieu donne aux prédestinez, ils peuvent le perdre ou le garder par leur propre volonté. De-là vient qu'ils ne conviennent pas non plus que le nombre des élus & des réprouvez soit déterminé ; & qu'ils ne reçoivent par la maniere dont vous expliquez ce qui est dit, que Dieu veut que tous les hommes soient sauvez : car ils ne veulent pas seulement l'entendre de ceux qui sont du nombre des prédestinez, mais de tous absolument sans exception. Enfin ils en reviennent à cette plainte : Qu'étoit-il besoin de troubler tant de personnes moins éclairées par l'obscurité de cette dispute ? Sans cette décision, la religion catholique n'avoit pas été moins bien défenduë pendant tant d'années, par tant d'auteurs & par vous-même.

Aug. de Corr. & grat. 13. 14. 1. Tim. 11.

n. 8.

Je ne dois pas omettre que dans tout le reste ils témoignent admirer toutes les actions & les paroles de vôtre sainteté. Faites-nous part, s'il vous plaît, des livres que vous faites sur tous vos ouvrages, quand vous les aurez publiez. Il entend les Retractations : afin qu'ils nous autorisent, continuë-t-il, à rejetter ce qui vous aura déplu à vous-même dans vos écrits. Nous n'avons point le livre de la grace & du libre arbitre. Etant pressé par le porteur, & craignant de ne me pas bien expliquer, j'ai obligé un homme celebre par sa vertu, son éloquence & son zéle de vous écrire ce qu'il pourroit ramasser ; & j'ai joint sa lettre à celle-ci. Car c'est un homme qui merite, même sans cette occasion, d'être connu de vôtre sainteté.

n. 9.

n. 10.

Celui dont Hilaire parle ainsi, est saint Prosper. Il

LIX. Lettre de saint

Prosper à saint Auguſtin.

étoit de Riés en Aquitaine, ou plutôt en Provence; & ne paroît avoir été que ſimple laïque, mais trés-inſtruit & trés-zélé pour la doctrine de la grace. Il n'avoit jamais vu S. Auguſtin, mais ils ſe connoiſſoient

Ap. Aug. ep. 225.

déja par lettres. Dans celle dont il accompagna la lettre d'Hilaire, il dit : Pluſieurs des ſerviteurs de Dieu qui demeurent à Marſeille, ayant vu les ouvrages de vôtre ſainteté contre les Pelagiens, croyent contraire à l'opinion des peres & au ſentiment de l'égliſe, tout ce que vous y avez dit de la vocation des élus, ſelon le decret de Dieu. Quelques-uns attendoient là-deſſus un plus grand éclairciſſement de vôtre part : quand par la diſpoſition de la providence, la même queſtion s'étant émuë en Afrique, vous avez publié le livre de la Correction & de la Grace. L'ayant reçu par un bonheur ineſperé, nous crûmes qu'il feroit ceſſer tous les murmures. En effet, il confirma ceux qui goûtoient vôtre doctrine : mais les autres n'en furent que plus alienez. Leur oppoſition eſt à craindre, & pour eux-mêmes, car ce ſont des gens de grande vertu : & pour les ſimples ſur leſquels ils ont une grande autorité.

n. 3.

Saint Proſper explique enſuite la doctrine des Demi-pelagiens, comme avoit fait Hilaire, & encore plus fortement. Ils ſoutiennent, dit-il, que la doctrine de la prédeſtination ôte à ceux qui ſont tombez, le ſoin de ſe relever, & inſpire la tiedeur aux ſaints : puiſque d'un côté & d'autre le travail eſt inutile, ſi le reprouvé ne peut entrer par aucune induſtrie, ni l'élu périr par aucune négligence. Que toute vertu eſt anéantie, ſi le decret de Dieu prévient la volonté humaine; & que ſous ce nom de prédeſtination, on introduit une neceſſité fatale : où l'on fait Dieu créateur de diverſes natures, ſi perſonne ne peut être autre

chose que ce qu'il a été fait. Enfin ils soutiennent que nôtre créance est contraire à l'édification, & qu'encore qu'elle soit vraie, on ne doit pas la publier: puisqu'il est dangereux de proposer des choses qui ne peuvent être bien reçuës, & qu'il n'y a point de péril à taire ce qui ne peut être entendu. D'autres plus Pelagiens font consister la grace dans les dons de la nature; & disent, que si l'on en use bien, on merite d'arriver à cette grace qui sauve. Ainsi ceux qui veulent, deviennent enfans de Dieu, & ceux qui ne veulent pas sont inexcusables: la justice de Dieu consiste en ce que ceux qui ne croyent pas périssent; & sa bonté paroît, en ce qu'il n'exclut personne de la vie, mais veut que tous indifferemment soient sauvez. En un mot ils veulent que nous ayons autant de liberté pour le bien que pour le mal. n. 4.

Quand on leur objecte les enfans qui meurent avant l'âge de discretion: ils disent qu'ils sont perdus ou sauvez, selon que Dieu prévoit qu'ils seroient bons ou mauvais, s'ils arrivoient en âge d'agir. Ils en disent de même des nations entieres, & que l'évangile y a été prêché ou non, selon que Dieu prévoyoit qu'elles devoient croire ou ne pas croire. Que N. S. J. C. est mort pour tout le genre humain, & que personne absolument n'est exclus de la redémption de son sang. Ainsi de la part de Dieu, la vie éternelle est préparée à tous, mais de la part du libre arbitre, elle n'est que pour ceux qui croyent d'eux-mêmes, & meritent par leur foi le secours de la grace. Saint Prosper ayant ainsi exposé la doctrine des Demi-pelagiens, demande à saint Augustin son secours. Et premierement, dit-il, parce que la plûpart ne croyent pas que la foi soit blessée dans cette dispute, faites-leur voir com- n. 6. n. 7. n. 8. n. 9.

bien leur opinion eſt dangereuſe : enſuite comment cette grace prévenante & cooperante ne nuit point au libre arbitre. Si dans la prédeſtination il faut diſtinguer un decret abſolu, pour les enfans qui ſont ſauvez ſans rien faire, & une prévision du bien que les autres doivent faire ; ou tenir ſans diſtinction, qu'il n'y a en nous aucun bien dont Dieu ne ſoit l'auteur. Inſtruiſez-nous encore ſur ce qu'ayant repaſſé les opinions des anciens ſur ce ſujet, nous les avons trouvez preſque tous du même avis : que la prédeſtination eſt fondée ſur la préſcience, par laquelle Dieu connoît comment chacun uſera par ſa volonté du ſecours de la grace. Nous eſperons par là que vous éclairerez ceux qui ſont prévenus de ces opinions. Car vous devez ſçavoir que l'un d'entr'eux, homme de grande autorité & trés-zélé pour l'égliſe, le ſaint évêque d'Arles Hilaire, eſt en tout le reſte admirateur & ſectateur de vôtre doctrine, & deſire depuis long-temps de conferer par lettres avec vous ſur ce point.

LX. Lettre de ſaint Auguſtin de la prédeſtination des Saints.

Saint Auguſtin ayant reçu ces lettres d'Hilaire & de Proſper, fut affligé de voir que l'on osât encore réſiſter à la doctrine de l'égliſe, confirmée par tant d'autoritez divines ſi manifeſtes. Toutefois il ne put refuſer de contenter le zéle de ces vertueux laïques ; & quoiqu'il eût déja tant écrit ſur cette matiere, quoiqu'il fût accablé de ſes autres occupations & de ſon grand âge, il ne laiſſa pas de compoſer deux livres intitulez : De la prédeſtination des Saints, & adreſſez à Proſper & à Hilaire.

c. 2. n. 4. Dans le premier il montre que non ſeulement l'accroiſſement de la foi, mais ſon premier commencement eſt un don de Dieu, puiſque S. Paul dit : Il vous
Philip. 1. 29. a été donné par J. C. non ſeulement de croire en lui,

mais encore de souffrir pour lui. Et ailleurs : Nous ne 2. Cor. III. 5.
sommes capables de rien penser de nous-mêmes : Or
croire, est penser avec consentement. Il confesse qu'il
avoit été autrefois d'un autre sentiment, comme dans
l'exposition de l'épître aux Romains écrite avant son
épiscopat, que les Demi-pelagiens lui objectoient :
mais il reconnoît qu'il s'étoit trompé ; & dit avoir été
desabusé principalement par ce passage : Qu'avez-vous 1. Cor. IV. 7.
que vous n'aiez reçu ? car il montre qu'il faut l'entendre même de la foi : & qu'elle doit être comptée entre c. 5.
les œuvres qui ne précedent point la grace de Dieu,
selon cet autre passage : Non par les œuvres, autrement la grace n'est plus grace. Car Jesus-Christ dit que c. 7. Rom. XI. 5.
l'œuvre de Dieu, c'est de croire en celui qu'il a envoyé. Joan. VI. 28.
Donc la foi & commencée & parfaite est un don de
Dieu, qui n'est pas donné à tous.

La prédestination differe de la grace, dont elle n'est c. 10.
que la préparation ; & elle differe de la préscience.
Dieu par la préscience connoît même ce qu'il ne fera
point, comme les pechez ; par la prédestination il prévoit ce qu'il veut faire : comme quand il promit à A- Gen. XVII. 5.
braham que les nations croiroient par son fils. Car il
ne promet que ce qui dépend de lui. Or sa promesse c. 11.
est ferme : c'est pourquoi l'homme ne doit point
craindre de s'y confier, quoiqu'elle soit incertaine à
son égard. Il doit bien moins s'appuyer sur sa volonté
propre, qui est incertaine en soi. Quoiqu'il soit dit :
Si tu crois, tu seras sauvé : il ne s'ensuit pas, qu'il n'y Rom. X. 9.
ait que le second qui soit au pouvoir de Dieu. Ceux
qui croyent le prient d'augmenter leur foi ; & ils le
prient de la donner à ceux qui ne croyent pas. C'est
lui qui nous fait croire : comme il dit par le prophéte
Ezechiel : Je ferai que vous ferez mes commandemens ; Ezech. XXXVI. 27.
Nous faisons & il nous fait faire.

c. 12. Enfin la prédeſtination purement gratuite paroît évidemment dans les enfans & dans J. C. Car par quel merite précedent les enfans qui ſont ſauvez, ſont-ils diſtinguez des autres? C'eſt, diſoient les Demi-pelagiens, que Dieu prévoit comment ils vivroient s'ils venoient en âge de raiſon. Mais, dit S. Auguſtin, Dieu ne punit ni ne récompenſe pas des actions qui ne ſeront point: & il répete ici ce qu'il avoit prouvé dans
2. Cor. 5. 10. Sup. n. 51. la lettre à Vital: que nous ſerons jugez ſuivant ce que nous aurons fait de bien ou de mal dans nôtre corps.
c. 13. Et comme les Demi-pelagiens rejettoient le livre de
Sup IV. 11. la Sageſſe, où il eſt dit: Il a été enlevé, de peur
c. 14. que la malice ne changeât ſon eſprit: ſaint Auguſtin le ſoutient, & par l'autorité de ſaint Cyprien & par celle de toute l'égliſe, où il étoit lu publiquement de tout temps. Puis il montre la vérité de cette ſentence en elle-même. Car ſi Dieu avoit égard à ce que chacun pourroit faire en vivant plus long-temps, nous ne pourrions être aſſurez du ſalut ni de
c. 15. la damnation de perſonne. Mais le plus illuſtre exemple de prédeſtination & de grace, eſt J. C. Qu'avoit fait cet homme, qui n'étoit pas encore, pour être uni au Verbe divin en unité de perſonne? par quelle foi, par quelles œuvres avoit-il merité cet honneur ſupréme? Nous voyons dans nôtre chef la ſource de la grace qui s'eſt répanduë ſur tous ſes membres.
Rom. 1. 4. Car S. Paul dit expreſſément qu'il a été prédeſtiné,
Heb. XII. 2. & qu'il eſt l'auteur & le conſommateur de nôtre foy.

c. 16. Il y a deux ſortes de vocations; une commune à ceux qui refuſent de venir aux noces, une particuli-
Luc. XIV. 19. Rom. XI. 29. re aux prédeſtinez, & qui eſt ſans répentir. Ils ſont
c. 17. appellez; non parce qu'ils croyent, mais afin de croire:
Joan. XV. 16. Epiſt. 1. 3. car il eſt dit: Vous ne m'avez pas choiſi: c'eſt moi qui

vous

vous ai choisis. Le pere nous a choisis en Jesus-Christ avant la création du monde, afin que nous fussions saints & purs devant lui. Il ne dit pas : Parce que nous devons l'être, mais afin que nous le fussions; & il ajoûte qu'il nous a prédestinez selon le bon plaisir de sa volonté : afin que personne ne se glorifie de sa bonne volonté. Et comme les Demi-pelagiens se pou- *c. 19.*
voient retrancher à dire : Dieu nous a prédestinez pour être saints, parce qu'il prévoyoit que nous croirions : S. Augustin montre que cette vocation comprend tout, même la foy. Car S. Paul rend graces à *Eph. I. 13.*
Dieu de la foi des Ephesiens & des Thessaloniciens : Or *I. Thess. II. 13.*
ce seroit se moquer de Dieu que de lui rendre graces de ce qu'il n'auroit pas donné. Et quand il reconnoît *Coloss. IV. 2.* *I. Cor. XVI. 8.*
que Dieu lui ouvre la porte pour prêcher l'évangile, *2. Cor. II, 12. 13.*
que veut-il dire, sinon que Dieu dispose les cœurs à la foy?

Le second livre de S. Augustin à Prosper & à Hilaire portoit le même titre : de la prédestination des saints; mais on l'a depuis intitulé : Du don de la perseverance, parce qu'il commence par cette question. *LXI. Livre de la perseverance.* *Prosp. init. ad excerpt. Genuens.*
Il montre donc premierement, que la persévérance, *c. 2.*
dont il est dit : Celui qui persévérera jusques à la fin, *Matth. X. 22.*
sera sauvé, n'est pas moins un don de Dieu, que le commencement de la foy; & il le prouve principalement par les prieres. Car ce seroit se moquer de Dieu, que de lui demander ce qu'on ne croiroit pas qu'il pût donner. Or nous ne demandons presque autre chose *c. 3. 4. 5.*
par l'oraison dominicale, suivant l'explication de S. Cyprien, qui a réfuté les Pelagiens avant leur naissance. Nous demandons principalement la persévé- *c. 6.*
rance, en demandant de n'être pas exposez à la tentation. Car il est vray que chacun abandonnant Dieu par

sa volonté, merite que Dieu l'abandonne : mais c'est pour éviter ce malheur, que nous faisons cette priere.

c. 7. Il ne faut point se tourmenter à disputer sur cette matiere : il ne faut que faire attention aux prieres journalieres de l'église. Elle prie que les infideles croyent : donc c'est Dieu qui convertit. Elle prie que les fideles perséverent : donc c'est lui qui donne la perséverance. Dieu a préveu qu'il le devoit faire ; & c'est la prédestination.

c. 8. Mais, dit-on, pourquoy la grace de Dieu n'est-elle pas donnée selon les merites des hommes ? parce qu'il est misericordieux. Pourquoy donc n'est-elle pas
c. 9. donnée à tous ? parce qu'il est juste. De deux enfans également sujets au peché originel, il prend l'un & laisse l'autre : de deux adultes infideles, il appelle l'un efficacement, & non pas l'autre : ce sont ses jugemens impénetrables. Et il est encore plus difficile de sçavoir pourquoy de deux bons, la perséverance est donnée à l'un & non pas à l'autre. Ce qui est trés-certain, c'est que celui-là est du nombre des prédestinez, & celui-
1. Joan. II. 19. cy n'en est pas. Ils sont sortis d'entre nous, dit S. Jean parce qu'ils n'étoient pas d'entre nous. Ils en étoient en un sens, étant appellez & justifiez : ils n'en étoient pas en un autre sens, n'étant pas prédestinez. Que ce mystere de la prédestination soit impénetrable, J. C. le
Luc X. 13. Matth. XI. 21. fait voir, en disant : Si à Tyr & Sidon avoient été faits les miracles qui ont été faits chez vous, ils auroient fait pénitence dans le cilice & la cendre. Car on ne peut dire aprés cela, que Dieu refuse la prédication de l'évangile à ceux qu'il prévoit qui n'en profiteroient pas.

c. 14. Mais, disoient les Demi-pelagiens, il est dangereux de publier cette doctrine : elle nuit à la prédication, aux exhortations, aux corrections. Cependant saint

Paul & J. C. même n'ont pas laiſſé de l'enſeigner. En effet, dira-t-on que Dieu n'a pas prévû ceux à qui il donneroit la foy ou la perſéverance ? Or la pré- c. 18. n. 47.
deſtination n'eſt autre choſe que la préſcience & la n. 35.
préparation des bienfaits de Dieu, par leſquels ſont délivrez trés-certainement tous ceux qui ſont délivrez : On en dira autant contre la preſcience & contre la grace. Il eſt vray qu'il faut uſer de diſcretion en prêchant au peuple cette doctrine ; & ne pas dire : La prédeſtination de Dieu eſt abſolument certaine : c. 22.
en ſorte que vous êtes venus à la foy, vous qui avez reçû la volonté d'obéïr : & vous autres demeurez attachez au peché, parce que vous n'avez pas encore reçu la grace pour vous en relever. Mais ſi vous êtes prédeſtinez, vous recevrez la même grace. Et vous autres, ſi vous êtes réprouvez, vous ceſſerez d'obéïr. Quoique tout cela ſoit vray dans le fond & à le bien prendre : la maniere de le dire avec dureté & ſans ménagement, le rend inſuportable. Il faut plûtôt dire : La prédeſtination certaine vous a amenez de l'infidelité à la foy, & vous y fera perſéverer. Si vous êtes encore attachez à vos pechez, recevez les inſtructions ſalutaires, ſans toutefois vous en élever : car c'eſt Dieu qui opere en vous de vouloir & de faire. Et ſi quelques-uns ne ſont pas encore appellez, prions Dieu qu'il les appelle : car peut-être ils ſont prédeſtinez. Quant aux réprouvez, il ne faut jamais en parler qu'en tierce perſonne, en diſant par exemple : Si quelques-uns obéïſſent maintenant, & ne ſont pas prédeſtinez, ils ne ſont que pour un temps, & ne demeureront pas dans l'obéïſſance juſques à la fin. Sur tout il faut exhorter les c. 23.
moins pénetrans à laiſſer les diſputes aux ſçavans, & faire attention aux prieres de l'égliſe.

c. 24. Saint Augustin finit en ces mots : Ceux qui lisent cecy, s'ils l'entendent, qu'ils en rendent graces à Dieu : s'ils ne l'entendent pas, qu'ils le prient de les instruire. Ceux qui croyent que je me trompe, qu'ils considerent trés-attentivement ce que j'ay dit, de peur qu'ils ne se trompent eux-mêmes. Pour moi je rends graces à Dieu, quand ceux qui lisent mes ouvrages, m'instruisent & me corrigent ; & c'est ce que j'attends principalement des docteurs de l'église, s'ils daignent lire ce que j'écris. S. Augustin ne répond rien à l'objection tirée de la difference entre la grace des deux états, celle d'Adam & la nôtre.

LXII. Livre des heresies. c. 21. n. 55.

Dans ce livre de la perséverance, il marque qu'il travailloit en même temps à ses Retractations ; & il en parle aussi dans sa derniere lettre à Quodvultdeus, écrite par consequent vers le même temps. Quodvultdeus alors diacre de Carthage, & depuis évêque de la même église, écrivit à S. Augustin, pour le prier au nom de tout le clergé d'écrire un petit traité, qui marquât en abregé toutes les heresies depuis le commencement du Christianisme. S. Augustin s'en excusa d'abord sur la difficulté de l'ouvrage, & renvoya Quodvultdeus aux traitez de S. Philastre évêque de Bresse, & de S. Epiphane, témoignant estimer beaucoup plus celui-ci. Quodvultdeus ne se rebuta pas ; mais par une seconde lettre il pressa tellement S. Augustin, qu'il obtint enfin ce qu'il demandoit. Seulement S. Augustin le pria de lui donner du temps, à cause des occupations qui lui étoient survenuës, & qui l'avoient obligé de quitter même l'ouvrage qu'il avoit entre les mains.

Ap. Aug. ep. 221. — Epist. 222. Sup. liv. XVIII. 10. — Epist. 223. — Epist. 224.

C'est, dit-il, la réponse aux huit livres que Julien a publiez, aprés les quatre ausquels j'ay déja répondu. Mon frere Alypius les ayant recouvrez à Rome,

& ne les ayant pas encore tous copiez, n'a pas voulu perdre une occasion qui s'offroit de m'en envoyer cinq : promettant d'envoyer bien-tôt les trois autres, & me pressant fort d'y répondre. J'ay donc été obligé de faire plus lentement ce que je faisois, qui est la revûë de mes ouvrages ; & pour ne manquer ni à l'un ni à l'autre, je travaille à l'un le jour, à l'autre la nuit : autant que me le permettent les autres occupations qui viennent incessamment de toutes parts. Il exécuta sa promesse, & envoya quelque temps aprés à Quodvultdeus un traité des heresies, où il en compte quatre-vingt-huit, commençant aux Simoniens, & finissant aux Pelagiens. Il ne prétend pas toutefois avoir connu toutes les heresies, puisqu'il y en a de si obscures, qu'elles échapent aux plus curieux : ni avoir expliqué tous les dogmes des heretiques qu'il a nommez, puisqu'il y en a que plusieurs d'entre eux ignorent. A ce premier livre, il prétendoit en joindre un second, où il donneroit des regles pour connoître ce qui fait l'heretique, & se garantir de toutes les heresies connuës & inconnuës. Mais la mort qui le prévint, ne lui permit pas d'executer cette seconde partie.

Sup. n. 48.

Præfat. & peror.

Possid. indic. c. 5. Isid. de vir. illust. c. 9.

Fin du cinquiéme Tome.

TABLE DES MATIERES.

TABLE DES MATIERES.

D.

I

T

V

Fin de la Table des Matieres.

PRIVILEGE DU ROI.

LOUIS par la grace de Dieu, Roy de France & de Navarre : A nos amez & feaux Conseilliers les gens tenans nos Cours de Parlemens, Maîtres des Requêtes ordinaires de nôtre Hôtel, grand conseil, Prévôt de Paris, Baillifs, Sénechaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Justiciers qu'il appartiendra; SALUT. Pierre Aubouyn, & Pierre Emery Syndics de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de nôtre bonne Ville de Paris, Nous ayant fait exposer qu'ils desireroient faire imprimer un Livre intitulé : *Histoire Ecclesiastique*, par le Sieur abbé Fleury, cy-devant Sous-Précepteur de nos tres-chers Petits-Fils les Roy d'Espagne, Ducs de Bourgogne & de Berry, s'il Nous plaisoit leur accorder nos lettres de Privilege sur ce necessaires : NOUS avons permis & permettons par ces Présentes ausdits Aubouyn & Emery de faire imprimer ledit Livre, en telle forme, marge, carac-

tere, & autant de fois que bon leur semblera, & de le vendre, & faire vendre & débiter par tout nôtre Royaume, pendant le tems de vingt années consecutives, à compter du jour de la datte desdites Présentes. Faisons défenses à toutes personnes de quelque qualité & condition qu'elles puissent être, d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de nôtre obéïssance; & à tous Imprimeurs, Libraires, & autres, d'imprimer, faire imprimer & contrefaire ledit Livre, sans la permission expresse & par écrit desdits Exposans, ou de ceux qui auront droit d'eux, à peine de confiscation des Exemplaires contrefaits, de quinze cens livres d'amende contre chacun des contrevenans; dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel Dieu de Paris, l'autre tiers ausdits Exposans, & de tous dépens, dommages & interêts; à la charge que ces Présentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, & ce dans trois mois de la datte d'icelles; que l'impression sera faite dans nôtre Royaume, & non ailleurs; & ce en bon papier & en beaux caracteres, conformément aux Reglemens de la Librairie; & qu'avant que de l'exposer en vente, il en sera mis deux exemplaires dans nôtre Biblioteque publique, un dans celle de nôtre Château du Louvre, & un dans celle de nôtre tres-cher & Feal Chevalier Chancelier de France le Sieur Phelipeaux, Comte de Ponchartrain, Commandeur de nos Ordres; le tout à peine de nullité des Présentes. Du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire joüir lesdits Exposans, ou leurs ayans causes, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie desdites Présentes qui sera imprimée au commencement ou à la fin dudit Livre, soit tenuë pour dûëment signifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amez & feaux Conseillers & Secretaires, foy soit ajoutée comme à l'original. Commandons au premier nôtre Huissier ou Sergent, de faire pour l'éxécution d'icelles, tous actes requis & necessaires, sans demander autre permission, & nonobstant Clameur de Haro, Charte Normande & Lettres à ce contraires. Car tel est nôtre plaisir. DONNE' à Paris le vingt-sixiéme jour de Janvier, l'an de grace mil sept cens cinq, & de nôtre Regne le soixante deuxiéme. Signé Par le Roy en son Conseil, LE COMTE.

Registré sur le Livre de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de Paris, n. 308. *page* 412. *Conformément aux Reglemens, & notamment à l'Arrêt du Conseil du* 13. *Août* 1703. *A Paris le* 27. *Janvier* 1705.

Signé, P. EMERY, *Syndic*.





